This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 478740

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE

TOME XXXVIII

CARTULAIRE DE L'ARCHEVÊCHÉ DE TOURS

II

TOURS
L. PÉRICAT
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE
35, rue de la Scellerie, 35

MDCCCXCIV

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE

Depuis 1868, la Société archéologique de Touraine publie, outre les *Mémoires* dont la désignation suit, un *Bulletin* contenant un grand nombre de dissertations intéressantes. Il vient d'en être fait une *Table alphabétique* fort complète, rendant les recherches dans ce recueil on ne peut plus faciles. Les principaux articles que l'on y remarque sont : Les anciennes châsses de St-Martin ; Compte des ornements du château d'Amboise ; Origines de la Renaissance ; Ronsard ; l'Hôtel-Dieu de Tours ; Descartes ; l'abbé Bourassé, Azay-le-Rideau ; Souterrains de Loches ; Simon de Quingey ; Documents sur Duguesclin ; les Juste et Michel Colombe ; Foulques Nerra ; les Protestants en Touraine ; États généraux de 1651 ; un Baptême royal à Amboise ; Alfred de Vigny ; Chapelle des Minimes ; les Grilles du chœur de la cathédrale ; Chartes antérieures à l'an mil ; le Tombeau de Saint-Martin ; Comptes municipaux de Loches, Gustave Guérin ; la Manufacture de soieries de Tours ; la Société archéologique et le mouvement intellectuel en Touraine ; Doléances du clergé de Touraine ; Manuscrits volés à la bibliothèque de Tours ; Doléances de la noblesse et du tiers état de Touraine aux États généraux ; Testament de Seguin d'Authon, etc. etc.

32 fascicules se vendant séparément, le fascicule d'environ 80 pages. . 2 fr.

Notices historiques et archéologiques sur l'abbaye de Marmoutier. — Abbaye de Ferrières. — Prieuré de Saint-Cosme. — HACHES CELTIQUES. — Sur les églises de Sainte-Radegonde, de Cravant, Loches, Candes, Vernou, Sainte-Catherine-de-Fierbois. — Sur les verrières de Notre-Dame-la-Riche et de St-Etienne-de-Chigny, etc. etc.; 1 vol. in-8, 282 pages, 3 grav. 10 fr.

Recherches sur les ouvrages de Michel Colombe, avec un fac-similé de son écriture. — MONUMENTS CELTIQUES. — Recherches sur les chroniques de Touraine : Thibaut le Tricheur et Eudes Ier, comtes de Tours. — Charles VIII en Touraine, etc.; in-8 de 347 pages, 12 gravures. 7 fr.

Manuscrits concernant la Touraine, actuellement en Angleterre. — LA TOURAINE EN 1638. — Baronnie de Preuilly ; Beaumont-lès-Tours ; fief de Bossay, etc.; in-8 de 278 pages. 9 fr.

Entrées solennelles à Loches. — Inondations de la Loire et du Cher, etc.; 1 vol. in-8 de 158 p., 5 grav. 10 fr.

Biographie de Chesnon de Baigneux, député de Touraine aux États-Généraux de 1789, par H. GRIMAUD. 0 fr. 75

Documents géographiques sur les paroisses de Touraine. — Le château de Chenonceaux, etc.; 1 vol. in-8 de 390 pages, 3 gravures. 10 fr.

Biographie de Jacques Bouchet, député de Touraine aux États Généraux de 1789 par H. GRIMAUD. 0 fr. 75

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE

TOME XXXVIII

TOURS, IMPRIMERIE DESLIS FRÈRES

CARTULAIRE

DE

L'ARCHEVÊCHÉ DE TOURS

(*LIBER BONARUM GENTIUM*)

PUBLIÉ

Par **Louis de GRANDMAISON**

TOME SECOND

TOURS
L. PÉRICAT, LIBRAIRE
35, RUE DE LA SCELLERIE, 35

MDCCCXCIV

16143

CARTULAIRE
DE
L'ARCHEVÊCHÉ DE TOURS

CLIII

Aveu d'Angé.
(28 JUIN 1342)

De vous, tres haut reverant pere monseigneur l'arcevesque de Tours, ge Guillaume du Retail (1), chevalier, seigneur d'Angé, advoe a tenir a foy et a homaige lige les choses qui s'ensuivent :

C'est assavoir, la moitié de la grant diesme de blés, de vins, de chanvres, de lins et de potaiges de la paroisse d'Angé; laquelle disme part o moy meimes, et suy de l'autre moitié homme de monsseigneur le comte d'Auxerre (2). — Item, je advoe a tenir de vous en madite foy et homaige la moitié de tel droit comme je ay en ladite diesme : c'est assavoir, en aigneaux, en porceaux, en veaux, en toutes les choses en quoy disme puit et doit yssir de reson, si comme il a esté acostumé a la lever; sauve et excepté expressement les choses de quoy ge suy home de ladite disme a mondit seigneur comte d'Aucerre : c'est assavoir, de l'autre moitié de tel droit comme je ay en dites choses.

Et toutes ces choses tenues de vous vallent bien : c'est assavoir, chescun an, lesdis blés VIII muys part quart, ou environ, et les vins sept pipes de vin, ou

(1) Bét. : *de Tours, G. Guillaume du Retail.*
(2) Jean II de Châlons.

environ ; les autres dismes, chanvres, lins, aigneaux, porceaux, veaux, vallent bien XXX sols, ou environ.

Et o tout ce, tres reverant pere, je vous doy honour, reverance, obeissance telle comme subgit doit a son seigneur lige, sauve ma reson de acroistre ou de amendrer etc.

Donné soubs mon seel, le vendredi apres la feste de la Nativité saint Johan Baptiste, l'an mil CCCXLII.

Solvit L sol. pro auxilio, anno millesimo CCCLXVI.

CLIV

Idem d'Angé.

(23 JUIL. 1282)

Universis etc., Guillermus de Precigniaco, miles, dominus de Angeio, salutem.

Noveritis nos decimas, quas tenemus in parrochia et territorio de Angeio, quarum partem tenuit Odo Bocelli, miles (1), et aliam Johanna de Argeio (2), ad fidem et homagium ligium tenere e reverendo (3) in Christo patre ac domino domino Johanni, Dei gratia archiepiscopo Turonensi ; volentes quod nos et successores nostri futuri, qui pro tempore fuerint heredes seu domini de Angeio, teneamur imposterum facere fidem et homagium ligium archiepiscopo Turonensi, qui fuerit pro tempore, ratione hujusmodi decimarum, ac promittentes insuper nos easdem decimas non donaturos, non alienaturos, non vendituros, vel distracturos, quin semper penes nos et futuros dominos de Angeio remaneant, [qui], ut predicitur,

(1) Un chevalier de ce nom vivait en nov. 1255 (Bibl. nat., Hous. XXXI[1], n° 5, pièce originale). Il avait probablement succédé à *H. Bocelli*, cité comme possesseur de ce fief au § 43 de la pièce XXIV des cartulaires de Rome et de Londres (*Eschequète*) publiée ci-dessous en appendice.

(2) Voyez la pièce suivante.

(3) Bét. : *et reverendo*.

predicto archiepiscopo Turonensi, qui fuerit pro tempore, fidem predictam facient ac (1) dictum homagium ligium perpetuis temporibus exhibebunt. Et ad hec omnia et singula tenenda nos, heredes et successores nostros quoslibet, et omnia bona nostra presentia et futura, dicto domino archiepiscopo et ejus successoribus, fide prestita, obligamus. In cujus rei etc.

Datum in crastino festi beate Marie Magdalene, anno MCC octuagesimo secundo.

CLV

Idem.

(8 MAI 1281)

Universis etc., officialis curie archidiaconi Turonensis salutem (2).

Noveritis quod, coram Stephano de Villariis, clerico, notario curie Turonensis, jurato nostro etc., domina Johanna de Argeio, relicta deffuncti Guillelmi de Argeio, quondam militis, vendidit et concessit reverendo patri Johanni, Dei gratia archiepiscopo Turonensi, pretio sexaginta librarum turonensium eidem Johanne integre persoluto in pecunia numerata, totam partem seu portionem et totum jus, quam et quod ipsa habebat et habere et percipere poterat in omnibus et singulis decimis, fructibus et premisiis in parrochia de Angeio existentibus, consistentibus in blado, vino, canabus, agniculis, porcellis, vitulis et omnibus aliis et singulis rebus quocumque nomine censeantur, cum omni jure, dominio, juridictione, justitia, districtu et vindicta que habe-

(1) Bét. : *predictam faciant ac.*

(2) Le cartulaire de dom Bétencourt porte : « *Universis etc., officialis curie archidiacono Turonensi salutem* », ce qui n'a pas de sens; nous croyons devoir corriger comme ci-dessus. Cf. P. Fournier, *Les Officialités au moyen-âge*, p. 10 et 293.

bat et habere poterat in omnibus et singulis predictis, habendis et tenendis etc., cedens etc.

Datum die jovis post festum Inventionis sancte Crucis, anno Domini millesimo CC oct[u]agesimo primo.

Anno MCCCXIIII, [die] martis post *Invocavit me* (1), dominus Hugo dou Retail, ratione uxoris sue, finavit de racheto dictarum decimarum ad XX modios, et sibi fuit remissio facta de quatuor modiis, et sic solvit pro dicto racheto XVI modios bladi per quarterium.

CLVI

Hermeres.

Monsseigneur Johan Troussebois (2), par reson de sa feu mere, jadis fame monseigneur André de Pruillé (3), home lige de oict livres de taillées deus a Poillé le jour de la saint Michel par reson de la taillée d'Armeres, et furent lesdites choses feu Renaut d'Armeres. — Item, une autre foy lige, par reson de fié que Hervé Cerneau et Pierre d'Azay soloient tenir de Habert de la Varrenelle, lequel fié ledit Habert bailla a feu Odonnet Troussebois pour XL sols de rente, et en fist ledit Odonnet II homages a monseigneur l'arcevesque Pierre (4).

(1) Le 11 février 1315, n. st.

(2) Probablement Jean Troussebois, chevalier, seigneur de Champaigne, fils d'Eudes ou Odonnet Troussebois III. Il était homme d'armes de la compagnie du comte de Sancerre en 1370, et vivait encore en 1389 (Thaumas de la Thaumassière, *Hist. du Berry*, 1689, in-fol., p. 1000). En 1385, Odonet Troussebois, seigneur de l'Erbay, damoiseau, probablement un fils d'Eudes III inconnu à la Thaumassière, meurt laissant un frère Jean Troussebois, seigneur de Pierrefitte-sur-Cher, chevalier (Archives de l'Indre, H. 522; renseignement dû à l'obligeance de M. Eugène Hubert, archiviste-adjoint du département).

(3) André de Preuilly, seigneur d'Azay-le-Féron, second fils d'Eschivard IV, baron de Preuilly et de la Roche-Posay et de Marguerite Turpin, dame de Cingé et d'Azay-le-Féron (Chalmel, *Hist. de Touraine*, t. III, p. 236).

(4) Pierre Frétault, archevêque de Tours, élu en 1335, † le 21 mai 1357. — Il s'agit probablement ici d'Eudes Troussebois III, père de Jean.

CLVII

Papelardiere.

(28 oct. 1367)

De vous etc., monsseigneur l'arcevesque de Tours, ge Hue d'Ambaize, chevalier, seigneur de la Meson Fort, tient et advoe a tenir a foy et a homaige lige les choses qui s'ensuient :

Premierement, a domaine : Les places avec les murs et appartenances ou soloit estre mon herbergement appelé la Papelardiere, seant en la paroisse de Saint Denis pres Ambaize, contenant lesdites places, avec le pressoer, II arpens, ou environ. — Item, les dismes que je ay de blés et de vins es paroisses de Saint Denis, de Saint Florentin d'Ambaize et de Souvigné, qui soloient valoir communs ans, par avant le temps de guerre, XL pipes de vin, et les assignés poiez et de blés XII muys, et ne pueent suffire a poier les assignez sur lesdis blés. — Item, XXXI sols et II chappons, ou environ, que plusieurs personnes me doivent, chacun [an], sur les terres qui sont a Ville Arçon, rendus a Ambaize. — Item, en la ville de Chançay une maison, une roche et un cheneveral. — Item, XX livres en deniers de rente que le sire de Chançay (1) me doit, par chacun an, landemain de la saint André, rendus à Ambaize.

Item, le habergement et les appartenances d'Azay sur Cher, que monseigneur Johan de Surgeres (2) tient a present, tant esves comme terres, bois, rentes en deniers,

(1) Jean de Maillé, seigneur de Chançay, qui avait été bailli de Touraine de 1351 à 1353. (Chalmel, *Hist. de Touraine*, t. III, p. 405 ; Carré de Busserolle, *Dict. d'Indre-et-Loire*, t. II, p. 99 = *Mém. de la Société archéologique de Touraine*, t. XXVIII ; Bibl. nat , Cabinet des titres, Trésor généalogique de dom Villevieille, t. 54, fol. 29.)

(2) Jean de Surgères, seigneur d'Azay-sur-Cher, fils de Geoffroy de Surgères et d'Alix de Culant. (Carré de Busserolle, *Dict. d'Indre-et-Loire*, t. I, p. 105 = *Mém. de la Société archéologique de Touraine*, t. XXVII.)

peage par eaue et par terre, et quelconques autres choses qu'il tient a cause dudit habergement, lesquelles ge li garentis en parage. — Item, la terre du Val d'Orquere que je garentis en parage, comme dessus, audit sire d'Azay.

Item, le herbergement de Vernuel et les appartenances, comme bois, estans, rentes tant en blés comme en deniers, et terrages, et justice que je garentis en parage au sire de Craon (1).

Item, la foy et l'omaige lige que le sire de Chançay me doit a cause de son herbergement de Chançay, avec la justice dudit lieu de Chançay.

Et de toutes lesquelles choses, mon tres cher et doutbé et reverant pere en Dieu, ge tiens et advoe a tenir de vous a foy et a hommage dessusdits, par la maniere que dit est, et a tel servige que, toutes fois que nouvel arcevesque vient a Tours, ge doy estre a Tours au jour de la feste de la reception, et le doy aider a pourter des le cueur de l'eglise Saint Martin jusques a l'eglise Saint Gatian en la compagnie des autres, qui doivent estre celuy jour pour porter le nouvel arcevesque, et doy servir au dyner en la sale, a la grant table ou sera mondit seigneur l'arcevesque, et doy mestre et assoair les més des viandes davant mondit seigneur l'arcevesque en vesselle d'argent, telle comme il appartient a tel seigneur, au jour de telle feste ; laquelle vesselle, puis que ledit seigneur e[s]t servi, doit estre moie, et la doy avoir et prendre et faire ma volenté, et doit a tous ce mondit seigneur l'arcevesque paier les despens que moy et

(1) Amaury IV, sire de Craon, Sablé, Rochecorbon, etc., fils de Maurice, sire de Craon, et de Marguerite de Mello, époux de Perrenelle de Thouars, dame de Rochecorbon. (P. Anselme, t. VIII, p. 570 ; Chalmel, *Hist. de Touraine*, t. III, p. 252.) Selon le P. Anselme, *loc. cit.*, il serait mort le 30 mai 1371 ; il y a là une erreur, car il vivait encore en janvier 1372, n. st. (Arch. nat., J. 179, Craon, n° 12 ; Bibl. nat., fr. 4880, Invent. de Dufourny, t. I, fol. 351) ; mais il dut mourir peu après cette date. M. Carré de Busserolle (*Dict. d'Indre-et-Loire*, t. VI, p. 390 = *Mém. de la Société archéol. de Touraine*, t. XXXII) omet son nom dans la liste des seigneurs de Verneuil-sur-Indre (canton et arrondissement de Loches).

mes gens ferons a Tours la voille et le jour de ladite feste ; et avec ce, mon tres cher et reverant pere en Dieu, vous doy honneur, reverence et obeissance, plege et gaige, selon la coustume du pais.

Escript a Tours, le juedy feste saint Symon et saint Jude, l'an mil CCCLX et sept.

CLVIII

[*Concordia inter Petrum archiepiscopum et Hugonem de Ambazia*] (1).

(22 AOUT 1335)

Anno Domini millesimo CCCXXXV, die martis ante festum beati Bartholomei, ad nos Petrum, permissione divina archiepiscopum Turonensem, accedens apud Vernotum nobilis vir Hugo de Ambasia, miles, dominus de Calvo Monte, cui significaveramus quod ipse, hac instanti die ante festum Nativitatis beate Marie Virginis, apud Larcayum manerium nostrum, nobis faceret fidem et homagium ligium nobis debitum ab eodem, alias, dicta die elapsa, jure nostro contra eum uteremur, nos requisivit omni instantia quod, usque ad crastinam diem receptionis nostre, supersederemus a petitione et receptione homagii supradicti; cujus requisitioni ex causa duximus annuendum; ibique confessus fuit idem miles quod ipse, ratione feodi quod tenet a nobis, in die receptionis nostre, una cum aliis vassallis nostris, nos tenetur portare, modo consueto, et aulam nostram custodire, durante prandio, nobisque in prandio fercula ministrare. Et, cum diceret quod omnem vessellam, in qua nobis ministrarentur fercula in prandio diei receptionis predicte, quotquot debebat habere, continuo dum post cujuslibet ferculi adminis-

(1) Ce titre n'existe pas dans le cartulaire de dom Bétencourt qui donne cette pièce immédiatement après la précédente.

trationem amoverentur de mensa, nosque dumtaxat, tunc demum postquam in ea nobis essent omnia fercula dicti prandii ministrata, non ante, debebat habere; inter nos et ipsum fuit conventum et concessum quod, sine prejudicio juris sui et nostri, in die receptionis nostre predicte, vessellam, in qua primum ferculum nobis ministrabit in mensa, cum tempus aderit secundum ferculum ministrandi, ipse accipiet eam, et tradet ordinatis ad cibaria ad mensam afferenda ibidem, dicendo eis : *Eatis ad querendum;* et pari modo faciet in amotione cujuslibet ferculi, quod in dicto prandio ministrabit coram nobis, et, amotione ultimi ferculi dicti prandii coram nobis ministrati, ipse vessellam predictam, in qua, ut prefertur, primum ferculum ministratum fuerit coram nobis, et non alias, accipere poterit tanquam suam ; presentibus ad hoc magistro Andrea de Conne, ballivo Blesensi, Johanne de Lue et Johanne Corpsdasne, magistris.

Et repertum fuit scriptum in computis domini J. Graffin, sigillistarii Turonensis, de dicto anno MCCCXXXV, quod solvit pro dicto domino archiepiscopo : primo domino [de] Mermandia, C lib.; domino de Prulliaco, L lib.; domino de Precigniaco, tenenti feodum de Rengi, XX lib.; domino de Insula Bucheri (*sic*) VIII lib.; domino de Sancto Verano, scilicet domino Hugoni predicto, XLV lib. — Et creditur hoc fuisse pro juribus que dicunt habere in die receptionis.

Et tempore domini mei Sy[monis], moderni archiepiscopi (1), fuit conventum cum dicto domino H[ugone] de Ambasia moderno ad XXX flor. pro premissis.

CLIX

Marché de Pillet.

(24 FÉVR. 1353 N. S.)

De vous etc., ge Johan Chapedasne, vallet, advoe a tenir a mon domaine : Seize arpens, que terre, que bois, que

(1) Simon Renoul, archevêque de Tours, confirmé en novembre 1363, † le 2 janvier 1379.

saulaie, au lieu appellé Marchés Pillet, joignant a la riviere de Chier d'une part et aux boys Johan Marques d'autre; et II arpens, que terre que saulaye, au lieu appellé Lille, joignant au gué de Gruce et de l'autre part aux terres Costart; et demé arpent qui joint aux terres M. Anseau d'Ambaize, chevalier. — Item, III livres de cire et une paire de gans, ou pris IIII deniers, que Johan de la Coste me doit par chacun an, la voille de la Chandelour, par reson des choses que il tient de moy a foy et hommage.

Et advoe es les choses dessusdites ma petite vayerie : c'est assavoir, VII sols VI den., ventes et gans, bonages et ce qui en puet despendre, et mon defoys en l'esve de Chier au droit de mon dessusdit domaine, a foy et a homage lige, et a I roucin de servige ou pris de XXX sols a muance de seigneur, et aux leaux aides; et vous en doy pleige, gaiges, honnour, etc.

Donné soubs le seel dou roy establi a Tours, le jeudi ampres *Oculi nostri*, mil CCCLII.

Et c'est assavoir que en l'adveu Macé Chapedasne baillé l'an mil CCCXIIII a contenu que il advoa ce que Johan Batereau et Pierre Bruillart tenoient de luy em parage, en la paroisse de Montloé, au lieu qui a nom la Barre, et ce que Macé de Larçay tenoit a foy de Tiephane Chapedasne, tante audit Macé, et que elle tenoit en parage, et ce que M. Symon Baudri et M. Hervé de Reillé soloient avoir a la Lande en la parroisse de Artanne, lequel fié dudit Hervé de Reillé fut acquis par l'arcevesque Renaut (1). Item, ce que M. Gautier de Villemereau avoit en Vaux en la paroisse d'Artanne, lesquelles choses estoient tenues en parage dudit Macé. Item, ce que Tiephaine Chapedasne tient en parage en la paroisse Saint Quentin des Prez.

Reperio quod servitium supradictum sibi fuit reductum ad XX sol. pro XVIII sext. bladi et II sol. redditus, per Gauffridum, quondam archiepiscopum (2), acquisitis de rebus que tenebantur in feodo ab ipso Chapedasne in parrochia de Arthana (3).

(1) Renaud de Montbazon, archevêque de Tours, 1291-1312.
(2) Geoffroy de la Haye, archevêque de Tours, 1312-1323.
(3) Cf. à l'appendice *Eschequete*, § 49.

CLX

Fonteneaux.
(11 JUIL. 1360)

De vous etc., ge Naau Pichart (1), advoc a tenir a foy simple, a la tierce par d'un roucin ou pris de LX sols a muance d'homme, et aux loiaulx aides :

La tierce partie par nom devis de la disme de Fonteneaux, partant o le seigneur de Maillé (2), et ovec la grant disme, pourtant comme il en y a ou fié audit seigneur de Maillé. — Item, les II pars par nom devis de la disme du clos de la Roche partant ladite disme o les dessusdis. — Item, les deux pars par nom devis du clos d'entre les II Touches partant o les dessusdis. — Item, dixieme partie en un quartier de vigne assis a Fonteneau que Guillaume des Quartes y tient jouxte l'estre de Fonteneaux. — Item, la X^e^ de demi arpent de vigne jouxte le celier feu Denis Gorre. — Item, la X^e^ en un quartier de vigne assis es rocres de la Pomeroie. — Item, la tierce partie par nom devis de la X^e^ de Fonteneaux estant en blé, en vin, en porceaux, en aignaux. — Item, III sols de cens que plusieurs personnes me doivent, sur plusieurs choses qu'ils tiennent en la paroisse de Saint Quentin des Prés, rendus le dimenche apres la sainte Katherine, au lieu de la Borreliere. — Item, XXVI deniers de cens que chapitre de Tours me doivent, sur les vignes que feu Beauregart soloit tenir ou clos dou Noier Gautier, au jour de la mé aoust. — Item, VI gelines que les Borreaux et plusieurs autres me doivent de rente, landemain de Noel. — Item, XXX sols de rente que Johan Chauvin et les hoirs feu Colart Borreau et les Touseaux et autres me doivent, au jour de

(1) Bét. : *De vous etc., G. Naau Pichart.*
(2) Hardouin VII, baron de Maillé.

la Decolation saint Johan, sur ce qu'ils tiennent de moy a la Borreliere.— Item, I quartier de terre jouxte les roeres de la Pomeraie. — Et ay advoé a tenir de vous audit clos d'entre les Touches en ce que Guillaume du Boillon et les Touseaux y tiennent.

Et en toutes les choses dessusdites, sauve et excepté en la tierce partie de ladite disme ou fié audit sire de Maillé et es II pars par nom devis du clos de la Roche, ma vairie de VII sols VI deniers, et ce qui s'en despent; et vous en doy foy et homaige, le servige et aide dessusdits etc.

Donné soubs le seel du roy establi a Tours, le semady empres la saint Martin d'esté mil CCCLX.

CLXI

Fonteneaux.

(13 aout 1350)

De vous etc., ge Margot (1), fille feu Johan des Quartes, tant en mon nom, comme bail de mes enfens estans en bas aage, advoc a tenir a foy et a homaige au tiers d'un roucin de service a muance de seigneur :

Premierement, [l'habergement] de Fonteneaux si comme il se poursuit, sauve le tiers d'une meson assise audit habergement, contenant VI arpens de vignes, ou environ, en plusieurs pieces en la parroisse Saint Quantin des Prés, jouxte les terre as hoirs feu Girart de la Roche et jouxte les vignes feu Guerin Bisio et jouxte les terres aux Gileberdeaux. — Item, II sols de rente que Johan Gelin doit au jour de la saint Thomas. — Item, II sols de rente que Macé Courratier [doit] audit jour. — Item, XII deniers de rente que Morice Parroisseau doit

(1) Bét.: *De vous etc., G. Margot.*

au jour de la saint Michel. — Item, V deniers de rentes que doit Johan dou Molin au jour de la saint Thomas.

Et en toutes ces choses ma voerie de VII sols VI deniers, et le mains, comme ventes, gans, bonages, et ovec tel droit comme a telle voerie puet appartenir.

Et ce je tiens, ou nom que dessus, de vous, mondit seigneur, a la foy, homage et servige dessus et a l'aide telle come elle y appartendra, et vous doy ovec ce honeur, reverance, etc.

Donné soubs le seel du sire d'Ambaize, le vendredi avant la mé aoust, l'an de grace mil CCCL.

CLXII

La Croix de Bleré (1).

(19 JUIN 1370)

De vous, reverant pere en Dieu, mon tres chier sei-

(1) Chalmel, *Hist. de Touraine*, t. III, p. 122, cite un aveu rendu en 1370 à l'archevêque de Tours pour la seigneurie de la Haye par Marie de Maillé, dame de la Croix-de-Bléré, femme de Geoffroy II de la Haye et mère d'Isabelle de la Haye qui épousa Pierre de Marmande. Il s'agit vraisemblablement de l'aveu publié ici, bien qu'il soit relatif non à la Haye, mais à la Croix-de-Bléré, cette confusion provenant probablement de la note qui se trouve dans le cartulaire à la suite de la pièce. Chalmel commet, semble-t-il, une erreur en attribuant un aveu de 1370 à l'épouse de Geoffroy de la Haye, en effet on trouve déjà Pierre de Marmande, seigneur de la Roche-Clermault, et Isabelle de la Haye, sa femme, dans un acte de juillet 1343 (ci-dessus n° CXXI, t. I, p. 273) et dès 1364 la baronnie de la Haye était passée à Jean III, comte de Sancerre, par son mariage avec Marguerite de Marmande, fille de Pierre (ci-dessus n° VI, t. I, p. 12, note 2). Dans une pièce (ci-dessous n° CCII), la dame de la Croix-de-Bléré est dite sœur du seigneur de Maillé. Peut-être s'agit-il de Jeanne-Marie de Maillé, née le 14 avril 1331 ou 1332, et selon d'autres le 29 avril 1332, morte le 28 mars 1414, n. st. Elle était fille d'Hardouin VI, seigneur de Maillé, et de Jeanne de Montbazon et par conséquent sœur d'Hardouin VII, seigneur de Maillé. Elle avait épousé Robert, seigneur de Sillé-le-Guillaume († 1362). Cf. *Acta Sanctorum*, t. III de mars, p. 735 et suiv.; l'abbé Janvier, *La Bienheureuse Jeanne Marie de Maillé*, 3e édit., 1888 ; Chalmel, *Histoire de Touraine*, t. III, p. 161 et t. IV, p. 304.

gneur, monseigneur l'arcevesque de Tours, ge Marie de Maillé, dame de la Croez de Bleré, tiens et advoe tenir a foy et a homage lige les choses qui s'ensuyvent :

Premierement, mon habergement seant pres la Croez de Bleré et la ville de la Croez o ses appartenances, come maisons, terres, vergiers, arbres fruitaux, mon four a bani seant dedans, si comme tout se poursiet et comporte en lonc et en lé, ovec les haies, foussez et cloison d'iceluy habergement. — Item, trente arpens de vignes, ou environ, seans en la parroisse Saint Quantin des Prés (1) en plusours pieces, que plusieurs personnes soloient tenir de moy et de mes predecessours, a trente setiers de seigle et trente chappons ovec certains deniers de rente; ycelle rente estoit payé au jour de la saint Michel; lesquelles vignes me sont demorées, tant par quittances, comme vaccans pour deffaut de heritiers, pour lesdictes rentes. — Item, trente et cinq arpens de prez et pasturaux, ou environ, seans en ladite parroisse en plusieurs pieces ; lesquels prés et pasturaux soloient tenir plusieurs personnes de moy et de mes predecessours, a vint livres de rente ou cens poiez (2) au jour de la saint Bris chacun an; lesquielx prés et pasturaux sont demorés a moy et a mes predecessours pour les rente ou cens dessusdis, tant par quittances et esponses faittes, come vacans pour deffaut de heritiers. — Item, deux cens et cinquante arpens de terres, ou environ, ou les places, et plusieurs maisons et autres appartenances desdites terres, seans en ladite parroisse en plusieurs lieux; lesquelles terres ou leurs appartenances plusieurs personnes soloient tenir de moy et de mes predecesseurs, partie a rente de blés et de chappons qui estoit paiée a la saint Michel chacun an, et parties a terceries et quarteries, et autre partie a diesmes (3), terrages et autres

(1) La paroisse de Saint-Quentin-des-Prés a pris plus tard le nom de la Croix-de-Bléré.

(2) Bét. : *rente ou tous poiez.* — Cf. deux lignes plus bas et page 27, ligne 15.

(3) Bét. : *et autre partie et diesmes.*

devoirs annuelx ; lesquelles terres ou leur appartenance sont demourées a moy et a mes predecessours pour les decertes et devoirs dont elles estoient chargées, tant par quittance, come vacans [pour] deffaut de heritiers. — Item, dis arpens de bois, ou environ, seans en ladite parroisse en une piece ; lesquelx bois soloient tenir plusieurs personnes de moy et de mes predecessours a dis (1) sextiers de froment et diz chappons de rente, qui estoit paiée a la saint Michel chacun an ; lesquelx bois sont demorez a mon domaine pour ladite rente. — Item, les places ou souloient estres mon estanc et mon moli[n] audit lieu de la Croez, et la chaucée d'iceluy estanc, o leur appartenances et appendances, si come tout se poursuyt et a esté acoustumé expletier de moy [et] de mes predecesseurs, seigneurs dudit lieu d'anciann[e]tté.

Item en feage, les choses qui s'ensuient : C'est assavoir, les mouaux a mondit moulin et les cuissiers ou fournagers a mondit four par contrainte, et le droit de les y contraindre, et prandre mousture et fournage, telx comme il est acoustumé de moy [et] de mes predecesseurs d'ancienneté, toutes fois que lesdis molins et four seront en estat suffisamment. — Item, le droit de prendre amandes et forfettives sur mesdis mouaux et cuissiers, toutes fois que ils feront deffaut de mouldre ou cuire a mondit molin et four, ainssi comme il est acoustumé estre fait d'ancienneté. — Item, trente sols en deniers, appelés charrois, que plusieurs personnes me doivent et sont tenus de paier et rendre (2), ou a mes alloés, en mondit habergement au jour de la saint Johan Baptiste chascun an, par raison de certaines choses que il tiennent de moy a celuy devoir. — Item, trente sols en deniers, appelés taillée, que plusieurs personnes me sont tenus paier et rendre, ou a mes alloés, en mondit habergement au jour de la mé aoust chacun an, par

(1) Bét. : *predecessours et dis.*
(2) Bét. : *de paier a rendre.*

reson de certaines choses que ils tiennent de moy a celuy devoir. — Item, quinze sols en deniers, appellés taillée, que plusieurs personnes sont tenus me païer et rendre, ou a mes alloés, en mondit habergement le jour de la feste Nostre Dame en septembre chacun [an], par raison de certaines choses que il tiennent de moy a celuy devoir. — Item, trois sextiers de froment de rente que certaines personnes me doivent et sont tenus paier et rendre, ou a mes alloés, en moudit habergement au jour de la saint Michel chacun an, par raison de certaines choses que il tiennent de moy a celle rente. — Item, ung muy de seigle de rente que plusieurs personnes me doivent [et] sont tenus paier et rendre, ou a mes alloués, an mondit habergement au jour de la saint Michel chacun an, par raison de certaines choses que il tiennent de moy a celle rente. — Item, doze livres de rente et cens en deniers que plusieurs personnes me sont tenus paier et rendre, ou a mes alloués, en mondit habergement au jour de la feste saint Briz chacun an, par raison de certaines choses que il tiennent de moy a celle rente et cens. — Item, soixante sols en deniers, quatre sextiers d'avoine, trente chappons et out possins que plusieurs personnes me doivent et sont tenus paier et rendre, ou a mes alloués, en mondit habergement landemain de Noel chacun [an], par raison de certaines choses que il tiennent de moy a telx devoirs. — Item, un digner que la personne de Saint Quantin des Prés me doit et est tenus me rendre a moy, deux autres personnes en la compagnie, nous chevaux, nous chiens et oyseaus, tote fois que il a nuance de personne.

Item, le [droit] de prendre et lever, sur mes homes estagiers et tenans en madite terre et seigneurie, soixante sols en deniers a musement d'arcevesque de Tours ; lesquels soixante sols ge vous suy tenue rendre en yceluy cas.

Item, le droit et justice haute, moienne et basse, la cognoissance des chemin, mise de messure a blé et a vin, et tout ce qui c'en despent et puit despendre.

Et toutes et en chacune les choses devantdites, desquelles choses, mon chier seigneur, je vous doy la foy et homaige lige dessusdis, et soixante sols en deniers que je suy tenue paier et rendre pour servige a muance d'arcevesque de Tours quant le cas y echera, lesquielx je prens et lieve sur mes hommes estagiers et tenans de moy en celuy lieu, comme dit est, plege, gaige, reverance et obeissance comme a mon seigneur de fié, et foy lige, et loiaux aides quant elles y avendront de droit ou par coustumé de pais; et fois protestations, mon tres chier seigneur, de vous declerer les choses dessusdites par montrée, ou autrement, si comme de raison sera, toutes fois que il vous plera et ge en seré suffisamment requise.

En tesmoing des choses dessusdites estre vraies, ge vous rens cest escript pour aveu, scelé de mon seel, le XIX[e] jour du moys de juing, l'an de grace mil CCCLX et diz.

Et c'est assavoir que elle represente, en ce, monseigneur Geffroy, jadis seigneur de la Haie, XXIX[e] ou *Livre eschequeté*; et soloit tenir, ovec les choses devantdites, Mosé et Nuyllé pres de la Haie, et doit estre a la consecration de l'arcevesque et le pourter avec les autres (1).

CLXIII

Larçay.

(25 AOUT 1358)

[§ 1.] — De vous etc., ge Pierre de Larçay, escuier, tiens et advoc a tenir a foy et a homage lige :

Premierement a domaine, mon habergement de Larçay,

(1) Cette obligation était restée en 1370 au comte de Sancerre qui possédait la terre de Neuillé près la Haye, aujourd'hui Neuilly-le-Brignon. Cf. *infra*, n° CLXXX.

o les maisons, touche, roches et autres appartenances, avec les treilles, sauf une maison appellée le Cellier, laquelle je ne tiens pas de vous a ceste foy et homaige lige. — Item, une piece de pré, contenant II arpens, appellés les prés de la Fonteville jouxte les prez feu Colas de la Fontaine. — Item, environ demi arpent de pré jouxte les terres feu Plantevigne. — Item, environ deux arpens de vignes appellées les Plantes tout en une piece. — Item, mes terres de ma gaignerie de Larçay, c'est assavoir trois arpens et demi de prez dudit habergement. — Item, quatre arpens en une piece au lonc de mes vignes des Plantes. — Item, trois arpens de terre, ou environ, en une piece seant jouxte la maison feu Borget. — Item, une autre piece contenant trois arpens, devant la maison Guillaume Renaut (1). — Item, une piece de terre appellée l'Ardillier contenant environ quatre arpens. — Item, sept quartiés en une piece appelée la Queverie. — Item, les sauloys au Bloy au dessus du cloc. — Item, les saulaies et isles qui sont au lonc dudit cloc ausques a l'esve de Chier. — Item, un arpent de terre a la Planaye. — Item, les loges seant d'arrierre le presbytere de Larçay. — Item, mes terrages entre la maison Bourget et l'Ardiller. — Item, les terrages de la vecze, de la gesse, du mil, du pois bis, par tous vous terrages de Larçay. — Item, les terrages de cinq quartiés de terre qui furent feu Nicholas Chesneau, seans au lieu appellé les Plantes, joignant a mes terres dessusdictes. — Item, les boys appellés les Tranches, contenans quinze arpens, ou environ, esquelx mondit seigneur a son segreage. — Item, mon defais et garenne en l'esve de Chier, des le bot de vostre escluze jusques au saulaies feu Gadeau, et mon droit de faire remées en ladite esve en la maniere acoustumée. — Item, mon usage que je ay en vos boys et fores de Bruschesnay, appelés les Boys l'Arcevesque:

(1) Il y a un signe d'abréviation au-dessus de la lettre *u*; peut-être faut-il lire : *Renaverl?*

c'est assavoir, en boys sec pour mon user ou chauffage de mondit hostel de Larçay, et a boys vert par monstrée faite par votre alloé a moy, ou a mes gens, a toutes mes nescessités, tant pour maisonner, comme pour pau a faire mes vignes, pour charetes et charruages, comme autres nescessités a mondit habergement. — Item, mon fautrage en la riviere de Coaille, de mettre une jument, deux poulains et ung crocon, des la haie traversant jusques a votre molin de Larçay. — Item, mes rentes de blés, de chappons, de poulailles et autres rentes et devoirs, c'est assavoir trois sextiers mine de froment de rente a la mesure de Cormery et trois chappons que Macé Quenaut me doit a la saint Michel chacun an, sur certaines choses qu'il tient de moy a ladite rente. —Item, ung sextier de froment de rente que Pierre Legendre me doit a ladite feste. — Item, ung provendier de froment de rente et ung chappon que Moreau d'Azay me doit audit jour. — Item, ung sextier de froment de rente que me doit Johan Pisac, Johan de Vernou, Guerin de la Tour, a ladite feste. —Item, trois prebendes de froment et ung chappon de rente que Berchaut Johane me doit audit jour. — Item, ung sextier de froment de rente que les hoirs feu Simon Moreau me doivent. — Item, une mine de froment de rente debue des hoirs feu Renaut Sauvage. — Item, ung sextier de froment de rente que les hoirs a la feu Prieuresse me doivent. — Item, ung sextier de froment de rente que Morice Haudoit me doit chacun an. — Item, ung sextier d'orge, deux gelines, que les hoirs feu Symon Moreau me doivent; Johan Marcheant, une mine d'orge et une geline de rente; Macé Bonnereau et Guillaume Michau, une mine d'orge et une geline de rente; Martin Chesneau et ses freresches, une mine d'orge, une geline de rente. — Item, soixante six sols de cens en deniers et devoirs que plusieurs personnes me doivent chacun an au jour de la saint Morice, par raison de certaines choses qu'il tiennent de moy. — Item, onze sols six deniers de devoirs que plusieurs personnes me doi-

vent le jour de la saint Michel. — Item, cent sols de taillées que plusieurs personnes me sont tenus rendre chacun an au jour de la Toussains. — Item, trente quatre sols diz deniers de rente et sept chappons que plusieurs personnes me doivent landemain de Noel. — Item, la foy et homaige que Pierre des Quartes me doit a diz sols de servige chacun an le jour de la saint Christofle, pour le fié qu'il tient de moy. — Item, la foy et homage lige et quarente quatre deniers de servige que monseigneur Guillaume Trousseau, chevalier, me doit a la saint Michel chacun an, par raison de certaines choses qu'il tient de moy a ladite foy, homage, servige et aux loiaulx aydes. — Item, foy et homage simple et six sols de servige que ledit chevalier me doit chacun an, par raison de certaines choses que il tient, c'est assavoir le fié de Benays. — Item, ma vayerie de soixante sols, et le mains, [et] tout ce qui s'en despent, sauve mesure.

Item, ma prevosté de Larçay : C'est assavoir, le tiers des amendes jugées en vostre court de vos homes et subgiés de la parroisse de Larçay qui viennent a vostre court par mon amenée, ou par mon alloué ; et auxy ay droit d'avoir les gans quant il escheent, et avec toutes les autres appartenances en ladite prevosté en la manuere que mes predecessours et moy l'avons acoustumé ; et, o tout ce, ay droit d'avoir les noiz qui cheent des noiers es chemins anciens, si comme il a esté acoustumé anciennement ; et, pour cause de ce, je suis tenu a vous bailler ung sergent vostre juré a exercer office de sergenterie qui appartient a ladite prevosté. — Item, sui tenu a prendre, ou faire prandre, malfaitteurs en vostre terre de Larçay, quant le cas y eschet, et les tenir et garder prisonniers a Larçay a mes despens et les vous rendre a vostre assise a Tours, selon qu'il a esté acoustumé. — Item, sui tenu et vous doy recevoir vos cens, vos tailles qui vous sont deus a Larçay chacun an a la Toussains, et vous en rendre et fere bons pour toutes ycelles taillées sept livres diz sols ; et plus ne vous en

doy rendre. — Item, sui tenu a vous terrager, ou faire terrager, vous terrages anciens de la paroisse de Larçay; et, pour ce fere, je doy prandre et avoir sur chacune masure un sextier de froment de mestive, en la maniere et es lieux acoustumés. — Item, un provendier de froment sur chacun essaroeur qui essaroe en vousdis terrageaux. — Item, sui tenu çemondre et adjourner vos hommes et subgiez qui vos doivent corvées et charroys: c'est assavoir, a fener vous prez, et charroier vos fains du gain en vostre hostel de Larçay, a vendenger vos vignes et a les essermenter, a charroier bois pour vostre chauffage a vostredit ostel de Larçay, tant comme vous y demourrez, et pour le pau qui faut a vos excluses de Larçay quant il est mestier, et pour faire pourter ou mener le bois en merrean pour vostre clos, pour vos vignes de Larçay, prins sur le rivage de Chier ; et, pour ce faire, doy avoir mes despens en vostre hostel de Larçay moy, ou mon alloé, convenablement. — Item, sui tenu, en la compaignie de vostre recevours, aler ou envoier querre la disme des aigneaux ; et, pour ce faire, doy avoir et prendre un aigneau chacun... (*sic*); et doy bailler, ou faire bailler par mon alloué, la tranche a tous les hommes de Larçay, qui ont droit de l'avoir au bois vert une fois l'année en vostre forest, et vostre segreer ou receveur me doit baillier certaine quantité de bois par monstrée, et ge suis tenu a les departir a chacun sa part par les obliages.

Par reson desquelles choses, ge vous doy la foy, homaige lige, et servige dessusdiz avec les autres redevances devantdites: c'est assavoir, que je suis tenu garder et faire garder l'antrée de la premiere porte de vostre ostel de Tours, la journée que vous estes recehu et que vous faittes vostre feste, a vous propres cous et despens ; et a tout ce vous doy loiaulx aides, etc., pleige, gaige, honnour, reverance, etc.

[§ II]. — Item, ge Pierre dessusdit advoe a tenir a foy et a homage simple:

Premierement a domaines : Les terres appellées Pisset jouxte Bourquoqu, et les terres Gillet de Villiers contenant doze arpens, ou environ. — Item, la moitié de la disme de Larçay, partant par moitié o les religious dou Grés. — Item, la maison appellée le Cellier au dedans de mon habergement de Larçay.

Item, en feage : Ung sextier de froment de rente que Johan Morais et sa frerescho me doivent chacun an a la saint Michel. — Item, une mine de froment de rente que Martin Guillaume Meteau me doit [audit] jour. — Item, ung sextier de froment de rente que Berthelin Aligot me doit chacun an. — Item, deux sols quatre deniers de cens que plusieurs personnes me doivent le jour de la saint Morice, par raison de certaines choses qu'il tiennent de moy. — Et ma basse vayerie esdictes choses et ce qui s'en despent.

Pour lesquelles choses, ge vous doy la foy et homaige dessusdiz, et trois sols six deniers de service, et vous gans du pris de trois deniers au jour de la [saint] Michel, et loyal ayde etc.

[§ III]. — Item, ge Pierre dessusdit advoe tenir de vous a une autre foy simple :

Premierement, trois quartiers de vigne sur la maison feu Guillaume Pabot et jouxte le chemin de la fontaine de Verez. — Item, mon terraige que je ay en ung arpent et demi, ou environ, a la Pabotiere es noyers seans audedans desdictes terres. — Item, les prez que j'ay en la parroisse de Verez joignant au Codray a la riviere de Chier. — Item, diz huit sextiers de blé de reate a la mesure de Cormery que André Bricart me doit chacun an a la Toussains : c'est assavoir, quatre sextiers mine de froment, quatre sextiers mine de seigle, quatre sextiers mine d'orge et quatre sextiers mine d'avoine, et vint sols en deniers a cause d'une gaignerie appellée la Pabotiere, laquelle je li ay baillée a ladite rente. — Item, la roiche feu Pepin, seant en la ville de Verez jouxte la maison feue Jamé de la Lan-

de. — Item, mon four a bani que je ay en la ville de Verez avec les banniers appartenans.

Item, a feage: Sept provendiers de froment de rente que les hoirs feu Guillaume Pabot me doivent le dimenche apres la saint Michel. — Item, Johan le Berruyer et Johan Miraut une mine de froment de rente chacun an audit jour. — Item, Typhaine la Coignete une mine de froment de rente a celui jour. — Item, Johan Girart, paroissien d'Azay, trois provendiers de froment de rente audit jour. — Item, [Estienne] Bonnin, de ladite parroisse, trois mines de froment de rente au jour dessusdit. — Item, ledit Estienne Bonnin et les hoirs feu Sibille la Bricarde une mine d'avoine de rente a landemain de Noel. — Item, Johan Girart deux provendiers d'avoine de rente au jour dessusdit. — Item, les hoirs a feue Micheline une mine d'avoine de rente. — Item, Johan Vigneau une mine d'avoine de rente celui jour. — Item, sept chappons, cinq gelines de rente dues de plusieurs personnes. — Item, soixante six sols huit deniers de cens et de rente dehus de plusieurs personnes le dimenche avant la saint Michel. — Item, ma vayerie grant et petite et tout ce qui s'en despent jusques a soixante sols, et le mains, et mes mesures en ycelui feage, en la maniere que anciennement a esté acoustumée.

Par raison des choses dessusdites, monseigneur, je vous sui tenu en la foy et homage dessusdiz, et a un roucin de servige, et vint et cinq sols d'aide quant le cas y avient selonc coustume, etc.

Donné soubs mon propre seel, le vint et cinquiesme jour d'aoust, l'an de grace mil trois cent cinquante out.

Reperio quod prepositus de Larcaio, tempore Gauffridi, quondam archiepiscopi (1), ratione terre de Vaires, videlicet ad locum vocatum la Bretonniere, fecit unam fidelitatem et ratione terre de Villiers aliam, et debet *oit sols* auxilii et VI *sols* (sic).

(1) Geoffroy de la Haye, archevêque de Tours, 1312-1323.

CLXIV

Le verdier de Larçay.

(4 FÉVR. 1358, N. S.)

De vous etc., ge Guillaume Michau de Larçay advoe a tenir a foy et homaige lige :

Premierement, mon habergement seant en vostre ville de Larçay avec les vergers, prés et saulaies appartenans audit hostel, contenant environ ung arpent. — Item, quatre usages en vostre forest de Bruchesnay ; c'est assavoir, ung a bois vert et a sec tant a user et edifier en mondit ostel comme pour mon chauffage audit lieu a prandre sans merc et sans monstrée, et les autres trois usaiges au bois mort tant solement, lesquelx je puis vendre ou donner a ma volenté. — Item, toutes fois qu'il a pesson en vostredicte forest, le pasnage d'un, de deux, ou de trois, pourceaulx tant solement en une compaignie de vos hommes costumiers de Larçay, c'est assavoir pour chacun porc trois deniers ; et, quant il en y a plus en une compaignie, tout le pasnage est entierement vostre. — Item, le pasnage de tous les porceaux nez des le commancement du mois d'avril jusques au tems de la pesson, pour chacun porceau qui seroit audis coustumiers : un denier. — Item, mes porcs nourris en mondit habergement frans en vostredicte pesson sans parnage a y estre mis ou temps que la dite pesson sera criée. — Item, le fortage de toutes cuves, pipes et tonneaulx a mettre vin, et huches, fais par lesdis coustumiers du bois de ladite forest, qui seroient vendus par lesdis coustumiers et menés hors de ladite paroisse : c'est assavoir, de chacun solt que lesdites choses seront vendues, ung denier. — Item, le ratelaige du premier fain fené a corvée, comme dit est, es prez dessusdiz. — Item, le neuviesme sextier de chacun blés de tous

vos blés de vous dizesmes de Larçay; lesquelles dismes je sui tenu cuillir et amasser au-dedans de votre menoir de Larçay. — Item, la neuviesme jalaye de vin de toutes vos dismes de vin de Larçay, si comme il est trait a l'anche de la cuve; item, tous les mars qui demeurent esdictes cuves, quant la goute en est traitte, lesquielx sont tous miens par la maniere qu'il demeurent es cuves, sans ce que vous, monseigneur, y ayez rien ; lesquelles dismes de vins je fais cuillir et amasser, comme dessus est dit des blés, en votre manoir de Larçay a mes propres coults et despens. — Item, la disme et terrage de chanvres, lins et potaigers croissans en vostre terroer diesmal et terrageal de ladicte parroisse de Larçay. — Item, la pesche de lignes et bocelles en vostre esve de Larçay, ou fleuve de Chier, qui y sont ou seront mis par les pescheours qui peschent en vostredicte esve a chacun vendredi entre Pasques et la saint Johan Baptiste. — Item, demie jalaye de vin bon et pur sans esve, quatre danrées de pain et ung suffisant més de cher, ou de poisson, selon la qualité de la journée, tant de boisture comme de roost, pour la suffisance de deux bonnes personnes; lequel vos m'este tenu faire bailler par vos gens, et l'envoie querre chacun jour que vos estes, ou faictes residance, a Larçay.

Et par raison desdictes choses, ge vos sui tenu faire la foy et homage lige devantdit, et sui tenu vous servir de toailles toutes fois que vous estes, et faites manssion en vostre manoir de Larçay pour les tables de vostre sale, excepté la table ou vous soiez en vostre personne, laquelle je ne suy pas tenu fournir de toailles; et vos doy çemundre vos homes et subgiez, lesquelx sont tenus vous amener par corvée vostre boys, a fere les minées en temps acoustumé; et vos doy garder, ou faire garder par personnes suffisantes, vos boys de Bruchesnay (1), et adjourner et faire convenir les malfai-

(1) Le cartulaire de dom Bétencourt porte : *Bauchesnay*.

sans par devant vostre seneschal quant le cas y avient; et, a tout ce, cuillir, ou faire cuillir, vous dismes de blés et de vins appartenant a vostredit ostel de Larçay, par la maniere que dessus est dit, avec telle honneur et reverance, etc.

Donné soubs le seel du roy establi a Tours, le quatriesme jour de fevrier, l'an de grace mil trois cens cinquante sept.

Et est assavoir que sur l'usaige du bois, le pasnage, et autres choses qu'il dit avoir sur monsseigneur fut pieca debat, et est la deposicion des tesmoings consue jouxte cest adveu, et ne trouve pas que le declaration en fut faite.

CLXV

Cangé.

(4 NOV. 1370)

De vous, reverant pere en Dieu monseigneur l'arcevesque de Tours, je Jaquelin, seigneur d'Andigné (1), avoue a tenir en vostre chastellenie de Tours a foy et a homage les choses qui s'ensuient:

Premierement a mon domaine: Le herbergement de Cangé, si comme il se poursiet, ovecques le verger, et les arbres fruitaux et non fruitaux, et les haies et cloisons d'emviron. — Item, mon plesseis contenant quinze arpens de bois, ou environ, et ma garenne oudit plesseis au lievre et au connin. — Item, quinze arpens de vigne, ou environ, o les haies et cloisons d'environ, seans en plusiours pieces. — Item, ma gaignerie appartenant audit herbergement, si comme elle se poursiet, contenant terres gaignables et non gaignables cinquante

(1) Cf. n° CII, t. I, p. 247, note.

arpens, ou environ. — Item, que prés, que saulaies, que pastureaux, trente et cinq arpens, ou environ. — Item, le fautrage a mes bestes es prés de la riviere du Chier, des l'ille du Goullet jusques au lieu appellé le Gravier. — Item, ma pescherie et escluse en l'esve de Chier, des le lieu appelé le Gros Saule jusques audit lieu appellé le Gravier. — Item, la place et le lieu ou soloit estre mon moulin. — Item, un arpent de ille seant en ladite riviere. — Seans toutes lesdites choses es parroisses de Vançay [et] de Larçay, entre le chemin per ou l'on veit de Vençay au Grés d'un costé et la riviere de Chier d'autre. — Item, le pasturage a mes bestes de Cangé, en vous bois de Larçay, et la pesson a mes porcs, quant pesson y a, en paient de chacun porc trois deniers, sauve des allectans qui sont sous leur mere dont je ne poie riens

Item, monseigneur, je tiens de vous en fié les choses qui s'ensuient : Premierement, le herbergement de la Gaudonyere, si comme il se poursiet. — Item, la gaignerie appartenant audit herbergement, si comme elle se poursiet, contenant dix et out arpens de terres, ou environ, gaignables et non gaignables. — Item, le plesseis appartenant audit herbergement et la garenne audit plesseis au lievre et au connin ; et contient ledit plesseis quatre arpens de bois, ou environ. — Item, trois arpens, que pré que saulaie, appartenant a ladite gaignerie, seans en la riviere de Choizille. — Item, les terrages ou fié de la Gaudouyniere, qui bien vallent l'un an par l'autre quinze sextiers de blé, ou environ. — Item, trente soulx out deniers poitevine de rente, ou de cens, que plusieurs personnes me doivent au jour de saint Pierre et saint Paul, rendus par chacun an audit lieu de la Gaudouyniere, par raison de certaines choses qu'ils tiennent. — Item, quarente et un soult trois deniers de taille que plusieurs personnes me doivent, par raison de certaines choses qu'ils tiennent, rendus par chacun an audit herbergement au dimenche empres la saint Barthelemer. — Item, quatre pains, quatre deniers, quatre chappons et treze rées

d'avoine, appellés obliages, que plusieurs personnes doivent rendre par chacun an audit herbergement a landemain de Noel, par raison de certaines choses qu'ils tiennent.—Lesquelles choses dessusdites tenues en fié je ay données a Johane ma fille en mariage en ly avencent son droit de nature et les tiennent son seigneur, et le de moy, et les leurs garentis en franc parage.

Item, la foy, et l'omage et l'aide, quant les loiaux aides aviennent par la coustume du pais, que monseigneur Guy de Laval me doit, par raison de certaines choses qu'il tient de moy ; et ne puys declerer le servige, parce qu'il y ot onques point assis, quar je les soloie garentir en franc parage.

Item, trente et out sols dix deniers en deniers de rente, ou de cens, que plusieurs personnes doivent a Huguet d'Andigné, par raison des choses qu'ils tiennent de luy, que je li garentis en franc parage.

Item, les choses du fié de Maumont, qui furent au Bourgoig de Marchés, qui bien valent soixante sols de rente, que je tiens et lieve par deffaut de home.

Item, onze sextiers un provendier de froment, que plusieurs personnes me soloient devoir de rente par chacun an au jour de la saint Michel, a la mesure de Cormery, rendus a mon herbergement de Cangé, par raison de certaines choses qu'il tenoient de moy ; et trois sextiers mine de seigle de rente, a ladite mesure, que plusieurs personnes me doivent rendus a moy par chacun an audit lieu et audit jour, par raison de certaines choses qu'il tenoient de moy.— Lesquelles choses je tien a present a mon domaine par deffaut de hoirs, excepté un sextier de froment de rente a ladite mesure, et de la somme dessusdite que plusieurs personnes me doivent par chacun an audit lieu et audit jour.

Item, diz chappons et neuf solx en deniers de rente que plusieurs personnes me doivent par chacun an, rendus audit lieu et audit jour, par raison de certaines choses qu'il tiennent de moy. — Item, quatre livres dix

et out solx de taille que plusieurs personnes me doivent par chacun an a landemain de la Toussains, rendus a moy a mondit herbergement de Cangé, par raison de certaines choses qu'il tiennent de moy. — Item, dix solz de cens que plusieurs personnes me doivent au jour de la saint Martin d'iver, rendus a moy par chacun an a mon herbergement dessusdits, par raison de certaines choses qu'ils tiennent de moy. — Item, quatre livres out deniers de cens que plusieurs personnes me doivent au jour de saint Briz, rendus a moy par chacun an a mondit herbergement de Cangé, par raison de certaines choses qu'ils tiennent de moy. — Item, neuf pains, quinze chappons, six sextiers d'avaine, vingt et quatre sols quatre deniers, et un provendier de moutarde, tout de rente, que plusieurs personnes me doivent au jour de Noel, rendus a moy par chacun an a mondit herbergement de Cangé, par raison de certaines choses qu'il tiennent de moy. — Item, dix sols six deniers de rente, ou de cens, que plusieurs personnes [me doivent] au jour de Pasques, rendus a moy par chacun an a mon herbergement dessusdit. — Item, deux soulx de rente, ou de cens, que plusieurs personnes me doivent au jour de la saint Johan Baptiste, rendus a moy par chacun an a mondit herbergement, par raison de certaines choses qu'ils tiennent de moy.

Esquelles choses dessusdites, je ay toute justice haute, moyenne et basse, et tout ce qui s'en despent et puet despendre et appartenir; par raison desquelles choses, monseigneur, je vous en doy cinq sols et un gans blans de servige rendus a vous a Larçay par chacun an au jour de la saint Michel, et les loyaux aides, quand elles y aviennent par la coustume de la terre, et vous en doy plege, gaige, honneur, reverance et obeissance, comme a mon seigneur de fié et de foy, et fais protestation de les vous declerer par monstrée, ou autrement, toute fois que raison donra et que je en seré suffisamment requis.

En tesmoing de laquelle chose, monseigneur, je vous en rens cest aveu par escript, seellé de mon propre seel, le lundi apres la Toussains, l'an de grace mil trois cens soixante et dix.

CLXVI

Le fief d'Ercé.

Guillaume le Moyne, paroissien de Maillé, par raison de Johanne sa fame, fille feu Johan le Maire (1), homme lige, et cinq sols de servige chescun an pour le fié d'Ercé, seant en la parroisse d'Azay sur Cher; et doivent estre les V sols a Larçay poyés a la saint Morice.

CLXVII

Vérez.

(1360-1390)

Monseigneur Pierre d'Avoir, chevalier, heir de feu (2) monseigneur Guillaume Trousseau (3), homme de foy

(1) On trouvera plus loin un aveu de Jean le Maire, de l'année 1365, n° CCXXXV.

(2) Bét. : *home de feu.* Cf. *infra* n° CXCI, note.

(3) Guillaume Trousseau, seigneur de Véretz, vivait encore en 1360 ; il était mort en 1362 (Delaville-Le-Roulx, *Comptes municipaux de la ville de Tours*, t. I, p. 90-91, note et p. 152, n° 1265). En 1366, Pierre d'Avoir prend le titre de seigneur de Châteaufromond et de Véretz (Bétencourt, *Noms féodaux*). Pierre mourut en février 1390. Cf. Bibl. nat., Hous., t. VIII, n° 3745 ; Port, *Dict. de Maine-et-Loire*, t. I, p. 171 ; Chalmel, *Hist. de Touraine*, t. III, p. 338 et 406. — Le sire de Châteaufromond est souvent cité dans le très curieux *Journal de Jean le Fèvre* (1380-1389), *publié par H. Moranvillé.*

lige pour la terre de Verez ; et en ce represente la personne Gervaise Cochon, chevalier, jadis seigneur de Verez, le troiseme en l'*Eschaquete ouquel sont les homenages escris*, et doit pour ce sept livres dix soulx d'aide, quar ledit Gervaise en poiet tant.

CLXVIII

Luzillé.

(11 NOV. 1335)

Ce est l'adveu Johan Pinet, *alias* Roart, des chouses qu'il soloit tenir et que monseigneur Guillaume Guenaut, chevalier, tient a Luzillé :

Premierement, la moitié par nom devis du four de Luzillé et de tous les emolumens, laquelle moitié puet valoir communs ans out livres. — Item, la moitié de la maison en laquelle est ledit four, c'est assavoir celle moitié qui est devers la meson feu Robin Gillois. — Item, tous les bois et brueres que je ay en la parroisse de Lezillé, contenans cent arpens, poi plus poi moins, jouxte les bois Johan Sebille et les bois a la dame de Beauchesne et les bois a l'abbé de Villeloing. — Item, cinq quartiers de pré gaymau au Ruau Beranger. — Item, un chenevral, o les saules, contenant un quartier, jouxte la meson feu Michel dou Ruau. — Item, toutes les dismes des vignes et terres du lieu appellé les Vaux, et au lieu appellé les Lignes. — Item, la moitié par non devis des dismes de chanvres, de lins, de potaiges, de naveaux, et sont communes a moy et audit Johan Sebille ; lesquelles dismes soloient tenir feu Johan Malet et feu Archambaut Sebille. — Item, quarente solz, ou environ, que grosse rente que taille, que plusieurs personnes me doivent a la saint Morice et a la feste as Morts et landemain

de Noel. — Item, la moitié des cens communs receus par la main au prevost; et doivent valoir en tout cent et six solx. — Item, la moitié de la taille commune rendable a Luzillé et receue par ledit prevost au jour de la saint Morice; et vaut par tout environ de seize livres, et la payent les estagers demourans au dedans des metes de la circuité de Luzillé. — Item, la moitié des deniers des foretages de ceulx qui ont leur usaige en mes bois et es bois Johan Sebille ; laquelle moitié me puet valoir quatre soulx par an.

Item, toute ma justice, telle comme je l'ay, et tant come elle se estant en la ville et paroisse de Lezillé : C'est assavoir, toute grant vaierie et toutes les amendes de soixante sols, il les paie l'aubain, l'auvenage, les mesures a blé et a vin et a huile, et tout ce qui a grant vaierie appartient et qui s'en despent. — Item, le tiers de la petite vaerie et le tiers des amendes de sept sols six deniers. — Item, toutes les ventes es lieux et des lieux qui sont appelés les Vaux et les Lignes, et des choses dont les cens sont deus a moy tant solement, sans ce que Johan Sebille y ait partie. — Item, la moitié des ventes des choses dont le cens et les devoirs sont communs a moy et audit Johan Sebille, sauve le denier non per qui est au prevost de Lezillé, en la manière que il ly appartient, es unes, es autres, des ventes dessusdites.

Item, ge tiens de vous en fié les choses que Johan de la Sale, prevost de Lezillé, tient de moy a foy, tant en domaine, comme en fié : C'est assavoir, a domaine son herbergement, ou il demore, appellé le Plesseis ovec les appartenances, des le chemin qui vient de Lezillé aux Tesnieres jusques a l'ereau qui fut feu Macé Bernart, joignan au fié monseigneur Raoul de Preaux, chevalier. — Item, demi arpent de vigne joignant audit chemin et aux vignes feu Johan Joubert. — Item, la prevosté de Lezillé, le tiers des amendes de sept soulx six deniers. — Item, un pain de forestage de chacun estagier du fié que je tiens. — Item, quatre deniers de gans de chacun qui

paie ventes. — Item, les deniers des mesures a vin et a huile, c'est assavoir pour chacune mesure un denier et proufit de adjuiter les provendiés ; lesquelles mesures ledit prevost adjuste et les baille de par moy as estagiers. — Item, les bornages. — Item, quatre deniers de receipte de ceulx a qui ledit prevost terrage. — Item, la disme [de] demi arpent de terre seant au cimetiere de Lezillé, qui fut feu Croide. — Item, deux deniers de cens deuz audit prevost au jour de la saint Morice sur ladite terre. — Item, dix deniers deuz audit prevost a la saint Hilaire, de André de la Fontainne et de se frere, sur prez seans a la Chancelée. — Item, le denier non per des ventes par la maniere que ledit prevost a acoustumé a l'avoir. — Item, ce que ledit prevost tient en fié de moy, c'est assavoir demi arpent de vigne que ses frereschours tiennent de luy en parage. — Item, ledit prevost est tenu de recevoir deux muys de froment de rente et vint sols en deniers de rente, qui vous sont deuz de plusieurs personnes chacun an a Lezillé, ainsi que si demourant y avoit dudit froment, oultre les deux muys, ycelui demourant est audit prevost, si comme il dit et l'advoe a tenir de moy. — Et pour ce que ledit prevost tient de moy, me doit garder mes bois, et recevoir les cens communs, et les tailles communes, et toutes les rentes dessusdites, et est tenu faire les adjournemens, bonnes, terrager, enterriner, jugier a ma cour, et faire toute office de sergent qui a ma justice appartient.

Et pour les choses devantdites, je vous doy trente soulx de servige a nuance de seigneur, foy et hommage lige, plege, gaige, honeur, reverance, etc.

Donné soubz mon seel, le semadi feste saint Martin d'iver, l'an mil trois cens trente et cinq.

CLXIX

Saint Quentin sur Indrois.

(3 oct. 1365)

Guillaume de Benays, escuyer, demeurant en la parroisse de Peizay (?) vers la Haie, home lige, et doit vint et cinq soulx d'aide, pour le fié que il tient par raison de sa feue mere a Saint Quantin sur Androys; et, pour ce qu'il se estoit fait recevoir home simple et il devoit entrer lige, se corrigea et gaiga l'amende, et li fut commander bailler son aveu le vendredi apres la saint Michel, l'an mil trois cens soixante et cinq.

CLXX

Saint Pierre de Perruçon.

(20 janv. 1315, n. s.)

C'est ce que Perrot de la Broce (1) advoa a tenir de monseigneur l'arcevesque de Tours, le lundi feste saint Fabiem et Sebastiem, l'an mil trois cens quatorze, comme son homme lige :

Premierement, son herbergemant de Saint Pierre de Perruçon et toutes les teres gaignables appartenans au-

(1) Il s'agit probablement de Pierre de la Brosse IV, fils aîné du malheureux Pierre III, seigneur de Langeais, de Châtillon-sur-Indre, etc., chambellan de France, pendu à Montfaucon le 30 juin 1278 (P. Anselme, t. VIII, p. 441; Ch.-V. Langlois, *Le règne de Philippe III le Hardi*, p. 30 et *passim*). Selon Chalmel (*Hist. de Touraine*, t. IV, p. 80), Pierre III fut marié deux fois : la première à une sœur de Pierre de Benais, et la seconde à Philippe de Saint-Venant.

dit herbergement. — Item, sept arpens de prez appartenant audit fié. — Item, cinq arpens et demi de vigne et demi quartier. — Item, sept sextiers d'orge et doze gelines, et doze pains, et dix et neuf deniers d'obliage. — Item, quarante trois sols quatre deniers maille de cens. — Item, out sextiers de blé par quart, et quatre muis de vin d'une disme appartenant audit fié. — Item, neuf arpens de bois. — Et de plus ge ne me remembre, etc.

Et est assavoir que monseigneur Pierre de la Broce doit par chacun an a monseigneur l'arcevesque sur lesdites choses dix out livres et n'em poia rien lonctemps a par pouvreté, et dit qu'il n'en doit point domage; et fut ceste chose feu Aymeri de Saint Pierre, selon que ge ay peu trouver es escripts, et furent desfeages que le seigneur de Montthesour tenoit de monseigneur l'arcevesque de Tours (1).

A esté tronvé au tresor contrat de bail a IX livres de rente; et est l'acte en la premiere cassete de la chancellerie du palais soubs la cotte de P (2).

CLXXI

Senevieres.

(5 AOUT 1365)

De vous etc., ge Amaulri de Menno, seigneur de Senevieres (3), advoe a tenir a foy et homage lige et a cent souls d'aide, etc.:

(1) Cf. ci-dessus, n° LXXV, t. I, p. 200 et suiv.

(2) A la suite du titre de cette pièce on a ajouté : *M. de Saint Germain le tient.*

(3) Amaury de Menou, fils de Colart ou Nicolas de Menou, III du nom (Cf. sur cette famille, *Preuves de l'histoire de la maison de Menou*, Paris, 1852, in-4°). Nicolas se maria deux fois. Sa premiere femme fut Jeanne Péan ou Payen, fille de Jean Payen, seigneur de Sennevières et de Boussay, comme il paraît par un titre du 10 déc. 1318 (Cf. Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1925, fol. 158). De son consentement, il fonda une chapelle dans son manoir de Menou, en mai 1346. (Bibl. nat., Trésor généalog. de dom

Mon herbergement de Senevieres avec toutes les appartenances, la fuy, estanc, cinq arpens de vignes, les arbres et buissons de Muron, un quartier de bois, la ville et le four de Senevieres, et les devoirs que les hommes m'en doivent, et le destroit a cuire audit four. — Item, la collation, ou patronage, de l'église de Senevieres, toutes mesures a blés, a vins, arpentages et bonnages, et toute justice haute, moyenne et basse appartenant audit herbergement, et l'auvenage o tous les emolumens. — Item, mes bois d'Ivernau contenans cinq cens arpens, ou environ, seans en deux pieces. — Item, vint et cinq arpens de prez es paroisses de Senevieres et de Saint Germain. — Item, trente arpens de terres gaignables et non gaignables. — Item, les garennes seans en deux lieux appartenant audit herbergement. — Item, mes esves de la riviere d'Aindre seans entre Saint Germain et Ronçay, qui vallent vint soulx de rente, ou environ. — Item, mes dismes et terrages de blez, de vins, de potages, de lins, de chanvres, de gorrez, d'aigneaux, qui bien vallent out muis de blé par quart, et six muis de vin, ou environ, et mes herbages de la parroisse de Senevieres; de chacun porceau un denier rendu le jour saint

Villevieille, t. 58, fol. 7 v°. — L'acte de fondation est imprimé, d'après un vidimus original de 1348, conservé aux archives du château de Boussay, dans *Preuves de l'histoire de la maison de Menou, rapport par le Dr. Fauconneau-Dufresne*, 1859, in-8°, p. 24.) En secondes noces, avant août 1356, il épousa Marguerite de Clermont (Trésor généal. de Villevieille, *ibidem*). Il était mort en août 1367 (*Ibidem*); son décès est fixé au mois de septembre 1356, dans les *Preuves*, in-4°, p. 23. De son premier mariage il laissa plusieurs enfants, entre autres : Jean qui était l'aîné et Amaury qui paraît ici et qui est déjà qualifié chevalier, seigneur de Sennevières, dans un acte de janv. 1362, n. st. (*Ibidem*). De son second mariage, il eut un autre fils nommé Jean, comme son frère aîné. Le 30 nov. 1372, Jean l'aîné céda à son frère consanguin Jean la terre de Menou en échange de celle de Jupilles, etc. Cette cession fut confirmée, le 26 déc. suivant, par Agnès de Galardon, femme de Jean l'aîné (*Ibidem* et Pièces originales, vol. 1925, fol 143). Un sceau de Colart de Menou (Bibl. nat., Clair., t. 73, p. 5703, n° 104 ; Demay, *Inventaire des sceaux de la collection Clair.*, t. I, p. 631, n° 5990), dont la légende est détruite, représente sur champ réticulé un écu penché [portant *de gueules*] *à la bande* [*d'or*] et timbré d'un heaume cimé d'une tête de roi.

Morice. — Item, mes cens de Seneviere qui vallent doze solx, ou environ, rendus a la saint Johan Baptiste. — Item, mes tailles rendues entre la mé aoust et la saint Michel, qui bien valent doze livres, ou environ. — Item, mes cens de Saint Pierre de Perruçon rendus le dimenche empres la saint Johan Baptiste, qui valent environ trois soulx quatre deniers. — Item, mes cens dudit lieu rendus le dimenche empres la saint Pierre d'aoust, qui vallent deux soulx quatre deniers. — Item, mes cens de Senevieres rendus a la saint Morice, qui bien vallent trois souls, ou environ. — Item, mes cens dudit lieu rendus le dimenche apres la saint Morice, qui vallent vint souls, ou environ. — Item, mes cens dudit lieu du jour de la saint Michel, qui bien vallent vint et quatre soulx. — Item, un sextier de froment et deux chappons rendus chacun an audit jour. — Item, mes cens de Senevieres du jour de la Toussains, qui vallent environ trente soulx. — Item, trois sextiers de froment de rente, que plusieurs personnes me doivent au jour dessusdit. — Item, mes sens de Senevieres du jour saint Martin d'iver, qui bien vallent soixante souls. — Item, mes cens dudit lieu du jour saint Libeesse, qui valent trente soulx. — Item, mes cens et mes tailles, que je ay acquis de Renaut de Senevieres, rendus a la saint Libesse, vallent quarente solx. — Item, mes cens de Saint Germain du jour saint Baut d'iver, vallent environ quinze soulx. — Item, sept sextiers d'avoine, un sextier d'orge, neuf chappons, cinq gelines, deuz a Senevieres et a Saint Germain au jour d'an neuf. — Item, doze deniers de receis deuz a Senevieres et a Saint Germain chacun an audit jour. — Item, le herbergement, la garenne, la praerie, les esves, fiés, justice, dismes de blés et de toutes autres choses, qui soloit tenir a foy et homage feu Pierre Levraut le jeune. — Lesquelles choses sont a mon domaine, tant par achat, comme parce qu'il n'y a nul hoir ; pour lesquelles choses, il rendoit audit lieu de Senevieres vint soulx de servige a muance de seigneur, et cinq soulx d'aide.

Item, le fié que Johan de Rays soloit tenir de moy, qui est maintenant a mon domaine pour lesdites causes, lequel fié vaut environ soixante solx.

Item, mes dismes de Sembones et de Saint Pierre de Perruçon de blés, de vins, de chanvres, lins, potaiges, gorrés et aigneaux, qui vallent un mui de blé par quart, et une pipe de vin.

Item, le fié que Johan Guertin tenoit de moy et du seigneur de Saint Germain (1) par non devis, qui vault environ un mui de blé, assis sur la Metaerie; sur lequel mui de blé Johan de Telloy a acquis trois sextiers un provendier d'avoine, et un sextier de seigle, de rente par chacun an. — Item, les terrages que feu Johan de Buissen acquist de Johan Guertin, qui bien vallent cinq provendiers par quart chacun an.

Item, le fié que Guillot de Loché tient de moy a foy et homage lige.

Item, le fié que monseigneur Johan Ysoré tient de moi a foy et homage, a un roucin de servige, a quarente souls d'aide.

Item, le fié que Pierre le Poitevin tient de moy a foy lige.

Item, le fié que Johan de Brion (2) tient de moy, le-

(1) Pierre de Mornay. Cf. pièce suivante.

(2) Jean de Brion, ainsi que son épouse Jaquete la Touraude est déjà cité ci-dessus, t. I, p. 254. Il paraît également dans l'aveu de Pierre de Mornay (n° CLXXII) rendu en 1358, dans celui de Jean le Maire (n° CCXXXV) daté de 1365 et dans celui de Jean de Chaumont (n° CCXLII). Dans l'aveu de Jean de Thais, du 3 septembre 1358 (n° CCXXXVII), on trouve cité Pierre des Touches, tuteur de Jean, fils de Jean de Brion. Le 8 février 1344, n. st., Barthélemy, seigneur de Montbazon et les religieux de Marmoutier choisissent pour arbitre un Jean de Brion, chevalier. (Bibl. nat., Hous., t. VIII, n° 3586). Un personnage de ce nom fut bailli de Touraine de 1361 à 1370, (Chalmel, *Hist. de Touraine*, t. III, p. 406). Jean de Brion, chevalier conseiller du roi, et maître des requêtes de son hôtel, vivait le 7 mars 1371, n st. (Bibl. nat., Cabinet des titres, Pièces orig., t. 520, dossier 11687, n° 16). Enfin on voit, en octobre 1398, Jean de Brion, comme procureur de messire Pierre de Thais, chevalier, et de sa femme, veuve de feu messire Jean de Brion, transiger avec le sacristain de Marmoutier, prieur de Semblançay (Bibl. nat., Cabinet des titres, Trésor généal. de dom Villevieille, t. 20, fol. 15 v°).

quel fut feu Pierre de Vontes, a foy et homage et un roucin de servige.

Item, le fié que Philippe de Garnay tient de moy a foy et homage, et a sept souls six deniers d'aide.

Item, le fié que le seigneur d'Ucé (1) tient de moy a foy et homage, a un roucin de servige.

Item, le fié que Johan Artus de Saint Germain tient de moy a cinq soulx de franc devoir et a leaulx aides; lequel fié part o le seigneur de Saint Germain par non devis.

Item, le fié que feu Johan Guefaut tenoit de moy a foy et homage.

Item, le fié que monseigneur Odes de Fougeres, chevalier, tient de moy a foy et homage lige.

Item, le fié que Renaut Bourreau tient de moy a foy et homage lige.

Toutes lesquelles choses, mon cher seigneur, je tiens de vous, et toutes mes choses des paroisses de Seneveres, de Saint Germain et de la Chappelle Saint Ypolyte, quelques choses que ce soient, a la foy, homage dessus-diz, avec honneur, reverance, obeissance, plege, gaige, etc.

Donné soubs mon seel, le mardi avant la saint Laurent, l'an de grace mil trois cens soixante et cinq (2).

(1) Probablement Briant IV de Montejean, époux de Jeanne d'Ussé, dame d'Ussé. (Carré de Busserolle, *Dict. d'Indre-et-Loire*, t. VI, p. 338 = *Mém. de la Société archéologique de Touraine*, t. XXXII.)

(2) Aveu et dénombrement rendus en 1770 à l'archevêque de Tours pour la terre de Sennevières par Marie-Anne-Catherine Gaullepied de Sennevières, dame dudit Sennevières, épouse séparée de corps et de biens de messire Louis-Charles-Bernardin Gigault de Bellefonds. (Archives d'Indre-et-Loire, E, 94; imprimé en partie dans Carré de Busserolle, *Dict. d'Indre-et-Loire*, t. VI, p. 63 = *Mém. de la Société archéologique de Touraine*, t. XXXII.)

CLXXII

Saint Germain pres Loches.

(29 oct. 1358)

De vous etc., ge Pierre de Mournay, chevalier, seigneur de Saint Germain (1), a cause de Johanne de Saint Germain

(1) Il s'agit de Pierre de Mornay l'aîné, fils de Jean II de Mornay et de Jeanne de Melun (P. Anselme, 3e édit, t. III, p. 280). L'acte publié ici est le premier où il paraisse et pendant les années qui suivirent il semble avoir joué un rôle très effacé, car on ne le retrouve pas avant le mois de juin 1368 (Bibl. nat., Trésor généalogique de dom Villevieille, t. 62, fol. 35). A cette date, il est seulement qualifié chevalier, comme du reste dans de nombreux actes des années suivantes jusqu'en 1383 (Bibl. nat., Clair. t. 78, p. 6155-6159, nos 184-189; t. 183, p. 6701-6703, nos 74-77, et p. 6723, n° 103). Au mois d'août de cette année (Trésor généal. de dom Villevieille, *ibidem*), ou au plus tard au mois de novembre 1385 (Clair., t. 183, p. 6705, n° 78), il était sénéchal de Périgord, office qu'il remplit au moins jusqu'en juillet 1388 (Clair., t. 183, p. 6707, n° 82. Cf. aussi *ibidem*, t. 78, p. 6159, nos 191-192; t. 79, p. 6163, nos 1-3 et p. 6165, n° 6; t. 183, p. 6705-6707, nos 79-81 et p. 6723-6725, nos 105-111; Bibl. nat., Pièces orig., t. 2057, dossier 46834, n° 11). Dans deux actes d'octobre et de décembre 1386, il est dit sénéchal de Périgord et lieutenant ès parties de Guyenne de monseigneur Louis, comte de Sancerre, maréchal de France (Clair., t. 183, p. 6765, n° 109 et p. 6707, n° 81).

Si l'on en croit une mention, peut-être erronée, du Trésor généalogique de dom Villevieille, t. 62, fol. 36, il était en mai 1395 sénéchal de Quercy et de Berry. Du mois de mai 1386 au mois de mars 1400, n. st., on le trouve sénéchal de Carcassonne et de Béziers (Bibl. nat., Doat, t. IV, fol. 40 v°-44 v°; Pièces orig., *ibidem*, n° 12). Il avait épousé, comme on le voit par l'acte publié ci, Jeanne de Saint-Germain, qui était fille de Bouchard II de Saint-Germain, dit de Vendôme (Carré de Busserolle, *Dict. d'Indre-et-Loire*, t. III, p. 192 = *Mém Soc. archéol. de Tour.*, t. XXIX). Il vivait encore le jeudi 17 avril 1404 (Pièces orig., *ibidem*, n° 26); mais il paraît être mort peu après et Bouchard de Mornay, écuyer, un de ses fils, est qualifié seigneur de Saint-Germain en février 1405, n. st. (*Ibidem*, n° 31). Un acte (Pièces orig.; *ibidem*, n° 13) nous apprend que Pierre de Mornay l'aîné eut, outre des filles, trois fils : Pierre le jeune; Jean qui, d'après le P. Anselme, t. VI, p. 281, fut religieux et chambrier de Saint-Benoît-sur-Loire, puis abbé de Saint-Mesmin-de-Micy, près Orléans, en 1414, jusqu'à sa mort, le

ma fame, advoc a tenir a foy et homaige lige, a cent souls de devoir a muance de seigneur, mon herbergemant de

11 novembre 1438 (*Gall. christ.*, t. VIII, col. 1536); et Bouchard. Quant à Jacques, cité également par le P. Anselme, comme fils de Pierre l'aîné, et qui aurait été chevalier de Rhodes, il ne paraît pas dans l'acte en question ; on trouve un Jacques de Mornay, le 15 mars 1387, n. st., parmi les chevaliers bannerets d'une revue de Pierre l'aîné, mais rien n'établit qu'il fut son fils (Bibl. nat., Carrés de d'Hozier, t. 455, fol. 10).

Pierre le Jeune dit Gauluet, et quelquefois (Pièces orig., *ibidem*, nos 27, 28) Gauluel, ou encore, mais rarement (Pièces orig., *ibidem*, nos 74, 81, 83, 85 ; Clair., t. 183, p. 6707, n° 84 ; Trésor généal. de dom Villevieille, t. 62, fol. 36 v°), seigneur de Gaules, paraît dans une montre de son père du 4 mars 1386, n. st. (Trésor généal., *ibidem*, fol. 35) et dans un acte du 26 févr. 1387, n. st. (Clair., t 79, p. 6163, n° 4. Cf. aussi *ibidem*, p. 6165, nos 7-8 et t. 78, p. 6159, n° 190). Une montre de ses hommes d'armes fut passée à Poitiers le 15 juin 1387 (Bibl. nat., Carrés de d'Hozier, t. 455, fol. 12). Par contrat de mariage, du 28 octobre 1400, il épousa madame Robine de Saint-Briçon, fille de Jean de Saint-Briçon, chevalier, seigneur de la Ferté-Hubert, à laquelle il fit don de la Ferté-Nabert (Pièces orig., *ibidem*, n° 13). Robine était veuve de messire Robert d'Estouteville, chevalier, dont elle avait eu un fils Jean d'Estouteville, comme il paraît par un acte du 2 juillet 1415, dans lequel il est dit que Pierre de Mornay, seigneur du Boschet et d'Estouteville a la garde et bail dudit Jean (Trésor généalog. de dom Villevieille, t. 62, fol. 37). Par lettres du 3 juin 1400 (P. Anselme, *ibidem*, p. 281), il fut créé sénéchal de Carcassonne ; on le trouve avec ce titre dans des actes compris entre juillet 1400 et janvier 1403, n. st. (Doat, t. IV, fol. 45-47 ; Pièces originales, *ibidem*, nos 13-14). Il fut conseiller, chambellan et maréchal du duc d'Orléans (Pièces orig., *ibidem*, nos 15, 19-22 et 111), titres auxquels il joignit au moins depuis le 8 février 1404, n. st., celui de châtelain, garde et capitaine du château de Beaugency (Pièces orig., *ibidem*, nos 23 et 33) et depuis le 24 février 1405, n. st., et même depuis 1401 selon le P. Anselme, celui de gouverneur du duché d'Orléans (Pièces orig., *ibidem*, n° 32). Après la mort du duc d'Orléans, arrivée le 23 novembre 1407, il fut confirmé dans ces deux offices par des lettres en date du 8 février 1408, n. st., données par Valentine Visconti, duchesse d'Orléans, comme ayant la garde et bail de son fils (Pièces orig., *ibidem*, nos 43-44). Le 31 août 1415, il était encore gouverneur du duché et en même temps capitaine de la Tour Neuve d'Orléans (Pièces orig., *ibidem*, n° 180. Cf. Trés. généal. de dom Villevieille, t. 62, fol. 36 v°). Mais en juin 1412, il est dit naguère gouverneur du duché d'Orléans (Pièces orig., *ibidem*, n° 112). Il était devenu pour la seconde fois sénéchal de Carcassonne et en plus de Béziers au plus tard en mars 1415, n. st. (Doat, t. IV, fol. 53 v° et t. IX fol. 164) ; mais il était déjà remplacé le 14 décembre 1416 (Doat, t. IV, fol. 53 v° et 54). Il mourut à la Ferté-Hubert ; sa veuve déclara le lendemain de sa mort qu'elle renonçait à la communauté, ce dont acte lui fut donné le mardi 4 mai 1423 (Trésor généal de dom Villevieille, t. 62, fol. 37).

Bouchard de Mornay était écuyer et échanson du duc d'Orléans en septembre 1403 (Pièces orig., *ibidem*, nos 16-18) ; on l'a vu seigneur de Saint-

Saint Germain et toutes les rentes, les terres, les vignes, prez, moulins et autres chouses que je ay en la paroisse de Saint Germain, de Seneveres, de la Chappelle Saint Ypolite :

C'est assavoir, ledit herbergement, si comme il se poursiet, mes moulins de Saint Germain qui vallent an par autre dix muis de mosturange, avec le destroit et obeissance de mes musnans qu'il sont tenus de mouldre a bani a mesdiz molins, et la prise de la farine, et sur les vauchers le cheval et le pain cuit en laucet (*sic*) quand le cas y eschet, tant en ma terre de Saint Germain, come en la terre de Seneveres. — Item, ma disme de Saint Germain qui vaut an par autre un mui de blé par quart. — Item, la touche de la Pierre de la Brandelle contenant cent arpens de bois, ou environ — Item, le deffois que je ay en l'esve dont meulent mesdis moulins dedans certaines bonnes, dont le proffit que je y prans, avec la taille de mes hommes, vaut doze livres an par autre, ou environ. — Item, plusieurs cens que plusieurs personnes me doivent de plusieurs domaines a declarier, si mestier est. — Item, mon four a bani, la juridiction et destroit et proffit de mes hommes, valent par an quatre

Germain, dans un acte de février 1405, n. st., et on possède un accord du 16 juin 1408 entre lui et Pierre de Mornay le Jeune, son frère, au sujet de la succession de leur mère et de la terre de Saint-Germain attribuée à Bouchard par un partage antérieur (Bibl. nat., fr. 26286, Titres originaux de dom Villevieille, n° 614). D'août 1408 à février 1410, n. st., il est qualifié écuyer, capitaine de 13 archers chargés de la garde du château de Blois (Pièces orig., *ibidem*, n°s 54-56, 59-60, 63, 66 et 70); en février 1411, n. st., il est dit écuyer de l'écurie du duc d'Orléans, capitaine du château d'Yèvre (*Ibidem*, n° 106). Il épousa Jeanne des Essars, dame d'Aschières, fille de messire Julien des Essars, comme il appert d'un acte du 13 octobre 1413, par lequel Pierre de Mornay le jeune garanti un engagement pris par lui envers ladite Jeanne (*Ibidem*, n° 108).

Mornay portait : *burelé d'argent et de gueules à un lion morné de sable, couronné d'or, brochant sur le tout* (P. Anselme, *ibidem*, p. 279. Cf. Demay, *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault*, t. I, p. 686, n°s 6507-6511 et Bibl. nat., fr. 4985, *Armorial de Gilles le Bouvier, dit Berry, composé vers* 1450, fol. 28 v°; édition Vallet de Viriville, p. 75, n° 178).

livres, ou environ. — Item, mes bois d'Ivernau comprenans trois cens arpens a la mesure du roy. — Item, le don au patronage de l'eglise de Saint Germain. — Item, sept arpens de vignes en la parroisse Saint Germain, et toutes les autres choses que je y ay a domaine, et toutes autres choses que je tiens en ladite parroisse et en celle de Seneveres, excepté soulement quatre arpens de prez et une moée de terre que je tiens dou seigneur de Pons. —Item, toute voierie grant et petite, haute et basse justice, en tous les lieux que je ay advoé a tenir de vous. — Item, je advoe a tenir de vous deux moulins en la ville d'Ecuillé, avec les appartenances, tant en terres comme en aysve, lesquelx moulins vallent bien out muis de blé par quart, ou environ, et auxi le four que je ay en ladite ville a banc et a la juridiction, et le proffit lequel vaut quinze livres de rente, ou environ. — Item, l'estanc de Codray, qui vaut bien cent soulx de rente.

Item, tiens a mon domaine la terre de Courtré, que feu Pierre d'Azay souloit tenir de mes predecesseurs a foy et homaige, laquelle mes diz predecesseurs ont acquis : C'est assavoir, out arpens et un quartier de prez seans audit lieu de Courtré en la riviere d'Androys. — Item, mes defays de la bonde de ladite riviere, qui vallent chacun an six souls, ou environ. — Item, l'estanc de Courtré, ou la bonde et appartenances, qui vallent bien cent souls de rente. — Item, mes terrages dudit lieu vallent out sextiers de blé, par quart. — Item, out sextiers de froment de rente, que plusieurs personnes me doivent audit lieu de Courtré et de Coudray, et dix chiefs de poulaille, sur certaines choses a declarer. — Item, vint et six souls, que cens que tailles, que plusieurs personnes me doivent chacun an a la saint Michel et a la saint Morice par moitié, avecques la voerie jusque a soixante souls, avec ce qui s'en despent, en la maniere que ledit Pierre d'Azay le tenoit de mes predecessours, et se resortent lesdites chouses a Saint Germain en souveraintté.

Item, a mon domaine certains terrages en la parroisse de Tauxigné vallent environ quatre sextiers de blé, par quart. — Item, a domaine neuf quartiers de prés et saulayes, [ou] environ, que je ay en la parroisse de Bleré en la riviere de Chier, et treize souls de menus cens en la ville de Bleré, deuz par plusieurs festes de l'an de plusieurs personnes, sur plusieurs choses qu'ils tiennent de moy.

Item, Johan Patri tient de moy en fié a foy et homaige : Son herbergement de Villecuir, les bois, la garenne et six arpens de vigne, quatre arpens de prez, la justice juques a sept souls six deniers, et les choses qui en despendent, et auxi en ses domaines appartenant audit herbergement. — Item, des choses que ledit Johan Patri tient de moy se despent le fié que Beraut et Guillaume de la Roche tiennent de celuy, lequel fié est tenu anciennement du herbergement de Villecuir. — Item, les dismes et terrages, le moulin, les cens et coustumes appartenans audit herbergement de Villecuir, excepté que si ledit Johan Patri, ou autre de ces predecessours, avoient acquis, ou temps passé, aucuns domaines hors de mon fié, et en fiés de vous, monseigneur, ou d'aucun de vos subgiez qui tenissent de voz, et eussent adjoint ycelles acquisicions audit herbergement, qu'il en pourroit dire que seroient des appartenances dudit herbergement, et tous les proffis, emolumens et devoirs qui a moy puent appartenir, avec la justice et obeissance es choses dessusdites, que ledit Johan Patri tient de moy, tant en ce qu'il tient a domaine comme en ce que ses subgiez tiennent de luy dudit fié. — Item, mil arpens de bois, ou environ, appellés les bois de Ballon, que ledit Johan Patry tient de moy.

Item, Johan de Seneveres tient de moy : Les deux pars de la disme aux Recreus, les deux pars de la disme de la terre Sainte Marie, la tierce partie de la moitié des terrages as Recreus et cens de la Borde, les deux pars de la disme aux Renaudins, la musnerie de Quinquempoist et de Grouteau, que les musniers tiennent dudit

Johan, dont je advoe de vous, monseigneur, tous les devoirs, la justice et les obeissances que je y ay et puis avoir, et les proffis qui s'en despendent. — Item, Johan de Bois Simon tient dudit Johan de Seneveres en parage, en fié que ledit Johan tient de moy, la tierce partie de la disme aux Recreus, la tierce partie de la disme Sainte Marie, et trois soulx de taille, la tierce partie du quart des terrages aux Recreus.

Item, le filx feu Allion tient de Johan de Brion cent souls de rente, ou environ, ou fié que ledit de Brion tient de moy.

Item, Johan de Garnay tient de moy et du seigneur de Seneveres environ soixante soulx de rente es paroisses de Saint Germain, de Seneveres et es lieux voisins.

Item, toutes les choses que Johan de Sorbiers, sire d'Escuillé, tient de moy en parage en la ville et parroisse d'Escuillé, qui se despendent des fiés que je, mon tres chier seigneur, de vous.

Item, trente sextiers de froment, six sextiers de seigle, a la mesure de Loches, et que feu Rabeau de Chabris tient et poursiet sur la gaignerie de Crieu, qui est a l'abbé et couvent de Beaulieu, se despendent des fiés que je tiens de vous.

Si advoe tous les devoirs, les rentes, services, obeissances que je ay sur tous mes hommes dessusdis et sur les choses qu'ils tiennent de moy, et toute telle justice comme moy et mes predecesseurs avons explecté es choses dessusdites, quar je ne puis advoer le domaine de mes hommes.

Item, monseigneur Guillaume Gastineau advoe a tenir de moy a foy et homaige lige deux arpens et demi de prez en la riviere d'Aindre soubs Ballon, appellés les prez de la Boyre, jouxte les prez Guion Gastineau, aux loiaux aides etc. — Item, Guion Gastineau, escuier, tient de moy a foy et homaige lige dix arpens de prez soubs Ballon en ladite ryviere, appellés les prés de la Boire. — Lesquelles choses, tant dudit chevalier, comme du-

dit Guion, s'en despendent de ce que je tiens de vous.

Item, monseigneur Hues de Vallaines, chevalier, a cause de sa fame, tient de moy a foy et homaige, a deux souls de service rendus a Saint Germain le jour de la saint Germain, a trente souls d'aide tant solement, quant le cas y avient : La moitié du herbergemant de Bussieres, excepté le mur et la mangoere de la grant mareschacie jusques le chief de la grange au fain, exceptés appentis qui y sont delez la premiere porte jusques a la grant grange, la moitié du plesseis darriere le herbergement qui est clos a murs, si comme les viez fossez en enmainent, et la motié de la vigne qui se tient audit herbergement close a mur, si comme l'en vait de l'uis de la vigne par une sente pres du columbier devers la maison Raoul Topeau. — Item, le petit estanc qui est au dessous la vigne du herbergement, qui vaut an par autre cent souls. — Item, diz out deniers de cens que les Razelez li doivent de quatre arpens demy de terre seans a Marchesnoir, et la moitié de diz out deniers que les Razeles doivent de terres seans environ la Roche Rigné, et l'usaige es bois de Boisgart audit herbergement de Bussieres a toutes choses necessitées, et la moitié de la justice du herbergement de Bussieres. — Item, tient de moy son herbergement de l'Arraudiere, la garenne, le columbier, les terres d'environ ledit herbergement : c'est assavoir, gaignerie a trois beufs, excepté un quartier de terre, les saulaies qui [sont] sous ledit herbergement environ cinq arpens, poi plus poi moins, un arpent de vigne et demi, trois quartiers de terres qui se tiennent a ladite vigne, et demi arpent de terre au Martray qui est tenu de lui, et l'usage es bois de Boisgart a l'entour dudit herbergement de l'Erraudiere, et la justice que il a endit herbergement et es appartenances, et un arpent de pré es prez de la foire de Loches, et six souls quatre deniers de cens et de taille que il a en vau de Ballon. — Item, l'ereau

aux Letars, de quoy l'en li rent trois souls de taille, une mine d'avoine, un chappon et sa segance, et une mine de seigle de mestive pour l'usaige de Boisgart, et diz out deniers de cens deuz sur terres et sur prez. — Item, il tient de moy ce que Geffroy Ribaut tient de luy a Beauvoer, qui vaut environ quarente souls de rente, que en cens que en terrages, de quoy ledit Geffroy rent audit chevalier deux souls et une livre de cire de service. — Item, la moitié de deux arpens de terre au Chesne Crespe. — Item, il tien de moy le herbergement de la Bouchardiere avec la garenne, le columbier, la vigne, et les terres qu'il tiennent audit herbergement a gaignage de deux beufs, excepté une piece de terre jouxte la meson feu Geffroy Renart et une autre piece qui est a meisme d'icelle devers Bussieres, et demi arpent de vigne qui siet a la meson dudit Geffroy, et un quartier de vigne vers Maupertus, et demi arpent de vigne que le Retif tient de lui a quatre souls de cens, et sept quartiers de terre tenans a ladite vigne, et demi arpent de pré a Mauvieres et un arpent de pré es prez le roy, et le quart des cens commun audit chevalier et au Temple, rendus a Loches le jour saint Morice, qui vallent vint souls de rente, ou environ, et la moitié des chiers cens qui sont deuz a Loches au jour de la saint Michel, qui vallent environ trente et cinq sols, et quinze souls de cense de Maupertus rendus audit jour de la sa[int] Michel. — Item, il tient l'airau aux Lisabeaux et la justice desdis heraux, de quoy vint souls de taille sont deuz par chacun an audit chevalier et trois gelines et trois rées d'avoine, deux sextiers de froment de rente, une mine de seigle de mestive, et out deniers de cens, une mine d'avoine, un chappon et la sequence de ceulx des nonnains, et environ sept souls de cens rendus a la Toussains et a Noel, et la moitié de la taille des hommes de Rigné et d'environ, qui vaut sept livres de rente par an, et la mestive des bois de Boisgart, qui vaut environ demi mui de seigle que lesdis hommes doivent, et la

moitié de soixante six gelines que doivent lesdis hommes, et la moitié des feurres qui vallent environ onze sextiers d'avoine et doze deniers,et la quarte partie des terrages qui partent o le commendeur de Fretay qui vallent environ trois sextiers de blé, et la quarte partie des terrages du Puy [et] des coustumes qui vallent par an deux sextiers de blé, et la moitié de la justice du terroer de Rigné et de tous ceulx qui doivent la taille, et la justice de Bouchardiere et des appartenances, et la quarte partie des brueres qui partent o le commendeur de Fretay devers la maison Laurent Paonneau, et la moitié des landes qui sont a la meson Triboureau et Perier, et la motié de l'erreau Perier, Triboreau et Cornu, et la moitié du bonnage des terres de Bussieres et de la Bouchardiere. — Item, telle partie comme monseigneur mon pere avoit es bois de Boisgart, et la moitié de l'usaige que les hommes du terroer Bucher (1) et de la Bouchardiere ont es bois de Boisgart, et la moitié du cherroy de Buche[r] (?) que les hommes doivent une fois l'an audit chevalier. — Et lesquelles choses sont tenues de moy et sont et se despendent des fiés que je, mon tres chier seigneur, tient et advoe a tenir de vous.

Item, Johan Artus tient de moy et du sire de Senevieres a foy et homage, a cinq soulx aux leaux aides etc.: Premieremant, son terrage es paroisses de Saint Germain, de Senevieres, et de la Chappelle Saint Ypolite, au lieu appellé la Pepiniere, la Mettaierie, la Mote de Saint Germain et de Rigné; lequel terrage vaut bien six sextiers de blé, par tiers seigle, orge et avoine. — Item, une ... d'avoine (*sic*), deux gelines, deux souls en deniers, que les hoirs feu Laurent Penet et Briçon Tailleau li doivent au jour d'an neuf. — Item, sept brichez et demi d'avoine et une geline en un an, et deux deniers en un autre an, par nuance d'année, que doit Estiene Renoart de

(1) Bét. porte : *Buche*, avec un signe d'abréviation au-dessus de la lettre *e*.

rente, et trois deniers de menus cens deuz le jour de la saint Johan Baptiste. — Item, trois souls de menus cens que plusieurs personnes li doivent au jour de la saint Maurice.—Item, trois souls de menus cens au jour saint Martin d'iver.— Item, cinq deniers de cens deuz de plusieurs personnes au jour de Noel.— Item, six soulx de cens deuz de plusieurs personnes le jour de la saint Libesse.— Item un quartier de vigne pres la maisom Guillerete Griffiere. — Item, demi arpent de terre seant au Puiz. — Item, une quartellée de senevereau seant jouxte sa meson. — Item, une minée de terre seant jouxte le rua de Saint Germain.

Item, Guillaume Guerrier (1), comme baail du fils feu Regnaut Guerrier, tient de moy a foy simple,a cinq souls d'aide: Quatre arpens de prés seans en Grans Prés, qui vallent quatre livres de rente an par autre. — Item, ses esves de Rovray, qui vallent vint souls, ou environ. — Item, l'auberaie de la Fontaine et le vivier, qui vaut bien an par autre cinq souls. — Item, l'esche de la Fontaine, qui vaut bien an par autre un provendier de froment de rente. — Item, cinq provenderés de terre seant aux hairaux de Rouvray, qui vallent environ un sextier de blé de rente. — Item, un quartier de vigne seant au Champ Chenu. — Item, un quartier et demi de vigne seant a Montenpot. — Item, la disme de Cembonnes, qui vaut six sextiers de blé par quart, et demie pipe de vin. — Item, dix souls de cens, que plusieurs personnes li doivent sur plusieurs choses le jour saint Johan Baptiste. — Item, une mine d'avoine, trois chappons et six deniers de rente, que les hoirs feu Michau Diesm[ier] et Macé Fillo et feu Johan Clement li doivent au jour d'an neuf. — Item, une mine de froment de rente que Johan

(1) En 1305, le fief de Rouvray, commune de Saint-Jean-Saint-Germain, appartenait à Pierre Guerrier d'Orfons, écuyer. (Carré de Busserolle, *Dict. d'Indre-et-Loire*, t. V, p. 429 = *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, t. XXXI.)

Chevalier et ses personnes (1) li doivent chacun an. — Item, un provendier d'orge, et une geline (2), et I denier que Johan Fillo et sa seur li doivent chacun an le jour d'an neuf. — Item, une mine d'avoine et une geline, que les hoirs feu Perrin Barillier li doivent ledit jour.

Item, le sire de Jeu Malloche tient de moy en la parroisse de Seneveres, a foy et homage simple : Une disme qui vaut un sextier de blé par quart. — Item, tailles et menus cens et cences que plusieurs personnes li doivent, qui vallent environ vint et quatre souls, en rendent cinq souls a muance de seigneur et a leaulx aides.

Item, Johan Menuaut tient de moy a foy simple : Une metaerie appellé Valieres, en la parroisse de Seneveres, a gagnage de deux beufs, un arpent de vigne, ou environ, trois quartiers de prez seans es ruaus de Seneveres. — Item, une disme appelle la disme de Cembonnes, en la parroisse de Saint Johan sur Aindre [et] de Saint Pierre de Perruçon, qui vaut par an six sextiers de blé par quart et une pipe de vin. — Item, six sextiers d'orge, que plusieurs personnes de Cembonnes li doivent chacun an le jour d'an neuf, et diz chiefs de poulaille de rente.

Item, Johan de Teilloy tient de moy et du sire de Seneveres, a foy et homage : Le fié de la Metaerie, et toute fois que il vendent le bois d'icelle Metaerie cinq souls, avec la basse vaerie et ce qui en despend, et six sextiers d'avoine, deux sextiers mine de seigle, que plusieurs personnes li doivent, en poient cinq souls a muance de seigneur et leaux aides.

Item, Johan de Brion tient de moy a foy et homage : Une gagnerie appellé Faye, seant vers Sublenes, gagnage a quatre beufs avec la garenne, comprenant environ doze arpens de bois, ou environ, et autres appartenances a la basse vaerie et ce qui s'en despens; lesquelles choses vallent quarente souls de rente an par autre, ou envi-

(1) *Sic*, probablement pour *parsoniers*.
(2) Bét. : *d'orge de une geline*.

ron, en poient cinq souls a muance de seigne[u]r et loiaux aides.

Item, monseigneur Heudes de Fougeres, a cause de Dorée sa fame, tient de moy a foy et homage lige et as leaux aides : Une disme en la parroisse Saint Ypolite, qui vaut bien trois mines de blé par quart, ou environ.

Item, Macé Regnier tient de moy a foy simple, a cinq sols de devoir a muance de seigneur : Quarente cinq arpens de terre,ou environ, en la parroisse de Tauxigné et de Doluz, a drois cens rendus a Tauxigné a la saint Martin d'iver, que plusieurs personnes tiennent de luy. — Item, vint et out arpens de terres a terrage, rendu ledit terrage ou village de Beau Noyer, que plusieurs personnes tiennent de luy; lequel terrage vaut six sextiers de blé par quart. — Item, deux souls six deniers de gardes rendus audit village la voille de Noel.

Item, Symon Vendosme tient de moy a foy lige, a cinq souls a muance de seigneur et a leaux aides, es parroisses de Genillé et de Saint-Quantin: Cinquante neuf souls de taille, diz out souls de cens, diz out poulles et un sextier de froment, rendus chacun an a la saint Morice, lesquelles choses plusieurs personnes li doivent. — Item, neuf quartiers de prez en la riviere d'Aindre, en ladite parroisse.

Item, Johan de Seneveres, sire de Loché, tient de moy a foy lige et aux loiaux aides : Le village de la Verriere, ses hommes et soubgiez, sur lesquelx il a haute justice, moyene et basse, et les devoirs que sesdis hommes li doivent chacun an, et les cens, rentes, dismes et terrages, et telle partie comme il a es boys de Gastine, et toutes et chacune les choses que ledit sire et ses predecesseurs tiennent de moy et ont acoustumé a tenir de mes predecesseurs a la foy et homage dessusdit.

Item, monseigneur Raoul de Preaux (1) tient de moy a

(1) En 1343, Raoul de Préaux, écuyer, seigneur de la Charpraye, fonda du consentement de son fils aîné, Guillaume, professeur ès-lois, une cha-

foy et homage lige, a un roucin de servige a muance de seigneur et aux leaux aides : Lé herbergement de la gagnerie de Moquentaut et les appartenances, et six arpens de boys, ou environ, joignant a ladite gagnerie. — Item, les cens de Touche Ronde, qui vallent environ vint soulx. — Item, la disme qui vaut trois sextiers de blé, ou environ. — Item, les terres que ledit monseigneur a baillé par eschange d'autres au clerc Vaslin. — Item, la basse vaerie jusques a sept souls six deniers, et les choses qui en despendent.

Lesquelles choses, en ma ville et terre de Saint Germain, ge advoe toute justice haute, basse et moyenne et les trois grans cas, et le droit de bannyr et rappeler, et toutes les choses qui en despendent, et justice, telle comme en ce que je tiens a domaine, comme en ce que mes hommes de foy et subgiez tiennent de moy, si comme moy et mes predecesseurs avons acoustumé ; et vous en doy, mon tres chier seigneur, honeur, reverance, etc.

Donné soubs mon seel, le lundi avant la feste de Toussains, l'an de grace mil trois cens cinquante out.

CLXXIII

Chasteau Roux.

(31 MAI 1366)

Le sire de Chasteau Raoul, de la diocese de Bourges, foy et homage lige. Et ne se trouve pas son adveu ; toutefois l'en treuve par ces lettres qu'il est home lige a l'arcevesque de Tours et recognoist qu'il li doit un sommier avec l'aparoille toutes fois que l'arcevesque vait a

pelle dans la collégiale de Loches. (Carré de Busserolle, *Dict. d'Indre-et-Loire*, t. IV, p. 96 = *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, t. XXX.)

Rome, lequel sommier est ou pris de trois cens souls ; et dient aucuns que l'arcevesque doit avoir une procuration en sa vie a lui et a ses gens chastel de Chasteau Raoul aux despens du seigneur.

Et est assavoir que ledit sire, c'est assavoir monsseigneur Guy de Chauvigné, vicompte de Broce, fist ledit homage a monsseigneur S[ymon], arcevesque de Tours, l'an mil trois cens soixante six, le jour de la Trinité, presens monseigneur Johan de Frexelines, Huet de Varennes, Philippe de Passar et plusieurs autres.

Vide litteras de recognitione homagii et servitii, supra t. I, p. 196-199 (1).

CLXXIV

Rangé.

(VERS 1363)

Monseigneur Godemar de Lineres, hoir de monseigneur Renaut de Precigné (2), foy et homage lige, par reson du

(1) On trouvera à l'appendice la mention de plusieurs actes relatifs aux rapports de l'archevêque de Tours avec les seigneurs de Châteauroux.

(2) La généalogie de la famille de Linières se trouve dans Thaumas de la Thaumassière, *Histoire du Berry*, 1689, p. 661 et suiv. — Godemar, baron de Linières, eut deux femmes : Agnès, fille de Louis de Sancerre, et Marguerite, fille de Renaud de Pressigny. Cf. une quittance de lui du 25 septembre 1339, Bibl. nat., Clair, t. 65, p. 5057, n° 159. Il mourut sur la fin de 1340, laissant, entre autres enfants, un fils du second lit nommé comme lui Godemar; c'est de ce dernier qu'il s'agit ici. Il fut par son père seigneur de Mereville, de Rougemont et d'Achères, et par sa mère seigneur du Bridoré et de Rangé (Cf. Carré de Busserolle, *Dict. d'Indre-et-Loire*, t. I, p. 427 et t. V, 257 = *Mém. de la Soc. arch. de Touraine*, t. XXVII et XXXI). Il vivait encore en 1386 ; il épousa Jeanne de la Brosse, dont il eut Godemar de Linières le jeune. Linières portait : *d'or au chef vairé de trois traits d'argent et d'azur, au lion de gueules couronné d'or brochant sur le tout.* Cf. Bibl. nat., Pièces origin., t. 1725, dossier 40034, n°s 7, 8, 13, et Clair., t. 65, n°s 159, 164, 168, 169, 173, 176-178, 182, où se trouvent des pièces scellées émanant de divers membres de cette famille. Cf. Demay, *Invent. des sceaux de la collection Clairambault*, t. I, p. 551-552.

fié de Rangé, es parroisses Saint Martin de Sarçay, de la Chappelle Saint Ypolyte, tant en fiés que en domaine ; et en doit cinquante souls d'aide a muance d'arcevesque, et doit servir de esve en sale, selon qu'il est contenu en l'*Eschequete* [§ 13], et par reson des choses que feu Johan Poilevesin tient de lui a Escuillé, et doit estre huissier de l'arcesveque le jour de sa reception, ou consecration, et cestes choses soloit tenir en foy et homage feu monseigneur Robert de Bronne.

CLXXV

Montesor.

Le sire de Montthesour, home lige, cent souls d'aide, de tout ce que Bouchart de Vendosme, Renault de Precigné et Jouffroy de Saint Pierre, chevaliers, souloient tenir de luy en la chastelenie de Loches, et de ce que Aimery Rochero tient en ladite chastelenie et a Columbiers et aillours, et de ce que Johan de Peray tient es parroisses de Francueil et Saint George et Saint Julien pres la Chese, et des choses que Odes Jaquelin et Pierre Maurice tiennent dudit sire en ladite parroisse de Saint George, et de ce que Gautier de Torigné tient de luy a Gaegné pres Beaulieu, en toutes ses dismes que il a et qui sont tenues de luy en la chastellenie de Monthesour (1).

Et est assavoir que monseigneur Pierre de la Broce tient les choses qui furent feu monseigneur Jeuffroy et Aymeri de Saint Pierre, c'est assavoir la Roche Bodin, et ses appartenances, et autres choses illec environ et ailleurs, en la parroisse de Saint Pierre de Perruçon et de la Chapelle (2).

(1) Cf. à l'appendice le texte de l'*Eschequete*, § 48.
(2) Cf. ci-dessus, n° LXXV, t. I, p. 200 et suiv. Acte du 28 décembre 1278.

Ses esc[u]yers et familiers, a cause de la terre de Monthesor contenue en cest present chapistre..... ..... au reverent pere en Dieu Ameille, arcevesque de Tours (1), auquel led..... avoit fait hommage.

CLXXVI

Mosé.

(19 JANV. 1315, N.S.)

Ce sont les choses que Johan de la Broce, vallet (2), advoa a tenir de reverant pere en Dieu monseigneur l'arcevesque de Tours, le dimenche apres la saint Hilaire, l'an mil trois cens quatorze :

C'est assavoir, le herbergement de Mosé et toutes ses appartenances, comme terres, vignes, prez, garennes et bois, cens, tailles, coustumes, justice haute, vaerie, mesures a huille et au vin, et les autres appartenances audit herbergement.

Item, les homages et les fois que le personnes ci dessous divisez doivent : Premierement, monseigneur Renaut Gros Bois, homage simple, leal aide. — Robert de Chasteillon, homage a doze deniers de devoir. — Le seigneur de Busseres [homage] a doze deniers de devoir et a vint souls de leal aide. — Item, le seigneur de Chasteaulx, *alias* de Chanceaux, homage a vint et cinq souls d'aide. — Le seigneur de Maillé, homage a cinquante souls de leal aide. — Huguet d'Ercé, homage a vint et cinq souls d'aide. — Johan, prevost de Mosé,

(1) Ameil du Breuil, archevêque de Tours, élu le 26 juil. 1395, † le 1 septembre 1414.

(2) Il s'agit peut-être de Jean de la Brosse, second fils de Pierre III, chambellan de France. Jean est qualifié clerc par le P. Anselme, t. VIII, p. 441.

homage a vint souls de servige et une procuration en la meson dudit Johan une fois l'an.

Et toutes ces choses ge Johan de la Broce advoe a tenir de vous, monseigneur l'arcevesque etc.

Lesquelles choses monseigneur Pierre Savari tient a present (1), a cause de sa famme, et doit cent souls d'aide a muance d'arcevesque, comme il est contenu ou *Role des aides*.

Et est assavoir que monseigneur Jouffroy, seigneur de la Haie, soloit tenir jadis de l'arcevesque ladite terre de Mosé avec autres choses, comme il est contenu en l'*Eschequete* au nombre vint et neufesme.

CLXXVII

Pruilly.

(AVANT 1409)

Monseigneur Eschivart, seigneur de Pruillé (2), home lige de monseigneur l'arcevesque apres le roy, et est contenu, ou *Livre eschequeté* [§ 28], qu'il souloit recognoistre tenir de luy la Guierche avec toute la chastellenie et ses appartenances, et a la Haie une rue qui a nom de Pruillé et ce qui est sur ycelle rue, et doit estre

(1) Carré de Busserolle (*Dict. de Touraine*, t. IV, p. 361 = *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, t. XXX) cite Perrot Savary comme seigneur de Mouzay en 1374. Il s'agit peut-être ici de Pierre Savary, fils de Pierre Savary et de Jeanne de Bélonne, dont il a été question ci-dessus n° CXLVI, t. I, p. 306, note 1.

(2) Trois seigneurs de Preuilly, au XIV^e^ siècle, portèrent de père en fils le nom d'Eschivard; il s'agit probablement ici du dernier, Eschivard VI mort le 23 avril 1409 (Chalmel, *Hist. de Touraine*, t. III, p. 237; Bibl. nat., Pièces orig., t. 2377, dossier 53378, fol. 5 v°, 9 et 11. — Cf. Carré de Busserolle, *Dict. de Touraine*, t. V, p. 208, qui à quelques lignes de distance fait mourir Eschivard VI le 23 avril 1407 et publie son épitaphe avec la date du 22 avril 1409; cf. aussi un article du même dans les *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, t. IV, p. 227, où l'on trouve la même divergence, sauf que le texte de l'épitaphe porte la date exacte du 23 avril 1409).

a la consecration dudit arcevesque et le porter avec les autres barons et doit servir celui jour de pain, et le demourant du pain qui est aporté en sale et les toailles doivent estre siens, et doit avoir ses gages pour ses leaux despens.

CLXXVIII

Laval en la paroisse de Ferrieres.

(7 NOV. 1335)

Ce sont les choses que je Renaut Voyer, vallet, seigneur de Paumiz, tiens et advoe a tenir de honorable et discret seigneur monseigneur l'arcevesque de Tours a foy et homage lige, a trente souls d'aide aux leaux aides et cinq souls de servige rendables chacun an en l'eglyse de Ferrieres :

C'est assavoir, une meson seant a Laval, o toutes les appartenances d'icelle. — Item, gaignerie a quatre beufs en terres, ovec les pasturaux appartenans a celle gaignerie, et un arpent de vigne, ou environ, seant endit lieu de Lavau. — Item, diz sextiers de blé par quart, ou environ, a la mesure de la Haie, en terrages seans en terroer de Fenestres et de Lavau. — Item, trente et un soult de taillée, quatre souls de mostonnages, diz chappons, et une mine d'avoine et trois sextiers de froment de mestive, chacun an de rente, rendables a plusieurs jours, et mes bonnages et mes ventes esdis lieus de Fenestres.

Et cettes chouses ge baille, par cest present escript, seellé de mon seel, tesmoing de vérité, ou protestation de plus dire et de plus faire, de plus declarer, de plus bailler par escript, si de plus me povoie acertener.

Donné le mardi apres la Toussains, l'an de grace mil trois cent trente et cinq.

CLXIX

Nuyllé pres la Haye (1).

(1348-1398)

Le compte de Sancerre, par reson de madame sa fame, dame de Mermande, de la Haie et Saint Michel sur Loire (2), un homage lige pour la terre de Nuyllé pres la Haie; et souloit, avec ce, estre tenu, ou temps monsseigneur Jeuffroy, seigneur de la Haie, Mosé de quoy est faite mention ci dessus (3), et la Croix de Bleré que tient a present madame Marie de Maillé (4); et, par reson de ce, doit estre a la consecration de l'arcevesque et le pourter avec les autres barons et servir devant luy de la coupe; et doit avoir ycelle coupe, et le demourant du vin qui demeure en sale et qui est levé du disner est sien; et doit un cierge de... (*sic*) livres a la grant livre, lequel je cuide que il poie au tresorier de Tours; et doit avoir ses gages pour ses leaux despens.

(1) Cf. à l'appendice, le texte de l'*Eschequete*, § 29.

(2) Jean III, comte de Sancerre, fils de Louis II, tué à la bataille de Crécy en 1346, et de Béatrice de Roucy, sa seconde femme (P. Anselme, t. II, p. 851-852; Chalmel, *Hist. de Touraine*, t. III, p. 173 et 270; Thaumas de la Thaumassière, *Hist. du Berry*, 1689, p. 428-432). Jean épousa fort jeune Marguerite de Marmande, dame de Marmande, de Saint-Michel-sur-Loire et de la Haye, fille de Pierre de Marmande et d'Isabelle de la Haye; Philippe VI, le 30 mai 1348, lui accorda, ainsi qu'à son épouse, la permission de gouverner leurs biens, quoiqu'il ne fût âgé que de quatorze ans et sa femme de treize ans ou environ (La Thaumassière, *loc. cit.*, p. 431). Jean vivait encore en 1391 (Bibl. nat., Pièces orig., t. 2624, dossier 58366, n° 33); il était mort en 1398, car à cette date Béraud II, dauphin d'Auvergne, comte de Clermont, second des quatre époux de sa fille Marguerite de Sancerre, fit foi et hommage pour le comté de Sancerre à Jean, duc de Berry (La Thaumassière, *loc cit.*, p. 432). Marguerite de Marmande avait précédé son mari dans la tombe.

(3) N° CLXXVI, t. II, p. 54. Aveu de Jean de la Broce du 19 janvier 1315, n. st.

(4) N° CLXII, t. II, p. 12. Aveu de Marie de Maillé du 19 juin 1370.

CLXXX

Cande, [*etc.*] (1).

(1348-1398)

Item, ledit compte, a cause de sa fame representent la personne feu monseigneur Simon de Saint Michel, home lige de la Saine de Cande et de Carche, *alias* Cauchees, des chemins (2) de tous les cimetieres qui son en sa terre, et du cens que il a a Surons, *alias* Suroins, et des choses que Geuffroy Godeschau tient de luy a Nazelles, *alias* Nateres, a Larçay et a Chusi, *alias* Chosi; et doit estre a la consecration de l'arcevesque et le pourter et doit garder la cuisine, et doit faire aide quant les autres nobles le feront a l'arcevesque, et doit d'ayde cinquante souls; et souloit avec ce tenir le fié de Tolet, lequel il laissa au doyen de Tours, lequel doyen en fut receu en foy et homaige, avec les autres choses que il tient par reson de son doyenné de Tours, et ce fut ou temps de l'arcevesque Bouchart (3).

Item, ledit conte, a cause de sa fame representent la personne feu monseigneur Hue de Reillé, est homme de l'arcevesque de tout ce qu'il a a Tours, fors ce que il a en la Chalerian, de la mareschaucié de Tours que il tient du comte d'Anjou, et de ce qu'il a en la Varenne de Tours, a Montloé, a Larçay, a Bois Rideau, et de ce que il a a Azay entre Eindre et le bois de Ruchart, et de ce qu'il a a la Roche de Vones, et du fié monseigneur Renaut de Meré qui est a Roen, et des moulins de Roen o les appartenances, du fié de Jables, du fié de Marçay

(1) Cf. *Eschequete*, §§ 11 et 28 *bis*.
(2) *Sic*; voyez le texte latin de l'*Eschequete*.
(3) Bouchard, archevêque de Tours de 1285 à 1290. — Cf. ci-dessus, t. I, p. 309, n° CXLIX, § 3.

lequel monseigneur Hues de Vançay souloit tenir, de la disme de Marçay que souloit tenir monseigneur Geuffroy de Chaanay. Item, de la Metaerie seant entre Marçay et Chinon, des cens et feages qu'il a a Chinon, en Verron et en Tolot, et du fié des Quartes pres Sonzay (1), lequel souloit tenir monseigneur Johan de Corcelles.

CLXXXI

Cocces.

Le sire de l'Ile Bouchart, home lige de l'arcevesque de Tours du fié de Cocces en la parroisse de Verno, lequel feu monseigneur Philippe Ysoré, par reson de sa fame, souloit tenir, et lequel Pierre, seigneur de Cocce, tient de luy; et dit ledit sire qu'il doit avoir le jour de la reception de monseigneur l'arcevesque son anel et le servir de ly donner a laver celuy jour, et en ce represente la personne feu monseigneur Bartholomer de l'Ille, quinzesme en l'*Eschequete*, ouquel lieu ne fait point mencion dudit servige.

CLXXXII

Sainte Maure, le Teillay (2).

Le sire de Saincte More, pour feu monseigneur Robert seigneur de Saincte Maure (3), home lige de l'arcevesque

(1) Bét.: *pars Sonzay.*

(2) Cf. à l'appendice, le § 43 de l'*Eschequete.*

(3) Il faut probablement lire ici *pour feu monseigneur Josbert seigneur de Saincte Maure.* On ne connait pas en effet de seigneur de ce lieu appelé Robert (Cf. Chalmel, *Hist. de Touraine*, t. III, p. 276). Dans l'*Eschequete*, l'initial de ce nom manque et on lit seulement : *obertus.*

de Tours de la segraerie de Teilloy entre Sainte Maure et Crissé, lequel terroer souloit estre em bois, comme on dit, et puis a esté mis en terres qui sont grant partie gastes pour la mortalité et pour les guerres; et depuis fut fecte une composition entre l'arcevesque et ledit sire, laquelle on dit que est a Montgauger, par quoy ledit Teilloy est partie a yceulx deux seigneurs. — Item, souloit tenir le fié d'Angé que monseigneur Hues Boceau tenoit de lui, lequel est hores tenu nuement de monseigneur l'arcevesque. — Item, doit tenir ledit sire comme l'en dit le herbergement du Bruil Doré, o les appartenances. — Item, le herbergement de Candé que Pierre de Larçay souloit tenir de luy, touteffois on n'a point d'aveu sur ce. — Et doit ledit sire pourter monseigneur l'arcevesque le jour de son sacre, et dit qu'il doit avoir son palefroy sur quoy il entre a Tours.

CLXXXIII

[*Le sire d'Ambaize* (1).]

Le sire d'Ambaize doit tenir de monseigneur l'arcevesque les fiez qui s'ensuient :

C'est assavoir, de la terre de Fratei et du bois de Veschier, que souloit tenir Urso de Montthesour et ses hoirs. — Item, la terre de Gueguinart, *alias* Vadiginardi, qui fut Pean de la Mote et Archembaut Avril. — Item, de cest fié est la terre de Francuil et Nuyllé et Beignox, et le fié de Mauré, *alias* Maureii, c'est assavoir de Vau Sarbaudi jusques a la terre Saint-Martin.

(1) Cf. à l'appendice, à la suite de l'*Eschequete*, l'article intitulé : *Hec sunt feoda que dominus Ambasie tenet a domino archiepiscopo Turonensi*, qui a permis de faire quelques corrections à ce numéro dont le texte est très défectueux. — Dans le cartulaire de dom Bétencourt, ce numéro est divisé en deux parties, dont la première a pour titre : *Genillé, Fretay et du bois de Beschier, etc.*; et la seconde : *Le sieur d'Amboise.*

— Dudit fié est la terre de Chenvrins et de Genillé qui doit sept deniers de cens. — Item, la terre et les prez de Monceaux et tout ce que les Savariz de l'Ile et Jaquelin de Maillé tiennent a Genillé en tote la parroisse, et le bois de Bengnes que tient Hervé de Saint Quentin de Rocherols, et auxy la terre de Luat laquelle le Brero souloit tenir. — Item, de ce doit estre Ucé, la disme de Sovingné vers Sonzay (1), Genillé, Sivray (?), le Plessois, Brischaste et la terre de Savonnieres, laquelle est maintenant tenue nuement de monseigneur l'arcevesque (2).

Item, la disme d'Ambaize, l'eglise de Saint Denis, l'eglise de Vernuil (3), l'eglise et la disme de Saint Cire pres Tours, l'eglise de Saint Denis de Tours, Villemereau et tout ce que les Loudoveis ont en la parroisse de Verno, et tout ce que le sire de Chançay tient dudit sire, et la terre de Chaortes, de Vauleraut, la disme de Souvigné que tiennent les chanoines de Saint Florentin. — Item, Liniere et tout ce qu'il a en la Varenne jusques a Crenne (4) et a Nezelles, le chastel, la tour et la forterece de Ambaize, excepté le danjon du conte d'Anjou, lequel conte le eut de l'arcevesque, comme l'en dit. — Item, tient dudit arcevesque toute la ville d'Ambaize, excepté les rues du fié du compte d'Anjou. — Item, ce que il tient a Montloé et a Atay sur Chier, et ce que il a a Vernuil pres Loches, a Saint George vers Montrichart, et a Nitray (5), et a Francuil.

Et est assavoir que l'abbé de Pont le Voy a de present le patronage et la presentation des eglises ci dessus escriptes, et dit l'an que l'eglise de Pont le Voy fut fondée par ceulx d'Ambaize et de Chaumont.

(1) Bét. : *Sovingné vers Somray.*

(2) C'est ici que se trouve dans le cartulaire de dom Bétencourt le second titre dont il est parlé à la note de la page précédente.

(3) Bét. : *l'église de Hernuil.*

(4) Bét. : *l'Uniere et tout ce qu'il a en la Varenne jusques a Creuve.*

(5) Bét. : *a Azay sur Chier, et ce qu'il a a Dernuil pres Loches, a Saint George vers Montrichart et a Vitray.*

Et est assavoir que monseigneur Hue d'Ambaize est en la foy et homage de monseigneur l'arcevesque d'une grant partie des dismes et autres choses ci dessuus divisées, comme il pourra apparoitre par son adveu transcript au commencemant de cest livre (1). Et des autres choses se desaveue le sire d'Ambaize.

CLXXXIV

Pons en la parroisse de Genillé.

(1357-1363)

Abbes de Cigoignés, chevalier (2). Johan de la Guespiere, pour feu Ysabeau de Saché, home lige de monseigneur l'arcevesque de la terre de Pons, de tout ce qu'il a es parroisses de Genillé et du fié de Truys, *alias* Troys ; et, quant il demoure a Cigoignés, il a son usaige en bois de Teilloy. — Item, tient la quarte partie du peage de Montthesour et ce que Colart de Mene tient de luy en la parroisse de Poillé. — Et doit un roucin suffisant, et tant comme l'arcevesque le tendra il ne sera point tenu à un autre roucin ; lequel est taxé a cinquante souls, si comme appert en l'*Eschequete*.

Et ce fié garentist en parage ledit Johan de la Guespiere a Perrin de Pons, fils feu monseigneur Pierre de Pons, et de ce fist homage ledit Johan a monseigneur l'arcevesque Philippe (3) le diz et septiesme jour... (*sic*).

(1) N° CLVII, t. II, p. 5. Aveu du 28 oct. 1367.
(2) *Abo de Ciconiis, miles*, est le neuvième dans l'*Eschequete*
(3) Philippe Blanche (1357-1363).

CLXXXV

Dixmes en la parroisse de Neuviz (1).

(1358-1401)

Monseigneur Guillaume Larcevesque, seigneur de Partenay, pour feu monseigneur Rotrou de Montfort (2), home lige pour les dismes seans en la parroisse de Neuviz, lesquelles valurent un an, comme on trouve par escript, quarente et trois muis et demi de blez, excepté deux muis deuz a chapitre de Tours par reson de novables. — Item, de la prevosté dudit lieu, qui vaut vint livres. — Item, vint livres de taillée deue a la

(1) Cf. à l'Appendice, *Eschequete*, § 14.

(2) Il s'agit de Guillaume Larchevêque, seigneur de Parthenay, Saint-Christophe, Semblançay, Châteaux, etc., fils de Jean Larchevêque et de Marie de Beaujeu. Jean vivait encore ainsi que sa femme le 16 mars 1358, n. st. (Bibl. de Poitiers, Fonteneau, t. V, p. 235 = Copie de la Bibl. nat., lat. 18380). Il dut mourir peu après, car Guillaume se qualifie seigneur de Parthenay dès les 12 et 17 avril 1359 (Bibl. nat., Clair., t. V, nos 128 et 129 ; cf. Demay, *Inventaire des sceaux de la collection Clair.*, t. I, p. 25-26, n° 237). Dans ces pièces, il prend également le titre de « lieutenant es parties de Poitou, Touraine et Xanctonge, entre les rivieres de Loyre et de Charente, de mons. le regent le royaume, duc de Normandie et dalphin de Viennois. » Il avait épousé, en 1340 (?), Jeanne de Mathefelon ; il mourut, selon Chalmel, le 17 mai 1407 (*Hist. de Touraine*, t. III, p. 269) et, selon Filleau, le 17 mai 1401 (*Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou*, t. II [1854], p. 496). Cette dernière date doit être préférée ; on trouve en effet son fils Jean seigneur de Parthenay dès le 22 mai 1402 (Bibl. nat., Cabinet des titres, Trésor généalog. de dom Villevieille, t. IV, fol. 16). Guillaume représentait Rotrou de Montfort (*Eschequete*, § 14) comme héritier de son grand-père également appelé Guillaume, qui avait épousé Jeanne de Montfort, fille de Rotrou II de Montfort, seigneur de Semblançay, et de Marguerite d'Aluys, dame de Châteaux et de Saint-Christophe. Ce mariage eut lieu, selon Chalmel (*op. cit.*, t. III, p. 267) et Filleau (*op. cit.*, t. II, p. 495), en 1275, mais doit être antérieur à cette date, car dans un acte de mai 1271, Guillaume est déjà dit seigneur de Châteaux et de Saint-Christophe (Bibl. nat., Hous., t. VII, n° 3246).

Chandelour. — Item, de cens et serviges deuz a la saint André, qui vallent environ cent souls. — Item, de la disme de Chauforneis vallent environ six muis de blé.

Et doit cinq souls d'aide a muance de seigneur, et ne trouve pas qu'il ait point baillé son adveu combien qu'il ait fait la foy.

CLXXXVI

Monnet pres le Mans (1).

(24 NOV. 1365)

Adam Dise, seigneur pour partie du fié dudit feu monseigneur Rotrou (2), tiens et advoe a tenir a foy et homage lige et aux loiaux aides, etc.:

Premieremant, mon four a bani, appelé four de Montnet, en la parroisse de Saint Oyen du Mans, et les contraintes sur mes hommes et estagiers de ma terre de Montnet, et les profis et emolumens, vallens environ cent souls par an. — Item, mon moulin de Montnet, seant en ladite parroisse, et la contrainte et destroit de mes hommes et les amandes et proffis qui en despendent, qui puent valoir chacun an six sextiers de mousture, a la mesure du Mans. — Item, douze livres de rente que plusieurs personnes me doivent chacun an au jour de la saint Gervaise d'iver, sur plusieurs choses et domaines qui tiennent de moy, seans en ladite paroisse en madite terre et terroer de Montnet. — Item, mes vinages de madite terre, fié et terroer de Montnet, lesquelx puent bien valoir, communs ans, six vins et dix sommes de vin, a ladite mesure du Mans; sur lesquelx vinages, les religieuses nonnains du Pont de Genne ont d'encienneté

(1) A côté de ce titre on a ajouté : *Mons. Johan Turpin.*
(2) Rotrou de Montfort. Cf. à l'Appendice, *Eschequete*, § 14.

chacun an cinquante et six sommes de vin, et les hoirs feu Fouquet Riboule cinquante sommes de vin; par reson desquelles cinquante sommes de vin deues audiz hoirs dudit feu Fouquet sur lesdiz vinages, lesdiz hoirs me doivent chacun an audit jour saint Gervaise d'iver uns gans ou pris de deux souls; et sont assis lesdiz vinages en ladite parroisse de Saint Ouen, en madite terre de Montnet. — Item, quatre chappeaux pains a mes armes, qui me sont deuz chacun an de plusieurs personnes, ou temps que l'en cuelt mesdiz vinages.

Item, la foy et homaige lige que Estienne Morant, bourgeois du Mans, a acoustumé a faire a moy et a mes predecesseurs, par reson des choses qu'il tient de moy en ladite parroisse de Saint Ouem, et out deniers de devoir par chacun [an], audit jour de la feste saint Gervese; et puent bien valoir les choses de sondit fié diz livres de rente.

Item, grant et petite voierie es choses dessusdites, et droits de fié, avecques les choses, amendes, drois, profis et emolumens qui en despendent, en la maniere que moy et mes predecesseurs avons acoustumé, fors que le comte du Maine et ses predecesseurs ont acoustumé a bailler mesures a blé et a vin a mes hommes de madite terre de Montnet et a prendre et avoir la cognoissance desdites mesures et les drois qui en despendent.

Et vous doy par reson desdites choses feaulté et leauté, pleige, gaige, honour, etc. (1).

Item, de vous etc., je tiens et advoe a tenir a une autre foy et homage lige, et aux leaux aides quand elles y aviennent selon la coustume, ma haute justice en toutes et chescunes les choses dessusdites, avec tous les droiz, profis et emolumens qui en despendent, et vous en doy etc., feaulté etc.

Donné et selé de mon seel, le vint et quatresme jour de novembre, l'an mil trois cens soixante et cinq.

(1) Ici se trouve dans le cartulaire de dom Bétencourt le titre qu'on a reporté au haut de la page suivante.

CLXXXVII

Montnet et Maupertuys qui en deppend.

(6 SEPT. 1337)

Item, est assavoir que il a de ce un autre adveu du date du semadi avant la feste de la Nativité Nostre Dame, l'an mil trois cens trente et sept, en quoy est contenu que les hoirs dudit Riboule tiennent, a un homage plain et a un chevau de servige, les cinquante sommes de vin dessus escriptes. — Item, que la Mahote tient de lui son herbergement de Maupertuys, assis en la ville du Mans, o ses fiés et domaines que elle a au Mans et environ audit fié ; lesquelles choses puent valoir vint et cinq livres de rente, ou environ. Et ce elle tient a un homage plain et a quatre souls de servige chacun an.

Et est contenu audit adveu que il tient es paroisses de Colaines, de Nouveville (1), de Saint Vincent, de Saint Oyen et de Sergé, juridiction et vaerie grant et basse etc.

CLXXXVIII

Clairé (1).

Hugues Godeschau, home de monseigneur l'arcevesque de tout ce qu'il a en la ville de Claré et de qui est tenu de lui en ladite ville ; c'est assavoir : ladite ville, si comme elle est environnée de fossez, et la teneure Menart, la terre de la Fontaine, la terre et le pré des Espesis, la terre de la Morinière, Launey, la terre et la vigne et le pré

(1) Bét. : *Nonneville.*
(2) Voyez à l'Appendice, *Eschequete*, § 30.

du Pont et le Pré aux Prestres, un arpent et demi de terre joxte la Croez, le tenemant Forgereau, la terre Querenet Malelune ultre la meson as meseaux, la terre Rualen et la terre Hermerien.

Et doit a monseigneur l'arcevesque chacun an, le jour de la saint Morice, deux livres de cire rendables à Tours.

CLXXXIX

La Mothe de Sonzay (1).

(AVANT 1402)

Le sire de Mongeroul et de la Mote de Sonzay (2), pour feu Estienne Bouchart, homme lige de monseigneur l'arcevesque de la chappelle de la Mote et du baille devant ladite chappelle, des boys de Breche, et des lieux esquelx sont assises les eglises de Breche et de Saint Aubin le Despaint, et d'une chappelle jouxte Saint Cristofle, et de tout ce qu'il a a Saint Pater.

Et doit cinquante souls d'aide, et est tenu aler a monseigneur l'arcevesque au roy, quant ledit arcevesque li vouldra mener, aux despens dudit arcevesque, et adonc doit ledit arcevesque donner audit sire chauces d'escallete et pellice de ver; et doit audit arcevesque deux

(1) Voyez à l'Appendice, *Eschequete*, § 37.

(2) Guillaume, seigneur de Montgeroul et de la Motte-Sonzay ; il avait épousé Aliette de Rohan. On a un acte de lui en faveur de l'abbaye de la Clarté-Dieu du 15 février 1384, n. st. (Bibl. nat., Hous., t. VIII, n° 3714, copie; les Archives d'Indre-et-Loire, H. 150, possèdent l'original d'un autre acte daté du mois de mars 1384, n. st.). En août 1387, il cède aux religieuses de Ronceray le lieu du Vivier, paroisse de Neuillé-Pont-Pierre (Bibl. nat., Trésor généal. de dom Villevieille, t. 61, fol. 83, d'après les archives du Ronceray). Le lundi de Pâques, 27 mars 1402, Aliette de Rohan, veuve depuis peu, fonde l'anniversaire de son mari dans l'église de Sonzay (*Ibidem*, d'après les archives de Marmoutier et Hous., t. IX, n° 3784). Après Guillaume de Montgeroul, la seigneurie de la Motte-Sonzay passa aux mains de Pierre de Bueil, qui est qualifié seigneur de ce lieu le 12 février 1403, n. st. (Bibl. nat., Hous., t. IX, n° 3786).

mois de garde a Tours tous les ans, quant il en sera requis de par ledit arcevesque.

CXC

Le prieur de Rosiers.

(13 JANV. 1315, N. S.)

Ce sont les chouses que le priour de Rosiers tient de monseigneur l'arcevesque de Tours :

Premieremant, le herbergement et la priourté de Rosiers, o le four et o la fuye, et six arpens, que vignes, que bois, que fossez, que cloisons, joignans audit herbergement, et deffens dedans lesdites choses a connins, a chappons, et a gelines et muigeis (*sic*). — Item, cinquante arpens de terre gaignable, deux arpens de prez et de saulaye. — Item, deux arpens de vignes et de bois. — Item, deux cens arpens de terres gagnables, que plusieurs gens tiennent dudit priour, et les vignes qui lour appartiennent, et certains devoirs a declarer se mestier est. — Item, les mesures de blé et de vin en son terrouer, pour soy et pour bailler en son terrouer. — Item, toute maniere de vayerie, excepté le maufetour qui doit perdre vie ou membre; lequel maufetour ledit priour puit prandre et metre ou cep, ou en autre prison, conoissant ledit maufetour de son mefait, et delivrer a la porte de l'ancien menoir au seigneur de Rosiers. — Item, le tiers de toutes les dismes don l'arcevesque et chappitre de Tours prennent et la disme de son terrouer et terrages.

Et de toutes cestes choses paie ledit priour a monseigneur l'arcevesque, quant il est novelement crée en arcevesque, vint et cinq souls une fois soulement vivant ledit arcevesque.

Item, tient ledit priour demi arpent de vigne en paient

une anné un denier et maile, et en l'autre deux deniers tant solement.

Et ce il bailla par escript, soubs le scel de la court de Tours, le lundi feste de saint Hilaire, l'an mil trois cens quatorze.

Et trouve l'an es escris que, avant que l'arcevesque trasist a son domaine la terre de Rosiers, le sire dudit lieu poiet vint et cinq sols d'aide audit arcevesque ; et, par ce, furent commandés lever yceulx vint et cinq sols sur les hommes de Rosiers.

CXCI

Saullay (1).

(16 NOV. 1336)

De vous, reverant pere en Dieu, monseigneur l'arcevesque de Tours, je Johan de Maumont, escuier, tiens et advoe a tenir a foy et homaige lige :

Premierement, a domaine : Mon herbergement du Saulay et les appartenances ; c'est assavoir, sept vins et six arpens, ou environ, que terres gagnables, que prez, que pasturaux, que landes, que bois, que haies, que arbres fruttaux et non fruttaux, seans dedans, et en maisons, seans lesdites choses en la parroisse Saint Anthoine, joux le fié au sire de Saint Brice, et d'autre part au fié monseigneur Pierre Trosseau, et de l'autre part au fié et domaine au sire de Saint Antoine.

Item, en mon feage : Premierement, une disme appelée la disme de de Chahaignes, sise en la parroisse de Sem-

(1) Entre cet acte et le précédent se trouve la note suivante : « *Monseigneur Pierre d'Avoir, heir de feu monseigneur Guillaume Trousseau, tient grant partie des choses contenans en l'adveu escript ci dessos, et en a fet foy a monseigneur l'arcevesque.* » — Cf. pièce n° CLXVII, t. II, p. 29, note 3.

blançay, sur plusieurs domaines; laquelle disme le sire de Saint Brice, par reson de sa fame, monseigneur Guillaume du Plesseis et Guillaume de Chauce tiennent de moy a foy et homaige et a cinq soulx de servige rendus par chacun an, au herbergement du Saulay, le jour de saint Christofle. — Item, a feage, la disme d'Esgrefain et le feage d'Esgrefain, seans en la parroisse Saint Antoine; lesquelles choses Guillaume de Chauce tient de moy, a foy et a homaige, a six souls de servige chescun an, a ladite feste saint Christofle, audit lieu de Saulay. — Item, ou feage, en ladite foy et homaige lige, quinze souls de cens que plusieurs personnes me doivent chacun an a la feste saint Briz, sur plusieurs domaines assis en la parroisse de Saint Anthoine. — Item, a mon feage, cinq souls de franc devoir que le sire de Saint Anthoine me doit a la saint Briz chacun [an], par reson de certains domaines que il tient de moy en ladite parroisse. — Item, a mon feage, doze sols de taillée que plusieurs personnes me doivent a la saint Christofle, par reson des choses qu'ils tiennent de moy en la parroisse de Saint Antoine. — Item, en feage, cinq souls de cens que le sire de Saint Brice me doit chacun an a la feste saint Briz, par reson des choses qu'il tient de moy a cause de sa fame. — Item, quatre souls de cens que monseigneur Pierre Trousseau me doit par chacun an a la saint Briz, par reson de certaines choses qu'il tient de moy; et, avec ce, me doit ledit monseigneur Pierre un trancheour de poisson, ou priz de cinq souls, toute fois que l'en pesche son estanc de la Mauriere. — Item, un provendier de froment de rente que monseigneur Pierre Trousseau me doit, sus ses vignes de la Vesiere, sises en mon fié. — Item, trois souls de rente que Jamet de Chauce me doit, sur certaines choses seans en mon fié. — Item, diz souls de rente que Guillaume Lievelane me doit chacun an, par reson des choses qu'il tient en mondit fié. — Item, Droet de la Veziere diz souls de rente, par reson de certaines choses que je li ay baillées a ladite rente.

— Item, deux sextiers de froment de rente que Colin Blondeau me doit chacun an, par reson des choses qu'il tient en mon fié. — Item, cinq provendiers de froment de rente et deux soulx de franc devoir que la personne de Saint Anthoine me doit par chacun an, par reson de certaines choses qui tient en mon feage. — Item, trois souls de rente que la fame feu Gervese Bernart me doit par chacun an, par raison des choses que ele tient de moy au lieu appellé les Haies. — Item, deux sextiers de froment, deux sextiers de seigle, deux sextiers d'avoine, que ladite fame me doit chacun an, par reson des choses que elle tient en mon feage audit lieu. — Item, cinq souls de cens que le prevost de Pampelune et la fame feu Chevalier de Rosiers me doivent chacun an a la saint Briz, sur les choses que ils ont en mon feage. — Item, quatre souls quatre deniers de taillée que Gillet d'Aviau me doit chacun an a la saint Christofle, sur ce qu'il tient en mondit feage. — Item, ledit d'Aviau un sextier d'avoine, un pain, un denier de rente et deux chappons. — Item, mes dismes et mes terrages que je ai en ladite parroisse de Saint Anthoine, sur plusieurs domaines en mon feage. — Item, un sextier d'avoine et un chappon de rente que plusieurs personnes me doivent chacun an, sur certaines choses qu'ils tiennent en mondit feage.

Item, ma grant vayerie par tout mondit feage et tout ce qui en despendent; et, avec ce, ventes, gans, bonages, forestaiges.

Et toutes les choses dessusdites, mon tres chier seigneur, ge tiens et advoe a tenir de vous, comme dit est, a foy et homaige lige, et vous en sui tenu rendre demi cheval de servige a muance de seigneur et un marc d'argent d'aide toutes fois que les aydes viennent par droit et par coustume de pais; et, avec ce, vous en doy pleige, gaige, honeur, obeissance, etc.

Donné soubs mon propre seel, le semadi empres la feste saint Briz, l'an mil trois cens trente et six.

CXCII

La dixme de Esgreffrain.

(11 déc. 1356)

De vous etc., ge Johan de Lirabertiere tiens et advoe a tenir a foy et a homage les choses qui s'ensuivent:

C'est assavoir, une disme, appellée la disme d'Esgrefain, qui bien vaut an par autre quinze sextiers de blé, par quart, poi plus poi moins. — Item quatre sextiers d'avoine et un sextier de seigle que Macé Soris me doit a la saint Michel chacun an, sur plusieurs choses qu'il tient de moy. — Item, quarente souls en deniers que plusieurs personnes me doivent chacun an le dimenche apres la saint Briz, par reson de certaines choses qu'ils tiennent de moy, es parroisses de Saint Anthoine et de Rosiers. — Esquelles chouses dessusdites, ge avoe et ay grant vayerie et petite et tout ce qui en despent ; lesquelles choises partirent des chouses que feu monseigneur Guillaume de Chauce (1) souloit tenir de vous, monseigneur l'arcevesque, a foy et homaige et a un roucin de servige a muance d'arcevesque ; lesquelles choses, que ledit monseigneur Guillaume souloit tenir, Aymeri de la Roche a cause de sa fame tient a present.

Par reson desquelles choses que ledit Aymeri tient et que je tiens vous, est deu un roucin de servige a muance d'arcevesque, dom je doy ma porcion, et vous requier, monseigneur, qu'il soit sceu par vos gens quelle portion ge en puis devoir et qu'il me soit declaré, et ge en paieré ma pourtion toutes fois que coustume de pais le doinra ; et vous en doy plege, honeur, etc.

(1) Guillaume de Chauce vivait en 1336. Cf. ci-dessus, t. II, p. 70, n° CXCI.

Donné soubs mon propre seel, le dimenche apres la Conception Nostre Dame, l'an mil trois cens cinquante et six.

L'en trouve es escriz precedans que cestuy fié et celui qui c'enssuit [n° CXCIV] apres lesquelx furent Gofroy des Lineriz prestre, et empres furent monseigneur Guillaume de Chauce, doivent un marc d'argent de cinquante sols, et demi roucin.

CXCIII

[*La dixme de Esgreffain.*]

(8 AVRIL 1374 OU 1375)

Anno MCCCLXXIIII, die VIII aprilis (1), Philippus Bonnart, ratione uxoris sue, filie deffuncti Guillelmi de Fougerays, fecit domino archiepiscopo Turonensi homagium ligium et fidelitatis juramentum pro feodo predicto, presentibus J. Bacle, baillivo dicti domini, domino J. de Foux, G. Ragoys et Micholao Fabri.

CXCIV

[*Saint Anthoine et Rosiers.*]

(16 MAI 1363)

Guillaume Bocart, vallet, de Vernantes, en la dyocese d'Angers, a cause de Johanne de Chauce, sa fame, fame (2) de feu Aymeri de la Chesnaie, home de foy lige de la

(1) Il y eut deux 8 avril 1374, ancien style, entre Pâques 1374, 2 avril, et Pâques 1375, 22 avril.

(2) *Sic*, peut-être pour *fille*.

disme et des autres choses que il tient es parroisses de Saint Anthoine et de Rosiers, et fist ledit homage le mardi empres Ascension, l'an mil trois cens soixante et trois. Et cest adveu et le prochain precedent [n° CXCI] departirent d'un, comme dessus appert, et doivent le servige dessus declaré.

CXCV

[*Saint Antoine et Rosiers.*]

(26 JUIN 1372)

Anno MCCCLXXII, in festo sancto sanctorum Johannis et Pauli, dicta Johanna, relicta predicti G[uillelmi], juramentum fideliter domino vicario Turonensi etc. (1).

CXCVI

La Cousiniere.

(1357-1363)

Estienne, baron de Rosiers, homaige lige du lieu appellé la Cousiniere, en la parroisse de Rosiers, qui fut feu André Chevalier, et entra comme homme simple ou temps monseigneur l'arcevesque Philippe (2). Et puis fut trouvé qu'il devoit estre homme lige, et se corrigea et fist

(1) Aveu rendu à l'archevêque Victor le Bouteiller, par Jean du Bois, pour Rouziers, le 10 sept. 1658 (Arch. d'Indre-et-Loire, E. 16; imprimé dans Carré de Busserolle, *Dict. d'Indre-et-Loire*, t. IV, p. 432 = *Mém. Soc. arch. de Touraine*, t. XXXI).

(2) Philippe Blanche, archevêque de Tours, de 1357 à 1363.

homage lige ; et doit doze deniers de servige poiés a Rosiers chacun an, comme il dit.

CXCVII

Saint Antoine du Rocher.

(7 JANV. 1360, N. S.)

De vous etc., ge Martin Dillés (*sic*), seigneur de Saint Anthoine (1), tiens et advoe a tenir a foy et a homaige lige :

Premierement a domaine : Mon herbergemant de Saint Anthoine, si comme il se poursuit, avec la fuye, les bois d'environ et ma garenne, et deffens a lievres, a connins, et a perdriz et a autres bestes, que je ay esdis bois et plesseis, es lieux d'environ appellé les Poursains, et es lieux d'environ ledit herbergement et ville de Saint Anthoine, en la maniere acoustumée. — Item, mon moulin et mon four a ban avec les mosnans et cuyciers qui y appartiennent, et mes deux estans et mon vivier, que je ay seans soubs ladite ville de Saint Anthoine. — Item, ma gagnerie de Saint Anthoine avec les prez et pasturaux, contenans lesdites choses cinquante arpens, ou environ. — Item, ma gaagnerie de Lage avec les prés et autres appartenances, contenans le tout bien quarente arpens, ou environ. — Item, ma gaagnerie de Boulais avec les bois, prés, pasturaux et autres appartenances, contenans en tout bien cinquante arpens, ou environ. — Item, ma gaagnerie de la Chotarderie avec les bois et aunois, vignes et autres appartenances, contenant le tout

(1) Carré de Busserolle, *Dict. d'Indre-et-Loire*, t. I, p. 49 (= *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, t. XXVII), l'appelle Martin d'Alès. D'après le même auteur, le 23 octobre 1397, Thomas d'Alés ou d'Allen rendit hommage à l'archevêque de Tours, pour la seigneurie de Saint-Antoine-du-Rocher.

bien trente arpens, ou environ. — Item, mes vignes de Saint Anthoine contenans quatorze arpens, ou environ, sises en plusieurs pieces ou dedans, des Poursains de Saint Anthoine et aux lieux d'environ. — Item, mes prez de Saint Anthoine contenans quatre arpens, ou environ, seans en la riviere de Choizille, seans lesdites choses en la parroisse de Saint Anthoine. — Item, mes dismes et mes terrages de blés et de vins et d'autres choses, que je ay audit terrouer de Saint Anthoine, en la maniere que moy et mes predecesseurs l'avons acoustumé a lever et explecter. — Item, un sextier de fromant et out sextiers mines de seigle de rente que plusieurs personnes me doivent chacun an a la feste saint Michel, par reson de certaines choses qu'ils tiennent de moy. — Item, doze chappons de rente que plusieurs personnes me doivent landemain de Noel. — Item, six sextiers d'avoine que plusieurs personnes me doivent celui jour. — Item, doze deniers, doze pains chescun d'un denier, sextier de fromant vallent cinq souls de rente, tout de rente, que plusieurs personnes me doivent audit jour, sur certaines choses qu'ils tiennent de moy. — Item, seize chappons de rente qui me sont deus de plusieurs personnes le jour de la saint Briz. — Item, vint soulx et six chappons de rente, que les hoirs feu Johan Baron me doivent par chacun an a la feste saint Briz. — Item, diz souls et deux chappons de rente que les hoirs feu Johan Cormier a ladite feste me doivent. — Item, six souls et deux chappons que Pierre Perraut me doit chacun an a ladite feste. — Item, diz souls et deux chappons que Perronelle de Preaux me doit chacun an a ladite feste. — Item, diz souls de rente que Odin Droui me doit chescun an celui jour de saint Briz.

Item, en feage : La foy et homaige que monseigneur Guillaume Trousseau me doit, et un cheval de servige a muance de seigneur, par reson des choses qui tient de moy, et leaux aides qui me doit, quant elles eschent par coustume. — Item, une autre foy et un autre ho-

maige que ledit monseigneur Guillaume me fait, et un cheval de servige que il me doit a muance de seigneur, par reson de certaines choses qui tient de moy.

Item, la foy et homage que la dame de Bois Bigot me fait, et un cheval de servige que elle me doit a muance de seigneur.

Item, la foy et homage que la dame de Langebaudiere me fait, et out souls de servige chacun an a la saint Briz, par reson de certaines choses que elle tient de moy.

Item, la foy et homage que Macé le Maire me fait et trois souls de servige au jour de Pasques flories, par reson de certaines choses qu'il tient de moy.

Item, doze deniers de rente que Johan du Bois, dit Esperon, me doit chacun an au jour saint Briz sur un arpent de pré.

Item, la foy et homage que monseigneur Jaquelin de Maillé me fait, par reson de certaines choses qui tient de moy.

Item, la foy et homage que monseigneur Guillaume de Montleon me fait, et dix sols de servige que il me doit a la saint Briz chacun an, par reson de certaines choses qu'il tient de moy. — Item, deux paires de gans blans de franc devoir que ledit monseigneur Guillaume de Montleon me doit chacun an a la saint Briz, par reson de certaines choses qu'il tient de moy.

Item, mes cens et devoirs deuz au jour de la saint Briz a Saint Anthoine, par reson de plusieurs choses que ils tiennent de moy, qui puent valoir sept livres, ou environ.

Item, doze souls et deux chappons de rente au jour de la saint Briz que Johan du Bois me doit sur certaines choses qu'il tient de moy.

Item, ma taillée de Saint Anthoine deue de plusieurs personnes devisement a la feste saint Christofle, qui valoit environ quatre livres de rente.

Item, mon feage que je ay au lieu de la Ganachere (1)

(1) Bét. : *Gavachere.*

et environ, en la parroisse Beaumont de la Ronce, que je souloie tenir du seigneur de Saint Anthoine, qui estoit par avant que je en fusse seigneur, a foy et homage, et a deux souls de servige au jour de la saint Briz a Saint Anthoine.

Et advoe, en toutes et chescunes les choses dessusdites, seignorie de fié, la petite et simple vaerie jusques a sept souls six deniers et tout ce qui y appartient, telle comme mes predecessours seigneurs de Saint Anthoine ont advoé de vous et de vos predecesseurs. Desquelles chosses, mon chier seigneur, je vous doy la foy et homage lige dessusdis, a un cheval de servige a muance de seigneur, ou pris de diz livres, et autent de loiaux aides, quant elles y escheent par la coustume du pais.

Donné soubs mon propre seel, le mardi apres la Tiphanie, l'an de grace mil trois cens cinquante neuf.

CXCVIII

Bois Bigot.

Les hoirs feu monseigneur Pierre Bouguer sont deffaillans de venir en la foy lige de monseigneur l'arcevesque, en laquelle ils sont tenus par reson de l'ostel et appartenances de Bois Bigot et des choses que ledit monseigneur Pierre soloit tenir es parroisses de Saint Anthoine et de Rosiers, et doivent pour ce cinquante souls d'ayde ; et sont tenues les choses en la main monseigneur.

CXCIX

Saint Anthoine.

(JUIN 1265)

Universis etc., officialis Turonensis et curie archidiaconi Turonensis (1) salutem in Domino.

Noveritis quod coram nobis constituti Girardus Chabot (2), armiger, et Anna, filia et heredes (*sic*) nobilis viri deffuncti Jacobi, domini quondam de Castro Gonterii, uxor predicti Girardi, recognoverunt se vendidisse reverando patri domino Vincentio, Dei gratia archiepiscopo Turonensi, pretio centum et quinquaginta librarum turonensium sibi plenius persoluto, homagia, servicia et omne jus et dominium, et juridictionem et justitiam et omnia que habebant et habere poterant dicti Girardus et Anna, et eorum quilibet, in feodo de Sancto Anthonio, Turonensis diocesis, in feodo domine de Quartis, relicte defuncti Gauffridi Bouguere, militis, et in terris, redditibus et pertinentiis quibuscumque dictorum feodorum, et etiam in quibuscumque personis ratione dictorum feodorum, presenti tempore et futuro adhabendum etc.

Datum mense junio, anno Domini millesimo CC sexagesimo quinto.

(1) Bét. porte seulement : *officialis Turonensis et curie archid. Turon.*

(1) Le cart. de dom Bétencourt porte : *Chabor.*

(2) Gérard Chabot, II du nom, baron de Retz, fils aîné de Gérard I et d'Eustache de Retz, dite Aliette. Il se maria deux fois : la première à Amicie de Châteaugontier et la seconde à Jeanne de Craon (P. Anselme, t. IV, p. 559). Le prénom de sa première femme présente quelqu'incertitude ; on vient de voir que le P. Anselme l'appelle Amicie ; l'acte publié ici porte Anne ; dans une pièce en faveur de l'église d'Angers elle est nommée Emme (Bibl. nat., Trésor généal. de dom Villevieille, t. 24, fol. 35) et Amme dans une charte de son fils de janvier 1330, n. st. (Bibl. nat., lat. 17092, p. 85).

CC

Beauchesne.

(20 JUIN 1367)

Pierre Viau, paroissien de Pensost, fist foy et homage lige a monsseigneur l'arcevesque, par reson de la terre de Beauchesne, seant en la parroisse Saint Anthoine, laquelle Pierre Marran souloit tenir et laquelle Jouffroy Cheziere li garentissoit en parage.

Ce fut fait a Cande, le dimenche avant la feste de la Nativité saint Johan Baptiste, l'an mil trois cens soixante et sept.

CCI

[*Beauchesne.*]

(28 DÉC. 1345)

Anno Domini MCCCXL° quinto, die mercurii post festum Nativitatis Domini, J[ohannes] de Maumont senior renunciavit omnibus que tenebat a domino archiepiscopo (1) et ea cessit Jo. fratri suo, excepta gangneria de Beauchesne supradicta.

(1) Cf. ci-dessus, t. II, p. 69, n° CXCI, son aveu du 16 novembre 1336.

CCII

La Croix de Bleré, Metré et Hermanssay.

Le seigneur de Maillé est trouvé home lige deux fois es escris enciens : L'une pour la terre de la Croiz de Bleré, laquelle il a baillé de nouvel en partaige a madame Marie de Maillé, sa sœur (1). — Et en l'autre foy doit tenir, comme l'en dit, les dismes et certaines autres choses qu'il tient en la parroisse de Maillé et environ, et ce que il tient en la parroisse de Metré et le lieu de Hermençay. — Item, le lieu de Trisay, lequel fut baillé en partaige a feu Guion de Maillé, et n'est pas encore entré en la foy de monseigneur qui ores est. — Et le trove l'an en cent souls d'aide pour les deux homaiges.

Et trouve, es escris de feu monsseigneur l'arcevesque Pierre (2), que le sire de Maillé pour le temps li fist foy simple des choses qu'il avoit acquises de Johan le Camus de Beaulieu, seans en la parroisse Saint Quantin sur Androys, lequel fié doit une livre de poyvre de devoir au jour de Noel; lequel feage est auxi baillé en partaige a ladite dame, comme l'en dit.

CCIII

Saint George sur Loire.

Johan Toraut, bourgois de Tours (3), foy et homaige

(1) L'aveu de Marie de Maillé, dame de la Croix de Bléré, du 19 juin 1370, se trouve ci-dessus n° CLXII, t. II, p. 12 et suiv.

(2) Pierre Frélault, archevêque de Tours de 1335 à 1357.

(3) Cf. *Comptes municipaux de la ville de Tours, publiés par J. Delaville-le-Roulx.* En 1360, un Jean Thouraut y est qualifié de lieutenant de Pierre de Bes, maître particulier de la monnaie de Tours (t. I, n° 949).

simple de certaines choses assisses en la parroisse de Saint George sur Loyre, qui furent du fié de feu Johan Fetmau (1), lequel monsseigneur tient en sa main; ouquel fié a vignes, pressouer, rentes de blé, et autres choses, de quoy il souloit devoir audit Fetmau une livre de poivre; laquelle il y mist a six deniers de franc devoir rendables chacun an, ou cimetiere de Saint George, comme il a acoustumé, par une lettre du roy.

CCIV

Savonnieres.

(1376-1395)

Monseigneur Guillaume de Craon le jeune, seigneur de Montbason et de Savonnieres, a cause de sa fame (2),

(1) Bét. : *Fetruau*, et deux lignes plus bas : *Fetrua*. On trouve un Jean Thoreau dans l'aveu de Jean Fetmau, ci-dessous, p. 89 et 90, n° CCV.

(2) Guillaume de Craon, II du nom, fils de Guillaume I, seigneur par sa mère de Sainte-Maure et de Pressigny, et de Marguerite de Flandres, vicomtesse de Châteaudun. Il devint seigneur de Montbazon et de Savonnières par son mariage avec Jeanne de Montbazon, fille de Renaud, seigneur de Montbazon, qui avait épousé en premières noces Simon, fils puîné de Bouchard VII, comte Vendôme (P. Anselme, t. VIII, p. 571; Chalmel, *Hist. de Touraine*, t III, p. 187-188 et 277). Ce mariage est antérieur à 1377, car en janv. 1377, n. st., Guillaume de Craon le jeune et sa femme, plaidaient au parlement de Paris contre le comte et la comtesse de la Marche (Arch. nat., X^{1a}, 1470, fol. 284. Cf. aussi *ibidem*, X^{1c}, 40 et 48; et Bibl. nat., Trésor généal de dom Villevieille, t. 32, fol. 66 v°); c'est donc à tort que Chalmel (*loc. cit.*, t. III, p. 225), dit que le mariage de Guillaume II et de Jeanne de Montbazon eut lieu le 13 avril 1396; il faut probablement lire 1376. Jeanne testa le 31 décembre 1394 (P. Anselme, *ibidem*); elle était morte le 26 juillet 1395, car on possède un accord fait à cette date au sujet de sa succession entre son mari Guillaume de Craon, chevalier, vicomte de Châteaudun d'une part et Guillaume de Craon, écuyer, seigneur de Sainte-Maure, fils aîné dudit vicomte et de ladite Jeanne, tant en son nom que comme ayant le bail de Jean, de Marie et de Louise de Craon, ses frère et sœurs, d'autre part (Bibl. nat., Hous., t. VIII, n° 3762). La mention publiée ici est antérieure à la mort de Jeanne de Montbazon.

home lige de monseigneur l'arcevesque, par reson de sa terre de Savonnieres, pour laquelle il est trouvé a cent souls d'aide, et fut cest homage dependant des chouses contenues en homaige du seigneur d'Ambaize, et n'a oncore point baillé son adveu par escript, mes il poia trente livres pour le rachat a monseigneur l'arcevesque qui est a present.

Le premier jour de juing MCCCCLVI, messire Loys Chabot, chevalier, seigneur de la Greve et de Savonnieres, fist foy et homage lige, a cause du lieu, chastel, terre, seigneurie, cens, rentes, diesmes et autres appartenances de Savonnieres, come appert cy apres en la fin de ce livre (1).

CCV

[*Adveu de Johan Feitmau* (2).]

(AOUT 1314)

Ce sont les choses que Johan Feitmau, vallet, advoe a tenir de monsseigneur l'arcevesque a foy et homaige et de quoy je sui son home lige :

Premieremant, deux souls de cens que Martin et Berthelot Mellequins me doivent chacun an sur six arpens de prez assis en la riviere de Pont Chier. — Item, deux souls de cens que Macé Arrauttort me doit, assis sur six arpens de prés en ladite riviere. — Item, quatre souls de cens que Raoul de Forques me doit sur doze arpens de prés assis en ladite riviere. — Item, deus souls de cens que André de Pont le Roy me doit sur six arpens de prés assis en ladite riviere. — Item, doze deniers

(1) Cf. *infra*, n° CCXCI.

(2) Quelques-uns des articles de cet aveu ont été imprimés par notre confrère M. Lucien Lazard, d'après la copie de la Bibliothèque nationale, dans la *Revue des Études juives*, t. XVIII, 1888, p. 230-231.

de cens que Herpelin le Cordoenier me doit sur ses maisons ou il demoure. — Item, out sols de cens que Hubert Brete me doit sur ses vignes de Areines. — Item, cinq sols de cens que Robert de Beauregart me doit sur ses vignes des Areines. — Item, six sols de cens que Jobert dou Mortier me doit sur ses vignes des Areines — Item, quatre sols de cens que la fame feu Robert le Boyer me doit sur ses [vignes] des Areines. — Item, quatre deniers que Denis Large me doit. — Item, doze deniers de cens que Johan de Mons me doit, assis sur trois arpens et demi de prés, qui sont assis ou Vau de Sorges. — Item, cinq souls de cens que Edeline, la faime feu Cornu, me doit de ses vignes de Fosse Maigne. — Item, diz et sept deniers que Guillaume de la Bode me doit sur la maison feu Eutayce Page. — Item, trois sous et neuf deniers de cens que Johan de Boulay me doit sur ses vignes de Fosse Maigne, — Item, cinq sols de cens que Pierre Luzay me doit sur ses vignes de Fosse Maigne. — Item, quinze deniers de cens que la fille Laurens Bodin me doit sur ses vignes de Fosse Maigne. — Item, cinq sols de cens que Pierre de Troies me doit sur ses vignes de Fosse Maigne. — Item, out sols de cens que Berthelemer de la Guierche, prestre, me doit sur sa maison de la Jueverie. — Item, trois sols deux deniers que la fame feu Johan Langlais me doit de ses mesons et de ses vignes de la Guerche. — Item, seize deniers de cens de quatre arpens de prés assis a Pont Cher que la fame feu Johan de l'Arche me doit. — Item, doze deniers de cens que Johan de Larçay et ses hoirs me doivent de sa meson. — Item, trois souls que Bernart Sergent me doit sur les mesons Nicolas de Larçay et Guillaume de la Guierche. — Item, doze deniers de cens que Gile Godeau, et un denier et un p[ar]esi que Guillaume Godeau, me doivent de la place Jaquelin de Larçay. — Item, doze deniers de cens que Hubert le Barbier me doit sur sa meson. — Item, l'an me doit sur la place feu Baudechon cinq deniers. — Item, neuf deniers et maile de cens de l'arsis qui est sur les fossés le Roy

jouxte les prés a Sachez. — Item, neuf deniers maile de cens d'une maison qui joint a celui arsiz, sur lesquelx me doivent les hoirs feu Pierres du Mans. — Item, deux sols de cens que le menistre de la Trinité de Pont Cher me doit sur ses vignes des Areines. — Item, out deniers de cens que Nicholas de Montbrun me doit sur deux arpens de prés, assis en la preierie de Pont Cher. — Item, cinq deniers et maile d'une partie, et un denier et un paresi d'autre partie, des mesons que Haquin le Juef, fils Cressent le Juef, soloit tenir en la Jueverie de Tours en la Mestre Rue de Tours. — Item, trois mailles et un p[ar]esi que l'en me doit sur la vaerie de la meson que Joce le Juef soloit tenir de Baron en ladite Jueverie. — Item, cinq deniers de cens que l'an me doit sur la meson audit Joce, lesquelx me sont poiés par les successeurs au feu Abbé. — Item, out deniers de cens de trois arpens de prés, que Johan Lalemant tient au lieu qui est appelé la Bergerie. — Item, trois mailles de cens que Guillaume Arrablas me doit de messons, ou demeure monseigneur Jouffroy Bodin, assisses en la Juefverie. — Item, deux sols six deniers de cens que Paien Gastineau me doit de ses vignes de Fosse Maigne. — Item, cinq sols de cens que l'en me doit sur les maisons Guillaume de la Ferriere, prestre, assises en la Jueverie de Tours. — Item, diz out deniers de cens que l'en me doit sur les mesons Bernart Ventador, prestre, assis en ladite Jueverie. — Item, six deniers de un arpent et demi de pré que Gilet de Bries tient de moy en la preierie de Pont Cher. — Item, seize deniers de cens de quatre arpents de prés que tient Gilet de Montbason en la praierie de Pont Cher. — Item, out souls de cens que l'abbé de Mairemoustier et le couvent me doivent sur vingt et cinq arpens de prés assis en la riviere de Pont Cher, et out souls de garde pour faire garder iceulx prés. — Item, doze deniers de cens que les hoirs feu Guillaume le Peinier me doivent sur les vignes de Fosse Maigne. — Item, doze deniers de cens que la fame

feu Guillaume le Riche me doit des vignes de Fosse Maigne. — Item, quatorze deniers de cens de mesons qui sont en la Jueverie, qui furent feu Laurens d'Ambaize. — Item, doze deniers de cens que Perronnelle la Barraude me doit sur ses vignes de Fosse Maigne. — Item, quatre souls de cens que Johan Micho me doit de deux arpens de prés assis en la Fosse de Meigne. — Item, out deniers de deux arpens de prés assis en la praierie de Pont Cher. — Item, doze deniers que les hoirs feu Romer de Nantes me doivent de lour mesons de la Jueverie. — Item, six deniers de cens que Hubert le Barbier me doit sur ses prés d'Auberaie. — Item, doze deniers de cens que Johan le Mareschau me doit de ces prés de la Haute Arche des pons de Vançay. — Item, trois sols de cens que Macé Coillon me doit de ses vignes de Fosse Maigne. — Item, six deniers de cens que Huguet de Beauregart me doit d'un arpent et demi de pré assis en la praierie de Pont Cher. — Item, six deniers maile de cens que les hoirs feu Pierre du Bois me doivent sur un arpent et demi de pré assis a la Beriart. — Item, doze deniers de cens que la Manigoe me doit sur terres et vignes a Fosse Maigne. — Item, quatre souls maille de Saint Johan des Chos. — Item, cinq souls de cens que Johan Aubert me doit, assis sur une maison qui est en la Jueverie, qui fut feu Guillaume de .... (*sic*). — Item, six deniers de cens que chapitre de Tours me doit de l'acroissement du verger Jaques de Colemonde. — Item, autres six deniers de cens que il me doivent du vergier de la meson qui fut feu Johan, chantre de Tours (1), laquelle souloit demourer monsseigneur Johan de Nemur. — Item, trois souls et out deniers de cens que le priour de l'Aumosne de Tours me doit sur ses vignes de Fosse Maigne. — Item, doze deniers de cens sur le mest qui fut Guillaume Orllet, lesquelx doit celui chapelain. —

(1) Dans la liste des chantres de Tours donnée par Maan, *Sancta et metrop. ecclesia Turonensis*, 1re partie, p. 258, on trouve un Jean en 1250.

Item, out deniers de cens que Archambaut Chapelain doit de sa meson de la Juerie. — Item, vint et deux deniers de cens que Martin Dessus les Fossés me doit de sa tenue de Fosse Maigne. — Item, deux deniers de cens que la prevosté de Chambre me doit sur les vignes de Fosse Maigne. — Item, seize deniers de cens qui me sont deuz sur la meson au Sachez. — Item, deux deniers de cens que Aymeri Lorbator me doit sur demi arpent de pré assis a l'Auberiere. — Item, doze deniers de cens que Gilet me doit sur demi arpent de vigne assis jouxte Saint Johan des Chos. — Item, doze deniers de cens que Guillaume de Larçay me doit, assis sur quatre arpens de prés a la Haute A[r]che. — Item, quatre deniers de cens que le Frater me doit de sa meson de la Jueverie. — Item, six deniers de cens que Johan de Pont le Voy me doit sur ses vignes de Fosse Maigne. — Item, seize deniers de cens que Jamet de Forques me doit sur deux arpents de prés assis en la praierie de Pont Cher. — Item, six deniers de cens que Perronnele de Saint Pere me doit sur sa meson de la Jueverie. — Item, doze deniers que Johan Langlais lormier me doit de demi arpent de vigne assis a Fosse Meigne. — Item, quatre deniers de cens que Joiffroy Arrabin me doit sur un arpent de pré, appellé le Pré Volant. — Item, doze deniers de cens que Pierre de Vernou, prestre, souloit tenir en la Jueverie par reson de sa chappellenie. — Item, six deniers de cens que Guillaume Mellequin me doit sur la meson Bahu. — Item, cinquante et quatre souls et out deniers de cens que Johan Chapelain me doit sur ses maisons, ou demore Pierre le Chiche, devant la porte dou chasteau le Roy. — Item, cinq souls de cens que Masé Marie me doit sur ses maisons, ou il demoure. — Item, cinq souls de cens que Thomas Garmon me doit sur la maison et sur les vignes de la Gueterie. — Item, six souls que Johan d'Angers me doit de deux pieces de tere assises jouxte les terres au maistre de Pont Cher. — Item, seize deniers de cens que les hoirs

feu Guillaume Santere me doivent sur quatre arpens de prés assis en la praierie de Pont Cher. — Item, seize deniers que les hoirs feu André Babin me doivent sur quatre arpens de prés assis jouxte ladite praierie. — Item, seize deniers que les hoirs feu Guillaume le Tort me doivent sur quatre arpens de prés assis en ladite riviere. — Item, trois sous de cens que Martin Charboneau me doit sur neuf arpens de prés assis en ladite riviere. — Item, trente deux deniers de cens que Johan Bernier me doit sur out arpens de prés assis en ladite praierie. — Item, quatre souls de cens que Johan Firmant me doit sur doze arpens de prés assis en ladite praierie. — Item, seize deniers de cens que Thomas Langlais me doit sur trois arpens de prés assis en ladite riviere. — Item, deux souls et quatre deniers que Berthelemer Firmant me doit sur sept arpens de prés assis en ladite praierie. — Item, out deniers [de] cens que Macé le Grant me doit sur deux arpens de prés assis en ladite riviere. — Item, seize deniers que Moreau dou Pont le Roy me doit sur quatre arpens de prés assis en ladite praierie. — Item, out deniers de cens que les hoirs feu Guillaume Bernier me doivent sur deux arpens de prés assis en ladite riviere. — Item, doze deniers de cens que Jamet Godebart me doit sur trois arpens de prés assis en ladite riviere.

Item, deux arpens de prés que je tiens en mon nom, assis en ladite riviere. — Item, le deffois de la pescherie de Cher, tant comme lesdiz prés dure des l'esie (*sic*) de Saint Venant jusques au fié au prevost de la Varenne en l'esglise de monsseigneur Saint Martin. — Item, de chescune personne qui font chappeaux de roses et autre flors en rue dou Carroe aux Barbiers, ou es mesons de celle rue, pour vendre: un chappeau. — Item, doze deniers de cens que Philippe de Saint Pere, dit Marchaz, me doivent, assis sur la meson ou demoure Aymeri de la Chambre.

Item, le herbergement de... (*sic*), avec ses apparte-

nances, qui sont en maisons, prés, bois, defais de l'esve de Cher, pescheries, terres, molin, autres choses assis es parroisses de Larçay et de Vançay; lesquelx choses monseigneur Garin d'Audine, chevalier, tient de moy en parage, sauve ce que il tient dou seigneur de Reuillé audessus de la Croiz de Cangé.

Item, le herbergement appellé la Valiniere, avec ses appartenances, qui sont en mesons, terres, dismes, terrages, et autres choses, a la value de quinze livres de rente, poy plus ou poi moins; lesquelx Drouet de Bochillon tient, par reson de sa fame, de moy em parage.

Item, l'omage que Johan [de] Chaumont me fait de ses choses que il tient de moy en la parroisse de Drues, jouxte la Jouberdiere, qui sont en maison, terres, vignes, blé et autres choses; lequel Johan en est mon home de foy a certain servige annuel, autrement a declarer, sy mestier est.

Item, l'omage que Macé d'Artanne (1) me doit de ses choses que il tient de moy en la parroisse de Arthanne, qui sont en terres, terraiges et rentes de blé, chappons et autres choses; lequel en est mon home de foy a certain devoir annuel, autrement a declarier, se mestier est.

Item, l'omaige que Aymeri Marin me fait de ses choses que il tient de moy qui sont appellées les Rez et les appartenances, sise entre le fié Rideau et Reillé d'une partie, et la forest de Chinon d'autre partie ; desquielx choses il est mon home de foy a certain servige et devoir, autremant a declarer, si mestier est.

Item, l'omaige que le maire de Vançay me fait de ses choses que il tient de moy, assises en la parroisse de Vançay, qui sont en saulaics, gains et autres choses; dont il est mon home de foy a certain devoir, autremant a declarer, si mestier est.

Item, l'omage que Johan Toraut tient de moy, de ses chouses que il tient de moy, assises en la parroisse de

(1) Bét. : *Macé d'Arceyne*; mais voyez ci-dessous, p. 90, ligne 26.

Saint Jeorge sur Loire, qui sont en vignes, pressouers, rente de blé et autres choses ; dont est mon home de foy a certain servige, autremant a declarer si mestier est.

Item, l'omaige que Estienne Boutis (1) me doit de ses choses que il tient de moy, au lieu que l'en appelle Cheniers, est parroisse de Cheillé et de Rivarenne, qui sont en terres, vignes et rente de blé, et autres chouses, a certain servige annuel, autremant a declarer, si mestier est.

Desquelles chouses, je sui home de foy lige, monsseigneur l'arcevesque de Tours, et li en doi foy et homaige, ligence, et cent souls d'aide a muance de noveau seigneur, et obeissance, comme a seigneur de fié lige; et advoe a tenir lesdites chouses, ovec toute justice haute et basse, sauve ressort de susereneté comme a mon seigneur. Et cest adveu je baille, sauve a plus faire et a plus dire, a plus declarer et a plus bailler, si a ma cognoissance venoit que je peusse aviser que plus y eust, et sauves toutes mes raisons qui me pourroient valoir, tant de fait comme de droit et de coustume.

Ce sont les serviges deuz a moy Johan Fetmau, vallet, de mes homes de foy des chouses que j'ai autreffrois baillées par escript au seneschal monsseigneur l'arcevesque de Tours : C'est assavoir, de Johan de Chaumont dix souls de servige chacun an. — Item, de Macé d'Arthanne trois souls de servige chacun an. — Item, de Aymeri Marin quatre souls de servige chacun an. — Item, dou maire de Vançay six deniers de servige chacun an. — Item, de Johan Thoraut une livre de poivre de servige chacun an. — Item, de Estenne Boutiz cinq souls de servige chacun an. — Desquelx chouses je sui home de foy lige, monsseigneur l'arcevesque, avec les autres

(1) Le cartulaire de dom Bétencourt porte ici : *Estienne Boneis*; mais ci-dessous, ligne 31, on trouve ce personnage appelé *Boutis*, ainsi que plus bas, nos CCLVII et CCLVIII.

choses autreffois baillées par escript du commandemant monsseigneur Macé de la Haie, en deux roules seellé de mon seel, baillés avant la feste saint Lorans, l'an mil trois cens quatorze.

CCVI

Metré.

Memoire que monsseigneur l'arcevesque tient en sa main, par deffaut d'ome, une disme, qui fut jadis monsseigneur Sarrazin de Angle et monsseigneur Johan Savari, en la parroisse de Metré, sur laquelle chapitre de Tours dit avoir acquis certainne rente, laquelle a esté depuis delivrée a Johan Savary, qui la tient en rerefié monseigneur l'arcevesque du conte de Sancerre, seigneur d'Azay le Rideau, comme est contenu cy dessus (1).

CCVII

Vavert.

(29 SEPT. 1336)

De vous, reverant pere et seigneur, monsseigneur P[ierre], arcevesque de Tours, tiens et advoe a tenir je Guillaume de Chargié, vallet, par reson de Ragon, ma fame, a homage lige et a trente souls de servige a muance de seigneur, les chouses qui s'ensuient :

C'est assavoir, un herbergement et deux pieces de vigne a luy appartenans et joignans, sis en la parroisse de Rochecorbon, au lieu appellé Vauvert. — Item, diz

(1) N° CXLVI, t. I, p. 306.

souls de monnoie corant de cens, lesquelx me sont deuz de plusieuss personnes sur plusieurs choses, c'est assavoir roches et vignes sises audit lieu. — Item, la grant vaerie et ses appartenances audit lieu.

Item, seize arpens de terre, sises en la parroisse de Noeray, au lieu communement appelé Trave.

Item, seize arpens de terre, sis en la parroisse de Montloé, c'est assavoir trois arpens et demi, et de Saint Martin le Beau, au lieu (1) appellé Uisseau. — Item, quatre arpens de prés, sis en ladite parroisse de Montloé, c'est assavoir trois arpens et demé en la riviere de Baire et demi arpent en la riviere d'Auberaie. — Item, trois arpens de vigne, sis en ladite parroisse Saint Martin le Beau, au lieu appellé les Perroiz, entre les haies d'Auberaie et Lousaut. — Item, trente arpens de bois, sis esdites parroisses de Saint Martin le Beau et de Montloé, entre les haies d'Auberaie et Paratre, et sont appellés les bois de Clerehaie. — Item, cinquante souls de taillée annuelle, qui me sont deuz de plusieurs personnes au jour de la Nostre Dame mé aoust, assis et assignés sur maisons, terres, vignes, sises esdites parroisses de Montloé et de Saint Martin le Beau, a Lousaut, a Uisseau et a Groes. — Item, vint et cinq souls de cens qui me sont deuz de plusieurs personnes sur trois maisons, prés, vignes, assis esdites parroisses de Montloé et de Saint Martin le Beau. — Item, neuf sextiers et plaine mine de blé de rente, seigle, orge et avoine, a la meseure d'Ambaize; et me sont deuz de plusieurs personnes sur certains heritages, come maisons, terres, vignes, sis es parroisses de Saint Martin le Beau et de Montloé, a Uisseau. — Item, mes terrages sis esdites parroisses de Montloé et de Saint Martin le Beau, vallent demi mui; et la simple vaerie de VII souls et demi.

Et comme vous m'eussiés requis que je vous baillasse

(1) Bétencourt, dont le texte paraît fort défectueux dans toute cette pièce, porte ici : *Saint Martin de Beaulieu*, et plus bas : *Saint Martin le Beau*.

les choses, que je tiens de vous, par escript scellé du seel l'official, en tesmoing de la verité, ge ledit Guillaume le baille le dimenche apres la saint Morice, feste saint Michau, l'an mil trois cens trente et six.

CCVIII

[*Vavert.*]

(11 JUIN 1374)

L'an MCCCLXXIIII, le XI[e] jour de juing, Guyon de Curzay, a cause de sa fame, entra en la foy lige de monseigneur a cause desdites choses.

CCIX

La Valiniere

(24 JUIN 1336)

De vous, tres excellant et reverant pere en Dieu, monseigneur l'arcevesque de Tours, tiens et advoe a tenir Fouquet de Coleures, a foy et homage, tant en fié comme en domaine, les chouses qui s'ensuient; c'est assavoir:

Premierement, en domaine: La disme et les terrages de la Valliniere, seant en la parroisse de Vernou, qui vallent deux muis de blé tiers a tiers; c'est assavoir, tiers de froment, tiers seigle, tiers avoine, par chacun an. — Item, la disme du voin en celui lieu, qui vaut par chacun an deux paellés de vin, ou environ. — Item, la disme, et les terraiges noveaux, et toutes autres chouses qui viennent a terrages, appartenans a celui lieu de la Valliniere dessusdit; et la disme des aigneaux, des por-

ceaux sur ses estagiers en celui lieu. — Item, un arpent de bois, ou environ, seant en ladite parroisse, qui joinst une partie au bois audit monsseigneur l'arcevesque et d'autre partie aux terres Philippin Joubert, que il tent dudit Fouquet dessusdit. — Item, vint et cinq souls en deniers de cens et de tailles, rendus par chacun an en landemain de la saint Berthelemer, que plusieurs personnes li doivent en celui lieu dessusdit. — Item, cinq souls et neuf deniers de cens rendus par chacun an lendemain de Noel, que plusieurs personnes ly doivent. — Item, trois mines d'avoine, trois pains, trois deniers et trois chappons d'oblies, que plusieurs personnes li doivent chacun an, jour de Noel. — Et li doivent rendre ses hommes dou lieu dessusdit ses dismes et ses terrages dessusdis au pont a Tours, en leur faisant leurs despens de pain et de vin souffisament, quant il auront deschargé les blés dessusdits. — Et advoe a tenir, esdites toutes chouses, toute haute justice, sauve la souveraine.

Item, en fiés : C'est assavoir, tient de lui Philippin de Vernou les dismes et les terrages au lieu appelé Champlantier, en la parroisse dessusdite, qui vallent, par chacun an, out sextiers de blé; c'est assavoir, tiers froment, tiers seigle, tiers advoine; et la disme des aigneaux et de toutes autres chouses dont il appartient a disme rendre au lieu dessusdit, a trois deniers de franc devoir tant soulement rendus par chacun an a landemain de saint Barthelemer.

Item, tient de luy, a trois deniers de franc devoir par chacun an a landemain de saint Berthelemer tant soulement, Pierre de Vernou les chouses qui s'enssuient, c'est assavoir : la tierce partie de toutes les choses qui croissent par chacun an au lieu appelé les Fougeres, en la parroisse de Vernou, qui vallent, par chacun an, un mui de fromant, ou environ, et une mine d'avoine, un pain, un denier, et doze chappons, rendus une fois par chacun an, au devoir dessusdit tant solement, et la disme

en celui lieu dessusdit de toutes les choses, don il appartient a disme rendre.

Et toutes lesquelles choses dessusdites, mon tres chier seigneur et reverant pere en Dieu, je Fou que dessusdit tiens et advoe a tenir a foy et a homage et a tel servige, comme il vous plera a m'i assouaire, segont la value dou fié (1).

En tesmoing de laquele chouse, je Fouquet dessusdit ay seellé de mon seel et baillé le jour de la saint Johan Baptiste, l'an mil trois cens trente et six.

CCX

La Reaulté.

(19 SEPT. 1336)

De vous, reverant pere en Dieu, monseigneur l'arcevesque de Tours, je Johan le Feuvre, fils de feu Jouffroy le Feuvre de Ruigné, tiens et advoe a tenir de vous les choses ci dessous devisées :

Premierement, c'est assavoir, un ereau appelé la Reauté, seant en la parroisse d'Orouer, contenans vint et quatre arpens, ou environ, entre erau, bois, terres. — Item, out souls en deniers de cens, que plusieurs personnes me doivent sur plusieurs heritages, rendus la veille de Pasques Flories chacun an. — Et des choses dessusdites, monsseigneur, je adveu les deux pars a domaine et la tierce partie je garentis en parage a Johan le Feuvre, mon oncle.

Item, onze arpens de terres, ou anviron, que je garentis en parage aux hoirs feu Estienne le Feuvre,

(1) Le cartulaire de dom Bétencourt ajoute ici ces mots, qui paraissent provenir d'une addition postérieure : *Par l'adveu Philippin Bouchillon est declaré trente sous de servige.*

seans en la parroisse dessusdite, jouxte les terres dessusdites.

Et en toutes les choses dites, mon tres chier seigneur, je adveu ma vaerie, mes ventes et mes bornages, et sept souls et demi et le mains, quant le cas y avient; et, mon chier seigneur, plus ne say que je tienge de vous, et se plus savoie que plus en tenisse je m'entorroie vers vous le plus tot que je porroie pour faire vers vous ce que devroye; et, mon chier seigneur, toutes les choses dessusdites ge tiens et advoe a tenir de vous a foy et a homage, a cinquante souls de servige a muance de seigneur, aveeques honnour, amour, reverance et obeissance, etc.

Donné et baillé le juedi apres la Sainte Croiz en septembre, l'an mil trois cens trente et six.

CCXI

[*La Reaulté.*]

(5 JUIL. 1391)

A l'assise de Vernou, tenue aux Roches de Montlouy, en l'ostel feu Teste Fort, le mercredi apres la saint Martin d'esté, [cinquiesme] jour de juillet M[CCC] IIII[xx] et XI (1), par G. Sohier bailli (?) (2), Pierre Travers de la par-

(1) Les mots entre crochets remplacent des points qui se trouvent dans le cartulaire de dom Bétencourt.

(2) Le cartulaire de dom Bétencourt porte : *P. G. Sohier baill.*; il s'agit peut-être de Guillaume Sohier, qualifié, en 1387 et 1394, conseiller de monseigneur le comte de Blois, à Tours (Bibl. nat., Pièces orig., t. 2711, dossier 60318, n[os] 2 et 4). Guy de Châtillon qui avait vendu en octobre 1391, sous réserve d'usufruit, à Louis de France, le comté de Blois, etc., étant mort le 22 décembre 1397 (Cf. E. Jarry, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*, p. 82 et suiv.), Guillaume Sohier prend, en février 1403, n. st., et en août 1403, le titre de conseiller à Tours de tres excellent et puissant prince monseigneur le duc d'Orléans, comte de Valois, de Blois, de Beaumont et sire de Coucy (Pièces orig., *ibidem*, n[os] 5 et 6).

roisse d'Orouer, tuteur datif de Perronnelle, fille et heritiere seulle et pour le tout de feu Guillaume Farart, auquel lesdites choses appartenoient par aquest, que il en avoit fait de Gacien Bouin, qui semblablement l'avoit aquis dudit feu Johan le Fevre, jura la feauté a cause desdites choses, a laquelle il fut receu sauve etc.

Et sera sceu si ledit Farart paia les C sols etc.

Et est el attachée la copie de l'adveu dudit Farart.

CCXII

La Rochiere.

(8 FÉVR. 1336, N.S.)

De vous, reverant pere en Dieu, monsseigneur l'arcevesque de Tours, je Johan de Chaumont tiens et advoe a tenir de vous les chouses ci dessous nommées et divisées, tant en domaine, comme en fié que autres personnes tiennent de moy a foy et a homage et a autres devoirs :

Premierement, a domaine les choses qui s'ensuient :

C'est assavoir, un herbergement appellé la Rochiere, o ses appartenances, avec roches, vignes sur ledit herbergement, osches, vergier, bois, saulaies, autres choses, si comme il se poursuit des vignes Macie Susenne jusque a l'eve de Sice, jouxte le herbergement Johan le Conte d'une partie, et jouxte le herbergement Pierre Gillete d'autre partie, contenans lesdites choses deux arpens et un quartier, ou environ. — Item, un arpent vigne, jouxte la vigne Huguet d'Artenne d'une partie, et joux la vigne Simon Misaut d'autre partie. — Item, demi arpent de vigne, en loge et de fresche, jouxte la vigne Johan Gouche d'une partie, et jouxte le tenement Johan le Conte d'autre partie. — Item, une piece de vigne, de bois, de sau-

laie, contenant un quartier et demi, ou environ, jouxte le biez dou molin de Tr[a]yneau d'une partie, et jouxte le chemin par ou l'en vait de Vernou a Noeray d'autre partie. — Item, la quarte partie d'une osche, ou environ, jouxte l'osche Berthelot Guivchier. — Item, demi quartier de terre, ou environ, jouxte la terre aux hoirs feu Macé Camus. — Item, un quartier et demi de terre, ou environ, jouxte la terre Guillaume Cheriau. — Item, demi arpent et demi quartier de terre, ou environ, jouxte la terre aux hoirs feu Johan de la Pene. — Item, demi arpent et demi quartier de terre, ou environ, jouxte la terre Martin Boullet. — Item, trois quartiers de terres, ou environ, jouxte la terre Johan de Prunoy, et jouxte le chemin d'Ambaize et de Vernou. — Item, un herbergement, o ses appartenances, mesons, terres, saulayes et autres choses, contenans trois arpens, ou environ, jouxte les deux chemins par ou l'en vait de Vernou a Ambaize. — Item, deux arpens et demi de terre, ou environ, jouxte les deux chemins dessusdis. — Item, un arpent et demi de vigne et de terre, ou environ, et deux maisons dedans, o les appartenances, jouxte le herbergement Guillaume Marque d'une partie, et jouxte le chemin par ou l'an vait de Vernou a Ambaize d'autre partie. — Item, un arpent de terre, ou environ, joux la terre Huguet d'Artenne, et jouxte la terre au chantre de Tours. — Item, un arpent de terre, ou environ, jouxte la terre Huguet d'Artenne, et jouxte la terre au seigneur de Poucié. — Item, un quartier de terre, ou environ, jouxte la terre Huguet d'Arthenne de deux parties. — Item, un arpent de terre, ou environ, jouxte la terre au chantre de Tours, et jouxte la terre aux hoirs feu Chrestien le Conte. — Item, demi arpent de terre, ou environ, jouxte la terre au chantre de Tours, et jouxte la terre aux hoirs feu Johan Trigneau. — Item, trois quartiers de terre, ou environ, jouxte le chemin par ou l'en vait de Vernou a Noeray d'une partie, et jouxte les prés de Mazieres d'autre. — Item, un arpent de terre, jouxte la terre au

chantre de Tours d'une partie, et jouxte la terre aux hoir feu Johan Trigneau d'autre partie. — Item, demi arpent de pré, jouxte le pré aux hoirs feu Martin Donne, et joux le pré aux hoirs feu Macé B[r]othart. — Item, demi arpent de pastureau, ou environ, jouxte le paturau Morice Bordin. — Item, deux arpens de prés, jouxte les prés de l'Opiteau, et jouxte l'esve de Sit d'autre partie. — Item, le tiers en sept arpens et demi de prés, par non devis o Pierre de Vernou et o Philippe Ysoré, joux les prés a l'abbé et au couvent de Fontaines les Blanches, et jouxte les prés Pierre de Vernou. — Item, le tiers en islons, en moutaiges, en fossés (1), par non devis par tiers o Pierre de Vernou et o Philippe Ysoré, contenans cinq quartiers, ou environ. — Item, vint arpens de bois, ou environ, appelés la Jarrice, jouxte le bois Pierre de Vernou et Philippe Ysoré d'une partie, et jouxte le chemin par ou l'en vait de Vernou a la forest de Chançay d'autre partie. — Item, six livres et dix souls de cens et de tailles me doivent (2) sur plusieurs chouses, heritaiges que il tiennent de moy, rendus le jour de la saint Michel chescun an. — Item, une disme de blés, seant en la parroisse de Nocray, qui vaut bien chescun an de rente cinq muis et demi de blés : froment, seigle, orge, avoine. — Item, une disme de vins, seant en la parroisse dessusdite, qui vaut bien de rente chescun an dix pipes de vin. — Item, une disme de poutaiges, de chanvres, de lins, de naveaux, seant en la parroisse dessusdite, qui vaut bien soixante souls de rente. — Item, trois sextiers quatre boesseaux de froment, vint et neuf sextiers et deux boesseaux de mousturange de rente sur le molin de Traincau (3). — Item, l'esve et la pescherie en l'esve de Site, de la planche dessus les biez du moulin de Traineau, jusques a l'esve aux hoirs feu Guillaume Breche.

(1) Bét. : *le tiers en islons ou montaignes, en fossés.* — Cf. p. 110.
(2) Il faut probablement lire : *[que plusieurs personnes] me doivent.*
(3) Bétencourt porte ici, à la ligne suivante et à la ligne 2 de la page 100 : *Turineau.*

— Item, la tierce partie par non devis en la pescherie des biez (1) dou moulin de Traineau, et moi et o Pierre de Verno et Philippe Ysoré, et le tiers en la pescherie de l'esve des portes et des quesceours (?) dou moulin de Traineau, par non devis partant o les dessusdis Pierre de Vernou et Philippe Ysoré. — Item, la tierce partie par non devis de trente oayes de rente, qui partent o moy o les dessusdis Pierre et Philippe, le jour de la saint Berthelemer, par chacun an. — Item, la moitié en la pescherie en l'esve en rierebiez du moulin de Traineau, qui part o Johan le Conte, dou costé devers le chemin par ou l'en vait de Vernou a Noeray au lont jouxte l'esve au seigneur de Pocé d'un chief, jusques au gué de l'ile dou moulin de Traineau (2). — Item, la tierce partie par non devis de trois corvés de trois estagiers, qui partent o moy o Pierre de Vernou et Philippe Ysoré, en fevrier chacun an, nos prés communs que mes homes me doivent. — Item, les corvées que mes homes me doivent au plesaga (?) a curer les biez dou moulin de Trayneau. — Item, la moitié d'une disme de vin par non devis, qui part o le chantre de Tours, qui vaut bien, par chacun an, une pipe de vin de rente ; et la moitié d'une autre disme (3), par non devis o ledit chantre, de potaiges, de chanvres, de lins, de naveaux, qui vaut six soux de rente par an. — Item, la moitié par non devis d'une disme de vin, qui part o le chapitre de Saint Florentin d'Ambaize, qui vaut deux pipes de vin de rente chacun an ; et la moitié par non devis d'une disme de blés, qui part o ledit chapitre, qui vaut bien trois sextiers de blés de rente ; et la moitié d'une disme, par non devis o ledit chapitre, de potaiges, de chanvres, de lins et de naveaulx, qui vaut bien quatre souls de rente par chacun an. — Item, la moitié d'une disme, par non devis o la personne de Noeray, de chanvres, de lins, de na-

(1) Bétencourt porte ici et à la ligne 19 : *bres*.
(2) Bét. : *Tramea*.
(3) Bét. : *la moitié d'une autre demi*.

veaux, qui vaut bien trois sous de rente. — Item, ma garenne en mes bois et par tous les lieux ou mes predecesseurs et moy l'avons acoustumé. — Et toutes les choses dessusdites, mon chier seigneur, je tiens a domaine.

Item, monseigneur, ci apres en segant sont les choses qui sont tenues de moy en fié :

Premierement, Pierre Pelle Vilain, par reson de sa fame, tient de moy a foy et homage, et a un roucin de servige de soixante souls a muance de seigneur, et l'aide par coustume de pais : C'est assavoir, vint et quatre arpens, que terres gaignables, que noiers, que prés, que saulaies, en plusieurs pieces en la parroisse de Noeray, don une piece contient onze arpens de terre gaignable, ou environ, jouxte les terres Pierre de Vernou d'une partie, et jouxte les terres aux nonnains de Monté d'autre partie. — Item, six arpens de terres, jouxte la terre au seigneur de Bordigale d'une partie, et jouxte la terre au seigneur d'Ambaize d'autre partie. — Item, sept arpens et demi de terre, jouxte la terre aux hoirs feu Johan Maumoine d'une partie, et jouxte la terre Pierre de Traigneau d'autre partie. — Item, deux arpens de terre, jouxte la terre Johanne la Bidiere d'une part, et jouxte la terre aux Voisins. — Item, un arpent et demi de pré et de noe, jouxte les chaintres Pierre de Vernou. — Item, demi arpent terre, jouxte les terres de Bouceau. — Item, un arpent et demi de prés, jouxte les prés aux hoirs feu Macé Brothart d'une partie, et jouxte les Crispinieres d'autre partie. — Item, la vaerie audit Pierre, en ce que il advoe tenir de moy, sept souls et demi et ce qui en despent.

Item, Johan le Conte tient de moy a foy et a homaige, et a une livre de cire de servige rendue le jour de la saint Michel chacun an, et l'aide par la coustume dou pais : Premierement, c'est assavoir, un herbergement o ses appartenances, roches, maisons, et autres choses, jouxte mon herbergement d'une partie, et jouxte le

herbergement Johan Couchart d'autre. — Item, la pescherie en l'esve de Site, jouxte l'esve au seigneur de Pocé d'un chief jusques au gué de l'ile. — Item, la moitié de la pecherie de l'esve de Site des rerebiez dou moulin de Traineau (1), qui part o moy, dou costé devers son tenement au lonc tant comme son tenement dure. — Item, deux arpens et trois quartiers de prés, ou environ, o les saulaies, o les appartenances, jouxte l'esve de Site. — Item, sept quartiers, ou environ, que vignes que terres, jouxte les terres a la fame feu Macé Brochart, et joute les terres a la fame Estiene Breton. — Item, trois quartiers de vigne, ou environ, jouxte les vignes Jovier. — Item, treize deniers de cens que les hoirs feu Johan Auquoine et Johanne de Mauni li doivent le jour de la saint Johan Baptiste chacun an. — Item, Nicholas Bordin tient doudit Johan le Conte a foy et homaige, a trois souls de servige rendus le jour de la saint Morice chacun an; c'est assavoir, un herbergement o ses appartenances, roches et autres choses, jouxte l'ereau Morice Bordin; et en dites chouses ledit Nicholas advoe sept souls et demi et ce qui en despent. — Item, la fame feu Jouffroy Jovie tient dudit Johan le Conte a une livre de cire de franc devoir renduc le jour de la saint Morice chacun an : C'est assavoir, un arpent de vigne, ou environ, jouxte les vignes audit Johan. Item, out souls de cens que plusieurs personnes li doivent, sur plusieurs heritages, rendus le jour de la saint Morice chacun an. Item, dix et out souls de fermes que plusieurs personnes li doivent, sur plusieurs heritaiges, rendus au jour dessusdit. Et, en tout ce, dessusdit Johan le Conte garentist a ladite fame au devoir dessusdit. Item, ladite fame advoe en sesdites chose sept sous et demi et se qu'en despent. — Item, ledit Johan le Conte garentist en parage a Guiot Godran, par reson de sa fame, les deux parties de demi arpent de vigne jouxte la vigne

(1) Bél. : *Trameau.*

audit Johan. — Item, ledit Johan garentist en parage a Johan Couchars sept quartiers de prés, ou environ, en deux pieces, dont une piece siet jouxte l'esve de Site et l'autre siet jouxte le chemin appellé le Maupas. — Et advoe ledit Johan le Conte en choses dessusdites sept souls et demi et tout ce qui s'en despend, c'est assavoir en ses domaines et en ses parageaux tenans de lui (1).

Item, ci apres sont les choses que Johan Pinaut tient de moy a foy et a homage, et un mangier chacun an a moy et a un home, a mon levrier et a mon faucon : C'est assavoir, [la tierce] partie dou tiers de la ferme que le moulin de Traineau (2) est amoissonné, lequel molin est en la parroisse de Noeray, pres du pont de la Rochere, jouxte le chemin par ou l'an vait de Vernou a Noeray. — Item, la tierce partie dou tiers de la pescherie en l'esve qui appartient audit moulin. — Item, la pescherie en l'esve dou biez dou moulin, tant comme le mounier puet lancier un marteau dou moulin, de la porcherie (3) au dessus dou moulin. — Item, la tierce partie dou tiers de demi mui de blé, par reson de la mousnerie dudit moulin et fermages de yceluy.

Item, monsseigneur, je advoe es choses que je tiens a domaine la partie a mé pisnez, que je leurs ai mie onquore faist desdites choses.

Et en toutes les choses dessusdites, monseigneur, je advoe toute haute justice et moyenne et basse, et tout ce qui y appartient et puet appartenir, et qui en despend et puet despendre, mes ventes, mes mesures de blé et de vin pour moy et pour ceuls qui la tiennent de moy. — Et toutes les chouses dessusdites, mon chier seigneur, je tiens et advoe a tenir de vous a foy et a homage lige, a la tierce partie de cent souls d'aide

(1) Bét. : *en ses parageaux l'an ert de lui.*
(2) Bét. : *Trameau.*
(3) Bét. : *la pocrerie.*

a muance de seigneur, desquelx cent souls je doi le tiers, et Pierre de Vernou le tiers, et Philippe Ysoré l'autre tiers; et, avec ce, honnour, amour, reverance, et obeissance etc.

Donné le juedi apres la Chandelour, l'an de grace mil trois cens trente et cinq.

CCXIII

Villemier.

(24 AVRIL 1336)

Ce sont les chouses que de vous, reverant pere en Dieu, monseigneur l'arcevesque de Tours, je Johan Mignot tiens a foy et a hommage lige, et a trente souls de servige : c'est assavoir, toutes les chouses que je ay en la paroisse de Vernou, environ le lieu appellé Villemer, estans en deniers, en terrages, obliages, mestives, cens, tailles hautes et basses. [Et advoe la petite vaerie en toutes et chescunes des choses] dessusdites jusques a sept souls et demi et le moins et tout se qui s'en despent.

En tesmoing de verité, je seelle cest escript de mon propre seel, le mercredi apres la saint George, l'an de grace mil trois cens trente et six.

CCXIV

Noeray.

(15 FÉVR. 1336, N. S.)

De vous, reverant pere en Dieu monseigneur P[ierre], arcevesque de Tours, je Phelippe Isoré, chevalier, advoe a tenir a foy et a homaige et a domaine les chouses qui

ci dessous s'ensuivent, a tel servige : c'est assavoir, que le jour que vous estes receu et de vostre feste je doi trancher devant vous a grant mangier, et sont les couteaux miens le jour que ge y tranche, et un més de viande (1) lequel que il me plest apourter devant vous, et mes despens pour moi et pour mes gens et pour mes chevaux, la veille et le jour de vostre feste, a mon ostel ou je descens, et au tiers de cent souls aux loiaux aides toutes fois que elles y aviennent par la coustume :

C'est assavoir, mon herbergemant de Noeray, si comme il se comporte, entre terres, bois, boissons, vignes et autres chouses contenans cinq quartiers, ou environ, jouxte le herbergement Pierre de Vernou d'une partie, et jouxte l'eglise de Nocray d'autre partie. — Item, ma disme de blés de ladite paroisse et ma disme de potaiges, de lins, de chanvres et de naveaulx, qui bien vallent quarente souls, an par autre. — Item, V muy de mousturange et diz et sept boesseaux de froment que je au (2) chacun an de rente sur le moulin de Traineau (3), et mon tiers en biez dou moulin et de la pescherie qui audit moulin appartient o les Benquiers. — Item, ma disme en jeunes vignes, qui sont seans en Perrois, et en Beaumont et a la Grousse Pierre. — Item, la moitié en quatre vins arpens de bois, par non devis entre Pierre de Vernou et moy, jouxte le bois a Johan de Chaumont d'une partie, et jouxte les terres des Bournais. — Item, la tierce partie de sept arpens et demi de prés, par non devis entre moi et Pierre de Vernou et Johan de Chaumont, qui sont seans en la riviere de Sixte, jouxte les prés aus moines de Fontaines d'une partie, et jouxte les pasturaux appellés les Chaintres d'autre partie. — Item, la moitié des dismes qui viennent [des] vignes parçonnieres (4), par non devis

(1) Bét. : *et vives de viande.* — Voyez page 111, lignes 19 et 20.
(2) *Sic*, pour : *je ai.*
(3) Dans cette pièce et dans la suivante, dom Bétencourt écrit le nom de ce moulin : *Trameau.*
(4) Bét. : *vignes par comueres.*

entre Pierre de Vernou et moy, en plusieurs pieces en ladite parroisse, qui bien vaut neuf pipes de vin, an par autre. — Item, la moitié des cens et des tailles, qui sont chacun an par non devis parçonnieres (1) entre ledit Pierre de Vernou et moy, qui bien vallent chacun an six livres, ou environ, en ladite parroisse, en festes de Noel, de Pasque Flories, et de saint Michau, qui sont deuz de plusieurs personnes. — Item, la moitié de dix et neuf oyes et de deux chappons qui sont deuz chacun an, par non devis audit Pierre de Vernou et a moy, tant a la saint Berthelemer, come a lendemain de Noel, de plusieurs personnes. — Item, la moitié de six bre[c]hez d'avoine, de deux pains et deux deniers parçonniers (2) par non devis entre moy et ledit Pierre de Vernou, landemain de Noel chacun an, de plusieurs personnes. — Item, la moitié des nombles des poairs (*sic*) qui sont pour vendre en la ville de Noeray, et la moitié d'un denier pour chacun beuf, et la moitié de maille pour chacune vache, qui sont tués a Noeray pour vendre, sont par non devis audit Pierre de Vernou et a moy. — Item, la moitié des plessaige que plusieurs personnes doivent audit Pierre de Vernou et a moy, chacun an par non devis, quant nous nous leurs commanderons. — Item, un vivier seant en Gravelles, commun par non devis audit Pierre et a moy — Item, plusieurs illons et foussés seans en la Varenne, contenans cinq quartiers, ou environ. — Item, les moustages a tenir les chauciées en esta dou moulin de Traineau, qui sont par non devis audit Pierre et a moy et a Johan de Chaumont. — Item, le four de Noeray appartenant o les Banquers qui obeisse (?) parçonnier (3) audit Pierre et a moy par non devis. — Item, les mesures que nous baillons, ledit Pierre et moy par non devis, a plusieurs personnes, a blé et a vin, qui tiennent de nous, en nous paient pour

(1) Bét. : *par non devis par courveres.*
(2) Bét. : *deux deniers par corvieres*
(3) Bét. : *qui obeisse par corvier.*

chescun provendier, ou pour chescun boesseau, son plain de seigle, et pour chacune mesure a vin un denier. — Item, la garenne commune audit Pierre et a moy ensdites chouses communes entre luy et moy, a toutes manieres de bestes.

Item, la moitié de la justice grant et petite et des chouses qui s'en despendent, sauf les trais cas, en toutes les chouses communes entre ledit Pierre et moy. — Item, en toutes les autres nommées a mon domaine, ma justice singuliere, haute et basse, advoe a tenir. — Et tout ce seant en la parroisse de Noeray.

Item, toutes les chouses que Huguet Ballon, vallet, comme bail de ses enfants, advoe a tenir de moy, en la parroisse de Cisein (1), a foy et homage, et a un roucin de servige a muance de seigneur et d'omme, et a unt souls aux loiaux aides quand elles y aviennent.

Item, toutes les chouses que Macée, fame feu Guillet Brete, comme bail de ses enffens, advoe a tenir de moy, es parroisses de Noeray et de Nazelles, a foy et a homaige, et a un roucin de servige a muance de seigneur, et a cinquante souls aus loiaux aides quant le cas y avient.

Item, les chouses que Aymeri de Vellors tient de moy a domaine et ce que ses hommes tiennent de luy, que il advoe a tenir de moy a foy et a homage, es paroisses de la Celle, d'Azay, de Verneuil, de Reillé, de Luzay, de Marcillé, de Marçay, a un roucin de servige a muance de seigneur, et a aide come la faculté dou fié le requiert, par reson des chouses que il tient en la parroisse d'Azay le Chetif.

Item, toutes les chouses que Johan de Pranay (2), vallet, advoe a tenir de moy a foy et a homage, et a un roucin de servige, et aux loiaux aides quant le cas y avient, par reson des chouses que il a seans en la parroisse de Noeray, comme terres et prés seans en plusieurs pieces.

Item, toutes les chouses que monsseigneur Berthelon

(1) *Sic*, peut-être pour Cirem, aujourd'hui Ciran.
(2) *Sic*, peut-être pour *Johan de Prunoy*. Cf. page 98.

de la Broce a advoé a tenir de moy a foy et a homage, et autre servige et aide, comme le fié requiert, par reson des chouses que il a seans en fiés et en riereffiés en la parroisse de Lezillé.

Et toutes ses chouses, mon chier seigneur, reverant pere en Dieu, je advoe a tenir de vous a foy et a homage, au servige et aux aides, comme dessus sont nommés, si vous en doy honour, reverance et obeissance etc.

Donné le juedi apres les Cendres, l'an de grace mil trois cens trente et cinq.

Tenet dominus Johannes Ysoré (1).

CCXV

Noeray.

(12 MARS 1336, N. S.)

De vous, reverant pere en Dieu, monsseigneur l'arcevesque de Tours, je Pierre de Vernou tiens et advoe a tenir de vous les chouses ci dessous devisées :

Premierement, c'est assavoir en domaine : Mon herbergement de Noeray, si comme il part o Philippe Ysoré, o ses appartenances, mesons, roches, vignes, bois et autres chouses, contenant un arpent et demi, ou environ. — Item, demi arpent de vigne en deux pieces, joux les vignes Philippe Ysoré. — Item, demi arpent de bois, ou environ, jouxte le bois de Bois Guion. — Item, une disme de blés et de vins, qui vaut bien trois pipes de vin, et demi muy de blé de rente, qui est appelé le Fié Marran. — Item, deux arpens de pré doudit fié jouxte l'esve de Site. — Item, soixante et quatorze souls et six deniers de cens, de tailles et de rentes, que plusieurs personnes me

(1) Un Jean Ysoré est cité dans l'aveu d'Amaury de Menou pour Sennevières, du 5 août 1365, n° CLXXI, t. II, p. 37.

doivent sur plusieurs heritaiges, rendus le jour de la saint Morice chacun an. — Item, cinquante out souls de fermes et de rentes, que plusieurs personnes me doivent sur pluseurs heritaiges, rendus le jour la Toussains. — Item, une metaierie, o ses appartenances, terres, prés, pasturaux et autres chouses, contenans quarante arpens, ou environ, seans entre Loire et Site. — Item, une disme de blé, seans en la Varenne entre Loire et Site, qui vaut bien VII muis de blé de rente, fromant, seigle, orge, avoine, et la disme des naveaux, des chanvres, des lins, des potaiges audit lieu. — Item, deux sextiers de fromant de rente, que Macé Pellejau et ses frescheours me doivent le jour de la saint Michau chacun an sur certains heritaiges. — Item, trois mines de froment de rente, que André le Roy me doit le jour dessusdit. — Item, un sextier de froment de rente, que Johan Quellin me doit le jour dessusdit. — Item, quatre sextiers de froment de rente et dix et neuf sextiers de mousture de rente, assis et assignés sur mon moulin de Traineau chacun an. — Et tous les blés dessusdis a la mesure de Noeray. — Item, deux arpens de prés, ou environ, au lieu appellé les Prés Dessous, jouxte le chemin par ou l'en vait de Noeray a Nazelles. — Item, un quartier de terre, ou environ, et noier seant dedans, jouxte la terre Philippe Ysoré. — Item, six souls et deux deniers de franc devoir, que plusieurs personnes me doivent sur plusieurs heritaiges, rendus le jour de la saint Michau chacun an. — Item, ce que je ai a Roche Pinart, en la parroisse de Montloué, vignes, terres, dismes, terrages, prés, autres chouses, qui vaut bien cent souls de rente, ou environ, chacun an (1). — Item, la moitié de quatre vins et deux arpens de bois, par non devis entre moy et Philippe Ysoré partant, qui sont appelés Bois Guion. —

(1) En 1342, Pierre de Vernou, seigneur de Noizay, et sa femme Jeanne, vendirent le fief de Rochepinard à Pierre de la Parra, chanoine de Tours (Copie du commencement du xvii[e] siècle, Arch d'Indre-et-Loire, G. 123).

Item, la tierce partie par non devis de sept arpens et demi de prés, qui sont communs entre moy et Philippe Ysoré [et] Johan de Chaumont, seans jouxte les prés a l'abbé et au couvent de Fontaines, appellés les prés de la Court. — Item, la moitié d'une disme de vins, par non devis entre moy et Philippe Ysoré, qui vaut bien a ma partie doze pipes de vin de rente chacun an. — Item, la moitié, par non devis entre moy et Philippe Ysoré, de doze livres de cens et de tailles et de rente, que plusieurs personnes nous doivent sur plusours heritaiges, rendus le jour de la saint Michau chacun an. — Item, la moitié, par non devis entre moy et Philippe Ysoré, de vint et quatre souls de cens et de rente, que plusieurs personnes nous doivent sur plusieurs heritaiges, rendus landemain de Noel chacun an, et un sextier d'avoine, deux chappons et deux pains et deus deniers, rendus audit jour. — Item, la moitié, par non devis entre moy et Philippe Ysoré, [de] out souls de cens et de rente, que plusours personnes nous doivent sur plusours heritages, rendus le jour de Pasques Flories chacun an. — Item, un vivier, par non devis entre moy et Philippe Ysoré, seant jouxte la vigne Macé Goullet. — Item, la tierce partie, par non devis, des illons, de[s] fossés, des motaiges et de la pescherie des biez dou moulin de Traineau, entre moy et Phelippe Ysoré et Johan de Chaumont.

Item, ci apres sont les choses qui sont tenues de moy :

Premierement, Johan Bordin, mon home de foy de ce qu'il tient de moy a foy et a hommage, et a cinq souls de servige, rendus a Noel chacun an.

Item, Morice Bordin l'eisné, mon homme de foy de ce que il tient de moy a doze deniers de servige, rendus le jour dessusdit.

Item, Johan Pinaut, mon home de foy de ce que il tient de moy a foy et a homage, et deux souls de servige rendus au jour dessusdit.

Item, Johan Rousseau, mon home foy de ce que il tient

de moy a foy et a homage, a trois souls de servige rendus au jour dessusdit.

Item, Michau Quellin, mon home de foy, de ce que il tient de moy a foy et a homage, et a cinq sols de servige rendus a muance de monsseigneur l'arcevesque de Tours.

Et toutes les chouses dessusdites, mon chier seigneur, sont seans en parroisses de Noeray et de Montloué ; et, en chouses dessusdites que je tiens a domaine a tot meu, et qui partent entre moy et Philippe Ysoré et Johan de Chaumont, je advoe ma garenne ; et, [en] toutes les chouses dessusdites, mon chier seigneur, je advoe toute justice, haute et basse, grant et petite, et tout ce qui en despent.

Et toutes les chouses dessusdites, mon chier seigneur, je tiens et advoe a tenir de vous, tant en domaine, en fiés et en rerefiés, a foy et a homage lige, a trente et trois souls et quatre deniers d'aide a muance de monsseigneur l'arcevesque de Tours, et doi tranchier, moi ou Philippe Ysoré par non devis, devant vous le jour de votre recepte a Tours, et doivent estre les cousteaux nostres et l'autre més qui vient de vous ; et me devez fere mes despens en la ville de Tours le jour de vostre recepte a moy et a ma gent ; avec honnour, amour, reverance et obeissance etc.

Donné le juedi devant Pasques Florics, l'an de grace mil trois cens trente et cinq.

CCXVI

La Valiere.

(22 déc. 1335)

De vous, reverant pere en Dieu, monsseigneur l'arcevesque de Tours, je Pierre de Vernou tiens et advoe a tenir de vous les chouses ci dessous devisées :

Premierement, c'est assavoir mon herbergement de Vernou, o toutes ses appartenances, en fiés et en domaines,

en prés, en bois, en vignes, en terres gaignables et non gaignables, en dismes, en terrages, en cens, en taillées, en fermes de blés, en serviges. — Item, la prevosté de la ville de Vernou, o toutes les coustumes de ladite prevosté, en la maniere que mes encessours les ont tenues autreffois de vous (1).

Item, je garantils a Pelerin et a Guion, mes oncles, en parage.

Item, ce que Huguet de Quiquempoist tient de moy a une livre de cire de servige, rendue une fois l'an.

Item, ce que les hoirs feu Jouffroy dou Bois tiennent de moy a foi et a une livre de cire de servige.

Item, ce que Girart de Corlion, par reson de sa femme, tient de moi en parage.

Item, ce que Pierre Bonneau tient de moy a foy.

Item, ce que Estienne Bridelou tient de moy a foy.

Item, ce que Johan Meause, *alias* Bridelou, tient de moy a cinq souls de servige chacun an.

Item, ce que la Gallebrune tient de moy a foy et a un chevau de servige.

Item, ce que les hoirs feu Guillaume de Larçay tient de moi a cinq souls de servige chacun an.

Item, la garenne de mes connins en mon plesseis.

Item, ce que Johan Godehart tient de moy a deux livres de cire de servige.

Item, au vendredi, de tous les pecheours qui tandent en l'esve de environ Vernou, le poisson que il peschent.

Et toutes les choses dessusdites sont seans en la parroisse de Vernou et de Larçy, de Monaie, de Trocelles et de Villedomer ; et en toutes les chouses dessusdites ma vaierie a moy et a ceux qui tiennent de moy. Et de toutes les chouses dites, monsseigneur, je suy votre home lige et vous en doy garder la porte dou bout de l'eschal de vostre herbergement de Tours d'amont, le jour de vostre

(1) Au sujet de la prévôté de Vernou, cf. ci-dessus, t. I, p. 227 et suiv., un accord du 19 août 1351, n° LXXXVI.

recepte, et tout ce qui passe en s'en venant est mien, se il n'a advoerie de gens que il le puissent advoer ; et, monseigneur, vous me devés faire mes despens a moy et a mes gens tant je serai en vostre recepte. Et pour cestes chouses dessusdites je vous doy trois mangiers en l'an en vostre hostel a Vernou et a vostre semonce, deus més de char et un autre més, avecques honnour, amour, reverence et obeissance etc.

Donné le vendredi devant Noel, l'an de grace mil trois cens trente et cinq.

CCXVII

Gaignerie.

(15 DÉC. 1335)

De vous, reverent pere en Dieu, monsseigneur l'arcevesque de Tours, je Guillaume Gaugain, vallet, demourent en la parroisse de Cigoigné, tiens et confesse et advoe a tenir de vous les chouses ci dessous nommées, metiées, declarées, a foy et a homaige lige, et a soixante souls de servige a muance de seigneur rendables :

C'est assavoir, une gaignerie contenant mesons, quarente arpens de terre arrable, poi plus ou poi moins, trois arpens de bois, trois arpens de prés, poi plus ou poi moins, assis en la riviere appellée le Merderon (1), jouxte les prés Johan Lambert. — Item, six arpens de bois, poi plus ou poi moins, assis au lieu appellé les Tesnieres. — Item, doze deniers de cens qui me sont deuz annuellement sur lesdites Tesnieres (2). — Item, doze deniers de cens qui me sont deuz annuellement dou

(1) Probablement le ruisseau de Madelon, qui traverse la paroisse de Villedomer.

(2) Le manuscrit porte en ce second endroit : *T^{o}neres.*

moulin de honorables hommes le doien et le chapitre de Tours. — Et sont assises toutes les chouses et chacune d'icelles en la parroisse de Villedomer, lesquelles chouses je tiens en mon domaine.

Item, les chouses que Johan Lamber cognoist et confesse a tenir et tient de moy a foy et a homage, et cinq souls de servige ; lesquelx cinq souls ledit Johan me doit chacun an le jour de la Toussains ; lesquelles chouses sont assisses en ladite parroisse de Villedomer et sont ci dessous nommées et declarées : C'est assavoir, un hereau appellé publiquement le Boulay, o toutes ses appartenances, contenant sept arpens de bois, out mesons oudit hereau, exceptans six arpens de bois assis en ladite riviere dou Merderon, trois arpens et demi de prés assis soubs ledit bois, deux arpens et demi de vignes assisses jouxte le bois, quarente et neuf arpens de terre arrable. — Item, trois arpens de terre arrable, un arpent de pré, desquelx l'en rent audit Johan six deniers de cens chescun an — Item, six arpens et une meson et un quartier de pré, que Thomas le Maçon tient dudit Johan, en rendent dudit Thomas audit Johan trois sous et six deniers de cens chacun an, et cens et terrage acoustumez. — Item, trois arpens et un quartier de terre, deux mesons assises dedans, lesquelles choses André Graffart tient doudit Johan, en li rendent pour lesdites chouses une mine de froment, deux souls, disme et terrage acoustumés. — Item, advoe a tenir et tient ledit Johan de moy sa voerie de sept souls et demi, es chouses dessusdites que il tient de moy [et] en celles qui sont tenuees de lui, si comme dessus est dit.

Item, tres reverant pere, je advoe a tenir et tiens de vous ma voerie de sept souls et demie en toutes les chouses dessusdites, tant comme en celles que je tiens a mon domaine, comme en celles que ledit Johan Lambert tient de moy, et en celles que lesdis Thomas et André tiennent de luy ci dessus declarés, a la foi et a homage lige et au servige dessusdits ; et declare et fois protes-

tation, tres reverent pere, que se il vient a ma cognoissance que plus deusse avoir mis en cest mien adveu, de vous faire assavoir et bailler, par la maniere que home de foy lige doit faire assavoir et bailler a son seignour, et en faire ce que droit et coustume de pais requiert.

En tesmoing de ces chouses avoir fermes et vrais, je ay seellé cest mien adveu de mon propre seel, le vendredi empres la feste sainte Luce, virge, l'an de grace mil trois cens trente et cinq.

Johan Piquart de Chasteau Regnaut tient, et de present Perrotin Pasquier d'Ambaize, a cause de sa fame, paravant femme dudit feu Picart, et par soffrance (1).

CCXVIII

Quantereau.

(16 NOV. 1335)

De vous, reverent pere en Dieu, monsseigneur l'arcevesque de Tours, je Johan Souchart tiens et advoe a tenir de vous les chouses si dessous devisées :

Premierement c'est assavoir, un arpent de vigne, ou environ, jouxte la vigne Estienne Bridelou. — Item, demi arpent de terre, ou environ, joxte ma vigne dessusdite. — Item, deux arpens de vignes, ou environ, jouxte les vignes Johan le Conte. — Item, dix sous de cens, que pluseurs personnes me doivent, rendus le jour de la saint Morice chescun an. — Item, cinq quartiers de vignes, ou environ, jouxte la vigne Thiephaine la Perisse.

(1) A la suite du titre de cette pièce, on a ajouté les mots suivants : *La veufve feu Perrotin Pasquier d'Amboise.*

— Item, la moitié d'une disme, monsseigneur, qui part o vous, seant au lieu appellé les Quartes.

Item, je garentis a Johan Bourdin, par reson de sa fame, en partaige (1), un arpent demi de vigne, ou environ, jouxte mes vignes. — Item, je garentis en parage a Julien le Conte deux arpens de vigne, joux le chemin de Vernou et de Noeray. — Item, je garentis audit Julien le Conte un arpent et demi de vigne, ou environ, jouxte la vigne Johan Bordin. — Item, je garentis en parage a Johan le Conte un arpent et demi de vigne, ou environ, o la disme desdites vignes, seans en deux pieces, une jouste les vignes aux hoirs feu Jouffroy Bodere, et l'autre jouste mes vignes. — Item, je garentis a Perroule la Bridelouc un quartier de terre, ou environ, jouxte mes vignes. — Item, je garentis en parage a Guillaume Marque un quartier de vigne, ou environ, jouxte les vignes Johan le Conte.

Item, Guillaume Maugrat et Estienne de la Lande tiennent demi arpent de vigne, au lieu qui est dit la Perruche, a deux deniers de cens au jour de la saint Morice chacun an.

Et en toutes les chouses dessusdites, monsseigneur, je advoe mes ventes, mes bornages, et ma vaierie jusques a sept souls et demi et le moins, quant le cas y avient. Et, mon chier seigneur, toutes les chouses dessusdites je tiens et avoue a tenir de vous a foy et a homage, a cent souls de servige a muance d'arcevesque une fois poiés, et a dez d'aide une fois paiés, avesques honour, amour, reverance et obeissance etc.

Donné le juedi apres la feste saint Briz, l'an de grace mil trois cens trente et cinq.

(1) *Sic*, peut-être pour : *parraige*.

CCXIX

Merestu.

(26 déc. 1335)

Ce sont les chouses que je Pierre Aymer, fils feu Nicholas Aymer, tiens et advoe a tenir de vous, reverant pere et seigneur, monseigneur Pierre Fretaut, par la grace de Dieu arcevesque de Tours, a foy et a homage, et suy vostre homme lige a deux souls de servige rendus landemain de Noel chascun an, lesquelx chouses sont assises en la parroisse de Vernou, au lieu que l'on appelle Mereestu :

C'est assavoir, ce que les hoirs feu Pierre Naau tiennent de moy au lieu dessusdit a cens, a taille et a obliage, et a terrage. — Item, ce que les hoirs feu Jouffroy Pinon tiennent de moy audit lieu a cens, a terrage, a taille, a obliage et a... (*sic*). — Item, ce que les hoirs feu Colin Dubin tiennent de moy audit lieu a cens, a taille, obliage et terrage. — Item, ce que les hoirs feu Thibaut Giraut et les hoirs feu Johan Odierne tiennent de moy audit lieu a cens, a taille, obliage et a terrage. — Item, ce que Pierre Quimboe et ses frecheours tiennent de moy audit lieu a cens.

Et, en cestes chouses dessusdites, je advoe la simple vaerie, ou le plu ou le moins, au servige dessusdit, et a la ligece; lesquiex cens et tailles sur lesdis hommes vallent soixante souls, poi plus poi moins; et, o tout ce, je ledit Pierre Aymer advoe a tenir les ventes qui il aviennent es lieus dessusdis sur lesdis hommes ; et ce je ledit Pierre advoe a tenir de vous, come dessus est dit, sauf a croistre et a amenuisier, se de plus me povaie amembrer, volontiers le vous feroie assavoir, le plus

tost que je pouroie, et a faire l'aide a muance de seigneur, telle come elle appartient au fié. En tesmoing de ce, je vous donne cestes lettres scellées dou scel l'arcediacre de Oustre Loire.

Donné le mardi empres Noel, l'an de grace mil trois cens trente et cinq.

CCXX

Des heritaiges que tient a hommage monseigneur du Tourrot (1).

(22 oct. 1335)

De vous, tres reverant pere en Dieu, monsseigneur l'arcevesque de Tours, je Herbert de Fontenois tiens de vous a domaine, a foi et a ligece les chouses qui s'ensuivent :

C'est assavoir, doze souls et neuf deniers, ou environ, de cens, rendus chacun an a moy et a mon commandement, de plusieurs personnes, sur plusieurs heritaiges assis en la parroisse Villedomer, et ce je tiens a domaine.

Item, je tiens de vous ce que Johan dou Bouchay (*sic*) tient de moy : c'est assavoir, son herbergement de la Graffardiere, o les appartenances estans en maisons, en roches, en bois, en terres, en vignes, en freches, en noerays, en prés, en haies, en buissons et en autres chouses, et ce que ledit Johan de (*sic*) Buchay garentist a ses parageaus, et ce que ses homes de foy tiennent de luy en cette foy; et tient ledit Johan du Buchay de moy les chouses dessusdites a foy et a homage, et a un roucin de servige rendable par la coustume dou pais.

(1) Bét. : *monsieur du Tourrot.* — Peut-être faut-il corriger le manuscrit et lire : *Bourrot*, commune de Neuillé-le-Lierre.

Item, tiens oncore, monsseigneur dessusdit, ce que Philippe Potaige tient de moy, en celle foy, et ce que ses hommes tiennent de luy a uns esperons blans de servige; et ma vaierie partant jusques a sept souls et demi et le mains, et mes hommes, en celle que il tient de moy en celle foy (1).

[Toutes ces choses], si comme dessus est dit, je tiens de vous a foy et a ligece, et a soixante souls d'aide pour servige a muance de seigneur. Et des chouses dessusdites vous doy foy et obeissance et honour, comme a monsseignour, et promet a declarier les chouses dessusdites par monstrées, ou autrement, si come reson donra; en tesmoing de laquelle chouse je ai seellé cest escript de mon seel.

Donné le dimenche apres la saint Luc, l'an de grace mil trois cens trente et cinq.

CCXXI

Le Bruil.

(14 MAI 1336)

De vous, reverent pere en Dieu, monsseigneur l'arcevesque de Tours, je Johan de Corbençon, vallet, tiens et advoe a tenir pour cause dou bail des enfans de feu J. de Rome et de feue Perronnelle de Corbençon, jadis sa fame, les chouses qui s'ensuient :

C'est assavoir, sept quartiers de prés, poi plus ou poi

(1) Le cartulaire de dom Bétencourt ajoute ici ces mots, qui semblent provenir d'une note : « *En l'Eschequete a contenu, au nombre quarente neuf, que il souloit tenir la Terre aux Chevriers, jouxte la forest* [*de Vernou*] *et ce que l'en tenoit de luy a Faleise et de la foreterie de la forest tenue de luy.* » — Les mots : *Toutes ces choses,* qui sont entre crochets, ne se trouvent pas dans le cartulaire, mais ils paraissent nécessaires pour le sens.

moins, seans au lieu appellé le Bruil, en la riviere de Site, en la parroisse de Vernou, et trois souls de cens, ou environ, que plusieurs personnes doivent au jour de la saint Morice, chacun an, en la ville de Vernou. — Item, vint sous de taille, ou environ, deuz de deux ans an deux ans, au jour de la Toussains, sur certaines chouses de certaines personnes en ladite ville de Vernou, et les ventes quant elles y escheent par la coustume dou pais, et tous les autres devoirs qui, par reson des chouses dessusdites, me sont et doivent estre deuz et appartenir.

Et tout ce, monseigneur, je advoe a tenir de vous, par reson dou bail dessusdit, a foy et a homage, et a uns gans blancs ou pris de doze parisis de servige a muance de seigneur; et fais protestation que si plus tenoie de vous de le vous bailler par escript, ou autrement, si comme de reson scroit, si toust comme il vendroit a ma cognoissance.

En tesmoing des chouses dessusdites, je ay scellées cestes presentes lettres de mon propre seel, le mardi empres l'Ascension, l'an mil trois cens trente six.

Dominus Simon, nuper archiepiscopus Turonensis (1), acquisivit res superius declaratas; et est littera in domo archiepiscopali Turonensi (2).

CCXXII

Uxeau.

(16 JUIL. 1314)

L'an mil trois cens quatorze, le mercredi avant la Magdelene, entra damoiselle Johanne de Lavardin, fille

(1) Simon Renoul, archevêque de Tours, 1363, 2 janv. 1380, n. st.

(2) C'est à cause de cet achat qu'on lit dans le ms. de dom Bétencourt, à la suite du titre de cette pièce, les mots: *In manu domini.*

feu Aymeri de Lavardin, en l'omage simple de monsseigneur l'arcevesque pour cinquante et quatre souls que elle prant chacun an, le jour de la mé aoust, a Uxeau en la paroisse de Montloué. — Item, pour vint et un sextier de blé, ou environ, le jour de la saint Michau, a Uxeau, et trois souls de menus cens oudit lieu, le jour de la saint Briz. — Item, pour une gangnerie seant a Uxeau, qui doit valoir chacun an quatre sextiers de blé, ou environ. — Item, pour la simple vaerie, qui vaut sept souls six deniers. — Et pour ces chouses elle doit aide a monseigneur et demi roucin, si comme elle dit.

Item, feu Aymeri de Lavardin, pere de ladite Johanne, vendit a Baclagent trois sextiers de blé de rente et deux souls sur la terre de Grois, en la parroisse de Montloué, movant dudit fié.

Item, Johan de Lavardin, frere de ladite Johanne confesse que sadite sueur tenoit de lui soixante et diz souls de annuel ferme, lesquelx Johan et Guillaume dou Pommier, leur oncle, doyvent (1).

CCXXIII

La Coynonniere, pres la Georgetiere.

(25 nov. 1315)

Le feage que feu André Marran souloit tenir, lequel tient a present..... (*sic*), de monsseigneur l'arcevesque a foy et a homage, a deux souls de servige rendable a Vernou, landemain de la Toussains chacun an :

Premierement, doze souls de cens deus a ladite feste des hoirs a la Coynone, au lieu appelé la Coynonniere,

(1) A la suite du titre de cette pièce on a ajouté : *Jamet de Lumeré.* Il vivait en 1367 ; cf. infra p. 125, n° CCXXX.

sur plusieurs estagers. — Item, le terrage dudit lieu, qui vaut trois setiers de blés par tiers, ou environ. — Item, une oblie d'une mine d'avoine, un chappo[n], un pain, un denier, et la justice et obeissance esdis lieux jusques a sept souls six deniers.

Donné a la sainte Katerine, l'an mil trois cens quinze (1).

CCXXIV

Bourrot.

Ce sont les chouses que je Guillaume de Bourrot tiens a foy et homaige lige, a quinze souls de servige a muance de seigneur :

C'est assavoir, mon herbergement dou Borrot, o ses appartenances, comme mesons, terres, vignes, bois, prés, sauloies, aunois, garennes, esves deffensables, cens, tailles, dismes, terrages et autres chouses, seans es parroisses de Nuillé de Lierre et de Rochecorbon.

Item, ce que Gilet de Villiers tient de moy, en la parroisse de Veres, a foy et homage, et a trois souls de servige rendu chescun an a Bourrot, landemain de Noel : c'est assavoir, deux mesons, o leurs appartenances, terres, bois et autres chouses.

Item, je tiens de vous, monsseigneur l'arcevesque de Tours, la voyerie jusques a soixante souls et le main, et tout ce qui y appartient, et l'espave partout, en la maniere que mes predecessours l'ont usée et expletté anciennemant, etc.

Et selon qu'il est contenu en l'*Eschequete*, au nombre quarente six, doit tenir la moitié de la Touche Milescu et une

(1) A la suite du titre on a ajouté : *In manu domini.*

roche jouxte l'église Saint Pere a Rochescorbon, et ce que Jobert de Cigoegné tient de luy a Cigoigné, et de la Borretiere laquelle Guion de Laire souloit tenir de luy; et doit demi roucin de servige ou pris de vint et cinq souls.

CCXXV

Ensens.

(2 FÉV. 1358, N. S.)

De vous etc., je Jaquemin Heriçon tiens et advoe a tenir a foy et homage lige, a cinq souls de servige au jour de Pasques Flories, chacun an, en vostre hostel de Verno :

C'est assavoir, six livres cinq souls, monnoie courant, menus cens, gros cens, et autres rentes, que les hoirs feu Aymeri Garnier le veil me doivent chacun an le jor dessus[dit], par reson de plusieurs chouses que ils tiennent de moy en la parroisse de Noeray, au lié appellé Ensens; lesquelles six livres cinq sous je aquis de Johan la Tifliere et les souloit tenir de vous a la foy, homage et servige dessusdis; esquelles chouses dessusdites, je advoe ma justice tenir de vous jusques a sept souls six deniers, et vous en doy la foy, homage et servige dessusdis avec leaux aides, etc.

Donné a la Chandelour, l'an mil trois cens cinquante et sept.

Et est trouvé, ou *Roule des aides*, a cinquante souls d'aide. Et ce fié tient Guillaume Quartier.

CCXXVI

Monstreul et Austreche.

(1360-1385)

La dame de Bauçay, fame monsseigneur Charles d'Artais (1), pour feu monseigneur Guillaume de Montleon, fame lige des terres de Monstreo, de Autreche, Villemallem et de une partie de Montloué. Et selon aucuns escris doit deux homenages ; et est trouvé, ou *Role des aides*, que elle doit dis livres d'aide ; et est cest feage escript le septiesme a l'*Eschequete*.

CCXXVII

Le Plesseys au Voyer, aultrement la Borde.

Johanne de Laczay (2), comme baail de Katerine Courtive, sa fille, pour la terre du Plesseis au Voier, autremant la Borde, seant en la parroisse de Villedomer, lesquelles chouses furent feu monsseigneur Johan de l'Ille (3), et puis furent madame Agaice de Rechaucé (4), fist foy

(1) Jeanne, dame de Bauçay, fille de Hugues IV, dit le Grand, seigneur de Bauçay, épousa en premières noces Geoffroy de Beaumont et en secondes, vers mai 1360, Charles d'Artois, comte de Longueville et de Pézenas, fils de Robert d'Artois, III[e] du nom, comte de Beaumont-le-Roger et de Jeanne de Valois. Jeanne de Bauçay était veuve pour la seconde fois en juin 1385 ; elle mourut en mars 1402 (P. Anselme, t. I, p. 385 ; Chalmel, *Hist. de Touraine*, t. III, p. 28).

(2) *Sic*, peut-être pour *Larçay*.

(3) Voyez ci-dessous, n° CCLXXVI, mention de l'hommage rendu à l'archevêque Pierre Frétault, par Jeanne, fille de Jean de l'Ile, le 3 juillet 1346.

(4) Voyez ci-dessous, n° CCLXXV, l'aveu d'Agaice de Rechaucé du 17 février 1315, n. st.

simple. Et il est contenu en l'*Eschequete,* au nombre de six, que feu monsseigneur Pierre de Verno en estoit homme lige et auxi est es escris que ladite Agaice en fist foy lige.

CCXXVIII

[*Le Plesseys au Voyer.*]

(17 AVRIL 1379, N. S.)

Anno MCCCLXXVII, die VII[a] aprilis, Joannes du Confeis, valletus, fecit domino Turonensi fidem et homagium, more predecessorum, et promisit tradere avoctum suum infra festum Nativitatis beati Johannis, presente domino H. de Foux.

CCXXIX

[*Huysseau.*]

Monsseigneur Pierre de Saint Prés, home lige des chouses que il tient a Cuisseau (*sic*), en la paroissse de Montloué ; si soit enquis quel servige il doit et que il baille le fié par escript ; il y a rentes en deniers et autres chouses.

CCXXX

Huysseau.

(20 AOUT 1367)

Jamé de Lumeré, clerc demourant a Tours, home simple, et doit un cheval de servige, ou pris de cinquante souls, ci comme il dit, par reson du fié qui fut

feu monsseigneur Gervaise de Cormeri, et paravant fut Johan le Claveurier, seant a Huysseau, en la parroisse de Montloué ; et entra de ce en foy le vintiesme jour d'aoust, l'an mil trois cens soixante et sept.

Ce fié fut damoiselle Johanne de Lavardin, de quoy est faite mention ou fuillet prochain precedent (1).

CCXXXI

La Bordaisiere.

(1368-1386)

Madame Florie de Lineres, fame de feu monsseigneur le Mengre, dit Bouciquaut, mareschal de France (2), en respit de la foy que elle doit, comme baail de ses enfens, par reson de ce que elle tient à Montloué, *vide*[*licet*] l'ostel appellé Reillé et la Bourgiesiere (*sic*), avec les appartenances.

(1) Cf. t. II, p. 120 et 121, n° CCXXII, 16 juillet 1314.

(2) Jean le Meingre, dit Boucicaut, I^er^ du nom, est mort en mars 1368, n. st. (P. Anselme, t. VI, p. 754 ; *Bulletin de la Soc. archéol. de Touraine*, t. II, p. 309, article de Nobilleau), et non en 1372, comme le dit Chalmel (*Hist. de Touraine*, t. IV, p. 46 ; cf. aussi : Bibl. nat., Hous., t. XXI^2^, fol. 134 et t. XXIII, fol. 273 v°). Son fils aîné Jean II fut fait maréchal de France à vingt-cinq ans, le 23 décembre 1391. Quant à Florie de Lignières, Chalmel (*Ibidem*) la fait à tort mourir le 14 juillet 1376, car elle vivait encore le 25 mars 1407, n. st. (Bibl. nat., Baluze, t. LXXVII, fol. 338). La mention contenue dans le cartulaire doit se rapporter à l'une des années comprises entre la mort de Jean I et 1386, date où Jean II ayant vingt ans accomplis le bail de sa mère devrait prendre fin, d'après les coutumes de Touraine (Cf. G. d'Espinay, *La Coutume de Touraine*, t. XXXIII des *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, p. 54).

CCXXXII

Chaources (1).

(1336)

Memoire que la terre de Chaources, qui fut Jouffroy Bodere de Vernou et feu Macé de Gastine, laquelle Johan de Courrangon tient a present, est tenue a foy et homage simple ; de laquelle sont deux cinq souls de servige chescun an, landemain de Noel, en l'ostel de Verno; et est trouvé ledit Jouffroy en doze deniers d'aide; et en fist la foy ledit Gastine a monsseigneur l'arcevesque Pierre, comme est contenues es *Registres de l'an mil trois cens trente six.*

CCXXXIII

[*Nazelles.*]

(1348-1398)

Item, memoire que le fié que feu Johan Aales tenoit a Nazelles du seigneur de Marmande, qui est a present conte de Sancerre, est des rerefiés de monsseigneur l'arcevesque, en ce que le seigneur de Saint Michel, onzieme en l'*Eschequete*, lequel represente ledit conte a cause de madame sa fame (2), souloit tenir.

(1) Bét. porte à tort : *Chaonices*, mais plus bas on lit : *Chaources*.
(2) Cf. n° CLXIX, t. II, p. 57, note 2.

CCXXXIV

Arthane la Mothe.

(26 SEPT. 1313)

Ce est l'adveu feu Macé de Arthanne, seigneur de la Mote, que tient a present Johan Breteau.

De vous, reverant pere, monsseigneur l'arcevesque de Tours, je Macé d'A[r]thanne advoe a tenir a foy et a homage lige, a sexante souls de servige a muance de seigneur:

C'est assavoir, quant que je tiens en la parroisse d'Artanne : herbergemens, esves, ylles, saulaies, defays en l'esve dessusdite, les moulins a draps, prés, terres, vignes, cens, dismes, terraiges et desgrain es moulins monsseigneur, et toutes autres choses quelles que elles soient seans en ladite parroisse d'Artanne, exceptée les chouses qui appartiennent a la foy Johan Faitmau, lesquelles chouses sont appellées la Comiere, et advoe a tenir de mondit seigneur des roches en ladite parroisse, seans a la Ruchomiere; es quelles chouses, je doi et puis vendre vin durant le banc du vin monsseigneur l'arcevesque et toute l'anné, se je le vouloie et povaie faire; et toutes ses chouses dessusdites je tiens en mon domaine, auquel je advoe a justicer, en la maniere que mes antecessours ont acoustumé a justicer et a tenir; lequel domaine et la justice je promet a monstrer et declarer, sauves mes raisons, etc.

Item, tiens a madite foy et ligence ce que mes homes ci dessous nommés tiennent de moy. C'est assavoir :

Johan Jomer est mon homme de foy, a deux souls out

deniers de servige, et cinq souls de loiaux aides; lequel tient a domaine doze deniers de cens que Clemant Mingaut et ses frarescheours li doivent, et onze arpens, que prés, que terres, que vignes, poi plus poi moins, seans en la parroisse de Druys et d'Artanne, et la vaierie jusques a sept souls six deniers, et les bonnes et ventes des chouses dessusdites.

Aymeri le Maire, mon home de foy de une disme, seant en la parroisse d'Artanne, au lieu qui est appellé Loché.

Johan, fils feu Macé Faé, mon home de foy, a sept souls de servige, a la saint Morice, chacun an; lequel tient a sa foy vint et cinq arpens, poi plus poi moins, tant prés que vignes, que terres, que mesons, lesquelles chouses sont en la parroisse d'Artanne.

Jouffroy de Batereau, mon homme de foy, a un roucin de servige, a muance de seigneur, et tient en sa foy deux arpens et demi, poi plus poi moins, que bois, que vignes, que sa grange de Loché, et dis out arpens de terres gaignables joinans a ladite grange, et quatre arpens et demi de terre au lié appellé les Aleus.

Huguet de la Chevriere, mon home de foy, a deux deniers maille de servige, rendus a la feste saint Morice, et a la siziesme partie de vint souls rendus a leaux aides; et tient ledit Huguet telle partie comme il a en une disme qui est assisse au Clarais, en la parroisse d'Artanne.

Ledit Poinçon (1), mon homme de foy, a telle tenue et tel aide, comme ledit Huguet de la Chevriere.

Johan le Maire, home de foy audit Macé, a tel tenue et tel aide et servige, comme les dessusdis Huguet et Poinçon.

Philippin Prevost, home audit Macé, a deux souls six deniers de servige rendus la veille de Naau, chacun

(1) Il faut supposer une lacune dans l'aveu, car Poinçon n'est pas cité ci-dessus; à moins que le mot *ledit* représente un prénom mal lu.

an, et a cinq souls de leaux aides; lequel tient a sa foy : Quatre arpens de terre seans en la parroisse d'Artanne jouxte le fié de la Tourbaliere.— Item, quatre arpens de terres que ces freres tiennent. — Item, sept quartiers de terre que Guillaume Guibert tient dudit Philippin. — Item, demi quartier de terre que Guillaume Maconneau et ses freres tiennent. — Item, demi arpent de terre, avec les arbres qui y sont, que Johan Caheret tient.

C'est ce que Huguet d'Artanne tient de Macé d'Artanne en son franc parage : Premierement, un herbergemant assis a Loché, avec les bois, les vignes et les domaines qui sont a l'anseinte des haies et des fossés qui y sont entour le herbergement. — Item, toutes les terres gaignable qui sont entre le Marais et Savary et le herbergemant dessusdit qui sont a mon domaine. — Item, les mareis, les terres, noerayes qui sont entre le herbergemant, et les marais de entre les deux Lochés. — Item, une petite terre appellée la terre du Fourneau. — Item, six deniers de cens que Pierre Symon me doit. — Item, demi arpent de vigne en deux lieux que je tiens a deux deniers de cens. — Item, je tiens dudit Macé, en la parroisse de Marçay, tout quant que je ai, c'est assavoir : mesons, roiches, terres, vignes a mon domaine, mestives, oriages et chappons que plusieurs gens me doivent, et terraiges. — Item, vaierie en tous mes domaines et en ceux qui de moy sont tenus, tant en mesons, terres, vignes, comme en autres devoirs dessusdis, sauve en deux quartiers de vigne que je tien a cens doudit seigneur.— Item, out deniers de cens requerables que je ai en la ville de Chinon sur plusieurs mesons, que je tiens en parage dessusdit. — Item, toutes les chouses, que Johan de Artanne et Ameline de Artanne tiennent de moy en parage, je tiens dudit Macé en mondit parage.

Item, Gilet le Mere, home de foy a moy, Macé de Artanne dessusdit, de la parroisse de Saint Espaing, tient une dixme en la parroisse de Arthane, ou terrouer ap-

pellé le Bruil; laquelle partit de la disme du Clarais, et vaut vint souls de rente, ou environ.

Huguet de Sermeses, home de foy audit Macé, tient une disme, au lieu appellé le Poez, et vaut celle disme environ quatre livres de rente.

Donné cest adveu soubs le seel de la court de Tours, le mercredi d'avant la feste saint Michel, l'an de grace mil trois cens et treize.

Tenet Petrus Sengler ad presens (1).

CCXXXV

Le Maire d'Arthanne.

(1365)

De vous etc., je Johan le Maire tiens et advoe a tenir a foy et homage lige, a quatre souls de servige rendables le dimenche apres la saint Morice en vostre ostel d'Arthanne, et a vint et cinq souls a muance de seigneur:

Premierement, a domaine : Mon herbergement appellé le Plesseis au Maire, avec les appartenances, contenans trois arpens, ou environ, tant en mesons, roiches, bois, osches fruictaux, seans en la parroisse de Arthanne. — Item, trente et six arpens de terres gaignables, o leur appartenance, seans en ladite parroisse, en onze pieces a declarer, si mestier est. — Item, six arpens et demi et demi quartier de prés, ou environ, estans en la riviere d'Arthanne en ladite parroisse, en VI pieces. — Item, six arpens de vigne seans en six lieus a declarer, etc.

Item, dismes, terraiges et terceries de blés, en plu-

(1) Cf. un aveu rendu à l'archevêque Hélie de Bourdeilles, par Jean Bernard, pour la Motte d'Artannes, le 12 juin 1474 (Arch. d'Indre-et-Loire, G. 2).

sieurs heritaiges en mon fié, qui vallent bien, communs ans, par quart seize sextiers de blés, sans les pailles. — Item, dismes, terrages et quars de vins qui vallent, communs ans, deux pipes de vin, ou environ, sur plusieurs vignes, appellées les Quars au Maire. — Item, dismes et terraiges de potaiges, qui vallent environ un sextier de pois, que gros, que menu. — Item, dismes de lins, de chanvres, qui vallent environ doze seers (?). — Toutes lesquelles dismes et terraiges les possesseurs des domaines me doivent rendre a lours despens a l'ostel.

Item, disme de aigneaux, qui vaut environ out aignaux et dix out deniers par an. — Item, la cinquiesme partie de la disme de la Kaherere de blés, vins, potaiges et autres chouses, qui [vaut environ](?) mine de blé, et de vin six jalaies, ou environ, seant ladite disme en la parroisse de Arthanne; et les quatre pars d'icelle disme je lieve par faute d'ome. — Item, la moitié d'une disme et terrage de blés et autres chouses, et taillée, en la frareche feu monsseigneur Pierre de Mauny, prestre; qui vaut, chacun an, deux sextiers de blés, ou environ, et de taillée quinze souls; lesquelz les Haroteaux et Guibert paient chescun an, a la saint Michel. — Item, onze souls de taille chacun an, a la saint Michel; lesquelx Macé Rabineau et Haroteaux et plusieurs autres me doivent, sur certaines chouses que il tiennent de moy. — Item, doze souls de cens et deux chappons de rente, que Macé Rabineau, Johan Renoul et plusieurs autres me doivent, le jour de la saint Morice, en mon hostel du Plesseis, sur certaines chouses qu'il tiennent de moy. — Item, vint et trois souls quatre deniers et un chappon de cens et de rente, au jour de la Toussaint; lesquelx Johan Guibert et les hoirs feu Johan Vallet me doivent, sur plusieurs domaines qu'il tiennent de moy. — Item, dix out souls et six deniers et quatre chappons de cens et de rente, au jour de Noel, que les hoirs feu Gilet Thomas et plusieurs autres me doivent.—Item, trente out souls et neuf deniers, deux sextiers d'avoine a la mesure de

Arthanne, et vint chappons de annuelle rente, landemain de Noel, que Perrot Perronnelle, les Haroteaux et pluseurs autres me doyvent, sur certaines chouses que il tiennent de moy. — Item, sept souls et un chappon de rente, au jour de Pasques flories, lesquelx les hoirs feu Johan Renoul et plusieurs autres me doivent. — Item, trois souls et un chappon de rente, que Johan Rabineau me doit, au Juedi Absolu, sur certains heritaiges que il tient de moy. — Item, trois souls, au jour de larcesche (?), que Aubert Guibert me doit. — Item, doze deniers de rente, que Johan de Brion me doit au jour de la Toussains sur un quartier de vigne, sauve a declarer. — Item, un boesseau de pois blanc de rente que Thevot, gendre feu Hamelin, me doit chacun an.

Item, la maierie de la parroisse de Arthanne (1), avec les emolumens et profits : C'est assavoir, ventes, gans, bornages, mesures a blés et a vin et a huile, et le droit de les y mettre, soignet de vostre merc, et le proufitmen, et le vin se il est forfait ; et, ovec ce, les espaves et la tierce partie de toutes les amendes qui seront gaigées en vostre court, tant es assises et plés comme aillours, des estagers demourans en ladite maierie ; et, avec ce, les espandailles des avenagiers qui vous sont deuz le dimenche apres la saint Morice des chouses estans en ladite maierie, qui bien vaut deux septiers. — Item, les desgrain em vos moulins de Arthanne. — Item, cinq souls de tous ceulx qui vendent, ou eschangent, aucuns heritaiges que il ont en ladite maierie. — Item, que nuls de vos sergens ne doit sergenter en toute ladite maierie, si moi ou mon aloué n'en sommes refus, ou defaillans. — Item, la praerie a tous les beux de mon laborage, et une jumant et un poulain, en toute la riviere de Arthanne de vos prés juques au chaucées du Pont de Rohan, en la saison que ladite riviere est deffendue. — Item, mes despens de boire et de menger,

(1) Cf. ci-dessous, à l'appendice, *Eschequete*, § 20.

comme a un de vos chapelains, toutes fois que vous estes resident en vostre ostel a Arthanne, et fain et avaine a mon cheval. — Et, se un malfecteur est pris au dedans de madite maierie, excepté a jour de foire ou de marché, depuis soleil levé, je le puis garder un jour et une nuit, et depuis le vous doy rendre en vostre ostel a Arthanne, et vous gens le me doivent rendre tout jugié et je le doi faire excequter.

Item, la foy et homage que feu monsseigneur Hues de Reillé me devoit, et le servige et leal aide, par reson des chouses que il tenoit de mes predecessours.

Item, foy et homage, et diz out deniers de servige, chacun an, que Xavice Vallete, a cause de ses enffens, me fait le jour de la saint Morice et loial aide selon coustume, par reson des chouses que elle tient de moy.

Item, la foy et homage que les hoirs feu Johan Morin me doivent, le devoir et loial aide, etc.

Item, la foy et homage, et doze deniers de servige, au jour de la saint Morice, que Perraut Perronnelle et Yvonet Michau me doivent, par reson de certains heritaiges que il tiennent de moy.

Item, les chouses que mes p[ar]ageaux tiennent, c'est assavoir Jobert de Arthane me doit cinq souls a muance de monsseigneur l'arcevesque, par reson des chouses que je li garentis en parage.

Toutes lesquelles dessusdites sont seans en ladite parroisse de Arthane, en votre fié. — En toutes lesquelles choses, sauve en la maierie, je advoe la grant vaierie et tout se qui s'en despent. — Par reson desquelles chouses, je vous doi avec les chouses dessusdictes un mangier en vostre ostel a Arthanne, chacun an une fois, quand il vous plest de le prandre, de deux més de chars tant soulemant, sens pain, ne vin, ne autre chouse.

Item, doi recevoir les cens qui vous sont deuz a cause de la maierie, le dimenche apres la saint Morice, a vous

despens de parchemin et encre (1), comme a moy et a mon clerc. — Item, doi cuillir et lever la taillée, de deux ans en deux ans, deue de plusieurs personnes, par reson des vignes et terres terrageaux, seans en ladite maierie; et doi avoir mes despens, quant je paie l'argent en vostre ostel de Arthanne. — Item, doy çemondre le charroy des estagers de la maierie a mener vous blés de Arthanne a Tours, a Larçay, a l'Ille Bouchart, ou a Savonnieres, et a mener les meules a vos moulins ; et, pour les çemondre, doi avoir le profit de porter III charroy (2) a mener le blé, un de six sextiers et deux chescun de trois sextiers, et les despens de moy et de mon cheval au jour que le charroy vait, ou a mon aloué. — Item, doy avoir, en toutes vous assisses de Arthanne, quelque part que elles soient tenues, les despens a moy et a mon sergent. — Item, doi garder, ou faire garder, la riviere, bois, vignes de au dedens de ma maierie et l'esve a mes despens, et querre les pescheours a peschier en vostre esve, toutes fois que il me sera commandé de par vous.

Par reson desquelles chouses, je vous doy la foy et l'omaige lige dessusdite, et les advoe a tenir a foy et a homaige, aux devoirs et serviges dessusnommés, et vous doy honour, reverance etc.

Donné l'an mil trois cens soixante et cinq.

Tenet Johannes Basset ad causam uxoris (3).

(1) Bét. : *de parchemin et ainte.*

(2) Bét. : *de porter di charroy.*

(3) Le 9 septembre 1429, un Jean Basset vend à Gilbert, curé d'Artannes, pour lui et ses successeurs curés d'Artannes, la dîme du Plessis, paroisse d'Artannes, moyennant vingt-six livres, à condition d'une recommandation et prière, chaque année, au prône de l'église paroissiale, pour les parents défunts dudit Basset (Arch. d'Indre-et-Loire, G. 683, copie sur papier du XVII^e siècle).

CCXXXVI

Maire de Thillouze (1).

(1360-1390)

Monseigneur Pierre d'Avoir, chevalier, a cause de sa fame (2), representent la personne feu Guillaume de Arthanne, diz outiesme ou *Livre eschequeté*, home lige de monsseigneur l'arcevesque, de ses vignes, terres, prés et hommes, et des cens que il a et li sont deuz a Arthanne et a Thelose en sa baillie, et doit çemondre et produire le charray, et doit avoir ses despens a luy et a son vallet en la grange, quand il baille le blé et quant il le rent a Tours, et doit recevoir avec le clerc de l'arcevesque les cens et coustumes et les rendre par escript. Les plez et les cris doivent estre traictiez davant lui; et, se il ne puet mettre affin, il doit mener les parties pledoiens devant les gens de l'arcevesque, et la justice d'iceulx pledoiens est soue jusques a sept soulx six deniers, et audessus l'arcevesque a les deux pars et lui la tierce partie. Les ventes sont soues quittes (3). Si cenglier, ou cerf, ou autre beste sauvage, est prise en sa baillie, elle est soue, mes il envoiera a l'arcevesque la tete et les piés du cenglier, et du cerf les dainteis. Les chouses trouvées li doivent estre rendues, jusques il vienge qui prouve la chouse estre soue. Item, il a, en la grange de Tilose, chacun an trois septiers de froment et trois sep-

(1) Cette pièce a déjà été imprimée par M. P. Viollet, *Établissements de saint Louis*, t. IV, p. 89.

(2) Pierre d'Avoir avait épousé Jeanne de Jaunay qui était morte en 1395 (Bibl. nat., Cab des titres, Trésor généal. de dom Villevieille, t. V, fol. 78 et ci-dessous, n° CCLXI). Sur Pierre d'Avoir, cf. t. II, p. 29, note 3.

(3) Le texte latin (*Eschequete*, § 18) porte : *Venditiones sue sunt quite.*

tiers de seigle. Item, il doit a l'arcevesque tous les ans une procuration de deux més de chars, a la volunté de l'arcevesque, en sa cuysine. Les terres gastes seront baillées de lui au profit de l'arcevesque, selon les coustumes des autres terres. Les espandailles de la mine de l'avoine sont soues.

Tenet Radulphus de Monte Forti (1).

CCXXXVII

Thays.

(3 SEPT. 1358)

De vous etc., je Johan, seigneur de Thais, tiens et advoe a tenir a foy et a homage lige :

Premierement, a domaine :

Mon herbergemant de Thais, avec ses appartenances, meson, vergers, bois, ma fuye, mes vignes, mon estanc de Thais, ma garenne et pleisseis deffensable, contenant le tout vint arpens, ou environ. — Item, ma gangnerie de Thais contenans cent arpens de terre, ou environ, ovec doze arpens de pasturaux appartenans a ladite gaignerie. — Item, ma gaignerie de la Ligodiere contenans cinquante arpens de terre, ovec six arpens de pasturaux et..... (*sic*)de bois, appartenant a ladite gaignerie. — Item, deux arpens de bois a la Seguiniere. — Item, ma gangnerie de Gille, o les appartenances, contenans cinquante et six arpens de terres, ou environ, ovec trois arpens de prés fauchables et un arpent de

(1) Consistance de la terre, seigneurie et mairie de Thilouze, dépendante du château et baronnie d'Artannes, du temps de l'abbé du Bouchet, chanoine de Saint-Martin, seigneur du Châtelet (Arch. d'Indre-et-Loire, G. 9; imprimé en partie dans : Carré de Busserolle, *Dict. d'Indre-et-Loire*, t. VI, p. 129-130 = *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, t. XXX). — Cf. *infra* n° CCXLIII.

pasturaux, deux arpens de bois, ma garenne et plesseis deffensable, ou bois de ladite gaignerie. — Item, ma gaignerie des Ruaux, ovec les terres, le bois, les pasturaux, contenant le tout vint et deux arpens, ou environ, et ma garenne et plesseis deffensable, et bois et plesseis appartenant a ladite gaignerie. — Item, ma gaignerie de la Gibaudiere contenant quarante deux arpens ou environ, que terres, que bois, vignes et pasturaux. — Item, vint et quatre arpens de terre, ou environ, seans en trois pieces, l'une pres de mon estanc, et les autres deux pieces pres du quarroy de Fauxe Iglise; lesquelles Johan Bodin laboure de moi a moitié. — Item, cinq arpens de terre pres mondit estanc, lequelles Johan Bou laboure a moitié. — Item, diz arpens de vigne, ou environ, en plusieurs lieux, es parroisses de Veigné (1) et de Sorigné, appartenant a mondit herbergement. — Item, vint et deux arpens de prés, seans en plusieurs pieces en la riviere de Aindre, entre les gains de la varenne de Bourou (2), appartenant a mondit herbergement. — Item, mon herbergement de la Vilaine, o les mesons, vignes, vergiers, bois, terres, prés, pasturaux, contenans cinquante arpens, ou environ. — Item, ma gaignerie du Tail, contenant diz et neuf arpens de terres, ou environ. — Item, trois quartiers de prés en la riviere de Eschandon. — Item, mes places de deux maisons, en l'une desquelles souloit estre mon pressoer, en la ville de Montbason, contenant lesdites places trois quartiers, ou environ. — Item, quatre vins journées d'hommes et de fames, appellées corvées, que plusieurs personnes me doivent, chacun an, a fener mes fains et a vandangier mes vignes. — Item, le droit que je ai de contraindre mes hommes estagiers, en ce que je tiens de vous, a venir mouldre a mon moulin de Montbason. — Item, mes tierceries de certaines terres, appellées les

(1) Bétencourt porte : *Vergné*.
(2) Bétencourt porte : *Bounon*.

Tierceries aux Faez et aux Mandroez, appartenans a mondit herbergement de Tais, valent par an trois muis de blé, ou environ. — Item, mes tierceries du lieu appellé la Diglessiere, qui vaut par an environ six sextiers de blé. — Item, mes dismes et terrages que je ai en la parroisse de Sorigné, qui vaut par an environ diz muis de blé et six sextiers de potaige et un mui de vin, et ma disme de chanvre et d'aigneaux en ladite parroisse, es lieulx ou mes predecessours et moy l'avons acoustumé a prendre. — Item, ma disme et terrage, appartenant a mon herbergement de la Vilaine, de chanvres, de blés et de potaiges en certains lieux, vallent communs ans trois muis et demi de blés. — Item, neuf sextiers de froment, quatre sextiers de seigle, appellés fromantaiges, a la mesure de Montbason et out chappons de rente, que plusieurs personnes me doivent rendre en mon herbergement de Thais, a la saint Michel chacun an, par reson de certaines chouses que il tiennent de moy. — Item, vint et six sextiers de froment, ou environ, a ladite mesure, et vint et six chappons, appellés moiesons, et rentes, que plusieurs personnes me doivent rendre en mondit herbergement de Thais, le dimenche apres la saint Denis. — Item, vint et deux sextiers d'avoine a celle mesure, vint et deux deniers, vint et deux chappons, vint et deux pains, appellés obliages et avenages, que plusieurs personnes me doivent en mondit ostel, landemain de Noel, sur plusieurs chouses tenues de moy. — Item, trois muis de froment de rente, a celle mesure, que plusieurs personnes me doivent rendre en mondit herbergement de Thais, chacun an le jour dessusdit, par reson de plusieurs chouses tenues de moy. — Item, out sextiers de froment de rente, a celle mesure, appellés receis, que plusieurs personnes me doivent, chacun an une fois, par reson de certaines chouses que il tiennent de moy. — Item, out chappons et trois gelines de rente deuz de plusieurs personnes, landemain de Noel.

Item, en feage :

Le droit que je ay de servir en parage a Johan le Gode, a cause de sa fame, certaines chouses que il tiennent de moy, lesquelles je li garentis en franc parage.

Item, le droit que je ai de servir en parage a Johan de Thais, *alias* des Ruaux, certaines chouses que il tient de moy, lesquelles je li garentis en parage.

Item, la foy et l'omage que Huguet Baudet me fait, et trois souls de servige que il me doit, a la mé aoust chacun an, par reson de certaines chouses que il tient de moy.

Item, la foy et l'omage que monseigneur Johan d'Azay me fait, et un roucin de servige quand il y eschiet, et leaux aides, par reson des chouses que il tient de moy.

Item, deux fois et deux homages que ledit Huguet Baudet me fait, et cinq souls de servige landemain de Noel rendus a Thais, par reson des chouses de la Richeraie que il tient de moy.

Item, la foy et homage que Guillaume de Male Tasche me fait, et doze souls de servige, que il me doit rendre a mon herbergement de Thais, lendemain de Noel.

Item, la foy et homage que Louvet de Sazillé me fait, et cinq souls de servige au lieu et terme dessusdit, par reson des chouses que il tient de moy.

Item, la foy et homaige que Pierre de Rains me doit, et trois souls de servige, que il me doit la voille de Pasques, a Sorigné, par reson du fié que il tient de moy.

Item, la foy et homage que Helion Tourbe me fait, et doze deniers de servige que il me doit rendre a Thais, landemain de Noel, par reson etc.

Item, la foy et homaige que Robin Valée me fait, et un grous tournois de servige que il me doit chacun an a Thais, le jour de la mé aoust, etc.

Item, la foi et homage que Macé Bourdueil me fait, et doze deniers de servige, landemain de Noel a Thais.

Item, la foy et homaige que Pierre le Tondours de

Cormeri me fait; — item, la foi que Pierre des Touches me fait, comme tutour de Johan, fils Johan de Brion ; — item, la foy et homage que Martin de Fourques me doit; — par reson de certaines chouses que les dessusdis tiennent de moy chacun par soy diversement, et telx serviges comme raison sera par la coustume ; lesquelx serviges sont a assooir, pour ce que les fois sont novelles.

Item, la foy et homage que monsseigneur Guillaume Trousseau me doit, et trois sous de servige la voille de la Toussaint, par raison des chouses que il tient de moy en la parroisse de Azay sur Chier, qui furent feu Jouffroy Pimor (1), lesquelles je tiens par defaut d'ome.

Item, quinze souls de cens que plusieurs personnes me doivent rendre a Sorigné, la voille de Pasques, par reson de certaines chouses que il tient de moy divisement.

Item, sept livres de tailles que plusieurs personnes me doivent rendre a Thais, a la mé aoust, par reson de certaines chouses que il tiennent de moy.

Item, treize livres de cens que plusieurs personnes me doivent rendre a Montbason chacun an, le jour de la saint Morice.

Item, deux chappons de rente que Johan Bourilleau et Johan Love me doivent rendre chacun an, au lieu et terme dessusdis.

Item, quatre livres de cens que plusieurs personnes me doivent a Thais, landemain de Noel.

Item, seize souls de cens que plusieurs personnes me doivent rendre à Montbason chacun an, le jour de la Chandelour.

Item, soixante souls de cens que plusieurs personnes me doivent rendre a mon herbergement de la Vilaine, le jour de saint Medart.

Item, quatre livres de cens et tailles que plusieurs personnes me doivent rendre audit herbergement de la

(1) *Sic*, avec un signe d'abréviation après l'*r*, peut-être *Pimorel*.

Vilaine, le jour de la mé aoust, par reson de certaines chouses que il tiennent de moy, chacun par soy divisement.

Et ay advoé a tenir de vous, es chouses dessusdites et chacune d'icelles, ma seignorie de fié, et ma simple et petite vaierie, appellée foy me droit (*sic*), jusques a sept souls six deniers, et ce qui en puet despendre, par la maniere que mes predecessours et moy l'avons acoustumé user et explecter ; par reson desquelles chouses, je vous doy la foy et l'omage liges dessusdis, et un cheval de servige abonné a cent souls quand il y eschiet, et soixante sous d'aide quant loiaux aides escheent etc.

Donné soubs mon seel, le lundi apres la saint Gile, l'an mil trois cens cinquante out.

Tenet dominus Johannes de Thais, miles.

CCXXXVIII

Maulay.

(6 MAI 1336)

Ce sont les chouses que Aymeri le Lievre, vallet, seigneur de Maulay, tient de reverant pere en Dieu monsseigneur l'arcevesque de Tours a foy et a homage lige, et a soixante souls d'aide a muance de chacun arcevesque, et touttes fois que elles viennent de droit, ou de coustume ; c'est assavoir :

Le herbergement de Molay, o les appartenances seans en la parroisse de Syvray, et soixante arpens de terre, ou environ, a la mesure de la Haie, et les chouses appartenans auxdites terres, comme noiers et autres arbres, qui vallent bien quinze livres de rente, poy plus poi

moins. — Item, trois arpens de vignes, seans a la Turoniere et la Beruerie en ladite parroisse, qui vallent soixante souls, poi plus poi moins. — Item, complans de vigne, seans en ladite parroisse, qui contiennent quatre arpens, ou environ ; esquelx ledit Aymeri prant la tierce somme rendue ou herbergement dessusdit ; lesquelx complans Johan [et] Droet Guinebers souloient tenir dudit Aymeri, qui vallent vingt et cinq souls de rente, ou environ. — Item, trois arpens de prés gaimaux, en ladite parroisse, au moulin de Feschau, qui vallent six livres de rente, ou environ. — Item, cinq quartiers de pré, en la parroisse de Marçay, au lieu appellé le Aunoy, qui vallent vingt et cinq souls de rente, ou environ. — Item, quarente arpens de bois, seans en la parroisse de Sivray, c'est assavoir : trente arpens au lieu appellé Cuirerois, et dix arpens a la garenne a lievres et a connins jouxte le herbergement dessusdit; lesquelx quarente arpens de bois et la garenne vallent environ quarente [souls] (?) de rente. — Item, quatre livres dix souls de cens et de tailles, en ladite parroisse, sur les hommes dudit terrouer, rendus le dimenche avant la saint Michel, c'est assavoir : cinquante souls de droit cens et quarente souls de taillée. -- Item, treize sextiers et mine de froment, ou environ, a la mesure de la Haie, et six chappons, sur quatorze arpens de terre, ou terrouer audit Aymery, que plusieurs pesonnes li doivent de rente, a la saint Michel, en sondit herbergement. — Item, quatre sextiers d'avoine, a la mesure de la Haie, et diz et out chappons et gelines, et vingt souls en deniers, deuz de plusieurs personnes oudit herbergement, le jour d'an neuf.— Item, tient ledit Aymeri quatre feneors et quatre vanda[n]geors, que ceux qui rendent les vingt souls li doivent pour vandanger ses vignes et fener ses prés. — Item, six sextiers de blé, par quart, a mesure de la Haie, sur terrages en ladite parroisse de Sivray, que Guillaume [de] Larrable et plusieurs autres tiennent dudit Aymery. — Item, la moitié du moulin de Sivray,

sauve un quart, que feu Pierre de Cheneveles souloit tenir dudit Aymeri en parage.

Item, tient ledit Aymery la justice, en tout son terrouer de Sivray, haute et basse, a faire execution la ou elle appartient a faire, de tous les cas qui appartiennent a la grant justice, sauve le ressort par mauvés jugement, ou par autre maniere qui pourroit appartenir a ressort; et, o tout ce, tient ledit Aymery le cep a mettre mesures, audit terrouer, a blé, a vin et a huile, et toutes mesures qui ont mestier a user oudit terrouer de ladite parroisse de Sivray, et de enterriner lettres de roy, ou autres, si elles fesoient a enteriner, sur les homes dou terrouer dessusdit en ladite parroisse, tant en ses fiés comme en ses rerefiés, tant sur les nobles comme sur les non nobles; et tient, avec ce, les ventes, rereventes, bonages et toute la grant justice, si comme dessus est dit, en tout le terrouer a ses hommes de foy en tout le parroissage de Sivray, excepté le foy me droit (*sic*) a ses homes, et lour ventes, rereventes, bonnages, que lesdis homes tiennent de lui.

Item, tient ledit Aymeri deux souls de rente que Guillaume de Larrable li doit, au tiers an, de franc devoir sur le herbergement audit Guillaume, sur sa gangnerie et sur les vignes appartenant audit herbergement.

Item, tient ledit Aymeri l'aide de ses hommes, le double de son cens ou de sa taillée, se doubler la voloit, quand le ca y avendroit selon coustume.

Et ses choses il advoe a tenir a domaine en ladite foy et ligeance.

Item, advoe les chouses que Jouffroy de Proozay tient de lui en parage, c'est assavoir : certains domaines, qui vallent bien quarente livres de rente, poy plus poy moins, que il tient dudit Aymery en la maniere dessusdite, a soixante souls aux loiaux aides, etc.

Item, monsseigneur Aymeri de Reillé, chevalier, home de foy de moy Aymeri dessusdit, de la Froyniere et des appartenances, qui vallent environ soixante livres de

rente, comme en parageaux que l'en tient dudit chevalier, c'est assavoir : Johan Froin, Jouffroy de Prosay et ses autres p[ar]ageours, et comme en prés, en terres, en bois, en vignes, contenans en tout quatre vins arpens, ou environ, et cens et tailles qui vallent environ quarente souls de rentes et sept sextiers de blé, froment et orge, a la mesure de la Haie, et une livre et demie de poivre, et demie livre de cire, et cinq chappons, — lesquelx cens et taille, blé, chappons, poyvre et cire sont assis es parroisses de Sivray et de Marçay, et les rendent les homes dudit terrouer audit chevalier tous les ans, — et ses ventes, rereventes, bonnages et son fay me droit (*sic*) par toute sa terre de la Froyniere et appartenances d'icelle. Et ces chouses tient ledit chevalier dudit Aymeri a foy et homage, a un roucin de servige a muance de home et de seigneur, et a trente souls de loiaux aides.

Item, Guillaume de Arthanne, homme de foy dudit Aymeri le Lievre, de Loizilieres et des appartenances, seans en la parroisse de la Celle Saint Avant, qui vaut bien diz livres de rente en blé, en vin, en deniers, en chappons, en cens, en tailles, en autres chouses, desquelles il est en sa foy, a quatre souls rendables au tiers an et quatre souls aux loyaux aides.

Item, Johan Tibaut, homme de foy dudit Aymeri, de la Pinelotiere et des appartenances, contenans trente et six arpens, que bois, que terres, que prés, que vignes, et seize souls de cens, et trois mines de froment, trois mines d'avoine et un chappon, que doivent les homes dudit terrouer ; et tient, avec ce, dudit Aymeri ventes, rereventes, bonages, a foy et homage, et a un roucin de servige, et a trente souls as loiaux aides.

Et toutes ces chouses ledit Aymeri tient et advoe a tenir de vous, reverent pere, en ladite foy et ligeance, assemblement o ses autres choses de ses homes de foy,

et fait protestation, quant il li auront (1) baillé leur fié par escript, de acroistre ou amenuiser, etc.

Donné soubs mon seel dom je use en ma court, le lundi avant l'Ascencion, l'an mil trois cens trente six.

Tenet Johannes [de] Maulay, dictus le Lievre.

CCXXXIX

Bonart.

(2 JUIL. 1315)

Reverant pere, monsseigneur l'arcevesque de Tours, ce sont les chouses que je Perronnelle, jadis fame feu Pierre Bonart, tiens de vous; c'est assavoir :

La grange qui fut feu Guillaume Bonart, le verger et deux arpens de terre, poi plus poi moins, jouxte ladite grange. — Item, trois quartiers de prés, o les saules qui y sont, appelé Pré Clos, jouxte le pré Estienne le Duc. — Item, onze souls six deniers et trois chappons que Macé le Cuellerier et la Terriere doivent de rente chacun an, sur demi arpent de terre et sur roches qui y sont, jouxte le chemin de Azay a l'Ille Bouchart. — Lesquelles chouses sont assises pres la chappelle de Azay, et les tiens de vous a foy et a homage, et un roucin de servige au prix de cinquante souls, a muance de seigneur.

Item, Estienne le Duc, et Richart fils Johan d'Aunay et Guillaume Poulin tiennent quatre arpens de heritaige, poi plus poi moins, qui se regardent, a ycelle foy; et lesquelx sont tenus a poier ledit roucin de servige, toutes fois que il est rendu.

Et cestes chouses, monsseigneur, je vous baille par escript, o protestation etc.

(1) Bét. : *o ses autres choses et fait protestation de ses homes de foy quant il li auront.*

Donné soubs le scel du roy establi a Chinon, le mercredi avant la saint Martin de esté, l'an de grace mil trois cens et quinze.

Cest fié tient Johan le Peletier de Azay a present.
Tenet Macé Fouquaut, ad causam uxoris.

CCXL

Ripaudiere.

Ce sont les chouses tenues de monsseigneur l'arcevesque en foy et homage lige de Perronnelle, fille feu Estienne Gerbaut, lequel represente Martin de la Ripaudiere, vint et deuxiesme en l'*Eschequete*, a deux souls six deniers de servige chacun an, le dimenche apres la saint Morice, en l'ostel de Arthanne, et a vint et cinq souls a muance de seigneur :

Premierement, un herbergement contenant un arpent, ou environ, en mesons, vignes, bois, arbres. — Item, demi quartier et un quart de prés en deux lieux en la parroisse de Tilose, l'une jouxte le pré Pierre Goriau et l'autre apres Johan Halier. — Item, deux seterées et une provendrée de terre en six lieux. — Item, cinq souls trois deniers de cens deuz de plusieurs personnes, au jour de la saint Morice. — Item, a Noel, sept souls trois deniers maille deuz de plusieurs personnes. — Item, la disme en tous les lieux tenus de lui, qui vaut environ diz souls par an. — Item advoe le desgrain au moulin monsseigneur a mouldre son blé.

Et, selon ledit *Livre eschequeté*, doit un roucin en servige; et n'en doit avoir autre monseigneur l'arcevesque, a cause de ce, jusques il ait rendu. Et est contenu, ou *Role des aydes de l'an mil trois cens treize,* que Guillaume Martin et Colas Gerbaut de Tilouse se firent recevoir homes simples, et puis se corrigerent et furent receus hommes liges et gagerent l'amende, et

sur la demande dou roucin furent mis en l'assise de Arthanne, et croit l'en que les vint et cinq souls soient en lieu dudit roucin.

Que tiennent a present Guillaume Jamet a cause de sa famme, fille de feu Johan Croisillau, et Johan Halleau; lesquelx en sont entrés en la foy de monsseigneur Ameil, arcevesque de Tours (1), pour la moitié, et commandé bailler leur adveus par raison desdites choses.

Memoire que l'an mil trois cens trente et cinq (2) fut baillé l'adveu feu monsseigneur Philippe Ysoré qui tenoit la tierce partie de la terre de Noeray et devoit la tierce partie de cent souls de servige, comme il appert par ledit adveu contenu dessus, auquel a contenu plusieurs chouses respondens a Arthanne.

Vide supra n° CCXIV.

Tenet *messire Johan Ysoré.*

CCXLI

L'Arez du Bois.

(VERS 1314)

Ce sont les chouses que Berthelot Jocelin souloit tenir de Johan Faitmau (3), en rerefié de monsseigneur l'arcevesque, lesquelles sont a present (4) ou fié nuement dudit seigneur:

Premierement, son herbergement appellé l'Arez du Bois et les appartenances, comme terres, bois, vignes ; c'est assavoir, vint arpens de terres, quatre arpens de

(1) Ameil du Breuil, archevêque de Tours, 1385-1414.

(2) Le 15 février 1336, n. st.

(3) La date vers 1314 est appuyée sur la pièce n° CCV, qui est l'aveu de Jean Faitmau, t. II, p. 83.

(4) Probablement du temps de Simon Renoul, 1363-1380.

bois, poi plus poi moins, et une roche assise soubs le bois, seans lesdites chouses entre le fié Rideau de Reillé et la forest de Chinon. Desquelles chouses il estoit homme de foy a quatre souls de servige, et a diz souls d'aide au jour de la saint Simphorian.

Tenet uxor quondam Guillelmi de Reignac.

CCXLII

Aretz du Bois.

(VERS 1314)

Ce sont les chouses que Johan de Chaumont, a cause de sa fame (1), souloit tenir dudit Faitmau, et qui est a present tenu nuemant de monsseigneur l'arcevesque, et partie de ce tient Johan de Brion, a cause de Jaquete Touraude, sa fame, et en est en la foy..... (*sic*) dudit monseigneur l'arcevesque a diz souls de servige le jour saint Simphorian :

Premieremant, cinq sextiers de seigle, par reson des tierceries de out arpens un quartier de terre, que Nicholas Fesneveille tient en la parroisse de Drues, au bois de Torigné. — Item, neuf sextiers, mine, deux boesseaux et un chappon, par reson des tierceries de quinze arpens et trois quartiers de terres que bois, que les hoirs feu Macé Quarré tiennent dudit Chaumont, jouxte le bois au seigneur de Montbason, en ladite parroisse. — Item, trois provenderées de seigle, par reson des terceries de un arpent de terre, que les hoirs feu Guillaume le Roy tiennent jouxte la terre Johan Erraut, en ladite parroisse.

(1) Cf. n° CCV, t. II, p. 89 et 90. C'est vers 1314 que Jean de Chaumont possédait ce fief. Quant à Jean de Brion, il était contemporain de l'archevêque Simon Renoul, 1363-1380. Cf. t. II, p. 37, note 2.

— Item, un sextier, deux boesseaux de seigle de rente, par reson des terceries de sept quartiers de terre, que les hoirs feu Pierre..... (*sic*) tiennent en l'Ausonniere, joux la terre au franc sire, en ladite parroisse. — Item, deux sextiers, un provendier, deux boesseaux et le quart d'un boesseau de seigle, par reson des teroeries de trois arpens un quartier de terre, que Arraut tient jouxte le chemin de Drues. — Item, deux sextiers, un provendier, deux boesseaux et le quart d'un boesseau de seigle, des terceries de quatre arpens un quartier de terre, que André Arraut tient au lieu et parroisse dessusdite. — Item, un sextier de seigle, par reson des terceries de un arpent et demi et le tiers de un quartier de terre, que Aymeri Auson souloit tenir jouxte la tenue a la Beguetiere, en ladite parroisse. — Item, trois provendiers de seigle, par reson de un arpent de terre que Julianne [de] l'Aussoniere et ses enffens tiennent jouxte l'Aussoniere. — Item, trois sextiers, trois provendiers, un b[o]esseau de seigle, sur cinq arpens de terre que le franc sire tient a l'Aussoniere. — Item, deux setiers de seigle, quatre chappons, sur deux arpens et trois quartiers de terre, vigne et bois, que Pierre Malessart tient jouxte les terres Nicholas Fesneveille et la terre Johan Arraut, en ladite parroisse. — Item, quatorze sextiers de froment et une pipe de vin, sur sept arpens, que terre que vigne, que Perrot Chauvin tient dudit Chaumont environ la Chauviniere. en ladite parroisse, et environ demi arpent de bois en deux pieces, et deux mesons seans en ladite terre, en ladite parroisse. — Item, trois mines de froment, sur deux arpens de terre, que les hoirs feu Macé Chauvin tiennent jouxte la terre Johan Jalet. — Item, trois mines de froment, sur deux arpens de terre, que Gilet Bruneau tient a la Croez feu Damau (1),

(1) Bét. : *a la Croez feu Davia.* — Mais plus bas on lit : *a la Croiz feu Damau*, p. 152. On trouve également cités dans cette pièce *Martine la Damelle* et *Michau Damau.* — Cf. la note de la page suivante.

jouxte la terre Pierre Malessart. — Item, deux sextiers et demi provendier de froment, sur quatre arpens et un quartier de terre, que Macé Garnier, Guillaume Hervé, Pierre le Mestre tiennent, jouxte la terre Jouffroy d'Azay et la terre monsseigneur Jouffroy de Bochillon, en ladite parroisse. — Item, un provendier de froment et trois deniers de rente, que Johan et André Arraux doivent au jour de Noel, sur le lieu de la Berteliere. — Item, un provendier de froment et trois deniers, que le franc sire et Julienne de l'Aussoniere doivent a Noel, sur le lieu de l'Aussoniere. — Item, un provendier de fromant et trois deniers, que Martine la Damele, Gilet de la Rouliere et leur fraresche doivent le jour de Noel, du lieu de la Daviere(1). — Item, une mine d'avoine, un pain, un denier, un chappon de rente, que Michau Damau doit a Noel, sur demi arpent de terre jouxte la terre Jouffroy d'Azay, en ladite parroisse. — Item, une mine d'avoine, un pain, un denier, un chappon de rente, que le franc sire doit audit jour, sur demi arpent de terre seant en l'Aussoniere. — Item, une mine d'avoine, un pain, un denier, un chappon de rente, que André et Johan Arraux doivent au jour de Noel, sur demi arpent de terre jouxte la marniere feu Macé Breteau, en ladite parroisse. — Item, quatre deniers de cens et les ventes quant elles y avienent, que le franc sire doit, sur un arpent de terre a l'Aussoniere. — Item, neuf deniers de cens que Johan Breteau doit sur son ereau et sur le quart de un quartier de vigne jouxte le chemin de Drues. — Item, dix et neuf deniers de cens, que Johanne Bretelle doit, sur la tenue feu Odes Breteau, en ladite parroisse. — Item, deux souls quatre deniers, que Regnaut Breteau doit, sur son ereau seant jouxte le chemin de Druys. — Item, deux deniers de cens, que les hoirs feu Guillaume le Roy doi-

(1) Faudrait-il lire dans cette pièce : *Martine la Davielle, Michau Daviau* et *la Croix feu Daviau?* Ce nom de la *Davière* le ferait peut-être supposer.

vent, sur la tenue aux Breteaux jouxte la meson Pierre Nivel, en ladite parroisse. — Item, un denier de cens, que les hoirs Johan Arraut doivent, sur la tenue aux Breteaux jouxte la meson Pierre Nivelle. — Item, six deniers maille de cens, que Nicholas Fesneveille doit, sur six quartiers et demi, que prés que vignes, assis au Bournais jouxte les joncheroiz au priour de Drues. — Item, un denier poittevine, que Perronelle, fille feu Huguet le Roy, doit, sur un quartier de vigne assis au Bournais. — Item deux deniers de cens, que Philippe Corerau doit, sur demi arpent de terre, jouxte la noeraie de Losché, jouxte la terre Macé de Arthanne. — Item, quatorze deniers maille de cens, que la fame feu Pierre Gossart doit, sur trois arpens et demi de terre jouxte les vignes feu Huguet le Roy au Bournois. — Item, doze deniers de cens, que le mestre de Colombiers doit, sur doze quartiers de terre jouxte le chemin Tournois. — Item, quatre deniers de cens, que Pierre Gossart doit, sur un arpent de terre jouxte le pré Macé Quarré. — Item, out deniers maile de cens, que André Quarré doit, sur deux arpens et demi quartier de terre jouxte la noe Judas. — Item, trois deniers maille de cens, que Bourgine la Chauvine et son frere doivent, sur deux quartiers et demi de joncheroiz, jouxte les joncherois au priour de Druys. — Item, seize deniers de cens, que Gilet Bruneau doit, sur deux pieces de terre sises a la Croiz feu Damau, jouxte la terre au priour de Druys. — Item, un denier de cens, que les hoirs feue Macée Lionne doivent, sur un quartier de terre jouxte la terre Philipe Toureau. — Item, trois deniers maile de ceus, que Estienne Bruneau le geune doit, sur trois quartiers et demi de terre, jouxte la Crois feu Damau. — Item, quatre deniers de cens, que les hoirs feu Johan Brunet de Arthanne doivent, sur un arpent de terre assis jouxte la terre Philippin Coyneau, en la parroisse d'Arthanne. — Item, out deniers de cens, que Johan Morcau doit, sur deux arpens de terre jouxte la vigne Nicholas Fesneveille, en la parroisse de Druex. —

Item, un denier de cens, que Macé Gueignon doit, sur un quartier de terre jouxte la terre Philippe Coyneau. — Item, deux souls de servige, que Pierre Symon doit, pour le fié que il tient dudit Chaumont a foy et homage. — Item, le fié monsseigneur Jouffroy de la Chesne, lequel fié feu Johan Fetmau donna feu Nicholas de Montbrun.

Tenet Petrus Bonart.

CCXLIII

[*Telouse.*]

Dominus Symon, Dei gratia Turonensis archiepiscopus (1), emit a Buchardo de Sazillé totum bladum hic inferius declaratum, et omne jus quod habebat in grangia.

Geuffroy du Chastelet, vint et uniesme ou *Livre eschequeté*, home lige de monseigneur l'arcevesque a heritage de toutes les chouses que il tient en la parroisse de Telouse, et doit avoir en la grange quatre sextiers de froment, quatre sextiers de seigle, et quatre sextiers de avoine en heritaige, et y doit envoier six mestivers (2) et un roucin en servige, ne n'aura autre l'arcevesque tant come il tendra celui, et en oultre doit terragier a Telose a ses despens, et ne doit point terragier sens le message de monseigneur l'arcevesque, ne ledit arcevesque sans lui ; et a en la terragerie de tous les hommes qui labourent ovec deux beufs, ou plus : une mine de meillour blé que il a en la terre que il coulenie et six deniers ; et de ceulx qui labourent o un bœuf, ou de leur bras : un provendier du meilleur blé qu'il a de la terre que il coutive.

(1) Simon Renoul, archevêque de Tours, nov. 1363, † 2 janv. 1380, n. st.
(2) Bét. : *mestuiers*.

Et est trouvé, ou *Role des aides de l'an mil trois cens treize*, que il doit vint et cinq sols d'aide.

Tenet Johannes du Chastellet.

CCXLIV

Prevosté de Villeperdue.

Les enffens feu Pierre Bonnart de Cande (1), naguiers maire de Villeperdue, homaige lige deux fois : une pour la prevosté dudit lieu, et l'autre pour son herbergement de Villeperdue.

Et est trouvé, ou *Role* dessusdit, Johan de Chambre qui souloit tenir lesdites chouses a vint et cinq souls d'aide ; et, avec ce, doit ledit prevost chacun an un mangier a monseigneur l'archevesque a sa grange de Villeperdue, quant mondit seigneur le veult prandre.

Tenet Beauvoirs.

CCXLV

Crissé.

(8 JUIN 1367)

De vous, tres reverent pere en Dieu, monsseigneur l'arcevesque de Tours, je Gui Turpin, chevalier, sire de Crissé, tiens et advoe a tenir a foy et homage lige, a cinquante souls a muance de arcevesque, ce qui s'enssuit :

C'est assavoir, que en tout le terrouer qui vient du gué du Moustier droit au chief des prés des Pastis, pres

(1) On trouve ci-dessus un Pierre Bonart déjà mort en 1315, n° CCXXXIX, t. II, p. 146. — Cf. aussi n° CCXLII, t. II, p. 153.

du pré du sire de Maugonnes (1), le foussé entre deux, en alant au chenevril Perrot Bergeau, et d'illec en alant au chemin qui vait du Moulin de Roy, et de ycelui chemin en alant au lont de la praieric au chemin qui fiert a celui par ou l'en vait de Crissé a Saint Espain, pres des terres au sire de Maugonne, tenant a terrouer de l'eglise Saint Martin de Tours, en alant au lonc d'icelui terroer jusques au chemin qui vait droit au pont de Sermaiser (2), le herbergement de Sermaiser avec la vigne qui est au dessus, la motié exceptée, et partie du bois d'icelui lieu et les vingnes d'illec en alant droit a la meson au Robez, tenant auxdites vignes et au chemin qui vait droit a la meson a Mauguin, et d'icelui chemin tenant arieres au chemin qui vait au pont de Sermaiser, en alant contremont le chemin au lonc de la cousture de Sermaiser, tenant audit terroer Saint Martin et au mien, jusques au Corrances que les hoirs feu Estienne le Mercier tiennent de moi, et le lonc desdites Corrances en alant au pré de la Bailloliere qui est mien, et d'icelui pré en alant au village de la Pinçonniere, au lonc dudit terroer Saint Martin, jusques au chemin qui vient de Nueil a celui qui vait de Saint Espaing au Pont de Ruan, et d'icelui en allant a mon bois appellé le Bois de la Chaucée, et d'icelui bois en alant tout droit le chemin qui vait au Pont de Ruan jusques a une valée pres des terres tenues de Pierre de Saiché a terraige, et le priour de Nueil y a la disme, en alant au lonc d'icelles terres de mon terroer droit au chemin qui vient de Valesnes a la meson Johan Megon, et d'icelle meson en alant tout le chemin dessusdit droit a mes bois qui jadis furent bois communs, et de l'avenue desdis bois en alant le lonc d'iceux jusques aux terres aux moines de Turpenay, de lour lieu appellé Chesne Percé, et du chief desdites terres par devers une piece de terre que les hoirs de la Mafraiere tiennent

(1) Bét. : *Maugennes*, mais on lit plus bas : *Maugonnes*.
(2) *Sic*, plus bas, dans la même pièce, on trouve : *Sermaises*.

de moy, laquelle tient au bois communs et au chemin qui vient de Crissé droit au Chesne Percé, et d'icelui chemin au droit du pouez de Chesne Percé en alant droit au terrajaus Martin Pelerin tenant mon terrouer de la Mafroiere, en alant lonc desdis terrajaux et de mondit terrouer et un chemin pres d'icelui par ou l'en vait a Vilaines, tenant ycelui chemin a une piece de terre tenue de moy appelée la terre de la Herce, et d'illec en alant droit a une valée qui vait de la Mefraiere a Villaines, et d'icelle vallée en allant contremont les fruiches touchier a la fontaine de la Mefraiere et a mes desfoys, en alant droit au carroy de Liseubardiere touchier au chief de hayes de mes bois, et d'ilec en s'en alant le lonc desdites haies jusques au chemin par ou l'en vient du clos feu Hubaille a la Sevaudiere, et d'ilec en s'en alant le lon desdis bois au lonc des bois de Ruchart en alant droit a une valée qui vait au Pont Jousdon, assis pres de la Pinetiere, et au dessus des fresches de celle valée en alant, au lonc de mon terrouer et du terrouer aux seigneurs d'Avon, droit au carroy des chemins qui viennent de Chesne de May en allant droit audit Pont Jousdon, et d'icellui carroy en alant le chemin par devers les Roches, qui vient de Roche Bourdeau au Chesne de May, et d'icellui chemin en alant droit au santier qui vient de Roches droit au mur de mon clox de Crissé, appellé Maupertus, tenant ledit santier a une piece de terre contenant quatre arpens, tenue de moy si comme par dessus est dit.

Esquelles chouses dessus divisées, j'ay ma chace a toutes grosses bestes, et puis en alant et mener a cause de madite chace mes hommes de Crissé et de Nuil (1) et des appartenances, chacun d'eux garni pour faire sa monstrée de douze fleches enferrées et d'un bousson et d'un arch en corde, jusques a la Crois de Mallemain, et eulx enretourner par devers la Boissiere devers mes bois, sans que les gens du roy, ne les vostres, en puissent ne doient

(1) Bét. : *Muil.*

par reson aler encontre, et puis poursevre, moy et mes gens, la beste levée es lieux dessusdis jusques au lieu appellé Fontaine Merdouze en retraient mes chiens; et, si la beste estoit prise au dedans desdis meultes, ge l'en puis amener, moy ou mes gens, sens offance moie.

Et est assavoir que au dedans des chouses devisées je tiens a mon domaine les chouses qui s'enssuient :

C'est assavoir, deux mille et trois cens arpens de bois, ou environ, au dedans des lieux et meultes dessus expicifiés. — Item, pour cause de la gangnerie de Crissé, deux pieces de terre, seans au Carroy au Guiés et aux Coudreaux, le santier entre deux, par ou l'en vait de Crissé a Saint Espaing, contenant trois arpens de terre. — Item, deux autres pieces de terre, seans darriere le clos au priour de Crissé, l'une tenant a la porte dudit clos, et l'autre a la terre dudit priour, contenant trois quartiers. — Item, une autre piece de terre, seant a la Crois, contenant quatre arpens. — Item, une autre piece, seant jouxte les Gains, contenant cinq arpens. — Item, une autre piece, seant au Perron, contenant cinq arpens. — Item, une autre piece, seant a la Timonniere, le chemin entre deux, contenant out arpens. — Item, une autre piece, seant aupres du clos de Crissé, contenant sept quartiers. — Item, deux pieces de freche, seans au dessus de Maupertus, le chemin entre deux, contenans trois quartiers. — Item, les vignes qui sont entre le bois Maupertus et le dessus haut Maupertus en alant autour des murs devers les Roches, contenans trois arpens. — Item, pour cause de ma gaignerie de la Forest, le herbergement, la touche, la cousture, une piece de terre tenant ellecques, le tout contenant douze arpens. — Item, une autre piece de terre pres de la piece dessusdit, le chemin entre deux, et une autre piece pres d'icelles, contenant out arpens. — Item, une autre piece, appellée les Perruches, contenant six arpens.— Item, deux autres pieces, seant a Maupertus, contenans sept arpens. — Item, a la Frogerie, le herbergement, la touche, la

couſture, et deux pieces de terre, le santier entre deux, contenant neuf arpens. — Item, deus autres pieces seans au dessus d'icelle, un chemin qui vait au bois communs entre deux, contenans onze arpens. — Item, les prés et les pasturaux du clos feu Hubaille, contenant quatre arpens.

Item, la gaignerie aquise de feu Aymeri de Sermaiser qui me lessa le droit, tel comme il ly avient, pour certaines rentes que je avoie dessus, c'est assavoir : Le herbergement appellé les Bois ; comprent en bois, en clousture, en terres gaignables, en prés gaignaux (1), et tout contenans sept arpens. — Item, une autre piece de terre tenant audit herbergement, et la vigne qui fut feu Pinçoneau, et la terre joignant a la vigne qui fut de Loisonniere, et une autre piece seant au dessus dudit bois, le tout contenant douze arpens. — Item, une autre piece de terre, vigne, cortiz et chenerevris, seans pres dudit herbergement, le chemin qui vient de Saint Espain a la Chaucée entre deux, contenant le tout un arpent. — Item, une autre piece de terre, seant ou terrouer Barraquin, contenant sept arpens. — Item, une autre piece, seant au pré de la Bailloliere, contenant un arpent. — Lesquelles chouses dessusdites estoient tenues de moy a certain devoir, et a foy et homaige.

Item, les terres de ma gaignerie de Loysonniere, c'est assavoir : Une piece de terre qui fut aux Guiés, tenant a la terre Philippon Bastart et au chemin par ou l'en vait des Granges aux bois communs, contenans trois arpens. — Item, une autre piece qui fut audit Guiés, tenant au chemin par ou l'en vait de Sermaises aux boys communs, contenans dix arpens. — Item, une autre piece, tenant a celui chemin, contenant un arpent. — Item, une autre piece, tenant a la meson a la feue Donnée, contenant demi arpent. — Item, une autre piece

(1) Bél. : *comprent au bois en clousture au terres gaignables em prés gaignaux.*

tenant aux vignes Philippin Loyson, contenant demi arpent. — Item, une autre piece de vignes, de chenevrils et fondeis, de mesons, seans a la Loysonniere. — Lesquelles chouses furent de ma gangnerie de Loysonniere, avec la piece de terre dessus devisée, et la piece de terre du gaignage du herbergement du Bois, et contient bien quatre arpens.

Item, seant audit feage : L'estanc de Nueil, et deus arpens de prés, seans en la cone (?) de l'estanc, et une piece de freche, contenant un arpent. — Item, les bois de Montis, contenans diz et out arpens, ou environ, esquielx j'ay garenne. — Item, une autre piece de bois appellée le Bois Audoier, contenant trois quartiers. — Item, a la Mafraiere trois arpens et demi de terres qui furent feu Berthelon Mafroy. — Item, mon four de Saint Espain tenu de vous, mondit seigneur, a deux souls six deniers de cens chescun an, au jour de la saint Espaing; et est appelé ledit four le Four au Voier, et me vault par an quarente souls.

Item, dismes et terrages de blés, que j'ay au dedans des moustes dessusdites, qui souloient valoir par an douze muis de blés, par quart. — Item, disme de vins, que j'ay es lieulx dessusdis, qui souloient bien valoir par an trante pipes de vin. — Item, dismes de chanvres et de lins, qui souloient bien valoir par an cinquante aunes de toille.

Item, les hommes qui tiennent de moy a foy et homage a cause des choses desssusdites :

Premierement, le sire de Maugonnes, mon homme lige, de son herbergement de Maugonnes et des appartenances, et m'en fait quarente souls d'aides quant elles y aviennent, et quarente jours de gardes en mon hostel de Crissé.

Item, Macé du Pouez, mon home de foy, de son lieu appellé la Gaveroie et de plusieurs autres chouses, et m'en fait par an trois souls de servige de l'an neuf.

Item, Aymeri de Chozeilles, mon home de foy, du Puy

au Beux et de plusieurs autres chouses, et m'en fait par an de servige uns esperons dorés, au jour de Pasques flories, chacun an.

Item, Macé de Sermaises, mon homme de foy, d'une partie du bois de Sermaises et de plusieurs autres chouses, et m'en fait vint et trois souls d'aides quant elles aviennent par la coustume.

Item, Philippin Loyson, rouer, mon homme de foy, de son hostel de Loysonniere et des appartenances, et m'en fait trois souls quatre deniers d'aides quant elles y aviennent.

Item, Philippin Loyson le veil, mon home de foy, de son hostel de Loysonniere et des appartenances, et m'en fait deux souls de servige par an, a l'en neuf, et autent d'aides quant elles y aviennent.

Item, Guillaume Loyson, mon homme de foy, de son hostel de Loysonniere et des appartenances, et m'en fait deux souls de servige par an (1), a l'en neuf, et autant d'aide quant elles y aviennent.

Item, Pierre Loyson, mon home de foy, de son hostel de Loysonniere et des appartenances, et m'en fait pa an deux souls de servige, a l'en neuf, et autant d'aide quant elles y aviennent.

Item, Johan Guiet, mon home de foy, de son hostel et des appartenances, et me fait neuf souls de servige par an, a l'en neuf, et autant d'aide quant elles y aviennent.

Item, Macé Salmon, mon homme de foy, de son hostel et des appartenances, et m'en fait neuf souls de servige par an, a l'en neuf, et autant de servige quant elles y aviennent.

Item, monsseigneur Guillaume Odart, chevalier, mon homme de foy, de son hostel appellé la Hubailiere et des

(1) Bét. : *servige par an, et autant d'aide quant elles y aviennent, a l'en neuf.*

appartenances, seans en la parroisse de Nueil, et m'en doit par chacun an six souls de servige, au jour de l'an neuf, et autant d'aide quant elles y aviennent.

Item, Johan de Montigné, mon homme de foy, de son hostel de Nueil et des appartenances, et m'en doit par an douze sols six deniers de servige, a l'an neuf, et autant d'aide quant elles y aviennent.

Item, Perrot Peletier, mon home de foy, des chouses que il tient de moy, et m'en fait chacun an diz souls de servige, a l'an neuf, et autant d'aide quant elles y aviennent.

Item, Johan Freton, mon home de foy, de son hostel de la Fretonniere (1) et des appartenances, et m'en fait par an cinq souls de servige, au jour de Noel, et autant d'aide quant elles y aviennent.

Item, cens et rentes en deniers et en chappons qui me sont deuz par chacun an es chouses dessusdites, au jour de l'an neuf, a mondit hostel de Crissé, qui souloient valoir par an dis livres et quarente chappons, ou environ. — Item, rentes de blés rendus au jour dessusdit oudit lieu : trois sextiers de froment. — Item, rentes d'orge rendus celui jour, qui me souloient bien valoir par an diz sextiers et diz chappons. — Item, d'avoines rendues en celui jour, qui me souloient valoir par an out sextiers, ou environ. — Item, taillées rendues en mondit hostel de Crissé, a cause des chouses dessusdites, a la feste saint Mace (*sic*) apostre, qui me souloient bien valoir par an vint livres, ou environ. — Item, cens rendus celui jour en mondit hostel, qui souloient bien valoir par an diz livres, ou environ. — Item, rentes de blés rendus en mondit hostel, le dimenche apres la saint Michel, et auxi de chappons, qui me souloient valoir par an cinquante sextiers de froment et cinquante chappons, ou environ. — Item, celui jour rentes de seigle, qui me souloient bien valoir par an quatre sextiers. —

(3) Bét. : *Frerontiere.*

Item, rente de recepte rendus oudit jour, au lieu dessusdit, qui bien souloit valoir deux souls deux deniers maille. — Item, chevaige, celui jour rendus, lesquelx me sont deuz par mes homes en la maniere qui s'enssuit, c'est assavoir : chescun gaignours de mon terrouer dessusdit de Crissé et de Nueil, excepté les hommes de foy, qui a gaignage a deux beufx, me doit par chacun an oudit jour deux chauches d'avoine, et celui qui n'a gaignage c'a un beuf un chauche, qui me souloient bien valoir par an out sextiers, ou environ.

Et, en tout ce, les biens et les corvées que les hommes me font par chescun an et plusieurs autres devoirs; et toutes cestes chouses je advoe a tenir de vous, mon dessusdit seigneur, excepté la justice; et cestes chouses, monsseigneur, je vous baille par escript et fais protestation de plus vous bailler et mieux declarer, toutes fois que a ma cognoissance vendroit et que plus entendroie, et de faire tousjours vers vous et pourter honnour, obeissance et reverance, telle comme home de foy lige doit faire a son seigneur.

En tesmoing de laquelle chouse, je vous en baille cest present adveu seellé de mon propre seel, le mardi empres la Penthecoste, l'an mil trois cens soixante et sept.

Tenet domina, nomine liberorum.

CCXLVI

La Barraudiere.

Johan Morin, demourant a Chinon, home lige, vint et cinq souls d'aide par reson de son herbergement de la Barraudiere et des appartenances, seans en la parroisse de Savonnieres ; et represente la personne feu Miles de

Mons et feu Guillaume Simon qui souloient tenir ce fié, comme on trouve es escris.

Tenet Renerius de la Baux.

CCXLVII

Le fief de la Metayerie Archambault.

Johanne de la Valiere, fame feu Guillaume Chignart, foy telle comme ses predecesseurs ont fait autreffois, par reson de diz livres de rente assises en la paroisse de Savonnieres, et doit un roucin de soixante souls. Et trouve l'an par escript que feu Harchambaut Chignart en fist foy lige.

Tenet Johannes de Larsay.

CCXLVIII

Reillé.

Jouffroy Peloquin, quarentiesme en l'*Eschequete ouquel sont les homages anciens*, home de l'arcevesque de sa maison de Reillé ; et, par reson de ce, doit de trois ans an trois ans, trois sous de servige.

Et ne seet l'en si ce est de Reillé oultre Vienne, ou qui tient ceste chouse, si en soit enquis.

CCXLIX

Azay le Rideau.

(1348-1398)

Item, le conte de Sancerre, a cause de sa fame qui est de ceulx de Reillé et de Mermande (1), tient environ Azay entre Aindre et le bois de Ruchart, et ce que il a a la Roche de Vones, un moulin en la riviere d'Aindre pres Azay, le fié monseigneur Renaut de Meré au Pont Roen et les moulins de Roen (2).

Tenet dominus d'Azay.

CCL

Rillé.

Item, l'en trouve, es *Escrips des aides de l'an mil trois cens treize*, que les homes de Reillé oultre Vienne doivent cinquante souls d'ayde a muance de arcevesque. Vide t. I, pag. 17 (3).

(1) Cf. ci-dessus, n° CLXXIX, t. II, p. 57, note 2.

(2) Cf. ci-dessus, t. II, p. 58, n° CLXXX, second alinéa, et à l'appendice, le § 28 *bis* de l'*Eschequete*.

(3) La mention ci-dessus justifie la modification apportée, t. I, p. 17, au texte du cartulaire de dom Bétencourt, modification indiquée dans la note 3 de ladite page.

CCLI

Luzay et Monteul.

Item, les gardes de Luzay et de Monteul oultre Viénne doivent valoir treize souls out deniers par an.

CCLII

Saiché.

Le seigneur de Saiché, pour feu Ysabeau, dame de Saiché, laquelle representoit feu Rabeau de Vontes, doit estre home lige, a un roucin de servige et cinquante souls d'aide, pour la terre et fié de feu Large, pres Arthanne, comme l'en dit, et auxi pour les chouses que monseigneur Pierre de Pons tient de lui en la parroisse de Genillé et de Trues (1).

CCLIII

[*Arthanne.*]

1. — Memoire que monseigneur l'arcevesque tient en sa main la prevosté de Clarays, que souloit tenir feu monsseigneur Huguet d'Arthanne, dize neufiesme en l'*Eschequete*.

2. — Item, tient le fié de la Barre pour partie, lequel Froger des Barres, vinte troisiesme en l'*Eschequete*,

(1) Cf. ci-dessus, t. II, p. 62, n° CLXXXIV.

souloit tenir ; et Estienne Boschet de la Barre et sa fraresche en tiennent une autre partie, a quatre souls chacun an.

3. — Item, tient mondit seigneur le fié feu Giraut de Prey, vinte quatriesme en l'*Eschequete*, lequel fié est appelé Costuau.

4. — Item, tient a Arthanne et environ le fié de Roncée, qui fut feu Huguet de la Chevriere (1).

5. — [1284]. — Item, tient le fié de la Lande, qui fut jadis feu Hervé de Reillé, chevalier, lequel acquist feu monseigneur Johan, arcevesque de Tours, l'an mil deux cens quatre vins et trois, comme apert par lettre escripte ou 200e fuillet de cest livre (2) ; et souloit ledit fié estre tenu de Macé Chapedasne, comme il est contenu en son adveu (3).

6. — [1272?]. — Item, tient le fié de la Serriere, en la parroisse de Tilouse, lequel monsseigneur Johan, jadis arcevesque de Tours, acquist environ la Toussains, l'an mil deux cens soixante et douze (4), et de ce est lettre.

CCLIV

[*Arthanne.*]

(VERS 1365)

Jobert d'Arthanne (5), foy simple, et diz out deniers de

(1) Cf. t. I, p. 253 et 254, n° CVIII.

(2) L'acquisition est du 1er mars 1284, n. st.; l'acte en est imprimé ci-dessus, t. I, p. 250, n° CV.

(3) Cf. ci-dessus, t. II, p. 9, n° CLIX, où il est dit que le fief de la Lande fut acquis par l'archevêque Renaud de Montbazon, 1291-1312.

(4) Cf. t. I, p. 251, n° CVI; mention de cette acquisition à la date du 5 novembre 1282, et non 1272.

(5) Jobert d'Artannes paraît ci-dessus, t. II, p. 134, n° CCXXXV, en 1365.

servige, comme est contenu en son adveu qu'il a baillé de nouvel.

Tenet Johannes de Boumare, nomine uxoris.

CCLV

Plays.

Ce sont les chouses que Perronnelle, fame feu Pierre Pateri de Saint Espaing, tient de vous, monsseigneur l'arcevesque, en foy et homaige, a diz out deniers de servige :

La quarte partie de cinq quartiers de vigne, sis au lieu appellé Plays, en la parroisse Saint Expaing. — Item, douze deniers de cens, assis sur la meson Beaubouer, pres l'eglise Saint Expaing. — Item, six deniers sur deux arpens de terre, seant en Vauginaut, en ladite parroisse.

Et, selon le *Role des aydes de l'an mil trois cens treize*, apert que il tient en sadite foy deux arpens de vigne audit lieu de Plays que certaines gens tiennent de lui au quart; et doit ledit servige chescun an, le jour d'an neuf, a Saint Expain, et diz out deniers d'aide.

Tene[n]t Johannes Cresire et Colart Poulin.

CCLVI

Boue.

(7 MAI 1365)

De vous etc., je Gacian Riboteau de Saint Expaing advoe a tenir a foy et homage simple, a demie livre de

cire de servige rendable a Saint Expaing le jour de la feste, et a cinq cuilliers d'argent chescune en la valour de cinq souls petis tournois, et a diz souls a muance d'arcevesque :

Premieremant, la disme, le terrage de blés, potaiges, lins, chanvres, de aigneaux et pourceaux, de tout le fié de Boue, assis en la parroisse de Saint Expaing, en la baillie de Plays; sauve de certaines chouses sises oudit fié, que les personnes ci dessoubs nommées tiennent de moy et m'en paie pour aider a vous paier les cinq cuilliers et dix souls a muance d'arcevesque, et le cas y avient, c'est assavoir : Johan Veillart, les hoirs feu Guillaume Ogier et leur fraresche, deux cuilliers d'argent et trois souls six deniers petis tournois; Johan Halier, Johan Grossin et leur fraresche, deux cuilliers d'argent et deux souls petis tournois; et Johan Adeluye et sa fraresche, une cuillier d'argent et trois souls petis tournois. Laquelle disme et terrage vallent bien par an un muy de blé par quart, a vostre mesure de Arthane, et douze souls, ou environ; et joint ledit fié a la terre du sire de Mont Gauguier.

Item, trois pieces de terre contenans deux arpens, ou environ, seans audit lieu de Plays, l'une jouxte la terre feu monsseigneur Johan Larchier, et l'autre piece jouxte la terre aux hoirs Estienne Adeluye, et la tierce siest au lieu appellé le Cormer, jouxte la terre Aymeri de Cheselles. — Item, un clos de vigne contenant trois quartiers, seant audit lieu du Cormer. — Item, trois souls de cens deuz de plusieurs personnes le jour de la feste saint Expaing, en telle monnoie comme n'em vous paie vos cens. — Item, quatre brichez d'avoine, trois chappons, une poule et diz deniers de rente, que plusieurs personnes me doivent le jour de an neuf.

Item, je advoe la petite vaierie, tant en ce que je tiens a domaine, que en ce qui est tenu de moy.

Donné soubs le seel du roy estabii a Chinon, le septiesme jour de may, l'an mil trois cens soixante cinq.

Et est assavoir que ledit Gacian represente la personne Pierre Bonnin, vint et sixiesme en l'*Eschequete*, lequel est trouvé home lige, et auxi entra ledit Gacian comme lige en la foy monsseigneur Symon, arcevesque de Tours a present (1), combien qu'il ait mis homage simple oudit adveu.

Tenet Johannes d'Arthanne.

CCLVII

Cheniers.

(VERS 1314)

Ce sont les chouses que je Estienne le Duc (2) advoe a tenir de monsseigneur l'arcevesque de Tours ; c'est assavoir :

Mon herbergemant de Cheniers, le plesseis et les autres appartenances. — Item, advoe que je puis coper et faire coper par toute la forest empres pié, excepté le deffays, a mon user, a faire tonneaux, huges et autres chouses necessaires audit herbergement et appartenances d'icelui, sans vendre ne donner. — Item, advoe le bois mort par toute ladite forest, excepté le deffois, a vendre, a donner et a faire ma volenté, pour telle partie comme je y ai. — Item, advoe le briseis et l'arrageis, pour quoy il ne tienge en terre, pour telle partie comme je y ay, quar je le puis prandre, et vendre et en faire ma volenté ; et, se aucuns arbres qui soient arragiés tiengent en terre, je ne les puis prandre devant que l'an et le jour soit passé, et puis em puis faire ma volenté. — Item, se aucuns arbres cheent par feu, je ne les puis prandre jusques l'an et le jour soit passé, et apres em puis faire

(1) Simon Renoul, archevêque de Tours, nov. 1363, † 2 janv. 1380, n. st.

(2) Étienne le Duc était contemporain, comme on le voit par cette pièce et la suivante, d'Étienne Boutis, qui vivait en 1314. — Cf. aussi n° CCXXXIX.

ma volenté, pour la part que je y ay. — Item, advoe le remeignant des arbres que le roy et vous faites coper, quant l'en en a pris ce que mestier leur est, en telle maniere que, se il y a aucuns cimais desquelx l'en puisse faire merriean, il convient que lesdis cimais demeurent ou lieu par vint et un jour avant que je les puisse prandre, et apres em pus faire ma volenté, pour telle partie comme il m'en touche. — Item, advoe le remeignant des arbres que les usagers font coper, que ils lessent en la maniere dessusdite, excepté ce que les quatre faez y font coper. — Item, que je puis charbonner et faire charbonner a une coignée et a une serpe en ladite forest dudit bois, duquel je puis faire ma voulenté, en telle maniere que Estienne Boutis a la troisiesme partie en la coignée, et en la sarpe et au charbon. — Item, advoe mon pasturage, par toute ladite forest et ledit defois, a toutes manieres de bestes, pour quoy elles soient moies et de mon nourrier de mon herbergement dessusdit; et, se il a pesson oudit deffois, ge n'y puis mettre mes bestes devant que le roy et l'arcevesque, ou ceulx qui de par eulx auront cause, y mettent leur bestes. — Item, quant [i]l a pesson en la forest commune, moy et les trois autres faez avons le pasnage de quatresme pors et de mains, que l'on appelle la tercousage; en quoy, c'est assavoir en telle part comme je y ay, ledit Boutis a la troisiesme partie. — Item, advoe que moy et les autres faez avons diz souls, pour faire çemondre le pasnage de ladite forest la premiere jornée; et, se il est çemons plus d'une fois, moy et mesdis compaignons avons chacun douze deniers, pour chacune fois que il est çemons. — Item, advoe que je puis sergenter par toute ladite forest; et, se je prans aucun malfaictour copant en ladite forest o coignié, ge auré douze deniers pour la coignée et adjourneray le malfaictour a l'assise.

Et toutes les chouses dessusdites je tiens de vous, monsseigneur l'arcevesque, en l'omaige que je vous ai fait.

Guillaume de Bergnac tient a present. — Modo, Guillaume de Ballan (1).

CCLVIII

Cheniers.

(VERS 1314)

Ce sont les chouses que Estienne Boutis (2) advoa a tenir de reverent pere, monsseigneur l'arcevesque de Tours, en sa foy et homage, le vendredi apres *Letare Jerusalem ;* c'est assavoir :

Mon herbergement, en quel il demoure et les appartenances en terres, vignes, bois et autres chouses quel que il soient. — Item, advoe ledit Estienne de monsseigneur l'arcevesque l'usaige en la forest de Telloy, qui commune est pour ledit arcevesque et pour le roy, a coper empres pié, a mesonner, et a faire toneaux [et] huges, et a ardoir, et a faire et a refaire toutes les chouses qui sont necessaires audit Estienne en celui lieu et es appartenances, sans vendre, sens donner. — Item, ledit Estienne advoe le bois mort, et briseis et l'arrageis de ladite forest, pour quoy il ne tienge en terre, prandre, et vendre, et donner et en faire sa volunté, et le remeignant du roy et de l'arcevesque, toutes les fois que ils font coper, ne prendre chouse qui appartient a merrien, le remeignant demore audit Estienne, le merrien pris et osté, a en faire sa volenté ; et, si ainsit est que li usager y face coper, ne prandre, riens qui lour faille pour buche,

(1) Guillaume de Ballan fut seigneur du Petit-Chenier en 1464-1474. Carré de Busserolle, *Dict.*, t. II, p. 226 = *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine,* t, XXVIII.)

(2) Cf. t. II, p. 90, n° CCV. Ce numéro permet de dater approximativement cette pièce CCLVIII, dans laquelle l'année a été omise.

ne pour merrien, si demorant y a, je le puis prendre et en faire ma volunté, sauve les remeignans as faez, es quelx remeignans ne puet rien prandre ledit Estienne, n'avoe mie ledit Estienne que li atres faez ne puissent user es chouses dessusdites comme lui. — Item, advoe ledit Estienne l'usage a toutes ses bestes franches et quittes, par toute ladite forest et par tout le defays, pour quoy elles soient soues, quittes de son norrier (1). — Item, advoe ledit Estienne les cymays dou remeignant le roy et l'arcevesque, pour quoy il y ait esté vint et un jour; et les vint et un jour passés, je les puis prandre et en faire ma volente. — Item, advoe ledit Estienne la quarte partie du pernage de quatre pors et de mains, et le tiers en la partie que le Duc de Chiners y a doudit arcevesque en ladite forest, toutes les fois que l'en les mest en ladite forest commune par raison du pasnage; et en doit faire ledit Estienne, toutes les fois que il y a pesson, le pernage crier, et en doit avoir ledit Estienne deux souls six deniers, et la çemonce de rendre ledit pernage ; et, ce ledit pernage est çemons plus d'une fois, moy et mesdis compaignons avons chacun douze deniers, pour chacune fois qui sera çemons. — Item, advoe ledit Estienne le tiers en la baillie que le Duc a de l'arcevesque en la forest dessusdite. — Item, advoe ledit Estienne, si aucuns arbres cheent par feu, que il ne les puet prandre devant que l'an et le jour soit passé ; mes, l'an et le jour passé, il les puet prandre et en faire sa volenté. — Item, advoe ledit Estienne le remeignant dessusdit et le bois mort a charbonner et a fere fere charbon, o une coignié et o une serpe en ladite forest. — Item, advoe ledit Estienne que il puet sergenter par toute ladite forest; et, se il avient que il prange aucun malfaictor copent o cognée, je auré douze deniers pour la coignée, et adjourneré le malfaictor a l'assise.

(1) Sic, Bétencourt; il faut probablement lire : *pour quoy elles soient soues, et a toutes les bestes franches et quittes de son norrier.*

Et toutes les chouses dessusdites je tiens de vous, monsseigneur l'arcevesque, en l'omage que je vous ai fait ; et les chouses dessusdites je baille, sauve ma reson a faire et a dire et a declarer, et fois protestation et expresse retenue, se je advoie oblié a bailler aucunes chouses qui ne feussent venues a ma cognoissance, je le prömet a baillier au plus tost que je en seray avisé.

Monseigneur Regnaut de Montleon tient ce fié a present.

CCLVIII *bis*

Cheniers.

(VERS 1314)

Item, ledit Estienne Boutis souloit tenir de feu Johan Fetmau, es rerefiés de monsseigneur l'arcevesque a cinq souls de servige, et a demi roucin a muance de seigneur, soixante et diz arpens de terre, poi plus ou poi moins, assavoir es parroisses de Villaines, de Cheillé et de Rivarenne, que plusieurs personnes tenoient dudit Estienne, a plusieurs devoirs.

Lesquelles chouses sont tenues nuement de monsseigneur l'arcevesque par deffaut de homaige dudit Fetmau. Si soit enquis qui tient lesdites chouses ; et, se n'en a home, que elles soient prise en sa main.

CCLIX

Cheniers.

Ce sont les chouses que Ysabeau, fille feu Nicolas Duce, souloit tenir, et que Jouffroy de Chaorces, escuyer, tient a present en sa foy et homage lige de monseigneur l'ar-

cevesque ; c'est assavoir le fiés, cens, obeissances, et les domaines ci dessous devisés :

Premierement, tout le fié Lorée, si comme il se poursiet, c'est assavoir : les cens et moisons, les obeissances, homenages, et les devoirs que les homes tenans a celuy fié, de le, li doivent et ont acoustumé a faire a le et a ses devanciers. — Item, tient en celle foy la meson du bourc Saint Jame, qui fut Guillaume du Pont, et trois arpens de prés au dessous du Pont a la Nonain, et une piece de pré qui se tient aupres de Beaunoer, et une piece de terre qui est en Larguau qui a nom la Cousture, et une autre piece qui se tient a Rue Roil, et six euvres de vignes, ou environ, pres le Presoer Haye, et six euvres de vigne qui sont en Aistre, et deux quartiés de vigne qui sont au Clos Met, et deux quartiers de pré appellés la Fraresche qui sont au Pont a la Nonain.

Et cestes chouses tient de luy a ladite foy et homage, a quinze souls de servige, deuz le jour d'an neuf, a Chinon, et les droites aides a muance de seigneur et aux cas qui avendront par coustume.

Et est trouvé feu Guillaume Lulier, qui souloit tenir lesdites chouses en seize souls d'aide. — Item, en cinq souls.

Lesquels XXI souls Johan Coesme a poyé.

CCLX

Cheniers.

(27 SEPT. 1314)

Ce sont les chouses que Droin Bonneau, vallet, advoa a tenir de monsseigneur l'arcevesque a foy et homaige lige, en rendant soixante souls a muance de seigneur :

Premierement, a domaine :

Seize arpens de terre gaigable, et deux arpens de prés, et demi arpent de terre, tenu a terrage, seans en

la riviere de Vienne, entre la Vousse et l'ormeau de Riviere, jouxte les terres feu Pierre Arrabi et la terre Aymeri Luylier. — Item, deux roches, o les appartenances, seans a la Barre de Chinon, dessous le verger Pierre de Biart qui fut Michau de Buigné.

Item, se sont les chouses tenues dudit Droin :

Johan Lulier : quatre sols six deniers, d'une vigne seant en Vaufreslon, jouxte la vigne Symon Coetil. — Adam de Marueil : deux deniers maille, sur ses terres de la riviere. — Johan le Sandrier : quatre deniers, sur un arpent de terre seant en la parroisse de Ligré. — Michau de Chasteaudun : out deniers maille, des maisons de la rue Saint Pere. — Pierre le Mercier : quatre deniers, d'une meson et appartenances seant en ladite rue et d'un verger seant a la meson Guillot Petit. — Gilet de Mirebeau : douze deniers, de la vigne de Pont. — Perrons Moreau, hoste : quatre deniers, de la terre des Ardilloneres. — Chapitre de Chinon : trois deniers. — Colin Barraut : quatre deniers, de sa meson de la rue Saint Pere. — Guillé le Gras : deux deniers, d'un juet de terre en la riviere. — Jamet Gedeau : cinq deniers maille, pour ses terres de la riviere. — La fame feu Baudoit : cinq deniers maille, d'une maison en la rue Saint Pere. — La Barilliere de Chozé : cinq souls, d'une vigne seant en Valfrellon. — Simon Coetil : quatre souls six deniers, d'une vigne en Valfrellon. — Le prestre Rousseau : quinze deniers, d'un verger seant a Bessé. — La fame feu Denis Cargeron : quinze deniers, d'un verger seant a Bessé. — La tenue feu Guerin de Bessé : neuf souls, deux chappons. — Item, Guerin Dex le Beneye : vint et cinq souls, de ses mesons assises jouxte la meson Gilet Courtais. — Pierre Belot : douze souls et deux chappons, d'une mareschaucié entre la meson Johan Petit Pas et la meson Guillaume Petit Vilain et sur un verger seant en l'Espau. — Aymeri Bernart : trente souls, du pressoer devant Saint Mesme, des mesons et autres appartenances. — Le prestre Rousseau : quinze deniers, sur le devantdicte tenue de

Bessé. — Item, la fame feu Denis Torgeron : autre quinze deniers, sur la devantdite tenue de Bessé.

Et ge, le devantdit vallet, baille et advoe a tenir de vous etc., o la seigneurie telle comme elle y appartient.

Donné soubs le seel de l'arcediacre de Tours, le vendredi apres la saint Morice, l'an de grace mil trois cens quatorze.

Et est assavoir que ledit Droin represente la personne Robert Bonneau, trente deusiesme ou *Livre eschequeté*. Et tient ledit fié, ou la plus grant partie, Johan Paumart qui en est en la foy de monsseigneur; lequel Paumart n'a pas encore baillé son adveu.

Tenet Johannes Paumart.

CCLXI

Cheniers.

(VERS 1314)

Geuffroy de la Mort (1), chevalier, home lige de son herbergemant et de sa meson que il a en la parroisse de Saint Benoist de la Mort, et de la moitié du lieu appellé le Plesseis; lequel chevalier a son usaige en la forest de Teilloi a chauffer et a edifier, du pasnage dudit bois a son usaige, et a ses hommes qui demourent ou fié l'arcevesque; et doit avoir de chacun roier une charrete chescun an.

Et cuide que cest fié tient a present monsseigneur Pierre d'Avoir, chevalier, a cause de sa fame qui est de ceulx de Jaunay, comme on dit (2).

Tenet Radulphus de Montfort.

(1) Il était seigneur du fief de la Mort en 1314. (Carré de Busserolle, *Dict.*, t. I, p. 215 = *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, t. XXVII.)

(2) Cf. ci-dessus, t. II, p. 136, n° CCXXXVI, note 2.

CCLXII

Cheniers.

Memoire de enquerre qui tient le fié feu dame Johanne de Chasteaudun et mestre Johan de Chasteaudun, son fils, seant en la ville de Chinon; lequel fié doit vint et cinq souls d'aide, comme il est contenu ou *Role des aides de l'an mil trois cens treize*, au nombre six vins et dix.

Il appert, par une copie soubs le seel roial estabIi a Chinon, que monsseigneur Hues, sire de Bauçay, donna a Gilet Contour, parroissien de Saint Jaques de Chinon, tout le droit que [le]dit noble avoit et povet avoir es chouses de quoy il estoit en la foy et homage de monsseigneur l'arcevesque, par reson des chouses qui furent feu Johan de Chasteaudun, en rendant dudit Gilet et de ses hoirs, audit arcevesque et a ses successeurs, diz et sept deniers maille a la feste acoustumée, et vint souls a l'aide; et a declaré en ceste lettre certaines rentes en deniers sur plusieurs mesons. Et en ay envoié copie a Chinon, et une autre copie est mise en la chancelerie (2).

CCLXIII

Cheniers.

Memoire que monsseigneur Morice de Lenay, chevalier, est homme de foy monsseigneur l'arcevesque des

(1) Cette lettre, du 11 décembre 1342, se trouve ci-dessus dans le cartulaire, n° CXXII, t. I, p. 276-277.

choses que feu monsseigneur Estienne de Jaunay souloit tenir a Chinon et environ; et appartiennent a present audit monsseigneur Morice a cause de sa fame (1).

CCLXIV

Cande.

(9 oct. 1314)

Saichent tuit etc., que Johan Digon a confessié que il tient de reverent pere etc., a foy, a homage lige, et servise de cinquante souls pour la confirmation dudit arcevesque, et de cinquante souls de sa premiere recepte en l'iglise de Tours, et de cinquante souls quant rachate ses fiés, une fois poiés a la vie dudit arcevesque, c'est assavoir :

Douze deniers de cens sur la meson feu Nau Patin, assise a Cande, entre la meson Michau Hubert, appellée la Poissoniere, et la Grant Rue. — Item, douze deniers de cens sur celle feu Pierre de Marçay, jouxte la meson a la Jueve. — Item, six deniers de cens sur la meson neuve Jehanot le Mercier, seant a Cande, entre la meson Oger le Mercier et une autre meson dudit Jehanot. — Item, neuf deniers de cens sur la Meson Neuve, assise a Cande, entre la meson Guillaume le Barbier et la vote Macé de Cheillé, et sur la meson Maroeschau, entre ladite vote et la meson Nicholas le Cordoannnier. — Item, deux deniers de cens sur la vote dudit Macé. — Item, six deniers de cens sur la meson a la Rippenelle, entre la meson dudit Jehanot le Mercier et la meson a la Li-

(1) La femme de Maurice de Lenay était Jeanne de Jaunay; ils eurent pour fille Simone de Lenay, qui épousa Renaut de Montejean, fils de Briant IV de Montejean et de Jeanne d'Ucé. Renaut mourut à la bataille d'Azincourt, en 1415. (Père Anselme, t. VII, p. 175.)

mosine. — Item, quatre deniers de cens sur une partie de la meson Nicholas le Cordoannier, par derriere jouxte la meson a ladite Limosine. — Item, cinq deniers maille de cens sur la meson Ogier le Mercier, entre la meson feu Pierre de Marçai et la meson a la feu Guiberde, empres Vienne. — Item, deux deniers de cens du clos (?) qui fut (1) feu Moulinaut, entre la meson Simon le Taillendier et la veille tannerie feu Martin Morton. — Item, mesures a blé et a vin et lieux dessusnommés tenus dudit Johan, et la simple vaierie esdis lieux en la ville de Cande.

Donné a la saint Denis, l'an mil trois cens quatorze.

Et tient cest fié a present Raimon Naau (2), a cause de sa fame, fille feu Crollu de Cande.

Et [est] escript, ou *Role des aides de l'an mil trois cens treize,* que le fié Fretart et et le fié de l'Ille, escris ci apres (3), doivent (4) comme cetui precedent, c'est assavoir: cinquante souls pour la confirmation, cinquante souls pour la recepte de l'arcevesque, et cinquante souls pour ses fiés quant il en rachete aucun.

Tenet Johannes de Luyans.

CCLXV

La Marechaucée.

Ce est ce que Pierre Fretart tient de monsseigneur l'arcevesque a foy et a ligence :

Premierement, la Mareschaucié feu Guillaume Quarré, jouxte la meson feu Macé de Saint Cire, et la meson Aimeri d'Aubiné. — Item, une chambre, appellée l'Apentil, seant a la meson feu Guillaume Quarré, et la

(1) Bét. : *deux deniers de cens du clerc qui fut.*

(2) Cf. ci-dessous, n° CCLXX.

(3) Cf. ci-dessous, n°s CCLXV et CCLXVI.

(4) Le cartulaire de dom Bétencourt ajoute ici les mots *a Noel*, qui paraissent inexplicables quand on les rapproche du reste de la phrase.

roiche dudit herbergement. — Item, une meson jouxte la meson feu Johanne la Quarrée. — Item, une cuisine, jouxte le herbergement feu Jouffroy Rousseau et jouxte la chambre et apentil dessusdits. — Item, la meson aux Clotaz, que tient Guillotin le Boucher, jouxte le port Bucherez, et devant la meson dudit Guillotin, la rue entre deux. — Item, une roche qui fut feu mestre Robert, que tient Guillaume le Breton, seant au herbergement dudit Guillaume. — Item, une meson appellée la Guete Soupe, entre la Mestre Rue et la rue de Vienne. — Item, une meson, qui est Samçon Marçay, jouxte la meson dessusdite et jusques a l'esve. — Item, la meson Gilet du Paliz seant entre la Mestre Rue et l'esve, si come la sente se poursiet du lonc de ladite meson, jouxte la meson de la Guete Soupe. — Item, un herbergement, qui fut feu André de Cande, jouxte la meson André Geline et au dessous du clos aux chanoines et jusques a l'esve jouxte la maison Pierre le Vennier. — Item, un herbergement devant la fontaine de Cande ; c'est assavoir, la meson de la Seillerie, la cuisine, et le plancher dessus, et l'alée si comme l'en entre oudit herbergement devers la fontaine, et la grant chambre jouxte la Meson Neuve, et le pré devant la sale dudit herbergement, et une meson appellée le Cuyer et le Celier, et le planchier dessus, et la vote darriere le Celier, et une meson au dessus du Cuyer que l'en apelle l'Oierie, et les muez dessous et les chambres aisies. — Item, le herbergement du Pré, que dame Thasse du Pré et sa seur tiennent, et un champ tenant audit herbergement et au champ Gilet Durmes. — Item, un herbergement, que Jouffroy de Chinon et ses neveux tiennent, seant au Pré Saint Nicholas, et le verger et la n[o]craie dudit herbergement jouxte le clos Gilet Durmes et au champ dudit Gilet.

Et ce je advoe a tenir de vous en la maniere que mes predecesseurs l'ont tenu.

Tenet Johannes de Luyans.

CCLXVI

Cande, Abysme.
(1314)

De vous etc., je Raoul de l'Ile, chevalier, tiens et adv[o]e a tenir a foy lige, a domaine:

Premierement, mon herbergement de Cande, appellé Abysme, et une piece de vigne, appellée le Clos d'Abysme, et une piece de vigne, appellée le Clos Maillet, et saulaies qui sont encloses oudit clos, et la garenne oudit clos, et en un buisson, appellé la Coudray, et la pecherie d'une saine franche au port de Cande, et la quarte partie par non devis de la pescherie du poisson en l'esve appellée la Canche, sise en Verron, avec engins de fil. — Item, la justice qui s'en despent de mon fié de Cande, lequel est de la ligeance dessusdite. — Item, neuf arpens de prés, une euvre mains, sis en Verron, en plusieurs pieces, l'une est appellée le Pré de la Canche sis au defais et joint a la raude de Messemé et au past commun, l'autre piece est appellé le Pré au Meye et joint au past et au prez André Michau. — Item, une autre piece, appellée les Six Œuvres, jouxte le pré aux Joulains, et une autre piece contenant dex arpens et tient aux prés a l'Abaesse et aux pré aux Joulains — Item (1), un arpent, appellé l'Arpent au Chevecier, et tient au chemin par lequel l'en vait de Chinon a Cande, et l'autre piece contient trois oevres jouxte les Prés de Saint Michau, et l'autre piece contient une oevre seant a Rue de Lomeau jouxte les prés monsseigneur Pierre de Rasillé. — Item, les mesons qui furent feu Pierre de Marçay et la roche, sises entre mon herbergement et la meson de la chappellenie monsseigneur Berthelot Gornut; lesquelles

(1) Il paraît y avoir une lacune dans ce paragraphe.

mesons je tiens et roche pour ce que je ne les ay volu amortir a une chappellenie. — Item, mes mansionniers de Cande et plusieurs mesons et roiches, desquelx mesons, roches et vergers tiennent Johan Morton mon mansionnier et plusieurs autres; lesquelx mansionniers et chouses me doivent sept livres quinze souls, poy plus poy mains, et cinquante souls d'aide, quant je la fais a vous, monsseigneur, par reson desdites chouses qui sont nommées mon fié franc.

Item, je tiens de vos, en Verron, terres champaux es parroisses de Savigné, d'Uemes, de Beaumont, d'Avaines, entre Auson et la riviere d'Auson, duques au Port d'Ablevoie, contreval Loire jusques a Bretignoles, et d'ilec a Vienne au lieu appellé la Rue Chaboz, contremont la Vienne jusques au lieu appellé la Rue de Chitré, entre lesdis lieus nommés et les moustrées desdites parroisses; et les tient Jouffroy le Farineur de Saumur et plusieurs autres de moy, par plusieurs pieces grans et petites et moyennes, a moesons de seigle et de froment; et se monte la some du seigle qui m'en est deu six muis six sextiers, poy plus poy moins, et vint et six souls de cens rendus a Cande. — Item, je tiens, esdis lieux, terres que la Germaine et plusieurs autres tiennent de moy a terrage, qui me vaut bien six sextiers de blé de rente; la somme de froment se monte un mui, poy plus poy mains, et quatre souls de cens rendus a Cande. — Item, je tiens, entre lesdis lieus només, terres et domaines et mansionniers de quoy Pierre de Negron est mon home de foy a un roucin de servige; et siet ycestui fié en aucune des parroisses dessusdites pres de Nemans, et li vaut ledit fié cent souls de rente, comme il dit. — Item, je tiens de vous un moulin en la riviere d'Auson, terres, prés, fresches et mansionniers, assises lesdites chouses plus pres d'Auson que du Port d'Ablevoye la plus grant partie; et les tient Thibaut Godet, bourgois de Chinon, de moy a foy et a un roucin de servige, et li vaut, si come il dit, douze livres de rente. — Item, je tiens de vous terres, vignes, prés,

fresches et saulaies, et mansionniers, sises entre le Port d'Ablevoie et Avenes le plus; et les tiennent de moy monsseigneur Macé de Marnay, chevalier, et Macé Sarrazin, vallet, a franc parage, tant comme lignage durra, et vallent lesdites chouses vint livres de rente, et la justice, si comme je l'ay ou surplus. — Item, terres, prés, saulaies, mansionniers, entre Vienne et Varennes le plus; et les tient Pierre Godeau, bourgeois de Tours, de moy a foy, et a deux souls de servige annuel, et deux souls d'aide, et li vaut, comme il dit, diz livres de rente. — Lesquelles chouses dessusdites meuvent et partirent de la foy dessusdite de Cande. — Esquelles chouses sises en Verron, je ai ma veirie a domaine, sauve ce que mes homes parageaux et de foy dessusdis en tiennent de moy, et excepté de ce qui appartient a veirie les mesures de blé et de vin, lesquelles sont oudit terrouer a vous, monsseigneur, et au roy, si come l'en dit, par acoustumance; et vous sers, monsseigneur de fié dessusdit, de ci[n]quante souls d'aide et de rachat quant les cas y aviennent ; et si le roy et vous et le sire de Meremande, de qui home de foy je suy, et aucun autre seigneur aient, ou aiez, entre les lieux devisés garennes ou autres fiés entremarchiés et enclavés, ge ne les advoe de riens a ma foy de vous, mes que tant soulemant, comme je en tiens de vous et que l'en en tient de moy.

Item, tiens de vous a sept souls, trois mailles mains, de annuel franc devoir, rendable a vostre prevosté de Cande : Une quantité de moisons et de mansionniers, de vergers, que plusieurs gens tiennent de moy a cens ; esquelx lieulx, je ay juridiction, farme, droit, vendes et bonnages, et me venger pour mon devoir tant soulement ; et sont les mesures vostres et tout le sourplus ; et sont appellées cestes mansions a moy le Fié Olivier, seans a Cande, entre la Mestre Rue et la riviere, et la plus grant partie par lieux entreposés.

Item, je tiens de vous a ma foy simple a Saint Ger-

main des Prés, jouxte Cande : A mon domaine, une piece de vigne appellée le Clos de Saint Germain et une autre piece assez pres d'ilec, et terres, et fresches, et noeraies, pres l'eglise de Saint Germain et la moitié des quarts de Cunelles, et la moitié du quart de poisson, c'est assavoir : saumon et alose, peschié ou trait de chauffret au-dessous de Bauduunt (1), entre la Chandelour et l'Ascension. — Item, terres, vignes, fresches, prés, et saulaies et mansionniers, demes et autres chouses, que plusieurs gens tiennent de moy a tailles, terrages, moesons de froment, de chappons et de seigle ; et vaut la somme du seigle quatre sextiers, du fromant vint et quatre sextiers, cinquante chappons, poy plus poy moins, trente et sept souls six deniers de taille, et cinquante souls de cens, poy plus poy mains, et le terrages se montent un mui de seigle ; et seient cestes chouses es parroisses de Tyza, d'Avenes et de Saint Germain. — Item, je tiens de vous terres, vignes, prés, saulaies et mansonniers, sises pres de Touairs en la parroisse de Saint Germain le plus ; et les tient de moy Boireau de Nuillé a demée foy et a demé roucin de servige, et vaut le demé fié quarente deux souls de cens. — Item, tiens de vous terres, vignes, saulayes, mansionniers et roches, sises au Puy de Raçay, en la parroisse Saint Germain ; et les tient Jamet et Ogier Merciers de moy a foy chescun singulieremant, a douze deniers de annuel servige chescun, et vaut a chescun quarente souls de rente. — Ouquel fié de Saint Germain je ay la vaierie a domaine, sauve ce que mes homes de foy en tiennent de moy ; et la tiens de vous, monsseigneur, ovec les chouses dessusdites en ladite foy simple a un roucin de servige.

Donné soubs mon seel, l'an mil trois cens quatorze.

Tenet dominus de Darval.

(1) Sic : Bél., probablement pour *Baudiment*.

CCLXVII

Cande.

(29 NOV. 1337)

De vous etc., je Yvonet Bessoneau, vallet, tiens e advoe a tenir a foy lige :

Premierement, a domaine : Trois arpens de vigne, sis au Bornais, partie jouxte les quars a la prioresse de Cousiez, et partie jouxte la vigne Bayneau. — Item, demy arpent de vigne sur Saint Germain, jouxte les vignes feu Regnaut de Pouant. — Item, demy juet de terre seant a la Fousse, jouxte la terre Guillaume Jamet. — Item, demi juet de terre seant a Bournais, jouxte la vigne Johan Hubert. — Item, demy juet de terre es Aubroyes, joux la vigne Bonnart.

Item, Vincent le Texier tient de moy a sept souls de taillié, rendus le jour de la mé aoust, le herbergement feu Martineau.

Item, Guillaume Gautier tient de moy son herbergement et vigne appartenant a yceluy, a un sextier de froment et deux deniers, a la saint Michau, chescun an.

Item, tiens les chouses qui s'enssuient, frareschaux o Pierre de Luayns, c'est assavoir : La moitié de cent et sept souls en taille et en cens, deue la taillée a la mé aoust, et les cens a Noel, a la saint Aubin ; lesquelx deus des deux festes me vallent cinquante trois souls six deniers. — Item, la moitié de VIII sextiers et quatre boesseaux de froment, deus a la saint Michau. — Item, la motié de deux sextiers d'avoine, deuz au jour de Noel. — Item, la moitié des terrages, vallent par années un sextier de plusieurs blés. — Item, la moitié des terrages, vallent par an une somme de vendenges. — Item, la moitié des terrages de noez, vallent quatre

boesseaux. — Item, la moitié de neuf chappons de rente, deuz a Noel. — Deues lesdites chouses sur plusieurs domaines en la parroisse Saint Germain; lesquelles chouses tiennent plusieurs personnes.

Item, tiens de vous la quarte partie, par non devis frareschaux o ledit Perrot de Luayns, de la grant disme de la parroisse et du terrouer Saint Germain; en laquelle disme vous, monsseigneur, avez le quart, l'abbé de Suillé l'autre quart, Regnaut de Pouant l'autre quart, et Perrot de Luayns et moy l'autre quart; laquelle moitié du quart me vaut par an neuf sextiers de blé, par quart, et la moitié de la quatresme partie du vin de disme me vault trois pipes de vin, ou environ.

Et, par tous les domaines dessusdis, tant en ceulx que je tiens, comme en ceulx que Pierre de Luains tient, la moitié de la justice, par non devis, telle comme je et mes predecesseurs avons acoustumé user et explecter, o tous les profis et emolumans qui en despendent.

Et ces chouses advoe a tenir a la foy lige dessusdite, a la moitié de vint et cinq souls a muance de seigneur, et loial aide par la coustume du pais, etc.

Donné soubs mon seel, la veille saint André, l'an mil trois cens trente et sept.

Tenet Johannes Maydon.

CCLXVIII

Cande.

(10 SEPT. 1370)

De vous, tres reverant pere en Dieu et mon tres chier seigneur, monsseigneur l'arcevesque de Tours, je Guillaume Maydon le jeune tiens et advoe a tenir, a cause

de vostre chastellenie de Cande, a foy et a homage lige, et a la moitié de vint et cinq souls de servige rendables a muance de seigneur, et aux loiaux aides quant elles y aviennent par la coustume du pais :

Premierement, a mon domaine : Mon herbergemant si comme il se poursiet, lequel fut nagaire Briant de Luains, o les mesons, roches, vergiés, bois et autres appartenances d'iceluy au dedans de sa cloaison, contenant un arpent, ou environ, seant en la Valée de Crotes, joignant a la roche Regnaut Boier d'une partie, et joignant au herbergement Johan Girart charpentier d'autre partie, et joignant aux deux chemins d'une part et d'autre. — Item, trois euvres de terre, ou environ, seantes devant la porte dudit herbergement et jognant a yceluy, le chemin entre deux, d'une part, et a la terre Johan Chabert d'autre part, et a la terre Johan Girart charpentier d'autre de l'autre partie. — Item, une piece de vigne, contenant un arpent, ou environ, seant es Aubines, et demi arpent de fruesche, ou environ, seant jouxte ladite vigne, joignans aux vignes Guillaume Bonnart d'une part et d'autre. — Item, une piece de vigne, contenant un quartier, ou environ, seant au lieu appellé Gaschet, joignant a la vigne aux hoirs feu Pierre Bessonneau d'une part, et a la vigne Regnaut Guibouch d'autre part. — Item, une piece de vigne, contenant un quartier, ou environ, seant en Vau Saint Froy, joignant a la vigne Guillaume Bonnart d'une part. — Item, une piece de vigne, contenant un quartier, ou environ, seant pres l'eglise de Saint Germain, joignant a la vigne qui fut Regnaut de Poant d'une part. — Item, une piece de terre, contenant un arpent, ou environ, seant a l'Esbaupin, joignant a la vigne Johan Baston d'une part et au chemin de Cumelles d'autre part. — Item, une piece de terre, contenant un arpent, ou environ, seant au Noier Ragot, joignant a la terre Ragot d'une part. — Item, une piece de terre, contenant un arpent et demy, ou environ, seant pres la

Maletiere, joignant a la terre Aymery Perraut d'une part. — Item, une piece de terre, contenant un arpent, ou environ, seant audit lieu, joignant a la terre Lucas Grant d'une part. — Item, une piece de terre, [contenant] trois quartiers, ou environ, seant au Perier, joignant a la terre Guillaume Bonnart d'une part. — Item, une piece de terre, contenant deux seterées de terre, ou environ, seant a la Vaudele aux Sauleaux, joignant a la terre Aymeri Perraut d'une part, et a la terre Guillaume Paré d'autre part. — Item, une piece de terre, contenant un arpent, ou environ, seant au Boesson Thibaut, joignant a la terre messire Giloire Morin, chevalier, d'une part.

Item, cinq sextiers sept boesseaux de froment, a vostre mesure de Cande, et vint et cinq souls en deniers, tout de rente ou cens, qui me sont deuz par chacun an le jour de la saint Michel, et la journée de quatre fames et de deux bestes de biain, qui me sont deues par chacun an en vandanges, pour vandanger les vignes dessusdites et pour charroier la vandange d'icelles en mondit herbergement. — Item, les terrages de certaines terres qui me doivent terrage, qui me vallent par chacun an, communes années, une mine de plusieurs blés, ou environ. — Item, les terrages de certaines vignes et noyers qui terrage me doivent, qui bien me vallent par chacun an, communes années, une somme de vendenge et deux boesseaux de noez, ou environ. — Assises lesdites rentes, cens, biains et terrages dessusdis sur plusieurs heritages et domaines, lesquielx Johan Girart, Gilet Guibourch, Aymeri Perrault, Johan Gervaise, monsseigneur Johan Triquet, prestre, Guillaume Paré, Johan Baston, Estienne Chauvrier, Johan et Perrot Charretiers, et plusieurs autres, tiennent de moy au devoirs dessusdis; seans yceulx heritages et domaines en la parroisse de Saint Germain et environ.

Item, tiens et advoe a tenir de vous, monsseigneur dessusdit, en ladite foy les chouses ci dessous declarées, fraréschaux et par non devis o les hoirs feu Pierre

Bessonneau : C'est assavoir, de la somme de cent et douze souls en taillées et en cens, dont la taillée est deue par chacun an a la mé aoust requerable, et les cens sont deuz a Noel et a la saint Aubin; sur laquelle taillée, je prens et ay acoustumé a prendre et lever, par chacun an, diz souls de taillée, les premiers paier; et, en demourent, de tous les cens et taillées dessusdis, je prens et ay acoustumé a avoir la moitié par non devis. — Item, la moitié par non devis de cinq sextiers deux boesseaux de fromant, a ladite mesure, de trois chappons et une poule, tout de rente, a nous deuz par chacun an, au terme de la saint Michel. — Item, la moitié par non devis de deux sextiers mine d'avoine, a ladite mesure, et de quatre chappons, tout de rente, a nous deuz par chacun an, au terme de Noel. — Lesquelles rentes, taillées et devoirs dessusdis sont deues par chacun an, comme dit est, auxdis hoirs dudit feu Pierre Bessonneau et a moy par non devis, comme dessus est dit, et aux termes dessusnommés, assis et assignés sur certains heritages et domaines seans en parroisse de Saint Germain et environ; lesquelx heritages et domaines tiennent de nous Guillaume Paré, Aymeri Perraust, Johan Baston, Estienne Chasteau, Macé Beillau, Hiliere Garnier, Johan Chabert, Johan Lucas, Estienne Chauvrier, Guillaume Bonnart, le rectour de l'eglise de Saint Germain, Clemans Charretier, lesdis hoirs feu Pierre Bessonneau, Johan Loiseau, Guillaume de Lortyay, Thomas Poucineau, Gilet Guibourch, Perrot et Geffroy Charretiers, et plusieurs autres, aux devoirs dessusdis.

Item, tiens et avoe a tenir de vous, monsseigneur dessusdit, la moitié par non devis de la quarte partie de la grant disme de la parroisse et terroer de Saint Germain, tant de blés come de vins, frareschau o lesdis hoirs; en laquelle grant disme vous, monsseigneur, avez le quart, l'abbé de Suyllé le quart, les hoirs feu Regnaut de Poant le quart, et les hoirs dudit feu Pierre

Bessonneau et moy l'autre quart; laquelle moitié du quart me vault par chacun an, communes années, neuf sextiers de blés, par quart fromant, seigle, orge, avoine, et deux pipes de vin, ou environ.

Et, o tout ce, advoe a tenir de vous, monsseigneur dessusdit, en toutes et chacunes les chouses dessusdites que je tiens de vous, mes mesures a vin, mes ventes, bonnages, espaves, ma grant vaierie et basse, o tous les profis qui en despendent, sauf et excepté a vous, monsseigneur dessusdit, les mesures a blé, lesquelles vous y metez et a vous appartiennent, et toute et telle justice seignorie comme moy et mes devanciers y avons acoustumé a avoir, user et explecter; et sont toutes les chouses dessusdites en la parroisse de Saint Germain et es parroisses voisines; et, par reson desquelles chouses que je tiens de vous, monsseigneur dessusdit, je vous doi plege, gage, obeissance, honneur, et reverance, telle comme home de foy lige doit a son seigneur de fié, selon ce que le fié le requiert, et fays protestacion de plus en advoer, de plus vous en bailler par escript, sy il venoit a ma cognoissance que plus en tenisse, et de plus a plain vous declarer les chouses par monstrée, ou autrement, toutes fois que reson donroit.

En tesmoing desquelles chouses, monsseigneur dessusdit, je vous rens cest present escript, seellé a ma requeste du seel dont l'en use es contraz de la court de Montsoreau, le disiesme jour du mois de septembre, l'an de grace mil trois cens soixante et diz.

Tenet Johannes Maydon.

CCLXIX

Crotes.

(AVANT 1337?)

Ce sont les chouses que Regnaut de Pouent, vallet (1), advoe a tenir de monsseigneur l'arcevesque de Tours en sa foy et ligence :

Premierement, son herbergemant de Crotes, o ses appartenances, la garenne. — Item, la gaignerie contenant dix arpens de terre, joignant au bois feu Alis et a la voie par laquelle l'en vait a bois de Trenchecot du Puy de Bovines. — Item, un arpent de terre, joignant au Puy de Bovynes a la voie feu Macé. — Item, un arpent de terre appellé la Charbotiere. — Item, deux arpens, jouxte le santier par lequel l'en vait de Crotes au Bruil et a la Vaudelle de l'autre part. — Item, un arpent de terre seant a l'Aubepin. — Item, demi arpent de terre, joignant a la voie de la Maleterie a Saint Germain. — Item, un arpent, jouxte la vigne Johan Hervé. — Item, demy [arpent], jouxte les vignes a la personne de Saint Germain et a la terre Gervese de Lortié. — Item, trois arpens et une oevre de terre, joignant a la grant voie d'une part et la voie petite d'autre. — Item, demé arpent de terre, joignant a la petite voie et a la terre Guillaume Bocuet. — Item, un arpent de terre, jouxte la terre Guillaume Besson et a la petite voie. — Item, un arpent et demy, jouxte la terre a la Gorie et a la voie par laquelle l'en vait du port Baudiment a Saint Germain. — Item, un arpent, jouxte le sentier dont l'en vait au moulin de Rosay de la mote de Baudiment. — Item, son pressour de Saint Germain, o les appartenances. —

(1) Il s'agit probablement du Regnaut de Pouant qui était déjà mort en 1337. Cf. n° CCLXVII, t. II, p. 185.

Item, demé arpent de pré, jouxte le pré Guillaume Bocueit et a la voie de Saint Germain a Cande. — Item, demy arpent de terre et saulaye, joignant a la noeré Besson et a la voie par laquelle l'en vait de Saint Germain a Cande. — Item, un arpent et demy de vigne, jouxte la voie de laquelle l'en vait de Saint Germain a la Fontaine Sainte Ragon. — Item, un arpent de vigne, jouxte la vigne Johan Hervé et le verger au prestre de Saint Germain, et la touche qui siet au chief. — Item, demé arpent de vigne, joignant au cimetiere de Saint Germain d'une part, et a la meson Morton d'autre. — Item, une ovre de vigne en Quaceons, jouxte la vigne au prestre et les vignes monsseigneur Raoul de l'Ille (1). — Item, la Roche de Maine, o les appartenances dessus et dessous, tant en terre comme en vigne. — Item, ces cens de la saint Aubin : Premierement, Hubert Hileron : deux deniers, d'une ovre de vigne seant au Lac. Item, Johan Hubert et sa freresche : un denier, de demé jué (2) de vigne seant aux quars dudit monsseigneur Raoul ; item, deux deniers, d'une oevre de terre seant au Toucheaux ; item, quatre deniers, de trois oevres de terre seans au Lac. Macé Chaperon et sa fraresche : maille, de la vigne sur Vienne. Item, Macé la Pouparde : un denier. Les hoirs feu Martineau : VI deniers, de la terre de Rasay. La Perraude : quatre deniers, de son herbergement. André Geline : trois mailles, de la vigne qui fut Johan Ogier. Philippoin Courdelle : trois deniers maille, de la vigne Martin de la Court. La grange Sainte Ragon : quatre deniers, de vignes qui furent feu Bertau, escuier. André Ragot : maille, de la vigne dou Lac. Johanne la Guilloce : un denier, de la terre de l'Aubepin. — Item, sa taillée de la mé aoust : Jouffroy Chabert, un denier d'un arpent de terre seant a la Voy feu Ameline, et un denier d'un juet de terre seant a la Voie Charroiere. Regnaut Guillot :

(1) Un personnage de ce nom est cité ci-dessus, n° CCLXVI, t. II, p. 181, en 1314.

(2) Bét. : *un denier et demé jué.*

six souls six deniers, du herbergement qui fut Autort Germain avec ses appartenances. Les hoirs feu Johan Oger : sept souls six deniers, de lors herbergemens de la noeraye de la Morenielle. Les hoirs feu Germain Setier : deux souls, de lour herbergement ; item, six deniers, d'une ouvre de terre seant a la Vaudelle. La fame feu Johan de la Court : trois souls trois deniers, de l'ereau qui fut Darodet. Les hoirs feu Martineau : six souls six deniers, du costeau Perlequot, et de la vigne dessus la Peraude ; sept souls, de son herbergement. Macé la Pouparde : cinq souls, du herbergemant qui fut feu Loreau. — Item, ses moesons de saint Michel : Premierement, Hilarion Hubert : un provendier de froment et trois deniers, d'un arpent de terre seant au Toucheaux. Pierre Aceline : une mine de froment et un chappon, de sa meson neuve. La Bricete : un provendier de fromant et deux chappons, de trois ovres de terre seant au Champ Audoer. Les hoirs feu Germain Setier : deux boesseaux de froment et un denier, d'une ovre de terre seant a la Vaudelle. La fame Jouffroy Chabert, deux boesseaux de froment et un denier, d'une ovre de vigne seant sur sa meson. Macé la Pouparde : une mine de froment et deux deniers, de deux pieces de terre seans au Lac et sur la meson Renaut Guillot. La fame feu Johan de la Court : cinq boesseaux de froment et deux deniers, de la terre et vigne sur sa meson. Les hoirs feu Johan du Pont : un provendier de froment, de trois ovres de terre seans ou Perroy. Gillete de Verron : deux boesseaux de froment et deux deniers, d'un juet de terre seant a la Voie feu Macé. Guillaume Bocueyt et sa fraresche : quatre boesseaux de froment et quatre deniers, d'une ovre de terre seant a la Vaudelle ; item, une mine de froment et quatre deniers, d'un arpent de terre seant a la Vaudelle. Johanne la Guillete : out boesseaux de fromant et out deniers, de la terre sur la meson a la Joberde. Colin Galoys : deux boesseaux de froment et deux deniers assis jouxte la Voie feu Hameline. Thomas Loée : un sextier

de seigle et quatre deniers, d'une piece de terre jouxte le bois audit Regnaut. — Item, la quarte partie de la grant disme de la parroisse de Saint Germain, en blé, vin, chanvres, porceaux, aigneaux, si come elle est acoustumée. — Item, les quars tenus de moy : Premierement, de trois arpens et demie ovre de vigne aux Aubueis, et neuf deniers de receiz. Item, le quart d'une ovre de vigne seant sur Vienne, et maille de receis. Item, le quart en trois arpens de vigne seant au Bournais, et cinq deniers maille de receis. — Item, a la saint Michel : Trois souls de cens et un chappon, sur la vote Guillaume Aceline. Item, une mine de froment et un chappon, sur la terre Simon le Savatier a Gacheit. Item, deux chappons, sur un quartier de vigne es Aubines. Item, demi provendier d'avoine et trois deniers, que Thomasse de la Court doit. Les hoirs feu Germain Sextier : un chappon. Item, un reis d'avoine, sur le herbergement Autort Germain, que doit Regnaut Guillot. Item, Philippoin Setier : un provendier de fromant et trois deniers. — Jouffroy Chabert trois ovres de terre tenues a terrage, seans au Puy de Bouvines ; item, demi juet de terre a la Voie Charroiere et deux deniers ; item, ledit Jouffroy trois ovres de terre au Puy de Bouvines a disme et a terrage. — Item, la moitié du terrage de cinq ovres de terre sur la meson audit Renaut, laquelle tiennent les Joubers et lour frarescbe. Item, la moitié du terrage du Perroy, laquelle tient ladite frarescbe. — Item, la moitié du terrage de demi juet de terre seant a la Vaudelle, laquelle tenoit feu Germain Sextier. — Item, la moitié du terrage de demi juet de terre, laquelle tiennent les hoirs a la Jouberde, seant a la Vaudelle. — Item, la moitié du terrage de demi arpent de terre seant a la Vaudelle, que tiennent les hoirs Macé Girart. — Item, la moitié de demi arpent de terre seant a la Vaudelle, que tiennent les hoirs feu Johan Ragot. — Item, la moitié du terrage de demi juet de terre seant a la Vaudelle, que tient Jouffroy Chabert. — Item, la moitié du terrage

de demi juet de terre seant audit lieu, que tiennent les Parrocheaux. — Item, une piece de terre, qui contient demi juet, seant es Aubins, que tient Macé la Pouparde a quart. — Et la justice, si comme ses devanciers l'ont accoustumé.

Et toutes ses chouses advoe a tenir en son domaine, et ce que l'en tient de moy en foy, ou en parage, vous vaudra au plus tost que je le pourray avoir de ceulx qui le tiennent de moy.

Tenet Mace Canda (1).

CCLXX

Cande, Poant.

Et est assavoir que Raimon Naau, a cause de sa fame (2), fist foy et homage simple a monsseigneur l'arcevesque qui est present, qui tenoit lors le fié ci dessus transcript par deffaut de homme, par reson du fié qui fut monsseigneur Amar Odart, dependent et tenu dudit feage de Poant; et puis l'eritier en est venu a la foy de monsseigneur.

CCLXXI

Cande.

(3 AOUT 1365)

De vous etc., je Martin Eliot tiens et advoe a tenir, a foy playne, et a une livre de poyvre de servige rendue

(1) Sic, la traduction que Bétencourt a jointe à cette ligne porte : *Tenu par Macé de Cande.*

(2) Voyez ci-dessus, t. II, p. 179, n° CCLXIV.

a vous par chacun an au jour de Noel, et a diz souls d'aide a muance de seigneur :

Premierement a domaine, deux pieces de vigne contenans deux arpens, ou environ, dont l'une siest au lieu appellé les Ardillons, et l'autre au Puy de Chaumont. — Item, les chouses que Gilet Traytmau tient de moy a trente souls de rente, rendus a moy a Noel et a la Nativité saint Johan par moitié, c'est assavoir: une maison seant en vostre ville de Cande, pres l'esve de Vienne. — Item, je tiens de vous les chouses que Johan le Roux tient de moi, a vint et cinq souls et un chappon de rente, aux festes de Noel et de la saint Johan, assis sur une maison en vostre ville de Cande, pres de Vienne. — Item, tiens les chouses que Johanne la Rionne tient de moy, a vint souls de rente aux festes dessusdites, assis sur une maison ou souloit avoir un pressour, et sur le verger darriere ladite maison seant a Cande. — Item, tiens les chouses que Johan Mercier tient de moy, a un sextier de fromant de rente a la saint Michel, assis sur un arpent de terre, ou environ, jouxte la grange feu Macé de Cheillé, prestre. — Item, les chouses que Denis de Berrie tient de moy, a une mine de seigle de rente au jour de la saint Michel, c'est assavoir : une piece de terre apellée la terre du Moulin de Pierre.

Lesquelles chouses, mon tres doubté seigneur, ge tiens et advoe a tenir de vous a la foy et homage, servige et aide dessusdis. Et ay [en] mesdites chouses mes ventes, et mes bonnages et ce qui s'en despent, etc.

Donné le troisiesme jour d'aoust, l'an mil trois cens soixante et cinq.

Et represente ledit Martin la personne feu Jouffroy de Cheillé, selon que il veu apparoistre par l'adveu dudit Jouffroy, baillé par luy l'an mil trois cens quatorze.

CCLXXII

Cande pour le realeage.

De vous etc., advoe a tenir Denise la Beausemaine en sa foy :

Les mesures a mettre a Cande, par tous les lieus ou vous prenez le raleage, par reson du vin vendu a detail, et le droit des mesures pour chacune fois un denier, et le henapage par trois festes en l'an, c'est assavoir : a la saint Martin d'iver, a Noel et a Pasques, de chacune taverne. — Item, de vous prisonniers, quatre deniers de chacun, pour les yssues quant ils sont delivrés ; et, de ceulx qui ont mort deservi, la despoille. — Item, la franchise en l'eglise de Cande de avoir quatre chandelles de cire grosse de deux piés demi de lonc, le jour de la Chandelour. — Item, au jour de son obseque, la procession et le clas effait pour soy et son heir franche. — Et, tous les jours que vous estes en la ville de Cande, elle a deux pa[i]ns de double au denier, et demi jalaie de vin, et un meis de char ou de poisson.

Et vous sers de faire pandre et essoreillier et espeter a mes despens, et de paille fresche pour vostre lit, de joncheure pour vostre chambre, et la sale de paille en iver.

CCLXXIII

Capitulum Sancti Martini non utitur suis privilegiis contra ecclesiam Turonensem (1).

(19 oct. 1295)

Bonifacius episcopus, servus servorum Dei, venerabili

(1) Cette bulle n'est pas signalée dans les *Regesta* de Potthast ; elle est analysée sous le n° 498 des *Registres de Boniface VIII* publiés par MM. Digard,

fratri archiepiscopo (1), et dilectis filiis.. decano, capitulo, cappellanis et clericis ecclesie Turonensis salutem et apostolicam benedictionem.

Inter universas ecclesias in regno Francie constitutas (2), venerabilem ecclesiam Turonensem, in qua laudande sollicitudinis studio devotum et sedulum exhibetis Altissimo famulatum, specialis dilectionis prosequentes affectu et favoris exhibitione precipui confoventes, ad ea faciles reddimur et benigni, per que vobis et eidem ecclesie gaudia pacis proveniant, et (3) quietis commoda producantur.

Cum itaque, sicut exposita nobis vestra petitio continebat, dilectis filiis decano, capitulo et clericis ecclesie Sancti Martini Turonensis a sede apostolica communiter, vel divisim, dicatur esse concessum quod in notorios et manifestos injuriatores (4), invasores, raptores, turbatores et molestatores eorum, et ecclesie Sancti Martini predicte, possint libere censuram ecclesiasticam exercere; non obstantibus si personis aliquibus a sede apostolica sit indultum, vel contigerit indulgeri, quod interdici, suspendi vel excommunicari non possint, per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam de indulto hujusmodi mentionem (5);

Nos paci et transquillitati vestre, et ecclesie Turonensis, salubriter providere volentes, vestris supplica-

Faucon et Thomas. Une copie s'en trouve dans le manuscrit de Tours 1271, *Liber compositionum*, p. 92 (= Copie de Paris, lat. nouv. acq. 1183, p. 314). La Porte du Theil nous en a également conservé une copie, d'après les registres de Boniface VIII; cette copie occupe le fol. 188 du vol. 1228 de la collection Moreau à la Bibliothèque nationale.

(1) Renaut de Montbazon.

(2) Sic : 1271 et 1228; le mot *constitutas* manque dans Bétencourt.

(3) Sic : 1271. — Ce mot manque dans Bétencourt et 1228.

(4) Sic : 1271 et 1228. — Bét. : *immutatores*.

(5) Ce privilège fut accordé à la collégiale de Saint-Martin par le pape Martin IV, qui avait été trésorier de cette église. Sa bulle, qui commence par « *Specialis illa dilectio quam...* », est du 4 mars 1282. Potthast, *Regesta*, n° 21857; elle est imprimée notamment dans la *Défense des privilèges de l'église de Saint-Martin de Tours*, p. 40 et 41 des *Pièces justificatives*, avec la date erronée de 1281. — Cf. aussi, *ibidem*, p. 42.

tionibus inclinati, vobis quod (1), hujusmodi prefatis decano, capitulo et clericis ejusdem ecclesie Sancti Martini facta concessio ad vos, vel ecclesiam vestram, aut vestrum aliquem, seu vestra et ipsius ecclesie bona, nullatenus se extendat (2), auctoritate presentium indulgemus.

Nulli ergo omnimo hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum.

Datum Rome, apud Sanctum Petrum, XIIII kal. novembris, pontificatus nostri anno primo. B. de Sugio (3).

Nota. — Quod in cartulario autographo, alias *Libro albo*, reperitur ad calcem bulle precedentis tabula nonnullorum capitulorum et litterarum dicti cartularii, hanc pretereundam censuimus, ut pote ad finem hujusce codicis convenientius delineandam. (*Note du déchifreur.*)

Abbas Millebecensis.
Abbas Sancti Genulphi.
Decanus Turonensis.
Archidiaconus Turonensis.
Thesaurarius Turonensis.
Cantor Turonensis.
Cancellarius Turonensis.
Archidiaconus Transligerensis.
Archidiaconus Transvigennensis.

(1) Sic : 1271 et 1228. — Bét. : *vobis quidem.*
(2) Sic : Bét. — 1228 et 1271 : *extendant.*
(3) Ces trois derniers mots manquent dans 1271 et 1228.

Capicerius Caynonensis.
Capicerius Candatensis.
Prepositus de Canda.

---

[150] Dominus de Mesnes (1)..... L sols.
[151] G. d'Argy..... L souls
[152] J. de Azaio pro terra de Poillé. L souls.
[153] Dominus de Angeio..... L souls.
[156] J. Toussebois de Poillé.....
[157] Dominus Hugo de Ambazia.....
[159] Johannes Chapedasne..... XXX souls.
[160 et 161] G. de Quartis et Sy. Baudry..... } quilibet XX sol.
[162] Domina de Cruce de Bléré. ... LX sol.
[163] P. de Larcaio.....
[164] Petrus Michaelis.....
[165] Dominus loci de Cangé..... V sol. servitii.
[166] G. Monachi pro feodo d'Ercé.. V sol.
[167] Dominus de Verez..... VII lib., X sol.
[168] Dominus G. Guenaut..... XXX sol.
[169] G. de Benays..... XXV sol.
[170] P. de Brocia de Perruçon....
[171] Dominus de Senevieres..... C sol.
[172] Dominus Sancti Germani ..... C sol.
[173] Dominus Castri Radulphi...unum sommarium.
[174] Dominus feodi de Rengé..... L sol.
[175] Dominus Montis Thesauri..... C sol.
[176] Dominus de Mosé..... C sol.
[177] Dominus de Prulliaco.....
[178] Dominus de Paumiz..... XXX sol.
[179] Dominus Marmandie .....
[180] Dominus de Sancto Michaele..
[180] Dominus de Rillé.....

(1) Les numéros ajoutés entre crochets ne se trouvent pas dans le cartulaire de dom Bétencourt; ils renvoient aux pièces publiées ci-dessus.

[181] Dominus de Insula Bouchardi.
[182] Dominus de Sancta Maura....
[183] Dominus Ambazie. *Vacat* (1)..
[184] Dominus de Sacheio.....

CCLXXIV

Procuratio regi debita per archiepiscopum Turonensem (2).

(AVRIL 1255)

Originale littere sequentis est in cancellaria Turonensi.

Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis salutem.

Noveritis quod dilectus et fidelis noster Petrus, Turonensis archiepiscopus, dilectorum nostrorum decani et capituli Turonensis interveniente consensu, recognovit se et successores suos nobis et successoribus nostris, regibus Francie, debere procurationem unam, aut gistum, semel in vita cujuslibet archiepiscopi, nosque recognoscimus quod nos, aut successores nostri, procurationem, aut gistum, in vita cujuslibet archiepiscopi nisi semel ab ipso, vel ejus successoribus, exhigere (*sic*), vel habere, non poterimus in futurum, ita videlicet quod, postquam nos, aut successorum nostrorum aliquis regum Francie, procurationem hujusmodi semel ab aliquo Turonensi archiepiscopo receperimus, deinceps nec nos, nec successorum nostrorum aliquis, procurationem, aut gistum, hujusmodi ab eodem, dum vixerit, exigere valeamus.

(1) Ce mot fait probablement allusion à la lacune signalée ci-dessus, t. I, p. 5, note.

(2) On trouvera citées à la *Table chronologique* diverses autres pièces sur le même sujet, qui n'ont pas été copiées dans le cartulaire de dom Bétencourt. Cf. aux dates suivantes : mai 1248 et avril 1255.

Insuper, ad petitionem ipsius archiepiscopi, eidem et successoribus ejus regia liberalitate concessimus, quod dicta procuratio, sive gistum, summam centum librarum parisiensium aliquatenus non excedat.

Nuper si quidem apud Turones constituti, dominica scilicet intrante Passione Domini (1), debitam nobis ab ipso P[etro], Turonensi archiepiscopo, procurationem sumpsimus, et de ipsa pro pagatis plenarie nos tenemus.

In cujus rei testimonium, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum.

Actum Pontisare, anno Domini MCC quinquagesimo quinto, mense aprili.

CCLXXV

Adveu et homaige de la Borde, autrement le Plesseys au Voyer (2).

(16 FÉVR. 1315, N. S.)

Sachent tuit que ge dame Agaice de Rechaucé, dame de la Bouchardiere, tiens et avoue a tenir de monsseigneur l'arcevesque de Tours la gangnerie de la Borde, autrement le Plesseiz au Voyer, o toutes ses appartenances, et la quarte partie de toutes les dismes et de tous les terrages, des ventes et des taillées, desquelles ledit monsseigneur l'arcevesque est parçonnier et moy Agaice dessusdite en ladite gangnerie (3); et tiens

(1) En 1255, n. st., le dimanche de la Passion tombait le 14 mars. L'*Itinéraire* contenu dans le tome XXI du *Rec. des Hist.* mentionne en effet la présence de saint Louis à Tours au mois de mars 1255, n. st. (p. 415). Cf. aussi Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, publiée pour la Société de l'Histoire de France, par J. de Gaulle, t. IV, p. 63.

(2) Cf. ci-dessus, t. II, p. 124 et 125, nos CCXXVII et CCXXVIII.

(3) Bét. : *la quarte partie de toutes les dismes desquelles ledit monsseigneur l'arcevesque est preconnier, et de tous les terrages, des ventes et des taillées, et moy Agaice dessusdite en ladite gangnerie.*

ce dessusdit a un roucin de servige a muance de seigneur, et a XXV souls d'aydes quant elles y avennent par la coustume du pais.

Et, en tesmoing de ce, ce escript a esté seelé de mon seel, le lundi empres *Reminiscere*, l'an de grace mil CCCXIIII.

CCLXXVI

[*Idem.*]

(3 JUIL. 1346)

Anno Domini MCCCXLVI, die lune post festum apostolorum Petri et Pauli, Johanna filia deffuncti Johannis de Insula, militis, fecit domino P[etro], tunc archiepiscopo Turonensi, homagium ligium de contentis in littera suprascripta, quam exhibuit dicta Johanna.

Acta fuerunt hec apud Vernotum.

CCLXXVII

De jure patronatus cappellanie ecclesie Beate Marie de Cella Drogonis (1).

(1242 — 1245, JANV.)

Juhellus, Dei gratia Turonensis archiepiscopus, universis presentes litteras inspecturis salutem.

Ad universorum notitiam volumus pervenire quod, cum inter nos, ex una parte, et Guillelmum, dominum Celle Drogonis, ex altera, verteretur contentio super

(1) Ce titre ne se trouve pas dans le cartulaire de dom Bétencourt, qui met à la place : « *En* 1215, *Juhuel décréta l'alternative de la chappelle de la Celle Dron à l'archevesque et au seigneur du lieu.* »

jure patronatus cappellanie ecclesie Beate Marie de Cella Drogonis, quod idem Guillelmus ad se de jure et ad heredes suos pertinere dicebat, tandem inter nos et dictum Guillelmum, unanimi consensu dilectorum in Christo Raherii decani et capituli Turonensis, super predicta contentione, compositum est in hunc modum : quod prefatus Guillelmus et ejus heres predictam cappellaniam, quando eam primo vacare contigerit, conferet ; et nos et successores nostri eamdem cappellaniam, quando eam secunda vice vacare contigerit, conferemus ; et sic deinceps predictus Guillelmus et ejus heredes eandem cappellaniam vacantem prima vice, et nos et successores nostri vice secunda, successive semper conferemus in futurum.

Et, ut hec compositio stabilis et rata permaneat in posterum, nos et prefati decanus et capitulum presentes litteras conscribi fecimus et signorum nostrorum munimine roborari.

Datum mense januario, anno Domini M°CC°XV° [1216, n. st.] (1).

CCLXXVIII

De foresta Caynonensi.

(21 NOV. 1371)

Anno Domini MCCC septuagesimo primo, die veneris

(1) Si cette pièce est authentique, comme tout le fait présumer, la date doit être rectifiée. En janvier 1216, n. st., l'archevêque de Tours s'appelait Jean de Faye, et Juhel de Mathefelon ne paraît lui avoir succédé qu'en 1229 ; celui-ci, fut ensuite transféré à l'archevêché de Reims en mars 1245, n. st. (*Gal. christ.*, t. XIV, col. 104 et 107, et t. IX, col. 111. — Hauréau, *Quelques lettres d'Innocent IV*, p. 21 = *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXIV, 2e partie, p. 177. — Élie Berger, *Les Registres d'Innocent IV*, t I, nos 1150-1154, 1286-1287 ; t. II, p. XLIII-XLIV.) Quant au doyen Raherius, il ne remplit cette charge qu'à partir de juillet 1241 (*Gal. christ.*, t. XIV, col. 148). L'accord ci-dessus eut donc lieu en janvier, entre les années 1242, n. st., et 1245, n. st.

XXI novembris, circa horam prime, in capitulo fratrum Minorum Turon., congregatis Johanne du Teillay, locum tenente senescalli Turonensis pro domino duce Turonensi, et Gauffrido Viau Vallo, magistro et inquisitore forestario dicti domini ducis, ex parte una, et discretis viris magistro J. Boscherii, officiali et vicario reverendi patris, domini Sy[monis], Dei gratia archiepiscopi Turonensis, in remotis agentis, Johanne de Foux, Roberto Mauricii et Guillelmo Ragoys, presbiteris, ac Nicholao Fabri, ex parte altera, super eo quod dicti Johannes et Gauffridus et alii consiliarii dicti domini ducis dubitaverant, an gentes domini archiepiscopi debebant vocari, et esse presentes, in faciendis reformationibus foreste de Caynone, que communis est inter dominos ducem et archiepiscopum Turonensem predictos; pluribusque rationibus hinc inde allegatis, quare predictis Johanni et Gauffrido sufficienter constitit de jure domini archiepiscopi et ecclesie Turonensis, in premissis, dixerunt, responderunt et concesserunt: quod dicte inqueste fierent communiter et concorditer, per gentes dictorum dominorum, et quod emende, que ex hoc provenirent, equaliter dividerentur ad commodum predictorum dominorum.

CCLXXIX

Homagium de Angeyo.

(21 oct. 1372)

Anno Domini MCCCLXXII, die jovis post festum beati Luce evangeliste, in introitu camere domini archiepiscopi sui manerii Turonensis, Johannes de Pontibus, valletus, fecit eidem domino homagium ligium et fidelitatem de terra de Angeio, quam deffunctus frater ipsius Petrus obtinuit, et fecit juramentum solitum; et injunxit sibi dominus archiepiscopus, quod infra XL dies tradat

feodum in scriptis; gagiavit rachetum; presentibus domino J. de Foux, archipresbitero Sancte Maure, domino Belli Cognati, J. Copin, rectore Sancti Ursi de Lochis, G. Ragois et pluribus aliis.

CCLXXX

Cella Droconis (1).

(9 JUIN 1372)

Anno Domini MCCCLXXII, die IX junii, fuit exhibita littera originalis, in alia parte transcripta (2), de patronatu ecclesie de Cella Drogonis faciens mentionem, et fuit collata, ad presentationem domini Gauffridi de Cella, domini dicti loci, Bouchardo de Marcaio, presbitero, per vicarium domini Turonensis archiepiscopi notorie absentis. G. Ragoys fuit presens et alii multi. Et vacabat ipsa ecclesia per mortem Michaelis Nysent, presbiteri.

Reverendissimo in Christo patri etc., seu ejus vicariis in spiritualibus, Gauffridus dominus Celle, miles, salutem cum omni reverentia debita et honore.

Ad alteram (3) parrochialem ecclesiam de Cella Droconis, quam nuper et ultimo obtinebat Michael Nysent, presbiter, per ipsius obitum liberam et vacantem, — cujus quidem parrochialis ecclesie jus presentandi ad me alternis vicibus, et ad vos tunc collatio, ac altera vice ad vos ipsius ecclesie plena dispositio, pertinere noscuntur, — dilectum meum Bochardum de Marcayo, presbiterum, personam ydoneam, reverende paternitati vestre et omnibus aliis quibus de jure, vel consuetudine vestre

(1) Dans le cartulaire ce titre est reporté plus bas, avant le texte même de la pièce.

(2) N° CCLXXVII, t. II, p. 203.

(3) La paroisse de la Celle-Draon avait deux curés, qui célébraient alternativement les offices et possédaient chacun la moitié de l'église. Cf. C. de Busserolle, *Dict.*, t. II, p. 49 (= t. XXVIII des *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*).

Turonensis ecclesie, fuerit faciendum, hac vice ad me, ratione qua supra, pertinente[m], presento, supp[licans] etc.

Anno Domini MCCCLXXII, die IX junii, fuit exhibita littera originalis, in alia parte.

Dulcia non meruit qui non gustavit amara;
Et qui non gemuit sunt illi gaudia rara.
In cane notatur quantum possessor amatur.
Mors juvenes rapit, senes, nullum reveretur.

CCLXXXI

De Dolensi [*episcopo*] *archiepiscopatum ambienti per Salomonem regem Britannie* (1).

Ex hoc secutus est (C) hec quippe III q. VI (2).

Negociorum origine incognita, mirantur plerumque judices et in dubium deducunt preeminentias, aut prerogativas, antiquitus concessas, ob persone meritum interdum, aut in recompensationem servitiorum magnorum, prelaturis vel ecclesiis. Idcirco, ut non mirentur, unde motus fuit rex Francie qui privilegium, de quo infra fiet mentio(3), archiepiscopo Turonensi concessit, ne videlicet archiepiscopus coram aliquo seculari judice,

(1) Ce titre est assez inexact; il aurait été plus juste de dire : *Des raisons pour lesquelles le roi accorda à l'archevêque de Tours le droit de ne plaider qu'en Parlement.* — Sur les affaires de Dol, cf. ci-dessus, t. I, p. 137 et suiv., n° LIV.

(2) Nous ignorons ce que peut signifier cette indication.

(3) Cf. ci-dessous, n° CCCIV.

in quacumque causa, compellatur agere et deffendere, preter quam in curia Parlamenti, et quod per destinatores se presentat, est sciendum quod Britones antiquitus sibi regem novum fecerunt, videlicet Salomonem, contra et in prejudicium domini regis Francie, domini sui supremi. Qui, sicut regem novum fecerant, etiam novum archiepiscopum sibi constituere voluerunt, in prejudicium matris sue ecclesie Turonensis et archiepiscopi Turonensis, metropolitani sui, episcopum videlicet Dolensem, suffraganeum archiepiscopi Turonensis, in persona Resconaldi, episcopi Dolensis, cujus successor Juveniensis fuit (1), et tandem Festinianus (2). Istius igitur Festiniani tempore, Bartholomeus primus, Turonensis archiepiscopus (3), coram Nycholao secundo papa (4), causam domini regis Francie in pleno consistorio elegantissime et diserte proposuit, deduxit et prosecutus est, una cum causa Turonensis archiepiscopi; totque et tanta in laudem, et honorem et exaltationem domini regis proposuit, quod rex (5) sibi predictum privilegium, et

(1) Sur les différentes formes du nom de ces deux prélats, cf. ci-dessus, t. I, p. 152, note 11. — Du reste, selon M. l'abbé Duchesne, Restoald et Juthinaël ou Jumaël, comme il les appelle, auraient « été plus ou moins inventés » pour les besoins de sa cause par l'évêque de Dol Festinianus. (*Les anciens catalogues épiscopaux de la province de Touraine*, p. 94.) Restoald ne serait autre que Bertoald ou Berthwald, archevêque de Cantorbéry à la fin du VII[e] siècle. Cf. édition du *Liber pontificalis*, par M. l'abbé Duchesne, t. I, p. 381, note 48.

(2) On trouve Festinianus, évêque de Dol, de 859 à 866 (*Gal. christ.*, t. XIV, col. 1042-1043; abbé Duchesne, *Les anciens catalogues épiscopaux de la province de Tours*, p. 97). Il n'était donc pas le contemporain de Nicolas II et de Barthélemy I, comme le dit le texte du cartulaire. C'est Nicolas I (858-867) qui était pape du temps de Festinianus. Quant à l'archevêque de Tours, il s'appelait Herardus; ordonné le 21 mars 856, il mourut le 30 juin 871. Ces dates, qui précisent celles que nous avons données, t. I, p. 141, note 3, ont été établies par M. l'abbé Duchesne, *ibidem*, p. 29-30.

(3) Barthélemy I, dit de Chinon, succéda, comme archevêque de Tours, à Arnulf ou Arnould, en 1032 (?); il mourut le 9 avril 1068 (*Gal. christ.*, t. XIV, col. 61-63; abbé Duchesne, *ibidem*, p. 33).

(4) Nicolas II, pape, élu en décembre 1058, consacré le 24 janvier 1059, † 27 juillet 1061.

(5) D'après ce texte, qui n'a du reste aucune importance historique, ce roi aurait été Henri I (1031-1060) ou Philippe I (1060-1108), qui furent contemporains de Nicolas II et de Barthélemy I.

successoribus suis, concessit, quoniam late magis sibi concedebat; quare concessit quod archiepiscopus Turonensis ullo modo conveniretur coram quocumque judice regio, sed quod, si agere haberet, vel deffendere, in causa de qua judices seculares cognoscunt, quod eidem per regem darentur tractatores de curia Parlamenti qui cognoscerent. Sed curia tandem deputavit curiam pro tractatoribus; et sic nunc in Parlamento cause archiepiscopi tractantur, nec alibi agit, aut deffendit, nisi..... etiam comparet per destinatores, sed, antiquitus per aliquem, qui rationes suas etiam sine destinatione habebat, comparebat. Verum erat necesse quod clericum ad..... in processu.

CCLXXXII

Compositio domini Amelii, archiepiscopi Turonensis, pro pecunia quadam debita camere apostolice pro deveriio (sic).

(28 OCT. 1407 ET 15 SEPT. 1408)

Universis presentes litteras inspecturis Franciscus, miseratione divina archiepiscopus Narbonnensis, domini pape camerarius (1), salutem in Domino.

Ad universitatis vestre notitiam deducimus per presentes quod, cum reverendus in Christo pater, dominus Amelius, archiepiscopus Turonensis, familiaribus et officialibus domini nostri pape in certa et magna pecu-

(1) François de Conzié, évêque de Grenoble (1380-1388), archevêque d'Arles (1389-1390), de Toulouse (1390-1391) et enfin de Narbonne, mort probablement le 31 décembre 1431. — Une copie de son testament datée du 12 décembre 1431 se trouve dans les *Titres de la maison de Conzié*, Bibl. nat., Cabinet des titres, série dite des Volumes reliés, n° 806, p. 35 et suiv. Cf. ce qui a été dit, dans l'introduction, de ce manuscrit, œuvre de dom Bétencourt.

nie summa, tam pro se, quam aliquibus suis predecessoribus, sub certis penis et sententiis ac termino, teneretur, ipse dominus archiepiscopus hic nobiscum et clericis ipsius camere ad centum scuta auri, seu eorum valorem, de et super dicta peccunie summa, quam clericis dicte camere, pro ipsis familiaribus et officialibus recipientibus, solvit et assignavit, composuit et amicabiliter concordavit; nosque ipsum dominum archiepiscopum ad hujusmodi compositionem et concordiam, licet peccunie summa per eum debita ad longe majorem summam quam dicta centum scuta ascendat, solutione et assignatione hujusmodi mediantibus, de consilio dictorum clericorum admittendo, eidem residuum, ad quod plus ascendit, duximus remittendum, et remittimus, per presentes de gratia speciali;

Et ulterius, cum, ad instantem requisitionem et postulationem prefati domini archiepiscopi, libros et registra camere apostolice, in quibus obligationes et debita dominorum prelatorum, et solutiones eorumdem debitorum, annotantur, ac litteras nonnullas quittationum, quas ipse dominus archiepiscopus et sui predecessores super solutionibus hujusmodi a camera apostolica habuerunt, inspexerimus et inspici fecerimus ac diligenter videri, super solutionibus per ipsum dominum archiepiscopum et suos predecessores, de et super suis communibus et quatuor minutis servitiis familiarium et officialium domini nostri pape, camere apostolice, et familiaribus et officialibus antedictis, dum viverent, factis, et per libros, registra ac litteras ipsa, ac in eisdem, maxime in litteris ipsis, clare liqueat et appareat ipsum dominum archiepiscopum, et suos predecessores quoscumque, sua totalia communia et quatuor minuta servitia eisdem camere, ac familiaribus et officialibus integre solvisse;

Ideo prefatum dominum archiepiscopum, ejusque ecclesiam Turonensem, et successores in eadem, ac suos heredes quoscumque, suaque et eorumdem heredum ac successorum bona quecumque, mobilia et immobilia,

presentia et futura, de predictis centum scutis prefatis clericis, nec non suis (1), et suorum predecessorum predictorum, totalibus communibus et minutis servitiis camere, ac familiaribus et officialibus prelibatis, ut prefertur, solutis, tenore presentium absolvimus et quittamus.

Et insuper eundem dominum archiepiscopum ab excommunicationis, suspensionis et interdicti penis et sententiis, ac reatu perjurii, si quod, seu quas, forsan incurrit, occasione non facte, seu retardate, solutionis premissorum, aut partis eorumdem, duximus absolvendum, et absolvimus tenore presentium litterarum; secum super irregularitatis macula, si quam hujusmodi forsan ligatus sententiis, celebrando divina, vel immiscendo se illis, non tamen in contemptum clavium, contraxerit, misericorditer dispensando.

In quorum testimonium, presentes litteras fieri fecimus et sigilli nostri cameriatus officii appensione muniri.

Datum Saone, die XXVIII mensis octobris, anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo septimo, pontificatus domini nostri, domini Benedicti, divina providentia pape XIII, anno quarto decimo.

Et quas quidem litteras superius transcriptas ego Johannes Diverny, clericus Turonensis, publicus auctoritate apostolica et curie Turonensis notarius, ad requestam et instantiam discreti viri, magistri Johannis Caprarii, procuratoris dicti reverendissimi patris, domini archiepiscopi Turonensis, in auditorio curie Turonensis, hora expeditionis causarum, publice publicavi et perlegi; quibus sic perlectis, dominus officialis Turonensis decrevit transcriptum de dictis litteris per me fieri, et hujusmodi transcripto tantam fidem, velud dictis litteris originalibus, fore adhibendam.

Actum in dicto auditorio, anno Domini millesimo quadringentesimo octavo, indictione prima, ab elec-

(1) Bél. : *nec non suorum.*

tione Petri de Luna, sub nomine Benedicti, ultimo in papam electi, anno quarto decimo, die quinta decima mensis septembris; presentibus venerabilibus et circumspectis viris magistris Johanne de Pontibus, J. Dalve, in utroque jure licentialis; G. Baronnelli, J. Berruet, advocatis; Colino Richardi, Ludovico Clamon, P. Balachet, J. Clerici, notariis dicte curie, et pluribus aliis testibus ad hoc vocatis et rogatis.

Originale reperietur in thesauro ecclesie.

CCLXXXIII

Professio abbatis de Bosco Alberici.

(21 SEPT. 1416)

Ego Guillermus, nunc ordinatus abbas de Bosco Alberici, subjectionem, et reverentiam a sanctis patribus constitutam, et obedientiam, secundum preceptum sancti Benedicti, tibi, pater (1) Jacobe, tuisque successoribus et sancte sedi Turonensis ecclesie perpetuo me exhibiturum promitto, et propria manu confirmo. G. Mahomau (2).

Actum anno Domini MCCCCXVI, mensis septembris die XXI, in ecclesia collegiata Beati Martini de Canda, assistentibus reverendis patribus abbatibus de Sulleyo et de Turpiniaco, Turonensis dyocesis.

(1) Bét. : *patre*.
(2) Cet abbé est inconnu à la *Gallia*, t. XIV, col. 307.

CCLXXXIV

Abbas Cormeriacensis a domino archiepiscopo benedicendus (1).

(15 JANV. 1436, N. S.)

In nomine Domini, amen.

Noverint universi, tam presentes quam futuri, hujus publici instrumenti tenore, quod, anno ejusdem Domini millesimo quadringentesimo tricesimo quinto, secundum usum ecclesie Gallicane, die dominica, decima quinta mensis januarii, inter nonam et decimam horam de mane illius diei, indictione decima quarta, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri, domini Eugenii, divina favente clementia pape quarti, anno quinto, in mei notarii publici testiumque infrascriptorum, ad hoc vocatorum et rogatorum, presentia, convenientibus in unum et congregatis in ecclesia Beate Marie de Scrinolio Turonensi, videlicet venerabili et circumspecto viro magistro Petro Heremite, in legibus licentiato, canonico et officiali Turonensi, pro commissario a reverendissimo in Christo patre et domino, domino Philippo, miseratione divina archiepiscopo Turonensi, in hac parte specialiter depputato se gerente, ex una, et venerabili patre, ac religioso et honesto viro, fratre Petro Berthelot, tunc benedicendo abbate monasterii Corme-

1) Cette pièce prouve que Pierre Berthelot fut abbé de Cormery dès 1436, comme le dit Gilbert Girard ; il ne mourut qu'en octobre 1476. Il n'y a donc pas de place, parmi les abbés de cette abbaye, pour Jacques Cœur qui aurait été en fonctions jusqu'en 1453, d'après Raoul Monsnyer. Cf. *Gal. christ.*, t. XIV, col. 269. — L'abbé J.-J. Bourassé (*Cartulaire de Cormery*, t. XII des *Mém. de la Société archéol. de Touraine*, p. CXIV) ne mentionne pas Jacques Cœur parmi les abbés de Cormery, mais il ne cite Pierre Berthelot qu'à la date de 1452.

riacensis, Turonensis diocesis, ordinis sancti Benedicti, ex alia partibus;

Cui quidem fratri Petro, abbati benedicendo, prefatus dominus commissarius dixit et exposuit, quod olim fuerat laboriosa et gravis contentio, seu discordia, mota inter ecclesiam Turonensem, ex una, et ecclesiam Sancti Martini Turonensis simulque Cormeriacense monasterium, ex alia partibus, super obedientia et subjectione Cormeriacensis abbatis domino archiepiscopo Turonensi prestanda; pro qua controversia et contentione sopienda et extirpanda, dicte partes pacis et compositionis formam susceperant (1), summo pontifice auctorizante (2), fueratque, inter cetera, per partes appunctuatum pariter et concordatum : quod Cormeriacensis abbas benedicendus tenebatur et debebat munus benedictionis, in ecclesia Turonensi predicta, a dicto domino archiepiscopo Turonensi, cessante legitimo impedimento, et illo interveniente, de ejusdem domini archiepiscopi licentia petita tamen et obtenta, ab alio antistite rite promoto et communionem sancte matris Ecclesie obtinente, alibi recipere; ac Turonensi ecclesie et domino archiepiscopo predictis, pro tempore existentibus, professionem facere et obedientiam promittere, in hunc modum: « Ego N., benedicendus abbas Cormeriacensis, « sancte huic Turonensi ecclesie, et tibi, pater N., tuis- « que successoribus canonice substituendis, obedien- « tiam, subjectionem et reverentiam promitto, et super « hoc sanctum altare propria manu firmo. »

Quibus sic expositis, dictus dominus commissarius ipsius domini archiepiscopi in hac parte, ut dicebat, summavit et requisivit memoratum fratrem Petrum, abbatem Cormeriacensem in proximo benedicendum, eo quod ipse dominus archiepiscopus, obstante gravi infir-

(1) Cf. cette composition, de l'année 1174, t. I, p. 74 et suiv., n° XXXVII.

(2) Cet accord fut confirmé par les papes Alexandre III, Luce III et Innocent III; cf. t. I, p. 80, n° XXXVIII et la note de la page 81.

mitate qua detinebatur, non poterat ad ipsum benedicendum vacare, quatenus professionem et obedientiam predictas dicto domino archiepiscopo, in personam dicti sui commissarii, ad hoc specialiter constituti, secundum formam superius annotatam, et in quodam libro ipsius domini archiepiscopi, *Libro* quidem *rubeo* vulgariter nuncupato, in quo jura plura et tituli jurium archiepiscopatus Turonensis inseruntur inscripta, quam et ipse dominus commissarius ipsi domino benedicendo abbati illico exhibuit, faceret et promitteret.

Tunc dictus dominus benedicendus abbas, hiis visis et auditis, respondit quod promptus et paratus erat hujusmodi professionem et obedientiam, secundum et sicut dictus commissarius dicebat apparere et contineri in dictis litteris compositionis a domino papa auctorizatis, et sub certis protestationibus infrascriptis, prefato domino commissario, dicti domini archiepiscopi nomine, facere et promittere; quas siquidem professionem et obedientiam illico fecit et promisit, modo et forma contentis in quadam cedula papirea, quam ipse dominus commissarius ipsi domino abbati dederat, cujus cedule tenor sequitur in hec verba: « Ego Petrus, nunc bene-
« dicendus abbas Cormeriacensis, sancte Turonensi
« ecclesie, et tibi, pater, vice et nomine domini archie-
« piscopi Turonensis, ejusque successoribus canonice
« substituendis, obedientiam, subjectionem et reveren-
« tiam promitto, et super hoc sacrum altare propria
« manu firmo. »

Hujusmodi autem promissio et professio facta fuit super sacrum altare ad honorem Dei et sancti Claudii in dicta ecclesia Beate Marie de Scrinolio erectum, protestans, inprimis et ante omnia, dictus dominus Petrus, benedicendus abbas, prout et expresse protestatus est, quod hujusmodi professionem, subjectionem, reverentiam et obedientiam promissas atque per eum juratas, et quas idem dominus commissarius ipsius domini archiepiscopi dicebat et asserebat per ipsum dominum

abbatem benedicendum eidem domino archiepiscopo fieri et prestari debere, solum et dumtaxat faciebat et promittebat, secundum formam compositionis predicte olim facte, ac prout et quemadmodum sui domini antecessores, benedicendi abbates dicti monasterii, fecerunt et prestiterunt, ac prestare et facere consueverunt, et non alias, et sine prejudicio dicti domini abbatis, suorumque successorum, ac jurium et privilegiorum dicte ecclesie Beati Martini, cujus ipse abbas respectu sue persone immediate subjectus est.

Quibus siquidem professione et obedientia, sub premissis protestationibus, per ipsum dominum benedicendum abbatem factis et promissis, dictus dominus commissarius, ex parte dicti domini archiepiscopi, sepe fato domino benedicendo abbati dixit et retulit, quod prefatus dominus archiepiscopus Turonensis eidem domino benedicendo abbati licentiam munus sue benedictionis recipiendi, a quocumque antistite rite promoto et communionem sancte matris Ecclesie obtinente, dabat et impartiebatur; cum protestatione premissa et expressa, quod, si contingeret hujusmodi munus benedictionis fieri et per eum recipi (1), in aliquo loco exempto et non eidem domino archiepiscopo subdito, quod per hoc nullum prejudicium posset afferre, seu generare, quovis modo in futurum, archiepiscopali dignitati (2) et ecclesie Turonensi predictis.

De et super quibus permissis omnibus et singulis, predicte partes respective petierunt a me, notario publico infrascripto, sibi fieri et confici publicum instrumentum, unum vel plura.

Acta fuerunt hec Turonis, in jam dicta ecclesia parrochiali Beate Marie de Scrinolio, sub anno, die, mense, hora, indictione et pontificatu predictis; presentibus ad hoc venerabilibus et discretis viris magistris Martino

(1) Bét. : *per eum recipere.*
(2) Bét. : *dignitate.*

d'Argoges, cive Turonensi, Radupho le Segaler, in utroque jure licentiatis, et Johanne Martini, clerico Andegavensis diocesis, una cum pluribus aliis testibus, ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et ego Johannes de Noha (1), presbiter, in artibus magister, canonicus, et diocesis Turonensis publicus apostolica et imperiali auctoritatibus notarius juratus, universis et singulis premissis, dum, sicut pertangitur, fierent et agerentur presens, una cum testibus prenominatis, interfui, eaque sic fieri vidi et audivi, et in notam excepi, ex qua inde hoc publicum instrumentum manu alia fideliter scriptum sumpsi et confeci, signoque meo publico solito signavi et publicavi, ac in hanc publicam formam redegi, hic me subscribendo, in fidem et testimonium veritatis omnium et singulorum premissorum, requisitus et rogatus.

CCLXXXV

Procuratorium ad consentiendum, coram domino archiepiscopo Turonensi, resignationem factam de decanatu Andegavensi, cujus electio ad capitulum Andegavense spectat, confirmatio ad archiepiscopum (2).

(16, 22, 23, 27 MARS 1446, N. S.)

Universis presentes litteras inspecturis et audituris capitulum ecclesie Andegavensis salutem in Domino sempiternam.

Notum facimus quod, cum pro parte venerabilis et discreti viri magistri Johannis de Vaily, decani nostri (1),

(1) Le cartulaire de dom Bétencourt contient ici, p. 403, le dessin du signet de ce notaire.

(2) Cf. ci-dessous, p. 235 et p. 239, nos CCXCII et CCXCIII.

(3) La *Gallia christ.*, t. XIV, col. 595, l'appelle *Jean de Railly*. Dans

nobis fuerit expositum quod, quia in ecclesia prefata residentiam personalem commode facere non poterat, et ne ipsa ecclesia ob absentiam decani diutius pateretur dispendium, decanatum suum predictum, cujus cum vacat electio ad nos, confirmatio vero, collatio, provisio et quevis alia dispositio ad reverendum in Christo patrem et dominum, dominum archiepiscopum Turonensem, superiorem nostrum, spectare dignoscuntur, causa permutationis canonice faciende, et non alias, de dicto decanatu cum venerabili et discreto viro, domino Reginaldo Cornilleau, utriusque juris professore, et cum certo beneficio, seu certis beneficiis, per eundem dominum Reginaldum obtento, vel obtentis, in manibus prefati reverendissimi in Christo patris, nostro ad hoc accedente consensu, resignare intendebat; nobis supplicando quatenus resignationi predicte, quandocumque eam in manibus prefati reverendissimi in Christo patris (1) fieri contingeret, collationique et provisioni de dicto decanatu dicto domino Reginaldo per ipsum dominum archiepiscopum, aut alium de ejus mandato, fiende, nostrum vellemus prebere consensum;

Nos igitur, in capitulo nostro propter hoc specialiter vocati et debite congregati, de litterarum scientia, vite ac morum honestate, sufficientiaque et ydoneitate memorati domini Reginaldi Cornilleau ad plenum informati, premissis et aliis causis plurimis ad hoc animum nostrum moventibus consideratis, nemine nostrum discrepante, seu contradicente, dicte resignationi de dicto decanatu Andegavensi, causa dicte permutationis, ut prefertur, fiende, admissionique ejusdem resignationis, quandocumque eas fieri contigerit, collationique et provisioni de eodem decanatu predicto domino Reginaldo, in vim dicte permutationis, per dictum dominum archi-

la copie du testament de Jean de Buell, évêque d'Angers, qui se trouve à la Bibl. nat., Hous., t. IX, n° 3888, il est nommé : *Johannes de Vaely*

(1) Après ce mot, le texte de dom Bétencourt répète une seconde fois *eam*.

episcopum faciende, in quantum in nobis est, et ad nos spectat, et spectare potest, tam de jure, quam de consuetudine, ex nunc prout ex tunc, et ex tunc prout ex nunc, consensimus et consentimus, nostrumque prebuimus et prebemus consensum; et insuper, ad majoris roboris firmitatem, in quantum opus est, fecimus, constituimus et ordinavimus, serieque presentium facimus, constituimus et ordinamus venerabiles et discretos viros dominos et magistros Johannem Milot Turonensis (1), Ludovicum Chartin Aurelianensis, Andream Perier, Egidium Direy, Tassinum de Solie, Sancti Martini de Canda ecclesiarum canonicos (2); Michaelem Coquelin, Jo. Jedouyn, presbiteros; et Guillelmum Bougueraud, licet absentes tamquam presentes, procuratores nostros generales et certos nuncios speciales, et eorum quemlibet in solidum, videlicet specialiter et expresse, ad consentiendum, et consensum dandum et concedendum, pro nobis et nomine nostro, coram prefato reverendissimo in Christo patre, domino archiepiscopo Turonensi, et coram quibuscumque personis ad hoc potestatem habentibus, seu habituris, resignationi dicti decanatus, quandocumque et ubicumque easdem resignationem et collationem, modo prescripto, admitti et fieri contigerit; dando et tenore presentium concedendo dictis procuratoribus nostris, et eorum cuilibet in solidum, plenam potestatem et mandatum speciale premissa, et generaliter omnia et singula alia, faciendi, gerendi et exercendi que faceremus et facere possemus in premissis, si presentes interessemus, etiam si talia sint, que mandatum exigant magis speciale; promittentes, prout et tenore presentium

(1) Ce chanoine de Tours paraît être le même que celui appelé dans la pièce suivante, p. 222, *Jo. Muleti*. — On trouve, en 1437, un « *Johannes Muloti, sigillifer* » du chapitre d'Angers (Biblioth. nat., Housseau, t. IX, n° 388

(2) Bét. : *Johannem Milot Turonensem, Ludovicum Chartin Aurelianensem, Andream Perier... Sancti Martini de Canda ecclesiarum canonicos.*

promittimus, etiam sub ypoteca et obligatione omnium et singulorum dicte ecclesie nostre bonorum, nos ratum et gratum habere, et perpetuo habituros, totum id et quicquid per dictos procuratores nostros, et eorum quemlibet in solidum, actum, dictum, gestumve fuerit in premissis, aut alias quomodolibet procuratum.

In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium premissorum, presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum.

Datum et actum in dicto capitulo nostro, hora capitulari, nobis Alano Coci archidiacono, Jacobo Episcopi cantore, Prigencio Milite Transligerensi, Johanne Gautier Transmeduanensi archidiaconis, Johanne Bouhalle scolastico in dicta ecclesia, nec non Petro Bonhomme, Johanne Brandelli, Guillelmo Fournier, Hugone Fresneau, Guillelmo de Sancto Justo, Radulpho le Bouvier, Johanne de Dinen, Yvone Auguez (1), Johanne Mouschet, Johanne abbate monasterii Omnium Sanctorum Andegavensis (2), Johanne de Bella Valle, Matheo Mesnage, Gauffrido de Clefs, Jacobo de Couce et Anthonio Crespin, ejusdem Andegavensis ecclesie canonicis prebendatis, inibi presentibus et capitulantibus, die mercurii XVI[a] mensis martii, anno Domini millesimo CCCC quadragesimo quinto. *Sic signatum:* M. le Bloys.

Die XXII dicti mensis martii, dominus Johannes Jocale ; item, die XXIII ejusdem mensis, magister Guillelmus Hocquede ; item, die XXVII sepedicti mensis martii, anno quo supra, magister Almotus Marcade et Johannes Bonin, canonici prebendati ejusdem Andegavensis ecclesie, sponte ad premissa omnia et singula se consentire dixerunt et expressum consensum prebuerunt, me M. le Bloy presente.

(1) C'est probablement le même qui est appelé ci-dessous, p. 237, n° CCXCII, *Yvo Ansquer*.

(2) Jean Echinard ou Essirart. Cf. *Gallia christiana*, t. XIV, col. 712, et Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, t. II, p. 97-98.

Ego Guido Bernardi, quantum opus est, in premissis consentio. G. Bernard.

CCLXXXVI

Confirmatio, seu collatio, decanatus Andegavensis (1).

(31 MARS 1446, N. S.)

Johannes, miseratione divina Turonensis archiepiscopus metropolitanus et superior immediatus in hac parte, venerabili et circumspecto viro, domino Reginaldo Cornilleau, presbitero, utriusque juris professori, canonico ecclesie Andegavensis, salutem in Domino.

Decanatum dicte ecclesie (2) Andegavensis, qui major dignitas in eadem ecclesia post pontificalem existit, — cujus decanatus, cum vacat, ad venerabiles et discretos viros capitulum prefate ecclesie, nobis et ecclesie nostre immediate subjectos, electio, ad nos vero confirmatio, collatio, provisio et quevis alia dispositio spectare dignoscuntur, — liberum ad presens et vacantem per resignationem de eodem in manibus nostris per venerabilem et discretum virum, magistrum Jo. de Vaily, domini nostri regis consiliarium, in utroque jure licentiatum, tunc ipsius decanatus decanum et possessorem pacificum (3), factam et per nos admissam, causa tamen permutationis de eodem decanatu ad decanatum ruralem de inter Sartam et Meduanam, Andegavensis diocesis, quem obtinet, aut nuper obtinebat, vobiscum canonice fiende, et non alias, sine fraude, dolo, simonia, aut alia illicita pactione, prout predicti magistri Jo. de Vaily et Stephani Chappelli, procuratoris vestri ad hoc legitime

(1) A la suite de ce titre, on lit dans le cartulaire de dom Bétencou t : 31 *martii* 1445. *Coppie.*

(2) Bét. : *Decanatus dicte ecclesie.*

(3) Cf. ci-dessus, t. II, p. 217, note 3.

constituti, jurata nobis fuit facta fides, cum, in permutatione hujusmodi, dicti venerabiles viri de capitulo ecclesie predicte Andegavensis, traditionibus et doctrinis patrum et doctorum antiquorum dicentium, consensum eorum, ad quos spectat electio, in permutatione talium beneficiorum electivorum, sicuti decanatus ejusdem ecclesie existit, intervenire debere, satisfaciendo consenserunt unanimiter, et consenserunt tam in capitulo, prout per instrumentum super hoc confectum, quam etiam per venerabilem virum magistrum Jo. Muleti, ecclesie nostre Turonensis canonicum, dictorum venerabilium virorum de capitulo procuratorem specialiter ad hoc constitutum (1), et qui procuratorio nomine hujusmodi coram nobis etiam ex habundanti, in quantum opus est, consentiit, nobis extitit legitime facta fides, vobis tanquam habili, ydoneo et sufficienti, in persona dicti procuratoris vestri ad hoc mandatum etiam speciale habentis, presentis et acceptantis, contulimus, providimus et investivimus per traditionem cujusdam annuli nostri, et harum serie conferimus, providemus et investimus presentialiter de eodem decanatu, cum suis juribus et pertinentiis universis, auctoritate nostra metropolitana, et prout melius de jure possumus et debemus, salvo jure nostro et quolibet alieno.

Quocirca prefatis venerabilibus et discretis viris capitulo ecclesie Andegavensis predicte, tenore presentium, mandamus quatenus, prout ad eos et eorum quemlibet pertinet, vos, aut procuratorem vestrum, in possessionem realem et actualem dicti decanatus juriumque et pertinentium ejusdem, adhibitis solempnitatibus consuetis, ponant et inducant (2), seu poni et induci faciant, vosque in suum recipiant decanum et caput, stallum in choro et locum in capitulo dicte ecclesie vobis, aut procuratori vestro predicto, assignando, seu

(1) Cf. ci-dessus, t. II, p. 219, note 1.
(2) Bét. : *ponatur et inducatur.*

assignari faciendo, prout est moris assignari decanis in eadem ecclesia noviter receptis; respondendo vobis et faciendo integre responderi de fructibus, juribus et obventionibus universis decanatus predicti, prout ad eos et eorum singulos pertinet et fuerit rationis.

Datum in palatio nostro archiepiscopali Turonensi, sub sigillo camere nostre, die ultima mensis martii, anno Domini millesimo CCCC quadragesimo quinto.

Sic signatum : Per dominum, F. Thouars.

CCLXXXVII

Hec sunt res pertinentes preposito ecclesie Candalensis ratione prepositure.

Primo, domus sita ante domum domini archiepiscopi, cum domo defuncti Gaufridi de Penac. — Guillelmus Quaré est homo fidelis dicti prepositi, pro majorica de Canda. — Johannes de Ulmis est homo fidelis, pro Baulinagio (1) et pro quadam pecia prati in Vertomo (2), nuper la Rande. — Item, Matheus le Cromer de Savigneio, fidelis, et debet annis singulis preposito in festo hyemali sancti Martini X solidos, pro bonagiis, gardis et districtu terre de Savigneio. — Item, Matheus Flandrine de Codreyo, homo fidelis, pro majorica dicti loci, et debet singulis annis in dicto festo XII denarios, de quibus debet rehabere III. — Item, Symon de Bacis, homo fidelis, pro majorica dicti loci, et debet singulis annis XII denarios de servitio in festo estivali. — Item, Guillelmus Major et Michael Major de Sammoncaio, homines fideles, et debent singulis annis XII denarios in festo hyemali, quibus debentur reddi tres. — Item, habet idem prepositus singulis

(1) Bétencourt a effacé ce mot, et ensuite ajouté au-dessus : *orle bonagio.*
(2) Peut-être pour *Verronio*, le Véron.

annis, super decima de Bacis : X solidos pro prandio, et dimidium modium bladi, videlicet duo sestaria frumenti, duo siliginis et duo ordei. Item, habet apud Baces, in festo beati Martini estivalis, VI^{xx} pullos. Item, in festo hyemali, debentur eidem apud Baces quadraginta octo capones. — Item, habet idem prepositus apud Samonçay : Super decima dicti loci, X solidos pro prandio. Item, super eadem decima, dimidium modium bladi, sicut apud Baces. Item, super Campum Prevosteau, sex sextaria silignis et sex denarios. Item, debet Michael Major de Samoncayo II sestaria et duos denarios. Item, Egidius Dorée II sestaria, II denarios. Item, Johannes Bernart I sestarium, I denarium. Item, Guillelmus Major et Guillelmus Coselli, I sestarium, I denarium. — Item, apud Savigné : II sextaria mine pro granagio. Item, apud Savigné, pro decima dicti loci, dimidium modium bladi, sicut apud Baces. Item, unam minam frumenti, quam reddunt les Habers. Item, apud Savigné, singulis annis, IIII solidos. Item, isti debent : Andreas Arnoill II solidos, super pratis Sancti Martini, et Nycholaus Garin II solidos, super eodem loco. Item, in Savigné, in festo beati Maximi, duodecim pulli. Item, debet Johannes Herbet III pullos. Item, Stephanus Garner III pullos. Item, Matheus Landri II pullos. Item, Matheus le Travet et ejus frarache III pullos. — Item, debentur eidem preposito, apud le Coudray, in festo estivali : Matheus Flandrine XXII den. obol., pro gardia pratorum ipsius ; item, idem II den. ob., super quadam pecia terre sita apud le Coudray. Item, Johannes Pinatus III pullos. Item, relicta defuncti Mathei Remblant III pullos. Item, Philippus Davi XII denarios. Item, Guillelmus Quarré IIII pullos ; item, idem Guillelmus et ejus frarache II pullos. — Item, habet apud Candam : Super capella Mathei Nevoet, presbiteri, II sestaria frumenti et IIII denarios. Item, quintam partem vindemie vinee Johannis Beausemarne (1) site juxta cimiterium

(1) Sic, avec un signe d'abréviation au-dessus des lettres *ar*. — Rappro-

Cande. Item, magister Gaufridus Semgler debet eidem preposito, in Annuntiatione dominica, II solidos, IX denarios, pro ruppibus Morelli de Terchio. — Item, habet in Viumo (1), pro prebenda et prepositura, duo arpenta prati.

CCLXXXVIII

[*Procurationes*] *non integre* (2).

Procurationes non integre diocesis Cenomanensis XVI, que videlicet.... VI^{xx} lib. L sol. et cum hoc ultra monasterium Sancti Vincentii (3).
Procurationes non integre Andegavensis..... CLVIII lib. X sol.
Redonensis non integre..... ..... XL lib. X sol.
Dolensis non integre..... V lib. X sol.
Maclovia..... LXIIII lib. X sol.
Briocus..... XVIII lib.
Trecorensis..... VIII lib.
Leonensis..... III lib.
Corimb[itensis]..... XXX sol.
Venetensis..... XII lib. X sol.
Nannetensis..... LXI lib.

chez ce nom de celui de *Denise la Beausemaine*, dont on trouve ci-dessus, t. II, p. 197, n° CCLXXII, un aveu pour Cande.

(1) Sic, avec un signe d'abréviation après le *V*; peut-être s'agit-il, comme à la page 223, du *Véron*. Ce territoire très fertile est situé non loin de Candes, entre la Loire et le Cher; il comprend tout ou partie des communes de Savigny, Avoine, Beaumont-en-Véron, Huismes et Chinon. (Cf. ci-dessus, t. II, p. 182, n° CCLXVI, et Carré de Busserolle, *Dict. d'Indre-et-Loire*, t. VI, p. 396.)

(2) Cf. t. I, p. 117 et suiv., n° L I.

(3) Cf. t. I, p. 113, n° XLIX, accord du 19 décembre 1265.

CCLXXXIX

Instrumentum fidei, homagii, et fidelitatis juramenti domino archiepiscopo prestiti per dominum decanum Turonensem.

(15 AOUT 1449)

In nomine Domini, amen.

Noverint universi presens publicum instrumentum inspecturi et audituri quod, anno ejusdem Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo nono, indictione duodecima, die vero decima quinta mensis augusti, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri, domini Nicholai pape quinti, anno tertio, in mei notarii publici testiumque infrascriptorum, ad hoc vocatorum et rogatorum, presentia, venerabilis ac circumspectus vir magister Petrus Barrillet, *alias* de Xaincoins (1), decanus ecclesie Turonensis, accessit ad presentiam reverendissimi in Christo patris et domini, domini Johannis, miseratione divina Turonensis archiepiscopi, eidemque reverendissimo in Christo patri dixit et exposuit quod nuper reverendus in Christo pater et dominus, dominus Martinus, nunc Cenomanensis episcopus, tunc ipsius

(1) Bét. : *Petrus Bavrillet, alias de Xaintonis*, et 11 lignes plus bas : *Petrus Barrillet, alias de Xaincoins*. — Maan, *Sancta et m. ecclesia Turonensis*, 1re partie, p. 257, l'appelle *Petrus Barillet de Xanconio*; la *Gallia christiana*, t. XIV, col. 150, porte : *Petrus Barillot dictus a Xanconio*; d'après Maan, il aurait été plus tard élu évêque de Viviers et la *Gallia christiana* le nomme alors (t. XVI, col. 580) *Petrus Barillet*. — Son vrai nom est Pierre Barrillet de Xaincoins. — Louis XII, en mai 1502, accorda le droit de porter des fleurs de lis dans ses armes à Etienne Petit, conseiller du roi et maître ordinaire de la chambre des Comptes de Paris, fils de feu Etienne Petit, trésorier général de Languedoc, et de feue Jeanne Barrillet de Xaincoins (Bibl. nat., Clair. 1052, p. 41).

Turonensis ecclesie decanus (1), dictum decanatum per se, vel procuratorem suum legitimum, in manibus prefati domini nostri pape resignavit; quam resignationem idem dominus noster papa admisit ac postmodum ipsum decanatum sic vacantem dicto magistro Petro Barrillet, *alias* de Xaincoins, contulit, et mandavit ipsum induci in possessionem corporalem, actualem et realem supradicti decanatus Turonensis juriumque pertinensium universorum ejusdem, prout in litteris apostolicis super hoc confectis et processu inde secuto plenius dicebat idem dominus decanus contineri; quodque deinde, vigore predictarum litterarum apostolicarum et processuum idem magister Petrus tanquam decanus admissus ac possessionem ejusdem decanatus adeptus fuerat, offerens prout obtulit dictus dominus decanus, cum omnimoda humilitate, prefato reverendissimo in Christo patri, domino archiepiscopo Turonensi, ratione sue archiepiscopalis dignitatis, fidem et homagium ligium ac juramentum fidelitatis per ipsum dominum decanum, ratione dicti sui decanatus debitum, facere et prestare.

Qui quidem reverendissimus in Christo pater eundem dominum decanum ad hujusmodi fidem et homagium ligium ac juramentum fidelitatis admisit, salvo jure suo et quolibet alieno, ipsique domino decano injunxit tradere advovamentum suum infra quadraginta dies proxime venturos; quos quidem fidem et homagium atque juramentum, per predecessores suos ejusdem decanatus decanos fieri et prestari solitum, fecit et prestitit dictus dominus decanus; ac expresse protestatus fuit quod per premissa ipse magister Petrus non intendebat renuntiare, nec quovismodo derogare, juri sibi competenti ratione electionis de persona sua, ut dixit, facte et celebrate ad ecclesiam Lodovensem (2).

(1) Martin Berruyer (*Gallia christ.*, t. XIV, col. 150 et 410). Ce texte prouve qu'il fut évêque du Mans avant 1452 et donne raison à Maan (*Sancta et metrop. ecclesia Turonensis*, 1re partie, p. 173), qui fixe son sacre au mois de mai 1449.

(2) Il n'en est pas question dans la *Gallia christiana*, t. VI, col. 562.

De et super quibus premissis omnibus et singulis, supradicti reverendissimus in Christo pater et dominus decanus petierunt, ac petiit eorum quilibet, a me notario publico subscripto sibi fieri et confici publicum instrumentum, unum vel plura.

Acta fuerunt hec Turonis, in pratello orti, sive jardini, manerii archiepiscopalis Turonensis, sub anno, mense, die, indictione et pontificatu predictis; presentibus ad hoc reverendo in Christo patre et domino, domino episcopo Carcassonensi (1), nec non venerabilibus ac circumspectis viris, dominis et magistris Guidone Bernardi, archidiacono, Guillelmo Picart, thesaurario, Guidone de Versailles, cancellario, Johanne Preselli, archidiacono Tranvigenensi, Jacobo Barre et Nicolao de Argouges, canonicis in dicta ecclesia Turonensi, una cum pluribus aliis testibus, ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et quia ego, Thomas Demardeaux (2), clericus Redonensis diocesis oriundus, in legibus bachalarius, apostolica et imperiali auctoritatibus curieque Turonensis notarius juratus et tabellio publicus, premissis omnibus et singulis, dum, sicut premittitur, dicerentur, agerentur et fierent, una cum testibus prenominatis, presens interfui eaque sic fieri vidi et audivi, idcirco presenti publico instrumento, manu mea propria scripto, signum meum hic me subscribendo apposui consuetum, in fidem et testimonium omnium et singulorum veritatis premissorum, requisitus et rogatus.

(1) Jean d'Etampes.

(2) Le cartulaire de dom Bétencourt contient ici, p. 411, le dessin du signet de ce notaire. — Son nom est tantôt écrit *Demardeaux*, tantôt *Demandeaux*. (Cf. nos CCXC et CCCVII.) — Il se qualifie : *Thomas de Mardeaux, clericus Redonensis diœcesis oriundus, in legibus licentiatus, auctoritate apostolica notarius juratus et tabellio publicus*, à la suite d'une déclaration de Louis XI relative au traité de Péronne, rendue à Amboise le 3 décembre 1470. (*Ordonnances du Louvre*, t. XVII, p. 356.)

CCXC

De collatione capelle Sancti Michaelis prope Vincayum.

(18 ET 24 MARS 1456, N. S.)

In nomine Domini, amen.

Noverint universi presens publicum instrumentum inspecturi et audituri quod, anno ejusdem Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo quinto, secundum usum et computationem ecclesie Galicane, indictione quarta, die vero vicesima quarta mensis martii, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri, domini Calisti, divina providentia pape tertii, anno primo, in mei notarii publici testiumque infrascriptorum, ad hoc vocatorum et rogatorum, presentia, reverendissimus in Christo pater et dominus, dominus Johannes, miseratione divina Turonensis archiepiscopus, collationem infrascriptam discreto viro Johanni le Brun, clerico, hoc humiliter petenti et requirenti, fecit; qui quidem le Brun juramenta solita prestitit, prout et quemadmodum continebatur et continetur in litteris autenticis ipsius reverendissimi super hoc confectis, quarum tenor de verbo ad verbum sequitur et est talis :

Universis presentes litteras inspecturis Johannes, miseratione divina Turonensis archiepiscopus, salutem in Domino.

Dilectus noster Johannes le Brun hodie nobis exposuit, quod alias auctoritate apostolica sibi provisum extitit de capella, sive ecclesia, sive cura, Sancti Michaelis secus Vencayum, nostre diocesis, tunc vacantem per resignationem de eadem ex parte bone memorie deffuncti Johannis Galleren, tunc cappellani et posses-

soris ejusdem, in manibus sanctissimi domini nostri pape sponte factam, causa tamen permutationis de ipsa ad capellaniam perpetuam in monasterio Sancte Marie de Bello Monte extra muros Turonis (sic), *ordinis sancti Benedicti, ad altare Sancti Nicolay fundatam et deserviri solitam, quam dictus exponens obtinebat.*

Cum autem prefatus Johannes Galleren nuper ab humanis decesserit, et prefate capelle collatio, provisio et institutio, ac omnimoda dispositio, quociens vacat, ad nos pertineat pleno jure, exponens ipse, ad majorem approbationem juris sui, collationem ejusdem capelle a nobis libenter ut obtineret, supplicavit humiliter (1), *non tamen discedendo a provisione sibi, ut prefertur, auctoritate apostolica facta, sed in corroborationem, subsidium et ratificationem juris in eadem capella jam eidem acquisiti* (2), *quatenus eamdem capellam sibi conferre dignaremur.*

Notum itaque facimus quod nos, exigentibus virtutum suarum donis, supplicationibus suis favorabiliter inclinati, capellam memoratam, sive per resignationem predictam, sive per obitum, dicti deffuncti Galleren, aut alio quovis modo, vacantem, dicto Johanni le Brun, tanquam habili et ydoneo, conferimus et de ea providemus, ipsumque de eadem, cum suis juribus et pertinentiis universis, per presentes investimus. Dictus vero Johannes le Brun coram nobis juravit quod capelle memorate in divinis debite deserviet, aut deserviri faciet, secundum ipsius onus et fundationem, bona ejus non alienabit, ymo alienata, si que sint, pro posse revocabit, nobis et successoribus, ac officiariis et mandatis nostris, honorem, reverentiam, obedientiam, subjectionem et fidelitatem exhibebit, non obstante quocumque privilegio sibi universaliter vel particulariter

(1) Bétencourt : *a nobis libenter obtineret supplicans humiliter.*
(2) Bétencourt : *eidem quesiti.*

concesso, vel concedendo, virtute cujus posset se a juridictione nostra eximere.

Quocirca universis et singulis presbiteris, curatis et non curatis, notariisque et tabellionibus publicis, nobis subditis, committimus et mandamus per presentes, quatinus dictum Johannem le Brun, vel ejus procuratorem, in possessionem realem, actualem et corporalem capellanie memorate, juriumque et pertinentium ejusdem, ponant et inducant, seu ponat et inducat eorum alter super hoc requisitus.

Datum in palatio nostro archiepiscopali Turonensi, sub sigillo camere nostre, die XVIII martii mensis, anno Domini millesimo CCCC quinquagesimo quinto.

Sic signatum supra plicam : *Per dominum, F. Thouars.*

De et super quibus premissis omnibus et singulis, prefati reverendissimus in Christo pater et Johannes le Brun petierunt, et petiit eorum quilibet, a me notario publico sibi fieri et confici publicum instrumentum, unum vel plura.

Acta fuerunt hec Turonis, in manerio archiepiscopali Turonensi, videlicet in orto prope capellam Sancti Gervasii, sub anno, mense, die, indictione et pontificatu quibus supra ; presentibus ad hoc venerabilibus ac circumspectis viris, magistris Nicolao Potuyelli, officiali, et Francisco Thouars, canonicis Turonensibus, una cum pluribus aliis testibus, ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et quia ego Thomas Demandeaux (1), clericus Redonensis diocesis oriundus, in legibus bachalarius, apostolica et imperiali auctoritatibus notarius juratus et tabellio publicus, supradicte collationi, juramentorumque prestationi ac ceteris premissis omnibus et singulis, dum, sicut premittitur, dicerentur, agerentur et fierent,

(1) Le cartulaire de dom Bétencourt contient ici, p. 414, pour la seconde fois, le dessin du signet de ce notaire, dont le nom est écrit : *Demàndeaux* dans la pièce et *Demardeaux* dans le signet. Cf. ci-dessus, n° CCLXXXIX, t. II, p. 228, note 2.

una cum testibus prenominatis, presens fui, eaque sic fieri vidi et audivi, idcirco presenti publico instrumento, manu aliena, me aliis occupato negotiis, fideliter scripto, signum meum hic me subscribendo apposui consuetum, in fidem et testimonium omnium et singulorum veritatis premissorum, requisitus et rogatus.

CCXCI

Homagium de Savonieres.

(1 JUIN 1456)

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront Olivier Sainton, garde du seel royal estably et dont l'on use aux contrats en la ville, chastelenie et ressort de Tours, salut.

Savoir faisons que le premier jour du moys de juing, l'an de grace mil CCCC cinquante six, en la presence de Jehan Terre et Bertault le Queux, notaires et tabellions jurés desdis contras, et des tesmoings cy apres nommés, noble homme messire Loys Chabot, chevalier, seigneur de la Greve et de Savonnieres (1), a fait ce jourduy a tres reverend pere en Dieu, monseigneur Jehan, arcevesque de Tours, en l'ostel archiepiscopal dudit lieu, foy et homaige lige, a cause de son chastel et chastelnie d'Arthanne, pour raison du lieu, chastel, terre, seigneurie, justices, cens, rentes, diesmes et autres appartenances de Savonnieres, pres Tours, appar-

(1) Louis Chabot I, seigneur de la Grève († 1422), avait épousé Marie de Craon, veuve en premières noces de Maurice Mauvinet, fille de Guillaume de Craon, II du nom, et de Jeanne de Montbazon, dame de Savonnières. Leur fils aîné Thibault Chabot IV († 1428) épousa Brunissande d'Argenton et fut père de Louis Chabot II († 1486), marié le 3 juin 1444 à Jeanne de Courcillon (P. Anselme, t. IV, p. 562-563 et t. VIII, p. 571-572; cf. ci-dessus, t. II, p. 82, n° CCIV). C'est Louis Chabot II et Jeanne de Courcillon qui paraissent dans l'acte publié ici.

tenant audit chevalier ; a laquelle foy et homage lige ledit arcevesque l'a receu, sauf son droit et l'autruy ; et a ledit chevalier fait audit arcevesque le serment de feaulté, tel comme homme de foy lige est tenu de faire a son seigneur ; et, apres ce, honorable homme et saige maistre Jehan Loppin, licentié en loix, bailly dudit lieu d'Arthanne pour ledit arcevesque, a enjoint audit chevalier de bailler l'adveu et denombrement de ladite terre de Savonnieres, dedans quarente jours prochains venans ; et, oultre, ledit arcevesque a confessé avoir receu dudit chevalier la somme de cent souls tournois qui estoient deus de service audit arcevesque, a cause de ladite terre de Savonnieres, et s'en est tenu pour content, lesquelx cent sols de service ledit chevalier a confessé estre deus a muance d'arcevesque de Tours, et aussi le rachapt que devoit, ou estoit deu audit arcevesque, a cause de ladite terre et appartenances de Savonnieres, et tous autres prouffis de fief qui luy povoient estre deus par ledit chevalier, du temps passé, pour raison d'icelle terre et appartenances de Savonnieres, ledit archevesque les a donnés, en la presence desdits notaires et tesmoings, a dame Jehanne de Courcillon, sa commere, femme et espouse dudit chevalier ; lequel arcevesque, apres les choses dessusdites, a protesté que la reception, qu'il a faitte de ladite foy et homage, en sondit hostel archiepiscopal de Tours, ne porte prejudice a luy, ne a ses successeurs arcevesques de Tours, que ledit chevalier, ses hoirs et ayans cause, seigneurs de ladite terre de Savonnieres, ne soient tenus de faire ladite foy et homage lige audit chastel d'Arthanne.

De toutes lesquelles choses dessusdites et chacune d'icelles, ledit arcevesque en a requis et demandé auxdits notaires, — en la presence de honnorables hommes et saiges, maistres Guy de Versailles, chantre, Jehan Panin, arceprebstre de l'Isle Bouchard, Nicole Potuyau, official, Estienne Godeau, penitentier, Nicole d'Argouges, François Thouars et Guillaume Joubert, tous chanoines de

l'eglise de Tours ; Johan Ruzé, Gillet de Brion, bourgeois de Tours ; maistres Jehans Dupuis et Gervaise Goyet, licentié en loix; Adenet Maussabré, Jehan Berruyer, Pierre Hardy, escuyers ; et plusieurs autres, — lettre et instrument; ce qu'ils luy ont ottroyé, pour luy servir et valoir en temps et en lieu ce que de raison.

En tesmoing de ce, nous garde dudit seel, a la relation desdis notaires, qui nous ont certiffié lesdictes choses estres vrayes par ces presentes signées de leurs saings manuels, ausquelx en ce et autres choses greigneurs adjoustant plaine foy, avons mis a cesdites presentes ledit seel royal et dont l'en use aux contras dessusdis.

Donné et fait les jours et an que dessus.

Ainsi signé : J. Terre, le Queux.

Ego Franciscus Thouars, presbiter, canonicus ecclesie Turonensis, notarius apostolicus, dum dominus Ludovicus Chabot fecit fidem et homagium reverendissimo domino archiepiscopo Turonensi, ceterisque omnibus et singulis supradictis, una cum prenominatis testibus et notariis regiis, presens interfui, in fidem et testimonium omnium premissorum vocatus et requisitus, die et anno predictis, indictione quarta, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri, domini Calixti, divina providentia pape tertii, anno secundo. F. Thouars (1).

(1) Bét. : *J. Thouars*, avec le dessin de son paraphe ; mais voyez 10 lignes plus haut, ainsi que t. II, p. 223, n° CCLXXXVI, et p. 231, n° CCXC.

CCXCII

De provisione decanatus Andegavensis (1).

(6 SEPT. 1462)

Decretum electionis Andegavensis facte de persona egregii viri domini Petri de Lavalle, fratris germani serenissime atque illustrissime domine, domine regine Jerusalem et Sicilie (2).

Universis presentes litteras inspecturis et audituris capitulum Andegavensis ecclesie salutem in Domino sempiternam.

Notum fieri volumus per presentes quod, vacante nuper decanatu ecclesie nostre Andegavensis prefate, per obitum, seu mortem, defuncti bone memorie domini Reginaldi Cornillelli, utriusque juris professoris, decani predicte ecclesie, ac ultimi et pacifici possessoris ejusdem, dum viveret, — cujus quidem decanatus electio, seu jus eligendi, solemniterve nominandi, personam ad hujusmodi decanatum obtinendum, tam de jure, quam ex antiqua et approbata consuetudine, ad nos in communi, ad reverendissimum vero in Christo patrem et dominum, dominum archiepiscopum Turonensem metropolitanum et superiorem nostrum immediatum, confirmatio, quotiens casus vacationis ejusdem occurrit, pertinere dinoscuntur et pertinent respective; — corporeque ipsius deffuncti ecclesiastice tradito sepulture, ut decebat; assignato et prefixo ad eligendum debito et competenti termino; vocatis etiam vocandis omnibus, qui commode vocari potuerunt, debuerunt et interesse voluerunt;

(1) Cf. ci-dessus, t. II, p. 217 et 221, nos CCLXXXV et CCLXXXVI.

(2) Jeanne de Laval, fille de Gui XIV, comte de Laval et d'Isabelle de Bretagne, épouse de René d'Anjou, roi de Sicile. Sur Jeanne de Laval et son frère Pierre, cf. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, t. II, p. 465 et 466.

observatisque cerimoniis et solemnitatibus, secundum et juxta ritum, morem et observantiam ecclesie nostre in tali casu observari solitis et assuetis ;

Nos, hodie, in capitulo nostro, hora capitulari, ut moris est, debite et capitulariter congregati, super electione futuri decani, et aliis bonum et utilitatem ecclesie nostre predicte concernentibus, mature deliberantes, in nobilem virum dominum Petrum de Lavalle, serenissime atque illustrissime domine, domine regine Jerusalem et Sicilie, fratrem germanum, genere, vita et moribus merito commendandum, quem, Deo auctore, nobis et ecclesie nostre mirum in modum prodesse speramus atque confidimus, omnes unanimiter, nullo discrepante, seu dissentiente, vota nostra direximus, eumque in decanum ecclesie nostre Andegavensis prefate elegimus et solemniter nominavimus, tenoreque presentium eligimus et solemniter nominamus, jure nostro et quolibet alieno in omnibus semper salvo.

Quapropter nos, desiderantes omni favore, justitia mediante, hujusmodi inchoatii negotii ulteriorem prosecutionem, fecimus, constituimus, ordinavimus et destinavimus, tenoreque presentium facimus, constituimus, ordinamus et destinamus venerabiles concanonicos nostros dominum Johannem Bouhalle, utriusque juris professorem, scolasticum Andegavensem, nec non magistros Johannem Fresnaye et Guillermum Mairelli, procuratores nostros generales nuntiosque speciales, et eorumquemlibet in solidum, ita quod non sit melior conditio primo occupantis, nec deterior subsequentis, quoad comparendum et se representandum, nomine nostro et pro nobis, coram reverendissimo in Christo patre et domino, domino Johanne, miseratione divina archiepiscopo Turonensi, immediato superiore nostro, aut suis in spiritualibus vicariis, seu eorum quocumque alio superiore, ac etiam quibuscunque aliis ad quem, seu ad quos, de jure, consuetudine aut speciali reservatione, hujusmodi electionis, seu solennis nominationis, confir-

matio spectat et pertinet, spectareque et pertinere potest, nec non ab eisdem, et eorum quolibet, confirmationem dicte electionis, seu solennis nominationis, per nos, ut premittitur, de dicto domino Petro de Lavalle, tanquam viro ydoneo et capaci, ad dictum decanatum obtinendum unanimiter propter hoc facte et celebrate petendum, supplicandum, requirendum et obtinendum, ceteraque generaliter procurandum, gerendum et exercendum, que in premissis et circa ea necessaria fuerint, seu etiam quomodolibet opportuna; dantes et concedentes predictis nostris procuratoribus, seu destinatis, et eorum cuilibet, plenam atque liberam potestatem et mandatum speciale in premissis; promittentes, prout promisimus et promittimus per presentes, nos ratum, gratum, firmum et stabile habere et habituros totum id et quicquid per dictos procuratores, seu destinatos nostros, et eorum quemlibet in solidum, actum, dictum, factum, gestumve fuerit in premissis, seu etiam quomodolibet procuratum, sub ypoteca et obligatione omnium et singulorum bonorum ecclesie nostre, mobilium et immobilium, presentium et futurorum, et sub omni juris et facti renunciatione ad hec necessaria, pariter et cautela.

In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium premissorum, presens publicum instrumentum, seu presentes litteras, per notarios publicos infrascriptos, ad hoc per nos vocatos et rogatos, fieri et subscribi mandavimus, nostrique sigilli jussimus et fecimus appensione communiri.

Datum et actum in dicto capitulo nostro, die sexta mensis septembris, anno Incarnationis Dominice milesimo quadringentesimo sexagesimo secundo, indictione decima, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri, domini Pii, divina providentia pape secundi, anno quinto; presentibus ad hec nobis Johanne Bouhalle, scolastico, Hugone Fresneau, Yvone Ansquer(1), Gaufrido

(1) Cf. ci-dessus, t. II, p. 220, note 1, n° CCLXXXV.

de Clavibus, Stephano Tilleau, Simone Bordier, Hermano de Vienna, Johanne Fresnaye, Gauffrido Lratelmays, Petro Tourpin, Johanne Louet et Guillelmo Mairelli, ejusdem ecclesie canonicis, nec non discretis viris Guillelmo Sansonneau, presbitero, et Johanne Hunaudi, clerico, notariis publicis, ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Sequitur subscriptio notarii :

Et, ego Guillelmus Sansonneau, presbiter, ecclesie Andegavensis capellanus, publicus imperiali auctoritate curieque ecclesie Andegavensis notarius juratus, quia electioni et nominationi, ac procuratorum constitutioni, et potestatis dationi, ceterisque premissis omnibus et singulis, dum, sicut supra scribuntur, agerentur, dicerentur et fierent, una cum supra nominatis dominis canonicis et notario, presens fui ; eaque sic fieri vidi, pariter et audivi; ideo huic presenti publico instrumento, alterius manu scripto, signum meum solitum apposui requisitus et rogatus. Sic signatum: *G. Sansonneau.*

Sequitur subscriptio alterius notarii :

Et, ego Johannes Hunaudi, clericus Andegavensis diocesis, in artibus magister, publicus apostolica auctoritate curieque ecclesie Andegavensis notarius, et capituli Andegavensis scriba, quia electioni, seu nominationi, procuratorumque constitutioni, potestatis dationi, et ratihabitationi ceterisque premissis omnibus et singulis, dum, sicut supra scribuntur, agerentur, dicerentur et fierent, una cum prenominatis dominis canonicis capitularibus et notario publico, presens fui ; eaque sic dici et fieri vidi, pariter et audivi ; ideo huic presenti publico instrumento, manu mea scripto, signum meum apposui consuetum, in fidem premissorum, requisitus et rogatus. Sic signatum: *J. Hunaudi.*

CCXCIII

Sequitur collatio ejusdem decanatus.

(14 déc. 1462)

Johannes, miseratione divina Turonensis archiepiscopus metropolitanus et superior immediatus in hac parte, universis presentes litteras inspecturis et audituris salutem in Domino sempiternam.

Vacante nuper decanatu ecclesie Andegavensis, qui major dignitas in eadem ecclesia post pontificalem existit, per obitum, seu mortem, deffuncti bone memorie domini Reginaldi Cornillelli, utriusque juris professoris, decani predicte ecclesie ac ultimi et pacifici possessoris ejusdem, dum viveret, — cujus quidem decanatus ad venerabiles et circumspectos viros capitulum prefate ecclesie Andegavensis, nobis et ecclesie nostre immediate sub jectos, electio, ad nos vero metropolitanum et superiorem immediatum confirmatio, collatio, provisio et quevis alia dispositio, quotiens casus vaccationis ejusdem occurrit, pertinere dinoscuntur et pertinent respective ; — corporeque ipsius deffuncti ecclesiastice tradito sepulture, ut decebat ; assignato et prefixo ad eligendum debito et competenti termino ; vocatis etiam vocandis omnibus, qui commode vocari potuerunt, debuerunt et interesse voluerunt ; observatisque consuetudinibus, cerimoniis et solemnitatibus, juxta ritum, morem, et observantiam ecclesie supradicte Andegavensis, in tali casu observari solitis et assuetis ; ipsi venerabiles capitulum ejusdem ecclesie, predicto termino assignato et prefixo, in capitulo suo, hora capitulari, ut moris est, debite et capitulariter congregati, super electione futuri decani, et aliis bonum et utilitatem ecclesie predicte concernentibus, mature deliberantes, in egregium virum

dominum Petrum de Lavalle, serenissime atque illustrissime domine, domine regine Jerusalem et Sicilie, fratrem germanum, genere, vita et moribus merito commendandum, omnes unanimiter, nullo discrepante, seu dissentiente, vota sua direxerunt, eumque in decanum ecclesie sepe dicte Andegavensis elegerunt et solemniter nominaverunt; ac deinde prefati domini electus et capitulum electores certos procuratores suos quoad comparendum et se representandum, nominibus ipsorum, et pro ipsis respective, coram nobis, nec non a nobis et per nos confirmationem dicte electionis, seu solennis nominationis, sicut premittitur, de dicto domino Petro de Lavalle, tanquam habili et idoneo et capaci ad dictum decanatum obtinendum unanimiter propter hoc facte et celebrate petendum, supplicandum, requirendum, et obtinendum, ceteraque circa hec necessaria et oportuna faciendum, gerendum et exercendum, fecerunt, constituerunt et ordinarunt; inter quos venerabiles et discreti viri magistri Egidius de Riparia prefati domini electi, et Johannes Fresnaye dictorum dominorum eligentium procuratores respective destinati fuerunt, qui predictam electionem, seu nominationem, nobis litteratorie presentarunt ac confirmationem illius a nobis et per nos fieri petierunt, supplicarunt et requisierunt.

Visis igitur et diligenter attentis processu, cum ceteris dicte electionis, seu nominationis, instrumentis et minutis; ac debita inquisitione, cum fide dignis testibus, super premissis per nos facta; quia ipsam electionem, seu nominationem, de persona prefati domini Petri de Lavalle ad prefatum decanatum, sicut prefertur, vacantem per dictos capitulum communiter, concorditer, unanimiterque ac solemniter, juxta morem dicte ecclesie, factam et fuisse celebratam, post deliberationem, quam super hoc habuimus cum peritis et probis viris, consideratis diligenter de jure considerandis (1) aliisque, quam

(1) Bét. : *consideratis diligenter de jure consideranda.*

plurimis aliis rationibus nostrum ad hoc animum moventibus, instantibus etiam prenominatis dictorum dominorum electi et eligentium procuratoribus, electionem, seu nominationem, supradictam de persona prefati domini Petri de Lavalle, ut antefertur, concorditer factam, tanquam canonicam, auctoritate nostra qua supra, duximus confirmandam, ipsamque confirmamus, laudamus et approbamus, deffectus, si qui forsan intervenerint in eadem, melioribus modo et forma, quibus de jure possumus, supplendo; ac eundem dominum Petrum de Lavalle in decanum prefate ecclesie Andegavensis preficimus, de dictoque decanatu, cum suis juribus et pertinentiis universis, antedicto domino Petro providemus; et, quathenus opus est, predictum decanatum, modo premisso vacantem, in quantum possumus, sibi conferimus et donamus, ipsumque dominum Petrum de Lavalle in et de ipso decanatu, in personam dicti magistri Egidii de Riparia, procuratoris sui, investimus per annuli nostri traditionem, prout melius de jure possumus et debemus, salvo in premissis jure nostro et quolibet alieno.

Quocirca prefatis venerabilibus et circumspectis viris, capitulo ecclesie Andegavensis predicte, tenore presentium, mandamus quatenus, prout ad ipsos et eorum quemlibet pertinet, sepe fatum dominum Petrum de Lavalle, aut procuratorem suum pro eo, in possessionem realem et actualem dicti decanatus, juriumque et pertinentium ejusdem, adhibitis solemnitatibus consuetis, ponant et inducant, seu poni et induci faciant; illumque in suum recipiant decanum, stallum in choro et locum in capitulo dicte ecclesie sibi, aut procuratori suo predicto, assignando, seu assignari faciendo, prout est moris assignari decanis in eadem ecclesia noviter receptis; respondendo dicto domino Petro de Lavalle, et faciendo integrè responderi, de fructibus, juribus et obventibus universis decanatus predicti, prout ad eos et eorum singulos pertinet et fuerit rationis.

Datum et actum in palatio nostro archiepiscopali Turo-

nensi, sub sigillo camere nostre, die decima quarta mensis decembris, anno Domini milesimo CCCC sexagesimo secundo; presentibus ad hec venerabilibus ac circumspectis viris, magistris Johanne Preselli, archidiacono Transvigenensi, Nicolao Potuyelli, officiali, et Petro Regis, canonicis in ecclesia nostra Turonensi, una cum pluribus aliis testibus, ad premissa vocatis specialiter et rogatis (1).

CCXCIV

Suppressio prebende ecclesie Ambasie convertende in magistro et pueris de psalleta erigendis.

(14 AVRIL 1470, N. S.)

Helias, Dei gratia archiepiscopus Turonensis, universis et singulis has nostras presentes litteras inspecturis salutem in Domino sempiternam.

Etsi sit officii nostri pastoralis, prout Apostolico docemur exemplo, *instantia cothidiana sollicitudo omnium ecclesiarum* (2) in parte ejusdem nostre sollicitudinis constitutarum, precipue tamen cure nobis illarum esse debet, atque nostre mentis aciem ad eas potissime jugi vigilantia dirigere nos convenit, que venerandis collegiis adornantur, et in quibus Deus omnipotens singulis horis canonicis sedule colitur, ejusque misericordia continuis precibus imploratur, quibus stabilitur sacrosancta mater Ecclesia et propitius fit Altissimus ortodoxo populo suo.

(1) Le 25 oct. 1608, François de la Guesle, archevêque de Tours, confirme l'élection faite par le chapitre d'Angers au doyenné de cette église de René Foussier, en remplacement de Georges Louët (Mention dans le t. XV de dom Housseau, n° 194).

(2) Saint Paul, *Seconde épitre aux Corinthiens*, ch. XI, § 28.

Inter quas quidem ecclesia nostra collegiata Beatis sime Genitricis Dei Marie et Sancti Florentini de Ambasia, nostre Turonensis diocesis, merito commendanda et venerabilis existit. Cujus venerabiles decanus et canonici supplici petitione monstrarunt, seu monstrari fecerunt, quod, licet eadem ecclesia decanum et collegium habeat, ita quod sunt ibi tresdecim canonicatus et prebende, de quibus idem decanus canonicatum unum cum prebenda obtinet, sunt etiam ibi capellanie diverse per clericos seculares obtineri solite, sive obtinende, institute intervenientibus nostris licentia et auctoritate, quorum quidem decanatus, nec non canonicatuum et prebendarum collatio, provisio, seu alia omnimoda dispositio, quotiens eos vacare contingit, etiam ecclesie ipsius visitatio, correctioque, et punitio quorumcumque excessuum, personarum omnium et singularum ipsius ecclesie memorate ad nos, ratione dignitatis nostre archiepiscopalis, de jure et consuetudine, pertinere noscuntur, ac insuper sit eadem ecclesia campanis et organis ac vestimentis decentibus, ad servitium divinum congruentibus, sufficienter dotata, ad instar ceterarum collegiatarum ecclesiarum, ac tamen caret magistro et pueris sellete, qui in ecclesiis cathedralibus et aliis collegiatis communiter ordinantur, quorum laudes speciose in conspectu Dei fore ex hoc arbitrantur, quia scriptum est : *Ex ore infantium et lactentium,* Deus, *perfecisti laudem* (1); deprecantes iidem decanus et canonici, ut institutionem hujusmodi magistri et puerorum sellete in eadem ecclesia facere dignaremur ; et quia pro eorumdem sustentatione proventus ecclesie minime sufficere dignoscuntur, humiliter postularunt ut, quam primum aliquem dictorum canonicatuum et prebendarum per cessum, vel decessum, vacare contingeret, eosdem canonicatum et prebendam sic primo vacantes subprimere, fructusque illius prebende statui et sustentationi illorum magistri et puerorum instituendorum appli-

(1) *Psaume* VIII, § 3.

care, annectere et incorporare, dictosque magistrum et pueros sellete ex nunc creare et instituere in supradicta ecclesia collegiata de speciali gratia dignaremur, duodecim canonicatibus et prebendis in eadem dumtaxat in posterum remanentibus.

Nos igitur, archiepiscopus antedictus, justis votis et petitionibus prenominatorum decani et canonicorum ecclesie antedicte annuere volentes, eorumque pium desiderium benigno favore prosequentes, ad summi Creatoris et Redemptoris nostri Jesu Christi gloriam, ejusque divini cultus ampliationem, nec non laudem ejusdem Genitricis beatissime Virginis Marie beatique Florentini, ac decorem ecclesie, ex nunc, autoritate nostra, tenore presentium, magistrum et quatuor pueros sellete instituimus, creamus et ordinamus perpetuo, in ipsa ecclesia collegiata de Ambasia, tenendos et fovendos, vestiendos et nutriendos expensis ejusdem ecclesie. Et, ut ipsa ecclesia onus expensarum, victus et vestitus hujusmodi valeat (1) comodius supportare, primum canonicatum et primam prebendam illi annexam dicte ecclesie nostre Beate Marie et Sancti Florentini de Ambasia primo vacantes per cessum, vel decessum, possidentis, ex nunc prout ex tunc, et ex tunc prout ex nunc, si ad nos tunc illa vice spectet et pertineat, jure nostro ordinario supprimimus, et duodecim tantum remanere decernimus et pronunciamus, fructusque integros per omnia prebende illius canonicatus sic subpressi ad opus, alimentum, victum et vestitum et sustentationem ipsorum magistri et puerorum convertimus et applicamus, ac deinceps perpetuis temporibus applicandos et convertendos in idem ordinamus et decernimus. Prenominati autem magister et pueri sellete instituentur et ordinabuntur per decanum et capitulum, seu per capitulum absente decano, ita ut nunquam desint dicti magister et pueri choro semper in divinis officiis servituri; in quo si iidem

(1) Bét. : *valeant*.

decanus et capitulum negligentes fuerint, nos et successores nostri dictos magistrum et pueros sellete ordinabimus et instituemus. Super quibus omnibus et singulis premissis, autoritatem nostram pariter et decretum interponimus per presentes, salvis verumptamen in omnibus auctoritate, jure, beneplacito domini nostri pape et sancte sedis apostolice, ac nostro et quolibet alieno.

In quorum omnium et singulorum premissorum fidem et testimonium, has presentes litteras sigillo camere nostre et signo notarii et secretarii nostri fecimus et jussimus communiri.

Datum in palatio nostro archiepiscopali, Turonis, die quarta decima mensis aprilis, anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo nono, ante Pascha.

Per dominum, J. Triquardi (*avec paraphe*).

CCXCV

Capitulum Ambasie promittit missam in die translationis et anniversarium post obitum archiepiscoporum.

(1468-1484)

Reverendissimo in Christo patri et domino, domino Helie, archiepiscopo Turonensi (1), decanus et capitulum ecclesie vestre collegiate Beate Marie et Sancti Florentini de Ambasia, vestre Turonensis diocesis, obedientiam et reverentiam cum honore.

Vestre dignitatis altitudo cureque pastoralis sollicitudo promerentur, ut, pro V. R. P. (2), omnes ecclesie vestrarum diocesis et provincie preces sedulas Deo nostro jugi-

(1) Hélie de Bourdeilles, archevêque de Tours, transféré de l'évêché de Périgueux en 1468, † 5 juillet 1484.

(2) *Vestra Reverenda Paternitate.*

ter fundant, quathenus feliciter et digne eadem R. P. V. Deo famuletur, et officium suum pastorale bene et laudabiliter exercere valeat, ad Conditoris omnium gloriam, et laudem, beatissimeque Virginis Marie et sanctorum, nec non utilitatem ecclesie, et salutem animarum, ita ut cum grege sibi credito gratia in presenti et gloria in futuro potiatur. Sed, licet omnes dicte ecclesie ad hoc, ut premittitur, efficaciter teneantur, prelibata verumptamen ecclesia vestra de Ambasia signanter et precipue tenetur, cum ipsam singulariter pro favore dicta V. R. P. quam plurimum exequatur, quod evidentius comprobatur ex favoribus et auxiliis per eamdem P. V. eidem ecclesie vestre jam impensis.

Idcirco nos, ad hoc ut beneficientie debitum exsolvamus ac vitium ingratitudinis subterfugere valeamus, in nostro capitulo, unanimi consensu, memorate R. P. V. concessimus et concedimus, ac pro nobis et nostris successoribus spopondimus quod, quamdiu Domino largiente vitam duxeritis in humanis, singulis annis unam missam de beata Maria in nostra dicta ecclesia, die vestre translationis ex ecclesia Petragoricensi ad ecclesiam Turonensem, si comode, vel ad propinquam sequentem diem convenientem, pro vestra intentione, post obitum vero vestrum, tam pro vobis, quam pro successoribus vestris archiepiscopis, unum anniversarium eisdem singulis annis, die ejusdem vestri obitus, solemniter celebrare (*sic*) perpetuo.

In cujus rei testimonium sigillum nostrum hiis presentibus duximus apponendum.

Datum in capitulo.

CCXCVI

Quomodo archipresbiteri, ratione archipresbiteratuum, subjiciuntur domino archiepiscopo in correctione et punitione per censuras, saltem in hiis que concernunt suam jurisdictionem spiritualem.

(18 DÉC. 1387)

Clemens episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam.

Animarum salutem ferventibus desideriis affectentes, ad illa libenter intendimus, per que speramus spiritualem jurisdictionem, personis ecclesiasticis competentem, posse utilius et salubrius exerceri. Dudum siquidem, pro parte dilectorum filiorum decani et capituli ecclesie Turonensis nobis exposito quod, licet de consuetudine generali cathedralium ecclesiarum regni Francie in lingua gallicana prescripta, ab octuaginta annis et ultra, et etiam a tanto tempore cujus initii memoria non existebat, ecclesia, ac decanus et capitulum predicti, nec non singule persone ejusdem ecclesie, et capellani, vicarii, clerici et chorarii, ac servitores etiam laici decani et capituli, singulorumque canonicorum, capellanorum, vicariorum, clericorum, ac chorariorum predictorum, reputati fuissent et reputarentur liberi et immunes (1), ac prorsus exempti ab omni jurisdictione, cohertione, censura, punitione et correctione archiepiscoporum Turonensium, qui fuerant pro tempore, et quorumcumque aliorum judicum ordinariorum, ac correctio et punitio dictorum canonicorum, capellanorum, vicariorum, clericorum, chorariorum et servitorum predictorum, ubicumque delinquerent, seu contraherent, seu quasi, imme-

(1) Bétencourt porte : *iminunes*.

diate spectaret, aut spectare pretenderetur, ad decanum et capitulum predictos, seu eorum officiarios, dictique decanus et capitulum proinde reputati essent, et reputarentur, sedi apostolice immediate subjecti, et ita usi fuissent, et uterentur, a temporibus et per tempora supradicta;

Nichilominus tamen aliqui archiepiscopi Turonenses, qui fuerant pro tempore, ac bone memorie Alelmus, archiepiscopus Turonensis (1), satagentes usus et consuetudines ecclesie ac personarum predictarum enervare, decanum et capitulum, canonicos, capellanos, vicarios, clericos, chorarios et servitores predictos, in et super exemptione, punitione et cohertione predictis, nisi fuerant multipliciter, prout idem archiepiscopus nitebatur molestare, propter quod plura dampna, inquietationes, detrimenta et scandala eidem ecclesie obvenerant et obveniebant, et majora timebantur obvenire verisimiliter in futurum;

Nos ecclesiam, decanum et capitulum singulosque canonicos, capellanos, vicarios, clericos, chorarios et servitores predictos, tunc presentes et futuros, a dicti Alelmi archiepiscopi, et successorum suorum archiepiscoporum Turonensium, qui essent pro tempore, nec non aliorum quorumlibet ordinariorum et judicum potestate, jurisdictione, punitione, correctione et censura, auctoritate apostolica prorsus exeminus et totaliter liberavimus; ac etiam decanum, capitulum, canonicos capellanos, vicarios, clericos, chorarios, et servitores predictos nobis et sedi predicte immediate subesse decrevimus, et etiam ordinavimus, ita quod iidem archiepiscopus, successores et alii ordinarii ac judices, ratione delicti, vel contractus, aut rei de qua ageretur, ubicumque committeretur delictum, iniretur contractus, vel res ipsa consisteret, non possent in ecclesiam, decanum, capitulum, canonicos, capellanos, vicarios, clericos,

(1) Aléaume Boistel, élu archevêque de Tours en 1380, † en 1382.

chorarios et servitores predictos, jurisdictionem, potestatem, punitionem, correctionem et censuram aliquas exercere; districtius inhibentes eisdem archiepiscopo, successoribus, ordinariis et judicibus, ac quibusvis aliis, communiter, vel divisim, ne ipsi contra tenorem exemptionis hujusmodi aliquid attemptare presumerent, ac decernentes ex tunc irritum et inane quicquid in contrarium a quocumque, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter, contingeret attemptari, prout in nostris inde confectis litteris plenius continetur (1).

Cum autem, sicut accepimus, dilecti filii, Turonensis nec non Lochensis, Transligerensis (2), de Insula Bochardi et Sancte Maure, Turonensis diocesis, archipresbiteratuum archipresbiteri, quorum quilibet jurisdictionem spiritualem se asserit obtinere, aut eorum aliqui, canonici predicte ecclesie Turonensis, aut capellani, clerici, vicarii seu chorarii, in eadem ecclesia, vel servitores decani et capituli, aut singulorum canonicorum, capellanorum, vicariorum, clericorum vel chorariorum predictorum, existant, ac propterea asserant, quod propter exemptionem hujusmodi, per venerabilem fratrem nostrum Seguinum, patriarcham Antiochensem, administratorem in spiritualibus et temporalibus dicte ecclesie per sedem apostolicam deputatum, interdici, suspendi vel excommunicari non possunt, ac in illis, que jurisdictionem hujusmodi concernere dinoscuntur, jurisdictioni dicti administratoris respondere recusent;

Nos, cupientes ut jurisdictio ipsa eis competens exerceatur utiliter, et salubriter gubernetur, volumus et motu proprio, non ad alicujus instantiam, autoritate apostolica ordinamus: quod dicti archipresbiteri, si canonici, capellani, vicarii, clerici, chorarii ipsius ecclesie aut servitores decani, capituli, singulorum canonicorum, capellanorum, vicariorum, clericorum aut chorariorum

(1) Cette bulle du 29 mai ou du 1er juin 1382 est imprimée ci-dessous, n° CCCII.

(2) Bét. : *Turonenses, nec non Lochenses, Transligerenses.*

predictorum, presentium aut posterorum, existant, aut extiterint in futurum, in omnibus et singulis, que hujusmodi jurisdictionem spiritualem eis in civitate Turonensi et dicta diocesi ratione dictorum archipresbiteratuum competentem concernunt, eidem administratori ac archiepiscopo Turonensi, qui pro tempore fuerit, perpetuo sint subjecti, ita quod dicti administrator et archiepiscopus eos interdicere, suspendere et excommunicare valeant et in ipsos omnimodam jurisdictionem ecclesiasticam exercere, exemptione predicta et aliis in predictis contentis litteris non obstantibus quibuscumque.

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre voluntatis et ordinationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum.

Datum Avinione, XV kal. januarii, pontificatus nostri anno decimo.

Sic signatum infra plicam : Jo. de Trulliacio, Gilbertus ; *et supra plicam* : P. de Magnier.

CCXCVII

Quomodo dominus archiepiscopus denuntiat nullam excommunicationem in burgenses castri Turonensis per capitulum Sancti Martini Turonensis promulgatam.

(11 SEPT. 1244)

Juhellus, Dei gratia Turonensis archiepiscopus, officiali Turonensi salutem in Domino.

Intimatum est nobis quod capitulum Beati Martini Turonensis in quosdam burgenses castri Turonensis, in

quos de jure communi nullam jurisdictionem noscuntur habere, quandam excommunicationis sententiam, in generali promulgare, in prejudicium Turonensis ecclesie, presumpserunt. Quare vobis mandamus quatinus, in ecclesia Turonensi et in ecclesiis de Scrinolio, Sancti Dionisii, Sancte Crucis et Sancti Petri Puellarum, dictam excommunicationis sententiam denuntietis et denuntiari facietis penitus esse nullam.

Datum anno Domini MCCXL quarto, die dominica post Nativitatem beate Marie Virginis.

CCXCVIII

Declaratio nullitatis excommunicationis late per capitulum Sancti Martini contra curatum de Bello Monte.

(25 MAI 1500)

Vicarii generales in spiritualibus et temporalibus reverendissimi in Christo patris et domini, domini Roberti, miseratione divina Turonensis archiepiscopi, a suis civitate et diocesi notorie absentis, universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino.

Pro parte discreti viri domini Johannis Vigneau, presbiteri deservientis in divinis ecclesie parrochiali de Bello Monte prope Turonis, nobis fuit conquerendo expositum quod, licet ipse exponens in nullo fuerit, aut sit, subditus et justiciabilis decani, thesaurarii et capituli ecclesie Beatissimi Martini Turonensis, adeoque, neque de jure, aut aliqua consuetudine, aut ratione loci seu persone, aut quavis alia causa, potuit aut debuit coram eis citari compareve, neque in et contra eum, tamquam justitiabilem et subditum eorum, ullathenus per ipsos decanum et capitulum, seu eorum officialem, procedi ;

Nichilomninus tamen ipse decanus, thesaurarius et

capitulum, seu eorum assertus officialis, in ipsum exponentem, subditum et justiciabilem nostrum in divinis, ut premittitur, predicte ecclesie de Bello Monte deservientem, de facto juridictionem exercentes, seu exercere nitentes, quamvis hoc facere minime poterant, nec debebant, sententiam excommunicationis pro quibusdam pretensis deffectibus et contumacis incurrisse dixerunt et declararunt, et in ipsum promulgaverunt de facto, licet indebite et contra juris formam.

Et, quia ipse conquerens ad hoc non potu[er]it cogi, si fuisset presens, attentis premissis, minusque absens, nos, de premissis sufficienter informati, hujusmodi pretensam excommunicationis sententiam in eum latam taliter qualiter et promulgatam, a non suo judice processisse ipsam pretensam excommunicationis sententiam cassamus et anullamus, nullamque et nulliter in eum latam diximus et declaravimus, dicimusque et declaramus per presentes. Propterea omnibus et singulis presbiteris, notariis et clericis nobis subditis mandamus, quatenus presentem nostram declarationem in ecclesiis suis publicare habeant, prout ipsam publicari volumus et mandamus.

Datum Turonis, sub sigillo nostri vicariatus, die XXV mensis maii, anno Domini millesimo quingentesimo.

CCXCIX

Instrumentum pro munere benedictionis abbatisse Belli Montis prope Turonis (1) *petito.*

(8 ET 10 MAI 1502)

Noverint universi presens publicum instrumentum inspecturi quod, anno Domini millesimo quingentesimo

(1) Bétencourt porte : *prope Turonum.*

secundo, die decima mensis maii, indictione quinta, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri, domini Alexandri, divina providentia pape sexti, anno decimo, in mei notarii publici testiumque infrascriptorum, ad hoc vocatorum specialiter et rogatorum, presentia, coram reverendissimo in Christo patre et domino, domino Roberto, miseratione divina Turonensi archiepiscopo, in ecclesia Turonensi existente, personaliter constituti venerabiles et discreti viri magistri Jacobus Bouhalle, prepositus de Blalayo in ecclesia Beatissimi Martini Turonensis, et Petrus d'Argouges, ejusdem ecclesie canonici prebendati, eidem reverendissimo patri et domino, domino Roberto, Turonensi archiepiscopo, exhibuerunt et presentarunt litteras venerabilium et circumspectorum virorum dominorum decani (1), thesaurarii totiusque capituli predicte ecclesie Beatissimi Martini Turonensis, quodam sigillo in cera viridi sub cauda duplici impendente sigillatas, quarum tenor sequitur et talis est :

Reverendissimo in Christo patri et domino, domino archiepiscopo Turonensi, ad presens in sua civitate et diocesi Turonensi residenti, decanus, thesaurarius, totumque capitulum insignis ecclesie Beatissimi Martini Turonensis, ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, reverentiam et honorem tanto patri debitam.

Religiosam et Deo dicatam mulierem, sororem Jacquetam de Rotays (2), *monialem expresse professam et abba-*

(1) Gaston Brioys, doyen de Saint-Martin, 17 mars 1492, n. st., † 17 juillet 1518 (*Gal. christ.*, t. XIV, col. 183).

(2) Jacquete ou Jacqueline de Rothais, abbesse de Beaumont, résigna en 1519 en faveur de sa nièce Françoise de Maraffin et mourut âgée de soixante-huit ans, le 8 juin 1525. (Cf. *Gallia christ.*, t. XIV, col. 316, et Charles de Grandmaison, *Chronique de l'abbaye de Beaumont-lez-Tours*, t. XXVI des *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, p. 21 et frontispice.) — On lit, dans les extraits des *Registres capitulaires de Saint-Martin* faits par Baluze, les lignes suivantes relatives à cette abbesse : « *Joanna Viau, abba*

tissam monasterii nostri monialium Beate Marie de Bello Monte prope Turonis, ordinis sancti Benedicti, nobis pleno jure subjecti et ab eadem nostra ecclesia immediate dependentis, de licentia nostra nuper a priorissa claustrali et aliis monialibus ipsius nostri monasterii rite et canonice electam, et per nos superiores immediatos in hac parte, prout ex officio nostro nobis incumbit, servatis servandis, rite confirmatam, et in possessionem realem, corporalem et actualem ejusdem nostri monasterii autoritate nostra inductam, ad munus benedictionis per Reverendissimam Paternitatem Vestram eidem abbatisse impendendam, nulla tamen inquisitione super electionis, vel electe, meritis a vobis facta, aut aliquo juramento vobis prestito, insequendo seriem cujusdam sententie dudum per archiepiscopum Bituricensem super hoc late (1), *harum serie presentamus; supplicantes et requirentes quatenus eidem abbatisse hujusmodi munus benedictionis rite impendere dignetur E. Re. Pa. Ve., quam conservet Altissimus feliciter et longeve.*

Datum Turonis, in galleriis dicte nostre ecclesie, nobis inibi propter ea congregatis, die octava mensis maii, anno Domini millesimo quingentesimo secundo.

Sic signatum : *Per capitulum, G. du Moulin.*

Presentaruntque et presentare dixerunt eidem reverendissimo patri religiosam mulierem, sororem Jaquetam de Rotays, monialem, prout in premissis istis litteris (3)

tissa Belli Montis, mortua die 22 octobris [1501], *licentia eligendi abbatissam conceditur* [*a capitulo Sancti Martini*] *die dominica 24 ejusdem mensis. Jaqueta, sive Jaquelina, de Rotays, sacrista, electa est. Decretum electionis præsentatum fuit capitulo die 15 novembris. Commissarii nominati ad examinandum electionem. Ejus electio confirmata est die secunda decembris. Electa fuerat die octava novembris.* » (Bibl. nat., Baluze, t. 77, fol. 405.)

(1) Sentence du 13 août 1238, dont un fragment est imprimé ci-dessus, t. I, p. 71-72, n° XXXIV.

(2) Bétencourt porte : *in premissistis litteris.*

qualificatam, videlicet expresse professam et abbatissam monasterii monialium Beate Marie de Bello Monte prope Turonis, nuper a priorissa claustrali et aliis monialibus ipsius monasterii in abbatissam rite et canonice electam et confirmatam, in dicta ecclesia Turonensi presentem, ad munus benedictionis per dictum reverendissimum patrem eidem abbatisse impendendum; supplicando et requirendo, quatenus hujusmodi munus benedictionis rite impendere dignaretur.

Qui quidem reverendissimus pater, ei[s]dem Bouhalle et d'Argouges presentantibus, dixit et respondit seipsum, aliis arduis negotiis impeditum, ad dictum munus benedictionis impertiendum vacare non posse, petendo et petiit idem reverendissimus pater de premissis instrumentum, seu instrumenta, sibi fieri, unum seu plura.

Acta fuerunt hec Turonis, sub anno, indictione, mense, die, loco et pontificatu predictis; presentibus ibidem venerabili et circumspecto viro magistro Guillelmo Lalemant, archidiacono majori et canonico ecclesie Turonensis, et Johanne Lespinete, presbytero, rectore parrochialis ecclesie de Cussayo, Turonensis diocesis, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Bourreau, apostolica et imperiali auctoritatibus curieque metropolitane Turonensis notarius publicus in premissis.

CCC

Homagium abbatis Sancti Genulphi Bituricensis diocesis.

(13 JUIN 1518)

Ego Antonius de Tranchelion, humilis abbas abbatie, seu monasterii, Sancti Genulphi, diocesis Bituricensis, ordinis sancti Benedicti, universis presentes litteras inspecturis salutem.

Ne, ex liberalitate michi impensa, reverendissimus in Christo pater et dominus, dominus Christoforus, divina gratia Turonensis archiepiscopus, et sui successores dampnum in futurum incurrerent, recognovi et agnosco antiquam ita esse consuetudinem : quod abbas dicte mee abbatie, tam pro se, conventu et membris illius, tenetur adhire (*sic*) archiepiscopi presentiam, Turonis, in palatio suo Turonensi, fidem et homagium, ad causam dicte mee abbatie et totius temporalitatis debitum, eidem prestiturum. Archiepiscopus vero non tenetur ad partes nostras accedere.

Hac die datte presentium, idem reverendissimus considerans infirmitatem, quam patior et detentus sum, mea pientissima considerata supplicatione, homagium per me debitum, ratione totius temporalitatis dicte mee abbatie et membrorum illius, quod eidem feci, et quod prestare teneor humiliter, a me recepit; salvo suo et alterius jure, sine etiam prejudicio jurium sui archiepiscopatus et ecclesie sue Turonensis; michi concedendo quod omnia servitia ei facerem, que antecessores mei fecerunt et facere consueverunt archiepiscopo Turonensi, et ita facere juro et promitto ; et, in signum premissorum, presentes litteras per notarios apostolicos subsignatas signari feci in fidem, robur et testimonium.

Actum in dicto nostro monasterio, sub sigillo nostro, anno Domini millesimo quingentesimo decimo octavo, die decima tertia mensis junii.

Bourreau, notarius apostolicus. Berruchon, notarius publicus.

CCCI

Indemnisatio redditus 29 sextariorum frumenti in favorem Carthusianorum Sancti Johannis de Ligeto.

(20 oct. 1403)

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspec-

turis Amelinus (*sic*), permissione divina archiepiscopus Turonensis, eternam in Domino salutem.

Notum facimus quod, cum debatum, seu controversia, verteretur, seu magis verti speraretur, inter nos, ex parte una, et religiosos viros priorem et conventum domus Sancti Johannis de Ligeto, ordinis Cartusiensis, nostre Turonensis diocesis, ex parte altera, super eo quod dicebamus et proponebamus contra dictos religiosos, quod ipsi a domino Joanne Ysoré, milite, a quadraginta annis citra, quamdam fidem et quoddam homagium eidem militi a Johanne de Manan, valeto, debitis ob causam nonnullarum decimarum bladorum, vinorum, leguminum, agniculorum, aliarumque bestiarum, censuum, reddituum, terrarum et aliarum rerum immobilium, que percipiebat et tenebat idem valetus a dicto milite ad fidem et homagium predictum, nec non et viginti novem sextaria frumenti, ad mensuram Locharum, annui et perpetui redditus, per plures contractus a dicto Johanne de Manan super predictis decimis et aliis rebus immobilibus predictis, quas, ut premittitur, a dicto milite ad fidem et homagium predictum tenebat, acquisierant, et quod, dum ad notitiam nostram premissa devenerant, nos, superior in premissis eisdem religiosis, per ballivum justitie nostre temporalis, injungi feceramus, quatenus premissa et alia per eosdem religiosos in feodo et retrofeodo nostris acquisita, extra manum suam, infra annum a tempore injunctionis hujusmodi computandum ponerent et alienarent; qui quidem religiosi injunctioni hujusmodi minime paruerunt:

Quapropter nos (1) certa arreragia dicti redditus, que post lapsum annum injunctionis predicte obvenerant, et petebamus, et ea dicebamus ad nos pertinere. Qui quidem religiosi, e contrario opponentes, dicebant quod felicis et recolende memorie deffunctus dominus Carolus, nuper et ultimus inclitissimus rex Fran-

(1) Ici Bétencourt ajoute une première fois le mot: *dicebamus*.

corum, eisdem religiosis premissa et alia per eos acquisita et acquirenda, que nondum summam trecentarum librarum parisiensium annui redditus excedebant, admortizaverat, quas trecentas libras parisiensium (1) annui redditus idem dominus rex predictis religiosis et successoribus suis constituerat, per ipsos de propria pecunia sua acquirendas, pro fundatione tredecim monachorum presbiterorum, quos in dicta domo Sancti Johannis de Ligeto pie devotionis affectu procurari voluit et disposuit. Quare dicebant predicti religiosi quod predicte injunctioni parere, seu obtemperare, non tenebantur, et quod nos virtute injunctionis predicte arreragia dicti redditus, aut aliud juris, ab ipsis religiosis exigere, seu repetere, non debebamus, preter quam indemnitatem quam nobis prestare offerebant pro premissis; nobis in contrarium asserentibus.

Tandem nos, pro bono pacis et concordie, et consilio habito proborum virorum et peritorum consilii, et, ut orationibus et aliis beneficiis spiritualibus dictorum religiosorum Dominus noster, summus omnium Conditor, nos suscipiat participes, ad pacem et concordiam de et super premissis devenimus in modum qui sequitur, et in formam videlicet: quod nos volumus, et predictis religiosis tenore presentium concedimus, quod ipsi religiosi, et successores sui, fidem et homagium ac vigenti novem sextaria frumenti annui redditus teneant, possideant et perpetuis temporibus in futurum libere, pacifice et quiete percipiant, absque eo quod nos, et successores nostri, predictos religiosos, aut successores suos, premissam fidem et homagium, cum pertinentiis ipsorum, modo et forma, quibus dicti religiosi premissa ab eodem milite acquisiverant, et ipsa viginti novem sextaria frumenti annui redditus predicti, sic ab ipso acquisita, extra manum suam ponere et alienare compellere valeamus, nec aliquod aliud impedimentum sibi apponere in pre-

(1) Bét. : *parisienses*.

missis in futurum ; et predicti religiosi, jure indemnitatis et amortisationis premissorum, quantum nos tangit, viginti florenos auri ad scutum prestiterunt et solverunt, et pro fructibus decimarum predicte messis, ultimo preterite, a nobis sibi venditis, decem florenos auri ad scutum pro predictis fructibus, quos in manu nostra capere et levare feceramus, nobis similiter prestiterunt et solverunt ; et amplius, ut premissa per nos, et successores nostros, stabilius observentur in futurum, predicti religiosi decem solidos annui servitii, seu franci deverii, jure superioritatis, amortisationis et indemnitatis premissorum, nobis, et successoribus nostris, a predictis religiosis et successoribus suis, in festo estivali sancti Gaciani, annis singulis, in pallatio nostro archiepiscopali Turonensi, et viginti solidos ad mutationem archiepiscopi, constituerunt persolvendos, pro representatione dictorum feudi et homagii cum pertinentiis predictis ; et salvis et reservatis nobis, et successoribus nostris, juribus dominii, superioritatis et justitie, sicut antea habebamus in predictis rebus, et salvo in aliis jure nostro et quolibet alieno ; promittentes bona fide et sub hypotheca et obligatione omnium bonorum nostrorum et ecclesie nostre, pro nobis, et successoribus nostris, premissa omnia et singula supradicta tenere, observare et contra eadem non venire quomodolibet in futurum. Quod autem ut ratum et stabile permaneat in futurum, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum.

Datum et actum in manerio nostro archiepiscopali Turonensi, die vicesima mensis octobris, anno Domini millesimo quadringentesimo tertio.

CCCII

Exemptio ecclesiasticarum personarum ecclesie Turonensis de tempore Alelmi, Turonensis archiepiscopi, cum non obtantibus processibus super hoc forsan pendentibus (1).

(29 MAI OU 1 JUIN 1382)

Extractus : Clemens episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam.

Licet omnes ecclesie per universum orbem diffuse sedi apostolice, que super illis obtinet principatum, disponente Domino, sint subjecte, sedes tamen eadem nonnullas ex ipsis aliquando specialiter sibi subdit eas, ut dampna, detrimenta, et scandala ac litium anfractus evitari valeant, ab aliorum quorumlibet eximens

(1) Cette bulle, imprimée avec commentaire, d'après un *sumptum* en bonne forme, tiré des archives d'Avignon, occupe les pages 4-7 du *Mémoire des pièces et actes servant à faire voir que le chapitre de S. Gacien de Tours n'avoit aucune prétention d'immédiation au S. Siège avant l'élection de l'archevêque Pierre en* 1336 *et qu'il n'en a esté en aucune possession avant le schisme.* — Ce mémoire est une annexe, avec pagination spéciale, d'une requête de l'archevêque de Tours, sans titre, commençant par : *A nosseigneurs de Parlement, supplie humblement Mathieu Ysoré d'Hervault... Disant que si le renversement du droit commun* (Imp. de P. Ballard, s. d., vers 1699, in-fol.). — Sur l'exemption prétendue par le chapitre de Tours, on peut voir notamment les pièces suivantes: *Mémoire et pièces concernant l'exemption de l'église cathédrale et métropolitaine de Tours* (Paris, F.-H. Muguet, 1697, in-fol.); *Recueil des principalles écritures et pièces du procès concernant l'exemption du chapitre de l'église de Tours, contre messire Mathieu Ysoré d'Hervault, archevêque de Tours* (Paris, Imp. de A. Chrétien, 1700, in-fol.); et *Arrest du Parlement de Paris du* 20 *novembre* 1700 *en faveur de M. l'Archevêque de Tours, contre les sieurs du Chapitre de son église métropolitaine, touchant la jurisdiction spirituelle, tant sur ledit chapitre et supposts, que sur l'Hostel-Dieu de Tours* (Imp. de Pierre Ballard, 1700, in-fol.). — Cf. aussi ci-dessus, t. II, p. 247, n° CCXCVI.

potestate, ac statuens ipsas quadam honoris prevogativa fore liberas et exemptas.

Exhibita siquidem nobis nuper, pro parte dilectorum filiorum, decani et capituli ecclesie Turonensis, petitio continebat quod, licet de consuetudine generali cathedralium ecclesiarum regni Francie in lingua gallicana prescripta, ab octuaginta (1) annis citra et ultra, et etiam a tanto tempore cujus initii memoria non existit, ecclesia ipsa, ac decanus et capitulum predicti, nec non singule persone ejusdem ecclesie, ac cappellani, vicarii, clerici et chorarii, ac servitores etiam laici decani, capituli, singulorumque canonicorum, cappellanorum, vicariorum, clericorum, et chorariorum predictorum reputati fuissent et reputarentur (2) liberi et immunes, ac prorsus exempti ab omni jurisdictione, cohertione, censura, punitione ac correctione archiepiscoporum Turonensium, qui fuerant pro tempore(3), et quorumcumque aliorum judicum ordinariorum, ac correctio et punitio dictorum canonicorum, cappellanorum, vicariorum, clericorum et chorariorum, ac servitorum predictorum, ubicumque delinquentium, vel contrahentium, seu quasi (4), immediate spectet, aut spectare pretendatur, ad decanum et capitulum predictos, seu eorum officiarios, dictique decanus et capitulum proinde reputati sint, et reputentur, eidem sedi immediate subjecti etc., et ita usi fuerint, et utantur (5), a temporibus et per tempora supradicta ;

Nichilominus tamen aliqui archiepiscopi Turonenses, qui fuerant (6) pro tempore, et venerabilis frater noster Alelmus, archiepiscopus Turonensis, satagentes usus et consuetudines ecclesie ac personarum predictarum

(1) Imprimé: *octuoginta.*
(2) Imprimé: *reputati fuerint et reputentur.*
(3) Imprimé : *qui fuerunt pro tempore.*
(4) Imprimé : *ubicumque delinquant, vel contrahant, seu quasi.*
(5) Imprimé : *subjecti et ita usi fuerint et ita utantur.*
(6) Imprimé : *fuerunt.*

enervare, decanum et capitulum, canonicos, cappellanos, vicarios, clericos, chorarios et servitores predictos, in et super exemptione, punitione et correctione predictis, nisi fuerint multipliciter, prout idem archiepiscopus nititur, molestare, propter quod plura (1) dampna, inquietationes, detrimenta et scandalla eidem ecclesie obvenerunt et obveniunt, et majora timentur obvenire verissimiliter in futurum, nisi super premissis de remedio provideatur opportuno.

Nos igitur, — cupientes eidem liti finem imponi ; et ad eamdem ecclesiam, cujus beatus Gacianus (2) confessor, qui a beato Petro apostolo in illis partibus destinatus gentilem populum ad fidem catholicam reduxit, primus antistes extitit, apostolice considerationis intuitum convertentes (3) ; ac dampnis, inquietationibus, detrimentis et scandalis hujusmodi obviare cupientes ; volentesque ecclesiam ipsam, etiam consideratione carissimi filii (4) nostri Ludovici, ducis Calabrie et Andegavensis, nobis super hoc humiliter supplicantis, presidiis apostolicis communire et gratiis honorare condignis, ut persone degentes in ea eo libentius mysteriis (5) divinis intendant, dictamque sedem eo majoris devotionis promptitudine studeant revereri, quo ipse et eadem ecclesia majori fuerint libertate donate ; ducis hujusmodi, ac decani et capituli predictorum in hac parte supplicationibus inclinati ; — ecclesiam, decanum, capitulum singulosque canonicos, cappellanos, vicarios, clericos, chorarios et servitores predictos, presentes et futuros (6), a dicti Alelmi archiepiscopi, et successorum suorum archiepiscoporum Turonensium, qui erunt pro tempore, nec non aliorum quorumlibet ordinariorum et judicum, potes-

(1) Imprimé : *plurima.*
(2) Imprimé : *beatus Gratianus.*
(3) Sic : Imprimé. — Bét. : *intuitu connitentes.*
(4) Imprimé : *ipsam, consideratione filii.*
(5) Sic : Imprimé. — Bét. : *ministeriis.*
(6) Sic : Imprimé. — Bét. : *presentes et futuri.*

tate, jurisdictione, punitione, correctione et censura, auctoritate apostolica prorsus eximimus et totaliter liberamus; ac ecclesiam, decanum, capitulum, canonicos, cappellanos, vicarios, clericos, chorarios et servitores predictos, nobis et sedi prefate immediate subesse decernimus ac etiam ordinamus ; ita quod iidem archiepiscopus, successores, et alii ordinarii ac judices, ratione delicti, vel contractus, aut rei de qua agitur, ubicumque committatur delictum, inhiatur contractus, vel res ipsa consistat, non possint in ecclesiam, decanum, capitulum, canonicos, capellanos, vicarios, clericos, chorarios et servitores predictos, jurisdictionem, potestatem, punitionem, correctionem et censuram aliquas exercere; districtius inhibentes (1) eisdem archiepiscopo, successoribus, ordinariis et judicibus, ac quibuscumque (2) aliis, communiter vel divisim, ne ipsi contra tenorem exemptionis hujusmodi aliquid attemptare presumant; ac decernentes ex nunc irritum et inane quicquid in contrarium a quoquam, quavis autoritate, scienter vel ignoranter, contigerit attemptari; non obstantibus felicis recordationis Innocentii pape quarti predecessoris nostri et aliis constitutionibus apostolicis contrariis quibuscumque etc., seu si super premissis (3), aut aliquo premissorum, inter dictum Alelmum, archiepiscopum, aut aliquem ex ejusdem predecessoribus (4), ac decanum et capitulum predictos, seu aliquam singularem personam capituli vel ecclesie predictorum, lis, seu lites, per modum appellationis, vel alias, in Romana curia, vel alibi, citra tamen litis contestationem et articulorum admissionem, pendeat, aut pendeant, cujus, seu quorum, litis, aut litium, vel appellationum, statum haberi volumus presentibus pro expresso (5).

(1) Sic: Imprimé. — Bét.: *inhibendo.*
(2) Imprimé: *quibusvis.*
(3) Imprimé: *contrariis quibuscumque, seu si super premissis.*
(4) Imprimé: *ex eisdem predecessoribus.*
(5) Imprimé: *pro expressis.*

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre exemptionis, constitutionis, ordinationis, inhibitionis et voluntatis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum.

Datum Avinione, IIII kal. junii (1), pontificatus nostri anno quarto.

Sic signatum : B. Calveti (2).

CCCIII

Revocatio exemptionis monasterii Sancti Juliani Turonensis injuste concesse (3).

(11 JANV. 1418, N. S.).

Martinus episcopus, servus servorum Dei, ad futuram rei memoriam.

Ad sacram Petri sedem, divina disponente clementia, in plenitudine potestatis assumpti (4), tunc pastoralis officii debitum exequi non ambigimus, si equo libramine discussis singulis, et presertim, que in ordinariorum locorum, sive juris alieni, prejudicium prodire comperimus, ne graviorem pretendant in noxam, de medio tollere nullatenus protelemus.

(1) Imprimé : *Datum Avenioni, kal. junii.*

(2) Ces quatre derniers mots ne se trouvent pas dans le texte imprimé.

(3) Cette bulle est citée par Maan, *Sancta et metropolitana ecclesia Turonensis*, 1re partie, p. 161, d'après les archives de l'église de Tours. — On en trouve une analyse à la Bibl. nat. dans le t. 1274 de la collection Moreau, fol. 56 v°, *ex libro secundo de exhibitis, anno primo Martini V*, fol. 286. — Il y en a une copie dans le ms. lat. 12677, fol. 211 v° et 214 r°. — Le même ms., fol. 212 et 213 contient une lettre d'Ives Maillart, abbé, et du couvent de Saint-Julien, datée du 8 août 1419, par laquelle ils adhèrent à ladite révocation, dont ils reproduisent le texte *in extenso*.

(4) Sic : 12677. — Bét. : *assumptus*.

Sane petitio pro parte venerabilis fratris nostri Jacobi, archiepiscopi Turonensis, nobis nuper exhibita, continebat quod, — licet abbates monasterii Sancti Juliani Turonensis, ordinis sancti Benedicti, qui fuerunt pro tempore, ipsius archiepiscopi predecessoribus, Turonensibus archiepiscopis, presentibus in qualibet Turonensi sinodo, bis in anno celebrari solita, missam celebrare, et, ipsis archiepiscopis tunc absentibus, eorum vice et nomine, in hujusmodi synodo presidere, ac certam pecunie quantitatem solvere et assignare, nec non illi ac dilecti filii conventus monasterii predicti prefatos archiepiscopos, primevi eorum ad ecclesiam et civitatem Turonensem accessus tempore, receptare et procurare, ac ipsi et ejusdem monasterii membra de nonnullis aliis juribus archiepiscopalibus respondere consueverint et teneantur archiepiscopis memoratis, — quia tamen Baldassar (1), tunc Johannes XXIII (2) in sua obedientia, de qua partes ille tunc erant, nominatus, per suas litteras quondam Guillermum (3) et successores suos, pro tempore existentes dicti monasterii abbates, nec non hujusmodi conventum, monasterium ac membra, cum omnibus et singulis suis bonis, ab omni jurisdictione, dominio et potestate archiepiscopi Turonensis, pro tempore existentis, et quorumlibet aliorum judicum ordinariorum, ut dicitur, sub certis modo et forma, prorsus exemit ac perpetuo liberavit, ita quod ordinarii predicti, vel quevis alia persona ecclesiastica, seu mundana, in abbatem, conventum, monasterium et membra predicta, ut pote prorsus exempta, non possent excommunicationis, suspensionis vel interdicti sententias promulgare, seu alias, etiam ratione delicti, aut contractus, vel rei de qua ageretur,

(1) 12677 : *Balthasar*.

(2) Jean XXIII (Balthazar Cossa), élu pape, le 17 mai 1410, par seize cardinaux qui se trouvaient à Bologne, lorsque Alexandre V mourut; il fut déposé le 29 mai 1415 par le concile de Constance, abdiqua le 13 mai 1419 et mourut le 22 novembre de la même année.

(3) Guillaume Millon, abbé de Saint-Julien (*Gallia christiana*, t. XIV, col. 250-251; Bibl. nat., mss. lat. 11818, fol. 62 v° et 12677, fol. 155 v°.).

ubicumque committatur delictum, iniatur contractus, aut res ipsa consistat, potestatem, seu jurisdictionem, aliquam exercere (1);

Dilectus filius Theobaldus, modernus abbas dicti monasterii, et hujusmodi conventus ac membra, earumdem exemptionis (2), liberationis et litterarum pretextu, contra hujusmodi consuetudinem ac debitum, licet de illis in predictis litteris nulla fiat mentio (3), temere venientes, et de facto prefatis consuetudini et debito intendere, sive satisfacere, dictoque archiepiscopo de hujusmodi, ad que, ut premittitur, tene[n]tur, respondere juribus indebite contradicunt, in archiepiscopi et ecclesie predictorum, nec non mense archiepiscopalis Turonensis, prejudicium evidens, nec non lesionem, jacturam atque dampnum; quare pro parte dicti archiepiscopi nobis fuit

(1) La bulle de Jean XXIII est datée de Saint-Pierre, le deux des ides de juin, deuxième année de son pontificat (12 juin 1411). Elle commence par les mots : « *Sedis apostolice gratiosa benignitas...* ». Le ms. lat. 12677 en contient une copie, fol. 212 ; elle y est également analysée *ex authentico*, fol. 199. Cf. une autre analyse dans le t. 1274 de la collection Moreau, fol. 30, *ex libro primo de regularibus, anno secundo Joannis XXIII*, fol. 221. — Par ailleurs, on lit dans le ms. lat. 5443, p. 5 : « *Immunitatem ab omni archiepiscopali jure Johannes XXIII, ab enormes Turonensium archiepiscoporum vexationes, dato privilegio, concessit, XVI kal. sept., anno 1411; Alexander VI renovavit; aliique summi pontifices, Regum etiam Christianorum interventione, confirmarunt* ». Maan, *Sancta et metrop. ecclesia Turonensis*, 1re partie, p. 161 et la *Gallia christiana*, t. XIV, col. 250-251, omettent le mot *kal.* et rapportent cette exemption à la date du 16 septembre 1411. Il y eut peut-être deux bulles, l'une du 12 juin, l'autre du 17 août. — Quant à celle d'Alexandre VI, voici ce qu'en dit *ex authentico*, le ms. lat. 12677, fol. 199 : « *Alexander papa VI easdem Johannis [XXIII], litteras postmodum confirmavit. Cum enim Martinus papa V, predecessor ejus, nulla, inquit Alexander, subsistente rationabili causa, exemtionem, liberationem, susceptionem et litteras prædictas revocavisset, cassavisset, et annulavisset ac nullius firmitatis esse declaravisset, abbatemque, conventum et monasterium archiepiscopo Turonensi subjecta fore decrevisset, de violentiis sibi illatis ab archiepiscopo conquesti abbas et monachi, Alexander exemptionem a Johanne XXIII concessam approbat et confirmat et in pristinum statum, in quo erat ante revocationem, restituit et reintegrat. Datum apud S. Petrum, anno Incarnationis Dominicæ MCCCCLXXXXIV, pontificatus Alexandri VI tertio.* »

(2) 12677 : *eorumdem exemptionis.*

(3) 12677 : *fiet mentio.*

humiliter supplicatum, ut super hiis sibi et ei[s]dem ecclesie et mense oportune providere de benignitate apostolica dignaremur.

Nos itaque, qui unicuique sumus in sua justitia debitores, hujusmodi supplicationibus inclinati, exemptionem, et liberationem, ac litteras predictas et inde secuta quecumque, etiam si illorum occasione inter quoscumque lis, cujus statum presentibus haberi volumus pro expresso, in Romana curia, vel extra eam, pendeat indecisa, aut causa sit commissa, ex nunc auctoritate apostolica revocamus, nec non cassamus, et irritamus, ac nullius existere volumus firmitatis ; decernentes modernum et suos successores abbates, nec non conventum, monasterium ac membra predicta Jacobo prefato et successoribus suis, pro tempore existentibus Turonensibus archiepiscopis, subjecta existere, et ad respondendum, prout ea et eorum quodlibet ante exemptionem, nec non liberationem, et litteras predictas, de jure, vel hujusmodi consuetudine, contingere poterat, de prefatis juribus, in quibuscumque consistant, astricta censeri debere, proinde (1) in omnibus et per omnia, ac si exemptio, nec non liberatio et littere predicte nullatenus emanassent ; non obstantibus litteris, et lite hujusmodi, ac constitutionibus apostolicis, nec non statutis et consuetudinibus monasterii et ordinis predictorum, juramento, confirmatione apostolica, vel quacumque firmitate alia, roboratis, ceterisque contrariis quibuscumque.

Nulli ergo omnimo hominum liceat hanc paginam nostre revocationis, cassationis, irritationis, voluntatis et constitutionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum.

Datum Constantie, III idus januarii, pontificatus nostri anno primo.

Sic signatum : Bassianus. Registrata gratis.

(1) 12677 : *perinde.*

CCCIV

Privilege que l'arcevesque de Tours n'est tenu plaidoier, ne ses officiers, fors en Parlement (1).

(3 SEPT. 1372 et 28 MARS 1373, N. S.)

Copia. Karolus, Dei gratia Francorum rex, notum faci- mus universis, tam presentibus quam futuris, quod, ad requestam dilecti et fidelis consiliarii nostri, archiepiscopi Turonensis (2), die date presentium, lecte et publicate fuerunt in camera Parlamenti nostri Par., ac in registris ejusdem Parlamenti, de precepto nostre curie, registrate alie littere nostre in filis sericis et cera viridi sigillate, quarum tenor sequitur sub hiis verbis :

Charles, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons a touz presens et avenir que, comme nostre amé et feal conseillier, l'arcevesque de Tours, maintiengne, et ait touzjours maintenu, que lui et ses predecesseurs, arcevesques de Tours, leurs officiers familliers, et menistres aient acoustumé a ressortir et plaidoier en nostre court de Parlement, sanz aucun moyen, en demandant et en

(1) Le texte de cet acte est donné ici d'après les registres du Parlement (Arch. nationales, X^{1A}. 23, fol. 27 v°), où il débute ainsi : *Karolus, etc., notum facimus*. Il a déjà été imprimé, d'après les mêmes registres, dans le *Recueil des Ordonnances du Louvre*, t. V, p. 516; le privilège accordé par Charles V fut confirmé par son successeur en mars 1395, n. st. (Arch. nationales, JJ. 147, pièce 216, fol. 99 v° ; *Ordonnances du Louvre*, t. VII, p. 703). — Le 3 septembre 1372, le même privilège fut accordé aux doyen et chapitre de l'église de Tours (Arch. nationales, X^{1A}. 23, fol. 12 ; *Ordonnances*, t. V, p. 518). Il y eut plusieurs confirmations de ce second acte, dont nous n'avons pas à nous occuper ici ; on les trouvera du reste dans le *Recueil des Ordonnances*. — Cf. ci-dessus, n° CCLXXXI, t. II, p. 207.

(2) Simon Renoul.

defendant, comme pardevant traicteurs esleuz, sanz ressortir, ne plaidoier, pardevant aucun autre juge temporel de nostre royaume, soit roial ou autre créé de nous, ou d'autres quelconques aians pouvoir a ce, et aussi que il a acoustumé lui et ses predecesseurs comparoir et soy presenter, quant mestier est, en nostredicte court de Parlement par les gens de ses robes et de son hostel, sanz aucune procuracion, et que de ces choses lui et ses predecesseurs, arcevesques de Tours, en ont esté en saisine et en possession d'estre par nous gardez, par si lont temps qu'il n'est memoire de homme au contraire et qu'il souffit a bonne saisine et possession avoir acquis et retenir;

Neantmoins le bailli des ressors et exempcions de Touraine, d'Anjou et du Maine, et nostre procureur general, ou mois de juillet darrenierement passé, se complaignirent en nostredicte court de Parlement, en disant que en la juridicion dudit arcevesque, de ses familiers, subgiez et menistres qui audit bailli appartenoit, si comme il disoit, il estoit troublez et empeschiez et que ledit arcevesque lui avoir fait faire inhibition et defence de par nous, par vertu de certaines lettres par lui, les doyen et chapitre de l'esglise de Tours, de nous ou de nostre court empetrées, que des causes dudit arcevesque, de ses officiers, familliers, subgiez et menistres ledit bailli ne congneust, jusques a tant que sur ce feust autrement ordené par nostredicte court; laquelle chose, ainsi comme ledit bailli et nostredict procureur disoient, estoit et redundoit, et encores pourroit plus estre et redunder, en nostre grant prejudice et lesion de justice et de noz autres subgiez, et habitans desdiz païs, se sur ce n'estoit par nous pourveu de remede convenable ;

Et pour cause et occasion de ce, nostredicte court de Parlement, parties oyes, eust ordené que ledit bailli des causes touchans ledit archevesque, ses officiers, familiers subgiez et menistres, comme nostre juge de droit commun compettant, des lors en avant congneust deuement,

comme coustume donrroit, non obstant ladicte inhibicion ;

Ledit arcevesque, depuis apres que ces choses vindrent a sa notice, lui estant en la court de Romme pour les negoces de son eglise, nous ait fait recommander par nostre saint pere le pape les franchises, noblesces et libertez de sadicte eglise, lesquelles nostredit saint pere le pape disoit et affirmoit estre telles, comme dit est par ses lettres, et nous prioit moult affectueusement que nous les voulsissions garder, et maintenir, et acroistre en nostre temps et pourveoir sur ce, comme a nous appartient, a la paix et transquillité de ladicte eglise.

Pourquoy nous aujourd'uy, estans en noz plaines requestes, oyes les rappors et relacions de pluseurs notables de nostre conseil, auxquelx nous adjoustons plaine foy, qui nous ont tesmoigné et dit que de leur temps ilz ont tousjours oy et veu plaidoier et ressortir en nostre court de Parlement, nuement et sanz moyen, ledit arcevesque, ses gens et officiers, que il vouloit advouer et qui cheoient en adveu, et aussi ont veu que ses gens se presentoient en nostredicte court par robes, et que ainsi en a joy et usé, mais que de ses hommes et autres subgés n'estoit par ainsi ; tout considéré, et eu sur ce advis et bonne diliberation de nostredit conseil, de nostre certaine science, auctorité et poissance royal et grace especial, avons declairié et ordené, declarons, ordenons et voulons que de cy en avant, perpetuelment et a tousjours maiz, ledit arcevesque et ses officiers, presens et advenir, que il vouldra advouer et qui charront en adveu, plaidoieront, en demandant et en defendant, en touz cas et en toutes leurs causes, tant conjointement que diviseement, en nostre court de Parlement, sanz aucun moyen, et ledit arcevesque, ne ses successeurs, ne sont ne seront tenuz de plaidoier, respondre ou ressortir, devant aucun autre juge temporel de nostre royaume, se ilz ne leur plest ; et quant est de ses hommes et autres

subgez, ilz respondront et seront tenuz de respondre, en cas de souveraineté et de ressort, devant nostredit bailli des exempcions et ressors de Touraine, d'Anjou et du Maine; non obstant l'ordenance et toutes les autres choses dessusdictes, lesquelles choses, et tout ce qui en peut ou pourroit ensuir au contraire de ceste nostre presente ordenance et declaracion, nous mectons du tout au neant; et voulons ceste nostre presente declaracion et ordenance valoir, tenir et estre gardée a tousjours mais perpetuelment sanz enfraindre, et adfin que ledit arcevesque et ses successeurs soient perpetuelment tenus et obligez Dieu prier pour touz noz predecesseurs, pour nostre tres chiere compaigne la royne, pour noz enfens et noz successeurs, nous avons sur les choses dessusdictes imposé et imposons a nostredit procureur et audit bailli desdictes exempcions et ressors, et a touz autres, presens et avenir, silence perpetuel. Et donnons en mandement par ces presentes a nos amez et feaulx gens, qui tendront nostre parlement prouchain et avenir, a nostre devantdit procureur, audit bailli des exempcions et ressors dessusdis, et a touz autres justiciers et officiers de nostre royaume, presens et avenir, et a leurs lieuxtenans, et a chascun d'eulx, si comme a lui appartendra, que perpetuelment il facent, laissent et seuffrent ledit arcevesque et ses successeurs joir et user paisiblement de nostre presente declaracion, ordenance et grace, sanz les empeschier, ne molester, ne souffrir estre empeschiez ne molestez au contraire; et que ce soit ferme chose et estable a tousjours, nous avons fait mectre nostre seel a ces presentes lettres; sauf en autres choses nostre droit, et l'autruy en toutes.

Donné en nostre chastel du bois de Vincennes, le tiers jour du mois de septembre l'an de grace mil CCC soixante et douze et de nostre regne le neufviesme.

Sic signata: *Par le Roy, en son conseil: J. Tabari. Visa* (1).

(1) Ces mots, depuis *Sic signata*, manquent dans le cart. de Bétencourt.

Quocirca baillivo nostro exemptionum et ressortorum Turonensium, Andegavensium et Cenomanensium in suprascriptis litteris nostris nominato, ceterisque justitiariis et officiariis regni nostri, aut eorum loca tenentibus, et eorum cuilibet, prout ad ipsos et eorum quemlibet (1) pertinuerit, damus serie presencium in mandatis, si necesse fuerit committendo, quatenus suprascriptas litteras nostras, in eorum assisiis et aliis locis publicis ad hoc fieri consuetis, legi et publicari faciant, dum super hoc fuerint requisiti. Quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret, presentes litteras sigilli nostri munimine jussimus roborari; salvo in aliis jure nostro, et in omnibus quolibet alieno.

Datum et actum Parisius, in Parlamento nostro, anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo secundo, et regni nostri nono, die vicesima octava mensis marcii.

Sic signata : Per cameram : Dyonis[ius]. Collatio facta est. Registrata (2).

Et a tergo dictarum litterarum erant scripta verba que sequuntur : Presentes littere lecte et publicate fuerunt in camera Parlamenti ; post quarum publicacionem, procurator regis protestatus fuit de substinendo et prosequendo jure regio, loco et tempore oportunis, litteris et earum publicacione predictis non obstantibus ; archiepiscopo Turonensi ex adverso protestante.

Actum in dicto Parlamento, XXVIII[a] die marcii, anno Domini millesimo CCC°LXXII°.

(1) Bét. : *prout ad nos et eorum quemlibet.*

(2) Au lieu de ce mot le cartulaire de dom Bétencourt porte : *Visa.* Tout ce qui suit manque dans ce cartulaire.

CCCV

[*De ecclesia Beati Martini Turonensis* (1).]

(29 MARS 1252, N. S.)

Innocentius [episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis decano et canonicis ecclesiæ Beati Martini Turonensis, ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, tam presentibus quam futuris, salutem et apostolicam benedictionem.

Cum apostolica sedes canonicos ecclesiæ vestræ, ad Rômanam ecclesiam nullo medio pertinentis, assumpserit in filios speciales et statuerit nullum pontificum, nullum regum, nullum cujusque dignitatis aut ordinis, præter præpositos vestros, in ecclesia ipsa, vel pertinentiis suis, potestatem aut dominium exercere;

Nos, devotionis vestræ supplicationibus inclinati, authoritate vobis præsentium indulgemus], ut aliquis archiepiscopus, episcopus, sive quispiam judex ordinarius, personas vestras interdicere, suspendere vel excommunicare omnino non possit, nec etiam in ecclesia memorata, vel ejus pertinentiis, jurisdictionem aliquam exercere;

(1) Le cartulaire de dom Bétencourt ne contient que des extraits très courts de cette pièce, et de la suivante, qui se trouvent également sous la même forme dans le ms. de Tours 1273, *Statuta et Juramenta*, p. 155. Le texte qu'on lit ici est emprunté à la *Défense des privilèges de Saint-Martin de Tours*... (Paris, 1708, in-fol.), p. 34 et 35 des *Pièces justificatives*, d'après un exemplaire collationné, par Baluze, sur les originaux, exemplaire conservé au département des imprimés de la Bibliothèque nationale, sous la cote: F Réserve, Inventaire 727. La collation de Baluze ne présente du reste, pour ces deux pièces, que quelques corrections sans grande importance. Les passages entre crochets sont ceux qui manquent dans le cartulaire de dom Bétencourt. — La pièce CCCV est indiquée par Potthast, *Regesta*, n° 14544; on en trouve une copie, d'après les Registres des papes, dans la collection Moreau de la Bibl. nat., t. 1201, fol. 191.

constitutione nostra quæ incipit : *Volentes libertatem, et cetera*, non obstante ; decernentes irritum et inane, si quid contra præmissa fuerit attemptatum.

Nulli ergo omnino hominum [liceat hanc paginam nostrorum indulgentiæ ac decreti infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum.

Datum Perusii, IIII kalendas aprilis, pontificatus nostri anno nono (1).]

CCCVI

[*De eadem ecclesia* (2).]

(29 MARS 1252, N. S.)

Innocentius [episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio..], magistro scolarum ecclesiæ Sancti Hilarii Pictavensis, [salutem et apostolicam benedictionem.

Cum apostolica sedes dilectos filios.. decanum et canonicos ecclesiæ Beati Martini Turonensis, ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, tam præsentes quam futuros, assumpserit in filios speciales et statuerit nullum pontificum, nullum regum, nullum cujusque dignitatis aut ordinis, præter præpositos ipsorum, in ecclesia ipsa, vel pertinentiis suis, potestatem aut dominium exercere ;

Nos, devotionis ipsorum supplicationibus inclinati], au-

(1) Ce dernier mot manquait à l'original, lors de la collation de Baluze, « le parchemin ayant esté rompu » ; il se trouve dans la *Défense* et dans le volume de la collection Moreau.

(2) Potthast, *Regesta*, n° 14545. — Cf. la note de la page précédente.

thoritate apostolica duximus (1) indulgendum, ut aliquis archiepiscopus, episcopus, sive quispiam judex ordinarius, [personas ipsorum interdicere, suspendere vel excommunicare omnino non possit, nec etiam in ecclesia memorata, vel ejus pertinentiis, jurisdictionem exercere]; constitutione nostra quæ incipit : *Volentes libertatem, et cetera*, non obstante ; decernentes [irritum et inane, si quid contra præmissa fuerit attemptatum].

Quocirca [discretioni tuæ, per apostolica scripta], mandamus, quatinus præfatos decanum et canonicos non permittas (2) super hiis, contra indulgentiæ ac decreti nostri tenorem, ab aliquibus indebite molestari ; molestatores hujusmodi authoritate nostra, appellatione postposita, compescendo ; non obstante si aliquibus personis, dignitati vel locis est ab apostolica sede indultum quod interdici, suspendi vel excommunicari non possint per litteras apostolicas, quæ de indulto hujusmodi plenam et expressam, vel de verbo ad verbum, non fecerint mentionem, seu quavis indulgentia sedis ejusdem impetrata, aut etiam in posterum impetranda, cujuscumque tenoris existat, per quam super hiis commissa tibi jurisdictio impediri valeat, vel differri.

[Datum Perusii, IIII kal. aprilis, pontificatus nostri anno nono.]

(1) Bét. : *apostolica eis duximus.*
(2) Bét. : *quatenus eos non permittas.*

CCCVII

Religiosi monasterii Millebecensis gagiaverunt emendam ad arbitrium domini archiepiscopi, de non petita licentia eligendi abbatem.

(6 MAI 1448)

In nomine Domini, amen.

Noverint universi presens publicum instrumentum inspecturi et audituri quod, — anno ejusdem Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo octavo, indictione undecima, die vero sexta mensis maii, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri, domini Nicholai, divina Providentia pape quinti, anno secundo, in mei notarii publici testiumque infra scriptorum, ad hoc vocatorum specialiter et rogatorum, presentia, — religiosi et honesti viri conventus monasterii Millebecensis, ordinis sancti Benedicti, Bituricensis diocesis, sede abbatiali et prioratu claustrali ipsius monasterii vacantibus, in suo capitulo ad sonum campane capitularis more solito congregati, ac de negociis suis et dicti monasterii pertractantes, habita prius, ut dixerunt, inter eos super infra scriptis deliberatione matura et diligenti tractatu, confessi fuerunt et sponte recognoverunt, — presente honorabili ac scientifico viro magistro Renato Dreux, in legibus licentiato, magistro temporalitatis, ac procuratore et procuratorio nomine litteratorie destinato reverendissimi in Christo patris et domini, domini Johannis, miseratione divina archiepiscopi Turonensis, prout de sue procurationis mandato illico litteratorie edocuit idem procurator, — quod, abbate predicti monasterii deffuncto, seu decesso, ipsiusque corpore ecclesiastice tradito sepulture, prior claustralis et totus conventus

ejusdem monasterii, pro tempore existentes, tenentur atque debent, dum ad electionem futuri abbatis et pastoris predicti monasterii procedere volunt, notificare, insinuare et intimare reverendissimis in Christo patribus et dominis, Bituricensi et Turonensi archiepiscopis, pro tempore existentibus, seu eorum venerabilibus in spiritualibus et temporalibus vicariis, prefati abbatis deffuncti obitum, licentiamque ab utroque eligendi, seu postulandi, et nominandi alium in monasterii predicti et suum abbatem ac pastorem humiliter petere, supplicare et impetrarę; electioneque celebrata, electum primo in abbatem eidem reverendissimo in Christo patri, domino archiepiscopo Turonensi, domino et principi suo, seu ejus dominis vicariis in ipsius reverendissimi absentia, presentare debent ; qui quidem dominus archiepiscopus Turonensis, accepta ab ipso electo fidelitate de regalibus, infra viginti dies de ipsis eundem electum per baculum, vel aliud, investire debet, nisi rationabilis causa impediret investituram ; et postquam dictum electum investierit de dictis regalibus, prefatus dominus archiepiscopus Turonensis cum litteris suis mittere debet eundem electum ad dominum Bituricensem archiepiscopum, et ipse cum monachis ipsius monasterii postulare predictum electum benedici. Tenetur etiam ipse abbas supra dicti monasterii facere fidem et homagium ligium prefato domino archiepiscopo Turonensi, principi et domino suo, ut prefertur, ratione regalie sue.

Et ob hoc, quia nuper dicto monasterio pastoris solatio destituto per mortem, sive obitum, deffuncti domini Petri... (*sic*), ipsius monasterii abbatis et pacifici possessoris (1), ipsi religiosi predicti monasterii erronee et inadvertenter, licentia eligendi ab eodem domino archiepiscopo Turonensi minime petita, seu impetrata, prout requirebatur, de facto ad electionem, seu postulationem,

(1) Cet abbé est inconnu à la *Gallia christiana*, t. II, col. 170.

futuri abbatis ejusdem monasterii processerunt, et reverendum in Christo patrem et dominum, dominum Philippum, abbatem monasterii Sancti Sigirani (1), ordinis et diocesis predictorum, elegerunt, seu postulaverunt, emendam prelibato reverendissimo in Christo patri et domino, domino Johanni, moderno Turonensi archiepiscopo, in presentia dicti sui procuratoris hoc postulantis, ad arbitrium ipsius reverendissimi in Christo patris taxandam et solvendam, sponte et libere gagiaverunt supradicti religiosi, conventum, ut premittitur, representantes.

De et super quibus premissis omnibus et singulis, prefatus magister Renatus Dreux, procurator antedictus, petiit a me, notario publico subscripto, sibi fieri et confici publicum instrumentum unum, vel plura.

Acta fuerunt hec in choro ecclesie supradicti monasterii Millebecensis, ubi dicti religiosi suum, ut dixerunt, tenere consueverunt capitulum; presentibus et capitulantibus in eodem capitulo viris religiosis et honestis fratribus, Petro Moucet, camerario, Philiberto Mourrelon de Bienavant, Stephano de Lori Beate Marie de Busancayo, prioratuum ab eodem monasterio membrorum dependentium respective prioribus, nec non Johanne de Paris, sacrista, Johanne Lelet, genezolario, Jacobo Restimere, infirmario, Egidio Lesesne, Johanne de Lori, Petro Egan et Johanne de Malinau, ipsius monasterii religiosis professis, sub anno, mense, die, indictione et pontificatu predictis, presentibus ad hec nobili viro Bigoto de Mauraphin, domino de Nots, et discreto viro domino Simone Aularge, presbitero predicte Bituricensis diocesis, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et quia ego Thomas Demandeaux (2), clericus Redo-

(1) Cet abbé est également inconnu; il s'agit peut-être de Philippe de Fosseguérin cité, sans date, comme abbé de Saint-Cyran-en-Brenne. Cf. *Gallia christ.*, t. II, col. 131 et 170 ; E. Hubert, *Dict. de l'Indre*, p. 118 et 171.

(2) Le cartulaire de dom Bétencourt contient ici, p. 446, pour la troisième

nensis diocesis oriundus, in legibus bachalarius, apostolica et imperiali auctoritatibus curieque Turonensis notarius juratus et tabellio publicus, supradicte confessioni et recognitioni, nec non narrationi, et emende gagiacioni, ceterisque premissis omnibus et singulis in supradicto proximo instrumento contentis, dum, sicut premittitur, dicerentur, agerentur et fierent, una cum testibus prenominatis presens interfui, eaque sic fieri vidi et audivi, idcirco eidem publico instrumento, manu mea propria scripto, signum meum hic me subscribendo apposui consuetum, in fidem et testimonium omnium et singulorum veritatis premissorum, requisitus et rogatus.

?ois, le dessin du signet de ce notaire, dont le nom est plutôt *Demardeaux*. Cf. ci-dessus, t. II, p. 228 et 231, pièces CCLXXXIX et CCXC.

APPENDICE

APPENDICE

CCCVIII

Quitatio Heinrici, regis Anglie, super domibus archiepiscoporum Turonensium (1).

(1151-1154?)

Ego Heinricus, Dei gracia dux Normanorum et Andegavorum comes (2), omnibus, tam futuris quam presentibus, notum facio patrem meum Gaufridum, illustrem virum (3), pro Dei dilectione, et anime sue remedio, quamdam in perpetuum dimisisse exactionem, que suo in tempore, et ante suum tempus, Turonis habebatur, de superlectilibus domorum archiepiscopi, in morte ipsius rapiendis. Precepit namque, et omnibus suis heredibus et successoribus tenendum et firme observandum constituit, ut, defuncto archiepiscopo, domus illius integra et salva custodiatur, cum lectis et culci-

(1) Pièce n° X des cartulaires de Londres et de Rome. — Cette pièce et les suivantes ne se trouvent pas dans le cartulaire de dom Bétencourt.

(2) Henri Plantagenet, fils de Geoffroy IV, comte d'Anjou, et de Mathilde, fille du roi d'Angleterre, Henri Ier. Son père lui céda le duché de Normandie dès 1149. A la mort d'Étienne, roi d'Angleterre (25 oct. 1154), il passa dans ce pays et s'y fit couronner roi, le 19 décembre. Bien que Geoffroy IV ne soit pas dit mort dans la pièce publiée ici, il ne paraît pas que de son vivant Henri ait pris le titre de comte d'Anjou ; par ailleurs, comme ce dernier n'est pas qualifié roi d'Angleterre, cet acte doit être antérieur à décembre 1154 ; on doit donc vraisemblablement le placer entre 1151 et 1154.

(3) Geoffroy IV, dit le Bel ou Plantagenet, comte d'Anjou et duc de Normandie, † 7 septembre 1151 (Port, *Dict. de Maine-et-Loire*, t. II, p. 254-255).

tris, et scamnis, et ferramentis et universa supellectile, ita quod nichil ibi capiatur, preter vinum suum et annonam, vel argentum et aurum suum.

Cui paterne constitutioni ego assentior diligenter et ratum hoc esse cupiens, sigilli mei auctoritate communio, et in perpetuum precipio tenendum immutabiliter.

CCCIX

Confirmatio capelle Guillelmi de Rocha (1).

(1205)

Bartholomeus, Dei gratia Turonensis archiepiscopus, omnibus ad quos littere iste pervenerint in Domino salutem.

Accedens ad nos Willelmus de Rocha, miles, a nobis humiliter postulavit ut, pro salute anime sue et antecessorum suorum, quamdam capellam in honorem sancti Johannis Baptiste, in parrochia de Sovigneio, sibi liceret construere et ad ejus servitium de bonis suis redditus assignare. Nos autem, pium ejus nolentes propositum impedire, ejus petitioni assensum nostrum dedimus et favorem. Ipse siquidem, servitio capelle volens specialiter providere, capellaniam constituit, de bonis suis et redditibus conferens ei liberaliter et assignans, videlicet: terram ad duos boves ultra nemus de Breserem, et circa eandem capellam tria arpenna, tam terre quam nemoris, et omnes decimas quas habebat, in parrochia de Sovigneio, tam in blado quam in vino; et, ad luminare ipsius capelle, dedit decimam de propriis vineis suis de Breserem.

(1) Pièce n° XIV des cartulaires de Londres et de Rome. — La Roche, dite quelquefois la Roche-Daen et la Roche-Morier, com. de Souvigné.

Predicta (1) vero Agnes, uxor sua, ejusdem beneficii particeps esse volens, ad agmentum illius capellanie, de possessionibus, que eam jure hereditario contingebant, in manu Guillelmi, loci illius archidiaconi (2), quem, quia ad nos venire non poterat, ad hoc vice nostri miseramus, posuit, dedit, cum assensu ejusdem Guillelmi, mariti sui, omnes decimas quas habebat in parochia de Breche, tam in blado quam in vino, et decimam de propriis vineis suis de Ris et de Breche, salva portioue quam presbiter de Breche ibi percipere solebat.

Et, ne matrix ecclesia de Sovigneio in aliquo lederetur, — astantibus nobis et consentientibus Guillelmo, archidiacono, et Thoma, ejusdem loci archipresbitero, et Radulfo, tunc persona de Sovigneio, de assensu etiam ipsius militis, — constituimus, quod capellanus in dicta capella instituendus jurabit fidelitatem sacerdotii de Sovigneio, super his scilicet: quod parrochianos suos, in detrimentum ecclesie sue de Sovigneio, nec annuale, nec tricenale, nec septimale, ab aliquo parrochiano de Sovigneio, recipiet, donec sacerdos de Sovigneio suum annuale, et tricenale, vel septimale, prius habuerit; nec de oblationibus eorum, nisi unum solum nummum de missa, retinere sibi licebit, immo erunt proprie sacerdotis de Sovigneio. Oblationes vero predicti Willelmi et heredum suorum, cum uxoribus et familiis eorum, in festis annualibus, et in dominicis diebus, et in omnibus festis novem lectionum, erunt sacerdotis de Sovigneio, tam in predicta capella quam in ecclesia de Sovigneio; in aliis diebus, capellani erunt. Si vero aliqui de alia parrochia in capella illa obtulerint, oblationes eorum capellano ejusdem capelle integre remanebunt. Idem capellanus panem benedictum parrochianis ecclesie

(1) Ce mot fait supposer une lacune dans la pièce.

(2) Guillaume Mathieu, archidiacre d'Outre-Loire. Cf. ci-dessous, n° CCCXI. Maan, *Sancta et metropolitana ecclesia Turonensis*, 1re partie, p. 259, le cite en 1214

de Sovigneio non dabit ; sed domino, et familie sue, et extraneis, dare poterit. Nullum etiam jus parochiale, tam de baptismate nisi causa necessitatis, quam de sepultura, seu de purificationibus et benedictionibus, et aliis ad jus ecclesie de Sovigneio pertinentibus, sibi modo aliquo usurpabit. Verum, in Nativitate sancti Johannis Baptiste, sacerdos de Sovigneio, cum processione sua, ad dictam capellam veniet, et missam dominicam celebrabit, medietatem oblationum illius diei integre percepturus. In utroque siquidem festo sancti Michaelis, veniens capellanus ad ecclesiam de Sovigneio, vesperis et misse tenebitur interesse.

Et, ne ecclesia de Sovigneio propter constitutionem istam dampnificari in aliquo videatur, dictus Willelmus dedit in puram et perpetuam elemosinam presbitero de Sovigneio, et successoribus suis, XV solidos usualis monete, in censibus suis de Breserem, in festo sancti Mauritii, percipiendos annuatim, per manum servientis ad receptionem dictorum censuum deputati, ita quod, si dictus presbiter eos statuto termino non habuerit, capellanus, ad petitionem ejus, donec soluti fuerint, a divinorum celebratione cessabit.

Predictus siquidem Guillelmus, intentionem suam bonam probatis in omnibus, et perfectam presentationem ipsius capelle, cum assensu uxoris sue, in manu nostra posuit, volens pariter et concedens, ut nos, et successores nostri, nullius contradictione obstante, capellam illam persone idonee, qui in propria persona serviat, conferamus. Nos autem, Andream presbiterum, tanquam patronus, elegimus et in capella instituimus prenotata.

Nos siquidem, habito ad piam ejus devotionem respectu, ei indulximus, quod capella illa propter interdictum ecclesie de Sovigneio, exclusis tamen excommunicatis et interdictis, non cessabit, nisi idem Guillelmus, vel heres suus, sub interdicto illo meruerit detineri.

Hanc igitur donationem concesserunt Gaufridus, filius dicte Agnetis, et Aeleimus de Rupe, frater dicti Guil-

lelmi ; et, de garantizanda et conservanda donatione ista, fidem in manu nostra dederunt.

Actum Turonis, anno gratie M°CC°V°, ordinationis nostre XXX°I° ; assistentibus Gaufrido de Plesseiz, magistro Guidone de Lenges, Nicholao archipresbytero de Ambazia, magistro Guillelmo Socrates, magistro Arnaudo de Metulo, magistro Stephano de Monte Falconis, magistro Ricardo, canonicis Turonensibus ; Symone Clarenbaut, milite, et pluribus aliis.

Quod ut ratum et inconcussum permaneat presens cyrographum conscribi et sigilli nostri munimine fecimus roborari, et, ad majorem cautelam, supradicti Guillelmi sigillum apponi.

CCCX

Littere Guillelmi de Rocha super eadem capella (1).

(1205)

Ego Willelmus de Rocha, miles, omnibus presentes litteras inspecturis notum facio, quod ego, pro salute anime mee et antecessorum, in capella quam, inpetrato reverendi patris mei et domini Bartholomei, Turonensis archiepiscopi, assensu, construxeram, in parrochia de Sovigneio, quamdam capellaniam constitui, de bonis et redditibus meis conferens ei in perpetuum et assignans, videlicet: terram ad duos boves ultra nemus de Breserem, et circa eamdem capellam tria arpenna, tam terre quam nemoris, et omnes decimas quas habebam, in parochia de Sovigneio, tam in blado quam in vino ; et, ad luminare ipsius capelle, dedi decimam de propriis vineis meis de Breserem.

(1) Pièce n° XV des cartulaires de Londres et de Rome. — L'acte précédent et le suivant nous permettent de dater celui-ci.

Predicta (1) vero Agnes, uxor mea, ejusdem beneficii particeps esse volens, ad agmentum illius capellanie, de possessionibus, que eam jure hereditario contingebant, dedit et in manu Guillelmi, loci illius archidiaconi, quem dominus archiepiscopus, quia ipsa ad eum venire non poterat, ad hoc vice sui miserat, benigne posuit, cum assensu nostro, omnes decimas quas habebat in parochia de Breche, tam in blado quam in vino, et decimam de propriis vineis suis de Ris et de Breche, salva portione quam presbiter de Breche ibi percipere solebat.

Et, ne ecclesia de Sovigneio (2) in aliquo ledi propter hoc videretur, dedi in puram et perpetuam elemosinam presbitero de Sovigneio, et successoribus, XV solidos usualis monete, in censibus meis de Breserem, in festo sancti Mauritii, annuatim percipiendos, per manum servientis ad receptionem dictorum censuum deputati.

Ego etiam, ad majus mee devotionis meritum, presentationem dicte capelle, cum assensu prefate uxoris mee, in manu dicti archiepiscopi posui, volens pariter et concedens, ut ipse et successores sui, nullius contradictione obstante, capellam illam persone idonee, qui ibi in propria persona deserviat, conferant et assignent. Idem vero archiepiscopus Andream capellanum, tanquam patronus elegit, et in capella eum instituit prenotata.

Hanc igitur donationem concesserunt dicta uxor mea, et Gaufridus, filius ejus, et Aeleimus de Rupe, frater meus ; et, de garantizanda et conservanda donatione ista, fidem corporaliter prestiterunt. Quod ut ratum sit, his litteris agnotari et sigillo meo communiri feci.

(1) Comme dans la pièce précédente, il paraît y avoir une lacune.

(2) Les deux cartulaires portent ici : *ne ecclesia de Breche* ; mais on lit deux lignes plus bas : *presbitero de Sovigneio*. Du reste dans la pièce précédente, p. 286, où se trouve le même passage, il y a : *ne ecclesia de Sovigneio*.

CCCXI

Littere Guillelmi archidiaconi super eadem (1).

(1205)

Ego Willelmus Mathei, Transligerinus archidiaconus, omnibus presentem paginam inspecturis notum facio quod nobilis mulier Agnes, uxor Willelmi de Rocha, coram me, qui, de mandato domini Bartholomei, Turonensis archiepiscopi, ad hoc veneram, dedit liberaliter et concessit, eo Willelmo presente et concedente, ad agmentum capellanie Sancti Johannis Baptiste, quam predictus maritus suus in parochia de Sovigneio constituerat, omnes decimas, quas habebat in parochia de Breche, tam in blado quam in vino, et decimas vinearum suarum de Ris et de Breche, salva portione quam presbiter de Breche in eis percipere solebat, nosque eadem elemosina, vice domini archiepiscopi, investivit; volens pariter et concedens, ut domino archiepiscopo, et successoribus suis, sine omnium contradictione, liceat eamdem capellaniam persone idonee, qui ibi in propria persona deserviat, assignare. Et fidem in manu nostra prestitit, quod elemosinam istam garantizabit pro posse suo fideliter et servabit, Gaufrido filio presente, et idem fide similiter prestita concedente.

Actum apud Briserem, — presentibus magistro Guidone de Lenges, Willelmo de Milleio, canonicis Turonensibus ; Johanne, presbitero de Breche ; Radulfo, persona de Sovigneio ; Andrea, capellano dicte capelle ; Raginaudo de Sancto Albino, clerico ; Johanne Clarenbaut, Jocelino de Maceriis, militibus ; Peloquin,

(1) Pièce n° XVI des cartulaires de Londres (fol. 25 v°) et de Rome (fol. 19 v°).

Georgio de Broilo, Gaufridus (*sic*) d'Endrei, et pluribus aliis, — anno gratie MCC quinto.

Et inde, [ne] aliqua contentionis exoriatur materia, his litteris agnotari et sigillo meo communiri feci.

CCCXII

[ESCHEQUETE.]

Hec sunt feoda domini archiepiscopi Turonensis (1)

I (2). — Marchus de Vindocino, miles (3), est homo ligius archiepiscopi de Sancto Germano et de omnibus que habet in parrochia Sancti Germani in chasato et dominio, et de omnibus que habet in parrochia de Sanevetis in chasato et dominio, et de omnibus que habet in parrochia de Escuulli in chasato et dominio, in burgo et in parrochia. Preterea, quicquid Gervasius Cochum (4) et G. de Albiniaco (5) habent in parrochia de Lochi habent ab

(1) Pièce n° XXIV des cartulaires de Londres (fol. 44 v°) et de Rome (fol. 35). — Voyez dans l'Introduction ce qui a été dit de l'*Eschequète*.

(2) Ces numéros, sauf ceux entre crochets, se trouvent dans le ms. de Londres, en marge ; ils sont d'une autre main que le corps du texte, et plusieurs se trouvent un peu effacés.

(3) Marc de Vendôme est témoin, en 1193, d'une charte en faveur de Villeloin (Bibl. nat., Hous., t. V, n° 2071). Il est caution, en 1201, de l'hommage-lige rendu à Jean Sans-Terre par Guy de Châtillon-sur-Indre (Rymer, *Fœdera*, t. I [1714], p. 126). En 1221, Archambault de Saint-Germain, chevalier, confirme une donation faite à l'abbaye de Baugerais par son père, Marc de Vendôme (Bibl. nat., lat. 10044, fol. 47 v°).

(4) Sur Gervais Cochum, cf. la note 5 de la page suivante.

(5) *G. de Albiniaco*, probablement Geoffroy d'Aubigny (c^{ne} de Loché), chevalier, qui est témoin, en 1200, d'une charte de Lisiard, abbé de Baugerais (c^{ne} de Loché), et de Jean, archiprêtre de Loches, pour l'abbaye de Villeloin (Bibl. nat., Hous., t. VI, n° 2137). — En 1207, il accorde avec Guillaume de Saint-Amand aux religieux de Baugerais la faculté de prendre tous les ans huit arbres à leur choix dans le bois de Higlas (*Ibidem*, t. VI, n° 2231 et lat. 10044, fol. 30 v°). — Il donne, en 1213, à l'abbaye de Vil-

ipso Marcho, et Marchus ab archiepiscopo; quicquid filii quondam Simonis Baudri (1) habent apud Faei (2) tenent ab ipso Marcho, et ipse Marchus ab archiepiscopo; quicquid Galfridus de Stanno habet in parrochia de Logei et apud Vocher tenet ipse a domino Marcho, et Marchus ab archiepiscopo. (Et pro legitimis auxiliis debet X libras) (3).

II. — Fulco Capa Asini, miles (4), est homo ligius archiepiscopi de terra ad duos boves quam habet apud Arceium, et de tribus hospitibus, et de IIII solidis censualibus, et de terra ad IIII boves quam habet apud Arceium in Vallibus, et de hospitibus quos habet apud Valles circiter septem.

III. — Gervasius Cochum, miles (5), est homo ligius archiepiscopi de terra de Varet (6), quam habet in domi-

leloin deux setiers de seigle à percevoir chaque année sur sa dime d'Aubigny, le droit de gîte (*herbergagium*) qu'il avait à Villeloin et la faculté de prendre une branche dans chaque arbre de son bois de Higias (Hous., t. VI, n^os^ 2356 et 2362). — Il paraît être mort peu après, car une charte de Girard, abbé de Villeloin, mentionne, en 1214, la maison de feu Geoffroy d'Aubigny, chevalier (*Ibidem*, t. VI, n° 2379).

(1) Cf. ci-dessous § 44, t. II, p. 316.

(2) Le cartulaire Rome porte : *habent a Prefaei.*

(3) Les passages entre parenthèses qu'on trouvera dans cette pièce sont, dans le cartulaire de Londres, des additions d'une autre main du XIII^e^ siècle.

(4) *Fulco Capa Asini, miles.* Peut-être s'agit-il de *Fulcodius, cognomine Cappa Asini, miles*, qui transige avec l'abbaye de Marmoutier, en 1185, au sujet de certains prés. Il avait un fils nommé Geoffroy (Arch. d'Indre-et-Loire, H. 239 ; Bibl. nat., Hous., t. V, n° 1991). – Cf. ci-dessous, § 44.

(5) *Gervasius Cochum, miles.* En févr. 1229, n. st., Gervais Coron (*sic*), chevalier, seigneur de Véretz, et sa femme Isabelle donnent au prieuré du Grais (c^on^ d'Azay-sur-Cher) les cens qu'ils possédaient sous les murs de Tours et une île située dans le Cher, paroisse d'Azay (Bibl. nat., Hous., t. VI, n° 2664). Par une charte originale des Arch. d'Indre-et-Loire, H. 2, de l'année 1230, nous apprenons que *Gervasius Cocons* et sa femme Isabelle donnèrent à l'abbaye de Baugerais, du consentement de leur fils Mathieu, des cens qu'ils percevaient près de Loches. Le sceau est aujourd'hui perdu; il portait trois gerbes liées, 2 et 1 (Bibl. nat., lat. 10044, fol. 55, et Duchesne, t. XXII, fol. 430). Ce doit être le même personnage qui est cité, au § 1 de l'*Eschequète*, comme tenant de Marc de Vendôme des biens dans la paroisse de Loché, non loin par conséquent de Baugerais et du Grais. Cf. § 5.

(6) Le ms. de Londres contient en marge, d'une écriture du XIV^e^ siècle : *P. Trousseau modo tenet.*

nio ex parte uxoris sue, et de omnibus feodis que milites habent ab eo, et servientes ; et ipse tenet totam terram, quam ibidem habet, ab archiepiscopo, et prata, et nemora, et aquas, et omnia feoda que ibi habet. De hoc debet medietatem cerei ecclesie Sancti Mauritii solvendam in festo sancti Mauricii. (Et tenet de archiepiscopo quicquid ipse habet in parrochiis de Varet, de Monte Laudato et de Azaio, et debet VII libras pro auxiliis legitimis) (1).

IV. — Petrus de Tax[9] (*sic*), miles (2), est ligius homo archiepiscopi, ad servicium unius runcini, et de terra de Tax, et de his que habet apud Montem Bassonis, et de his que Matheus de Carco tenet ab eo apud Tais, excepto feodo Petri Saverici (3), et de his que Galfridus

(1) Ces trois derniers mots sont en marge dans le cartulaire de Londres.

(2) Un Pierre de Tays, chevalier, est cité dans une charte de Cormery de 1237 (*Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, t. XII, p. 167, n° CXV et Bibl. nat., Hous., t. VII, n° 3100. Cf. ms. lat. 17128, p. 43).

(3) *Petrus Saverici.* — Il s'agit évidemment de l'un des deux seigneurs de Montbazon de ce nom. Le premier Pierre Savary qui ait possédé cette terre était d'abord seigneur de Colombiers, et c'est le titre qu'il prend en 1202, quand il se porte caution pour Barthélemy de Colombiers, envers Marmoutier (Bibl. nat., Hous., t. VI, n° 2173 ; Bibl. de Poitiers, Fonteneau, t. XVII, p. 429 = Bibl. nat., lat. 18392). Lui et Barthélemy sont témoins d'un acte de 1205 publié ci-dessus (t. I, p. 286, n° CXXVIII). Il est qualifié pour la première fois seigneur de Montbazon en novembre 1205, dans un titre du prieuré du Grais (Bibl. nat., Hous , t. VI, n° 2241 ; Bibl. de Poitiers, Fonteneau, t. XVII, p. 365 = Bibl. nat., lat. 18392). Dans une charte du prieuré de Fontcher, dépendant de Marmoutier, octobre 1207, il est appelé seigneur de Montbazon et de Colombiers (Archives d'Indre-et-Loire, H. 270 ; Bibl. nat., Hous., t. VI, n° 2235 ; Bibl. de Poitiers, Fonteneau t. XVII, p. 431 = Bibl nat., lat. 18392). Il s'était engagé, dès le mois de novembre 1206, à livrer au roi la forteresse de Montbazon à toute réquisition (Arch. nat., J. 399, n° 7 ; acte imprimé dans Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. I, p. 306, n° 813). En 1213, il s'accorde avec Marmoutier au sujet de divers droits de justice ; il venait de prendre la croix contre les Albigeois ; sa femme *Phenio*, son fils Aimery et ses filles donnèrent leur consentement à cet acte (Arch. d'Indre-et-Loire, H. 270 ; Bibl. nat., Hous., t. VI, n° 2361). En avril de la même année, il avait confirmé une donation de Barthélemy de Colombiers à Marmoutier (Bibl. nat., Hous., t. VI, n° 2371 ; Bibl. de Poitiers, Fonteneau, t. XVII, fol. 437 = Bibl. nat., lat. 18392). En septembre 1214, il négocia pour le roi de France, ainsi que Guy Turpin, Hugues, abbé de Marmoutier et Geoffroy, archidiacre de Tours, une trêve avec le roi d'Angleterre (Lettres du roi d'Angleterre, Arch. nat., J. 628, n° 5 ; pièce

de Bassanau tenet ab eo apud Montem Bassonis, et de his que Galfridus de Azaio tenet ab eo apud Montem

imprimée dans Teulet, *ibidem*, p. 405-406, n° 1083. Lettres du roi de France imprimées dans : *Rec. des historiens*, t. XVII, p. 103 ; Rymer, *Fœdera*, 2e édit., t. I, p. 63, etc.). Il avait assisté la même année à la bataille de Bouvines (27 juillet), et vivait encore au mois juillet 1220, date où, selon Chalmel, *Hist. de Touraine*, t. III, p. 185-186, il faisait une donation à l'Hôtel-Dieu de Tours. L'époque de sa mort est inconnue. Si son fils aîné Aimery, qui était né avant 1213, lui succéda, il ne paraît pas avoir subsisté aucun acte de lui. En tous cas, Aimery était déjà mort en octobre 1230, et sa femme, nommée Alix, était à cette date remariée à André de Chauvigny qui prend le titre de seigneur de Montbazon, comme tuteur des enfants d'Aimery (*Liber compositionum ecclesiæ Turonensis*, ms. de Tours 1271, p. 52 = Copie de la Bibl. nat., lat. nouv. acq. 1183, p. 360). André est encore qualifié ainsi dans un acte de février 1232, n. st. (Bibl. nat., Hous., t. VII, n° 2710 ; Bibl. de Poitiers, Fonteneau, t. XVII, p. 367 = Bibl. nat., lat. 18392) et dans un accord fait la veille de Pâques 1233, c'est-à-dire le 25 avril 1234, n. st. (*Liber compositionum* déjà cité, Tours, p. 51 ; Paris, p. 359 et Hous., t. VII, nos 2746 et 2751). Après sa mort, Pierre Savary, deuxième du nom, fut seigneur de Montbazon, au même titre de tuteur ; il fut condamné au mois de janvier 1239, n. st., en cette qualité, par une sentence de l'archevêque Juhel à exécuter une convention faite autrefois entre Pierre Savary, son père, et l'abbaye de Cormery (J.-J. Bourassé, *Cart. de Cormery*, p. 156, n° LXXXVII, t. XII des *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, et Bibl. nat., Hous., t. VII, n° 2831). Ce fils de Pierre Ier était né probablement après 1213, car il ne prit pas part à l'acte de son père cité ci-dessus et auquel son frère Aimery et ses sœurs donnèrent leur consentement. Il ne se soumit pas à la sentence de l'archevêque, et fut excommunié, comme on le voit par la lettre d'absolution, avril 1242, n. st. (Bourassé, *ibidem*, p. 158, n° LXXXIX, et Bibl. nat., Hous., t. VII, n° 2882). Son neveu Philippe, fils d'Aimery, était majeur au plus tard en novembre 1245, date où, comme seigneur de Montbazon, il promet au roi de lui rendre ce château à toute réquisition (Arch. nat., J. 400, n° 44 ; acte imprimé dans Teulet, *Layettes*, t. II, p. 589, n° 3396, et Carré de Busserolle, *Dict. d'Indre-et-Loire*, t. IV, p. 299). Philippe mourut sans héritier, et son oncle Pierre II lui avait succédé en 1250 et se trouve de nouveau seigneur de Montbazon ; en effet, le 13 mai de cette année, il s'accorde avec la reine au sujet du rachat de la terre de Montbazon et de Colombiers (Arch. nat., J. 392, n° 6 ; acte imprimé dans Carré de Busserolle, *ibidem*, et analysé dans J. de Laborde, *Layettes*, t. III, p. 100, n° 3868). Sur Pierre Savary II, redevenu seigneur de Montbazon, on peut se reporter notamment aux actes suivants : Arch. d'Indre-et-Loire, H. 750 (pièce de 1257, où paraît sa sœur Mathilde, abbesse de Beaumont) ; Bibl. Nat., Hous., t. VII, nos 3028 (où Pierre est dit, en 1253, seigneur de Montbazon, Montsoreau et Colombiers), 3046, 3064 (où il est dit frère d'Aimery) et 3073. Il vivait encore en juin 1257 (*Cart. de Cormery* déjà cité, p. 167, n° XCV, avec date fausse de janvier ; Hous., t. VII, n° 3100 ; Bibl. de Tours, mss. 1348 et 1349), et était mort le 22 avril 1258 (Hous., t. VII, n° 3115). Cette liste des seigneurs de Montbazon se rapproche beaucoup de celle donnée par

Bassonis, et de his que Guillelmus Torbez et Humbertus de Vallare tenent ab eo ad Pontem Rotomagi, et de his que ipse habet apud Ponmeroz, et de his que Galfridus de Bassena et Johannes Jarundaus tenent ab eo apud Ponmeroz. (Et debet L solidos pro auxiliis legitimis).

V. — Petrus prepositus de Verno, miles, est homo ligius archiepiscopi de prepositura de Verno, et de omnibus que habet apud Verno, et de hoc quod habet in foresta, — scilicet : usum ad omnia, preter quam ad donandum et vendendum ; et est magister forestarius; et forifactorum foreste tercia pars sua est et due archiepiscopi, — et de omnibus que habet apud Larcei, et de omnibus que habet apud la Grafraderei, et de decima de Eschozé, et de omnibus que dominus Galfridus de Pessosei tenet ab eo apud Verno et apud Larcei, et de omnibus que dominus Hugo Salomon habet apud Verno et apud la Grafrardere ab eo, et de omnibus que Guillelmus Cochum (1) tenet ab eodem et de omnibus que P. filius tenet ab eo apud Villemers. Preterea debet archiepiscopo tres procurationes, singulis annis, de tribus ferculis carnium in quoquina tantum.

VI. — Petrus de Verno, miles, est homo ligius archiepiscopi de terra du Pleiseiz au Voier, de una medietate;

Chalmel, *Hist. de Tour.*, t. III, p. 185 et 186, qui est plus exacte que celle de M. Carré de Busserolle, *op. cit.*, p. 298-299. — Pierre I Savary portait : *de... à un lambel de cinq pendants accompagné en chef à dextre d'un écusson chargé d'un lambel à trois pendants* (Douët d'Arcq, *Inv. des sceaux des Arch. de l'Empire*, t. II, p. 74-75, n° 3586-3587. Cf. n° 3585, sceau de Philippe Savary). Le seigneur de Montbazon était au nombre des chevaliers bannerets de Philippe-Auguste (Duchesne, *Hist. Franc. script.*, t. V, p. 264 ; La Roque, *Traité du ban et de l'arrière-ban*, 2e partie, p. 11).

(1) Des pièces du cartulaire de la Merci-Dieu de l'année 1212 citent plusieurs membres de la famille Cochum, parmi lesquels *Rainulfus Cochuns* époux d'Alix et père entre autres d'enfants de Guillaume. C'est peut-être ce dernier que nous rencontrons ici (Cart. orig. appartenant à M. Delafouchardière, fol. 45 v° et 46 = Copie de la Bibl. nat., lat. nouv. acq. 242. Cf. Bibl. nat., Hous., t. VI, n° 2344, et Clair., t. 999, fol. 20). — Ci-dessus, § 3, t. II, p. 291, il a été question de Gervais Cochum, seigneur de Véretz.

et habet in illa terra quicquid vassallus potest habere; non debet aliud servitium archiepiscopo preter ligenciam.

VII. — Guillelmus de Monte Leonis, miles (1), est homo ligius archiepiscopi de Monstero, de Astreche, de Villa Mallen, de parte una de Monte Loé, quod scilicet habet ibi a patre; unde debet XXX libras cere ad magnam libram, ad festum sancti Mauricii.

VIII. — Uxor quondam Fulconis Cochart, militis, est femina archiepiscopi, ad servitium unius runcini sufficientis, de terra que dicitur Quarta, prope Verno, et de omni proventu ipsius terre, preter medietatem decime.

IX. — Abo de Ciconiis, miles, est homo ligius archiepiscopi de terra de Pontibus, de omnibus que habet in parrochiis de Geniliaco, et de feodo de Trois, ad servitium unius runcini sufficientis; et, dum archiepiscopus eum tenebit, non tenebitur ad alium runcinum. Quando autem moratur apud Ciconias, habet usagium suum in nemore de Telleio. (Item de quarta parte pedagii de Monte

(1) Guillaume de Montléon ou Montlion fut présent à un accord entre Robert de Brenne et les religieux de Saint-Julien de Tours en 1200 (Bibl. nat., Cabinet des titres, Trésor généalogique de dom Villevielle, t. LXI, fol. 105, d'après les archives de Saint-Julien. La charte est copiée dans la collection dite de dom Housseau, t. VI, n° 2147; mais les noms des témoins ont été omis). Il paraît, le 14 février 1213, n. st., dans une charte de Sulpice III, seigneur d'Amboise, pour l'abbaye de Pontlevoy (Bibl. nat., Hous., t. VI, n° 2327), et la terre des Essarts est donnée par devant lui en 1218 à l'abbaye de Fontaines-les-Blanches (Arch. d'Indre-et-Loire, H. 113). En 1220, il fut choisi comme arbitre dans un différend entre Jean d'Amboise et Pierre Gautier de Pontlevoy (Trés. généal., *loc. cit.*), et il donna, en 1228, dix setiers de seigle aux religieuses de Moncé (Arch. d'Indre-et-Loire, H. 799). On trouve encore mention de lui dans une charte du cartulaire de l'abbaye du Lieu-Notre-Dame, près Romorantin, datée de juillet 1237 (Trésor généal., *loc. cit.*). Guillaume de Montlion fut au nombre des chevaliers bannerets de Touraine de 1214; il tirait son nom de Montlion, près Saint-Laurent-en-Gâtines (Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores*, t. V, p. 264; La Roque, *Traité du ban et de l'arrière-ban*, 2e partie, p. 11; Lambron de Lignim, dans *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, t. X, p. 188). Chalmel (*Hist. de Touraine*, t. II, p. 103, n° 26) nous apprend qu'il était seigneur de Touffou et avait épousé Marguerite de Baussay. Il ne faut pas le confondre avec un autre chevalier banneret, Guillaume de Mauléon (*de Malolione*).

Thesauro, et de eo quod C. de Menna (?) tenet ab ipso in parrochia de Poilleio. Et debet L solidos pro auxiliis) (1)

X. — Theophenia de Nuziliaco, miles, est femina ligia archiepiscopi de omnibus que habet apud Nuziliacum in dominio, et de feodo quod Gervasius de Marolio tenet ab ea, et de feodo prepositi sui de Nuziliaco, et de feodo Hugonis Bocelli (2), quod noluit ei recognoscere, sed ei contradicit. (Et debet LX solidos pro auxiliis legitimis).

XI. — Dominus Symon de Sancto Michaele, miles (3), est homo ligius archiepiscopi de Sagena Candati, et de Carcha, et de feodo de Toleto (4), de viariis omnium cimeteriorum que sunt in terra sua, et de censu quem habet Suronis (5), et de omnibus que Galfridus Godechaut (6), apud Nateres, et apud Larcei, et apud Chusi, ab eo tenet. Servitium quod debet est quia debet interesse consecra-

(1) Ce passage depuis : *et de eo quod C. de M.* est, dans le ms. de Londres, une addition marginale.

(2) Cf. ci-dessous, § 43, p. 315.

(3) Simon de Saint-Michel fut présent, avec son frère Robert, à la remise faite, en 1214, par Olivier de Langeais, aux religieux de Turpenay, des cens qu'ils lui payaient (Bib. nat., Hous., t. VI, n° 2383). On trouve mentionnée en 1227, Jeanne de Marmande, sœur de Guillaume, seigneur de Marmande, épouse de Simon, seigneur de Saint-Michel-sur-Loire (Bibl. nat., Clair., t. 306, p. 229, d'après un titre de Fontevrault). Le seigneur de Saint-Michel, dont le nom n'est pas indiqué, est au nombre des chevaliers bannerets de 1214 (Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores*, t. V, p. 264 ; La Roque, *Traité du ban et de l'arrière-ban*, 2e partie, p. 12 ; Chalmel, *Hist. de Touraine*, t. II, p. 107).

(4) Ces mots : *et de feodo de Toleto* ont été exponctués dans le manuscrit de Londres, et en marge d'une écriture postérieure, très effacée, on lit : *Quod dimisit decano Turonensi, et receptus est decanus in fidem et homagium a nobis de eo quod habebat idem dominus, una cum aliis rebus quas tenet a nobis ratione ecclesie* (?) *et decacanatus* (sic) *Turonensis ; quod factum est tempore Bucardi, archiepiscopi Turonensis* — Il s'agit ici de Bouchard, archevêque de Tours de 1285 à 1290.

(5) Rome : *Turonis* qui est peut-être la bonne leçon ; cf. cependant ci-dessus, t. II, p. 58.

(6) Geoffroy Godechaut ou Godeschal est un des chevaliers bannerets de 1214 (Duchesne, *ibidem* ; La Roque, *ibidem*). Il était seigneur de Cléré (Lambron de Lignim dans *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, t. X, p. 186). Il fut témoin en 1214 d'une charte d'Olivier de Langeais, pour Turpenay (Bibl. nat., Hous., t. VI, n° 2383). On trouvera ci-dessous, § 30, p. 311, un *Hugues Godeschau* probablement de la même famille.

tioni sue et comportare, et debet servare quoquinam, et eum juvare in legitimis auxiliis, quando alii nobiles viri juvabunt eum. (Pro legitimis auxiliis debet L solidos) (1).

XII. — Galfridus de Morte, miles, est homo ligius archiepiscopi de Erbertagio, de domo sua quam habet apud Mortem, et de dimidia parte Plasseiz, — et usum suum habet in Telleio, ad calefaciendum et ad fabricanda edificia, — et de pasnagio ipsius nemoris quod habet in ipso nemore ad opus suum et hominum suorum, qui morantur in feodo archiepiscopi ; et de roariis debet habere singulis annis unam quadricam de singulis (2).

XIII. — Dominus Robertus de Brona, miles (3), est homo ligius archiepiscopi de omnibus que habet apud

(1) Le feuillet 46 r° du cartulaire de Londres, se termine avec le § 11 en tête du verso on lit : *Nota quod dominus de Rengé tenetur servire de aqua.* Cette mention se rapporte au § 13.

(2) En marge de cet article on a écrit, dans le ms. de Londres: *Chynon.*

(3) *Robertus de Brona* (sic), *miles.* — Il s'agit de Robert de Brenne, troisième du nom, seigneur de Rochecorbon ; il était fils de Robert de Brenne, deuxième du nom, dit des Roches, et succéda à son frère Geoffroy, successeur lui-même de leur oncle paternel Thibault, deuxième du nom. Une liste exacte des seigneurs de Rochecorbon a été donnée par M. le comte Ferdinand de Maussabré dans le *Compte-rendu des travaux de la Société du département de l'Indre à Paris*, troisième année, 1855-1856, p. 132 et suiv. C'est à cette liste, p. 144-146, que sont empruntés presque tous les renseignements suivants. Geoffroy de Brenne, dit des Roches, paraît pour la dernière fois en 1190 (Bibl. nat., Hous., t. VI, n° 2045); il dut mourir entre cette date et 1200, car en cette dernière année son frère et successeur Robert est dit seigneur des Roches (*Ibidem*, t. VI, n° 2147). Le nom de celui-ci se rencontre ensuite dans plusieurs actes dont le plus récent est une transaction avec le chapitre de l'église cathédrale de Tours du mois de juillet 1218 (Bibl. de Tours, *Liber compositionum*, ms. 1271. fol. 15 v° et 45 v° = Copie de Paris, lat. nouv. acq. 1183, p. 118 et 121), M. de Maussabré cite bien encore un accord de 1219 avec le chapitre de la collégiale de Saint-Martin de Tours, mais il s'agit probablement de la pièce copiée dans la collection dom Housseau (t. VI, n° 2485), qui, bien que cotée 1219, est datée de mai 1209, date confirmée par les noms des dignitaires du chapitre de Saint-Martin cités dans la pièce et par un inventaire fait en 1755 (Arch. d'Indre-et-Loire, G. 481, fol. 23). Robert était mort en mars 1222, n. st., et Geoffroy de Brenne, deuxième du nom, son fils, lui avait succédé (Hous., t. VI, n° 2529). Le seigneur de Rochecorbon était au nombre des chevaliers bannerets de 1214 (Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores*, t. V, p. 264 ; La Roque, *Traité du ban et de l'arrière-ban*, 2e partie, p. 11).

Rongi, et apud Capellam, in dominio et in feodo, et de omnibus que Johannes Pellevesim (1) tenet apud Esculeium ab eo. Unde debet unum cereum, in servitio, [ex] hoc est ostiarius archiepiscopi, in consecratione archiepiscopi, et servit de aqua in curia, et habet vadimonia sua competenter. Item, debet cereum de Ruppibus.

XIV. — Dominus Rotro de Monte Forti, miles (2), est

(1) Peut-être *Johannes de Pellevesin* (Pellevoisin, com. d'Écueillé, Indre) qu'on trouve comme caution dans un acte de 1212 relatif à l'abbaye de Baugerais (Bibl. nat., lat. 10044, fol. 39). Cf. aussi *ibidem*, fol. 50 v° *Jean de Pulvoysin, chevalier*.

(2) Il s'agit d'un des membres de la maison de Montfort-le-Rotrou (Sarthe). Le seigneur de Montfort était un des barons de l'évêque du Mans qui devaient le porter, lors de son entrée, de l'église Saint-Ouen-sur-les-Fossés à la cathédrale. Au repas qui suivait il présentait à l'évêque de quoi se laver dans un bassin qu'il emportait (Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 131). Cette famille eut pour chef Rotrou, l'un des fils de Rotrou II, comte de Mortagne et vicomte de Châteaudun. On le voit, ainsi que ses frères et sa sœur, consentir à un acte de leur père du 11 janvier 1078 en faveur du monastère de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou (Pièce imprimée : sans date, dans Bry de la Clergerie, *Hist. du Perche*, p. 147-150 ; et avec date et nombreuses variantes, dans Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. IV, p. 633-638, n° 3517). Il épousa Lucie, fille de Hugues de Gennes, et bâtit le château de Montfort. Mort vers 1130, il eut pour successeur son fils Rotrou de Montfort II, 1130-1181, époux de Burgonie de Sablé (Cf. v^te^ O. de Romanet, *Géographie du Perche*, p. 42 et suiv). Pendant tout le XII^e^ siècle, on rencontre souvent le nom de Rotrou de Montfort (Cf. notamment . Archives de la Sarthe, H. 84, 375 ; Archives de Maine-et-Loire, H. Livre rouge de Saint-Florent de Saumur, fol. 23 ; *Cartulaire de Saint-Pierre de la Couture et de Saint-Pierre de Solesmes*, p. 137, n° 171 ; Cauvin, *op. cit.*, p. 75-76 et p. 428-429). Le début du XIII^e^ siècle nous fournit les actes suivants. Rotrou de Montfort III, fils de Burgonie de Sablé, abandonne en 1208, du consentement de son fils Rotrou, aux moines du Gué-de-Launay, plusieurs droits dans les fiefs de Soudai et de Vibraye (Arch. de la Sarthe, H. 85). L'année suivante, Rotrou, seigneur de Montfort et de Bonnétable (*Malum Stabulum*), s'accorde avec Marmoutier au sujet de divers droits (*Ibidem*, H. 375). Le 8 novembre 1211, il donne une charte en faveur de l'église du Mans (*Chartularium ecclesiæ Cenomannensis, quod dicitur Liber albus capituli*, p. 334, n° 537, publié dans les *Mémoires de l'Institut des provinces*, in-4°, 2° série, t. II), et se trouve au nombre des chevaliers bannerets d'Anjou en 1214 (Duchesne, *Hist. Franc. script.* t. V, p. 264 ; La Roque, *Traité du ban et de l'arrière-ban*, 2° partie, p. 10). En novembre 1216, Rotrou de Montfort s'engage envers le roi de France pour Raoul, vicomte de Sainte-Suzanne (Arch. nat., J. 394, n° 51 ; pièce analysée dans Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. I, p. 439, n° 1199). Dans le *Livre blanc* de l'église du Mans, on lit aussi une charte de Rotrou de

homo ligius archiepiscopi de Monte Mundo, scilicet de Tertre Sancti Mauritii, qui est juxta Cenomanum.

Montfort le jeune, du mois de septembre 1217 (*loc. cit.*, p. 18, n° 34). Le cartulaire de la Couture et de Solesmes contient également un accord fait, vers 1218, entre Rotrou de Montfort et Garin, abbé de la Couture (p. 189, n° 257, avec dessin d'un fragment de sceau). En 1219, Rotrou de Montfort ordonne que le receveur de son pasnage ferait serment d'en payer la dîme au prieuré de Torcé (Arch. de la Sarthe, H. 375). En avril 1226 (du 19 au 30), ou en avril 1227, n. st. (du 1er au 10), il s'engage à prêter hommage à Blanche, comtesse de Champagne, pour tout ce qui lui adviendrait dans le comté du Perche (Arch. nat., J. 198. A, n° 33; acte imprimé dans Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. II, p. 80, n° 1771). Rotrou, seigneur de Montfort, paraît encore dans un acte en faveur de l'église du Mans en 1228 (*Livre blanc* déjà cité, p. 335, n° 540). Bien que jusqu'à cette époque la maison de Montfort ne paraisse pas avoir eu de possessions en Touraine, il semble cependant que c'est au premier quart du XIIIe siècle que s'applique le passage du cartulaire publié ici; on remarquera du reste que les terres dont il est question dans le texte sont situées aux environs du Mans. C'est seulement en décembre 1230 qu'on trouve Rotrou de Montfort III, qualifié seigneur de Semblançay en Touraine (Bibl. nat., Hous., t. VI, n° 2683). Il l'était devenu par son mariage avec Isabelle, fille aînée de Robert de Pernay, seigneur de cette terre. On les voit paraître dans les actes suivants: Rotrou, seigneur de Montfort, s'accorde avec l'abbaye de Bonlieu, du consentement de sa femme Isabelle, en 1232 (Bibl. nat., Hous., t. VII, n° 2738). Au mois de janvier 1236, n. st., il fait une donation à l'Hôtel-Dieu de Montfort (*Livre blanc de l'église du Mans*, p. 384, n° 626). Un an après (janv. 1237, n. st.), avant de partir pour un voyage outre-mer, Rotrou, seigneur de Montfort, et sa femme Isabelle font un emprunt de cinq cents livres tournois à l'abbaye de Marmoutier, et engagent, du consentement de Rotrou, Guy et Hugues, leurs fils, de Marguerite et Agnès, leurs filles, ainsi que de M., fille d'Isabelle, la moitié de leur dîme de Neuvy en Touraine (Hous., t. VII, nos 2800 et 2807). En 1238, Rotrou de Montfort, seigneur de Semblançay, confirme une donation faite à Beaumont-lez-Tours (Hous., t. VII, n° 2830 *bis*.) L'année suivante, il donne à l'abbaye du Gué-de-Launay, du consentement de sa femme Isabelle, cent sous de rente qu'il possède à Montigny; dans le cas où le seigneur de Montigny s'opposerait a cette donation, il serait délivré aux moines, à la mort du donateur, une somme de cent livres tournois à prendre sur tous ses revenus de Monet (Archives de la Sarthe, H. 84). Rotrou III était mort en janvier 1241, n. st., et sa veuve fondait son anniversaire et celui de son mari à Saint-Martin de Tours (Hous., t. VII, n° 2871). Chalmel, dans la notice qu'il a consacrée aux seigneurs de Semblançay (*Hist. de Touraine*, t. III, p. 283), lui donne pour successeur son fils Geoffroy, mais celui-ci ne paraît dans aucun acte, et il semble même n'avoir pas existé, car il n'est pas cité parmi les enfants de Rotrou et d'Isabelle dans la charte de janvier 1237, dont on a parlé ci-dessus. Rotrou III eut pour successeur Rotrou IV, son fils, qui épousa Marguerite, fille aînée d'Hugues VI d'Aluye, seigneur de Châteaux et de Saint-Christophe (Hozier, *Armorial général*, registre 3, 1re partie, [1752], généalogie d'Aluye, p. 27 et ss.). Il fut ainsi sei-

[XV *bis*]. — Willelmus de Roseriis, miles, est homo .igius archiepiscopi, de omnibus que habet Rosers, de elemosinis, decimis (1) et aliis.

XV. — Bartholomeus de Insula, miles (2), est homo

gneur de Montfort, Châteaux, Semblançay, et Saint-Christophe. Il paraît dans de nombreux actes (Bibl. nat., Hous., t. VII, nos 3006, 3009, 3010. *Livre blanc de l'église du Mans*, p. 161, n° 272 ; p. 339, n° 552; p. 388, n° 632. Archives nationales, J. 400, n° 49[3]; etc.). Marguerite vivait encore en octobre 1267 (Hozier, *loc. cit.*, p. 29, d'après *Hist. ms. de Touraine* de Carreau); elle était morte au mois d'août suivant, et son mari confirmait un legs fait par elle à la Charité-Dieu (Arch. d'Indre-et-Loire, H. 149, et Hozier, *ibidem*, p. 29, note *h*). Ils ne laissèrent qu'une fille Jeanne; elle épousa Guillaume Larchevêque, sire de Parthenay, qui est qualifié seigneur de Châteaux et de Saint-Christophe, dès le mois de mai 1271 (Hous., t. VII, n° 3246). — Chalmel (*loc. cit.*) se trompe quand il dit : Isabelle de Pernay « fut mariée deux fois ; la première à Rotrou de Montfort, premier du nom [comme seigneur de Semblançay], dont elle était déjà veuve en 1200; en secondes noces, elle épousa Herbert Turpin ». Celui-ci fut au contraire le premier mari d'Isabelle, dont elle n'eut qu'une fille nommée M. (Hous., t. VII, n° 2800). On le trouve qualifié seigneur de Semblançay en septembre 1222 et septembre 1223 (Hous., t. VI, nos 2546 et 2563). M. de la Ponce a déjà relevé (*Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, t. VI, p. 173-174) l'erreur de Chalmel relative aux deux mariages d'Isabelle de Pernay, mais il en commet une nouvelle, qui a été reproduite par M. Carré de Busserolle (*Dict. d'Indre-et-Loire*, t. VI, p. 38 = *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, t. XXXII), en ne voulant reconnaître qu'un seul Rotrou de Montfort, seigneur de Semblançay, auquel il fait épouser d'abord Isabelle de Pernay et ensuite Marguerite d'Aluye; plusieurs des actes cités ci-dessus et particulièrement celui de janvier 1241 contredisent absolument cette opinion. — Les Rotrou de Montfort portaient pour armes deux lions léopardés passant l'un sur l'autre (Douët d'Arcq, *Inv. des sceaux des archives de l'Empire*, t. I, p. 681, n° 2012, et Hous., t. VI, n° 3006).

(1) A ce mot, dans le cartulaire de Londres, se trouve un renvoi et on lit en marge d'une écriture du XIV[e] siècle : *Capitulum Turonense tenet decimas modo et dictus archiepiscopus non habet hominem.*

(2) Les seigneurs de l'Ile-Bouchard s'étant appelés tour à tour Barthelemy et Bouchard pendant les XII[e], XIII[e] et XIV[e] siècles; il est assez difficile de déterminer celui dont il s'agit. Il est probable cependant qu'il est question ici de Barthélemy II, fils de Bouchard III et frère de Bouchard IV, auquel il succéda (Chalmel, *Hist. de Touraine*, t. III, p. 106. M. Carré de Busserolle, les appelle Bouchard IV et Bouchard V, *Dict. d'Indre-et-Loire*, t. III, p. 368-369 = *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, t. XXIX). Son père Bouchard III paraît notamment dans deux actes de 1184; par le premier, du consentement de Pétronille sa femme, de Bouchard son fils armé chevalier depuis sept jours, de Barthélemy son autre fils et de Béatrice sa fille, il amortit des acquisitions faites par l'abbaye de Beaumont-lez-Tours (Bibl. nat., Hous., t. V, n° 1978 ; Bibl. de Poitiers, Fonteneau, t. I, p. 217 = Bibl. nat.,

ligius archiepiscopi, de feodo de Coces, quod Phi-

lat. 18376) ; par le second, étant tombé gravement malade, il donne au prieur de Tavant, du consentement des mêmes, la dime des poissons de ses écluses de l'Ile (Hous., t. V, n° 1971 ; Bibl. de Poitiers, Fonteneau, t. XVII, p. 427 = Bibl. nat., lat. 18392). Il paraît être mort de cette maladie et fut enterré à Tavant. C'est en effet probablement son fils aîné Bouchard IV (*alias* V) que l'on retrouve en 1185 confirmant une vente faite à l'abbaye de Turpenay par Hugues Ginon, chevalier (Hous., t. V, n° 1986 ; acte imprimé dans Carré de Busserolle, *ibidem*, p. 369, l'éditeur attribue l'acte à son père). Le 24 avril (8 des cal. de mai) 1189, Bouchard IV, « par la grâce de Dieu seigneur de l'Ile », partant pour la Terre-Sainte, accorde, du consentement de son frère Barthélemy, franchise de péage dans ses terres à l'abbaye de Cormery (Bibl. nat., Hous., t. V, n° 2029 et 2030, pièces imprimées par l'abbé Bourassé dans le t. XII des *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, *Cartulaire de Cormery*, p. 139-141, n°s LXXII et LXXIII). Par un autre acte de la même année, il confirma de nouveau, *concedente Bartholomeo fratre suo* (et non *patre suo*, comme le porte le texte imprimé) *et Petronilla matre sua*, la donation que son père avait faite avant de mourir à l'abbé Guillaume et aux religieux de Turpenay de la moitié de ses moulins ; il avait déjà confirmé une première fois cette donation dans le prieuré de Tavant, le jour de l'enterrement de son père (Hous., t. V, n° 2031 ; acte imprimé dans Carré de Busserolle, *ibidem*, p. 369). On ne le voit plus paraître après cette date, et on trouve en 1198 son frère Barthélemy II (celui qui vraisemblablement est cité dans notre pièce) s'accordant avec l'abbaye de Cormery (Hous., t. V, n° 2861 ; acte imprimé par l'abbé Bourassé, *loc. cit.*, p. 142-143, n° LXXIV). Le même concède, en 1202, une exemption de péage à l'abbaye de la Merci-Dieu, du consentement d'Elisabeth, sa femme, et de Bouchard, son fils (Cart. original appartenant à M. Delafouchardière, fol. 23 et fol. 24 = Bibl. nat., lat. nouv. acq. 242). Il prend, en 1204, la croix des mains de Barthélemy, archevêque de Tours, et donne six setiers de sel blanc à la même abbaye (*Ibidem*, fol. 29). L'année suivante, il fait une donation aux religieuses de Beaumont-lez-Tours ; l'acte est confirmé par sa femme, son fils et Eustachie, sa fille (Hous., t. VI, n° 2199 ; imprimé par Carré de Busserolle, *ibidem*). Il paraît en 1207 dans plusieurs chartes : pour la chartreuse du Liget (Hous., t. VI, n° 2230), pour les religieuses de Beaumont-lez-Tours (*Ibidem*, n° 2244 ; Bibl. de Poitiers, Fonteneau, t. I, p. 227 = Bibl. nat., lat. 18376) et pour le prieuré de Tavant (Arch. d'Indre-et-Loire, H. 335, cartulaire de Tavant, et H. 333 : Hous., t. VI, n°s 2219 et 2238 ; Fonteneau, t. XVII, p. 433 = lat. 18392). Il confirme, en 1208, les donations faites par Guillaume de Négron et Jean de Sazilly à la Merci-Dieu (Cart. original, fol. 28 v° ; Hous., t. VI, n°s 2263 et 2265). Il accorde trois ans plus tard, en 1211, à la même abbaye le droit de chauffage dans son bois de Saint-Maurice (Cart. orig., fol. 23 ; Hous., t. VI, n° 2319). En cette année, on trouve un Bouchard de l'Ile, probablement son fils, qui part pour la Croisade (Hous., t. VI, n° 2323). Barthélemy est au nombre des chevaliers bannerets de 1214 (Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores*, t. V, p. 264 ; La Roque, *Traité du ban et de l'arrière-ban*, 2e partie, p. 11). Il paraît encore dans deux actes de 1215, l'un du 1er juin en faveur du prieuré de Tavant (Hous., t. VI, n°s 2395 et 2399), l'autre pour l'abbaye

lippus Isoretus tenet ab eo, ex parte uxoris sue (1).

XVI. — Petrus de Sauseio (*sic*), miles (2), est homo ligius archiepiscopi de omnibus que habet apud Sallei, et de omnibus que habet apud Vans et apud Preesam.

XVII. — Rabellus de Monte Trichardi, miles, est homo ligius archiepiscopi de omnibus que habet apud Marul in dominio, et de omnibus que Arraudus de Paluau (3) habet ibi ab ipso Rabello, et de omnibus que Chalo de Montesor (4) habet ab eodem Rabello apud Mennes, et apud Ruppem, et apud Perefitei, et de omnibus que Odo de Marul habet ab eo Rabello apud Marul, et de omnibus que Gervasius de Marul tenet apud Boscum a domino Odone qui habet hoc garantizare eidem Gervasio.

XVIII. — Guillelmus de Artenna, miles (5), est homo ligius archiepiscopi de vineis suis, et terris, et pratis, et hominibus suis, et de censibus quos ei debe[n]t, que habet apud Artennam, et apud Telosam in baliva sua. Et debet submonere chareta sua, et producere; et debet

de Beaumont-lez-Tours (Hous., t. VI, n° 2398; Fonteneau, t. I, p. 231 = lat. 18376). La date exacte de sa mort nous est inconnue; son fils Bouchard V (*alias VI*) lui avait succédé en 1219 (Hous., t. VI, n° 2486; Fonteneau, t. XVII, p. 439 = lat. 18392).

(1) Il s'agit peut-être de Philippe Isoré, chevalier, époux de Lysia, sœur de Guillaume de Marmande, qu'on trouve cité dans une charte de 1227 (Bibl. nat., Clair., t. 306, p. 229, d'après les archives de Fontevrault).

(2) Cf. ci-dessous § 45, où il est appelé : *Petrus de Sauleio*.

(3) Arraud de Palluau, chevalier, ne paraît pas avoir jamais été seigneur de Montrésor, quoi qu'on en ait dit. Son père, sa mère et sa postérité sont inconnus. Il est cité dans plusieurs actes entre 1194 et 1231. Cf. une très bonne généalogie de la maison de Palluau par M. le comte Ferdinand de Maussabré, dans *Compte-rendu des travaux de la Société du Berry à Paris*, sixième année, 1858-1859, p. 246 et note de la page 249. — On trouvera ci-dessous, § 48, un autre membre de la même famille, Geoffroy de Palluau, seigneur de Montrésor, que Chalmel (*Hist. de Touraine*, t. III, p. 199) prétend à tort être fils d'Arraud.

(4) On trouve un personnage de ce nom en 1190 (Archives d'Indre-et-Loire, H. 978, et Bibl. nat., Hous., t. V, n° 2038).

(5) En juillet 1253, un Guillaume d'Artannes et sa femme Pétronille donnent à la chapelle de Saint-Gervais et de Saint-Protais une dîme située près de Sapaillé, paroisse de Saint-Symphorien-des-Ponts-de-Tours (Archives d'Indre-et-Loire, G. 132).

habere procurationem suam, sibi et homini suo, in granchia quando tradit bladum, et Turonis quando reddit. Debet etiam recipere, cum clerico archiepiscopi, census et consuetudines in scripto et reddere per scriptum. Placita et clamores debent tractari coram eo ; et, si possunt ibi terminari, terminentur; et, si non possunt terminari, debet litigantes ducere ad archiepiscopum; justicia autem litigantium sua est usque ad VII solidos et dimidium; exinde archiepiscopus habet duas partes, et ipse terciam. Venditiones sue sunt quite. Si aper, vel cervus forte, vel alia fera, capiatur in baliva sua, sua est ; sed mittet archiepiscopo caput cum fuga de apro, de cervo *le denteis*. Inventiones debent ei reddi, donec veniat qui probet rem esse suam. Preterea habet in grangia Telose annuatim III sestaria frumenti et III sestaria sigali. Ipse autem debet procurationem unam singulis annis archiepiscopo, de duobus ferculis carnium, secundum voluntatem archiepiscopi, in quoquina. Terre autem gaste tradentur ab eo, ad opus archiepiscopi, secundum consuetudines aliarum terrarum. Preterea espandia mine (1) avene costumarum sua sunt.

XIX. — Hugo de Artenna, miles (2), est homo ligius archiepiscopi, vita comite, de baliva sua des Claraes, et de hoc quod debet terragerare blada sua, cum nuncio archiepiscopi; nec ipse potest terragerare, sine nuncio archiepiscopi, nec nuncius archiepiscopi, sine nuncio suo. Habet etiam de omnibus hominibus, qui lucrantur ultra aquam Andre, cum duobus bobus vel pluribus, unam minam melioris bladi quod habet ex terra quam

(1) Après le mot *mine*, il y avait d'abord, dans le cartulaire de Londres, *sua sunt* ; une autre main du XIII^e^ siècle a barré ces deux mots pour les remplacer par ce qui suit.

(2) Hugues d'Artannes, chevalier, est au nombre des témoins d'une sentence rendue, en 1198, par Barthélemy, archevêque de Tours (Bibl. nat., Hous., t. V, n° 2107). On le trouve ci-dessus dans un acte de 1205 (t. I, p. 286, n° CXXVIII). C'est probablement lui qui est appelé *Hugo de Arcenna* (sic), *miles et fidelis noster*, par Jean de Faye, archevêque de Tours, dans une charte du 6 avril 1219, n. st. (Bibl. nat., lat. 17047, p. 123, d'après les archives de Fontevrault). — Cf. ci-dessous, p. 307, § 27.

excolit et VI denarios; de omnibus qui lucrantur, cum uno bove vel brachiis suis, unum prebendarium et III denarios; de omnibus hominibus autem qui lucrantur citra aquam, cum duobus bobus vel pluribus, unam minam, sine nummis; de omnibus qui lucrantur citra aquam, cum uno bove vel brachiis suis, unum prebendarium, sine nummis. Justicie des Clares (1) et clamores sue sunt usque ad VII solidos et dimidium; exinde due partes sunt archiepiscopi et tercia sua. Preterea submonere debet chareta sua in baliva sua et producere, et habere procurationem suam, sibi et homini suo, sicut dominus W[illelmus] de Artenna (2). In feris captis in baliva sua nihil debet habere, nec procurationem debet archiepiscopo (3).

XX. — Petrus major de Artenna, serviens, est homo ligius archiepiscopi de majoria de Artenna, de censibus quos reddit archiepiscopo, et de pratis, et vineis, et terris que tenet ab archiepiscopo apud Artennam. Debet etiam servare nemora, prata et aquam; et debet submonere chareta sua, et producere, et habere procurationem, quando tradit et quando reddit. Recipit etiam census et consuetudines, cum clerico archiepiscopi. Placita et clamores sua sunt usque ad VII solidos et dimidium; exinde archiepiscopus habet duas partes, et ipse terciam. Venditiones et inventiones sue sunt, et ipse debet archiepiscopo duo fercula de quoquina annuatim. Terre autem gaste traduntur ab eo, et espandagia sua sunt. Quotiens archiepiscopus est apud Artennam, ipse Petrus habet procurationem, sibi et gartioni suo; et, in nocte qua venit, quando querit culcitras, habet runcinus suus avenam; et debet querere piscatores, si requisitus fuerit.

XXI. — Galfridus de Casteleto, serviens, est homo ligius archiepiscopi, in hereditate, de omnibus que habet

(1) Mot douteux; le ms. de Rome porte : *de Treschares*.

(2) Cf. ci-dessus, t. II, p. 302-303, § 18.

(3) En marge de ce paragraphe, dans le cartulaire de Londres, on lit, d'un main du XIV^e^ siècle : *Dominus tenet*.

in parrochia de Telosa (1). Habet in grangia IIII sestaria frumenti, et IIII sestaria segali, et IIII avene, in hereditate ; et debet ibi mittere VI mestivarios et unum runcinum in servicium, nec habebit archiepiscopus alium, dum tenebit illum. Preterea habet terruariare apud Telosam in expensis suis ; nec potest terruariare sine nuncio archiepiscopi, nec archiepiscopus sine eo. Preterea habet in terruaria : de omnibus hominibus qui lucrantur duobus bobus, vel amplius, unam minam bladi melioris, quod habet in terra quam excolit, et VI denarios ; et de omnibus hominibus qui excolunt uno bove, vel cum brachiis suis, unum prebendarium melioris bladi, quod habet ex terra quam excolit.

XXII. — Martinus de Laupaudere (*sic*), serviens, est homo ligius archiepiscopi, in hereditate, de omnibus que tenet ad Laupaudere (*sic*), in nemoribus, et in terris, et in pratis, et in vineis, et de omnibus que Guillelmus Constant, et Matheus de Laupaudere (*sic*), et Petrus de la Forest, et Auredent tenent ab eo. Debet etiam runcinum archiepiscopo, et non debet habere archiepiscopus alium runcinum, donec reddiderit illum.

XXIII. — Frogerius de Barris et Radulfus de Barra, forestarii archiepiscopi in hereditate, de omnibus que sunt ultra aquam in parrochia de Telosa (2). Debent etiam in festo sancti Mauricii, apud Turonis (*sic*), vel Artennam, XXV ciphos, vel XXV scutellas, et IIII solidos de servitio ; et debent habere tunc procurationem. Debent etiam archiepiscopo annuatim unam procurationem de duobus ferculis carnium, de porcis et gallinis, in quoquina. Molent etiam in molendinis archiepiscopi, post primum quem invenient in molendino. (Item Bochet de Barra (3) et sua fraternitas debent pro hoc IIII solidos) (4).

(1) On trouve, dans la com. de Thilouze, le Grand et le Petit-Châtelet.

(2) Il y a une ferme nommée la Barre, dans la com. de Thilouze.

(3) Rome : *Item Ste. de Barra.* Cf. t. II, p. 166.

(4) En marge de ce paragraphe, dans le ms. de Londres, on lit d'une écriture du XIV^e^ siècle : *Dominus tenet.*

XXIV. — Giraudus de Perrei, serviens, est homo ligius archiepiscopi, quoad vixerit, de eo quod habet : de quolibet homine qui lucratur cum duobus bobus, vel pluribus, singulis annis, unam minam melioris bladi, quod habet ex terra quam excolit, et VI denarios ; de quolibet homine qui lucratur cum uno bove, vel cum brachiis suis, unum prebendarium melioris bladi, quod habet ex terra quam excolit ; de hominibus, inquam, qui morantur in baliva sua de Telosa et de Artenna ; et justiciam usque ad VII solidos et dimidium ; a septem solidis vero et ultra, due partes archiepiscopi sunt, et tercia istius Giraudi ; et omnes venditiones, si que sunt ibi. Servicia sunt, que ipse debet ex hoc, hec : Terragabit bladum suum ad suum proprium, et faciet adduci Turonis ; et habebit procurationem, et quando tradet bladum in grangia, et Turonis quando ducet. Et, si aliquis latro adduceretur ei, ipse teneretur reddere illum domino archiepiscopo, et ducere ad eum, ubicumque esset archiepiscopus ; et deinde, audito mandato archiepiscopi, redduceret eum ad domum propriam et faceret vindictam, sicut judicata esset a mandato archiepiscopi. Preterea debet recipere census et consuetudines sue balive in scripto, et reddere per scriptum, et tunc habere procurationem (1).

XXV. — Guillelmus Amelinus, de Balam, serviens, est homo ligius archiepiscopi de terra de Telosa, ad servitium unius runcini, vel ad servitium L solidorum, si runcinus non placet ; et, dum tenebit runcinum, vel nummos, ultra non tenebitur ad hujusmodi servitium, donec rehabuerit vel runcinum, vel nummos, secundum quod archiepiscopus receperit ab eo, quando vadit Romam.

XXVI. — Petrus Boninus (2), serviens, est homo ligius archiepiscopi de feodo de Ples, scilicet de III hos-

(1) En marge de ce paragraphe, dans le cartulaire de Londres, on lit une écriture du XIV^e^ siècle : *Dominus tenet feodum du Perray.*

(2) Au dessus, dans le cartulaire de Londres, on a ajouté au XIII^e^ siècle : *Willelmus, filius ejus.*

pitibus, qui aliquando plures sunt, aliquando pauciores; et, quando facit hominium, debet dare archiepiscopo V solidos, vel coclear argenti, quod magis placuerit archiepiscopo.

XXVII. — Matheus de Artenna, serviens (1), est homo ligius archiepiscopi de omnibus que habet apud Artennam, et de omnibus que habet Hugo de Artenna (2) apud Marchaium, et apud Artennam, et de omnibus que tenet ab eo magister Philippus apud Artennam; item, de decima, quam tenet Petrus de Artenna a Matheo, et de pratis, et vineis, et terris, que tenet ab eo (3).

[XXVII *bis*]. — Dominus Hugo de Relleio (4) habet ab archiepiscopo Turonensi quicquid habet apud Turones, preter hoc quod habet in Chalareia, et mareschaüciam de Turonis, que habet a comite Andegavensi. Ab eodem archiepiscopo habet quod habet in Varenna de Turonis, apud Montloé, apud Larcaium, apud Boscum Rideau, et hoc quod habet apud Azaium inter Endriam et boscum de Ruchart, et hoc quod habet apud Rocham de Vones et feodum domini Raginaldi de Meré, quod habet apud Roen et molendina de Roenno cum pertinentiis, feodum de Jables, feodum de Marchaio, quod dominus Hugo de Baucaio (5) habet a dicto Hugone de

(1) Un Mathieu d'Artannes, chevalier, vend en 1252 la dîme dudit lieu au chapitre de Tours (Mention dans le ms. 1007 de l'Arsenal, p. 10).

(2) Peut-être le même que celui cité ci-dessus, t. II, p. 303, § 19.

(3) Avec le § 27, se termine le folio 49 du cartulaire de Londres ; jusqu'ici ce manuscrit est tout entier écrit d'une seule main du commencement du XIII^e^ siècle. Le folio 50 au contraire est l'œuvre d'un scribe différent. On y trouve : 1° au recto, la pièce de Guillaume, seigneur de Montsoreau, qui est publiée ci-dessus, t. I, p. 286, n° CXXIX ; 2° au verso, le passage imprimé ici et auquel nous avons donné le numéro 27 *bis*.

(4) Probablement Rilly, com. de Montlouis. En 1211, on trouve un *H. de Relleio*, qui semble être un autre personnage, faisant une donation à l'abbaye de Notre-Dame du Louroux (com. de Vernantes), du consentement de ses fils R. et L. (Bibl. nat., Hous., t. VI, n° 2317).

(5) Hugues de Bauçay, ou mieux de Baussay (com. de Mouterre-Silly, près Loudun, Vienne). Dom Bétencourt, ci-dessus, t. II, p. 59, écrit à tort *Hues de Vançay*. On trouvera une bonne généalogie de la maison de Bauçay dans Beauchet-Filleau, *Dict. des familles du Poitou*, 2^e^ édition, t. I 1891), p. 326. Le prénom de Hugues fut héréditaire dans cette famille depuis

Relleio, decimam de Marchaio, quam dominus Gaufridus de Chaanai habet, Medietariam sitam inter Marchai et Kainonem, census quos habet apud Chinon, et omnia feoda que habet in Verron et in Tolot, et feodum de Cartis juxta Sonzaium, quod dominus Johannes de Corcellis (1) habet ab ipso (2).

XXVIII. — [G]aufridus, dominus Prulliaci (3), homo

le XI^e^ jusqu'au XIV^e^ siècle. Hugues de Baussay (*de Baucaio*) est au nombre des chevaliers bannerets de Touraine de 1214 (Duchesne, *Hist. Franc. script.*, t. V, p. 264 ; La Roque, *Traité du ban et de l'arrière-ban*, 2^e^ partie, p. 11). Une charte donnée à Loudun en septembre 1209 (Arch. nat., J. 394, n° 11 ; imprimée dans Teulet, *Layettes*, t. I, p. 334, n° 882) nous a conservé le sceau d'un Hugues de Baussay, probablement celui dont il est question ici ; il représente un écu portant une croix recercelée chargée en cœur d'un besant, et un écu posé au franc-canton, avec la légende : † *Sigillum Hugonis de Bausaio* (Lambron de Lignim, dans *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, t. X, p. 183). Ce sceau est également décrit, en termes différents, dans Douët d'Arcq, *Inv. des sceaux des Archives de l'Empire*, t. I, p. 471, n° 1319. La famille de Baussay portait, d'après Beauchet-Filleau (*loc. cit.*) : *d'or* (alias, *de gueules*) *à la croix ancrée de gueules* (alias, *d'or*). C'est à tort que MM. Teulet et Douët d'Arcq ont attribué la pièce de septembre 1209, dont il vient d'être question, à un seigneur de Bauché en Berry (com. de Vendœuvres-en-Brenne, arr. de Buzançais, Indre).

(1) En 1226, un *Johannes de Corcellis*, partant pour aller en Albigeois, amortit des acquisitions faites par l'abbaye de la Boissière (Bibl. nat., Hous., t. VI, n° 2632).

(2) Ici se termine le fol. 50 v° du ms. de Londres. La suite est écrite d'une troisième main du XIII^e^ siècle, mais qui paraît postérieure à celle qui a écrit le commencement du manuscrit.

(3) Eschivard II, seigneur de Preuilly, fils de Pierre de Montrabé, avait épousé Mahaut ou Mathilde, dont il avait six enfants en 1204 : Geoffroy, Josbert, Henri, Jourdain, Gautier et Pierre ; il avait également un frère nommé Geoffroy (Cart. original de la Merci-Dieu appartenant à M. Delafouchardière, fol. 2 v° et 3 = Copie de la Bibl. nat., lat. nouv. acq. 242. Cf. aussi : Bib. nat., Hous., t. VI, n° 2195, et Clair., t. 999, fol. 2). En 1208, Eschivard et son frère partaient pour la Terre Sainte et faisaient des donations à Saint-Martin (Bibl. nat., Hous., t. VI, n° 2256, d'après la Pancarte blanche), aux Bons-Hommes de Hauterives, (*Ibidem*, n° 2295 ; charte imprimée dans Carré de Busserolle, *Dict. d'Indre-et-Loire*, t. III, p. 310 = *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, t. XXIX), et à la Merci-Dieu (Cart. original, fol. 6 r° et v°. Cf. Hous., t. VI, n° 2268, et Clair., t. 999, fol. 3 v° et 4). Si Eschivard revint de son expédition, il ne dut pas survivre longtemps à son retour, car on ne le voit plus cité dans les actes à partir de 1208, et c'est évidemment par suite d'une faute d'impression que Chalmel (*Hist. de Touraine*, t. III, p. 235) fixe sa mort aux environs de l'année 1260. On trouve « Monseigneur Geoffroy de Preuilly », probablement son fils et non

ligius domini archiepiscopi post regem; et recognovit se tenere ab archiepiscopo Guirchiam, cum castellania et pertinentiis suis, et apud Haiam vicum qui dicitur de Prulliaco, et illud quod est supra illum vicum. Recognovit etiam quod debet interesse consecrationi domini archiepiscopi, et ipsum deportare cum aliis baronibus, et debet servire eadem die de pane; et residuum panis, qui affertur in aula, et mape debent esse sua; et debet habere vadimonia sua, pro expensis suis legitimis.

son frère, mettant son sceau au bas de diverses donations faites à la Merci-Dieu en 1211 et 1212. (Cart. original, fol. 60 v° et 61, fol. 46 r° et v°). Il prend le titre de seigneur de Preuilly dans un acte de l'année 1215, en faveur de cette abbaye (Cart. orig., fol. 5 v° et 6; Hous., t. VI, n° 2407; Clair., t. 999, fol. 3 v°). Geoffroy III (selon Chalmel, IV selon M. C. de Busserolle), qui est celui dont il est question ici dans l'*Eschequète*, paraît ensuite dans de nombreuses pièces du cartulaire de la Merci-Dieu ou de la collection dom Housseau (t. VI, n°s 2392, 2508, 2536, 2542, 2550, 2644, 2665, 2671, 2743). On le voit notamment, en 1217, du consentement de Mathilde sa mère, de Luce sa femme, d'Henri, Josbert, Jourdain, Gautier et Pierre ses frères, de Jeanne sa sœur et de Jeanne sa fille, donner a l'abbaye de Preuilly la moitié du salage dudit lieu (Hous., t. VI, n° 2438). En novembre 1218, il fut caution envers le roi Philippe-Auguste pour Guillaume de Faye (Arch. nat., J. 394, n° 68; acte analysé dans Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. I, p. 473, n° 1320). Par un acte de mai 1226, il confirma et augmenta une donation faite à la Merci-Dieu par Geoffroy son oncle, et Eschivard son père; dans cette pièce paraissent sa femme et ses frères Josbert, Jourdain et Gautier (Cart. original, fol. 6 v°; Hous., t. VI, n° 2631; Clair., t. 999, fol. 4). A Angers, en juin 1233, il s'engagea envers le roi à lui remettre à toute réquisition le château du Bouschet, en Brenne, « *domum Boscheti* » (commune de Rosnay, Indre), dont la garde lui avait été confiée (Arch. nat., J. 399, n° 32; acte imprimé dans Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. II, p. 253, n° 2243). En avril 1242, le sire de Preuilly (est-ce lui ou son fils ?) fut convoqué au ban du roi à Chinon pour accompagner Louis IX contre Hugues X de Lusignan, comte de la Marche (La Roque, *Traité du ban et de l'arrière-ban*, 2e partie, p. 28). Aucun document ne présente le nom de Geoffroy III (*alias* IV) de Preuilly après 1233; mais probablement vécut-il jusqu'en 1242, ou environ, car dans un acte de janvier de 1243, n. st., son fils Eschivard III, seigneur de Preuilly, confirmant une vente faite par Aimery du Puy aux religieux de la Merci-Dieu, déclare n'avoir pas de sceau et fait apposer au bas de l'acte celui de l'abbé de Preuilly, promettant d'y mettre le sien dès qu'il en aura un (Cart. original, fol. 6 v° et 7; Hous., t. VII, n° 2891). — Le seigneur de Preuilly était au nombre de chevaliers bannerets de Touraine de 1214 (Duchesne, *Historiæ Franc. script.*, t. V, p. 234; La Roque, *Traité du ban et de l'arrière-ban*, 2e partie. p. 11). — Le sceau de Geoffroy III portait un

XXIX. — [G]aufridus, dominus Haie (1), homo ligius archiepiscopi, salva fide regis, de Moseio, et de Nuilleio juxta Haiam, et de feodo de Cruce de Blereio. Servitia que debet sunt hec: Debet interesse consecrationi archiepiscopi, et eum deferre cum aliis, et servire coram eo de cuppa, et habere cuppam, et residuum vini, quod remanet in aula, et quod levatur de prandio suum est. Et debet unum cereum..... (*sic*) librarum ad magnam libram; et debet habere vadimonia sua, pro expensis suis legitimis.

écu chargé de quatre aiglettes, deux en chef et deux en pointe, à un dextrochère brochant sur le tout (Douët d'Arcq, *Inv. des sceaux des Arch. de l'Empire*, t. II, p. 39, n° 3310). — Dans le nécrologe de la Merci-Dieu (extraits dans le ms. de l'Arsenal, n° 1007, p. 120-122), l'obit d'Eschivard II est mentionné au 4 novembre, celui de Geoffroy III (*alias* IV) au 25 septembre et celui de Geoffroy, frère d'Eschivard II, au 9 février.

(1) On trouve un Geoffroy, seigneur de la Haye, dépouillé de ses terres par Henri II, roi d'Angleterre, en 1173. Elles lui furent rendues l'année suivante (Chalmel, *Hist. de Touraine*, t. III, p. 121 ; Carré de Busserolle, *Dict. d'Indre-et-Loire*, t. III, p. 322 = *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, t. XXIX). Un autre paraît dans deux chartes de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur. Par la première de juin 1234, Geoffroy de la Troche, chevalier, sire de Passavant, et Geoffroy, sire de la Haye en Touraine, son gendre, époux de sa fille aînée, confirment une donation faite par Pierre Arnaud, chevalier, vassal du sire de Passavant, au prieuré de Trémont ; le sceau du seigneur de la Haye portait fascé au chef chargé de trois merlettes, et le contre-sceau une fasce accompagnée de six alérions, trois en chef et trois en pointe, posés 2 et 1 (Bibl. nat., Cabinet des titres, Trésor généal. de dom Villevieille, t. XLVII, fol. 88 v°, d'après les titres du prieuré de Trémont). Le second acte est de 1236 ; Geoffroy, sire de la Haye et de Passavant, et Isabelle, sa femme, dame de Passavant, assignent au prieuré de Notre-Dame de Passavant sur leur sénéchaussée dudit lieu la rente de 100 sous chacun an que feu de bonne mémoire messire Geoffroy, fils aîné de feu noble homme Geoffroy de la Troche, sire de Passavant, avait constituée à ce prieuré, en réparation des torts que lui avait faits son feu père (*Ibidem*, fol. 88 v°, d'après les titres du prieuré de Passavant). Chalmel (*Hist. de Touraine*, t. III, p. 122), et M. Carré de Busserolle (*op. cit.*, p. 323) donnent pour mari à Isabelle de la Troche, dame de Passavant, Philippe de la Haye (Cf. aussi *Gallia christ.*, t. XIV, col. 116). Selon M. Port (*Dict. de Maine-et-Loire*, t. III, p. 58), elle aurait épousé Guillaume de la Haye. — Le seigneur de la Haye est au nombre des chevaliers bannerets de 1214 (Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores*, t. V, p. 264 ; La Roque, *Traité du ban et de l'arrière-ban*, 2e partie, p. 11).

XXX. — [H]ugo Godeschau (1) homo domini archiepiscopi de omnibus que habet in villa de Claré, et de omnibus que ab ipso tenentur in eadem villa. Et debet archiepiscopo II libras cere in festo beati Mauritii, singulis annis, Turonis persolvendas. Et est homo ipsius archiepiscopi de quibusdam aliis ; et expressius adjecit dicens : quod tenet ab archiepiscopo villam de Claré, sicut fossata circueunt, et teneamentum Menart Evain, et terram de Fonte, et terram, et pratum de Espesis, et terram de la Moriniere et le Aunei, et terram, et vineam et pratum de Ponte, et Pratum Presbiterorum, et arpentum et dimidium terre juxta Crucem, et teneamentum Forgerau, et terram Querenet Male Lune, ultra domum leprosorum, et terram Rualem, et terram Hermerion.

XXXI. — [P]hilippus de Sazillé (2) homo domini archiepiscopi de censibus, quos habet apud Candatum.

XXXII. — [R]obertus Bonelli, homo ligius archiepiscopi, ut dicit, salva fidelitate domini de Rupe Clarembaudi ; et tenet ab archiepiscopo : duo molendina apud Caynonem, de quibus pater suus maritavit filias suas, et terras quas habet in riparia Vienne, non tamen omnes terras quas ibidem habet, et homines quos habet apud Beisseium, non tamen omnes quos ibidem, et quasdam terras et vineas apud Beisseium, et quosdam censivarios

(1) En septembre 1230, un Hugues Guodechau, chevalier, donne à l'église de Saint-Martin de Lignières la dîme qu'il avait audit lieu (Bibl. nat., Hous., t. XIII [1], n° 10712, d'après cartulaire de la Toussaint d'Angers, fol. 63). Il paraît dans une charte de 1237 pour l'abbaye de Beaumont-lez-Tours (Hous., t. VII, n° 2818). Il était probablement de la même famille que Geoffroy Godechaut, sgr. de Cléré, cité ci-dessus, t. II, p. 296, § 11.

(2) On trouve un Philippe de Sazilly, valet, seigneur de la Cour et de la Salle, en 1175 (Archives d'Indre-et-Loire, G. 691). Par un acte de 1208, Jean de Sazilly, ayant pris la croix, fait une donation à l'abbaye de la Merci-Dieu, du consentement de Philippe de Sazilly, son seigneur, neveu et héritier (Cartulaire original appartenant à M. Delafouchardière, fol. 28 v° = Copie de la Bibl. nat., lat. nouv. acq. 242 ; Bibl. nat., Hous., t. VI, n° 2265). Philippe de Sazilly paraît encore dans deux actes : l'un de la même année 1208, également en faveur de la Merci-Dieu (Cartulaire, fol. 28 v° ; Hous., t. VI, n° 2263) ; l'autre de mai 1219, pour l'abbaye de Beaumont-lez-Tours (Hous., t. VI, n° 2475).

in vico Sancti Petri Caynonensis, et quasdam domos et rochas apud Caynonem, et vineas apud Bocestau, quas homines ab ipso tenent. Auxilia que debet sunt : Debet exulare cum archiepiscopo, si archiepiscopus exularet, ad expensas ipsius archiepiscopi, et debet habere retor de suis deperditis, si archiepiscopus haberet retor de suis, vel ejus heres, si ipse decederet in exilio.

XXXIII. — [P]etrus Salomonis (1) homo archiepiscopi de terra de Bucheio, quam tenet ad unum runcinum servitii et ad V solidos pro legitimis auxiliis.

XXXIV. — [W]illelmus de Noeraio (2) homo ligius archiepiscopi de omnibus que habet apud Noeraium, et de omnibus que frater suus et amita sua tenent ab ipso in Valle de Buel (3); et debet unum cereum de servitio, set nescit pondus ejus.

XXXV. — [G]aufridus de Arrablio est homo archiepiscopi de omnibus que Petrus de Verno juvenis tenet ab ipso apud Verno et alibi, et de omnibus que Arnulphus de Monaia tenet ab ipso Gaufrido apud Crotellas et alibi. Servitia que debet sunt hec : Unum runcinum servitii et LX solidos (4) pro legitimis auxiliis.

XXXVI. — [D]omina de Crisseio, femina archiepiscopi; et tenet ab ipso Nuel, et quicquid habet in parrochia ejusdem ville, et majorem partem nemorum suorum versus Teilletum; et debet unum equum servitii.

XXXVII. — [S]tephanus Buchardi, dominus de Mota juxta Sonzaium (5), homo archiepiscopi de capella de Mota, et de ballio ante dictam capellam sito, et de

(1) Le ms. de Rome porte : *Robertus Salomonis*.

(2) Un Guillaume de Noizay (*de Noeraio*), chevalier, confirme diverses, ventes faites à Marmoutier en 1226 et 1227 (Archives d'Indre-et-Loire, H. 239; Bibl. nat., Hous., t. VI, n^os^ 2628 et 2653). — Cf. ci-dessous, § 38.

(3) Les deux mss. portent ici : *in Valle de Nuel*, mais plus bas, au § 38, on lit : *in Valle de Buel*. Il s'agit de Vauvelle, com. de Noizay.

(4) Rome : *quadraginta solidos*,

(5) Un Etienne Bouchard est, en 1214, un des chevaliers présents à la remise faite par Olivier de Langeais aux religieux de Turpenay des cens qu'ils lui payaient (Bibl. nat., Hous., t. VI, n° 2383). Etienne Bouchard, seigneur de « *Corboen* », était mort en décembre 1236 après avoir légué à l'abbaye du Louroux deux setiers de seigle (*Ibidem*, t. VII, n° 2812).

nemoribus de Breschia, et de locis ubi site sunt ecclesie de Breschia et Sancti Albini Depicti et quedam capella juxta Sanctum Christoforum sita, et de omnibus que ipse habet apud Sanctum Paternum. Auxilia que debet sunt hec : Debet L solidos pro legitimis auxiliis, et tenetur ire cum archiepiscopo ad dominum regem, quando archiepiscopus ipsum secum ducere voluerit, ad expensas archiepiscopi, et debet archiepiscopus tunc eidem, ut dicit, dare caligas callete et pellitiam variam, et debet archiepiscopo duos menses de garda Turonis, singulis annis, quando ipse ab archiepiscopo fuerit requisitus.

XXXVIII. — [I]tem Willelmus de Noeraio (1) expressius adjecit dicens se hominem ligium archiepiscopi de omnibus que tenet ab ipso Willelmus de Noeraio, parrochianus de Noastre, apud Marcillé et apud Azaium Captivum, et de omnibus que habet idem dominus de Noeraio in parrochia de Noeraio, et de omnibus que Hugo, frater suus (2), tenet ab ipso in Valle de Buel et in parochia de Noeraio, et de omnibus que domina Niva, matertera ejus, tenet ab ipso in Valle de Buel, et de omnibus que Gaufridus de Beignos, miles, tenet ab ipso W. de Noastre in parrochiis de Civrai, de Semeis et de Bornen, et de omnibus que Willelmus Chevron, miles, tenet ab ipso in parrochia de Azaio, et de decima de Moreilon, et de omnibus que Hamericus Bordin et Johannes de Vallibus tenent ab ipso in parrochia de Noeraio. Auxilia que debet sunt hec : Unus cereus [in festo] beati Mauritii XXX grossarum librarum cere et X libre Turonensis monete pro legitimis auxiliis.

XXXIX. — [S]tephanus, prepositus de Chambereio, homo archiepiscopi de feodo de Villemer; et de hoc debet ire cum archiepiscopo Romam, cum equo suo, si

(1) Cf. ci-dessus, t. II, p. 312, § 34.

(2) Un Hugues de Noizay, chevalier, s'accorde, en mai et juin 1239, avec le chapitre de Tours au sujet d'un étang fait à Vauvelle, *in loco qui dicitur Vallis de Buel* (*Liber compositionum ecclesiæ Turonensis*, ms. de Tours, 1271, fol. 32 r° et v° = Copie de la Bibl. nat., lat. nouv. acq. 1183, p. 224-226). — Cf. ci-dessus, t. II, p. 312, § 34.

archiepiscopus voluerit; et, si equus suus in servitio archiepiscopi mortuus fuerit, archiepiscopus reddet ei.

XL. — [G]aufridus Peloquin, homo archiepiscopi de domo sua de Reillé (1), et inde debet archiepiscopo, de tribus annis in tres annos, III solidos servitii.

XLI. — [R]obertus dictus Rex homo archiepiscopi de octava parte terre Vigerii; et inde persolvere debet archiepiscopo unam libram piperis, in vigilia Natalis Domini annuatim.

XLII. — [P]etrus (2) de Cande homo archiepiscopi ad runcinum servitii; et tenet ab ipso, in parrochia (3) de Varez, prata et terras, et res alias in dicta parrochia; et debet XXV solidos pro auxiliis legitimis.

XLIII (4). — [J]obertus de Sancta Maura (5) homo

(1) A ce mot se trouve, dans le cartulaire de Londres, un renvoi et en marge on lit d'une écriture du XIV^e^ siècle: *Transvigen.* Le ms. de Rome contient aussi cette addition.

(2) Ce nom écrit, dans le cartulaire de Londres, sur un grattage est presque illisible et très douteux. Dans le cartulaire de Rome le mot manque.

(3) Ici se termine le feuillet 53 r° du manuscrit de Londres; au dessous on lit ces mots d'une écriture du XIV^e^ siècle : *Credo quod dominus Jaquelinus de Andigné tenet.*

(4) En face de la première ligne de cet article, dans le ms. de Londres, il y a un renvoi, et en marge on lit d'une écriture du XIV^e^ siècle : *Dominus de Sancta Maura (?) tenet nunc.*

(5) Le ms. de Rome porte : *Robertus de Sancta Maura.* Cf. t. II, p. 59, note 3. — Josbert de Pressigny, seigneur de Sainte-Maure, succéda en cette qualité à son père et à son frère aîné. Guillaume de Pressigny, son père, était gendre de Guillaume de Sainte-Maure; il prit tour à tour le nom de Pressigny et celui de Sainte-Maure. Son fils aîné, aussi appelé Guillaume, lui succéda et paraît notamment dans un acte de 1218, où, du consentement de ses frères Josbert et Hugues, il donne aux moines de Saint-Michel de Luzé ou Bois-Aubry la chapelle de Montgauger et la dîme de son blé et de son vin (Bibl. nat., Hous., XII [2], n° 7474). Il paraît n'être mort qu'en 1222 ou 1223; en cette dernière année, Josbert est qualifié seigneur de Sainte-Maure, de Pressigny et de Nouâtre, et en cette qualité il renouvelle la concession de péage faite par Guillaume, seigneur de Sainte-Maure, chevalier (probablement son frère), en 1218, en faveur de l'abbaye de Baugerais (Bibl. nat., lat. 10044, fol. 48 v°, extraits; une copie de cette pièce sous la date fausse de 1203 se trouve dans la collection dom Housseau, t. VI, n° 2177. La donation de Guillaume est copiée dans le manuscrit lat. 10044, fol. 42, et dans Hous., t. VII, n° 2467). La même année, il confirme une donation faite à la Merci-Dieu par son frère Guillaume étant à l'article de la mort (Cart. orig., fol. 21 v°; Hous., t. VI, n° 2565). Au mois de janvier 1225,

ligius archiepiscopi de segreeria de Teilleio, videlicet inter Sanctam Mauram et Crisseium, et de feodo de Angeio quem tenet ab ipso H. Bocelli, miles (1)·; et debet por-

n. st., il transige avec le chapitre de Saint-Martin de Tours (Bibl. nat., Hous , t. VI, n° 2585; Bibl. de Poitiers, Fonteneau, t. XVII, p. 485 = Copie de la Bibl. nat., lat. 18392) et avec les religieux de Marmoutier (Hous., t. VI, n° 2596). Du consentement de sa femme, fille du comte de Vendôme, en 1228, il exempte de tout péage l'abbaye de Cormery (*Cart.* publié par l'abbé Bourassé, t. XII des *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, p. 149. n° LXXXII; Bibl. nat., Hous., t. VI, n° 2661). M. Carré de Busserolle l'a trouvé cité en 1229, 1235 et 1245 (*Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, t. V, p. 215; article reproduit dans le *Dict. d'Indre-et-Loire*, t. V, p. 170 = Mêmes *Mémoires*, t. XXXI). Son fils et successeur Guillaume IV, qualifié seulement Guillaume de Sainte-Maure, chevalier, souscrit en 1250 les statuts de Charles, comte d'Anjou, pour les avocats en cours laïe (Arch. nat., J. 178, n° 21; acte imprimé par J. de Laborde, *Layettes*, t. III, p. 119, n° 3925).

(1) Il faut probablement lire *Hugo Bocelli*. Cf. t. II, p. 60. On trouve en effet cité ci-dessus, t. II, p. 296, § 10, le fief d'un certain Hugues Boceau, *feodum Hugonis Bocelli*. Le nom de la famille Boceau, Bocel ou Buceau, apparaît dans plusieurs chartes de l'abbaye de la Merci-Dieu. Une bulle d'Alexandre III, du 5 avril 1163, cite déjà une terre appelée *terra Hugonis Bocelli* (Potthast, *Regesta*, n° 10843. L'original de cette pièce est conservé à la Bibl. nat., lat. 9230, n° 5; il y en a une copie dans le cartulaire origina. de cette abbaye appartenant à M. Delafouchardière, fol. 66 = Bibl. nat., lat. nouv. acq. 242). Une charte sans date, du temps de l'abbé Daniel, qu'on rencontre de 1163 à 1177, nous montre Geoffroy Boceau, époux de Létitia et père d'Hugues et Gerbert, prenant l'habit religieux à la Merci-Dieu, et donnant à ce monastère cinq sous de rente à Saint-Georges au-dessus de Marmoutier. Parmi les témoins de cette donation, on trouve son frère Gerbert et le fils de celui-ci, Guillaume. Diverses autres chartes de ce cartulaire nous apprennent que ce Gerbert, frère de Geoffroy, vivait encore en 1211 et qu'il eut pour fils, outre Guillaume, Milon qui fut clerc et qui est probablement le chanoine de Tours cité ci-dessous au § 50, Geoffroy qui paraît mort avant 1211 et Gerbert. Quant à Guillaume, il vivait encore en 1218, époque où il est qualifié chevalier. Sa femme s'appelait Alix, et en 1211 ils avaient quatre enfants : Hugues, Guy, Guillaume et Jeanne (Cart. original, fol. 37, 38 et 39). Hugues Boceau cité ici paraît être le fils de Geoffroy et de Létitia. Un personnage de ce nom est témoin à une charte de 1221 (Bibl. de Tours, *Liber compositionum ecclesiæ Turonensis*, ms. n° 1271, fol. 45 v° = Copie de la Bibl. nat., lat. nouv. acq. 1183, p. 129). *Hugo Bocelli, miles*, compose avec le chapitre de l'église de Tours en 1228 (Bibl. nat , Hous., t. XIII[1], n° 8331, mention avec dessin du sceau). Il fait donation à l'abbaye de Beaumont-lez-Tours de tous les revenus de sa terre dite la Roche aux Nonains, donation confirmée en mars 1230, n. st., par Geoffroy, seigneur de Rochecorbon (Bibl. nat., Hous., t. VI, n° 2668). En 1244, un chevalier de ce nom donne à la même abbaye, où sa fille Jeanne était religieuse, quatre setiers de blé (Arch. d'Indre-et-Loire, H. 750).

tare archiepiscopum in consecratione sua. Item tenet a nobis dominus (1) de Sancta Maura herbergamentum de Bruil Doré cum pertinentiis suis ; item, herbergamentum de Candeyio, quem tenet Petrus de Larçay, miles, cum pertinentiis suis.

XLIV. — [F]ulco Capa Asini, miles (2), homo ligius archiepiscopi de gaegneria de Vallibus, in parrochia de Telosa, et de hiis que Symon Baudris (3) et Petrus de Reillé, milites, tenent ab ipso in eadem parrochia ; et de eo quod Alexander de Larchaio tenet ab eo apud Larchaium. Et de his debet hec servitia : Archiepiscopus potest ipsum ducere in necessitatibus suis ubi voluerit, ad sumptus ipsius archiepiscopi, salvo tamen homagio domini Ambazie et abbatis de Bello Loco ; et tenetur ire cum illo istorum qui primus ipsum vocabit.

XLV. — [P]etrus de Sauleio homo ligius archiepiscopi, sicut superius annotatur (4), et adjecit quod homo ipsius est de omnibus que habet in parrochia Sancti Antonii, et de omnibus que tenet ab eo Robertus de Chastelum apud Varez, que tenet ab eodem Roberto Jobertus de Cegoigné, et de decima de Chaegnes, ut dicit, et de eo quod idem Robertus tenet ab ipso Petro in decima de Chancaio ; et de hiis debet dimidium runcinum servitii XXV solidorum et I marcham argenti L solidorum pro legitimis auxiliis.

(1) La suite de cet article, dans le cartulaire de Londres, est une addition postérieure interlinéaire. Le cartulaire de Rome s'arrête après les mots : *in consecratione sua.*

(2) Cf. ci-dessus t. II, p. 291, § 2.

(3) En 1218, Symon Baudry et sa femme Isabelle cèdent aux religieuses de Moncé toutes les dîmes qu'ils avaient dans la paroisse de Saint-Quentin-des-Prés, aujourd'hui la Croix-de-Bléré (Arch. d'Indre-et-Loire, H. 800). — Le 30 avril 1248, Guillaume Fromond donne aux religieux de Saint-Jean-du-Grais la dîme qu'il percevait sur la terre de Ris, relevant en fief de Symon Baudry, chevalier, et située dans la même paroisse (Bibl. nat., Hous., t. VII, n° 2976). — Cf. ci-dessus, t. II, p. 291, § 1.

(4) Cf. ci-dessus, t. II, p. 302, § 16. Il y est appelé à tort : *Petrus de Sauseio.* — Saulay est dans la commune de Saint-Antoine-du-Rocher ; la dîme de Chahaignes (com. de Semblançay) en relevait (Cf. ci-dessus t. II, p. 69, n° CXCI).

XLVI. — [A]gnes de Sancto Regulo tenet ab archiepiscopo quicquid ipsa habet apud Rochas de Monte Laudato, ad XII den. servitii, in festo beati Mauritii annuatim persolvendorum (*sic*) ; et debet XXV solidos pro auxiliis.

[XLVI *bis*]. — [M]auritius Borroz (1) homo ligius archiepiscopi de feodo suo de Borroz, et de medietate Toschie de Milescu, et de una rocha quam habet apud Ruppes Corbonis juxta ecclesiam Sancti Petri, et de teneura quam Jobertus de Cegoigné tenet ab ipso Mauritio apud Cegoigné, et de la Borretere quam Guido de Area tenebat ab ipso. Et debet de hiis dimidium runcinum servitii XXV solidorum.

XLVII. — [H]ugo de Glanders (2) homo ligius archiepiscopi de omnibus que habet apud Glanders, exceptis V solidis censualibus ex una parte, et II solidis et dimidio ex altera, et tribus minis avene, quos census tenetur persolvere ad octavas Penthecostes et avenam ad Natale Domini eidem archiepiscopo ; et debet ire cum archiepiscopo Romam, cum fuerit requisitus, et debet eidem archiepiscopo legitima auxilia.

XLVIII. — [G]aufridus de Paludello, dominus Montis Thesauri (3), homo ligius archiepiscopi, salva fidelitate regis, de omnibus que Buchardus de Vindocino et Raginaldus de Precigné (4), et Gaufridus de Sancto Petro,

(1) On le trouve comme témoin d'une charte de 1221 (*Liber compositionum*, ms. de Tours 1271, fol. 45 v° = Copie de la Bibl. nat., lat. nouv. acq. 1183, p. 129).

(2) Hugues de Glandiers paraît ci-dessous, t. II, p. 323, n° CCCXVI, dans un acte de 1233. En mars 1243, n. st., on trouve cité Pierre de Glandiers, t. II, p. 321, n° CCCXIV.

(3) Geoffroy de Palluau, premier du nom, seigneur de Montrésor, de la Motte-de-Palluau, et de Luçay-le-Mâle, est connu pour la première fois par une charte de l'an 1200. Il vivait encore en 1235, et était mort en 1237. De son mariage avec Mathilde de Vendôme, il eut plusieurs enfants, notamment Bouchard qui lui succéda. Sur ce seigneur on peut consulter les pages 248-256 du travail très précis de M. F. de Maussabré, cité ci-dessus, t. II, p. 302, note 3.

(4) Au mois de juillet 1205 (?), Philippe-Auguste donne à Renaud de Pressigny, frère de Hardouin, une rente de 100 livres, monnaie de Poitiers,

milites, tenent ab ipso in castellania Lochensi, et de omnibus que ab ipso tenet Hamericus Rochero in castellania predicta, et apud Columbers et alibi, et de omnibus que Johannes de Perai (1), miles, in parrochiis de Francolio et Sancti Georgii et Sancti Juliani juxta Chesiam, tenet ab ipso Gaufrido, et de omnibus que Odo Jacquelini et Petrus Mauritii tenent ab ipso Gaufrido in eadem parrochia Sancti Georgii predicta, et de hiis omnibus que Gualterius de Torigné tenet ab eodem

à prendre sur les revenus du roi à Poitiers (Delisle, *Cat. des Actes de Philippe-Auguste*, n° 953). En juin 1219, un personnage appelé R. de Pressigny donne la moitié de sa dîme de Saint-Jean-sur-Indre à l'abbaye de Baugerais, et l'autre moitié aux chanoines de Châtillon, *canonicis Sancti Austregesili de Castellione*. Il demande à l'archevêque de Tours, Jean de Faye, de confirmer ces donations par une lettre commençant ainsi : *Reverendo patri suo J[ohanni], Dei gratia Turonensi archiepiscopo, R. de Preciniaco, miles suus, salutem* (Bibl. nat., Hous., t. VI, n° 2478 et 2479. — Analyse, lat. 10044, fol. 44 v°. — Mabille, *Catalogue analytique de la collection dom Housseau*, t. XIV des *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, l'appelle sans preuve Raoul de Précigny). Renaud de Pressigny, en juillet 1222, est l'un des pièges de la vente faite par Jean Poitevin, *Johannes Pictavinus*, chevalier, et son frère Geoffroy, au chapitre de Tours des dîmes d'Ecueillé, *de Esculleio* (*Liber compositionum*, Bibl. de Tours, ms. 1271, fol. 29 v° = Copie de la Bibl. nat., lat. nouv. acq. 1183, p. 132-133). On possède la copie d'une charte de 1235 par laquelle Renaud de Pressigny, chevalier, et Geoffroy de Palluau, seigneur de Montrésor, confirment une donation en faveur de Baugerais, faite étant à l'article de la mort, *posita in extremis*, par Eglantine, épouse de Renaud et fille de Geoffroy. L'acte était scellé de deux sceaux; le premier de Pressigny : *pallé de quatre pièces, à la bordure componée et cantonnée* ; le second de Montrésor-Palluau qui est un simple écusson chargé d'une fasce (Bibl. nat., lat. 10044, fol. 61-62). Le Renaud de Pressigny qui paraît ici dans l'*Eschequète* doit être celui de cet acte, gendre de Geoffroy de Palluau, et tenant à ce titre des terres de lui. — En février 1246, n. st., et en juillet de la même année, Pierre de Volvire, chevalier, et Agnès, sa femme, d'une part, et un Renaud de Pressigny et Létice, sa femme, d'autre part, s'accordent au sujet de la succession de Guillaume de Mauzé, seigneur de Marans, frère desdites Agnès et Létice (Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. II, p. 601, n° 3460, et p. 629, n° 3530). Un Renaud de Pressigny, maréchal de France, fut tué devant Tunis, en 1270 (Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, publiée par J. de Gaulle, t. V, p. 182; Chalmel, *Hist. de Tour.* t. IV, p. 396). — Sur la famille de Pressigny, où le nom de Renaud a été assez fréquent, cf. Bibl. nat., Cabinet des titres, Pièces originales, t. 2374, dos. 53271, fol. 22-29. — *Ibidem*, fol. 6 et 10, Renaud de Pressigny en 1260 et fol. 2-4, Renaud de Pressigny, seigneur de Marans, et son fils Hardouin en 1270.

(1) Cf. ci-dessus, t. II, p. 305, § 24.

Guaegné prope Bellum Locum. Tenet etiam idem Gaufridus de Paludello ab archiepiscopo omnes decimas, quas habet in castellania de Monte Thesauri, et omnes etiam que ab ipso tenentur in eadem castellania, ut dicit.

XLIX. — [H]erbertus de Fonteneis (1), miles, homo ligius archiepiscopi, de eo quod Robertus Redon et Bormauz habent in forestaria foreste sue de Verno et de Terra Caprariorum juxta forestam eamdem, et de terris quas Johannes de Faleise, et heredes Lamberti de Faleise habent apud Faleise. Et debet L solidos pro auxiliis.

L. — [M]ilo Bocelli, canonicus Turonensis (2), homo archiepiscopi.

CCCXIII

Hec sunt feoda que dominus Ambazie tenet a domino archiepiscopo Turonensi (3).

Unum casamentum habet dominus Ambazie ab archiepiscopo Turonensi ; de quo isti sunt casati : Urso de Monte Thesaurario et sui heredes de terra Fratei, et luco (?) de Vescherio ; similiter, Paganus de Mota et Archembaudus Aprilis de terra Vadigirardi. Remanens est pro-

(1) Peut-être *Gerbertus de Fonteneis*. Le ms. de Rome porte : *ertus de Fonteneis*.

(2) Le ms. de Rome porte : [*W*]*ido*. — Il s'agit peut-être de Milon Boceau, fils de Gerbert, qu'on trouve qualifié clerc dans une charte de 1211 (Cart. original de la Merci-Dieu, fol. 38 v° et 39 = Copie de la Bibl. nat., lat. nouv. acq. 242). Milon Boceau, chanoine de Tours, est mentionné, à la date du 23 avril, dans le *Martyrologe obituaire de l'église de Tours* publié par l'abbé Bourassé (t. XVII des *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, p. 37). Il possédait des maisons dans le cloître de Tours, près la chapelle Saint-Sauveur. Cf. aussi *ibidem*, p. 45. Voyez ci-dessus, § 43, t. II, p. 315, note 1.

(3) Ce texte se trouve dans les cartulaires de Londres (fol. 54 v°) et de Rome (fol. 44). — Cf. ci-dessus, t. I, p. 5, note, et t. II, p. 60-62.

prium domini Ambazie. — Istius feodi est terra de Francullio et Nulliacus, terra et servi, et Olejus, et Renniacus, et Bennolis, et illud de Domibus, et prata Sancti Johannis et Maureius. — De feodo Maureii est quicquid est a Valle Sarbaudi usque ad terram Sancti Martini. — In pratibus Sancti Martini habet dominus Ambazie sextarium avene in arpento ; de quadrante, unam minam, nisi fuerit militis. — Ex predicto feodo est terra de Chenvrins et de Genilliaco, que debet septem nummos census ; et terra, et prata de Moncellis ; et ea omnia, que tenent Salvariaci de Insula ; et quicquid Jacquelinus de Malliaco habet in terra de Genilliaco, in tota scilicet parrochia ; et terra, et lucus de Bennos, que tenet Herveus de Sancto Quintino a Rocherollis ; terra eciam de Luat, quam Brito tenet. — Ex hoc autem casamento est Uceium, Savonerie, decima illius Silviniaci quod est erga Sonzaium, Genilliacum, Sivraium, Plasseicum Briseaste. — Hec casamenta donavit Gosfridus de Calvomonte nepti sue Dionisie, quando Sulpicius de Calvomonte duxit eam uxorem (1).

Alia casamenta habet dominus Ambazie ab archiepiscopo Turonensi, que fuerunt Liseii, patris Sulpicii de Calvomonte : Decimam scilicet Ambazie, et ecclesiam Sancti Dionisii, ecclesiam Vernullii et decimam, ecclesiam Sancti Cirici prope Turonis, ecclesiam Sancti Dionisii de Castronovo, Villam Merelli ; et quicquid habent Lodovicenses (2) in parochia Vernonii, et quicquid domi-

(1) Geoffroy, seigneur de Chaumont, fils de Geldoin II, seigneur de Saumur, donna en mariage à Sulpice, fils de Lysois de Bazogers, seigneur d'Amboise, sa nièce Denise de Fougères, fille de sa sœur *Chana*. Il lui céda en dot la moitié de Chaumont et de tous ses biens et lui léguale reste à sa mort. — Sulpice, seigneur d'Amboise et de Chaumont, mourut à Rochecorbon, le 1er juin 1080. — Cf. *Gesta Ambaziensium dominorum*, p. 173 et 183 des *Chroniques des comtes d'Anjou*, publiées pour la Société de l'histoire de France par Marchegay et Salmon ; et Chalmel, *Histoire de Touraine*, t. III, p. 5.

(2) Il s'agit peut-être de Pierre *Ludovici* et de son frère Maurice, qu'on trouve en 1227, donnant à Marmoutier des près situés dans la paroisse de Noizay, limitrophe de celle de Vernou. Pierre était marié, sa femme s'ap-

nus de Chanchaio habet a domino Ambazie est de feodo archiepiscopi, et terra de Chaorciis et de Valle Berraut, quam tenent heredes Bertranni de Ambazia, et decimam Silviniaci quam habent canonici Sancti Florentini a domino Ambazie. — Item tenet dominus Ambazie de archiepiscopo Turonensi Limereium, et quicquid habet in Varenna usque ad Crennam et apud Navicellas, castellum et turrim et fortericiam Ambazie, excepto daminnio comitis Andegavensis; et dicitur quod dictus comes illud habebat ab archiepiscopo Turonensi. — Habet eciam dominus Ambazie de archiepiscopo totam villam Ambazie, exceptis vicis de feodo comitis Andegavensis. — Item, habet ab ipso quicquid habet apud Montem Laudatum et apud Azaium super Carum fluvium. — Item, quicquid dominus Ambazie habet apud Vernolium prope Lochas est de feodo archiepiscopi, et quicquid habet apud Sanctum Georgium versus Montem Richardum, et quicquid habet apud Nitraium et apud Francolium.

CCCXIV

[*De tenemento de Glanders* (1).]

(MARS 1243, N. S.)

Juhellus, Dei gratia Turonensis archiepiscopus, omnibus, etc.

Noveritis quod nos eminus, nomine ecclesie Turonensis, a Petro de Glanders tenementum suum de Glanders, cum omnibus pertinenciis ejus, et quicquid ispe

pelait Lucie (Arch. d'Indre-et-Loire, H. 239; Bibl. nat., Hous., t. XXXI², n° 12, original; Hous., t. VI, n°s 2653 et 2656).

(1) Cette pièce et les deux suivantes paraissent avoir été ajoutées après coup dans le cartulaire de Londres, où elles n'ont pas de titre. Cette première pièce s'y trouve au fol. 56 r°. — Elle est également dans le cartulaire de Rome, fol. 44 v° et 45.

habet ultra Ligerim, tam in parrochia de Vernoto quam in parrochia de Vovreio, que omnia Willelmus le Pengne, et Aales, uxor sua, habent ad vitam, precio quadraginta librarum turonensium. Ipse autem Petrus in manu nostra desaisivit se de rebus predictis, ex eisdem saisiendo ecclesiam Turonensem et nos promittens (*sic*) se dictas res nomine venditionis garantizare nobis et ecclesie Turonensi, secundum jus et consuetudinem patrie; et, de hiis omnibus observandis fideliter et firmiter, corporale prestitit juramentum.

Sanctia, mater ejus, et Johanna, ejus uxor, et Johannes, frater ejusdem P[etri], premissa omnia grata habuerunt et rata, promittentes quod contra premissa non venient, dotis nomine, vel aliqua alia ratione; et, de omnibus premissis firmiter observandis, persone predicte juramentum corporale, in nostra presencia, prestiterunt. Hiis autem omnibus premissis interfuimus, nos, Gaufridus, cancellarius, Petrus de Candeio, Symon de Clicio, Willelmus Surrin, Matheus Berruier, canonici Turonenses; Aymericus Peropoin, canonicus Candatensis; Johannes Melegrin; Guillelmus, persona de Oximis. In cujus rei testimonium, nos sigillum nostrum apposuimus; et, ad majorem rei certitudinem, dictus cancellarius et alii subsequentes sigilla sua litteris apposuerunt.

Actum anno gratie M°CC°XL° secundo, mense martio.

CCCXV

[*Absolutio prioris de Lezaio* (1).]

(1238)

Anno Domini M°CC°XXX° octavo, absolvit magister Willelmus de Foyeto, archidiaconus Transligerensis,

(1) Ms. de Londres, fol. 57 r°. Cette pièce manque dans celui de Rome.

priorem de Lezaio, ab eodem archidiacono auctoritate ordinaria excommunicatum. Cujus absolutioni interfuerunt, apud Sanctum Christoforum in Turonia, Symon de Sancto Amando, miles, Gaufridus Probus Homo, Lancelinus de Foyeto, clericus; Hernaudus de Turre, Hubertus de Nazellis, frater Philippi Babin, presbiteri, et Michael Pilart et frater ejus, clerici, et Petrus de Davalle, clericus domini Silvestris de Brie. Commissit etiam idem archidiaconus eidem priori absolutionem medietariorum suorum.

CCCXVI

[*Venditio ab Hugone de Glanders* (1).]

(1233)

Juhellus, Dei gratia Turonensis archiepiscopus, omnibus, etc...

Noverint universi quod, cum Hugo de Glanders coram nobis W[illelmo] le Peigne et A., uxori sue, vendiderit quicquid ipse habebat in parrochia de Vernoio, tam in terris, arneis, redditibus, quam aliis rebus, ab eodem Willelmo et ejus uxore predicta, vel eorum superstite seu magis vivente, tenendum et pacifice possidendum, ita quod, post mortem eorumdem, ad ipsum Hugonem et ejus heredes revertantur libere res predicte ; nos, sub cujus dominio site sunt res predicte, eisdem W. et ejus uxori, de consensu karissimorum nostrorum E[njorrandi], decani, et capituli Turonensis, quitavimus talliam quam possemus exigere de rebus predictis, concedimus quod ab eisdem Willelmo et ejus uxore, quandiu ipsi,

(1) Ms. de Londres, fol. 57 v°. Cette pièce manque dans celui de Rome.

vel eorum alter, vixerint, occasione earumdem rerum nullatenus talliam exigemus; sublatis vero eisdem de medio, de predictis rebus talliam levare poterimus, quam antea levabamus. In cujus rei testimonium, presentes litteras eisdem Willelmo et ejus uxori concessimus, sigillo nostro et sigillo eorumdem decani et capituli sigillatas.

Actum anno gratie M°CC°XXX°III°.

Consimiles litteras habet capitulum in cancellaria.

CCCXVII

[*Donjon de Châteauroux* (1).]

1. — Peau en parchemin contenant une copie des pièces de 1202, 1205, 1218 et 1366 imprimées ci-dessus (n°s LXXII, LXXIII, LXXIV et CLXXXIII). Ces textes paraissent avoir été empruntés à l'ancien cartulaire de l'archevêché qui a servi à dom Bétencourt et on n'y relève pas de variantes importantes.

(Archives nationales, P. 781, n° 925.)

2. — 1419, 13 octobre, Tours. — Souffrance d'un an accordée par l'archevêque de Tours Jacques Gelu à Guy II de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, pour l'hommage qu'il lui devait.

(Archives nationales, P. 782, n° 926; original.)

(1) Les Archives nationales conservent le texte de plusieurs actes relatifs aux rapports des archevêques de Tours et des seigneurs de Châteauroux : on en trouvera ici l'analyse. Nous devons l'indication d'un certain nombre de ces pièces à l'obligeance de M. Eug. Hubert.

3. — 1446, n. st., 5 mars, Notre-Dame-de-Rivière. — Lettre de Jean Bernard, archevêque de Tours, reconnaissant que Guy III de Chauvigny, chevalier, seigneur de Chauvigny et de Châteauroux, lui a fait foi et hommage pour son château du donjon de Châteauroux.

(Archives nationales, P. 782, n° 927; original. — *Ibidem*, n° 928; copie collationnée le 5 août 1453. — Archives nationales, Q¹. *337, Cartulaire des seigneurs de Châteauroux collationné en 1510, fol. 77. — On trouve encore mention de cet aveu dans le volume P. 782, n° 929; c'est un extrait sur papier fait, en août 1503, après recherches au trésor de l'archevêque de Tours, d'un livre en parchemin commençant par ces mots: « Ce sont les hommaiges qui ont esté faiz à tres reverend pere en Dieu, Jehan par la grace de Dieu, arcevesque de Tours ».)

4. — 1448, 12 décembre, Issoudun. — Aveu et dénombrement remis à l'archevêque de Tours, Jean Bernard, par Guy III de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, pour son château du donjon.

(Archives nationales, P. 809, n° 1146; original.)

5. — 1453, 30 juillet, Châteauroux. — Acte de Jean Boneffet, sergent général de la temporalité de l'archevêque de Tours, constatant la saisie opérée par lui du donjon de Châteauroux pour défaut d'aveu et dénombrement.

(Archives nationales, Q¹. *337, Cartulaire de 1510, fol. 74-76.)

6. — 1453, 5 août, Argenton. — Aveu et dénombrement par Guy III, seigneur de Chauvigny et de Châteauroux, vicomte de Brosse, à l'archevêque de Tours, Jean Bernard, pour le donjon de Châteauroux, relevant du palais archiépiscopal de Tours.

(Acte contenu dans l'acte n° 8.)

7. — 1456, 6 août. — Procuration de Guy de Chauvigny à Philippe Baillebat, Gilbert de la Grange et Jacques de Gireugne pour faire en son nom hommage à l'archevêque de Tours.

(Archives nationales, P. 809, n° 1147 ; original.)

8. — 1453, 10 août, Tours. — Refus par l'archevêque Jean Bernard, pour n'être assez spécifié, de l'aveu et dénombrement présenté par Jacques de Gireugne, écuyer, procureur de Guy de Chauvigny.

(Archives nat., P. 809, n° 1148 ; original. — *Ibidem*, Q¹. * 337, Cartulaire de 1510, fol. 63 v° - 65 v° ; copie.)

9. — 1454, n. st., 21 janvier, Tours. — Lettre de l'archevêque Jean Bernard donnant procuration à Guillaume Galerneau, prêtre, son receveur, pour proroger le terme arrêté entre lui et Guy III, afin de s'accorder au sujet des devoirs et redevances qu'il réclamait dudit Guy, outre la foi et l'hommage.

(Archives nationales, Q¹. * 337, Cartulaire de 1510, fol. 72 ; copie.)

10. — 1459, 17 septembre. — Promesse de l'archevêque Jean Bernard et de Guy III de s'en rapporter à l'arbitrage d'Étienne Lefèvre, maître des requêtes, au sujet du différend pendant entre eux relativement aux devoirs dus à cause du donjon de Châteauroux.

(Simple mention, fol. 10 v° de l'inventaire des titres du duché-pairie de Châteauroux, dressé en 1738-1739, inventaire dont il existe deux exemplaires : Archives nationales, KK. 1060, et Archives de l'Indre, A. 1.)

11. — 1460, 23 avril, après Pâques. — Acte de la cour du roi à Tours constatant que les procureurs de

l'archevêque et du seigneur de Châteauroux ont prorogé jusqu'à la Madelaine le terme fixé pour l'arbitrage dont est chargé Étienne Lefèvre.

(Archives nationales, Q[1]. *337, Cartulaire de 1510, fol. 77 v° et 78 r°.)

12. — 1460, 12 juillet. — Acte de ladite cour prorogeant de nouveau le terme jusqu'au 1[er] septembre.

(*Ibidem*, fol. 76-77.)

13. — 1477, 2 mai, Tours. — Lettre de l'archevêque de Tours, Hélie de Bourdeilles, constatant que Guy III, seigneur de Chauvigny et de Châteauroux, vicomte de Brosse, lui a fait foi et hommage lige pour le donjon de Châteauroux.

(Archives nationales, P. 782, n° 933; original. — *Ibidem* Q[1]. *337, fol. 69; copie.)

14. — 1517, 29 décembre, château de Vernou. — Lettre de Christophe de Brilhac, archevêque de Tours, constatant que messire Hardouin de la Tour, chevalier, seigneur de Châteauroux, lui a fait foi et hommage.

(Archives nationales, P. 782, n° 941; original.)

15. — 1524, n. st., 28 février, Tours. — Lettre de l'archevêque Martin de Beaune faisant savoir qu'il a reçu par procureur la foi et hommage que lui devait Hardouin de la Tour, malade, à cause du donjon de châteauroux relevant du palais archiépiscopal de Tours.

(*Ibidem*, n° 949; original.)

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS ET MATIÈRES

TABLE ALPHABÉTIQUE [1]

A

Aales, uxor Willelmi le Pengne; A., uxor W. le Peigne. II, 322-324.
Aales (V. Ales). V. Jean Aales.
Aalez (Nova Villa). V. Neuvillalais.
Abaesse. V. Abbesse.
Abbatiola. V. Abbayette (l').
Abbatis (Joeium). V. Joué-l'Abbé.
Abbayette (l') ou Villarenton, c^ne de la Dorée, c^ne de Landivy, arr. de Mayenne (Mayenne), jadis diocèse du Mans. Abbatiola, I, 120.
Abbé (le feu). II, 85.
Abbès de Cigoignes, chevalier; Abo de Ciconiis, miles. II, 62, 295.
Abbesse (les prés de l'), les prés à l'Abaesse. II, 181.
Abilly, c^ne de La Haye-Descartes. Abilleium. I, 51, 58.
Abîme, à Candes. Abysme, le fié de l'Ile. II, 179, 181.
Abîme (le Clos d'), d'Abysme. V. Clos d'Abîme (le).
Ablevia, Portus Ablevie. V. Port-d'Ablevois (le).
Abo. V. Abbès.
Absalon, archidiacre de Bourges. I, 186.
absolution. II, 322-323.
Abysme. V. Abîme.
accord. V. composition.
Aceium. V. Assé-le-Boisne et Assé-le-Riboul.
Aceline. V. Guillaume A. Pierre A.
Achardus, archiepiscopus Turonensis. V. Actard.
Achères, c^ne d'Henrichemont, arr. de Sancerre (Cher). II, 52 n.
acquisitions. I, 204-206, 225, 226, 232, 233, 250, 251, 257.
Acre. V. Saint-Jean-d'Acre.
Actard, archevêque de Tours; Achardus, archiepiscopus Turonensis. I, 2.
Adalaldus, archevêque de Tours. I, 2.
Adam Dise (*pour* d'Isé). II, 64-65.
— de Marueil. II, 175.
— de Perona. I, 10.
Adelardus, cellerarius Majoris Monasterii. I, 97.
Adeluye. V. Étienne A. Jean A.
Adenet Maussabré, escuyer. II, 234.
Adob. (Bernardus de). V. Bernard.
Adrien I^er, pape. I, 152.
— II, pape. I, 142, 154.
— IV, pape. I, 147-149, 159.
Adversis (prioratus de). V. Auvers-le-Hamon.
adveu. V. aveu.
Aegidius. V. Gilles.
Aeleimus de Rupe, frater Guillelmi de Rocha. II, 286-288.

[1] Toutes les localités non suivies de l'indication du département sont situées dans celui d'Indre-et-Loire. Les mentions *paroisse de...* ou *près de...*, par opposition à celle *commune de...*, désignent les lieux dont on n'a pas trouvé l'emplacement actuel. — Pour les noms de personnes, ils sont tous classés au prénom. Un renvoi permet de se reporter facilement du nom au prénom.

Agaice de Rechaucé, dame de la Bouchardière. II, 124, 125, 202.
Age (gaignerie de l'). V. Lage.
Agiricus, episcopus Turonensis. I, 2.
Agnes, Angnes.
— uxor Gaufridi Corneveron. I, 266.
— de Elemosinaria. I, 266.
— de Galardon. II, 35 n.
— de Mauzé, femme de Pierre de Volvire. II, 318 n.
— de Montfort. II, 299 n.
— de Negron. I, 270.
— la Phelipone. I, 267.
— épouse de Guillaume de la Roche. II, 285, 286, 288, 289.
— de Saint-Règle, de Sancto Regulo. II, 317.
— de Sancerre, fille de Louis et d'Isabelle de Thouars. II, 52 n.
Aguilledois, Aguilledoys. V. Guilday.
aide, ayde; loyal —, leal — ; loyaux aides, loiaulx —, leaux —, leaulx — ; auxilium, auxilia, auxilia legitima. I, 277, 312, 314, 317, 320; II, 2, 9, 10, 12, 16, 19-22, 27, 28, 30, 34, 36-38, 44, 45, 47-51, 53-56, 58, 64, 65, 67, 71, 76, 78, 81, 90, 101, 103, 105, 107, 108, 111, 116, 118, 119, 121, 123, 127, 129, 130, 134, 140, 142, 144, 145, 149, 154, 159, 162, 164, 165, 167, 174, 177, 182, 183, 186, 187, 196, 203, 291, 292, 294, 296, 297, 312, 313, 314, 316, 317, 319.
— Auxilia et subventiones debita archiepiscopo Turonensi semel post receptionem. I, 16-17.
— Littera Juhelli super auxilio annuatim debito ab hominibus de Canda. I, 287.
— V. Rôle des aides.
— V. Taille (tailtia seu auxilium).
Aigrefain, c^ne de Saint-Antoine-du-Rocher. Esgreffain, Esgrefain. II, 70, 72-73.
Aiguevive, c^ne de Faverolles, c^on de Montrichard, arr. de Blois (Loir-et-Cher). Abbaye de N.-D. d' —; Esguevive; Aqua Viva. I, 5, 17, 117, 132, 185-186, 317, 320.
Aimer. V. Aymer.
Aimery, Aimeri, Aymeri, A mery; Aimericus, Aymericus, Hamericus, Americus.
— d'Aincai, de Aincaio, canonicus Candatensis. I, 262, 285.
— d'Aubiné. II, 179.
— Auson. II, 150.
— Bernart. II, 175.
— Blanchet. I, 267, 276.
— Bordin. II, 313.
— de la Chambre, de Camera. II, 24, 88.
— de Chesselles. II, 168.
— de la Chesnaie. II, 73.
— de Chozeilles. II, 159.
— Colier. I, 58.
— sacrista Cormeriacensis. I, 80.
— Escherperius. I, 97.
— de Fraxelinis. I, 198.
— Garnier le vieil. II, 123.
— Hernulphi. I, 293.
— de Lavardin. II, 121.
— le Lievre, vallet, seigneur de Maulay. II, 142-146.
— Lorbator. II, 87.
— Luilier, Luylier. II, 175.
— le Maire. II, 129.
— Marin. II, 89, 90.
— Michelet. I, 253, 254.
— Molendinarii. I, 225.
— Peropoin, canonicus Candatensis, II, 322.
— Perbaut, Perraust, Perrault. II, 188, 189.
— du Puy. II, 309 n.
— Rabaste, miles. I, 284.
— de Reillé, chevalier. II, 144.
— de la Roche. II, 72.
— Rochero. II, 53, 318.
— de Saint-Pierre, de Perruçon; Aymericus de Sancto Petro, armiger. I, 200-202; II, 34, 53.
— Savary, fils de Pierre I^er du nom. II, 292-293 n.
— de Sermaiser. II, 158.
— Thome, rector ecclesie Sanct Lupencii. I, 59.
— de Vellors. II, 107.
Aimon. V. Hamo.

Aincai (d'), de Aincaio. V. Aimery d'A.
Aindre. V. Indre.
Ainé (l'), l'Aisné. V. Jean l'A.
Aire (de l'). V. Laire (de).
aireau, érau, erreau ; hereillum ; petite maison. I, 231, 314
Aisné (l'). V. Ainé (l').
Aistre, aux environs de Chinon. II, 174.
Akka. V. Saint-Jean-d'Acre.
Alain de Baracei ; magister Alanus de Baracei, canonicus Turonensis. I, 30.
— Lequeu ; Alanus Coci, archidiaconus Andegavensis. II, 220.
Alba Corona. V. Blanchecouronne.
Albano-Laziale, prov. et district de Rome (Italie). Cardinal-évêque d'Albano ; Albanensis episcopus. V. Jean.
Alberici (abbatia de Bosco). V. Bois-Aubry.
Albericus de Recalciaco, prepositus Oximiarum. I, 260.
Albert. V. Arnaud Aubert.
Albigeois (croisade contre les). II, 292 n., 308 n.
Albigneium. V. Aubigné.
Albineio (decanus de). V. Guillaume.
Albiniaco (G. de). V. G. de Albiniaco.
Albus (Petrus). V. Pierre.
Alcherii (Girardus). V. Girard.
Aléaume Boistel, archevêque de Tours ; Alelmus, archiepiscopus Turonensis ; Alelmus Boistel. I, 3 ; II, 248, 260-263.
Alemant (l'). V. Lalemant.
Alès (V. Aales). V. Martin d'Alès, Thomas d'Alès.
Alesia, relicta Guillelmi Compti. I, 225.
Alet, antique siège épiscopal transféré plus tard à Saint-Malo ; l'emplacement d'Alet, désigné encore par le nom de *La Cité* est compris aujourd'hui dans la ville de Saint-Servan. Diocèse d' — ; Aletensis diocesis. I, 145.
Aleu (l'). V. Laleu.
Aleux (le lié appelé les), près Monts. II, 129.
Alexandre ; Alexander, Allexander.
— III, pape. I, 15, 76, 148 n., 149, 150 n., 159, 160, 188 ; II, 214 n. 315 n. — Confirmatio super compositione monasterii Cormeriacensis. I, 80-81. — Sententia super subjectione Sancti Petri Puellaris Turonensis. I, 84-88.
— V, pape. II, 265 n.
— VI, pape. I, 165 n. ; II, 253, 266 n.
— de Arcena, canonicus Turonensis. I, 97.
— cardinal Farnèse, archevêque de Tours ; Alexander, cardinalis de Farnesio. I, 3.
— de Larçay, de Larchaio. II, 316.
— des Roches, de Rupibus, canonicus Turonensis. I, 97.
Algisi (Fulco filius). V. Foulques.
Alice, Alicia. V. Alix.
Aligot. V. Berthelin A.
Aliette de Retz. V. Eustache de Retz, dite Aliette.
— de Rohan. II, 67 n.
Alis (le bois feu). II, 191.
Alix, Alice ; Alicia.
— épouse de Rainulfe Cochon, Cochum. II, 294 n.
— de Culant. II, 5 n.
— la Guernaude. I, 267.
— épouse d'Aimery Savary, puis d'André de Chauvigny. II, 293 n.
Allemagne (emp. d'). V. Frédéric Ier.
Allen. V. Thomas d'Alès ou d'Allen.
Allexander. V. Alexandre.
Allion (le fils de feu). II, 44.
Allodium. V. Laleu.
Allucingoli (Gerardo). V. Gérard.
Alluye. V. Aluye.
Almotus Marcade, canonicus Andegavensis. II, 220.
Alneti (Vadum). V. Gué-de-Launay (le).
Alpes (les), montagnes ; Alpes. I, 94.
Altis Ripis (corrector de). V. Haute-rives.
Aluye, Aluys, Alluye. V. Hugues d'A., Marguerite d'A.
Alve (d'). V. Dalve.
Alverredus, archidiaconus Turonensis. I, 96.

Amalricus. V. Amaury.
amande. V. amende.
Amar Odart. II, 195.
Amat, évêque d'Oléron, président du concile de Saintes, légat du pape. I, 154 n.
Amaury IV, sire de Craon, Sablé, Rochecorbon, etc. II, 6.
— de Menou, seigneur de Sennevieres; Amaulri de Menno, seigneur de Senevieres. II, 34.
— archevêque de Tours; Amalricus. I, 2.
Ambaize, Ambascia, Ambazia. V. Amboise.
Ambille. V. Roche d'Ambille (la).
Ambillou, c^on^ de Château-la-Vallière. Ecclesia de Ambillou. I, 45. — Prior de Ambillou. I, 8. — Domus de Ambilliaco, Sancti Juliani. I, 88.
Amblardus, preceptor domorum militie Templi in Aquitania, I, 233.
Amboise, Ambaize; Ambasia, Ambaxia, Ambazia. II, 5, 98, 228 n. V. Perrotin Pasquier.
— Maison de l'Hopital ou Saint-Jean-de-l'Ile-lez-Amboise. Magister hospitalis Ambazie. I, 6.
— Maison du Temple. Preceptor domus de Ambazia. I, 6.
— Notre-Dame et Saint-Florentin, collégiale. Capitulum Ambazie, ecclesia collegiata Beatissime Genitricis Dei Marie et Sancti Florentini de Ambazia; le chapitre de Saint-Florentin d'Amboise. I, 5, 36, 37, 41, 132; II, 61, 100, 242-246, 321. — Prieur. V. Geoffroy de Sondayo. — Paroisse de Saint-Florentin d'Ambaize. II, 5.
— S. Dionysius de Ambazia; Saint-Denis près Ambaize. Prieuré. I, 118. — Prieur. I, 6. — Paroisse. II, 5. — Curé. I, 40. — Église. II, 61, 320.
— Saint-Thomas; S. Thomas de Ambazia. Prieuré. I, 118. — Prieur. I, 5, 176, 181, 182, 243. V. Pierre.
— Saint-Sauveur de-l'Ile, prieuré. Prior de Insula Ambasie. I, 6.
— Archiprêtre d' —. V. Nicolas.
— Château, donjon, etc. II, 61, 321.
Amboise. Dime d'—. II, 61, 320.
— Mesure d' —; meseure d'Ambaize. II, 92.
— Le seigneur d'Ambaize; dominus de Ambazia. I, 5 n., 12; II, 101, 201, 316. — Fiefs qu'il tenait de l'archevêque de Tours. II, 60-62; 319-321. — Le seel du sire d'Amboize. II, 12. — Les seigneurs d'Amboise, ceux d'Ambaize. II, 61. — Seigneurs d'Amboise. V. Lysois de Bazogers. Sulpice, seigneur de Chaumont et d'Amboise.
Amboise (d'), d'Ambaize; de Ambazia. V. Anseau d'A. Bertrand d'A. Hugues d'A. Jean d'A. Laurent d'A.
Ambon. V. Jean d'A.
Ameil du Breuil, archevêque de Tours; Ameille, archevêque de Tours; Amelius de Brolio; Amelinus, archiepiscopus Turonensis. I, 3; II, 54, 148, 209-212. — Lettre pour la Chartreuse du Liget. II, 256-259.
Ameline. V. Hameline.
Amelinus. V. Hamelin.
Amelot de Gournay. V. Michel.
amende, amande; emenda. I, 214, 217. 218, 220, 235, 281, 300; II, 14, 19, 64, 65, 133, 147, 205.
amendes. V. justice.
Americus. V. Aimery.
Amici (Guillelmus). V. Guillaume.
Amicie *ou* Amme de Chateaugontier. V. Anne de Châteaugontier.
amortisatio, indemnisatio. II, 256, 259.
Anagni, prov. de Rome, distr. de Frosinone (Italie). I, 165 n.
Analus, comte. I, 153 n.
Anastase IV, pape. I, 146 n., 157, 159. — Bulle relative à Méobecq. I, 190-192.
Anché, c^on^ de l'Ile-Bouchard. Ecclesia de Ancheio. I, 53.
ancisium. V. encis.
Andegavensis. V. Angers.
Andegavia. V. Anjou.
Andegavia (Johannes de). V. Jean.
Andegavis. V. Angers.
Andigné (d'). V. Jacquelin d'A. Jeanne d'A. Hugues d'A.

Andiné. V. Garin d'Audine (*sic, probablement pour* Andiné)
Andre (aqua). V. Indre (l').
André, Andreas.
— Arnoill. II, 224.
— Arraut. II, 150, 151.
— Babin. II, 88.
— Boyvin, Boyvini, Boyum. I, 24.
— Bricart. II, 21.
— de Cancell., canonicus Turonensis. I, 285.
— de Cande. II, 180.
— Chaudin. I, 266.
— de Chaumont (de Calvomonte), destitué de la cure de Sonzay. I, 47 n.
— de Chauvigny, seigneur de Montbazon, époux d'Alix, veuve d'Aimery Savary. II, 293 n.
— de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, époux de Denise de Déols; Andreas de Calvigniaco. I, 196.
— Chevalier [de Rouziers]. II, 74. V. Chevalier.
— de Conne, baillivus Blesensis. II, 8.
— Dory. I, 253, 254.
— de la Fontainne. II, 32.
— Geline. II, 180, 192.
— Graffart. II, 114
— de Grangia, de Ruppibus Corbonis. I, 239.
— Haye. I, 266.
— Marques I, 316.
— Marran. I, 239 ; II, 121.
— Michau. II, 181.
— Perier, canonicus Sancti Martini de Canda. II, 219.
— de Pont le Roy. II, 83.
— de Preuilly, de Pruillé. II, 4.
— Quarré. II, 152.
— Sanum. I, 239.
— Ragot. II, 192.
— le Roy. II, 109.
— prêtre, chapelain de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste dans la paroisse de Souvigné. II, 286, 288, 289.
Androts. V. Indrois.
Angé ou Angé-sur-Cher, c^on de Montrichard, arr. de Blois (Loir-et-Cher), jadis diocèse de Tours. Angeyum, Angelum. II, 205. — Curé. I, 38. — Fief d'Angé. II, 60, 315. — Vente des dîmes, etc., situées à Angé. II, 3-4. — Aveu pour Angé. II, 1-3. — Seigneur d'Angé. I, 313; II, 200. V. Guillaume de Pressigny. Angé Guillaume du Retail. — V. Serelle.
Angebaudiere (l'). V. Gibaudière (la).
Angerius, cellerier de Saint-Martin de Tours. Angerius, cellerarius. I, 80.
Angers (Maine-et-Loire), Andegavis. I, 110, 111, 146, 165, 166, 168 ; II, 309 n.
— diocèse d'Angers; diocesis Andegavensis. I, 88, 112, 116 ; II, 73. — Procurations dues à l'archevêque de Tours. I, 121-123 ; II, 225. — V. Entre-Sarthe-et-Maine (doyenné d') ou d'Ecuillé. Ulmes (les). — Clerc du diocèse d'Angers V. Jean Martini.
— Évêque d'Angers; Andegavensis episcopus. I, 54 n., 112, 123, 130, 132, 169, 243, 302. — Palais épiscopal d'Angers, palatium Andegavensis episcopi. I, 168. — V. Foulques de Mathefelon. Guillaume le Maire. Guillaume Turpin. Jean de Beauvau. Jean de Bueil. Nicolas Geslant Raoul de Machecoul.
— Chapitre cathédral de Saint-Maurice d'Angers ; église d'Angers ; capitulum Andegavense, ecclesia Andegavensis. I, 123, 165-167, 171; II, 79 n., 217-223, 235-242. — Lettre par laquelle le chapitre reconnaît l'archevêque de Tours comme son ordinaire immédiat. I, 168-170. — Lettre du chapitre à l'archevêque de Tours pour lui demander la permission d'élire un successeur à Guillaume Turpin. I, 172. Permission. I, 173. — Doyenné. II, 217-233, 235-242. — Doyen. V. Georges Louet. Jean de Vaily, de Vacly *ou* de Railly. Pierre de Laval. Renaud Cornilleau. Raoul de Machecoul. René Foussier. — Trésorier. V. Philippe. — Chantre. V. Jacques Episcopi. — Grand Archidiacre. V. Alain Lequeu (Alanus Coci). — Ar-

chidiacres. V. Outre-Loire (archidiacre d'). Outre-Maine (archidiacre d'). — Écolâtre; scolasticus Andegavensis. V. Jean Bouhalle. — Scribe. V. Jean Hunaudi.— Sigillifer capituli Andegavensis. V. Jean Muloti. — Chanoines, en 1446. II, 220-221. En 1462. II, 237-238. V. Étienne Guerruti. Guy Bernard. Herman de Vienne. — Chapelain. V. Pierre Tierry. — Curia ecclesie Andegavensis. II, 238.

Lévière ou Lesvière, prieuré. Domus Sancte Trinitatis Andegavensis de Aquaria; prioratus de Aquariis. I, 110-111, 122, — Prior de Aquaria Andegavensi. I, 243.

— Le Ronceray ou Notre-Dame-de-la-Charité, abbaye. Abbatia Beate Marie Andegavensis. I, 123.

— Saint-Aubin, abbaye. Abbatia Sancti Albini. I, 122.

— Saint-Laud, collégiale. Capitulum Sancti Laudi. I, 123.

— Saint-Martin, collégiale. Capitulum Sancti Martini. I, 123. — Doyen. V. Philippe,

— Saint-Nicolas, abbaye. Abbatia Sancti Nicolay. I, 123.

— Saint-Serge, abbaye. Abbatia Sancti Sergii. I, 123.

— La Toussaint, abbaye. Abbatia Omnium Sanctorum Andegavensis. I, 122; II, 311 n. — Paroisses à la présentation de l'abbé de la Toussaint. I, 41.— Abbé de la Toussaint. V. Jean Echinard *ou* Essirart.

— Concile provincial d' — en 1366. I, 132.

Angers (d'). V. Jean d'A.

Angibaudière (l'). V. Gibaudière (la).

Anglais (l'). V. Langlais.

Angle, c^{ne} de S. Savin, arr. de Montmorillon (Vienne). Abbé d' —; abbas de Angla, Pictaviensis diocesis. I, 51.

Angle (d'). V. Peau (*peut-être pour* Péan) d'A. Sarrazin d'A.

Angleterre. Rois d'A. V. Étienne. Henri I et II. Jean. Richard I^{er}. — Clerc du roi d'A. V. Richard.

Angleterre (d'). V. Mathilde d'Angleterre.

Anglici, Anglicus. V. Langlais.

Angnes. V. Agnès.

Angoulême (Charente). Comte d'A. V. Charles, duc d'Orléans. — Évêque d'A.; Engolismensis episcopus. V. Girard de Blavia.

Anière. V. Annière.

Anjou, province de France; Andegavia. Comte d'A. ; compte d'A.; comes Andegavensis. I, 214-220; II, 58, 61, 307, 321. V. Geoffroy, comte d'Anjou, IV^{e} du nom. Henri II, roi d'Angleterre. Richard I, roi d'Angleterre. — Prévôt du comte d'A. I, 214-218, 220. — Duc d'A. V. Louis de France. René d'Anjou. — Bailli des ressorts et exemptions d'A. V. bailli. — Prévôt d'A. en l'église de S. Martin de Tours. V. Arnaud de Pogana. — Prieurés de Beaulieu-lès-Loches en A. I, 241.

Anjou (d'). V. Jean de Andegavia. René d'Anjou.

Anne de Chateaugontier, dite aussi Amicie, Emme et Amme; Anna de Castro Gonterii. II, 79.

Annière ou Anière, c^{ne} de Pouillé (Loir-et-Cher). V. Armeres et Arvieres.

anniversarium. I, 95, 266, 268, 289; II, 246.

Anrocha (d'). V. Danrocha.

Anseau d'Amboise, d'Ambaize, chevalier. II, 9.

Ansel de Grinville. I, 279 n.

Ansquer. V. Yves A.

Anthenaise. V. Eustache Chamaillard d'Anthenaise.

Anthonius. V. Antoine.

Antioche (Asie Mineure). Patriarche d' —. V. Séguin d'Anton.

Antipape. V. Benoît XIII.

Antogny, c^{ne} de Sainte-Maure. Prior de Antoigniaco. I, 9. — Ecclesia de Antoigneio. I, 52.

Antoigniacum. V. Antogny.

Antoine; Antonius, Anthonius.

— de la Barre, archevêque de Tours.

I, 3. — Vicaire général d'A. de la Barre. V. Jean Prévost.
— Crespin, canonicus Andegavensis. II, 220.
— de Tranchelion, abbas Sancti Genulphi, diocesis Bituricensis. Hommage à l'archevêque de Tours. II, 255-256.
Anton (d') ; de Antone. V. Séguin d'A
Antonius. V. Antoine.
Anzan, c^ne de Noizay. Feodum de Ensens. I, 238 ; II, 123.
Aonque (locus nuncupatus). I, 270.
Apentil (une chambre appelée l'), à Candes. II, 179.
apostolica auctoritas, benignitas, camera, confirmatio, sedes. V. pape.
apostolice littere. V. pape.
apostolique (confirmation), apostolique (siège). V. pape.
appel, appellatio. I, 133, 134.
Aprilis. V. Avril.
Apulie (l'), région d'Italie ; Apulia. I, 161,
Aquariis (prioratus de). V. Angers (Lévière, prieuré à).
Aqua Viva. V. Alguevive.
Aquitaine, province de France. Duc d'A. V. Richard I, roi d'Angleterre. — Preceptor domorum militie Templi in Aquitania. V. Amblardus.
arbitrage. V. composition.
Arçay (le Puy d'), Arcelum. V. Puy-d'Ercé ou d'Arçay (le).
Arcena (de). V. Alexandre de A.
Arcenna (de). V. Hugues de A.
Arcevesque (l'). V. Larchevêque.
Arceyne (d'). V. Macé d'A.
Archambault (la Métayerie). V. Métairie Archambault (la).
Archambault, Archambaud, Archembaut, Harchambaut; Archembaudus, Archanbaudus.
— Avril ; Archembaudus Aprilis. II, 60, 319.
— Chapelain. II, 87.
— Chignart. II, 163.
— de Langeais; Archanbaudus de Langesio, de Langiaco, canonicus Sancti Maximi de Caynone. I, 261, 262.
— de Saint-Germain, chevalier, fils de Marc de Vendôme. II, 290 n.
— Sebille. II, 30.
— de Sully, archevêque de Tours ; Archanbaudus, archiepiscopus Turonensis. I, 2.
Archanbaudus. V. Archambault.
Arche (la Haute-), c^ne de S.-Avertin, sur la rive droite du Cher. La Haute Arche, la Haute Arche des pons de Vançay (S.-Avertin). II, 86, 87.
Arche (de l'). V. Jean de l'A.
Archer (l'). V. Larchier.
Archevêque (l'). V. Larchevêque.
Archevêque (Ile de l'). V. Ile de l'Archevêque (l').
archidiaconés du diocèse de Tours. V. Outre-Loire (archidiaconé d'). Outre-Vienne (archidiaconé d'). Tours (Grand archidiaconé de).
— du diocèse d'Angers. V. Outre-Loire (archidiacre d'). Outre-Maine (archidiacre d').
archidiacres ; archidiaconi. I, 83.
Archiepiscopi (Insula). V. Ile de l'Archevêque (l').
Archiepiscopi (Vicus). V. Charenton.
Archipresbyter. V. Larchiprestre.
archiprêtrés du diocèse de Tours. V. Tours. Loches. Outre-Loire. Sainte-Maure. Ile-Bouchard (l').
archiprêtres; archipresbyteri. I, 83. — Leur soumission aux archevêques de Tours. II, 247-250.
Ardillier (l'), l'Ardillier, près Larçay. II, 17.
Ardillons (les), près Candes. II, 196
Ardillonere (les). V. Hardonnière(la).
Ardouin. V. Hardouin.
Arduinus. V. Hardouin.
Area (de). V. Laire (de).
Area. V. Parve Aree porta.
Area Berte, Area Berthe, à Tours. I, 221, 222, 245.
Areines (les). V. Arènes (les).
Arembourch, fille de feu Brunet Acelineau. I, 315.
Arènes (les), jadis c^ne de Saint-Avertin, aujourd'hui c^ne de Tours. Les vignes des Areines. II, 84, 85.

Aretz-du-Bois (l'), l'Arez-du-Bois. V. Arrêt.
Argeio (de). V. Argy (d').
Argenton (Indre). II, 325.
Argenton (d'). V. Brunissande d'A.
Argouges (d'), d'Argoges. V. Martin d'A. Nicolas d'A. Pierre d'A.
Argy (d'), de Argeio. V. G. d'A. Guillaume d'A. Jeanne d'A.
Arles (Bouches-du-Rhône). Archevêque d' —. V. François de Conzié.
Armagnac (d'), de Arminiaco. V. Georges d'A.
Armançay, c^ne du Louroux. Hermanssay, le lieu de Hermençay. II, 81.
Armeres, Hermeres; peut-être pour Annière, c^ne de Pouillé. II, 4.
Armères (d'). V. Renaud d'A.
armes, armoiries. V. sceaux.
Arminiaco (de). V. Armagnac (d').
Arnaud; Arnaldus, Arnaudus.
— Aubert ou Albert, archevêque d'Auch, camérier du Pape; Arnaldus archiepiscopus Auxitanus, pape camerarius. I, 27.
— Lamberti, presbyter. I, 57.
— de Masqueria. V. Massetière (la) ou Masquiere. I, 223.
— de Metulo, canonicus Turonensis. I, 198; II, 287.
— de Pogana, prepositus Andegavie in ecclesia S. Martini. I, 301.
Arnaud. V. Pierre A.
Arnoill. V. André A.
Arnoul, Arnould, Arnulf; Arnulphus, Arnulfus.
— abbé d'Issoudun; Arnulphus, abbas Exoldunensis. I, 198.
— de Monnaie, de Monaia. II, 312.
— (S^t.), archevêque de Tours; sanctus Arnulfus, I, 2, 200 n.
Arnoul. V. Jean Arnoul.
Arnulf; Arnulfus, Arnulphus. V. Arnoul.
Arpent au Chevecier (l'). II, 181.
Arrabi. V. Pierre A.
Arrabin. V. Geoffroy A.
Arrablas. V. Guillaume A.
Arrable (l'). V. Erable (l').
Arrable (de l'), de Arrablio. V. Geoffroy de Arrablio. Guillaume de Larrable.
arrageis (l'), les arbres arrachés. II, 169, 171.
Arraud, Arraudus. V. Arraut.
Arraudière (l'). V. Raudière (la).
Arraut, Arraud de Palluau; Arraudus de Paluau. II, 302.
Arraut. V. André A. Jean A.
Arrauttort. V. Macé A.
Arraux (Jean et André). V. André Arraut. Jean Arraut.
arreragia. II, 257, 258.
Arrêt (les Grand et Petit), c^ne de Cheillé. Les Rez, l'Arez du Bois, l'Aretz du Bois. II, 89, 148, 149.
Artais. V. Artois.
Artannes, c^on de Montbazon. Artanne, Arthanne, paroisse d'Artanne; Artenna. I, 211; II, 89, 128-136, 148, 152, 165, 166, 302, 304-307. — Curé d'A.; presbyter de Arthana, rector de Arthana. I, 38,234. V. Gilbert. — Château archiépiscopal d'A.; ostel d'Arthanne, chastel et chastelnie d'Arthanne. I, 22; II, 131, 134, 135, 137 n., 147, 232, 233. — Maire d'A.; major de Arthana, de Artenna. I, 252; II, 131. V. Pierre. — Mairie d'A.; maierie de la parroisse d'Arthanne; majoria de Artenna. II, 133-135, 304. — Bailli d'A. V. Jean Loppin. — Mesure d'A. I, 258, 259; II, 132, 133, 168. — Moulins de l'archevêque à A. II, 133, 135. — Rivière d'A. II, 131, 133. — Acquisitions faites à A. par l'archevêque Jean. I, 251-252. — Assises de l'archevêque pour A. II, 135, 147. — Foires et marchés d'A.; firma nundinarum et mercatorum de Arthana. I, 251. — Revenus d'A.; redditus et proventus de Arthana. I, 252-255. — Taille d'A.; taillia de Arthana. I, 17. — V. Lande (la). Meré. Motte (la) ou la Motte d'Artannes. Roncée. Vallées (les). — V. Jean Brunet, d'Artannes.

Artannes (d'), d'Arthanne, d'Artanne, d'Artenne ; de Artanna. V. Guillaume d'A. Hameline d'A. Hugues d'A. Jean d'A. Joubert d'A. Macé d'A. Mathieu d'A. Philippe d'A. Théophanie d'A.

Artenna, Artenne. V. Artannes.

Arthanna. V. Artannes.

Arthur Ier, duc de Bretagne. I, 164 n.

Artois (d'), d'Artais. V. Charles d'A. Robert d'A.

Artus. V. Jean A.

Arvières (la dime d'), près Pouillé (Loir-et-Cher) ; peut-être pour Annière. I, 320.

Aschères, cne d'Outarville, arr. de Pithiviers (Loiret). Dame d'Aschères. V. Jeanne des Essars.

Aseyum. V. Assé.

Asneriis (abbatia de). V. Asnières-Bellay.

Asnières-Bellay, ancienne abbaye, cne de Cizay, cne de Montreuil-Bellay, arr. de Saumur (Maine-et-Loire). Abbatia de Asneriis. I, 122.

Aspigneio (de). V. Robert de A.

Assaillie. V. Jeanne A. Philippe A.

Assailly. V. Jean A.

Assé-le-Boisne, cne de Fresnay-sur-Sarthe, arr. de Mamers (Sarthe). Prioratus de Aseyo le Boeyne, de Aceio le Boigne, Sancti Vincentii. I, 113, 119.

Assé-le-Riboul, cne de Beaumont-sur-Sarthe, arr. de Mamers (Sarthe). Prioratus de Aceio le Riboule. I, 119.

Astreche. V. Autrèche.

Atay-sur-Chier (*lire* : Azay). V. Azay-sur-Cher.

Athée, cne de Bléré. Presbyter de Atheis. I, 40.

aubain, étranger. II, 31.

Aubepin (l'). V. Ebaupin (l').

Auberaie, paroisses de Montlouis et de Saint-Martin-le-Beau. Les prés d'Auberaie, la rivière d'Auberaie ; les haies d'Auberaie. II, 186, 92. V. Aubraye.

Auberière (l'). V. Aubrière (l'),

Aubert ; Auberatus.

— Guibert. II, 133.

— évêque de Tours. I, 2.

Aubert. V. Arnaud A. Jean A.

Aubigné, cne de Saint-Aubin-d'Aubigné, arr. de Rennes (Ille-et-Vilaine). Prioratus de Albigneio. I, 124.

Aubigné, Aubigny. V. Aubiné. Albigneio (de).

Aubigny, ancienne paroisse, cne de Loché. Curé d'A. ; presbyter de Aubigneio. I, 43. — Dime d'A. I, 291 n.

Aubigny (d'). V. Geoffroy d'A.

Aubiné (d'). V. Aimery d'A.

Aubines (les), *sic pour* les Aubules ; les Aubins, *sic pour* les Aubuis. V. Perrons (les) ou les Aubuis-du-Perron.

Aubraye (la prairie de l'), cne de Larçay, sur la rive droite du Cher. V. Auberaie.

Aubrière (l'), cne de Saint-Pierre-des-Corps. L'Auberiere. II, 87.

Aubroyes (les), près Candes. II, 185.

Aubry. V. Albericus.

Aubry (Bois-). V. Bois-Aubry.

Aubuis (les), les Aubules, les Aubuis. V. Perrons (les) ou les Aubuis-du-Perron.

Aucerre. V. Auxerre.

Auch (Gers). Archevêque d'A. I, 144 n. V. Arnaud Aubert *ou* Albert.

auctoritas apostolica. V. pape.

Audine. V. Garin d'Audine.

Audoer (le Champ). V. Champ Audoer (le).

Augan. V. Pierre de A.

Augerius. V. peut-être : Angerius.

Auguez. V. Yves A.

Augustins de Chinon. V. Chinon.

Augustins de Tours. Conventus Turonensis ordinis fratrum heremitarum sancti Augustini. I, 221-223. — Prieur. V. Jean.

Aulargé V. Simon A.

Aumône (N.-D. de l') ou le Petit-Cîteaux, cne de la Colombe, cne d'Ouzouer-le-Marché, arr. de Blois (Loir-et-Cher). Abbé de — ; abbas de Elemosina. V. Sello *ou* Serlo.

Aumone de Tours (l'). V. Tours.
Aunay (l') ou Launay, c^on de Cléré. Launey; le Aunei. II, 66, 311.
Aunay (d'). V. Jean d'A. Richard d'A.
Aunei (le). V. Aunay (l').
Aunoy (le), l'Aunoy. V. Launoy. Liaunay.
Auquetin. V. Laurent A.
Auquoine. V. Jean A.
Aunay, arr. de Lorient (Morbihan). Prioratus de Auralo. I, 128.
Auredent. II, 305.
Aurelianensis (Guarinus), prepositus V. Garin.
Aurelianensis. V. Orléans.
Auroche (d'). V. Danrocha.
Auson. V. Aimery Auson.
Ausonneau, c^on de Chinon et d'Huismes. Ausonium, manerium archiepiscopi Turonensis; domus de Ausonio, in castellania de Caynone, ultra forestam de Tilleo. I, 22, 30, 88, 89, 212, 282; II, 181. — Proventus de Ausonio. I, 281-282. — Rivière d'Auson. II, 182.
Ausonnière (l'), près Druye. II, 150, 151.
Ausonnière (l'), l'Aussonière. V. Julienne l'A. ou de l'A.
Austreche. V. Autreche.
Autort Germain. II, 193, 194.
Autrèche, c^on de Châteaurenault. Autreche, Austreche, Astreche. II, 124, 295. — Ecclesia de Autrechia. I, 45.
Auvenage. V. avenage.
Auvergne (dauphin d'). V. Bérard.
Auvers-le-Hamon, c^on de Sablé, arr de la Flèche (Sarthe). Prioratus de Adversis. I, 120.
Auvignon. V. Etienne A.
Auxerre (Yonne). Comte d' —, d'Aucerre. V. Jean II de Châlons.
auxilium, auxilia. V. aide.
Auxitanus. V. Auch.
Auzouer, c^on de Châteaurenault. Parrochia de Oratorio; la parroisse d'Orouer. I, 233; II, 95, 97. — Presbyter de Oratorio. I, 44.
Avaines. V. Avoines.
Avaines (d'). V. Guillaume d'A.
Avalleria. V. Vallères.
Avania. V. Avoise.
avenage, auvenage, avenagium, costume d'avoine; redevance originairement payée en avoine. I, 232, 313; II, 35, 139.
avenagiers, tenus à payer l'avenage. II, 133.
Avenes. V. Avoine.
Avenières, canton de Laval-ouest (Mayenne); jadis diocèse du Mans. Prioratus de Aveneriis. I, 120.
Avenis (prioratus de). V. Avesnes.
Avenis (ecclesia de). V. Avoine.
Avesnes, c^on de Marolles-les-Braux, arr. de Saint-Calais (Sarthe). Prioratus de Avenis, Sancti Vincentii. I, 114.
aveu, adveu. — Actes d'aveux publiés dans le cartulaire. I, 306-308, 312-320; II, 1-3, 5-51, 54-56, 69-73, 75-78, 83-123, 128-135, 137-147, 154-162, 167-176, 178-197, 202-203.
Avialle. V. Ginetus A.
Aviau (d'). V. Gillet d'A.
Aviau (d'). V. Damau (*peut-être pour* Daviau).
Avignon (Vaucluse); Avinio. Bulles et pièces données à A. I, 27, 171 n., 184; II, 250, 264. — Archives d'A. II, 260 n. — V. Pape.
Avitus, cantor Turonensis. I, 96.
avoine (costume d'). V. avenage.
Avoine, c^on de Chinon. Ecclesia de Avenis. I, 52. — Paroisse d'Avaines, d'Avenes. II, 182-184. — V. Guillaume d'Avaines.
Avoir (d'). V. Pierre d'A.
Avoise, c^on de Sablé, arr. de la Flèche (Sarthe). Prioratus de Avasia. I, 116.
Avon, c^on de l'Ile-Bouchard. Ecclesia de Avonio. I, 53. — Les seigneurs d'A. II, 156.
Avril, Aprilis. V. Archambault A.
ayde. V. aide.
Aymer. V. Nicolas A. Pierre A.
Aymeri, Aymery; Aymericus. V. Aimery.
Ayraut. (V. Erraut.) V. J. Ayraut.

Azay (d'), de Azaio. V. Geoffroy d'A. Guillaume d'A. J. d'A. Jean d'A. Moreau d'A. Pierre d'A.

Azay-le-Féron, c^on de Mezières, arr. du Blanc (Indre). Dame d' —. V. Marguerite Turpin.

Azay-le-Chétif. V. Azay-sur-Indre.

Azay-le-Rideau, arr. de Chinon. Azay, Azaium. I, 252, 278; II, 58, 164, 307. — Presbyter de Azaio Ridelli. I, 39. — Prioratus de Azaio Ridelli. I, 117. — Prior de Azaio Ridelli I, 6. V. Hubert. — Chemin d'Azay à l'Ile Bouchart. II, 146. — Seigneur d'A.; dominus d'Azay. II, 164. V. Jean III, comte de Sancerre. — Le sire de la tour d'A. I, 306-308. — Chapelle d'A. V. Chapelle (la), c^on de Cheillé. — V. Jean le Peletier, d'Azay.

Azay-sur-Cher, c^on de Bléré. II, 5, 291 n. — Azay-sur-Chier (*et non* Atay); Azaium super Carum fluvium. II, 61 et erratum, 321. — Curé d'A.; presbyter de Azaio super Carum. I, 38. — Paroisse d'Azay-sur-Chier; parrochia de Azaio. II, 141, 292. — Paroissien d'A. V. Etienne Bonnin. Jean Girart. — Seigneur d'A. V. Jean de Surgères. — V. Moncuich. Puy d'Arcay (le).

Azay-sur-Indre ou Azay-le-Chétif, c^on de Loches. Azaium Captivum, parrochia de Azaio; paroisse d'Azay. I, 311; II, 107, 313. — Presbyter de Azaio Captivo. I, 42. — Prior de Azaio. I, 7.

Azé, c^on de Château-Gontier (Mayenne), ancienne paroisse du diocèse d'Angers. Prioratus de Azeio. I, 122.

B

B. Calveti. II, 264.

— Garnerii, abbas electus Sancti Genulfi. I, 194.

— de Mausson (magister). I, 61.

— de Sugio. II, 199.

baail. V. bail.

Babin. V. André B. Philippe B.

Baces (apud). V. Basse.

Bacis (de). V. Basse.

Baclagent. II, 121.

Bacle (J.). V. J. Bacle.

Bagneux. V. Baigneux.

Bahu (la maison). II, 87.

Baigneux, c^on de Sepmes (?). Beignox, Bennolis. II, 60, 320.

Baigneux (de). V. Jean de B.

bail, baail (des enfants). I, 11, 48, 107, 119, 120, 124.

Baillebat. V. Philippe B.

bailli des ressorts et exemptions de Touraine, d'Anjou et du Maine; baillivus regius exemptionum et ressortorum Turonensium, Andegavensium, Cenomanensium. II, 269, 271, 272.

Baillolière (la), près Crissé. II, 155, 158.

Baire (la rivière de), paroisse de Montlouis. II, 92.

Bajocensis. V. Bayeux.

Balado. V. Ballon.

Balae (Johannes de). V. Jean.

Balam. V. Ballan.

Bald. (magister), canonicus Turonensis. I, 198.

Baldassar. V. Balthazar.

Baldenus (sanctus). V. Bauld.

Baldricus. V. Baudry.

Balduinus. V. Baudouin.

Balesmes, c^on de la Haye-Descartes. Ecclesia parrochialis de Balismio. I, 58. — Presbyter de Balismo. I, 32. — Prior de Belismo. I, 9. — Prioratus de Balismo I, 117. — Prepositus Balismensis. V. Geoffroy de Montbazon. — Cf. Bernard de Belismo.

Balismensis, Balismum. V. Balesmes.

Ballan, c^on de Montbazon. Parrochia de Balam. I, 232. — Presbyter de Balan. I, 38. — Preceptor de Balan. I, 6. — V. Guillaume Amelinus, de Balam.

Ballan (de). V. Guillaume de B.

Ballon, arr. du Mans (Sarthe). Prioratus de Baladone. I, 119.

Ballon, c^ne de la Chapelle-Saint-Hippolyte. II, 44, 45. — Les bois de B. II, 43.
Balon (de). V. Philippe de B.
Balthazar Cossa; Baldassar. V. Jean XXIII.
Baluchet. V. P. Baluchet.
ban. V. four, moulin.
ban, banc du vin, banum vini vendendi. I, 254; II, 128.
banniers, soumis au ban. II, 22.
bannir (droit de) et de rappeler. II, 51.
bannissement. V. exil.
Bannou. I, 117 n.
Banquers (les). V. Benquiers (les).
banum. V. ban.
baptême, baptisma. II, 286.
Baracei (magister Alanus de). V. Alain.
Baraudière (la), c^ne de Savonnières. Le herbergement de la Barraudière. II, 162.
Barba (Petrus). V. Pierre.
Barbier. V. Jean B.
Barbier (le). V. Guillaume le B. Hubert le B.
Barbitonsor. V. G. Barbitonsor.
Barillet. V. Barrillet.
Barillier. V. Perrin B.
Barillière (la), de Chouzé, de Chozé. II, 175.
Barillot. V. Barrillet.
Barmou (*sic*) (prior de). I, 6.
Baron. II, 85. — V. Etienne B. Jean B.
Baronelli. V. G. Baronelli.
Barra. V. Barre (la).
Barraquin (le terrouer). II, 158.
Barraude (la). V. Perronnelle la B.
Barraudière (la). V. Baraudière (la).
Barraut. V. Colin B. Martin B.
Barre. V. Jacques B.
Barre (la), c^ne de Montlouis. Le lieu qui a nom la Barre, en la paroisse de Montloé. II, 9.
Barre (la), c^ne de Thilouze. Le fié de Barre. II, 165, 305 n.
Barre de Chinon (la). II, 175.
Barre (de la), de Barra. V. Antoine de la B. Bochet de la B. Etienne de la B. J. de la B. Raoul de la B.
Barres (des), de Barris. V. Froger des B.
Barrillet de Xaincoins, Barillet de Xanconio. V. Jeanne B. Pierre B.
Barrou, c^ne du Grand-Pressigny. Ecclesia de Barroto. I, 50. — Prior de Barro. I, 9.
Barthélemy, Bartholomeu, Berthelemer; Bartholomeus.
— dit de Chinon; Barthélemy I, archevêque de Tours; Bartholomeus, archiepiscopus Turonensis. I, 2; II, 208.
— de Colombiers, de Columberiis. I, 286; II, 292 n.
— Firmant. II, 88.
— Gaudeau *ou* Godeau. I, 24-25.
— de la Guerche, de la Guierche, prestre. II, 84.
— de l'Ile, de l'Ille, de Insula, miles. II, 59, 300-302.
— seigneur de l'Ile-Bouchard, II^e du nom. II, 300 n., 301 n.
— de Jaunay. I, 266.
— seigneur de Montbazon, I^er du nom. II, 37 n., 59 n. et errat.
— seigneur de Montbazon, II^e du nom. I, 56 n.
— du Plessis. I, 285 n.
— de la Rapinière. I, 204 n.
— de la Raynière, de la Reigniere. I, 204, 205.
— de Rechance (*peut-être* de Rechaucé), valetus. I, 226.
— prieur de Rivarennes; Bartholomeus, prior de Rivarenna. I, 80.
— doyen de Saint-Martin de Tours. Bartholomeus, decanus Beati Martini I, 77, 80.
— Terretient. I, 266.
— archevêque de Tours. V. Barthélemy de Chinon. Barthélemy de Vendôme.
— de Vendôme; Barthélemy II archevêque de Tours; Bartholomeus Vindocinensis; Bartholomeus, archiepiscopus Turonensis. I, 2, 77, 80, 81 n., 140 n., 149 n., 189, 270, 303; II, 287, 289, 301 n., 303 n. — Accord avec le roi d'Angleterre, comte d'Anjou. I, 213-220. — Accord avec le sei-

gneur de Montsoreau. I, 282-286. — Accord avec Bourgueil. I, 294. — Accord avec Garin, archevêque de Bourges, au sujet de Méobecq. I, 186-188. — Accord avec le chapitre de Saint-Mexme de Chinon. I, 260-262. — Accord avec la Trinité de Vendôme. I, 111-112. — Bulle d'Innocent III à Barthélemy portant sentence au sujet des prétentions de l'évêque de Dol. I, 137-165. — Confirmation de la chapelle fondée à Souvigné, par Guillaume de la Roche. II, 284-287. — Hommage à Barthélemy par Denise de Déols pour Châteauroux. I, 196-197. — Hommage au même par Guillaume, comte de Sancerre, pour Châteauroux. I, 197-198.

Bartholomeus. V. Barthélemy.

Baruch (Matheus de). V. Mathieu.

Bas..., Basse.... Voyez le mot qui suit.

Basilica (Beatus Martinus de). V. Saint-Martin-de-la-Bazoche.

Basogies. V. Bazougers.

Baspaol. V. Isle-de-Batz (l').

Bassanau. V. Bazonneau.

Bassa Riveria. V. Rivière (Basse-).

Basse ou Basses, c^ne de Chinon. Majorica de Bacis. II, 223. — Decima de Bacis, II, 224. — Redditus apud Baces. II, 224.

Basse (de), de Bacis. V. Simon de B.

Bassena. V. Bazonneau.

Basse-Rivière. V. Rivière (Basse-).

Basset. V. Jean B.

Bassianus. II, 267.

Bastard, Bastardi. V. Jean Bastardi. Pierre Bastardi. Philippon Bastart.

Bastet de Crussol. V. Girard.

Baston. V. Jean B.

Batereau, Batereaux. V. Battereau,

Batet. V. Jean B.

Battereau (le Haut-), c^ne d'Artannes. Le Grant Batereau. I, 307.

Battereau (le Petit-), c^ne d'Artannes. Le Petit Batereaux. I, 307.

Battereau, Batereau. V. Geoffroy de B. Jean B.

Batz ou Bourg-de-Batz, c^ne du Croizic, arr. de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), diocèse de Nantes (ne pas confondre avec l'Isle-de-Batz, ancien diocèse de Saint-Pol-de-Léon). Prioratus de Baza Insula in Garrendia. I, 128.

Batz (l'Isle-de-), ancien diocèse de Saint-Pol-de-Léon (ne pas confondre avec le précédent appelé *Baza Insula*). V. Isle-de-Batz (l').

Batz-Paoul, Baza Pauli. V. Isle-de-Batz (l').

Baucaio (de). V. Baussay.

Bauçay. V. Baussay.

Bauce, Baucerie. V. Beaucerie.

Bauché, c^ne de Vendœuvres-en-Brenne, c^ne de Buzançais, arr. de Châteauroux (Indre). II, 307 n.

Bauchesnay (bois de). II, 24 n.

Bauciere. V. Beaucerie.

Baudechon (la place feu). II, 84.

Baudet. V. Huguet B.

Baudiment (le), c^ne de Saint-Germain-sur-Vienne. II, 184 n., 191.

Baudoin, abbé de Saint-Lomer, à Blois; Balduinus abbas Sancti Launomari. I, 79.

Baudoit (la femme feu). II, 175.

Baudry, dit de Bourgueil, abbé de Saint-Pierre de Bourgueil, puis évêque de Dol. Baldricus, Dolensis [archi]episcopus. I, 143, 144.

Baudry, Baudri. V. Simon B.

Bauduunt. II, 184.

Bauge (le Vieil-). V. Vieil-Baugé (le).

Baugerais, ancienne abbaye, c^ne de Loché. Abbé et couvent de B.; abbas et conventus de Baugesays, Cisterciensis ordinis. I, 57. — Abbé de B. I, 7. V. Lisiard. — Chartes pour B. citées. II, 290 n., 291 n., 314 n., 318 n.

Bauld (S.), Sanctus Baldenus, évêque de Tours. I, 2.

Baulinagium. II, 223.

Baunou. V. Bono.

Baussay ou Bauçay, c^ne de Mouterre-Silly, c^ne de Loudun (Vienne). II, 307 n.

Baussay (de), de Bauçay, de Baucaio, de Bauzaio. V. Guillaume de B. Hu-

gues, seigneur de B. Jeanne, dame de B. Marguerite de B.
Baux (de la). V. Regnier de la B.
Bauzaio (de). V. Baussay (de).
Bavrillet. V. Barrillet.
Bayeux (Calvados). Evêque de B.; Bajocensis episcopus. V. Henri. — Doyen de B.; Bajocensis decanus. V. Guillaume Tournebu.
Bayneau (la vigne) II, 185.
Baza Insula in Garrendia. V. Batz ou Bourg-de-Batz.
Baza Pauli. V. Isle-de-Batz (l').
Bazoche (Saint-Martin-de-la-). V. Saint-Martin-de-la-Bazoche.
Bazogers (de). V. Lysois de B.
Bazonneau (de), de Bassanau, de Bassens. V. Geoffroy de B.
Bazougers, c^on de Meslay, arr. de Laval (Mayenne), jadis diocèse du Mans. Prioratus de Basogies, Sancti Vincentii. I, 113, 114, 120. — V. Bazogers.
Beata. V. Sainte.
Beata Maria. V. Notre-Dame.
Béatrice de l'Ile-Bouchard. II, 300 n. — de Roucy, épouse de Louis II comte de Sancerre. II, 57 n.
Beatus. V. Saint.
Beaubouer (la maison), près l'église de Saint-Épain. II, 167.
Beauçay. V. Baussay.
Beaucerie (les H^te et P^te) ou Beauçe, c^on de Villedômer. Territorium de la Bauciere, in parrochia de Villa Domerii. I, 233-234. — Feodum de la Baucerie alias du Chaillou. I, 239.
Beauchêne, c^on de Luzillé. Dame de Bauchesne. II, 30.
Beauchêne, c^on de Mareuil (Loir-et-Cher). Ereau de Beauchesne. I, 314.
Beauchêne, peut-être celui qui est dans la c^on de Rouziers. Terre de Beauchesne, seant en la paroisse de Saint-Anthoine; gangneria de Beauchesne. II, 89.
Beaucousin (dominus Petrus). V. Pierre B. (Cf. Belli Cognati [dominus].)
Beaucouzé, c^on nord-ouest et arr. d'Angers (Maine-et-Loire). Prioratus de Beaucousé. I, 122.
Beaugency, arr. d'Orléans (Loiret). II, 40 n.
Beaugerais. V. Baugerais.
Beaujeu (de). V. Marie de B.
Beaulieu (de). V. Jean le Camus, de Beaulieu. Pierrenin de Beaulieu.
Beaulieu (l'herbergement de) près Mareuil (Loir-et-Cher). I, 313.
Beaulieu (N.-D. de), prieuré, jadis paroisse de Freigné et diocèse de Nantes, aujourd'hui c^on et c^on de Candé, arr. de Segré (Maine-et-Loire). Prioratus de Bello Loco. I, 129.
Beaulieu (N.-D. de), ancienne abbaye, jadis paroisse de Mégrit, aujourd'hui c^on de Languedias, c^on de Plélan, arr. de Dinan (Côtes-du-Nord), ancien diocèse de Saint-Malo. Abbatia de Bello Loco. I, 126.
Beaulieu au Mans (abbaye de). V. Mans.
Beaulieu-lès-Loches, c^on de Loches. Abbaye, dédiée à la Sainte-Trinité. Abbatia Belli Loci. I, 7, 117, 132, 201, 241; II, 44, 316. Paroisses à la présentation de l'abbé de B. I, 41, 42, 48, 72. V. Crieu. — S. Andree Belli Loci presbyter. I, 42. — S. Laurentii Belli Loci presbyter. I, 42. — S. Petri Belli Loci presbyter, ecclesia. I, 42, 56. — V. Guigné.
Beaulne. V. Beaune.
Beaumont (de), de Bello Monte. V. Geoffroy de B. Philippe de B.
Beaumont, c^on de Noizay. II, 105.
Beaumont-en-Véron, c^on de Chinon. Belli Montis ecclesia. I, 53. — Parrochia Belli Montis in Verron. II, 182. — V. Néman.
Beaumont-la-Chartre, c^on de la Chartre-sur-le-Loir, arr. de Saint-Calais (Sarthe). Prioratus de Bello Monte. I, 118.
Beaumont-la-Ronce, c^on de Neuillé-Pont-Pierre. Belli Montis de Roncia ecclesia. I, 45, 62; II, 78.
Beaumont-le-Roger, arr. de Bernay, (Eure). Comte de —. V. Robert d'Artois.
Beaumont-lès-Tours, anc. abbaye et

paroisse, aujourd'hui c^ne de Tours. Jurisdiction de l'archevêque sur B. II, 251-255. — Bénédiction de l'abbesse, par l'archevêque de Tours, etc. I, 71, 72; II, 252-255. — Paroisses à la présentation de l'abbesse de B. I, 39, 44, 53. — Abbesse de B. V. Françoise de Maraffin. Jacquete de Rothais. Jeanne Viau. Mabille. Mathilde Savary. — Cappellania in monasterio Sancte Marie de Bello Monte extra muros Turonenses ad altare Sancti Nicolay fundata. II, 230. — Pièces relatives à l'abbaye de B. citées. II, 299 n., 300 n., 301 n., 302 n., 311 n., 315 n. — Curé de B; presbyter de Bello Monte. I, 39. V. Jean Vigneau. — De subjectione parrochie Belli Montis prope Turones. I, 73-74.

Beaumont-sur-Oise, c^ne de l'Isle-Adam, arr. de Pontoise (Seine-et-Oise). Comte de —. V. Mathieu.

Beaumont-Village, c^ne de Montrésor. Presbyter de Bello Monte. I, 42.

Beaune (de), de Beaulne. V. Martin de B.

Beaunoer, près Chinon. II, 174.

Beau Noyer (le village de), peut-être pour Beauvoyer, aujourd'hui Beauvais, c^ne de Tauxigny. II, 50.

Beauport, ancienne abbaye, c^ne de Kérity, c^on de Paimpol, arr. de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord). Abbatia Belli Portus. I, 125.

Beaupréau, arr. de Cholet (Maine-et-Loire). Prioratus de Bello Pratello. I, 122.

Beauregart (feu). II, 10.

Beauregart (de). V. Hugues de B. Robert de B.

Beausemaine (la). V. Denise la B.

Beausemarne. V. Jean B.

Beauvais, c^ne de Tauxigny. V. Beau Noyer et Beauvoer.

Beauvau, c^on de Seiches, arr. de Baugé. Prioratus de Bella Valle. I, 123.

Beauvau (de), de Bella Valle. V. Jean de B.

Beauvoer, près Loches; peut-être Beauvais, c^ne de Tauxigny. II, 46.

Beauvoirs. II, 154.

Beauvoyer. V. Beau Noyer.

Bec-Dacier (deffunctus). I, 63.

Bécon, c^ne du Louroux-Béconnais, arr. d'Angers (Maine-et-Loire). Prioratus de Besconnio. I, 122.

Becquetière (la) ou Bectière, c^ne de Druye. La Beguetière. II, 150. V. Bertelière (la).

Bédée, c^on de Montfort-sur-Meu (Ille-et-Vilaine), jadis diocèse de Saint-Malo. Prioratus de Bedisco. I, 126.

Bediscum. V. Bédée.

Beguetière (la). V. Becquetière (la).

Beignos (de). V. Geoffroy de B.

Beignox. V. Baigneux.

Beillau. V. Macé B.

Bessium. V. Bessé.

Belagent. V. P. Belagent.

Belismo (prior de). V. Balesmes.

Belismo (de). V. Bernard de B.

Bella Vallis. V. Beauvau.

Bellefonds. V. Louis-Charles-Bernardin Gigault de Bellefonds.

Belleio (de) V. Hugues de B.

Belli (S. Martinus). V. Saint-Martin-le-Beau.

Belli Cognati (dominus). II, 206. V. Pierre Beaucousin.

Belli Nuntii prope Caynonem (prior), in archipresbyteratu de Insula Buchardi. I, 9.

Bellum Pratellum. V. Beaupréau.

Bellus Locus. V. Beaulieu.

Bellus Mons. V. Beaumont.

Bellus Portus. V. Beauport.

Bélonne. V. Jeanne B.

Belot. V. Pierre B.

Benais. V. Benays.

Bénavant, c^ne de Pouligny-Saint-Pierre, c^on du Blanc (Indre). Prior de Bienavant. V. Philibert Mourrelon.

Benays (le fié de). II. 19.

Benays (de), de Benay, de Benais. V. Guillaume de B. Pierre de B.

Benedictus. V. Benoît.

Bénévent, ch.-l. de province en Campanie (Italie). I, 156 n.

Bengnes (le bois de); lucus de Bennos. II, 61, 320.

Bennolis. V. Baigneux.
Bennos (lucus de). V. Bengnes (le bois de).
Benoit XII, pape; Benedictus papa XII. I, 33.
— XIII, antipape (Pierre de Lune); Petrus de Luna sub nomine Benedicti ultimo in papam electus. II, 211, 212.
Benquiers (les), les Banquers. II, 105.
Beranger (le Ruau). V. Ruau Beranger (le).
Bérard, Bérart, Béraud; Berardus.
— II, dauphin d'Auvergne, comte de Clermont. II, 57 n.
— de Loché. I, 307.
— Marques. I, 316.
— de la Roche. II, 43.
— de Villiers. I, 248.
Beraut (Vallis). V. Vauberault.
Berchaut Johane. II, 18.
Béré, ancien prieuré, c^ne de Châteaubriant (Loire-Inférieure). Prioratus de Bereio, Majoris Monasterii. I, 129.
Berenger. V. T. Berenger.
Bergeau. V. Perrot B.
Bergerie (le lieu qui est appelé la), près Tours; peut-être la Bergerie, c^ne de Larçay. II, 85.
Bergetes (de). V. J. de Bergetes.
Bergnac (de). V. Guillaume de B.
Beriart (la), près Tours. II, 86.
Berionneau. V. Mathieu B.
Berna. V. Bierné.
Bernard, Bernart; Bernardi. V. Aimery B. Gervais B. Guy B. Jean B. Macé B.
Bernard, Bernart; Bernardus.
— de Ador. I, 198.
— de Belismo, monachus Majoris Monasterii. I, 97.
— fondateur et abbé de Clairvaux, saint Bernard; Bernardus, Clarevallensis abbas. I, 146.
— Comitis, presbyter. I, 60.
— Danrocha, canonicus ecclesie Beati Petri de Marreio, Lingonensis diocesis. I, 301.
— Sancti Petri ad Vincula presbyter cardinalis tituli Eudoxie. I, 163.
— Sergent. II, 84.
— Ventador, prestre. II, 85.
Berneçay ou Breneçay, c^ne de Saint-Quentin, prieuré de Marmoutier. Bernucalum. I, 7, 118.
Bernier. V. Guillaume B. Jean B.
Bernier Hay; Bernerius Hay. I, 56.
Bernucaium, V. Berneçay.
Berrie (de). V. Denis de B.
Berruchon, notarius publicus. II, 256.
Berruet. V. J. Berruet.
Berruier. V. Berruyer.
Berrurie (la), c^ne de Cussay. La Beruerie, paroisse de Civray-sur-Esves. II, 143.
Berruyer, Berruier. V. Jean B. Martin B. Mathieu B. Philippe B.
Berruyer (le), Leberruier. V. Jean le Berruyer, Henri Leberruier.
Berry, province de France. Duc de B. V. Jean de France. — Abbés de B.; abbates Biturie. I, 187. — Pierre de Mornay l'aîné dit à tort sénéchal de B. II, 39 n.
Bertau (feu), écuyer. II, 192.
Bertaud, Bertault; Bertaudus, Bertaududus.
— Gandion, presbyter (probablement le même que le suivant). I, 55.
— Gaudium. I, 57, 247.
— le Queux, notaire. II, 232, 234.
Bertelière (la), près de Druye. II, 151. V. Becquetière.
Bertenaium. V. Berthenay.
Berthelemer. V. Barthélemy.
Berthelin Aligot. II, 21.
Berthelon de la Broce. II, 107-108.
— Mafroy. II, 159.
Berthelot. V. Pierre B.
Berthelot Jocelin. II, 148.
— Gornut. II, 181.
— Guivrhier. II, 98.
— Mellequin. II, 83.
Berthenay, c^ne de Tours-Sud. Presbyter de Bertenaio, de Bertheneyo. I, 40 n. et 41.
Berthwald. V. Bertoald.
Bertignoles (les) ou Brétignolles, c^ne de Savigny, près la Loire. Bretignoles. II, 182.

Bertoald ou Berthwald, archevêque de Cantorbéry. II, 208 n.
Bertrand. V. Jean B.
Bertrand d'Amboise. Bertrannus de Ambazia. II, 321.
— d'Eschaux, archevêque de Tours; Bertrandus Deschaus. I, 4.
Bertus, Turonensis episcopus (ne fait peut-être qu'un seul personnage avec Crabertus). I, 2.
Beruerie (la). V. Berrurie (la).
Bes (de). V. Pierre de B.
Beschier (le bois de). V. Veschier.
Besconnium. V. Bécon.
Bessé ou Bessay, c^ne de Chinon. Beisselum. II, 175, 176, 311. — Puteus de Bessé. I, 267.
Bessé (de). V. Guérin de B.
Besson. V. Guillaume B.
Besson (le). V. Michel le B.
Bessonneau, Bessoneau. V. Pierre B. Yvonet B.
Bestovaldus. V. Restoald.
Betisi (de). V. Philippe de B.
Retz, c^ne du Grand-Pressigny. Prior de Bez. I, 8. — Ecclesia de Bez. I, 51. — V. Pierre de Bes.
Beumondi (Petrus). V. Pierre.
Bez. V. Betz.
Béziers (Hérault). Sénéchal de —. II, 39 n., 40 n.
bian, blain; corvée. II, 188.
Biard ou la Chapelle-Biard, c^ne de Ceré. Capellania de Biardo, in parrochia de Cereyo. I, 57.
Biart (de). V. Pierre de B.
Bidière (la). V. Jeanne la B.
Bienavant. V. Bénavent.
Bierné, arr. de Château-Gontier (Mayenne), jadis diocèse du Mans. Prioratus de Berna. I, 120.
Bigot de Marafin; Bigotus de Maurapin, dominus de Nots. II, 278.
Bisio. V. Guérin B.
Bituria. V. Berry.
Biturigensis. V. Bourges.
Bive. V. Julien B.
Blalay ou Blaslay, c^ne de Neuville, arr. de Poitiers (Vienne). Prepositus de Blalayo in ecclesia Beatissimi Martini Turonensis. V. Jacques Bouhalle.
Blanche. V. Philippe B.
Blanche, comtesse de Champagne. II, 299 n.
Blanchecouronne, ancienne abbaye, c^ne de la Chapelle-Launay, c^ne de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure). Abbatia de Alba Corona. I, 128.
Blanchet. V. Aimery B.
Blaslay. V. Blâlay.
Blavia (Gerardus de). V. Girard.
blé. V. mestive.
Blemars (S. Stephanus de) V. Saint-Etienne-des-Guérets.
Blenouneau. V. G. Blenouneau.
Bléré, arr. de Tours. Blereium, Blereyium. I, 55, 204, 205. — Paroisse de B., ville de B. II, 43. — Presbyter de Blereio. I, 40. — Chapelle de Sainte-Agnès; cappella Beate Agnetis. I, 56. — Mensura de Blereio. I, 205.
Bléré (la croix-de-), Crux de Blereio. V. Croix-de-Bléré (la).
Blesensis. V. Blois.
Blesenus (Joannes de). V. Jean de Blois.
Blesia (Joannes de). V. Jean de Blois.
Blesis. V. Blois.
Bleys. V. Blois.
Blois (Loir-et-Cher). Comte de B.; Blesensis comes. I, 63. V. Guy de Châtillon. Louis de France. Thibault, comte de B. — Bailli de B.; baillivus Blesensis. V. André de Conne. — Bouchard de Mornay capitaine du château de B. II, 41 n. — V. Jean l'Aîné de Blois, de Bleys.
— Bourgmoyen, abbaye. Burgus Medius Blesensis. I, 41.
— Saint-Lomer, abbaye. Sanctus Launomarus. I, 77, 80. — Abbé. V. Baudouin.
Blois (de), de Blesis. V. Jean de B.
Blondeau. V. Colin B.
Bloy (le), près Larçay. II, 17.
Bloy (le), le Bloys. V. M. le Bloy.
Bobo, Sancti Theodori diaconus cardinalis. I, 164.

Boc. (curtis de). I, 309.
Bocahon. V. Roland B.
Bocahou (de). V. Jean de B.
Bocart. V. Guillaume B.
Bocé, c^on de Baugé (Maine-et-Loire.) Prioratus de Bocé, Majoris Monasterii. I, 123.
Boceau, Bocel, Buceau; Bocelli. Note sur la famille B. II, 315 n. — V. Eudes B. Guy B. Hugues B. Milon B.
Boceis, Boceis. V. Bossé .
Bocel, Bocelli. V. Boceau.
Bocestau. II, 312.
Bochardus. V. Bouchard.
Bochaium. V. Bossay.
Bochardi (Insula). V. Ile-Bouchard (l').
Bochet de la Barre; Bochet de Barra. II, 305. (Cf. Etienne Boschet de la Barre.)
Bochillon, Bouchillon. V. Drouet Bochillon. Geoffroy de Bouchillon. Jean Bochillon. Philippin Bouchillon.
Bocu. (terra de). V. Boven (terra de).
Bocuet, Bocueit, Bocueyt. V. Guillaume B.
Bode. V. Villiers.
Bode (de la). V. Guillaume de la B.
Boderre. V. Geoffroy B. Philippe B.
Bodieu, c^on de Plouagat, arr. de Guingamp (Côtes-du-Nord), jadis diocèse de Saint-Malo d'après ce Cartulaire, de Tréguier d'après Ogée. Prioratus de Bodio. I, 126.
Bodin. V. Geoffroy B. Jean B. Laurent B.
Bodin (Posterna). V. Posterna Bodin.
Bodin (Vallis *ou* Villa dicta); la Roche Bodin. V. Brosse (la).
Bodio (prioratus de). V. Bodieu.
Boere. V. Bouère.
Boesson (le). V. Buisson (le).
Boeteau (defunctus dictus). I, 258.
Boguere. V. Bouguere.
Boier. V. Renaud B (V. Boyer).
Boigne (Acium le). V. Assé-le-Boisne.
Boile (S. Pierre-du-). V. Saint-Pierre-du-Boile.
Boillon (du). V. Guillaume du B.
Boire (la Grande et la Petite), ruisseaux arrosant les communes de la Chapelle-Saint-Hippolyte et de Saint-Jean-Saint-Germain. Les près de la Boyre, de la Boire, en la rivière d'Aindre, sous Ballon. II, 44.
Boireau de Nuillé. II, 184.
Bois (du), dou Bois. V. Dubois.
Bois (le ou les), près Crissé. Le herbergement appelé les Bois; le herbergement du Bois. II, 158, 159.
Bois (le), près Mareuil (Loir-et-Cher). Boscus. II, 302.
Bois (Gros). V. Gros Bois.
Bois (S. Georges-du-). V. Saint-Georges-du-Bois.
Bois-Aubry ou Saint-Michel-de-Luzé, c^on de Luzé, ancienne abbaye. Boscus Albericus. I, 9, 117, 132; II, 314 n. — Abbé. V. Guillaume Mahomau.
Boisaudrie (la), c^on de Crissé. Le Bois Audoier. II, 159.
Bois-Bigot, c^on de Saint-Antoine-du-Rocher. II, 78. — La dame de Bois-Bigot. II, 77.
Boisbonnard, c^on de Villeperdue. Herbergement de Pierre Bonnart à Villeperdue. II, 154.
Bois de la Chaucée (le). V. Chaucée (la).
Bois de Vincennes (le). V. Vincennes.
Boisgard, c^on de Loches. Les bois de Boisgart. II, 45-47.
Bois-Guyon, c^on de Noizay. Bois Guion. II, 108, 109.
Bois-l'Archevesque (les), les Boys-l'Archevesque. V. Brechenay.
Boisleve. I, 56.
Boisne (Assé-le-). V. Assé-le-Boisne.
Boisneuf (Saint-Jacques-de-). V. Saint-Jacques.
Bois-Rahier. V. Grandmont. Plante (bois de).
Boisrideau, c^on de Saint-Pierre-des-Corps. Bois Rideau ; Boscus Rideau II, 58, 307.
Boisseio (de), de Boisseyo. V. Guy de B. Guillaume de B.
Boissellière (la), c^on de Crissé. La Boissière. II, 156.

Boissière (la), ancienne abbaye, c^ne de Denezé-sous-le-Lude, c^ne de Noyant, arr. de Baugé (Maine-et-Loire). II, 308 n.
Boissière (la). V. Boissellière (la).
Bois Simon (de). V. Jean de B.
Boistel. V. Aléaume B.
Boiver. V. Renaud B.
Bologne, ch.-l. de province, Romagne (Italie). II, 265 n.
Bon. V. Jean Bou (*peut-être* Bon).
bonage; bonagium. V. bornage.
Bonanus *ou* Rovanus, archipresbyter Turonensis. I, 98.
Bonart. V. Bonnart.
Bonarum Gentium (Liber). V. Livre.
Bona Vallis. V. Bonneval.
Bonefaice (Johannes dictus). V. Jean.
Boneffet. V. Jean B.
Bone Gentes (Rotulus antiquus vocatus). V. Rotulus.
Boneis. V. Étienne B.
Bonelli. V. Bonneau.
Bonhomme. V. Pierre B.
bonier (*et non* bovier), bonnier; fermier. I, 320 et errat.
Boniface. V. Jean dictus Bonefaice.
Boniface VIII, pape. Bonifacius. I, 20, 132 n., 165 n. — Bulle pour l'église de Tours. II, 197-199.
Bonin, Boninus. V. Bonnin.
Bonlieu, ancienne abbaye, jadis paroisse de Bannes, aujourd'hui c^ne de Dissay-sous-Courcillon, arr. de Saint-Calais (Sarthe). II, 299 n.
bonnage. V. bornage.
Bonnarde (la). V. Jeanne la B.
Bonnart, Bonart. V. Guillaume B. Pierre B. Philippe B.
Bonnart (la vigne). II, 185.
Bonnart (le herbergement Pierre). V. Boisbonnard.
Bonneau; Bonnelli, Bonelli. V. Drouin B Pierre B. Robert B.
Bonnemaye (de). V. Pierre de B.
Bonnereau. V. Macé B.
Bonnétable, arr. de Mamers (Sarthe). Malum Stabulum. Seigneur de —. V. Rotrou de Montfort.
Bonneval, arr. de Châteaudun (Eure-et-Loir). Abbas de Bona Valle. I, 47,
Bonneval (de), de Bona Valle. V. Gilles de B. P. de B.
bonnier. V. bonier.
Bonnin, Bonin; Boninus. V. Etienne B. Guillaume B. Jean B. Pierre B.
Bonnœuvre, c^ne de Saint-Mars-la-Jaille. arr. d'Ancenis (Loire-Inférieure). Prioratus de Bono Opere. I, 129.
Bono, c^ne d'Athée. Prior de Baunou, I, 6 n. — Prioratus de Baunou. I, 117.
Bono Opere (prioratus de). V. Bonnœuvre.
Bono Rege (presbyter de). V. Bourré.
Bonorum Actuum (Liber). V. Livre.
Bonum Opus. V. Bonnœuvre.
Bonus Amicus et filii sui. I, 216.
Bonus Rex. V. Bourré.
Boocaium. V. Boussay.
Borda. V. Borde (la).
Bordaisière (la). V. Bourdaisière (la).
Borde (la), c^ne de la Chapelle-Saint-Hippolyte. V. Bordes (les).
Borde (la), c^ne de Vernou. Medietaria de Borda. I, 240.
Borde (la), c^ne de Villedômer. Le Plesseys au Voyer, autrement la Borde; le Plesseis au Voier; terra du Pleisciz au Voier. II, 124, 125, 294. — Aveu pour la gaugnerie de la Borde, alias le Plesseiz au Voyer. II, 202-203.
Bordeaux (Gironde). Archevêque de —. I, 144 n.
Bordereus (Guillelmus). V. Guillaume B.
Bordes (les), c^ne de la Chapelle-Saint-Hippolyte. Les cens de la Borde. II, 43.
Bordes (des). V. Pierre des B.
Bordier. V. Simon B.
Bordigale. V. Bournigal.
Bordin, Bourdin. V. Aimery B. Jean B. Maurice B. Nicolas B.
Borelli. V. Bourreau.
Borget (la maison feu); la maison Bourget, près Larçay. II, 17.
Borgoin, rector ecclesie de Vernoto. I, 63.
Bormauz. II, 318.

BORNAGE, bonage, bonnage; bonagium; droit d'établir des bornes. I, 320; II, 9, 12, 32, 35, 47, 56, 71, 96, 116, 129, 133, 144, 183, 190, 196, 223 et errat.
BORNAIS (le). V. Bournais (le).
BORNEN. V. Bournan.
BORREAU. V. Bourreau.
BORRELIERE (la). V. Bourrellerie (la).
BORRETIERE (la), la Borretere; probablement la Bourrellerie, c^ne de la Croix-de-Bléré. II, 123, 377.
BORROT, BORROZ. V. Bourot.
BOSCHERII. V. J. Boscherii.
BOSCHES (Guillelmus, Johannes et Hugo les), fratres. I, 64.
BOSCHET. V. Etienne Boschet de la Barre.
BOSCHET (le), domus Boscheti. V. Bouchet (le).
Bosco (de). V. Dubois.
Bosco (S. Michael de). V. Saint-Michel-du-Bois.
Bosco Novo (de). V. Saint-Jacques de Boisneuf.
BOSCUS. V. Bois (le).
BOSCUS CHESNELLI. I, 248.
BOSCUS RIDEAU. V. Boisrideau.
BOSCUS RAHERII. V. Grandmont.
BOSSAY, c^ne de Preuilly. Ecclesia de Bochaio. I, 50.
BOSSAY. V. Boussay.
BOSSÉE, c^ne de Ligueil. Presbyter de Bocees. I, 51. — Prior de Bocees. I, 8. — Prioratus de Bocels. I, 82.
BOTEREAU. V. Pierre B.
BOTERELLI (LORATORIUM). V. Loroux-Bottereau (le).
BOTERENI (Petrus). V. Pierre B.
BOU. V. Jean B.
BOUCCAYUM. V. Boussay.
BOUCE. V. Bousse.
BOUCEAU (les terres de). II, 101.
BOUCHARD, Bouchart, Bochart; Buchardi. V. Etienne B. J. Bochart.
BOUCHARD, BOUCHART; BOUCHARDUS, BOCHARDUS, BUCHARDUS.
— prieur de CORMERY; Buchardus, prior Cormeriacencis. I, 80.
— DAIN, archevêque de Tours. Buchardus Dayo; Bochardus, archiepiscopus Turonensis. I, 2, 185, 186, 257 n.; II, 58, 296 n.
— seigneur de l'ILE, III^e du nom (*alias IV*), époux de Pétronille. II, 300 n., 301 n.
— seigneur de l'ILE, IV^e du nom (*alias V*). II, 300 n., 301 n.
— seigneur de l'ILE, V^e du nom (*alias VI*). II, 301 n., 302 n.
— de MARCAIO, presbyter. II, 206.
— de MORNAY, seigneur de Saint-Germain. II, 39 n., 40 n., 41 n.
— de PALLUAU, seigneur de Montrésor, etc. II, 317 n.
— de SAINT-GERMAIN II, dit de Vendôme. II, 39 n.
— de SAZILLÉ. II, 153.
— archevêque de TOURS. V. Bouchard Dain.
— comte de VENDÔME, VII^e du nom. II, 82 n.
— de VENDÔME, de Vendosme, de Vindocino. II, 53, 317.
— de VENDÔME. V. Bouchard de Saint-Germain.
BOUCHARD (l'ILE-). V. Ile-Bouchard (l').
BOUCHARDIÈRE (la), c^ne de Loches. II, 46, 47.
BOUCHARDIÈRE (la). Dame de —. V. Agaice de Rechaucé.
BOUCHAY. V. Buchay.
BOUCHER. V. Carnificus.
BOUCHER (le). V. Guillotin le B.
BOUCHERAIE (la), c^ne de Saint-Epain. Decima de la Boucheroie. I, 258.
BOUCHET (le), c^ne de Rosnay, c^on du Blanc (Indre). Le Bouschet-en-Brenne; domus Boscheti. II, 309 n.
BOUCHET (le). Pierre de Mornay, seigneur du Boschet. II, 40 n.
BOUCHET (l'abbé du), chanoine de Saint-Martin, seigneur du Châtelet. II, 137 n.
BOUCHILLON. V. Bochillon.
BOUCHON. V. Roland B.
BOUCICAUT, Bouciquaut. V. Jean le Meingre, dit Boucicaut.
BOUE (la), c^ne de Saint-Épain. Boue, le fié de Boue. II, 167, 168.
BOUËRE, c^ne de Grez-en-Bouëre, arr. de

Château-Gontier (Mayenne), jadis diocèse du Mans. Prioratus de Boere, Majoris Monasterii. I, 120.
Bouguer. V. Bouguere.
Bouguraud. V. Guillaume B.
Bouguere, Bouguer, Boguere. V. Geoffroy Bouguere. Guillaume Boguere. Pierre Bouguer.
Bouhalle. V. Jacques B. Jean B.
Bouin. V. Gatien B.
Bouin lieutenant général au bailliage de Chinon. I, 213 n.
Boulais (le). V. Boulay (le).
Boulay (le), c^ne de Châteaurenault. Ecclesia de Boulaio. I, 48.
Boulay (le), c^ne de Rouziers. Gaignerie du Boulais. II, 75.
Boulay (le), c^ne de Villedômer. Un hereau appellé le Boulay. II, 114.
Boulay (de). V. Jean de B.
Boullet. V. Martin B.
Boulloir. V. Robin B.
Boumare (de). V. Jean de B.
Bounon. II, 138 n.
Bourbon (de). V. Jean de B., comte de la Marche.
Bourdaisière (la), c^ne de Montlouis. La Bordaisiere, la Bourgiesiere. II, 126.
Bourdier. V. Bordier.
Bourdigal, c^ne de Vernou. V. Bournigal.
Bourdin (le), ruisseau qui se jette dans l'Indre, dans la commune de Veigné, et porte pendant un certain parcours le nom de Breuil. Ripperia de Brolio. I, 253.
Bourdin. V. Bordin.
Bourdueil. V. Macé B.
Bourellerie (la). V. Bourrellerie (la).
Bourg-Cocu (le), peut-être celui qui est dans la c^ne de Saint-Avertin. Bourquoqu. II, 21.
Bourg-de-Batz. V. Batz.
Bourg-des-Moutiers (le). V. Moutiers (les).
Bourgdieu. V. Déols.
Bourges (Cher). Église de B. I, 189. — Diocèse de B.; Bituricensis diocesis. II, 51, 278. V. Méobecq. Miseray. Saint-Genou .— Archevêque de B.; Bituricensis archiepiscopus. I, 144 n., 187, 188, 191-194; II, 277. V. Garin Gérard; Gilles Colonna; Pierre de la Chastre; Philippe Berruier. — Doyen de B.; decanus Bituricensis. V. Hubaudus *ou* Humbaldus. — Archidiacre de B.; archidiaconus Bituricensis. V. Absalon. — Chanoines de B. I, 188. V. Raymond. — Synodes provinciaux annuels de B. I, 188.
Bourget. V. Borget.
Bourgiesiere (la). V. Bourdaisière (la).
Bourgine la Chauvine. II, 152.
Bourgmoyen. V. Blois.
Bourgneuf (le), à Tours, la rue Neuve, aujourd'hui rue du Commerce et rue Colbert. Domus de Burgo Novo, nunc per guerras destructo. I, 245-246.
Bourg-Neuf (Sainte-Marie-Madelaine du-), Beata Maria Magdelena de Burgo Novo Prulliaci. V. Preuilly.
Bourgneuf. V. Burgo Novo (Cappellania de).
Bourgois de Marchés. II, 27.
Bourgueil (S. Pierre de), arr. de Chinon (Indre-et-Loire), jadis diocèse d'Angers. Abbatia de Burgolio. I, 121. — Composition avec Barthélemy, archevêque de Tours. I, 294. — Concile de B. en 1155. I, 158 n. — Abbé de B., abbas de Burgolio, Burgoliensis abbas. Paroisses à sa présentation. I, 40, 48. V. Baudry, dit de Bourgueil. Hilaire.
Bourgueil (de). V. Baudry, dit de B. Étienne de B.
Bourilleau. V. Jean B.
Bournais (le), le Bornais, le Bournais, près Candes. II, 185, 191.
Bournais (le), le Bournois, près Druyes. II, 152.
Bournais (les terres des), près Noizay. II, 105.
Bournan, c^ne de Ligueil. Presbyter de Bournan. I, 51. — Parrochia de Bornen. II, 313. — Prior de Bournan. I, 8. — Prioratus de Bournan.

I, 117. — Cappellania prope ecclesiam de Bournan. I, 58.

Bournigal ou Bourdigal, c^ne de Vernou. Le seigneur de Bordigale. II, 101.

Bourot ou Bourrot, c^ne de Neuillé-le-Lierre. Bourrot, herbergement dou Borrot, feodum de Borroz. II, 118 n., 122, 317.

Bourot, Bourrot, Borroz, Bourroz. V. Guillaume de Bourrot. Maurice Bourot. Pierre de Bourroz.

Bourou. V. Bourroux (le).

Bourquoqu. V. Bourg-Cocu (le).

Bourré, c^ne de Montrichard, arr. de Blois (Loir-et-Cher), jadis diocèse de Tours. Presbyter de Bono Rege. I, 38.

Bourreau, apostolica et imperiali auctoritatibus curieque metropolitane Turonensis notarius publicus ; Bourreau, notarius apostolicus. II, 255, 256.

Bourreau, Borreau; Borelli. V. Colart Borreau. Guillaume Bourreau. Jean Borelli. Renaud Bourreau.

Bourreau (les hoirs feu). I, 276.

Bourreaux (les), les Borreaux. II, 10.

Bourrellerie (la), c^ne de la Croix-de-Bléré. La Borreliere, en la paroisse de Saint-Quentin-des-Prés (la Croix-de-Bléré). II, 10, 11. V. Borretière (la).

Bourrelli (Villa). V. Villebourg.

Bourrot. V. Bourot.

Bourroux (le), c^ne de Veigné. La varenne de Bourou. II, 138.

Bourroz. V. Bourot.

Bouschet (le). V. Bouchet (le).

Boussay, c^ne de Preuilly. II, 34 n., 35 n. — Ecclesia de Brocalo, de Bouccayo, de Boocaio. I, 49.

Bousse, c^ne de Mallcorne, arr. de la Flèche (Sarthe), jadis diocèse d'Angers. Prioratus de Bouce. I, 123.

Bouteiller (Grand), buticularius. V. Guy de Senlis III.

Bouthillier (le), le Boutillier. V. Victor le Bouthillier.

Boutis, Boutiz. V. Étienne B.

Bouvier (le). V. Raoul le B.

Bouvines, c^ne de Cysoing, arr. de Lille. (Nord). Bataille de B. II, 293 n. — V. chevaliers bannerets de 1214.

Bouvines (le Puy de), de Bovines, de Bovynes. V. Puy de Bouvines (le).

Boven. (terra de), *ou* terra de Bocu. I, 309 et errat.

bovier. V. bonier.

Bovines, Bovynes. V. Bouvines.

Boyer (le). V. Robert le B. (Cf. Boier.)

Boyre. V. Boire.

Boys. V. Bois.

Boyum. V. André Boyvin *ou* Boyum.

Boyvin, Boyvini. V. André Boyvin. G. Boyvin. Guillaume Boyvin.

Bracedus, canonicus Turonensis. I, 97.

Bralleu (Herveus de). V. Hervé.

Braandelle (la Pierre de la). V. Pierre de la Braudelle (la).

Brandelli (Johannes). V. Jean.

Bray, c^ne de Souvigné. Breserem, Briserem. II, 284, 286, 287, 289.

Bray (ruisseau de), bras de la Cisse. Prata in Braio. I, 225.

Bray, Braye, Brays, aujourd'hui Reignac. V. Reignac.

Brèche ou Brèches, c^ne de Château-la-Vallière. Parochia de Breche, Breschia. II, 67, 285, 288, 289. — Ecclesia de Brochia *ou* Brechia. I, 45; II, 67, 288 n., 313. — Curé; presbiter de Breche. II, 285, 288, 289. V. Jean. — Domus de Brechia, Sancti Juliani. I, 88.

Breche. V. Guillaume B.

Brèche (de). V. Michel de Brèche *ou* de Bracque.

Brechenay (forêt de), s'étendant sur Larçay, Véretz, Esvres, Azay-sur-Cher, Ballan, Chambray, Joué, Athée, Truyes, Cormery, Courçay, etc. Bois de Brussenay; les boys et forés de Bruchesnay, appelés les Boys l'Arcevesque; forest de Bruchesnay; nemus de Brussegneio, Brunsegneio, Bruscheignelo. I, 208, 218; II, 23, 24. V. Larçay.

Brèches. V. Brèche.

Breczay (de). V. Guillaume de B.

Brenegay. V. Berneçay.
Brenne (de), de Bronne, de Brona. V. Geoffroy de B. Robert de B. Thibault de B.
Brenne (la), rivière. Brenna. I, 225.
Brero (le). V. Brito.
Bresserem. V. Bray.
Bretagne, province de France; Britannia. (V. Bretons.) I, 151. — Roi de B.; rex Britannorum. I, 151. V. Salomon. — Évêques de B.; episcopi per Britanniam constituti, episcopi Britannie. I, 142, 143, 153-157. — V. Analus, comte. Arthur, duc de Bretagne. Constance, comtesse de Bretagne. Eudes, prince des Bretons. Geoffroy, comte de Bretagne. Henri, frère de Geoffroy, comte de Bretagne. Isabelle de Bretagne.
Brete. V. Guillet B. Hubert B.
Breteau. V. Eudes B. Jean B. Macé B. Renaud B.
Breteaux (la tenue aux), en la paroisse de Drues (Druye). II, 152.
Bretelle. V. Jeanne B.
Bretignoles, Bretignolles. V. Bertignolles (les).
Breton. V. Étienne B. (Cf. Brito.)
Breton (le). V. Guillaume le B.
Bretonnière (la), c^ne de Véretz. Locus vocatus la Bretonniere. II, 22.
Bretons; Britones, Britanni. (V. Bretagne.) I, 151, 154; II, 208.
Breuil (le), c^ne de Couziers. Le Bruil. II, 191.
Breuil (le), c^ne de Monts. Le terrouer appelé le Bruil, en la paroisse de Arthane. II, 130-131.
Breuil (le), le Bruil, en la rivière de Site (la Cisse), en la parroisse de Vernou. II, 119, 120.
Breuil (le), ruisseau. V. Bourdin (le).
Breuil (du), de Brolio. V. Ameil du B. Georges du B.
Breuil-Doré. V. Bridoré.
Briant de Luains. II, 187.
— de Montjean, IV du nom. II, 38 n., 178 n.
Bricarde (la). V. Sibille la B.
Bricart. V. André B.
Brice, Bricius.
— abbé de Saint-Georges-du-Bois. I, 158 n.
— évêque de Tours; sanctus Bricius. I, 1.
Bricete (la). II, 193.
Bricius. V. Brice.
Bricon Orry. I, 315.
— Tailleau. II, 47.
Bricost (Matheus). V. Mathieu.
Bridelou. V. Étienne Bridelou. Jean Meause, *alias* Bridelou.
Brideloue (la). V. Perroule la B.
Brides. V. Jean B.
Bridoré (le), c^ne de Loches. L'herbergement de Bruil Doré. II, 60, 316. — Seigneur; dominus de Brueil Doré. I, 13; II, 52 n.
Brie (de). V. Silvestris de B.
Bries (Gilet de). V. Gilles de B.
Brilhac (de), de Brilhois. V. Christophe de Brilhac.
Briocensis. V. Saint-Brieuc.
Briocus. V. Saint-Brieuc.
Briolay, arr. d'Angers (Maine-et-Loire). Prioratus de Brioleio. I, 123.
Brion, c^ne de Beaufort, arr. de Baugé (Maine-et-Loire). Prioratus de Brionio. I, 123.
Brion. V. Mathieu B.
Brion (de). V. Gilles de B. Jean de B. Martin IV, pape (Simon de B.).
Brioys. V. Gaston B.
Brisaium. V. Brizay.
Briseaste (Plasseicum); le Plesseis Brisehaste. V. Plessis (le), c^ne de Souvigny.
briseis (le), arbres brisés. II, 169, 171.
Briserem. V. Bray.
Britanni. V. Bretons.
Britannia. V. Bretagne.
Britannorum (rex). V. Bretagne (roi de).
Brito, le Brero (*sic*). II, 61, 320.
Brizay, c^ne de l'Ile-Bouchard. Ecclesia de Brisaio. I, 53.
Brocaium. V. Boussay.
Broce. V. Brosse.
Brochart, Brothart. V. Jacques B. Macé B.

Brochia. V. Brèche.
Brocia. V. Brosse (la).
Brolio Hamouin (de). V. J. de Brolio Hamouin.
Brolium. V. Breuil.
Brona, Bronne. V. Brenne.
Broo, canonicus Turonensis. I, 97.
Brosse, c^ne de Chaillac, c^ne de Saint-Benoît-du-Sault, arr. du Blanc (Indre). Vicomte de —; vicompte de Broce. V. Guy de Chauvigny.
Brosse (la), c^ne de Perrusson. Terra domini Petri de Brocia; villa et territorium de Villa dicta Bodin (de Valle dicta Bodin); la Roche Bodin. I, 200, 201; II, 53. — Dominus de Brocia. I, 249.
Brosse (la), c^ne de Pouillé (Loir-et-Cher). L'herbergement appelé la Broce. I, 319.
Brosse (de la), de la Broce; de Brocia. V. Berthelon de la Broce. Jean de la Broce. Jeanne de la Brosse. P. de Brocia. Perrot de la Broce. Pierre de la Brosse.
Brothart. V. Brochart.
Brueil-Doré. V. Bridoré.
Brueria (S. Medardus de). V. Saint-Mars-la-Brière.
Bruil (le). V. Breuil (le).
Bruil Doré. V. Bridoré.
Bruillart. V. Macé B. Pierre B.
Brulon, arr. de la Flèche (Sarthe). Prioratus de Brullon. I, 128.
Brun (le). V. Jean le B.
Bruneau. V. Étienne B. Gilles B.
Brunelli (heredes Hillarii). V. Hilaire.
Brunet. V. Jean B.
Brunet Acelineau. I, 315.
Brunissande d'Argenton. II, 232 n.
Brunsegneium, Bruscheigneium, Brussegneium, Bruschesnay, Brussenay. V. Brechenay.
Brussereii (cappellania vocata), in parochia de Sovigné (Souvigné). I, 62.
Buceau. V. Boceau.
Buchardi (Insula). V. Ile-Bouchard (l').
Buchardus. V. Bouchard.
Buchay, Buchay. V. Jean de Buchay, du Buchay, dou Bouchay.
Buchero (terra de). II, 312.
Bucher (le terroer). II, 47.
Bucherez (le port), à Candes. II, 180.
Bucigné (campus de). I, 282.
Bueil, c^ne de Neuvy-le-Roy. Ecclesia de Bueil. I, 45. — Domus de Bueillio, Sancti Juliani. I, 88.
Bueil (de). V. Jean de B. Pierre de B.
Buel (Vallis de). V. Vauvelle.
Buerris (prior de), in archipresbyteratu Turonensi. I, 6.
Buigné (de). V. Michel de B.
Buissen (de). V. Jean de B.
Buisson-Thibault (le); le Boesson Thibaut. II, 188.
Buordus (Hugo). V. Hugues.
Burdelias (de). V. Bourdeilles.
Burdo (Petrus). V. Pierre.
Burelli (Johannes). V. Jean.
Burgolium. V. Bourgueil.
Burgondi (Johannes). V. Jean.
Burgonie de sablé, femme de Rotrou II de Montfort. II, 298 n.
Burgus Dolensis. V. Déols.
Burgus Medius. V. Blois (Bourgmoyen).
Burgus Monasteriorium. V. Moutiers (les).
Burgus Novus. Capellania de Burgo Novo, in parochia de Sovigneio. I, 63.
Burgus Novus. V. Bourgneuf.
Busancayum, Busencaium. V. Buzançais.
Bussière ou Bussières, c^ne de Loches. Herbergement de la Bussieres; Busieres. II, 45, 46, 47. — Le seigneur de Busseres. II, 54.
buticularius. V. bouteiller.
Buzançais, arr. de Châteauroux (Indre). Prieur de N.-D. de —; prior Beate Marie de Busancayo, prior de Busencaio. V. Étienne de Lori. S., prieur de Buzançais.

C

C. de Menna. V. Colart de Mesnes.
Caheret. V. Jean C.
Caillau. V. Pierre C.

Calabre, province de l'ancien royaume de Naples (Italie). Duc de —; dux Calabrie. V. Louis de France.
Calidus Mons. V. Chaumont.
Calixte; Calixtus, Calistus.
— II, pape. I, 144.
— III, pape. II, 229, 234.
Calletum. I, 253.
Calma (abbatia de). V. Chaume (la).
Calveti. V. B. Calveti.
Calvia. I, 129 n.
Calviginiacum. V. Chauvigny.
Calvus Mons. V. Chaumont.
Camera (de). V. Chambre (de la).
camera apostolica. V. pape.
camerarius. V. chambrier.
camérier du pape; pape camerarius. V. pape.
Camilliacum. V. Chemillé.
Campigniacum. V. Champagné.
Campus Bonus. V. Chambon.
Campus Comitis (vicus qui dicitur). V. Scellerie (rue de la).
Campus Prevosteau, près Candes. II, 224.
Camus. V. Macé C.
Camus (le). V. Jean le C.
Canali (Hugo de). V. Hugues.
Cancell. (Andreas de). V. André.
Cancellis (prior de). V. Chanceaux-sur-Choisille.
Canche (le lac de la), près Candes, Savigny et Saint-Germain. L'esve appelée la Canche, sise en Verron; Carche, alias Cauchees; Carcha. II, 58, 181, 296.
Canche (le pré de la). V. Pré de la Canche (le).
Canda. V. Candes.
Canda (Mace). V. Macé de Cande.
Candatensis, Candatum. V. Candes.
Cande. V. Candes ou Cande.
Candé, c^ne de Monts. Candeyium. II, 60, 316.
Candé, arr. de Segré (Maine-et-Loire). Prioratus de Candeio. I, 122.
Candé (de), de Candeio. V. Pierre de C.
Candeium. V. Candé.
Candes ou Cande, c^ne de Chinon. Candatum, Canda. I, 82, 83, 112, 243, 283, 284, 286, 292, 293; II, 80, 178-197, 311. — Paroisse de C. V. Fontevrault. — Ville de Cande à l'archevêque de Tours. II, 196, 197. — Candatum, manerium archiepiscopi Turonensis. I, 22. — Domus archiepiscopi. II, 223. — Chastellenie de l'archevêque à Candes. II, 187. — Prevosté de l'archevêque. I, 293; II, 183. — Valor prepositure Candatensis, prepositure domini archiepiscopi apud Candam. I, 291-292. — Majorica de Canda. II, 223. — Littere et proventus de Canda. I, 282-295. — Super auxilio debito archiepiscopo Turonensi ab hominibus de Canda. I, 287. — Insula Candatensis archiepiscopi Turonensis. I, 283. — Portus Candatensis; le port de Cande. I, 294; II, 181. — La fontaine de Cande. II, 180. — Domus prope coquinam de Canda. I, 292. — La rue de Vienne. II, 180. — La Grant Rue, la Mestre Rue. II, 178, 180, 183. — Mesure de l'archevêque à C. II, 188-189. — Mesures de C. II, 197. — V. Abîme. Fief-Olivier (le). Maréchaussée (la). Seine-de-Candes (la). — V. Crollu, de Cande. Pierre Bonnart, de Cande.
— Collégiale de Saint-Martin. Capitulum Candatense; capitulum ecclesie de Canda; ecclesia Candatensis; ecclesia collegiata Beati Martini de Canda; capicerius et capitulum de Canda. I, 9, 15, 61, 132; II, 197, 212. — Concordia capicerii et capituli cum preposito ecclesie Candatensis. I, 288-291. — Capiceriatus de Canda. I, 36, 54, 288. — Capicerius Beati Martini de Canda; capicerius Candatensis. I, 311; II, 200. — Prepositura ecclesie Beati Martini de Canda. I, 36. — Prévôt de l'église de C.; res pertinentes preposito ecclesie Candatensis ratione prepositure. II, 223-225. — Prepositus ecclesie Beati Martini de Canda; prepositus de Canda. I, 311; II, 200. — Cappellania per A. Hernulphi fundata

in ecclesia Candatensi. I, 293. — Chanoines de C. En 1197. I, 262. En 1198. I, 285. V. Aimery Peropoin. André Perior. Gilles Direy. Tassinus de Solle. — Le clos aux chanoines. II, 180.

CANDES (de), de Cande, de Canda, de Candato. V. André de C. Macé de C. Nicolas de C. Pierre de C. Simon de C.

CANDEYIUM. V. Candé.

CANGÉ, c^ne de Saint-Avertin. Aveu pour C. II, 25-29. — Terra de Caugé. I, 247. — Le seigneur de C.; dominus loci de Cangeio. II, 200. — La Croix de Cangé. II, 89.

CANTERBURY. V. Cantorbéry.

CANTEREAU, c^ne de Noizay. Quantereau. II, 115.

CANTORBÉRY, Canterbury, comté de Kent (Angleterre). Archevêque de —. V. Bertoald ou Berthwald.

CANTORIS. V. J. Cantoris.

CAPA ASINI. V. Chapedasne.

CAPELLA. V. Chapelle (la).

CAPELLA ALBA. V. Chapelle-Blanche (la). Chapelle-sur-Loire (la).

CAPELLA DE AZAIO, prope Azaium. V. Chapelle (la), c^ne de Cheillé.

CAPELLANIA DE BIARDO. V. Biard.

CAPELLA OLERUM, in diocesi Audegavensi. I, 123.

CAPELLA SANCTI BALDI. V. Saint-Bauld.

CAPELLA SANCTI REMIGII. V. Saint-Roch.

CAPELLA SANCTI YPOLITI. V. Chapelle-Saint-Hippolyte (la).

CAPITATION, chevaige; cavatagium. I, 280; II, 162.

CAPOUE, Capua, prov. et distr. de Caserte (Italie). Ecclesia Capuana, Capuana metropolis. I, 145, 148. — Archevêque de C. V. Geoffroy le Roux.

CAPPA ALBA. I, 51 n.

CAPPA ASINI. V. Chapedasne.

CAPPELLA. V. Chapelle (la) et Capella.

CAPRARIORUM (TERRA). V. Terre aux Chevriers (la).

CAPRARIUS. V. Jean C.

CAPUANA ecclesia. V. Capoue.

CARCASSONNE (Aude). Évêque. V. Jean d'Étampes. — Sénéchal. II, 39 n., 40 n.

CARCHA, Carche. V. Cauche.

CARCO (de). V. Mathieu de C.

CARDINAL. V. Alexandre, cardinal Farnèse. Charles-Dominique Carretto, cardinal de Final. Georges, cardinal d'Armagnac. Roland.

CARDINAUX en 1199. I, 163-164. — Collège des C. I, 4.

CARDONETO (S. PETRUS DE). V. Saint-Pierre du Chardonnet à Tours.

CARNIFICUS (Johannes). V. Jean.

CARNISIUM. V. Charnizay.

CARNOTENSIS. V. Chartres.

CARRÉ. V. Quarré.

CARROI AUX BARBIERS (la rue du), à Tours; la rue dou Carroe aux Barbiers. II, 88.

CARROY AU GUIÉS (le), près Crissé. II, 157.

CARTA. V. Chartre (la).

CARTES (les) ou les Cartes Bouguère, c^ne de Neuillé-Pont-Pierre. La dame des C.; domina de Quartis. II, 79.

CARTES (les), c^ne de Noizay. Le lieu appelé les Quartes. II, 116.

CARTES (les), c^ne de Sonzay. Le fié des Quartes, près Sonzay; feodum de Cartis juxta Sonzaium. II, 59, 308.

CARTES (les), c^ne de Vernou. Quarta prope Verno. II, 295.

CARTES. V. Quartes.

CARTHUSIANI. V. Chartreux.

CARTIER. V. Quartier.

CARTIS (feodum de). V. Cartes (les).

CARTUSIENSIS ORDO. V. Chartreux.

CARUS. V. Cher (le).

CASELL (Odo de). V. Eudes.

CASTANETUM. V. Châtenay.

CASTEILLERO (Johannes). V. Jean.

CASTELETUM. V. Châtelet.

CASTELLIO. V. Châtillon-sur-Indre.

CASTELLUM SENECALLI. V. Château-Sénéchal.

CASTRIS (dominus de). V. Château-la-Vallière.

CASTRODUNI (de). V. Châteaudun.

Castrum Celsum. V. Chantoceaux.
Castrum Gironis. V. Châteaugiron.
Castrum Gonterii. V. Château-Gontier.
Castrum Jocelini. V. Josselin.
Castrum Ledi, Castrum Lidi. V. Château-du-Loir.
Castrum Radulfi, Radulphi. V. Châteauroux.
Castrum Rageri (*sic*). V. Châteaurenault.
Castrum Raginaldi. V. Châteaurenault.
Castrum Turonense. V. Châteauneuf.
Catelmelle (la). I, 316.
Catellus (Radulphus). V. Raoul.
Catherine, Katerine.
— Courtive. II, 124.
— de Vendôme, épouse de Jean de Bourbon Ier, comte de la Marche, comtesse de Vendôme à la mort de de son frère Bouchard. II, 82 n.
Cauchees. V. Canche.
cavatagium. V. capitation.
Caverat. V. Guillaume C.
Ceaux. V. Sceaux.
Cegoigné. V. Cigogné.
Célestin II, pape; Celestinus papa. I, 145.
— III, pape; Celestinus papa. I, 140.
Celier (le). V. Cellier.
Cellarie (vicus). V. Scellerie (rue de la).
Cellario (S. Philibertus de). V. Collier (le).
Celle-Draon (la), paroisse unie au XVIIIe s. à celle de la Celle-Guenand. La Celle-Dron, Cella Drogonis, Cella Droconis. II, 206. — Jus patronatus cappellanie ecclesie Beate Marie de Cella Drogonis. II, 203-204. — Alter curatus de Cella Droconis. I, 49. — Alter rector de Cella Droconis. I, 51. — Curé. V. Bouchard de Marcaio. Michel Nysent. — Seigneur; dominus de Cella Droconis *ou* de Sella Draconis. I, 49. V. Geoffroy. Guillaume.
Celle-Guenand (la). V. Celle-Draon (la).
Celle-Saint-Avent (la), cne de la Haye-Descartes. Presbyter de Cella Sancti Avencii. I, 51. — La paroisse de la Celle; la paroisse de la Celle-Saint-Avant. II, 107, 145.
Cellé-sur-Braye, cne de Savigny-sur-Braye, arr. de Vendôme (Loir-et-Cher), jadis diocèse du Mans. Prioratus de Sellé. I, 119.
Celles. V. Selles-sur-Cher.
Cellier (le), cne de Ligné, arr. d'Ancenis (Loire-Inférieure). Prioratus Sancti Philiberti de Cellario. I, 129.
Cellier (le). Une maison appelée le Cuyer et le Celier, à Candes. II, 180.
Cellier (maison appelée le), à Larçay. II, 17, 21.
Cembonne. V. Sambonne.
cences. V. cens.
Cencius, tituli Sancti Laurentii in Lucina presbyter cardinalis; Centius, Cinthius. I, 163.
Cencius Savelli, Sancte Lucie in Orthea diaconus cardinalis. V. Honorius III.
Cenglier. V. Renaud C.
cens, cences, sens; census. I, 69, 70, 185, 232, 233, 238, 239, 245-247, 251-254, 256, 257, 276, 280, 282, 284, 292, 299, 307, 310, 312, 313, 316, 318, 319; II, 10, 13, 15, 19, 21, 22, 26-28, 31, 32, 34, 36, 41-43, 45, 46, 48-51, 54, 58, 59, 61, 64, 70, 77, 83-88, 92, 94, 95, 99, 102, 104, 106, 108, 110, 112, 113, 115-118, 120-122, 128-130, 132, 134, 136, 141, 143-145, 147, 151, 152, 159, 161, 167, 168, 174, 178, 179, 182, 184, 185, 188, 189, 192, 232, 257, 286, 288, 296, 302, 304, 306, 308, 311, 320. — Drois cens. II, 50. — Grossi et minuti census. I, 200, 202, 239. — Gros cens. II, 123. — Menus cens; minuti census. I, 247; II, 43, 48, 49, 121, 123. — Novi census. I, 239. — Cens à rentes et à reliez, à rentes et à reliefs. I, 312, 320. — Solidi censuales. II, 291, 317. —
censivarius, qui tient une terre à cens. II, 311.
censive, censiva; terre tenue à cens. I, 176, 178, 179, 200, 202, 266.

CENSURA. II, 198, 247-249, 261, 263.
CENTIUS. V. Cencius.
CEP. V. mesure. prison.
CERÇAY. V. Saint-Martin-de-Cerçay.
CERÉ, c^on de Bléré. Presbyter de Cereio. I, 38. — V. Biard.
CERELLES, c^on de Neuillé-Pont-Pierre. Ecclesia de Cerellis. I, 45.
CERELLES. V. Sereile.
CERNEAU. V. Hervé C.
CHAALON. V. Jean C. Michel C.
CHAANAI, Chaanay. V. Geoffroy de C.
CHABERT. V. Geoffroy C. Jean C.
CHABOT. V. Girard C. Louis C. Thibault C.
CHABOZ. V. Rue Chaboz (la).
CHABRIS (de). V. Rabeau de C.
CHACE. V. garenne.
CHAEGNES. V. Chahaignes.
CHAHAIGNES, c^on de Semblançay. La disme de Chahaignes; decima de Chaegnes. II, 69, 316.
CHAILLOU (le), c^on de Villedômer. Territorium de Chaillou, in parrochia de Villa Domerii. I, 233-234. — V. Baucerie.
CHAINTRES (les pasturaux appelés les), près Noizay. II, 105.
CHAINTRES (les), près Tours. Prata vocata les Chaintres. I, 245.
CHAISE (la), ou le Moulin-de-la-Chaise, c^on de Saint-Épain. Domus de Chesia. I, 256. — Grangia (capituli Beati Martini) de Chesia. I, 68. — Decime de Chesia. I, 66.
CHAISE (la), c^on de Saint-Georges-sur-Cher, c^on de Montrichard, arr. de Blois (Loir-et-Cher), jadis diocèse de Tours. Saint-Julien près la Chese; Sanctus Julianus juxta Chesiam. II, 53, 318. — Prioratus de Chesia. I, 117. — Prior de Chesia Sancti Juliani. I, 6.
CHALANTIER, c^on de Reugny. Champlantier, en la paroisse de Vernou. II, 94.
CHALERIAN (la), Chaleria. II, 58, 307.
CHALLERONA (prioratus de); peut-être mauvaise lecture de l'abréviation *Challōna* pour *Challonna*; il doit s'agir du prieuré de S.Maurille à Chalonnes-sur-Loire. I, 122.
CHALON. V. Chaalon.
CHALON de MONTRÉSOR, Chalo de Montesor. II, 302.
CHALONNES-SUR-LOIRE, arr. d'Angers (Maine-et-Loire). Prieuré de Saint-Maurille. V. Challerona (prioratus de).
CHALONS (de). V. Jean de C.
CHAMAILLARD. V. Maurice C.
CHAMAILLARD d'ANTHENAISE. V. Eustache C. d'A.
CHAMBELLAN DE FRANCE. V. Pierre III de la Brosse.
CHAMBEREIUM. V. Chambray.
CHAMBON, c^on de Preuilly. Ecclesia de Campo Bono. I, 49.
CHAMBORDUM, Chambortum. V. Chambourg.
CHAMBOURG, c^on de Loches. Presbyter de Chamborto. I, 42. — Prioratus de Chambordo. I, 82.
CHAMBRAY, c^on de Montbazon. Presbyter de Chambereio. I, 38. — Prévosté de Chambré. II, 87. — Prévot; prepositus de Chambereio. V. Étienne.
CHAMBRE (de). V. Jean de C.
CHAMBRE (prévoté de). V. Chambray.
CHAMBRE (de la), de Camera. V. Aimery de la C.
CHAMBRE APOSTOLIQUE; camera apostolica. V. pape.
CHAMBRE DES COMPTES. V. Paris.
CHAMBRIER (grand), camerarius. V. Mathieu III, comte de Beaumont-sur-Oise.
CHAMP (Grant), près Artannes. I, 307.
CHAMPAGNE, province de France. Comtesse de —. V. Blanche.
CHAMPAGNÉ, c^on de Montfort-le-Rotrou, arr. du Mans (Sarthe). Prioratus de Campigniaco, Sancti Vincentii. I, 114.
CHAMPAIGNE (Jean Troussebois, seigneur de). II, 4 n.
CHAMP AUDOER (le), près Candes. II, 193.
CHAMPBON. V. Chambon.

Champ Chenu (le), près Saint-Germain-sur-Indre. II, 48.
Champigné, c^on de Châteauneuf, arr. de Segré (Maine-et-Loire). Prioratus de Champigneio. I, 122.
Champ-le-comte (rue du). V. Scellerie (rue de la).
Champlantier. V. Chalantier.
Champtoceaux. V. Chantoceaux.
Champulant. V. Groays.
Chamtenaium. V. Chantenay.
Chana, mère de Denise de Fougères. II, 320 n.
Chançay, c^on de Vouvray. Parrochia de Chancaio. I, 237. — Presbyter, rector de Chancaio. I, 44, 239. — Herbergement de Chançay avec la justice dudit lieu. II, 6. — Le sire de Chançay; dominus de Chanchaio. II, 61, 321. V. Jean de Maillé. — Decima de Chancaio. II, 316. — La forest de C.; nemora domini de Chancaio. I, 232; II. 99.
Chançay (de), de Chançé. V. Chauce
Chanceaux, c^on de Loches. Presbyter de Chancellis. I, 42.
Chanceaux-sur-Choisille, c^on de Vouvray. Ecclesia de Chancellis. I, 45. Prioratus de Chancellis. I, 118, 241. — Littera unionis prioratus de Chancellis monasterio Sancti Juliani. I, 90-92. — Prior de Cancellis. I, 8. — Le seigneur de Chasteaulx, alias Chanceaux. II, 54.
Chanceaux (de). V. André de Cancell.
Chancelée (la), c^on de Luzillé. II, 32.
chancelier d'Angleterre. V. Guillaume Longchamp.
chancelier de l'Église Romaine. V. Roland. Renaud, notarius domini pape cancellarii vicem agens.
Chancellis (de). V. Chanceaux.
Chanchaium. V. Chançay.
Changé, c^on de Laval-Ouest (Mayenne), jadis diocèse du Mans. Prioratus de Changeio. I, 120.
Chanlai (de). V. Jean de C.
Chantenay, c^on de Bruion, arr. de la Flèche (Sarthe). Prioratus de Chamtenaio. I, 116.
Chantoceaux ou Champtoceaux, arr. de Cholet (Maine-et-Loire), jadis diocèse de Nantes. Prioratus de Castro Celsi, Majoris Monasterii. I, 129. — Chastel de Chasteauceaux. I, 296.
Chanvrier. V. Denis le Chanvrier. Étienne Chauvrier (*sic*).
Chanyenne. I, 298.
Chaonices. II, 127 n.
Chaorces (de). V. Geoffroy de C.
Chaorciis (terra de); Chaortes, Chaources. V. Source.
Chapedasne; Capa Asini, Cappa Asini. V. Foulques C. Fulcodius C. Geoffroy C. Jean C. Macé C. Tiephaine C.
Chapelain. V. Archambault C. Jean C.
Chapelle (la), c^on de Cheillé. Cappella prope Azayum, Cappella de Azaio, Cappella; la Chappelle d'Azay. I, 253, 254; II, 146.
Chapelle-Biard (la). V. Biard.
Chapelle-Blanche (la), Capella Alba super Ligerim. V. Chapelle-sur-Loire (la).
Chapelle-Blanche (la), c^on de Ligueil. Ecclesia parrochialis de Capella Alba. I, 59. — Presbyter de Cappella Alba. I, 51.
Chapelle-d'Azay (la). V. Chapelle (la), c^on de Cheillé.
Chapelle-Saint-Bauld (la). V. Saint-Bauld.
Chapelle-Saint-Hippolyte (la), c^on de Loches. La Chapelle Saint-Ypolyte; Capella. II, 38, 41, 298. — Paroisse de la Chappelle Saint-Ypolyte; paroisse Saint-Ypolite; paroisse de la Chapelle. II, 47, 53. — Capelle Sancti Ypoliti presbyter. I, 42.
Chapelle-Saint-Remy (la), Capella Sancti Remigii. V. Saint-Roch.
Chapelle-sur-Loire (la), c^on de Bourgueil (Indre-et-Loire), jadis diocèse d'Angers. Ecclesia de Capella Alba super Ligerim. I, 54 n.
chapellenies du diocèse de Tours. I, 54-64.
Chaperon. V. Macé C.
Chappelle (la). V. Chapelle (la).

Chappellus. V. Étienne C.
Charboneau, Charbonnelli. V. Martin C.
Charbotière (la), près Candes. II, 191.
Charente, rivière. II, 63 n.
Charentilly, c^ne de Neuillé-Pont-Pierre. Ecclesia de Charentilleo. I, 46.
Charenton, c^ne de Thenay, c^ne de Montrichard, arr. de Blois (Loir-et-Cher). Vicus de Charenton, *alias* Vicus Archiepiscopi; domanium de Charenton ; censiva seu feodum domini de Charenton. I, 176-179, 184.
Chargé, c^ne d'Amboise. Presbyter de Eschargeio. I, 41.
Chargié (de). V. Guillaume de C.
Charles d'Artois, comte de Longueville et de Pezénas; Charles d'Artais. II, 124.
— V, roi de France. II, 257, 258. — Mons. le régent le royaume, duc de Normandie et dauphin de Viennois. II, 63 n. — Il accorde à l'archevêque de Tours le droit de ne plaider qu'en Parlement. II, 268-272. — Il donne à son frère, le duc d'Anjou, le duché de Touraine. I, 295-297 et 298 n.
— VI, roi de France, II, 268 n.
— duc d'Orléans, et d'abord comte d'Angoulême, fils aîné de Louis de France, duc d'Orléans et de Valentine Visconti. II, 40 n., 41 n.
— de Rosmadec, archevêque de Tours. I, 4.
Charles-Dominique Carretto, dit le cardinal de Final, archevêque de Tours. Cardinalis de Finario. I, 3.
Charnia (Joeyum in), Joué-en-Charnie. V. Joué-en-Charnie.
Charnizay, c^ne de Preuilly. Ecclesia de Charniseio. I, 50. — Prior de Carniselo. I, 9.
Charpraye (la) ou Charprale, c^ne de Perrusson. Seigneur de —. V. Raoul de Préaux.
charray. V. charroi.
Charretier. V. Clément C. Geoffroy C. Jean C. Perrot C.
Charretier. V. Quadrigarius.
charroi, charroy, charray, cherroy. II, 14, 20, 47, 135, 136.
Chartin. V. Louis C.
Chartre (la). V. Chartre-sur-Loir (la).
Chartrené, c^ne de Baugé (Maine-et-Loire). Prioratus de Chartrené. I, 123.
Chartres (Eure-et-Loir). Carnotum. I, 305. — Diocèse ; Carnotensis diocesis. V. Pontlevoy. Saint-Amand-de-Vendôme. — Évêque ; Carnotensis episcopus. V. Guillaume Amici.
Chartres (de). V. Hugues d'Étampes *ou* de Chartres.
Chartres-sur-le-Loir (la), arr. de Saint-Calais (Sarthe). Prioratus Sancti Mathei (*sic*) de Carta, Vindocinensis monasterii. (Le prieuré de Vendôme à la Chartre est ordinairement appelé prieuré de Saint-Nicolas). I, 119. — Domus de Carta, Vindocinensis monasterii. I, 111.
Chartreux, Carthusiani, Cartusiensis ordo. V. Liget (le).
chasse. V. garenne.
Chasteau. V. Château.
Chasteaulx. V. Châteaux.
Chastegneroie. V. Châteignerale.
Chastel. V. Château.
Chastelet (du), du Chastellet. V. Châtelet (du).
Chastellier (du). V. Joubert du C.
Chastelum. V. Robert de C.
Chastes. V. Châtre (la).
Chastre (de la). V. Pierre de la C.
Chastre-aux-Grolles (la), commanderie, c^ne de Verneuil-sur-Indre. Preceptor de Lachate. I, 7.
Chateau, Chasteau, Chastel. V. Étienne Chasteau. Vincent Chastel.
Chateauceaux. V. Chantoceaux.
Chateau-du-Loir, arr. de Saint-Calais (Sarthe). Prioratus de Castro Lidi, Majoris Monasterii. I, 121. — Prieur. V. Renaud.
Chateaudun (Eure-et-Loir). Vicomte. V. Guillaume de Craon. Rotrou, comte de Mortagne. — Vicomtesse. V. Marguerite de Flandres.

Chateaudun (de), de Castroduni. V. Hugues de C. Jean de C. Jeanne de C. Michel de C. Thibaut de C.

Chateaufromond, en Bretagne. Seigneur de —. V. Pierre d'Avoir.

Chateaugiron, arr. de Rennes (Ille-et-Vilaine). Prioratus de Castro Gironis. I, 124.

Chateau-Gontier (Mayenne), jadis diocèse d'Angers. Prieuré de Saint-Jean; prioratus Sancti Johannis Castri Gonterii. I, 122. — Concile provincial de C. en 1336. I, 131 n.

Chateau-Gontier (de). V. Anne de Château-Gontier (*dite aussi* Amicie, Emme et Amme). Jacques de Château-Gontier.

Chateau-la-Vallière, *jadis* Châteaux-en-Anjou, arr. de Tours (Indre-et-Loire), autrefois diocèse d'Angers. Prior de Castellis in Andegavia. I, 121. — Prepositus Beate Marie de Castello, de Castellis. V. Hugues Januensis. — Dominus de Castris. I, 64. — Le seigneur de Chasteaulx, *alias* Chanceaux. II, 54. — Seigneurs de Châteaux. V. Guillaume Larchevêque. Hugues d'Aluye. Jean Larchevêque. Rotrou de Montfort.

Chateauneuf ou la Martinopole, ville formée autour de la collégiale de Saint-Martin et qui dès le xiv[e] s. fut comprise dans la ville de Tours. Castrum Beati Martini, Castellum Turonense Beati Martini. I, 74, 75. — Bourgeois de C.; burgenses Castri Turonensis. L'excommunication lancée contre eux par le chapitre de Saint-Martin est annulée par l'archevêque Juhel. II, 250-251. — Pedagium de Castro Novo. I, 245. — Capelle Castri Novi. I, 86. — Saint-Denis de C.; Sanctus Dionisius de Castro Novo. V. Saint-Denis de Tours.

Chateau Raoul. V. Châteauroux.

Chateaurenault, arr. de Tours. Ecclesia de Castro Raginaldi. I, 45. — Prior de Castro Raginaldi. I, 8. — Domus de Castro Raginaldi, Sancti Juliani. I, 88. — Hôtel-Dieu; elemosina Castri Rageri (*sic, mauvaise lecture du Cartulaire de l'abbrévation* Ragi). I, 62-63. — Chapelle de Saint-Jean-Baptiste, dans l'enceinte de château; oratorium Beati Johannis Baptiste apud Castrum Raginaldi. I, 63. — V. Jean Picart, Piquart.

Chateauroux (Indre). Chasteau Roux, Chasteau Raoul; Castrum Radulphi. II, 51-52. — Chastel de Chasteau Raoul. II, 52. — Hommage rendu pour Châteauroux par Denise de Déols, à Barthélemy de Vendôme. I, 196-197. — Autre hommage par Guillaume, comte de Sancerre. I, 197-198. — Pièces sur le donjon de C. II, 324-327. — Seigneur, sire de Chasteau Raoul; Castri Radulphi dominus. II, 51, 200. V. André de Chauvigny. Denise de Déols. Guillaume, seigneur de Châteauroux. Guillaume, comte de Sancerre. Guy de Chauvigny. Hardouin de la Tour. Raoul de Déols. — Saint-Denis; capellanus Sancti Dyonisii de Castro Radulpho. V. Raymond. — V. Saint-Gildas.

Chateau-Sénéchal, c[ne] de Clermont-Gallerande, c[ne] de la Flèche (Sarthe). Prioratus de Castello Senescalli. I, 116.

Chateaux-en-Anjou. V. Château-la-Vallière.

Chateigneraie (la), c[ne] de Langeais. Cappellania de la Chasteigneroie nuncupata. I, 63.

Chateillon. V. Robert de C.

Chatelet (le Grand et le Petit-), c[ne] de Thilouze. II, 305 n. — Seigneur du C. V. Bouchet (l'abbé du).

Chatelet (du), du Chastelet, du Chastellet; de Casteleto. V. Geoffroy du C. Jean du C.

Chatellier. V. Chastellier.

Chatelum. V. Chastelum.

Chatenay, c[ne] de Cerelles. Domus de Castaneto, Sancti Juliani Turonensis. I, 88.

Chatière (la), c^ne d'Abilly. Cappellania de la Chatière. I, 58
Chatillon (de). V. Guy de C. (Cf. Chateillon).
Chatillon-sur-Indre, arr. de Châteauroux (Indre). Saint-Austregésile; Sanctus Austregesilus de Castellione. II, 318 n. — Seigneur. V. Pierre de la Brosse.
Chatillon-sur-Sèvre, arr. de Bressuire (Deux-Sèvres). V. Mauléon.
Chatre (la). V. Chastre (la).
Chatre (la), c^ne de Saint-Épain. Decime de Chastes. I, 66.
Chauce (de), *peut-être pour* de Chancé, de Chançay. V. Guillaume de C. Jamet de C. Jeanne de C. Mathieu de C.
Chaucée (la), près Crissé. II, 158. — Le bois de la Chaucée. II, 155.
Chaudin. V. André C.
Chaufournais, c^ne de Neuillé-Pont-Pierre. La dîme de Chaufornels. II, 64.
Chaume (la), ancienne abbaye, c^ne de Machecoul, arr. de Nantes (Loire-Inférieure). Abbatia de Calma. I, 129.
Chaumont, c^ne de Seiches, arr. de Baugé (Maine-et-Loire). Prioratus de Calido Monte. I, 123.
Chaumont. V. Puy de Chaumont (le).
Chaumont-sur-Loire, c^ne de Montrichard, arr. de Blois (Loir-et-Cher). Seigneur; dominus de Calvo Monte. V. Geoffroy, s. de Chaumont. Hugues d'Amboise. Sulpice, s. de Chaumont. — Les seigneurs de C.; ceux de C. II, 61.
Chaumont (de), de Calvo Monte. V. André de C. Jean de C.
Chaumussay, c^ne de Preuilly. Ecclesia de Chaumucaio. I, 50. — V. Millet.
Chauvigné. V. Chauvigny.
Chauvignere (la). V. Chauvinière (la).
Chauvigny, arr. de Montmorillon (Vienne). V. Monléon.
Chauvigny (de), de Chauvigné; de Calvigniaco. V. André de C. Guy de C.
Chauvin. V. Jean C. Macé C. Perrot C.
Chauvine (la). V. Bourgine la C.
Chauvinière (la), sur la limite des c^nes de Druye et de Ballan. Feodum de la Chauvignere, in parrochia de Druys. I, 254; II, 150.
Chauvrier, *probablement pour* Chanvrier. V. Étienne C.
Chazal (dom). Histoire de l'abbaye de Pontlevoy par —. I, 177 n.
Chedigné, Chedigneyum. V. Chédigny.
Chedigneyo (S. Stephanus de). V. Saint-Étienne-de-Chigny.
Chédigny, c^ne de Loches, commune formée des deux anciennes paroisses de Saint-Michel et de Saint-Pierre. Presbyter Sancti Michaelis de Chedigné, *ou* de Chedigneyo. I, 42. — Sancti Petri de Chedigné presbyter. I, 43.
Chédon (Saint-Julien-de-). V. Saint-Julien-de-Chédon.
Cheffes, c^ne de Briolay, arr. d'Angers (Maine-et-Loire). Prioratus de Cheffe. I, 122.
Cheillé, c^ne d'Azay-le-Rideau. Cheilleium. I, 253, 305 n. — Paroisse de Cheillé. II, 90, 173. — Presbyter de Cheilleio. I, 40. — Prior de Cheilleio. I, 6.
Cheillé (de). V. Geoffroy de C. Macé de C.
Chemeré, c^ne de Bourgneuf-en-Retz, arr. de Paimbœuf (Loire-Inférieure). Prioratus de Chemerio in Radesiis. I, 129.
Chemillé, arr. de Cholet (Maine-et-Loire). Prieuré de Saint-Pierre; Prioratus de Camilliaco, Majoris Monasterii. I, 122.
Chemillé-sur-Indrois, c^ne de Montrésor. Presbyter de Chemilleo. I, 44.
chemins (cognoissance des). V. justice.
chemins des cimetières. V. cimetières.
Chenaie (de la). V. Chesnaie (de la).
Chene (de la). V. Chesne (de la).
Chenneau. V. Chesneau.
Chêne Crespe (le). Le Chesne Crespe. II, 46.
Chêne de May (le). Le Chesne de May. II, 156.
Chenefs. I, 215 n.

Chêne Percé (le), c^ne de Villaines. Le lieu appelé Chesne Percé, aux moines de Turpenay. II, 155, 156.
Chenevelles (de). V. Pierre de C.
Chéniers (le Grand et le Petit-), c^ne de Cheillé. Cheners. I, 215-217; II, 90, 169-178.
Chéniers (de), de Chiners. V. Duc (le).
Chenirium Rubei. I, 123 n.
Chenonceau, c^ne de Bléré. Presbyter de Chenoncello. I, 39.
Chenuau (heredes Martini). V. Martin C.
Chenusson, ancienne paroisse, c^ne de Saint-Laurent-en-Gâtine. Ecclesia de Chenuçon. I, 45. — Domus de Chenuçon, Sancti Juliani. I, 88. — Prior de Chenuçon. I, 8.
Chenvrins (la terre de); terra de Chenvrins. II, 61, 320.
Cher (le), rivière. La rivière, l'esve, le fleuve de Chier; Carus. I, 218, 247, 318; II, 9, 17, 20, 21, 24, 26, 43, 88, 89, 291 n.
Cher. V. Foucher. Pontcher.
Cheriau. V. Macé C.
Cherré, c^ne de la Ferté-Bernard, arr. de Mamers (Sarthe). Prioratus de Cherré, Sancti Albini. I, 119.
cherroy. V. charroi.
Chese (la). V. Chaise (la).
Cheselles (de). V. Aimery de C.
Chesellis. V. Chezelles.
Chesia. V. Chaise (la).
Chesnaie (de la). V. Aimery de la C.
Chesne. V. Chêne.
Chesne (de la). V. Geoffroy de la C.
Chesneau. V. Jean C. Martin C. Nicolas C.
Chesnelli (Boscus). V. Boscus Chesnelli.
chevaige. V. capitation.
cheval de service. V. service.
Chevalier de Rouziers, de Roziers (la femme de feu). II, 71.
Chevalier; Miles, Militis. V. André Chevalier [de Rouziers]. G. Militis, de Monsterolio. Jean Chevalier. Prigencius Miles.
chevaliers bannerets de 1214. II, 294 n., 295 n., 296 n., 297 n., 298 n., 301 n., 308 n., 309 n., 310 n.
cheval de service. V. service.
Chevers. I, 215 n.
Cheviré-le-Rouge, c^ne de Baugé (Maine-et-Loire). Prioratus de Chevireio Rubei. I, 123.
Chevrier. V. Caprarius.
Chevrière (de la). V. Hugues de la C.
Chevrières (la terre aux). V. Terre aux Chevriers (la).
Chevron. V. Guillaume C.
Chezelles, c^ne de Buzançais (Indre), *ou*
Chezelles, c^ne de l'Ile-Bouchard (Indre-et-Loire). (Ces deux paroisses dépendaient de Méobecq). Chesellis. I, 309.
Chezelles c^ne de l'Ile-Bouchard. Eccle-Chezellis. I, 53.
Chezelles, (de). V. Aimery de Cheselles.
Cheziere. V. Geoffroy C.
Chiche (le). V. Pierre le C.
Chier. V. Cher.
Chier (feu Poisson de). V. Poisson.
Chignart. V. Archambault C. Guillaume C.
Chigneio (S. Stephanus de), Saint-Étienne-de-Chigny. V. Saint-Étienne-de-Chigny.
Chiners. V. Chéniers.
Chinon (Indre-et-Loire). Chynon, la ville de Chinon; Caino, Cayno. I, 214-216, 220, 278; II, 59, 130, 162, 174, 177, 181, 297 n., 308, 309 n. — Bourgeois de C. V. Thibaut Godet. — Châtellenie; castellania de Caynone. I, 89. — Siège royal de C. I, 296. — Le seel du roy establi à C. I, 277; II, 147, 168, 177. — Lieutenant-général au bailliage de C. V. Bouin. — Fief et arrière-fief de l'archevêque à C. I, 17, 266, 267, 270-272. — Littera pro taillia ab hominibus de Caynone in novitate archiepiscopi Turonensis prestanda. I, 259-260. — Valor prepositure domini archiepiscopi apud Caynonem. I, 279-280. — Redditus archiepiscopi in villa Cay-

nonensi extra preposituram. I, 280-281. — Prévôt de C. V. Geoffroy Nobilis. Quinquenas. — Domus et roche apud Caynonem. II, 312. — Pont de C. I, 280. Obolus de ponte. I, 279. Minagium pontis Caynonensis. I, 279. (V. Chinon, Notre-Dame-des-Ponts). — Pedagium aque et per terram de Caynone. I, 279. — Duo molendina apud Caynonem. II, 311. — Vicus de Pissot. I, 267. — Vicus Sancti Petri Caynonensis. II, 312. — Judearia Caynonensis. I, 268. — Nondine de Caynone, communes regi et archiepiscopo. I, 279. — Venda de Caynone. I, 279. — Mensura de Caynone. I, 275. — V. G. Ribot, de Caynone. Michel Olearius, de Caynone.—V. Barre de Chinon (la). Belli Nuntii prope Caynonem prior. Épeau (l'). Fief-Isabeau-d'Ussé (le). Four-de-l'Archevêque (le). Jaunay (le Petit-). Métairie (la).

— Augustins. Fratres Sancti Augustini de Caynone. I, 278.

— Hôtel-Dieu. Capella domus Dei de Caynone. I, 267.

— Notre-Dame-des-Ponts. Cappella Beate Marie prope pontem Caynonensem; cappella pontis Caynonensis in honore gloriose Virginis; chappelle de Notre-Dame, en la ville de Chinon, en la rue à aller aux ponts d'icelle. I, 59, 272, 273.

— Saint-Étienne. Parrochia Sancti Stephani de Caynone. I, 270. — Cimiterium Sancti Stephani de Caynone. I, 267. — Carnificeria Sancti Stephani de Caynone. I, 271.

— Saint-Jacques. I, 276; II, 177. — Burgus Sancti Jacobi Caynonensis; le bourc Saint-Jame. I, 268; II, 174. — Paroissien de Saint-Jaque de C. V. Gilles Contour.

— Saint-Martin. Ecclesia Beati Martini de Caynone. I, 268. — Podium Sancti Martini. I, 268.

— Saint-Mexme de Chinon et Saint-Mexme-des-Champs, à l'ouest de Chinon. Ecclesie Sancti Maximi. I, 280.

— Saint-Mexme de Chinon. Capicerius et capitulum Sancti Maximi de Caynone; capitulum Caynonense; capitulum ecclesie de Caynone; ecclesia Caynonensis. I, 9, 15, 60, 118, 132, 243; II, 175. — Juridictio temporalis quam archiepiscopus Turonensis habere debet in terra capituli Caynonensis. I, 263-264. — Concordia cum Bartholomeo archiepiscopo super collatione predendarum et sigillo capituli. I, 260-262. — Concordia, cum Vincentio archiepiscopo, I, 265-267; cum Gaufrido archiepiscopo, I, 267-269; cum Simone archiepiscopo, I, 108-110. — Approbatio a Philippo archiepiscopo collationis prebende Sancti Maximi. I, 263. — Capellania Sancti Salvatoris in ecclesia Sancti Maximi de Caynone. I, 17. — Le pressoer devant Saint-Mesme. II, 175. — Chevecier; capicerius Caynonensis. I, 218, 311; II, 200. V. Guillotus. — Chanoines en 1197. I, 261-262.

— Sainte-Radégonde. Capella Sancte Rodegundis. I, 270.

Chinon (forêt de). Foresta Caynonensis, de Caynone. I, 278; II, 89, 149, 169, 170, 204, 205. — Communis foresta Chynonensis; foresta Teilleia communis Regi et archiepiscopo Turonensi; foresta communis inter Regem et archiepiscopum. I, 303-305. — Donatio per Regem bosci foreste communis Caynonensis (foreste de Teilleio) si archiepiscopus in hoc consentiret. I, 277-278. — La forêt de Telloy, de Teilloi, bois de Teilloy; nemus de Telleio, foresta de Tilleo, nemus de Tilleto. I, 89, 217; II, 62, 176, 295, 297. — Census foreste de Teillay, census de Teillay. I, 253, 254. — Mestive de Teillayo, etc. I, 255. (Cf. Teillé.) — Forestier; forestarius Caynonensis. I, 277, 304. V. Jean Mellant.

Chinon (de). V. Geoffroy de C.

CHIROGRAPHE, cyrographum. II, 287.
CHIRON (du). V. Robert du C.
CHISSÉ ou Chissay, c^on de Montrichard, arr. de Blois (Loir-et-Cher), jadis diocèse de Tours. Ecclesia de Chisseio. I, 56. — Presbyter de Chisseio. I, 39. — Prior de Chisseio. I, 6.
CHISSEAU, c^on de Bléré. Presbyter de Chisselio. I, 39. — V. Rossignole (la), de Chisseau.
CHITRÉ. V. Rue de Chitré (la).
CHOISI. V. Chouzé.
CHOISILLE, rivière. La rivière de Choizille. II, 26, 76.
CHOQUILLE. V. Jean C.
CHOTARDERIE (gaignerie de la), près Saint-Antoine-du-Rocher. II, 75.
CHOURCES. V. Chaorces.
CHOUZÉ-SUR-LOIRE, c^on de Bourgueil. Chusi, *alias* Choisi. II, 58, 296. — V. Barillière (la), de Chouzé.
CHOZEILLES (de). V. Aimery de C.
CHRESTIEN le CONTE. II, 98.
CHRISPTOFORUS, mauvaise lecture du manuscrit de dom Bétencourt de l'abréviation Xpoforus, pour Christoforus. V. Christophe et Saint-Christophe.
CHRISTOPHE de BRILHAC, archevêque de Tours. Christoforus de Brilhac, de Brilhois; Christoforus, archiepiscopus Turonensis. I, 3; II, 327. — Reçoit à Saint-Genou l'hommage d'Antoine de Tranchelion. II, 256.
CHROTBERT. V. Crabertus.
CHUSI. V. Chouzé.
CHYNON, Chynonensis. V. Chinon.
CICONIÆ. V. Cigoignes.
CICONIIS (de). V. Cigoignes (de).
CIGOGNÉ. V. Cigogné.
CIGOGNE (la), c^on de Monts. V. Cigoignes.
CIGOGNE (chapelle dite de la), à Saint-Martin. V. Saint-Martin de Tours.
CIGOGNÉ, c^on de Bléré. Cigoigné, Cegoigné. II, 123, 317. — La paroisse de Cigoigné. II, 113. — Presbyter de Cigoigneio. I, 40. — Prior de Cigoigneio. I, 6. — Domus de Cigoigniaco, Sancti Juliani. I, 88, 89.
CIGOGNÉ (de), de Cigoigné, de Cegoigné. V. Joubert de C.
CIGOIGNÉ, Cigoineium. V. Cigogné.
CIGOIGNES, Ciconiæ, peut-être la Cigogne, c^on de Monts. I, 62, 295.
CIGOIGNES (de), de Ciconiis. V. Abbès de Cigoignes.
CIMAIS, cymais; cimes des arbres. II, 170, 172.
CIMETIÈRES (voirie des), viarie cimiteriorum, II, 296; *expression traduite* (II, 58) *par* chemins des cimetières.
CIMITERIO (de). V. J. de Cimiterio.
CINAIS, c^on de Chinon. Ecclesia de Cinays. I, 54.
CINGÉ, c^on de Bossay. Dame de —. V. Marguerite Turpin.
CINQ-MARS-LA-PILE, ou Saint-Mars, c^on de Langeais. Sancti Medardi de Pilla ecclesia. I, 45. — Prioratus Sancti Medardi de Pilla. I, 118. — Sancti Medardi de Pilla prior. I, 8.
CINTHIUS. V. Cencius.
CIRAN, c^on de Ligueil. Presbyter de Ciram. I, 42. — La paroisse de Cirem. II, 107 n.
CIREM. V. Ciran.
CISIEN (la paroisse de). II, 107.
CISSE (la), rivière. L'esve, la rivière, de Sice, de Sit, de Site, de Sixte. II, 97, 99, 102, 103, 105, 108, 109, 120.
CÎTEAUX (le Petit-). V. Aumône (Notre-Dame de l').
CIVRAY-SUR-CHER, c^on de Bléré. Sivray; Sivraium. II, 61, 320. — Presbyter de Sivraio. I, 39. V. Guillaume Glacon. Jean de Kerrop.
CIVRAY-SUR-ESVRES, c^on de la Haye. Presbyter de Sivraio. I, 51. — La paroisse de Syvray, de Civrai. II, 142-145, 313. — Moulin de Sivray. II, 143.
CLAIRÉ. V. Cléré.
CLAIRFEUIL, c^on du Grand-Pressigny. Corrector de Claro Folio. I, 9.
CLAIRVAUX ou Clairvaux-sur-Aube, c^on de Ville-sous-la-Ferté, c^on de Bar-sur-Aube (Aube). Abbé de —; Clarevallensis abbas. V. Bernard (St).

Claise (la), c^ne de Neuillay, c^ne de Buzançais, arr. de Châteauroux (Indre). Classia. I, 309.
Clamon. V. Louis C.
Claraes, Clarais, Clarays. V. Clérets (les).
Claré, Clareium. V. Cléré.
Clarenbaut. V. Jean C. Simon C.
Clares. V. Clérets (les).
Claretis (prepositura de). V. Clérets (les).
Clarevallensis. V. Clairvaux.
Claritas. V. Clarté-Dieu (la).
Claro Folio (corrector de). V. Clairfeuil.
Claromontensis. V. Clermont.
Clarté-Dieu (la), anc. abbaye, c^ne de Saint-Paterne. Abbas de Claritate. I, 7. — Chartes relatives à cette abbaye citées. II, 67 n., 300 n.
Classia. V. Claise (la).
Claude de Saint-Georges, archevêque de Tours. I, 4.
Claves. V. Clefs.
Claveurier (le). V. Jean le Cl.
Clavibus (de). V. Clefs (de).
Clefs (de), de Clers; de Clavibus. V. Geoffroy de Clefs.
Clément. V. Eudes C. Jean C.
Clément, Clemant, Clemans; Clemens. — VI, pape. I, 273. — Bulle confirmant l'accord entre l'archevêque de Tours et l'abbaye de Pontlevoy. I, 183-184.
— VII, pape d'Avignon. Bulle au sujet de la soumission des archiprêtres à l'archevêque de Tours. II, 247-250. — Exemption du chapitre de Tours. II, 260-264.
— Charretier. II, 189.
— Mingaut. II, 129.
Clérais. V. Clérets (les).
Cléré, c^ne de Langeais. Clairé, la ville de Claré, villa de Claré. II, 66-67, 311. — Seigneur de C.; dominus ville de Clareio. I, 246; II, 296 n. — Ecclesia de Clareio. I, 45.
Clerehaie (les bois de), paroisses de Saint-Martin-le-Beau et de Montlouis. II, 92.
Clérets (les) ou Clérais, c^ne d'Artannes. Le Clarais. II, 129, 131. — Prepositura de Claretis; la prevosté de Clarays; baliva de Claraes. I, 152; II, 165, 303. — Justicie de Clares. II, 304.
Clerici. V. J. Clerici. Jean du Bois (de Bosco), *alias* Clerici.
Clermault (la Roche-), la Roche-Clermau; Rocha Clermaudi, Rupes Clermaudi. V. Roche-Clermault (la).
Clermont (de). V. Marguerite de C.
Clermont-en-Beauvoisis ou Clermont-de-l'Oise (Oise). Comte de Clermont. V. Raoul.
Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). Comte de Clermont. V. Bérard, dauphin d'Auvergne. — Évêque de Clermont; Claromontensis episcopus. V. Ponce. — Concile de Clermont en 1095. I, 156 n.
Clermont-Gallerande, c^ne de la Flèche (Sarthe). Prioratus de Claro Monte. I, 116.
Clers. V. Clefs.
Clicio (de). V. Simon de C.
Clisson, arr. de Nantes (Loire-Inférieure). Prioratus Sancte Trinitatis de Cliçon. I, 129.
Clopa Scola (Galterius). V. Gautier.
Clos d'Abîme (le), près Candes. Le Clos d'Abysme. II, 181. — V. Abîme.
Clos de Saint-Germain (le), à Saint-Germain-sur-Vienne. II, 184.
Clos Maillet (le), près Candes. II, 181.
Clos Met (le), près Chinon. II, 174.
Clotaz (la maison aux), à Candes. II, 180.
Coaille (la rivière de), près Larçay. II, 18.
Cocce, Cocces, Coces. V. Cousse.
Cochart. V. Foulques C.
Cocheium. V. Cossé.
Cochetere. V. Pierre C.
Cochon, Cochum, Cocons, Coron. V. Gervais C. Guillaume C. Mathieu C. Rainulfe C.
Coci (Alanus). V. Alain Lequeu.
Cocons. V. Cochon.
Cocus (Johannes). V. Jean Choquille.

Codra (de). V. Janet de C. Martin de C.
Codraium, Codray, Codreyum. V. Coudray (le).
Coesme. V. Jean C. Lucas C.
Coetil. V. Simon C.
Coetmoisan (de). V. Geoffroy de C.
Coetquis (de), de Quoetquit. V. Philippe de C.
Cœur. V. Jacques C.
Cohetere (de la). V. Pierre de la C.
Coignete (la). V. Tiphaine la Coignete.
Coillon. V. Macé C.
Coiniere (la). V. Couinière (la).
Coinonnière (la). V. Coynonière.
Colaines. V. Coulaines.
Colart Borreau (les hoirs feu). II, 10.
— de Menou. V. Nicolas de Menou.
— de Mesnes, de Mene; C. de Menna. II, 62, 296.
— Poulin. II, 167.
Colas de la Fontaine. II, 17. Cf. Nicolas de Fonte.
— Gerbaut, de Thilouze. II, 147.
Colemonde (de). V. Jacques de C.
Colengeium. V. Coulangé.
Coleures (de). V. Fouquet de C.
Colier. V. Aimery C.
Colin, Colinus.
— Barraut. II, 175.
— Blondeau. II, 71.
— Dubin. II, 117.
— Galoys. II, 193.
— Richardi, notarius curie Turonensis. II, 212.
— Richart. I, 253.
Colinière (la), c^ne^ de Rouziers. La Cousinière. II, 74.
Colinus. V. Colin.
collation. V. patronat et collation.
collecta, redevance. I, 259, 260.
Colnoir (les hoirs feu). I, 318.
colombier, columbier. II, 45, 46. — V. fuie.
Colombiers, aujourd'hui Villandry. V. Villandry.
Colombiers (de). V. Barthélemy de C.
Colonna. V. Gilles C. Jean C.
Columberiis (de). V. Villandry.
Columbiers. V. Villandry.
Columbis (de). V. Thibault de C.
Combornio (de). V. Jean de C.
Combort. V. Combourg.
Combourg, arr. de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), jadis diocèse de Saint-Malo. Prioratus de Combort, Majoris Monasterii. I, 126.
Comiere (la). V. Couinière (la).
Comitis. V. Conte (le).
commandise; commendesia; sorte de taille. I, 214.
composition, accord, sentence arbitrale, arbitrage, transaction; compositio, concordia, transactio, pax. I, 66-71, 72 n., 73-80, 82, 83, 88, 89, 92-116, 165-168, 176-183, 186-188, 206-219, 221-223, 227-230, 233-238, 263-269, 282-286, 288-291, 294; II, 7-8, 209-212, 256-259.
Compti (Alesia, relicta Guillelmi). V. Alesia.
Comte (le). V. Conte (le).
conciles du pape. I, 95. — Conciles. V. Clermont. Constance. Reims. Rome. Pise. Saintes. Verceil.
conciles de la province de Touraine. I, 95. — Forma scribendi suffraganeis ecclesie Turonensis ad concilium faciendum. I, 130-132. — Concile provincial de Bourgueil en 1155, I, 158 n.; de Langeais en 1321, de Châteaugontier en 1336, de Saumur en 1342, de Tours, I, 131; d'Angers en 1366, I, 132. — V. synode.
concordia. V. composition.
Conerreium. V. Connerré.
Confeis (du). V. Jean du C.
confirmation Apostolique, confirmatio Apostolica. V. pape.
Conne (de). V. André de C.
Connerré, c^ne^ de Montfort, arr. du Mans (Sarthe). Prioratus de Conerreio, Sancti Vincentii. I, 114.
connétable, constabularius. V. Raoul, comte de Clermont-en-Beauvoisis.
consécration de l'archevêque de Tours. V. Tours (archevêque de).
constabularius. V. connétable.

Constance, ch.-l. du cercle du Lac, grand-duché de Bade (Empire d'Allemagne). Concile de C. II, 265 n. — Bulle donnée à C. II, 267.
Constance, comtesse de Bretagne, mère d'Arthur Ier du nom. I, 164 n.
Constant. V. Guillaume C.
construction. Licentia construendi. I, 293.
consuetudo. V. coutume.
Conte (le), le Comte; Comitis. V. Bernard Comitis. Chrestien le Conte. Denis le Comte. J. Comitis. Jean le Conte. Julien le Conte.
Contour. V. Gilles C.
contrainte. V. destroit.
Conzié (de). Maison de C. II, 209 n. — V. François de C.
Cooptoris. V. Gilles C.
Copin. V. J. Copin.
Coquelin. V. Michel C.
Corall. (Petrus). V. Pierre C.
Coraut, Coraudi. V. Philippe C.
Corbençon (de). V. Jean de C. Perronnelle de C.
Corbonis (Rupes). V. Rochecorbon.
Corcaium. V. Courçay.
Corcelles (de), de Corcellis. V. Jean de C.
Cordeau (l'ereau de), près Mareuil (Loir-et-Cher). I, 314.
Cordeau (de). V. Guillaume de C.
Cordeium. V. Corzé.
Cordonnier (le), le Cordoenier, le Cordoannier. V. Herpelin le C. Nicolas le C.
Corerau. V. Philippe C.
Corfou (de). V. Jean de C.
Corigisilus, episcopus Turonensis. I, 2.
Corimbitensis. V. Quimper.
Corisopitensis. V. Quimper.
Corlion (de). V. Girard de C.
Cormer (le). V. Cormier (le).
Cormeriacum. V. Cormery.
Cormery, cne de Montbazon. Presbyter de Cormeriaco. I, 39. — Villa Cormeriacensis. I, 79. — Mesure de Cormeri. I, 207-211; II, 18, 21, 27. — V. Pierre le Tondours, de Cormery.
— Abbaye de Saint-Paul. Cormeriacense monasterium; abbatia de Cormeriaco; abbas et conventus Cormeriacensis. I, 76, 80, 118; II, 214. — Concordia cum Juhello super procuratione prioratuum. I, 82-83. — Pièces relatives à cette abbaye citées. II, 292 n., 293 n., 301 n., 315 n. — Abbé de C.; Cormeriacensis abbas, abbas de Cormeriaco. I, 5, 77, 78, 132. Paroisses à sa présentation. I, 39, 42, 51, 53. De obedientia et subjectione Cormeriacensis abbatis Turonensi archiepiscopo prestanda. I, 76-81. V. Jacques Cœur. Pierre Berthelot. Roger. Sulpice. — Cormeriacensis prior. V. Bouchard. — Sacrista. V. Aimery. — Hospitarius. V. Geoffroy.
Cormery (de), de Cormeri, de Cormeriaco. V. Gervais de C.
Cormier. V. Jean C.
Cormier (le), le Cormer. V. Mathieu le C.
Cormier (le), près Saint-Épain. Le lieu appelé le Cormer; le lieu du Cormer. II, 168.
cornagium boum; redevance sur les bœufs. I, 238.
Corneveron. V. Geoffroy C.
Cornilleau, Cornillelli. V. Renaud Cornilleau.
Cornouaille (diocèse de). V. Quimper (diocèse de).
Cornu. II, 47. — V. Édeline, femme de feu Cornu.
Cornuti. V. J. Cornuti.
Coron. V. Cochon.
Corporibus (S. Petrus de). V. Saint-Pierre-des-Corps.
Corpotrem. V. Couptrain.
Corpsdasne. V. Jean C.
Corrances (les), près Crissé. II, 155.
correctio. II, 247-249, 261-263.
Cortemanche, près Larçay. Prata de Cortemanche. I, 247.
Corticé. V. Courcité.
corvée. I, 306, 312, 318; II, 20, 24, 100, 138, 162. — V. blan.
Corveri. V. Jean C.

Corzé, c^on de Seiches, arr. de Baugé (Maine-et-Loire). Prioratus de Cordeio. I, 116.
Coselli. V. Guillaume C.
Cossa (Balthazar). V. Jean XXIII.
Cossé-en-Champagne, c^on de Meslay, arr. de Laval (Mayenne), jadis diocèse du Mans. Prioratus de Cocheio. I, 115.
Cossé-le-Vivien, arr. de Château-Gontier (Mayenne), jadis diocèse du Mans. Prioratus de Quoceio. I, 120.
Costart (les terres). II, 9.
Coste (de la). V. Jean de la C.
Costuau. V. Couteau (le).
costuma. V. coutume.
Couce (de). V. Jacques de C.
Couchart, Couchars. V. Jean C.
Coudray (la), près Candes. II, 181.
Coudray (le), c^on de Saint-Jean-Saint-Germain. Codray. II, 42.
Coudray (le), c^on de Seuilly, ou le Coudray-Montpensier. II, 224. — Majorica de Codreyo. II, 223. — V. Mathieu Flandrine, de Codreyo.
Coudray (le), c^on de Véretz. Le Codray. I, 209, 210; II, 21.
Coudray-Macouard (le), c^on de Montreuil-Bellay, arr. de Saumur (Maine-et-Loire). Prioratus de Codraio. I, 121.
Coudray-Montpensier (le). V. Coudray (le), c^on de Seuilly.
Coudreaux (les), près Crissé. II, 157.
Couinière (la), c^on d'Artannes. La Comiere (*sic, pour* Coiniere). II, 128.
Coulaines, c^on du Mans (Sarthe). La paroisse de Colaines. II, 66.
Coulangé, ancienne paroisse, c^on de Villeloin-Coulangé. Presbyter de Colengeio. I, 43.
Couptrain, arr. de Mayenne (Mayenne), jadis diocèse du Mans. Prioratus de Corpotrem. I, 119.
Cour (la) ou la Cour-de-Sazilly, c^on de Sazilly. II, 311 n.
Cour (la). V. Court (la).
Courçay, c^on de Bléré. Presbyter de Corcaio, Courcayo *ou* Courseyo. I, 43. — Prévôt de C., en l'église de Saint-Martin de Tours; prepositus de Courcayo *ou* Courseyo. I, 43 n.
Courcillon (de). V. Jeanne de C.
Courcité, c^on de Villaines-la-Juhel, arr. de Mayenne (Mayenne), jadis diocèse du Mans. Prioratus de Corticé (*sic*). I, 119.
Courdelle. V. Philippoin C.
Courgains, c^on de Marolles-les-Braux, arr. de Mamers (Sarthe). Prioratus de Curto Lucro, Sancti Vincentii. I, 113.
Couris (prioratus de). I, 116 n.
Courrangon (de). V. Jean de C.
Courratier. V. Macé C.
Courseyum. V. Courçay.
Court (les prés de la), près Noizay. II, 110.
Court (de la). V. Jean de la C. Martin de la C. Thomasse de la C.
Courtais (Gilet). V. Gilles C.
Courtay, c^on de Saint-Quentin. Courtré. II, 42.
Courtil. V. Philippe C.
Courtive. V. Catherine C.
Courtré. V. Courtay.
Couset. V. Couziers.
Cousiez. V. Couziers.
Cousinière (la). V. Colinière (la).
Cousse (les Haut et Bas-), c^on de Vernou. Le fié de Cocces, en la parroisse de Verno; feodum de Coces. II, 59, 301. — Seigneur de Cocce. V. Pierre.
Cousse (de). V. Jacques de Couce.
Coustiou. V. Guillaume C.
coustume. V. coutume.
Coustumarii. V. Yves C.
Coustume (la). V. Couture (la).
Coutances (de). V. Gautier de C.
Couteau (le), c^on de Thilouze. Costuau. II, 166.
coutume, redevance. — Coustume; consuetudo, costuma, coustumia (*sic*). I, 200-202, 214, 215, 218, 220, 257, 294, 320; II, 43, 47, 54, 112, 306. — Minime costume. I, 292. — Costume rerum venditarum. I, 70.
coutume d'avoine, costume d'avoine. V. avenage.
coutume de Touraine. Consuetudo pa-

trie. I, 183 ; II. 322. — Consuetudo patrie Turonis antiquitus approbata et notarie usitata. I. 222.

Couture (la), abbaye au Mans. V. Mans (le).

Couture (la), près Chinon. La Couture en Larguau. II. 174.

Couture (la), c^on de Saint-Epain. Territorium de Cultura ; molendinum existans in Cultura. I, 71. — Decima de Cultura. I. 258.

Couziers, c^on de Chinon. Ecclesia de Couzes. I. 52. — La prieure de C., la prioresse de Cousiez ; priorissa de Couset. I, 9; II, 185.

Coyerbium. I, 114 n.

Coyneau. V. Philippe C.

Coynone (les hoirs à la). II. 121.

Coynonierre ou Coinonniere (la), à Vernou. Feodum de la Coynonniere; la Coynonière, près la Georgetiere. I, 239; II, 121.

Crabertus ou Chrotbert, évêque de Tours. I, 2.

Craon, arr. de Château-Gontier (Mayenne), jadis diocèse d'Angers. Prioratus de Credonio. I, 122. — Sire de C. V. Amaury.

Craon (de). V. Guillaume de C. Jean de C. Jeanne de C. Louise de C. Marie de C.

Cravant, c^on de l'Ile-Bouchard. Ecclesia de Cravento. I, 53, 61.

Crécy-en-Ponthieu, arr. d'Abbeville (Somme). Bataille de Crécy. I, 12 n.; II, 57 n.

Credonium. V. Craon.

Crene, c^on de Varennes. Crenne, Crenna. II, 61, 321.

Cresire. V. Jean C.

Crespin. V. Antoine C.

Cressent le Juif, le Juef. II, 85.

Creuve. II, 61 n.

Crieu (la gaignerie de), qui est à l'abbé et couvent de Beaulieu. (Il s'agit probablement de Trion, c^on de Reignac.) II, 44.

Crispinieres (les), près Noizay. II, 101.

Crissay ou Crissé, c^on de l'Ile-Bouchard. Ecclesia de Crissé. I, 54. — Prioratus de Crisseio I. 117. — Prior de Crisseio; le prieur de Crissé. I. 9 ; II. 157. — Cappella domini Guidonis Turpin apud Crissé. I. 60. — Aveu pour C. II. 154-162. — Domina de Crisseio. II, 162. 312. — Dominus de Crisseio. I. 258. V. Guy Turpin. — V. Teillé.

Croez (la). V. Croix (la).

Croine (feu). II. 32.

Croix (la). V. Croix (la).

croisades et pèlerinages en Terre-Sainte. I. 286 n.; II, 299 n., 301 n, 306 n., 311 n. — V. Albigeois.

Crois de Mallemain (la). V. Croix-de-la-Main (la).

Croisillac. V. Jean C.

Croix (la), près Cléré; la Croez, Crux. II, 67. 311.

Croix (la), c^on de Neuil. La Crois. II, 157.

Croix-de-Bléré (la), c^on de Bléré. Crux de Bléré, de Blereio. I, 247; II, 57, 81, 310, 316 n. — La paroisse de Saint-Quentin-des-Prez. II, 9. — Curé ; presbyter, rector Sancti Quintini de Pratis; la personne de Saint Quantin des Prés. I, 39, 248, 249; II, 15. — Seigneur ; dominus de Cruce de Bléré. II, 200. — Dame de la Croez de Bléré. V. Marie de Maillé. — Aveu. II, 12-16. — Homines stagiarii de Cruce de Blereio. I, 17. — V. Bourrellerie (la). Fonteneaux.

Croix de Cangé (la), la Croix de Cangé. V. Cangé.

Croix-de-la-Main (la), c^on de Villaines. La Crois de Mallemain. II, 156.

Croix-de-Pierre (la). Crux Lapidis. I, 282.

Croix feu Damau (*ou peut-être* Daviau). La Croez, la Croiz, la Crois feu Damau. II, 150, 152.

Crollu de Cande. II, 179.

Crotelles, c^on de Châteaurenault. Crotellæ. II, 312. — Paroisse de Trocelles. II, 112. — Ecclesia de Crotellis. I, 45.

Crotes, Crotte. V. Vallée-de-Crotte (la).

CROUTELLIÈRE (la), c^ne de Rouziers. Gaigneria de la Gratelière, gangneria de la Grotelière. I, 246. — Talia de la Grotelière. I, 17.
CROUZILLES, c^ne de l'Ile-Bouchard. Ecclesia de Crozilles. I, 53. — Prior de Crozilles. I, 9.
CRUES (du). V. Odart du C.
CRUSSOL (Géraud Bastet de). V. Girard.
CRUX. V. Croix (la).
CRUX DE BLEREIO. V. Croix-de-Bléré (la).
CRUX LAPIDIS. V. Croix-de-Pierre (la).
CUCAIUM. V. Cussay.
CUELLERIER (le). V. Macé le C.
CUIREROIS (le lieu appelé), en la paroisse de Civray-sur-Esves. II, 143.
CUISSEAU (*sic*), en la paroisse de Montloué (soit Huisseau, c^ne de Montlouis, comme le porte le titre ajouté dans l'édition, soit plutôt Thuisseau, même commune). II, 125.
CUISSIER. Cuyciers ou fournagers; ceux qui sont tenus de cuire au four banal. II, 14, 75.
CULANT (de). V. Alix de C.
CULTURA. V. Couture (la).
CULTURA (abbatia de). V. Mans (abbaye de la Couture au).
CUMEL ou Cumelle, c^ne de Saint-Germain-sur-Vienne. Cunelles, Cumelles. II, 184, 187.
CUNAUD, ancienne paroisse, à laquelle on a réuni celle de Trèves pour former la commune de Trèves-Cunaud (Maine-et-Loire). Prioratus de Cunalto. I, 122.
CUNELLES. V. Cumel.
CURÉS de la cité et du diocèse de Tours. I, 16. — Don de joyeux avènement qu'ils doivent à l'archevêque. I, 38-54.
CURRAIUM. I, 51 n.
CURRE (de). V. Jean de C.
CURTUM LUCRUM. V. Courgains.
CURZAY (Guyon de). V. Guy de C.
CUSSAY, c^ne de la Haye-Descartes. Ecclesia de Cucalo. I, 49. — Curé; rector parrochialis ecclesie de Cussayo. V. Jean Lespinete.
CUYCIERS. V. cuissiers.
CUYER et le Celier (une maison appelée le), à Candes. II, 180.
CYMAIS. V. cimais.
CYROGRAPHUM. V. chirographe.

D

DAIN. V. Bouchard Dain.
DALVE. V. J. Dalve.
DAMAU (la CROIX FEU), *ou peut-être* Daviau. V. Croix feu Damau (la).
DAMAU *ou peut-être* Daviau. V. Michel D.
DAMELE (la), *ou peut-être* la Daviele. V. Martine la D.
DAME-MARIE, c^ne de Châteaurenault. Ecclesia de Dompna Maria. I, 46.
DANIEL, abbé de la MERCI-DE-DIEU. II, 315 n.
DANMEREIUM. I, 123 n.
DANNEUS. V. Michel D.
DANROCHA, *peut-être* d'Auroche. V. Bernard D. Pierre D.
DAOULAS, arr. de Brest (Finistère). Abbatia de Dolas. I, 128.
DAPIFER. V. sénéchal.
DARIEN. V. Yves D.
DARODET. II, 193.
DARVAL (dominus de). II, 184.
DAUMERAY, c^ne de Durtal, arr. de Baugé (Maine-et-Loire). Prioratus de Daumereio. I, 123.
DAUPHIN. V. Auvergne. Viennois.
DAVAINES. V. Avaines (d').
DAVALLE (de). V. Pierre de D.
DAVI. V. Philippe D.
DAVIAU V. Aviau (d') et Damau.
DAVID. V. Guillaume D.
DAVIELE (la). V. Damele (la).
DAVIÈRE (la), c^ne de Mareuil (Loir-et-Cher). I, 315.
DAVIÈRE (la), c^ne de Thilouze. II, 151.
DAVIÈRE (de la). V. Jean de la D.
DAVOIR. V. Avoir (d').
DAYO (Buchardus). V. Bouchard Dain.
DECIMA. V. dime.
DEFAIS. V. defès.
DÉFAUT D'HOMMAGE; deffaut d'homaige. II, 173.

DÉFAUT D'HOMME ; deffaut d'home, d'ome, faute d'ome. II, 27, 91, 132, 141, 195.
DÉFAUT D'HOIRS; deffaut d'hoirs. II, 27, 36.
DEFÈS, defais, defois, defoys, deffays, deffois; deffessium; terre, eau ou bois gardé, etc. (Cf. deffens, garenne, pècherie.) I, 280, 307, 318; II, 9, 17, 41, 42, 88, 89, 128, 169, 170, 172.
DEFFAUT. V. défaut.
DEFFENS a connins, à chappons, etc. II, 68. — Deffens à lievres, à connins, à perdrix et à autres bêtes. II, 75. (Cf. defès.)
DEFFESSIUM, deffois. V. defès.
DEGESSIÈRE (la), c^ne de Sorigny. Le lieu appellé la Diglessière. II, 139.
DEI (VILLA). V. Villedieu.
DEMARDEAUX, Demandeaux, de Mardeaux. V. Thomas D.
DENIS, Dyonisius. II, 272.
DENIS, DENYS; DIONISIUS, DYONISIUS.
— de BERRIE. II, 196.
— CARGERON (la femme feu). II, 175. (Cf. Denis Torgeron.)
— le CHANVRIER. I, 267.
— le COMTE. I, 267.
— GORRE. II, 10.
— HURTAUT. I, 292, 293.
— LARGE. II, 84.
— TORGERON (la femme feu). II, 176. (Cf. Denis Cargeron.)
DENISE; DIONISIA, DYONISIA.
— la BEAUSEMAINE. II, 197, 225 n.
— de DÉOLS, dame de Châteauroux; Dyonisia, domina et heres Castri Radulphi. Hommage pour Châteauroux. I, 196-197.
— de FOUGERES, nièce de Geoffroy, seigneur de Chaumont; Dionisia neptis Gosfridi de Calvomonte. II, 320.
— épouse de Gervais du PLESSIS. II, 285 n.
DENYS. V. Denis.
DÉOLS ou Bourgdieu, c^ne de Châteauroux (Indre). Abbaye de N.-D. de D.; Dolense monasterium, abbatia Dolensis. I, 88, 198. — Abbé de D.; Burgi Dolensis, Bituriensis diocecesis, abbas. Paroisses à sa présentation. I, 53. V. Raoul du Puy.
DÉOLS (de). V. Denise de D. Raoul de D.
DEPICTUS (S. Albinus). V. Saint-Aubin-le-Dépeint.
DEPORTUS ecclesiarum vacantium; déport; espèce d'annate que percevaient les archidiacres sur le revenu d'un bénéfice vacant. I, 65-66.
DERIAM, Derian. V. Yves Darien.
DERMINE (Molendinum prepositi de Vernoto vocatum). I, 230.
DERNUIL, près Loches. II, 61 n.
DERRA. V. Dierre.
DESCARTES. V. Quartes (des).
DESCHAUS. V. Bertrand d'Eschaux.
DESGRAIN, droit de faire moudre son grain avant les autres et sans payer la mouture. II, 128, 133, 147.
DES QUARTES. V. Quartes (des).
DESSUS LES FOSSÉS. V. Martin Dessus les Fossés.
DESTROIT ; districtus. I, 233; II, 223. — Contrainte et destroit. II, 64.
DEVERIUM, francum deverium. V. devoir.
DEVOIR, devoirs; deverium, deveria; redevance. I, 68, 257, 318; II, 18, 31, 35, 40, 43, 44, 50, 54, 68, 77, 81, 89, 97, 134, 135, 159, 174, 188, 189, 209, 271. — Franc devoir, francum deverium. I, 233, 234, 247, 257, 258, 311, 314-317; II, 38, 70, 71, 77, 82, 94, 102, 109, 144, 183.
DEX LE BENEYE (Dieu le Bénisse). V. Guérin D. le B.
DICAYUM. V. Dissay.
DIDO, episcopus Turonensis. I, 2.
DIE (Drôme). Evêque de —. V. Hugues.
DIERRES, c^ne de Bléré. Presbyter de Dierra. I, 41. — Prior de Dierra. I, 6. — Domus de Derra, Sancti Juliani. I, 88, 89.
DIESME. V. dîme.
DIESMIER. V. Michel D.
DIEU-LE-BÉNISSE. V. Guérin Dex le Beneye.

Diglessière (la). V. Degessière (la).
Digon. V. Jean D.
Dillés. V. Martin D.
dime, dixme, disme, diesme; decima. I, 21, 22, 66-68, 166, 167, 200-203, 206, 233, 240, 245, 246, 248, 249, 254, 255, 258, 280, 282, 299, 300, 307, 310-316, 318, 320; II, 1-5, 9, 10, 13, 20, 21, 23, 30, 32, 34-37, 41, 43, 44, 48-51, 53, 59, 61, 63, 64, 68-73, 76, 81, 89, 91, 93-95, 99, 100, 105, 108-110, 112, 116, 122, 128-132, 139, 147, 159, 168, 194, 202, 224, 232, 257, 259, 284, 285, 287-289, 294, 295, 300, 307, 308, 313, 316, 319, 320. — La grant dime de Saint-Germain-sur-Vienne. II, 186, 189, 194.
Dinan (Côtes-du-Nord), jadis diocèse de Saint-Malo. Prieuré de Saint-Malo; prioratus Sancti Maclovii de Dinanno, Majoris Monasterii. I, 126. — Prieuré de Saint-Sauveur; prioratus Sancti Salvatoris de Dinanno. I, 126.
Dinan. V. Pont-de-Dinan (la Madelaine du).
Dinan (de), de Dinen; de Dinano. V. Guillaume de Dinan. Jean de Dinen.
Dinifius, episcopus Turonensis. I, 2.
Dionisia, Dionysia. V. Denise.
Dionisius, Dionysius. V. Denis.
Direy. V. Gilles D.
Dise. V. Adam D.
disme. V. dime.
Dissay-sous-Courcillon, c^{on} de Château-du-Loir, arr. de Saint-Calais (Sarthe). Prioratus de Dicayo. I, 121.
districtus. V. destroit.
Diverny. V. Jean D.
Dives (Beata Maria). V. Notre-Dame-la Riche, à Tours.
dixme. V. dime.
Dodoinus, chapelain de Dol. I, 148 n.
Dol, arr. de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), ancien évêché. Diocèse; civitas et diocesis Dolensis. Procurations dues à l'archevêque de Tours. I, 125; II, 225. V. Saint-Jacut. — Église; Dolensis ecclesia. I, 139-143, 145-152, 154, 155, 158-162. — Evêque; episcopus Dolensis. I, 125, 131, 132, 154-157, 162; II, 207-209. Sentence d'Innocent III au sujet des prétentions de l'évêque de Dol. I, 137-165. V. Baudry, dit de Bourgueil. Festinien. Geoffroy de Coëtmoisan. Geoffroy le Roux. Gilduin, electus Dolensis. Hugues le Roux. Jean VI de Lissanet *ou* de Lesenech. Jean V de la Mouche. Juthinaël *ou* Jumaël. Mainus *ou* Mahenus. Olivier. Restoald *ou* Bestovald. Roland. Samson, archevêque d'York. Thibaut de Pouancé. Thomas James. Yves *ou* Evenus. — Chapitre; capitulum Dolense. I, 125, 158, 160, 161. — Chantre; cantor Dolensis. V. Robert. — Chanoines. V. Geoffroy. Guillaume de Dinan. Guillaume. Guy de Meletia. Hugues. Julien. Olivier. Raoul. — Chapelain. V. Dodoinus. — Prieuré; prioratus de Dolis. I, 125.
Dolas. V. Daoulas.
Dolense monasterium. V. Déols.
Dolensis ecclesia, episcopus. V. Dol.
Dolus, c^{on} de Loches. Paroisse de Doluz. II, 50. — Presbyter de Doluz. I, 42. — Prioratus de Doluz. I, 82. — Prior de Duobus Luciis. I, 7. — Preceptor de Duobus Luciis. I, 7. — Decime de Duobus Luciis. I, 248, 249.
Domerii (Villa). V. Villedômer.
Domfront (Orne), jadis diocèse du Mans. Prioratus de Domno Fronte. Rector ecclesie de Domno Fronte. I, 120. — V. Notre-Dame-sur-l'Eau. Saint-Front.
Domibus (illud de). II, 320.
Dominarum (Villa). V. Ville-aux-Dames (la).
Domini (Villa). V. Villedomain.
Dominique Carretto, dit le cardinal de Final. V. Charles-Dominique C.
Domno Fronte (prioratus, ecclesia de). V. Domfront.
Domno Petro (de). V. W. de Domno Petro.
Dompna Maria. V. Dame-Marie.

DONEIA, redevance. I, 214.
DONGES, c^on de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure). Prioratus de Dongiis, Majoris Monasterii. I, 129.
DONNE. V. Martin D.
DONNÉE (la maison à la feue). II, 158.
DOORNIK. V. Tournay.
DORÉE. V. Gilles D.
DORÉE, femme d'Eudes de Fougères. II, 50.
DORI-GALIGAÏ. V. Sébastin D.-G.
DORY. V. André D.
DOU BOIS. V. Dubois.
DOUZIL (le MOULIN-); Molendinum Dozil. V. Moulin-Douzil (le).
DRACHÉ, c^on de la Haye-Descartes. Presbyter de Drachelo. I, 51.
DRACONIS (SELLA). V. Celle-Draon (la).
DREUX. V. Drogonis. Drouet.
DREUX. V. René D.
DROCO. V. Drouet.
DROCONIS (CELLA). V. Celle-Draon (la).
DROET, Droetus. V. Drouet.
DROGONIS (Joscelinus filius). V. Jocelin.
DROIN BONNEAU, vallet. II, 174-176.
DROIT. Legum professor. V. Jean Bouhalle. Pierre Frétaud.
DRON (la CELLE-). V. Celle-Draon (la).
DROUET, DROET, DREUX; DROETUS, DROCO.
— de BOCHILLON. II, 89.
— GUINEBER. II, 143.
— de POCÉ, de Pocelo, presbyter. I, 55, 58.
— de POCEYO, clericus Redonensis. I, 35.
— de la VESIÈRE, Vezière. II, 70.
DROUI (*peut-être pour* Drouin). V. Odin Droui.
DROUIN BONNEAU. V. Droin B.
DRUES, Druex. V. Druye.
DRUYE, ou Druyes, c^on de Montbazon. La paroisse de Druys, de Drues, de Druex. II, 89, 129, 149-152. — Presbyter de Druis. I, 40. — Prior de Druis; le priour de Drues, de Druys. I, 5; II, 152. — Le chemin de Drues, Druys. II, 150, 151. — V. Chauvinière (la).
DUBIN. V. Colin D.
DUBOIS. V. Nemore (de).
DUBOIS, du Bois, dou Bois; de Bosco. V. Geoffroy dou Bois. Hervé Dubois. Jean du Bois. Pierre du Bois.
DUBOIS SCOUST. V. Jean du Bois Scoust.
DU BREUIL. V. Breuil (du).
DUC (le), Ducis. V. Étienne le Duc. Étienne Ducis.
DUC (le), de Cheniers, de Chiners. II, 172.
DUCE. V. Nicolas d'Ussé. Isabeau d'Ussé.
DUCIS. V. Duc (le).
DUEL; duellum. I, 215, 216, 264.
DUFOUR. V. Furno (de).
DUMOULIN. V. Moulin (du).
DUO LUCII. V. Dolus.
DUPONT, de Ponte. V. Pont (du).
DUPRÉ. V. Pré (du).
DUPUIS, du Puy. V. Aimery du Puy. Jean Dupuis.
DURAND. V. Durandus et Durant.
DURANDI. V. G. Durandi.
DURANDUS, camerarius Majoris Monasterii. I, 97,
DURANT. V. Jean D. Pierre D.
DURMES (Gilet). V. Gilles Durmes.
DYONISIA. V. Denise.
DYONISIUS. V. Denis.

E

EAUX ET FORÊTS du Roi. I, 278-279.
ÉBAUPIN (l'), l'Esbaupin, l'Aubepin. II, 187, 191, 192.
EBRAUDI (FONS). V. Fontevrault.
EBRIACUM. V. Yvré-l'Evêque.
EBROMO (abbatia de). I, 120 n.
EBRONIUM. V. Évron.
ECCLESIA GALLICANA. V. église de France.
ÉCHANDON (l'), rivière. La rivière de Eschandon. II, 138.
ÉCHANSON DE FRANCE (grand). V. Jean de Craon.
ÉCHEMIRÉ, c^on de Baugé (Maine-et-Loire). Prioratus de Eschemireio. I, 123.
ÉCHINARD. V. Jean É.

ÉCLUSE, exclusa. I, 215. — Excluse seu piscarie. V. pêcherie.
ÉCRIGNOLE (N.-D. DE). V. Notre-Dame.
ÉCUEILLÉ, arr. de Châteauroux (Indre), anciennement diocèse de Tours. Esculillé, la ville d'Ecuillé; Escullelum. II, 42, 44, 53, 298. — Parrochia de Escuulli. II, 44, 290. — Presbyter de Esculeio. I, 42. — Prior de Escuilleio. I, 7. — Sire d'É. V. Jean de Sorbiers. — Dîmes d'É, de Escullelo. II, 318 n.
ÉCUILLÉ, c^on de Briolay, arr. d'Angers (Maine-et-Loire). V. Entre-Sarthe-et-Maine (doyenné d') ou d'Écuillé.
ECUILLÉ. V. Écueillé.
ÉCUS D'OR; scuta auri. II, 210. — V. floreni.
ÉDELINE, femme de feu Cornu. II, 84.
EDERA (NUILLEIUM DE). V. Neuillé-le-Lierre.
EGAN. V. Pierre E.
EGIDII, Egidius. V. Gilles.
ÉGLANTINE de PALLUAU, épouse de Renaud de Pressigny. II, 318 n.
ÉGLISE DE FRANCE; Gallicana ecclesia. II, 213, 229.
EGREFIN. V. Aigrefin.
EINDRE. V. Indre.
ELEMOSINA. V. Aumône (N.-D. de l')
ELEMOSINARIA (de). V. Agnès de E.
ÉLIE. V. Hélie.
ÉLIOT. V. Martin E.
ÉLISABETH, femme de Barthélemy II, seigneur de l'Ile-Bouchard. II, 301 n.
ELY, comté de Cambridge (Angleterre) Évêque d' —; Heliensis episcopus. V. Guillaume Longchamp.
EMENDE. V. amendes.
EMME de CHATEAUGONTIER. V. Anne de Châteaugontier.
EMPEREUR D'ALLEMAGNE. V. Allemagne.
ENCIS; ensicium, ancisium. (Cf. Guérard, *Cart. de S. Père de Chartres*, t. I, p. CXLII et Ducange, v° *ensicium*.) I, 264.
ENDREI (d'). V. Geoffroy d'E.
ENDRIA. V. Indre.
ENFERMAU (l'), aujourd'hui la Filature, c^on de Vernou. Molendina vocata de Infernali, sita in Brenna, in parochia de Vernoto; molendinum dictum l'Infernau. I, 225, 226.
ENGEBAUD de PREUILLY, archevêque de Tours. Engelbadus, Engelbaudus, Engebaldus, Engilbaudus, archiepiscopus Turonensis. I, 2, 146 n., 147 n., 148, 149 n., 157 n., 158, 216. — Sentence du pape Anastase IV terminant le différend entre lui et Pierre de la Chastre, archevêque de Bourges, au sujet de Méobecq. I, 190-192.
ENGEBAUT (Giletus). V. Gilles E.
ENGELBADUS, Engelbaudus, Engilbaudus, archiepiscopus Turonensis. V. Engebaud de Preuilly.
ENGOLISMENSIS. V. Angoulême.
ENJORRAND, prieur de LEVROUX; Enjorrandus, prior de Leproso. I, 197.
ENJORRAND, doyen de TOURS; Enjorrandus, decanus Turonensis. II, 323.
ENSENS. V. Anzan.
ENTRAMNES, c^on de Laval-Est (Mayenne), jadis diocèse du Mans. Prioratus de Entremes. I, 120.
ENTRÉE de l'archevêque de Tours. V. Tours (archevêque de).
ENTREMES. V. Entramnes.
ENTRE-SARTHE-ET-MAINE (doyenné d') ou d'Écuillé, au diocèse d'Angers; decanatus ruralis de Inter Sartam et Meduanam, Andegavensis diocesis. II, 221.
ÉPAVES, espaves. II, 122, 133, 190.
ÉPEAU (l'), à Chinon. (Il y a encore une rue de ce nom à Chinon.) Espaulum apud Cainonem; l'Espau. I, 215, 266; II, 175.
ÉPEIGNÉ-LES-BOIS, c^on de Bléré. Presbyter de Espeigneio. I, 39. — Prior de Espaigneio. I, 6. — Prioratus de Espegneio. I, 117.
ÉPERON. V. Esperon.
EPISCOPI (Jacobus). V. Jacques.
ÉRABLE (l'), c^on de Civray-sur-Esves. L'herbergement de Larrable. II, 144.
ÉRABLE (de l'). V. Arrable (de l').
ÉRARD; Erardus, Eraldus, Herardus, archevêque de Tours. I, 2, 141; II, 208 n.

Erray (Odonnet Troussebois, seigneur de l'). II, 4 n.
Erberne, archevêque de Tours; Erbernus. I, 2.
Erbertagium (?). II, 298.
Ercé, Erceium. V. Puy-d'Arçay (le).
Ercé (d'). V. Hugues d'E.
éreau. V. aireau.
Ermine. V. Dermine.
Ermite. V. Heremite.
Ernaldus. V. Ernaudus.
Ernaudis de Paraleio. I, 217 n.
Ernaudus, Ernaldus, Hernaudus.
— de Parilleio. I, 217.
— de Pruilleio. I, 217 n.
— canonicus Turonensis. I, 140.
— de Turre. II, 323.
Ernée, arr. de Mayenne (Mayenne), jadis diocèse du Mans. Prioratus de Herneia. I, 120.
Ernulphus. V. Hernulphus.
Erraudiere (l'). V. Raudière (la).
Erraut. V. Jean E.
erreau. V. aireau.
Ervaldus. I, 140 n.
Esbaupin (l'). V. Ébaupin (l').
Eschandon. V. Échandon (l').
Eschaquete. V. Eschequete.
Eschargeium. V. Chargé.
Eschaux (d'), Deschaus. V. Bertrand d'E.
Eschemireium. V. Échemiré.
Eschequete, Eschaquete, Livre eschequeté. Texte de l'E. II, 290-319. — Cf. l'Introduction.
Escherperius (Aimericus). V. Aimery E.
Eschinard. V. Échinard.
Eschivard, seigneur de Preuilly et de la Roche-Posay, II[e] du nom. II, 308 n., 310 n.
— III[e] du nom. II, 309 n.
— IV[e] du nom. II, 4 n.
— VI[e] du nom; monseigneur Eschivart, seigneur de Pruillé. II, 55-56.
Eschozé (decima de). II, 294.
Esgrefain, Esgreffain. V. Aigrefin.
Esguevive. V. Aiguevive.
Escomblaium. V. Escoublac.
Escoublac, c[ne] de Guérande, arr. de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure). Prioratus de Escomblaio. I, 130.
Escuallo (abbatissa de). I, 48 n.
Escuillé; Escuilleium, Escullcium, Esculeium, Escuulli. V. Écueillé.
Espaigneium. V. Épeigné.
espandailles; expandia. II, 133, 137, 303.
Espau (l'). V. Épeau (l').
Espaulum apud Caynonem. V. Épeau (l').
espaves. V. épaves.
Espeigneium. V. Épeigné.
Esperon (Jean du Bois, dit). V. Jean du Bois.
Espesis (le pré des), près Cléré; pratum de Espesis. II, 67, 311.
Esplente (nemus). V. Plante (bois de).
esponses. V. quittances.
Essards (les). V. Essarts (les).
Essars (des). V. Geoffroy des E. Jeanne des E. Julien des E.
Essarts (les), c[ne] de Langeais. Presbyter de Essartis. I, 44.
Essarts (les) ou Essards, paroisse d'Autrèche. II, 295 n.
Essirart. V. Jean Échinard *ou* Essirart.
estagiers, estagers, homes estagiers; homines stagiarii. I, 17, 207; II, 15, 16, 31, 32, 64, 100, 122, 133, 135, 138. — Stagiarii Turonenses ad tailliam levandam electi. I, 244.
Estenne, Estienne. V. Étienne.
Estival, Estivan. V. Étival-en-Charnie.
Estouteville (d'). V. Jean d'E. Robert d'E.
Estouteville-Écalles, c[ne] de Buchy, arr. de Rouen (Seine-Inférieure). Pierre de Mornay le Jeune, seigneur d'Estouteville. II, 40 n.
Estrée (Saint-Genou-de-l'). V. Saint-Genou.
estriefs. Staphila, gallice *estriefs*. I, 18.
Esves-le-Moutier, c[ne] de Ligueil. Presbyter de Esvia. I, 43. — Prioratus de Esvia. I, 117. — Prior de Evia. I, 7.
Esvia. V. Esves-le-Moutier.
Esvière (l'). V. Angers (Lévière).

Esvres, c^ne de Montbazon, Presbyter de Evris. I, 40.
Étableaux ou Saint-Martin-d'Étableaux, ancienne paroisse, c^ne du Grand-Pressigny. Sancti Martini de Precigné presbyter. I, 51.
Étampes (d'). V. Hugues d'É. Jean d'É.
Étienne, Estienne, Estiene, Estenne; Stephanus.
— Adeluye. II, 168.
— roi d'Angleterre. II, 283 n.
— Auvignon. I, 315.
— Baron, de Rosiers (Rouziers), *et non* Étienne, baron de Rosiers. II, 74 et errat.
— de la Barre; Ste. de Barra. II, 305 n. (Cf. Étienne Boschet de la Barre.)
— Boneis. II, 90 n.
— Bonnin, paroissien d'Azay (-sur-Cher). II, 22.
— Boschet de la Barre. II, 166. (Cf. II, 305.)
— Bouchard, seigneur de la Motte-Sonzay; Estienne Bouchart; Stephanus Buchardi, dominus de Mota juxta Sonzaium. II, 67, 312-313.
— de Bourgueil, archidiacre d'Outre-Loire, puis archevêque de Tours. Stephanus, Transligerensis archidiaconus. I, 98. — Stephanus de Burgolio ; Stephanus, archiepiscopus Turonensis. I, 2, 176-179, 184. — Gesta domini Stephani, quondam archiepiscopi. I, 117 n. — Concordia cum capitulo Beati Martini de decimis Sancti Spani. I, 66-68. — Acquisitio rerum de Tusca et de la Valiniere. I, 232-233.
— Boutis, Boutiz. II, 90, 170. — Aveu. II, 171-173.
— Breton. II, 102.
— Bridelou. II, 112, 115.
— Bruneau, le jeune. II, 152.
— prévôt de Chambray ; Stephanus, prepositus de Chambereio. II, 313-314.
— Chanvrier. V. Étienne Chauvrier.
— Chappellus. II, 221.
— Chasteau. II, 189.
Étienne Chauvrier, *probablement pour* Chanvrier. II, 188, 189.
— le Duc. II, 145. — Aveu pour Chéniers. II, 169-170. — V. Duc (le), de Chéniers.
— Ducis. I, 10. (Cf. le précédent.)
— Faber, de Telosa. I, 252. (Cf. le suivant.)
— le Feuvre. II, 95.
— Garner. II, 224.
— Gerbaut. II, 147.
— Godeau, pénitencier de l'église de Tours. II, 233.
— Guerruti, canonicus Andegavensis. I, 168.
— de Jaunay. I, 266 ; II, 178.
— de la Lande. II, 116.
— Lefeuvre. V. Étienne le Feuvre.
— Lefèvre, maître des requêtes. II, 326-327.
— de Lori, prior Beate Marie de Busancayo. II, 278.
— Marques, damoiseau. I, 316.
— abbé de Méobecq ; Stephanus, abbas Millebecensis. I, 192.
— le Mercier. II, 155.
— de Montfaucon, de Monte Falconis, canonicus Turonensis. I, 262; II, 287.
— Morant, bourgeois du Mans. II, 65.
— archidiacre d'Outre-Loire. V. Étienne de Bourgueil.
— P. Martelli (*sic*). I, 63.
— Petit, trésorier général de Languedoc. II, 226 n.
— Petit, conseiller du Roi, maître ordinaire de la Chambre des Comptes de Paris, fils du précédent. II, 226 n.
— de Pontcher, archevêque de Tours; Stephanus de Pontchier. I, 3.
— Prevost. I, 276.
— Renoart. II, 47.
— Ribot. I, 276.
— baron de Rouziers, de Rosiers. V. Étienne Baron, de Rouziers.
— abbé de Saint-Euvert d'Orléans, abbas Sancti Evurtii. V. Étienne, dit de Tournay.
— abbé de Sainte-Geneviève-du-

Mont (Paris), abbas Sancte Genovefe. V. Étienne, dit de Tournay.
Étienne, abbé de Saint-Gildas de Châteauroux. Stephanus, abbas Sancti Gildasii. I, 196, 197.
— Simon. I, 240.
— Tilleau, canonicus Andegavensis. II, 238.
— dit de Tournay, abbé de Saint-Euvert à Orléans, de Saint-Geneviève-du-Mont à Paris, puis évêque de Tournay. Stephanus Tornacensis; Stephanus, abbas Sancti Evurtii; Stephanus, abbas Sancte Genovefe. I, 80, 138 n., 149 n., 150.
— archevêque de Tours. V. Étienne de Bourgueil. Étienne de Pontcher.
— clerc de Tours; presbyter, clericus Turonensis chorum intrans. I, 67.
— Transligerensis archidiaconus. V. Étienne de Bourgueil.
— Turpin. I, 244.
— filius Tyronis, militis. I, 166.
— de Villariis, clericus, notarius curie Turonensis. II, 3.
Étival-en-Charnie, c^ne de Chemiré-en-Charnie, c^ne de Loué, arr. du Mans (Sarthe). Abbatissa de Estivan. I, 48.
Eudes, Heudes, Odes, Odonnet; Odo. (V. Odin).
— Boceau, chevalier; Odo Bocelli, miles. II, 2.
— Bonannus, archipresbyter Turonensis. I, 98 n.
— Breteau. II, 151.
— prince des Bretons. I, 153 n.
— de Casell., canonicus Turonensis. I, 97.
— Clément, doyen de Saint-Martin de Tours. Odo, decanus Beati Martini. I, 72.
— de Fougères, chevalier. II, 38, 50.
— Jacquelin, Jaquelin, Jacquelini. II, 57, 318.
— de Mareuil, de Marul. II, 302.
— prieur claustral de Marmoutier; prior claustri Majoris Monasterii. I, 97.
— doyen de Saint-Martin de Tours; decanus Beati Martini. V. Eudes Clément.
— de Sonziaco, Majoris Monasterii monachus. I, 97.
— Troussebois. II, 4.
Eufronius. V. Euphrône.
Eugène III, pape. I, 146, 157, 158 n., 159, 191.
— IV, pape. II, 213.
Euphrône (St), Eufronius, évêque de Tours. I, 2.
Eusèbe, Eusebius, évêque de Tours. I, 2.
Eustache. V. Eutayce.
Eustache, Eustachie.
— Chamaillard d'Anthenaise, épouse de Renaud, seigneur de Montbazon. I, 56 n.
— de l'Ile-Bouchard. II, 301 n.
— de Retz, dite Aliette. II, 79 n.
Eustoche (St), Eustochius, évêque de Tours. I, 1.
Eutayce Page. II, 84.
Evain. V. Menart Evain.
Evanus, sacrista Majoris Monasterii. I, 97.
Evarcius, episcopus Turonensis. I, 2.
Evenus ou Yves, abbé de Saint-Melaine, puis évêque de Dol. V. Yves.
Evia. V. Esves-le-Moutier.
Évière (l'). V. Angers (Lévière, prieuré à).
Évreux (Eure). Évêque d' —. V. Pierre de Laval.
Evris (presbyter de). V. Esvres.
Evron, ancienne abbaye, arr. de Laval (Mayenne), jadis diocèse du Mans. Abbatia de Ebronio. I, 120.
exclusa. V. écluse.
excommunication; excommunicatio. I, 78, 85, 86, 105, 106, 135, 148, 153, 158, 159; II, 211, 249-252, 265, 273, 275, 286, 323.
exemplées de nouveau (terres); terres nouvellement défrichées. I, 207. — Novalia, alias *les exemplés*. I, 258.
exercitus. V. ost.
exil. II, 312.
Exoldunensis. V. Issoudun.
expandia. V. espandailles.

F

F. Thouars. V. François Thouars.
Faber, Fabri. V. Fevre (le).
Fabrica (heredes Guydonis et Petri de). V. Guy de F. Pierre de F.
Faciens Malum. V. Faitmau.
Faé. V. Jean F. Macé F.
Faei. V. Foix.
Faez. V. gardes-fiéfés de la forêt de Chinon. Tierceries-aux-Faez.
Faia (de). V. Faye (de).
Faillium. V. Fief-Sauvin (le).
fai me droit, faimidroit, V. justice.
Faitmau, Feitmau, Fetmau ; Faciens Malum. V. Foulques Fetmau. Jean Faitmau. Pierre Fetmau. Raoul Faciens Malum.
Faitmau, Fetmau (feodum). V. Iserhay (le fief d').
Falconis (Mons). V. Montfaucon.
Faleise. V. Follière (la).
Faleise (de). V. Jean de F. Lambert de F.
fame. V. femme.
Farart. V. Guillaume F. Perronnelle F.
Farineur (le). V. Geoffroy le F.
Farnèse, de Farnesio. V. Alexandre F.
Fastrarius. V. Festinien.
Fau (le), jadis Braye, aujourd'hui Reignac. V. Reignac.
Fauconiere (la). V. Jeanne la F.
Fausse-Église, c^{ne} de Montbazon. Le quarroy de Fauxe Iglise. II, 138.
faute d'ome. V. défaut d'homme.
fautrage ; fautragium pratorum ; droit de faire parquer ses moutons sur les terres d'autrui. I, 246 ; II, 18, 26.
Fauxe Iglise. V. Fausse-Église.
Faverolles, c^{ne} de Montrichard, arr. de Blois (Loir-et-Cher), jadis diocèse de Tours. Presbyter de Faverolis. I, 38.
Faya. V. Faye.
Faye. V. Foix.
Faye (de) ; de Faya, de Faia. V. Guillaume de F. J. de F. Jean de F. Nicolas de F. Thibaut de F.
fay me droit. V. justice.
feaulté et leauté. V. foy et hommage lige.
Febvre (le). V. Fevre (le).
Feffart. V. Hugues F.
Feitmau. V. Faitmau.
Felarge (domina de), *peut-être* la Feuillarde, c^{ne} de Bréhémont. I, 253. V. Feularge.
Felonnière (la) ou Flonnière, c^{ne} de Civray-sur-Esves. V. Froynière (la).
femidroit. V. justice.
femme, fame ; femina. V. homme.
Fenêtres, paroisse de Ferrières-Larçon. Fenestres. II, 56.
Feodo. V. Frodo.
feodum. V. fief.
Fercé, c^{ne} de Brulon, arr. de la Flèche (Sarthe). Prioratus de Ferceio. I, 120.
Feritas. V. Ferté (la).
Ferrariis (ecclesia de). V. Ferrières.
Ferreriis supra Bellum Locum (prioratus curatus Beate Marie de). V. Ferrières-sur-Beaulieu.
Ferrière (de la). V. Guillaume de la F.
Ferrières-Larçon, c^{ne} du Grand-Pressigny. Ecclesia de Ferrariis. I, 49 ; II, 56. — Deputatio fructuum aliquorum ecclesie de Ferrariis mense archiepiscopali. I, 255-256. — Rector, seu vicarius, ecclesie de Ferrariis. I, 243. — V. Laveau.
Ferrières-sur-Beaulieu, c^{ne} de Loches. Prioratus curatus Beate Marie de Ferreriis supra Bellum Locum. I, 43.
Ferté (de la). V. Hugues de la F.
Ferté-Hubert (la). V. Ferté-Saint-Cyr (la).
Ferté-Macé (la), arr. de Domfront (Orne), jadis diocèse du Mans. Prioratus de Feritate Mathei. I, 119.
Ferté-Nabert (la). V. Ferté-Saint-Aubin (la).
Ferté-Saint-Aignan (la). V. Ferté-Saint-Cyr (la).
Ferté-Saint-Aubin (la) ou Senneterre, arr. d'Orléans (Loiret). La Ferté-Nabert. II, 40 n.
Ferté-Saint-Cyr (la) ou Saint-Aignan, c^{ne} de Neung-sur-Beuvron, arr. de

Romorantin (Loir-et-Cher). Seigneur de la Ferté-Hubert. V. Jean de Saint-Briçon. — Pierre de Mornay le jeune meurt à la Ferté-Hubert. II, 40 n.

FERTÉ-SENNETERRE (la). V. Ferté-Saint-Aubin (la).

FESCHAU (le moulin de), c^ne de Civray-sur-Esves. II, 143.

FESSOERIER (le). V. Germain le F.

FESTAGE ; festagium ; redevance. I, 245, 299.

FESTINIEN, Festinianus, Fastrarius, évêque de Dol. I, 141, 142, 152, 153 n.; II, 208.

FESTONALDUS, évêque de Dol. I, 152 n.

FETMAU. V. Faitmau.

FETRUA, Fetruau. II, 82 n.

FEUILLARDE (la), c^ne de Bréhémont. V. Felarge.

FEUILLARDE, c^ne de Pontlevoy (Loir-et-Cher). Locus de Feularde. I, 176, 178, 179.

FEULARDE. V. Feuillarde.

FEULARGE. La terre et le fié de feu Large (*sic*, *probablement pour* : Feularge), près Arthanne. II, 165. V. Felarge.

FEUVE DROIT V. justice.

FEVRE (le), le Feuvre ; Faber, Fabri. V. Étienne Faber. Étienne le Feuvre. Étienne Lefèvre. Geoffroy le Feuvre. Jean le Feuvre. Nicolas Fabri.

FIDES. V. foy.

FIÉ. V. fief.

FIÉ LORÉE. V. Fief-Isabeau-d'Ussé.

FIÉ MARRAN. V. Fief-Marran.

FIÉ OLIVIER. V. Fief-Olivier.

FIEF. — Feoda et homines feodales archiepiscopi Turonensis. I, 309-311. — Fief et arrière-fief. Fiés et reflés ; feoda et retrofeoda. I, 211, 223, 241, 270, 271, 318, 319, etc. — V. gardes-fieffés de la forêt de Chinon.

FIEF-DE-L'ILE. V. Abîme.

FIEF-D'ISERNAY ou Fief-Faitmau. V. Isernay.

FIEF-FRÉTART (le). V. Maréchaussée (la).

FIEF-ISABEAU-D'USSÉ (le), ou le Fief-Lorré, à Chinon et aux environs. Le fié Lorée. II, 174.

FIEF-MARRAN (le). Le fié Marran, près Noizay. II, 108.

FIEF-OLIVIER (le), à Candes. Le Fié Olivier. II, 183.

FIEF-SAUVIN (le), c^ne de Montrevault, arr. de Cholet (Maine-et-Loire). Prioratus de Faillio. I, 122.

FIÉS et reflés. V. fief.

FILATURE (la), c^ne de Vernou. V. Enfermau (l').

FILGERIÆ. V. Fougères.

FILLO. V. Jean F. Macé F.

FINAL (Charles-Dominique Carretto, dit le cardinal de). V. Charles-Dominique.

FINARIO (Cardinalis de). V. Charles-Dominique Carretto, dit le cardinal de Final.

FINIBUS TERRARUM (abbatia Sancti Mathei in). V. Saint-Mathieu-de-Finistère.

FIRENZE. V. Florence.

FIRMANT. V. Barthélemy F. Jean F.

FIXA. V. Flèche (la).

FLANDRES (de). V. Marguerite de F.

FLANDRINE. V. Mathieu F.

FLÈCHE (la) (Sarthe), jadis diocèse d'Angers. Prieuré de Saint-Thomas; prioratus Sancti Thome de Fixa. I, 123. — Paroisse de Sainte-Colombe ou Sainte-Colombe-sur-Loir, ancienne c^ne, aujourd'hui faubourg de la Flèche. Prioratus Sancte Columbe de Fixa. I, 123. V. Mélinais, abbaye.

FLEURY, archevêque de Tours. V. Henri-Marie-Bernardin Rosset de Fleury.

FLONNIÈRE (la) ou Felonnière, c^ne de Civray-sur-Esves. V. Froynière (la).

FLORENCE, Firenze (Toscane, Italie). V. florins (floreni de Florentia).

FLORIE de LINIÈRES, de Lignieres, de Lineres. II, 126.

FLORINS. Floreni de Florentia. I, 90, 91, 241, 242. — Floreni auri ad scutum. II, 259.

FOIRES (V. marchés). Forum. I, 215. — Les foires de Sainte-Croix à Vernou ; nundine Exaltationis Sancte Crucis. I, 228, 239. — Nondine de Caynone communes Regi et archiepiscopo. I,

279. — Nundine apud Caynonem. I, 281. — Nundine de Artanna. I, 254.

Foix, c^ne de Cléré. Faye seant vers Sublenes (Sublaines), Fael. II, 49, 291,

Folliére (la) ou la Folie, c^ne de Vernou. Prata sita, in parrochia de Vernoto, subtus Folleriam; Faleise. I, 225 ; II, 119 n., 319. V. Faleise (de).

Foncher ou Fontcher, c^ne de Villandry. Prieuré. II, 292 n.

Fondettes, c^ne de Tours-Nord. Ecclesia de Fondetis. I, 46.

Fons. V. Fontaine (la).

Fons Ebraudi. V. Fontevrault.

Fons Gombaudi. V. Fontgombault.

Fontaine (la), c^ne de la Chapelle-Saint-Hippolyte. II, 48.

Fontaine (la terre de la), près Cléré. Terra de Fonte. II, 66, 311.

Fontaine (la), c^ne de Saint-Épain. Territorium juxta Fontem. I, 70, 71.

Fontaine (de la), de la Fontainne ; de Fonte. V. André de la Fontaine. Colas de la Fontaine. Nicolas de Fonte.

Fontaine-de-Sainte-Radegonde (la), c^ne de Couziers. La fontaine Sainte-Ragon. II, 192.

Fontaine Mesdouze (le lieu appelé). II, 157.

Fontaines-les-Blanches, anc. abbaye, c^ne d'Autrèche. Abbas de Fontanis Albis, de Fontanis ; les moines de Fontaines. I, 7, 148 ; II, 99, 105, 110, 295 n.

Fontcher. V. Foncher.

Fonte (de). V. Fontaine (de la)

Fontenay (de), de Fontenois, de Fonteneis. V. Gerbert de F. Herbert de F.

Fontenay-sur-Vègre, c^ne de Brulon, arr. de la Flèche (Sarthe). Prioratus de Fontenaio. I, 116.

Fonteneaux, c^ne de la Croix-de-Bléré. Aveux pour Fonteneaux. II, 10-12.

Fonteneis (de), de Fontenois. V. Fontenay (de).

Fonteville (les prés de la), près Larçay. II, 17.

Fontevrault, c^ne sud et arr. de Saumur (Maine-et-Loire); jadis paroisse de Roiffé, au diocèse de Poitiers. Domus Fontis Ebraudi, in parrochia Candatensi prope Montem Sorelli. I, 283, 284. — Moniales Fontis Ebraldi. I, 215. — Pièces relatives à F. citées. II, 296 n., 302 n., 303 n.

Fontgombault, c^ne de Tournon-Saint-Martin, arr. du Blanc (Indre). Fontis Gombaudi abbas. I, 50.

forefactura. V. forifactum.

Foresta. V. Forêt (la).

forestage, forestaige. V. foretage.

forestiers, forestarii. II, 305. — Forestiers de Chinon. I, 277, 304. V. Jean Mellant (Cf. gardes-fieffés de la forêt de Chinon). — Viridarius seu forestarius domini archiepiscopi in foresta de Teillay. I, 254. — Verdier de Larçay. V. Larçay.

Forêt (la), c^ne de Neuil. La gaignerie de la Forest. II, 157.

Forêt (la), probablement la localité de ce nom située dans la commune de Reugny. Foresta. I, 239-240.

Forêt (de la), de la Forest. V. Pierre de la F.

foretage, forestage, forestaige ; redevance payée au seigneur par le forestier d'une forêt ou par ceux qui y avaient le droit d'usage. II, 31, 71. — Fortage de toutes cuves, pipes, tonneaux à mettre le vin, et huches, fais du bois de ladite forest et menés hors de la paroisse. II, 23.

forêts. V. eaux et forêts.

forfettives. V. forifactum.

Forgereau (le tenemant); teneamentum Forgerau. II, 67, 311.

Forgerie (la). II, 157.

Forges (les), c^ne d'Esvres. Prioratus de Forgis. I, 82. — Prior de Forges. I, 6.

forifactum, forisfactum. I, 214, 271 ; II, 294. — Forefactura. II, 281. — Forfettives. II, 14.

Forques (de). V. Fourques (de).

fortage. V. foretage.

Fortis Mons. V. Mont (le) ou Montaumer.

forum. V. foires.

Fosse (la), près Candes. La Fousse. II, 185.
Fosse (la), près Mareuil (Loir-et-Cher). I, 315, 316.
Fosseguérin (de). V. Philippe de F.
Fosse Maigne, la Fosse de Meigne, près Tours. II, 84-87.
Fouchault, c^ne de Vallères. Cappella in manerio de Fouchaulx, in parrochia de Valleria, in honorem beatorum Eutropii et Blasii fundata. I, 64. — Seigneur. V. Pierre Godeau.
Fouchaya (de). V. Guillaume de F.
Fougeray (le), c^ne de Vernou. Les Fougères. II, 94.
Fougerays (de). V. Guillaume de F.
Fougères (Ille-et-Vilaine). Prieuré de la Sainte-Trinité; prioratus Sancte Trinitatis Filgeriarum. I, 124.— Abbaye de Saint-Pierre de Rillé ou de Fougères; abbatia Sancti Petri Filgeriarum. I, 124.
Fougères (les). V. Fougeray (le).
Fougères (de). V. Denise de F. Eudes de F.
Foulques; Fulco.
— filius Algisi. I, 97.
— évêque d'Angers. V. Foulques de Mathefelon.
— Chapedasne, Capa Asini, miles. II, 291, 316.
— Cochart, miles. II, 295.
— Fetmau, miles. I, 251.
— de Mathefelon, évêque d'Angers; Fulco, episcopus Andegavensis. I, 171.
— de Vignol. I, 198.
Fouper (le). V. Olivier le F.
Fouquaut. V. Macé F.
Fouquet de Coleures. II, 93-95.
— Riboule. II, 65, 66.
Fouquex (domus deffunctorum dictorum les). I, 252.
four, furnus. I, 245, 246, 254, 280, 292, 318; II, 30, 35. — Four à ban. II, 13, 14, 22, 41, 64. — Four à ban et les cuyciers qui y appartiennent. II, 75. — Four à banc et à jurisdiction. II, 42. — V. Noizay. Vernou
Four-au-Voyer (le), à Saint-Épain. Furnus Vigerii, le Four au Voier I, 257-258; II, 159.
Four-de-l'Archevêque (le), à Chinon. Domus et rocha que vocatur Furnus domini archiepiscopi. I, 280.
fournage; furnagium; droit payé pour la cuisson du pain. I, 238.
fournagers. V. cuiesiers.
Fourneau (le), c^ne d'Azay-le-Rideau. La terre du Fourneau. II, 130.
fournier; furnarius; celui qui tient un four à pain. I, 215.
Fouanier. V. Guillaume F. Laurent F.
Fourques (de), de Forques. V. Jamet de F. Martin de F. Raoul de F.
Fousse (la). V. Fosse (la).
Foussier. V. René F.
Foux (de). V. H. de Foux. J. de Foux. Jean de Foux.
foy. II, 112, 118, 119, 183, 184, 188, 197. — V. homme de foy.
foy (demée), demie foy. II, 184.
foy et hommage, foy et homage, foy et homaige, foy et omage; fides et homagium, homagium et fidelitatis juramentum. I, 276, 308, 311; II, 25, 27, 36-38, 42, 45, 47, 49, 58, 70, 72, 76-78, 83, 90, 93, 95-97, 101-104, 107, 108, 110, 111, 114, 116-118, 120-122, 125, 134, 140, 141, 145, 146, 153, 158, 159, 166, 171, 177, 196, 256-258, 296 n.
foy lige, ligence, ligeance, ligece; ligencia. I, 313; II, 4, 50, 78, 90, 93, 117-119, 125, 163, 181, 185, 186, 295.
foy et hommage lige, foy et homage lige, foy et homaige lige, foy et omaige lige, feaulté et leauté, foy et ligence, foy et ligeance; fides et homagium ligium, homagium ligium et fidelitatis juramentum. I, 306, 312, 317, 319; II, 1-3, 5-7, 9, 13, 16, 17, 19, 20, 23, 24, 32, 34, 37, 38, 40, 44, 50-52, 56, 65, 69-71, 73, 75, 78, 80, 103, 104, 111, 113, 114, 122, 123, 128, 131, 135, 137, 142, 145, 147, 154, 173, 174, 178, 179, 187, 191, 205, 226, 227, 232-234, 277.

FOY PLAINE. II, 195. (V. hommage plain.)
FOY SIMPLE. I, 307; II, 10, 48-50, 81, 124, 125, 166, 183, 184.
FOY ET HOMMAGE SIMPLE, foy et homage simple. II, 19-22, 49, 81, 82, 127, 167, 195.
FOYETO (de). V. Guillaume de F. Lancelin de F.
FOY ME DROIT. V. justice.
FRAMALDI. V. Renaud F.
FRANC DEVOIR. V. devoir.
FRANC PARAGE. V. parage.
FRANÇAISE (langue); lingua Gallicana. II, 247, 261.
FRANCE. Église de F.; Gallicana ecclesia. V. Église.
— Royaume de F.; regnum Francie. II, 198, 247, 261.
— Roi de F.; rex Francorum. I, 17, 151, 222, 259, 277-281; II, 55, 67, 170-172, 183, 207, 208, 309, 310, 313, 317. — Serment de fidélité de l'archevêque de Tours au Roi. I, 10. — Procuration due au Roi par l'archevêque de Tours. II, 201-202. — Sceau du Roi établi à Chinon, à Tours. V. Chinon. Tours. — V. Charles V et VI. Henri I. Jean II. Louis IX et XI. Philippe I et II.
— Connétable de France. V. Louis de Sancerre.
— Maréchal de France. V. Louis de Sancerre.
FRANCE (de). V. Jean de F. Louis de F. Philippe de F.
FRANÇOIS; FRANCISCUS.
— de CONZIÉ, évêque de Grenoble, archevêque d'Arles, de Toulouse, et enfin de Narbonne; Franciscus, archiepiscopus Narbonnensis, domini pape camerarius. II, 209-212.
— de la GUESLE, archevêque de Tours. I, 3; II, 242 n.
— archevêque de NARBONNE. V. François de Conzié.
— THOUARS, chanoine de Tours; F. Thouars; Franciscus Thouars, canonicus Turonensis, notarius apostolicus. II, 223, 231, 233, 234.
— archevêque de Tours. V. François de la Guesle.
FRANÇOISE de MARAFFIN, abbesse de Beaumont-lès-Tours. II, 253 n.
FRANCUEIL, c^ne de Bléré. Francuil, Francolium. II, 61, 321. — Terra de Francullio; la terre de Francuil. II, 60, 320. — Paroisse; parrochia de Francolio. II, 53, 318. — Presbyter de Francolio. I, 39. — Prior de Francolio. I, 6.
FRANCUM DEVERIUM. V. devoir.
FRARECHE (la). V. Pont-à-la-Nonain.
FRATEI (terre de), terra Fratei; peut-être Frétay, c^ne de Loches. II, 60, 319.
FRATER (le). II, 87.
FRATRES HEREMITE SANCTI AUGUSTINI. V. Augustins.
FRAXELINIS (de). V. Frexelines (de).
FRAXINIS (de). V. Pierre de F.
FRÉDÉRIC I^er, empereur d'Allemagne. I, 188.
FREMER (defunctus le). I, 268.
FREMONTIÈRE (la). II, 161 n.
FRESNAIUM. V. Fresnay-sur-Sarthe.
FRESNAYE. V. Jean F.
FRESNAY-SUR-SARTHE ou Fresnay-le-Vicomte, arr. de Mamers (Sarthe). Prioratus de Fresneio, de Fresnaio. I, 116, 119.
FRESNEAU. V. Hugues F.
FRESNEIUM. V. Fresnay-sur-Sarthe.
FRESNEVEILLE. V. Nicolas F.
FRÉTART. V. Pierre F.
FRÉTART (le fié). V. Maréchaussée (la).
FRÉTAUD, Fretaudi. V. Pierre F.
FRÉTAY, c^ne de Loches, ancienne commanderie. Preceptor de Fretaio; le commandeur de Fretay. I, 7; II, 47. — V. Fratei. Temple (le).
FRETENAGIUM. I, 238. (V. festage.)
FRETON. V. Jean F.
FRETONNIÈRE (la), c^ne de Crissé. II, 161.
FREXELINES (de); de Fraxelinis. V. Aimery de F. Jean de F.
FRODO *ou* Feodo, cellerarius ecclesie Sancti Mauritii; F., cellerarius Turonensis. I, 80, 188.

Froger des Barres; Frogerius de Barris. II, 165, 305.
Froin. V. Jean F.
Froinière (la). V. Froynière (la).
frumentage, fromantaige ; frumentagium ; droit établi originairement sur les terres à froment, et plus tard sur toute espèce de terres, même sur les vignes. I, 240, 246 ; II, 139.
Fromentin. V. Olivier F.
Fromond. V. Guillaume F.
Frotier, *ou* Frotaire, archevêque de Tours ; Froterius. I, 2.
Froynière (la), la Froinière *ou* la Frunière, peut-être la Felonnière ou Flonnière, commune de Civray-sur-Esves. II, 144, 145.
frumentagium. V. fromentage.
Frunière (la). V. Froynière (la).
Fulco. V. Foulques.
Fulcodius, cognomine Cappa Asini, miles. II, 291 n.
Fulgredus prepositus. I, 93-97.
Fureti. V. Jean F.
furnagium. V. fournage.
furnarius. V. fournier.
Furno (de). V. Jean de F.
furnus. V. four.
Furnus Archiepiscopi. V. Four-de-l'Archevêque (le).
Furnus Vigerii. V. Four-au-Voyer (le).
Futaie (la), c^ne de Saint-Mars-sur-la-Futaie, c^ne de Landivy, arr. de Mayenne (Mayenne), jadis diocèse du Mans. Prioratus de Fusteia. I, 120.

G

G. de Albiniaco. II, 290.
— d'Argy. II, 200.
— Barbitonsor. I, 60.
— Baronelli (*probablement* Guillelmus). I, 55 n. et errata.
— Baronelli, advocatus. II, 212.
— de Benays. V. Guillaume de B.
— Blenouneau. I, 61.
— Boyvin. I, 58.
— Durandi, canonicus Turonensis. I, 29.
— Galardon. V. Grégoire G.
— Guenaud. II, 200.
— Liger. I, 63.
— Mahomau. V. Guillaume Mahomau.
— Militis, de Monsterolio. I, 240.
— Monachi. V. G. le Moyne.
— Morelli (Johanna uxor). V. Jeanne.
— du Moulin. II, 254.
— le Moyne ; G. Monachi. II, 200. (Cf. Guillaume le M.)
— des Quartes, de Quartis. II, 200.
— Ragoys, Ragois. II, 73, 206. (Cf. Guillaume R.)
— de la Rajace, miles. I, 59.
— Ribot, de Caynone. I, 281.
— Sohier, bailli (?). II, 96.
Gachet, c^ne de Saint-Germain-sur-Vienne. Gaschet, Gacheit. II, 187, 194.
Gacian, Gacianus. V. Gatien.
Gadeau (les saulaies feu). II, 17.
Gaegné. V. Guigné.
Gageria. I, 311.
Gahard, c^ne de Saint-Aubin-d'Aubigné, arr. de Rennes (Ille-et-Vilaine). Prior de Gahardo, Majoris Monasterii. I, 124.
gaignable (terre), terres gaignables et non gaignables. I, 314, 317, 318, 320, etc.
Gaignerie, parroisse de Villedômer. II, 113.
Gains (les), près Crissé. II, 157.
Gair (*sic*), quondam archiepiscopus Turonensis. I, 57.
Galardon (de). V. Agnès de G. Grégoire de G.
Galernau. V. Guillaume G.
Galfridus. V. Geoffroy.
Galigaï. V. Sébastien Dori-Galigaï.
Gallebrune (la). II, 112.
Galleren. V. Jean G.
Gallicana ecclesia. V. Église de France.
Gallicana lingua. V. Française (langue).
Gallocia. V. Pierre G.
Galoys. V. Colin G.
Galterus. V. Gautier.
Ganachère (la), c^ne de Beaumont-la-Ronce. II, 77-78.

GANDION. V. Bertaud G.
GANS; droit de mutation. II, 9, 12, 19, 31, 71, 133.
GARANNE. V. garenne.
GARDES-FIEFFÉS de la forêt de Chinon, au nombre de quatre. Les quatre faez, les faez. II, 170, 172. V. Tiercerles-aux-Faez.
GARENNE, garene, garanne; garena. I, 209, 210, 216, 217, 307, 312, 313, 319; II, 25, 26, 36, 45, 46, 49, 54, 75, 101, 107, 111, 112, 137, 138, 143, 191. — Garenne et chasse. I, 278, 279. — Chasse, chace, venacion. I, 207-209; II, 156. — V. defès.
GARETIS (de). V. Pierre de G.
GARIN, Garini. V. Nicolas G. Pierre G.
GARIN; GARINUS, GUARINUS. (Cf. Guérin.)
— d'AUDINE, chevalier (*sic peut-être pour* d'Andiné, d'Andigné). II, 89.
— AURELIANENSIS prepositus. I, 96.
— abbé de la COUTURE du Mans. II, 299 n.
— GÉRARD, archevêque de Bourges. Accord avec Barthélemy de Vendôme, archevêque de Tours, au sujet de Méobecq. I, 186-188.
— cellerarius TURONENSIS. I, 96.
— cappellanus domini archiepiscopi TURONENSIS. I, 262.
GARMON. V. Geoffroy G. Thomas G.
GARNAY (de). V. Jean de G. Philippe de G.
GARNIER, Garner; Garnerii. V. Aimery Garnier. B. Garnerii. Étienne Garnier. Hilaire Garnier. Macé Garnier.
GARNIER, Guarnerius, bajulus MAJORIS MONASTERII. I, 97.
GARRENDIA. V. Guérande.
GARRENDIA (prioratus de Baza Insula in). V. Batz.
GARSADOMUS. I, 97.
GASBERTUS. V. Gausbert.
GASCHET. V. Gachet.
GASTES (TERRES); terræ gastæ. II, 60, 137, 303, 304.
GASTINA. V. Gastines.
GASTINA (S. Laurentius in); Saint Laurent-en-Gâtine. V. Saint-Laurent.
GASTINEAU. V. Guillaume G. Guy G. Payen *ou* Péan G.
GASTINES ou Gâtine, c^ne de Saint-Jean-Saint-Germain. Bois de Gastines. II, 50.
GASTINES, abbaye, c^ne de Villedômer. Abbatia de Gastineta. I, 118. — Abbas de Gastina, de Gastineta. I, 7, 132.
GASTINES (de). V. Macé de G.
GASTINETA. Gastines.
GASTON BRIOYS, doyen de Saint-Martin de Tours. II, 253 n.
GATINE. V. Gastines et Saint-Laurent-en-Gâtine.
GATINEAU. V. Gastineau.
GATIEN, GACIEN, GACIAN; GACIANUS.
— BOUIN. II, 97.
— RIBOTEAU, de St-Épain. II, 167-169.
— premier évêque de TOURS; beatus Gacianus, beatus Gratianus. I, 1; II, 262.
GAUBERT, Gaubertus. V. Gausbert.
GAUDEAU. V. Barthélemy G.
GAUDIÈRES (les), c^ne de Chanceaux-sur-Choisille. Le herbergement de la Gaudonyère; le fié de la Gaudouynière. II, 26.
GAUDION. V. Pierre G.
GAUDIUM. V. Bertaud G.
GAUDO (S. Ciricius de). V. Saint-Cyr-du-Gault.
GAUDONYERE (la), la Gaudouynière. V. Gaudières (les).
GAUFRIDUS. V. Geoffroy.
GAUGAIN. V. Guillaume G.
GAULES (seigneur de). V. Pierre de Mornay le Jeune.
GAULLEPIED de SENNEVIERES (Marie-Anne-Catherine). V. Marie-Anne-Catherine G. de S.
GAURINI. V. Pierre G.
GAUSBERT; GAUBERTUS, GASBERTUS. (V. Joubert).
— de MONTE LAUDUNO, canonicus Turonensis. I, 34.
GAUTIER. V. Guillaume G. Jean G. Pierre G.
GAUTIER (le Noyer). V. Noyer Gautier (le).

Gautier ; Galterius, Gaulterius, Gautherius, Gauterius, Galterus.
— Clopa Scola, canonicus Turonensis. I, 97.
— de Coutances, archevêque de Rouen ; Galterius, archiepiscopus Rothomagensis. I, 164 n., 219.
— cantor Majoris Monasterii. I, 97.
— notarius Majoris Monasterii. I, 97.
— seigneur de Montsoreau, père de Guillaume. I, 286.
— seigneur de Montsoreau ; Gautherius primogenitus Willelmi domini Montis Sorelli. I, 282-286.
— Morall .. I, 198.
— de Preuilly. II, 308 n., 309 n.
— archevêque de Rouen, Rothomagensis archiepiscopus. V. Gautier de Coutances.
— de Torigné. II, 53, 318.
— de Villemereau. II, 9.
Gavachere (la). II, 77 n.
Gaveroie (la), près Crissé. II, 159.
gaymau (pré) ; prez gaymaux ; prata gaymalia. I, 245, 317 ; II, 30.
Geffroy. V. Geoffroy.
Geimillé (monseigneur de). I, 278.
Geinville (de). V. Ansel de G.
Gelduin, seigneur de Saumur, IIe du nom. II, 320 n.
Geline. V. André G.
Gello. V. Sello.
Gelu. V. Jacques G.
Genarum (Prioratus de Podio). V. Gennes.
Gendre (le). V. Legendre.
Genesteium. V. Geneteil.
Geneston, ancienne abbaye, cne de Montbert, cne d'Aigrefeuille, arr. de Nantes (Loire-Inférieure). Abbatia de Geneston. I, 129.
Geneteil, faubourg de Château-Gontier, dans la cne d'Azé (Mayenne), jadis diocèse d'Angers. Prioratus de Genesteio. I, 122.
genezolarius Millebecensis. V. Jean Lelet.
Genillé, cne de Montrésor. Genilliacum. II, 60 n., 61, 320. — Paroisse ; parrochia de Geniliaco. II, 50, 62, 165, 295. — Ecclesia de Genilleio. I, 56. — Presbyter de Genilleio. I, 43. V. T. Béranger. — Decima de Genilleio. I, 22, 246.
Gennes, arr. de Saumur (Maine-et-Loire) Prieuré de Saint-Eusèbe ; prioratus de Podio Genarum. I, 116.
Gennes (de). V. Hugues de G. Lucie de G.
Gennes (Pont-de-). V. Pont-de-Gennes.
Geoffroy, Geuffroy, Geffroy, Gofroy, Joiffroy, Jouffroy, Jeuffroy ; Galfridus, Gaufredus, Gauffredus, Gaufridus, Gauffridus, Gosfridus, Goffredus, Gofredus.
— comte d'Anjou, IVe du nom, duc de Normandie, dit le Bel ou Plantagenet. II, 216 n., 283.
— d'Anjou, fils du précédent, frère de Henri II, roi d'Angleterre ; Gauffridus, frater Hanrici Anglorum regis. I, 216.
— Arrabin. II, 87.
— de Arrablio. II, 312.
— d'Aubigny, chevalier. II, 290 n, 291 n.
— d'Azay. II, 151.
— d'Azay, de Azaio. II, 293.
— de Bassanau, de Bassena. V. Geoffroy de Bazonneau.
— de Batereau. II, 129.
— de Bazonneau, de Bassanau, de Bassena. II, 292-294.
— de Beaumont. II, 124 n.
— de Beignos, miles. II, 313.
— de Bochillon. II, 151.
— Bodere, de Vernou. II, 116, 127.
— Bodin. I, 24 ; II, 85.
— dou Bois. II, 112.
— Bouguere, miles. II, 79.
— de Brenne, Ier du nom, dit des Roches, seigneur de Rochecorbon. II, 297 n.
— de Brenne, IIe du nom, seigneur de Rochecorbon. II, 297 n., 315 n.
— comte de Bretagne. I, 145 n., 157 n.
— de Calvo Monte. V. Geoffroy, s. de Chaumont.
— Cappa Asini. V. Geoffroy Chapedasne.

Geoffroy de la Celle-Draon; Gaufridus de Cella Drogonis, dominus dicti loci. II, 206.
— de Chaanay, de Chaanai. II, 59, 308.
— Chabert. II, 192-194.
— de Chaorces, écuyer. II, 173.
— Chapedasne, fils de Fulcodius, cognonine Cappa Asini. II, 291 n.
— Charretier. II, 189.
— du Chatelet, du Chastelet, de Casteleto, serviens. II, 153, 304-305.
— seigneur de Chaumont; Gosfridus de Calvo Monte. II, 320.
— de Cheillé. II, 196.
— de la Chesne. II, 153.
— Cheziere. II, 80.
— de Chinon. II, 180.
— de Clefs, de Clavibus, canonicus Andegavensis. II, 220, 237, 238.
— de Coëtmoisan, évêque de Dol; Gaufridus, episcopus Dolensis. I, 132.
— hospitiarius Cormeriacensis. I, 80.
— Corneveron et Agnes uxor ejus. I, 266.
— évêque de Dol. V. Geoffroy de Coëtmoisan. Geoffroy le Roux.
— Dolensis canonicus et decanus cujusdam partis parrochie Dolensis. I, 146 n.
— d'Endrei. II, 290.
— des Essars, inquisitor forestarum. I, 279.
— le Farineur de Saumur. II, 182.
— le Feuvre, de Ruigné; Gaufridus Fabri, de Ruygné. I, 232; II, 95.
— Garmon (*peut être le même que* Geoffroy Gormon). I, 315.
— Giffart, miles. I, 284.
— Gironis, canonicus Turonensis. I, 97.
— de Glandier, de Glanderiis. I, 262.
— Godechau, Godeschau, Godeschal. II, 58, 296.
— Gormon, Gourmon, Gourmont (Cf. Geoffroy Garmont). I, 314-316.
— de Grigay. I, 249.
— de la Haye, archevêque de Tours; Gauffridus de Haia, de Haya, archiepiscopus Turonensis; Gauffridus, archiepiscopus Turonensis. I, 2, 10, 55, 57 n., 249 n., 250; II, 9, 22. — Aveux rendus à ce prélat: par Pierre de la Brosse, pour Saint-Pierre de Perrusson, II, 33-34; par Jean de la Brosse, pour Mouzay, II, 54-55; par le prieur de Rouziers, II, 68-69; par Jean Feimau, II, 83-91; par Macé d'Artannes, pour la Motte, II, 128-131; par Perronnelle, veuve de Pierre Bonart, II, 146-147; par Drouin Bonneau, pour Chéniers, II, 174-176; par Raoul de l'Ile, pour Abime, II, 181-184; par Agaice de Rechaucé, pour la Borde, II, 202-203. — Lettre pour convoquer ses suffragants à un concile. I, 130-131. — Lettre pour la collation d'une prébende dans l'église de Tours. I, 29-30. — Lettre à l'archevêque de Bourges pour lui notifier qu'il a donné investiture des régales au nouvel abbé de Méobecq. I, 192-193. — Accord avec Marmoutier, au sujet des procurations de ses prieurés. I, 98-108. — Accord avec Pierre Trousseau, au sujet de Véretz. I, 206-213. — Accord avec le chapitre de Chinon. I, 267-269.
— seigneur de la Haye, I^er^ du nom; Gaufridus dominus Haie; Jeuffroy, seigneur de la Haie. I, 12; II, 16, 55, 57, 310.
— seigneur de la Haye, II^e^ du nom. II, 12 n.
— Hoël. I, 146 n.
— de Jaunay. I, 268.
— de Joviaco. I, 140.
— de Joviant. I, 140 n.
— Jovie. II, 102.
— de la Lande, archevêque de Tours; Gaufridus de Landa. I, 2.
— de Laval, canonicus Turonensis. I, 97.
— des Lineriz. II, 73.
— Lratelmays, canonicus Andegavensis. II, 238.
— Marceau ou Marcel, archevêque de Tours; Martellus; Gauffridus, Turonensis archiepiscopus. I, 2. — Lit-

tera pro taillia ab hominibus de Caynone in novitate archiepiscopi Turonensis prestanda. I, 259-260.
Geoffroy de Marolio, miles. I, 204, 205.
— de Montbazon ; Gaufredus de Monte Basonis, prepositus Balismensis, canonicus Turonensis. I, 262.
— de Montfort, prétendu seigneur de Semblançay. II, 299 n.
— de la Mort, chevalier ; Galfridus de Morte, miles. II, 297.
— de Nemore, miles. I, 236.
— Nobilis, prepositus Cainonensis. I, 262.
— archidiacre d'Outre-Vienne, Transvigennensis archidiaconus. I, 98.
— de Palluau, Ier du nom, seigneur de Montrésor, de la Motte-de-Palluau et de Luçay-le-Mâle ; Gaufridus de Paludello, dominus Montis Thesauri. II, 317-319.
— de Palluau I ou II, chevalier, seigneur de Montrésor. Gaufridus de Paludello, miles, dominus Montis Thesauri. I, 200, 201.
— de Parillé, canonicus Sancti Maximi de Caynone. I, 261.
— Peloquin. II, 163, 314.
— de Penac. II, 223.
— de Pessosei. II, 294.
— Pimor *ou plutôt* Pimorel. II, 141.
— Pinon. II, 117.
— du Plessis, de Plesseiz, chanoine de Tours, prévôt de Vosnes, chancellier, puis archidiacre de Tours. Gaufridus de Plessicio, prepositus Vodani ; Gaufridus cancellarius. I, 140, 262, et surtout 285.
— du Plessis, de Plesseiz, chanoine de Tours. I, 285 n. ; II, 287.
— Poitevin, frère de Jean. II, 318 n.
— Porchetelli, presbyter, rector ecclesie de Limercio. I, 29.
— seigneur de Preuilly, IIIe du nom (alias IV), fils d'Eschivard II ; Gaufridus, dominus Prulliaci. II, 308-309, 310 n.
— de Preuilly, frère d'Eschivard II. II, 308 n., 309 n., 310 n.
— Probus Homo. II, 323.
— de Prouzay, de Proozay, de Prosay. II, 144, 145.
— Raherii, miles. I, 236.
— Redonensis, canonicus Turonensis. I, 97.
— Renart. II, 46.
— Ribaut. II, 46.
— fils d'Agnès, épouse de Guillaume de la Roche. II, 286, 288, 289.
— des Roches. V. Geoffroy de Brenne Ier, dit des Roches.
— de Roncée. I, 254.
— Rousseau. II, 180.
— le Roux, évêque de Dol, puis archevêque de Capoue ; Gauffridus, Dolensis (archi)episcopus. I, 144, 145, 148, 157, 161.
— sous-doyen de Saint-Martin de Tours ; G[aufridus], subdecanus Sancti Martini. I, 73.
— archidiaconus in ecclesia Sancti Mauricii. V. Geoffroy, grand archidiacre de Tours.
— de Saint-Pierre, de Sancto Petro. II, 53, 317.
— abbé de Saint-Vincent du Mans. I, 304.
— seigneur de Saumoussay, dominus de Saumoncaio. I, 61.
— Semgler. II, 225.
— de Sondayo, prior Sancti Florentini de Ambazia. I, 36-37.
— de Stanno. II, 290.
— de Surgères. II, 5 n.
— archevêque de Tours. V. Geoffroy de la Haye. Geoffroy de la Lande. Geoffroy Marceau.
— grand archidiacre de Tours (en 1174 et 1177). Gaufridus, archidiaconus in ecclesia Sancti Mauricii ; archidiaconus Turonensis. I, 80, 186.
— grand archidiacre de Tours (en 1202). V. Geoffroy du Plessis.
— grand archidiacre de Tours (en 1214). I, 285 n. ; II, 292 n.
— chancellier de l'église de Tours (en 1197 et 1199). V. Geoffroy du Plessis.
— chancellier de l'église de Tours

(en 1242); Gaufridus, cancellarius Turonensis. II, 322.
— Transvigennensis archidiaconus. V. Geoffroy, archidiacre d'Outre-Vienne.
— de la Troche, sire de Passavant. II, 310 n.
— Viau. valletus (?), magister et inquisitor forestarius ducis Turonensis. II, 205 et errat.
Georges ; Georgius.
— cardinal d'Armagnac, archevêque de Tours ; Georgius de Arminiaco. I, 3.
— du Breuil ; de Brolio. II, 290.
— Hubert, clericus Turonensis diocesis. I, 62.
— Louët, doyen d'Angers. II, 242 n.
— archevêque de Tours. V. Georges, cardinal d'Armagnac.
— Vigerii, presbyter. I, 56.
Georgetière (la), près la Coynonnière, paroisse de Vernou. II, 121.
Gérard, Géraud ; Gerardus, Geraldus. V. Girard.
Gerbaut. V. Colas G. Étienne G Perronuelle G.
Gerbert de Fontenay ; Gerbertus de Fonteneis. II, 319 n.
Germain. V. Autort G.
Germain ; Germanus.
— le Fessoerier. I, 266.
— Sextier, Setier. II, 193, 194.
Germaine (la). II, 182.
Germanus. V. Germain.
Gervais, Gervaise, Gervese ; Gervasius.
— Bernard; la femme de feu Gervese Bernart. II, 71.
— Cochon, Cochum, Cocons, Corons, chevalier, seigneur de Veretz. II, 30, 290, 291-292, 294 n.
— de Cormery, de Cormeri (monseigneur). II, 126.
— de Cormery, de Cormeriaco, chappelain. I, 63.
— Goyet, licentié en loix. II, 234.
— de Lortié. II, 191.
— de Mareuil, de Marul. II, 302.
— de Marolio. II, 296.
— du Plessis et son fils Gervais. I, 285 n.
Gervaise. V. Jean G.
Gervese. V. Gervais.
Geslant. V. Nicolas G.
Gesté, c^on de Beaupréau, arr. de Cholet (Maine-et-Loire). Prioratus de Gesteio. I, 122.
Giraudi. V. Philippe G.
Gibaudière (la), c^ne de Saint-Antoine-du-Rocher. La dame de Langebaudière. II, 77.
Gibaudière (la), c^ne de Sorigny. La gaignerie de la Gibaudière. II, 138.
Giffart. V. Geoffroy G.
Gigault de Bellefonds. V. Louis-Charles-Bernardin G. de B.
Gilbert, Gislebert ; Gilbertus, Gilebertus, Gillebertus.
— curé d'Artannes. II, 135 n.
— de la Grange. II, 326.
— de Montbazon, de Monte Basonis, canonicus Candatensis. I, 262, 285.
— archevêque de Tours ; Gillebertus, archiepiscopus Turonensis et decanus. I, 2, 92 n., 94, 96.
— chantre de l'église de Tours ; Gillebertus, cantor ecclesie Sancti Mauritii. I, 80.
— archidiacre de Tours ; Gillebertus, archidiaconus Turonensis. I, 98.
Gilbertus. II, 250.
Gilbertus. V. Gilbert.
Gilduinus, Dolensis electus. I, 142 n.
Gileberdeaux (les). II, 11.
Gilebertus. V. Gilbert.
Giles. V. Gilles.
Gilet. II, 87.
Gilet. V. Gilles.
Gileta, Gilete. V. Gillete.
Giletus. V. Gilles.
Gille (la gangnerie de), près Sorigny. II, 137.
Gillebertus. V. Gilbert.
Gilles, Giles ; Egidii. V. J. Egidii. Jean Giles.
Gilles, Giles, Gile, Gillet, Gilet ; Egidius, Giletus.
— d'Aviau. II, 71.

— de Bonneval ; Egidius, decanus Turonensis. I, 21.
— archevêque de Bourges, Bituricensis archiepiscopus. V. Gilles Colonna.
— de Bries. II, 85.
— de Brion, bourgeois de Tours. II, 234.
— Brunbau. II, 150, 152.
— Colonna, archevêque de Bourges ; Egidius, archiepiscopus Bituricensis. I, 192.
— Contour, vallet, paroissien de Saint Jaque de Chinon. I, 276, 277 ; II, 177.
— Cooptoris. I, 31.
— Courtais. II, 175.
— Direy, canonicus Sancti Martini de Canda. II, 219.
— Dorée. II, 224.
— Durmes (*peut-être pour* d'Uemes, d'Huismes). II, 180.
— Engebaut. I, 271.
— Godeau. II, 84.
— Guibourch. II, 188, 189.
— Hodierne. I, 238.
— d'Huismes. V. Gilles Durmes.
— d'Irey. V. Gilles Direy.
— Lambert ; Egidius, decanus Sancti Martini Turonensis. I, 29.
— Lesesne, religiosus professus Millebecensis. II, 278.
— le Maire, le Mere. II, 130.
— de Mirebeau. II, 175.
— de Montbason. II, 85.
— du Paliz. II, 180.
— le Poullaillier. I, 268.
— de Rivière ; Egidius de Riparia. II, 240, 241.
— de la Roulière. II, 151.
— doyen de Saint-Martin de Tours. V. Gilles Lambert.
— Thomas. II, 132.
— doyen de Tours. V. Gilles de Bonneval.
— Traytmau. II, 196.
— d'Uemes. V. Gilles Durmes.
— de Villiers. II, 21, 122.
— de Vizelles, de Vizellis. I, 266, 268.
Gillet. V. Gilles et Gilet.
Gillete. V. Pierre G.
Gillete, Gilete ; Gileta.
— la Haliganne. I, 268.
— de Verron. II, 193.
Gillois. V. Robin G.
Giloire Morin, chevalier. II, 188.
Ginetus Avialle. I, 268.
Ginialdus, episcopus Turonensis. I, 2.
Ginon. V. Hugues G.
Girard, Girart, Giraud, Gérard. V. Garin Gérard. Guillaume Girart. J. Girart. Jean Girart. Macé Girart. Thibaut Giraud.
Girard, Girart, Giraud, Giraut, Gérard, Géraud ; Gerardus, Geraldus, Girardus, Giraudus.
— Alcherii. I, 97.
— Allucingoli, cardinal ; Gerardus, Sancti Adriani diaconus cardinalis. I, 163.
— évêque d'Angoulême. V. Girard de Blavia.
— Bastet de Crussol, archevêque de Tours ; Geraldus de Crussol. I, 3, 14 n.
— de Blavia, évêque d'Angoulême ; Gerardus, Engolismensis episcopus. I, 143, 144.
— Chabot, II[e] du nom, baron de Retz ; Girardus Chabot, armiger. II, 79.
— de Corlion. II, 112.
— de Crussol. V. Girard Bastet de Crussol.
— Engolismensis episcopus. V. Girard de Blavia.
— Huget (probablement le même que le suivant). I, 210.
— Hugueti. I, 247.
— de Montagu, garde du Trésor des Chartes. I, 299 n.
— de Perrey (*le cartulaire de dom Bétencourt porte à tort* de Prey) ; Giraudus de Perrei, serviens. II, 166, 306 et errat.
— de la Roche. II, 11.
— Sancti Adriani diaconus cardinalis. V. Girard Allucingoli.
— abbé de Saint-Genou. I, 195 n.
— tituli Sancti Marcelli presbyter cardinalis. I, 163.

— Turtus, canonicus Sancti Maximi de Caynone. I, 261-262.
— archevêque de Tours. V. Girard Bastet de Crussol.
— abbé de Villeloin. II, 291 n.
Girardières (les), c^ne d'Artannes. La Girardière. I, 307.
Girardus; Girart. V. Girard.
Giraud, Giraut; Giraudus. V. Girard.
Gireugne (de). V. Jacques de G.
Gironis. V. Geoffroy G. Nicolas G.
Gironis (Castrum). V. Châteaugiron.
Gislebert. V. Gilbert.
Gisors, arr. des Andelys (Eure). Gisortium. I, 219.
gistum. V. procuration.
Glacon. V. Guillaume G.
Glandier (le), c^ne de Vernou. Glanders; locus de Glanders; hereillum de Glandiers in parrochia de Vernoto; tenementum de Glanders. I, 225, 231; II, 317, 321-322.
Glandier (de), de Glanders; de Glanderiis. V. Geoffroy de G. Jean de G. Hugues de G. Pierre de G.
Gode (le). V. Jean le G.
Godeau (Cf. Godet). V. Barthélemy G. Étienne G. Gilles G. Guillaume G. Pierre G.
Godebart. V. Jamet G.
Godechau, Godechaut, Godeschau, Godescal. V. Geoffroy G. Hugues G.
Godehart. V. Jean G.
Godemar, baron de Linières, époux d'Agnès de Sancerre et de Marguerite de Pressigny. II, 52 n.
— de Linières, seigneur de Mereville, de Rougemont, d'Achères, du Bridoré et de Rangé, fils du précédent et de Marguerite de Pressigny; Godemar de Lineres, hoir de monseigneur Renaut de Precigné. II, 52-53.
— de Linières, le jeune, fils du précédent et de Jeanne de la Brosse. II, 52 n.
Godescal, Godeschau. V. Godechau.
Godet (Cf. Godeau). V. Thibaut G.
Godran. V. Guiot G.
Gofroy. V. Geoffroy.
Goion. V. Michel G.
Golliole (la). V. Thomase la G.
Gombaudi (Fons). V. Fontgombault.
Gonesse. V. Pierre G.
Goniz. I, 123 n.
Gonterii (Castaum). V. Château-Gontier.
Gontran, Gontramus, évêque de Tours. I, 2.
Gordon (Vau); Vallis Gordonii. V. Vaugourdon.
Goriau. V. Pierre G.
Gorie (la terre à la). II, 191.
Gormon. V. Gourmont
Gornut. V. Berthelot G.
Gorre. V. Denis G.
Gossart. V. Pierre G.
Gouche. V. Jean G.
Gouis, c^ne de Durtal, arr. de Baugé (Maine-et-Loire). Prioratus de Gouiz. I, 123.
Goulet, (l'île du), dans le Cher, près de l'île Perron, c^ne de Saint-Avertin. Ile du Goullet. II, 26.
Gourmont, Gourmon, Gormon. V. Geoffroy Gormon. Guillaume Gourmont.
Gournay (Michel Amelot de). V. Michel A. de G.
Goyet. V. Gervais G.
Graffardière (la), c^ne d'Auzouer. L'herbergement de la Graffardière; la Grafraderei; la Grafrardere. II, 118, 294.
Graffart. V. André G.
Graffin. V. Hernulphus G. J. Graffin Jean G.
Grafrarderei (la), la Grafrardere V. Graffardière (la).
grains. V. mestive, minage, moisson.
Grais (le), c^ne d'Azay-sur-Cher. Prioratus de Gressio. I, 117. — Prior de Gressio; prior et conventus de Gressio. I, 6, 132. — Les religious dou Gres. II, 21. — Chartes pour ce prieuré citées. II, 291 n., 292 n., 316 n. — Le chemin de Vençay (Saint-Avertin) au Grés. II, 26.
Grais (le Petit-), c^ne d'Azay-sur-Cher. Domus de Parvo Gressio, Sancti Juliani. I, 88, 89.

Grammont. V. Grandmont.
granagium, redevance sur les grains (?). II, 224.
Grand, le Grand. V. Grant et Grant (le).
Grand-Champ, Grand-Lieu, Grand-Pressigny, etc. V. Champ, Lieu, Pressigny, etc.
Grandmont ou Bois-Rahier, c^ne de Saint-Avertin. Corrector de Bosco Raherii. I, 6.
Grange (de la), de Grangia. V. André de Grangia. Gilbert de la Grange.
Grange (la), c^ne de Neuil. Les Granges. II, 158.
Grange de Meré (la). V. Meré.
Grange Rouge (la), près Mareuil. Herbergement de la Grange Roige. I, 318.
Granges (les). V. Grange (la).
Grangia (de). V. Grange (de la).
Grant. V. Lucas G.
Grant (le). V. Macé le G.
Gras (le). V. Guillé le G.
Gratelière (la). V. Croutellière (la).
Gratianus. V. Gatien.
Gravelles (un vivier séant en), près Noizay. II, 106.
Gravier (le lieu appelé le), sur le Cher, près Cangé. II, 26.
Grégoire; Gregorius.
— VII pape. I, 142, 143, 154, 155.
— IX pape (Hugues ou Hugolin des comtes de Segni, cardinal-diacre du titre de Saint-Eustache, puis cardinal-évêque d'Ostie et Velletri, plus tard). Hugo, Sancti Eustachii diaconus cardinalis. I, 164. — Bulle de ce pape pour la mense archiépiscopale de Tours. I, 255-256.
— Galardon. I, 252.
— de Monte Carello, cardinal-diacre du titre de Saint-Georges *in Velabro*; Gregorius, Sancti Georgii ad Velum Aureum diaconus cardinalis. I, 164.
— Sancte Marie in Aquiro diaconus cardinalis. I, 164.
— Sancti Angeli diaconus cardinalis. I, 164.
— Sancti Georgii ad Velum Aureum diaconus cardinalis. V. Grégoire de Monte Carello.
— dit de Tours (St.); Sanctus Gregorius, episcopus Turonensis. I, 2.
Grenoble (Isère). Évêque de —. V. François de Conzié.
Gres (le). V. Grais (le).
Gressio (Prior de). V. Grais (le).
Gressio (Domus de Parvo). V. Grais (le Petit-).
Greux, c^ne de Montlouis. Groes; la terre de Grois. II, 92, 121.
Grève (la). Seigneur de —. V. Louis Chabot.
Griçay (de). V. Geoffroy de G. Marguerite de G.
Griffière. V. Guillerete G.
Grillemont, c^ne de la Chapelle-Blanche Cappellania dicta de Sancto Salebœuf in castro de Grillemont fundata. I, 60. — V. Hugues de Vallaines. Jeanne Barbes.
Groays, alias Champulant, près Chinon. I, 280.
Groes. V. Greux.
Groesseau. V. Thomas G.
Grois. V. Greux.
Gros Bois. V. Renaud Gros Bois.
Gros-Saule (le lieu appelé le), sur le Cher, près Cangé. II, 26.
Grosse-Pierre (la), près Noizay. La Grousse Pierre. II, 105.
Grossin. V. Jean G.
Grotelière (la). V. Croutellière (la).
Grousse-Pierre (la). V. Grosse-Pierre (la).
Grouteau, moulin. II, 43.
Gruce (le gué de). II, 9.
Guaegné V. Guigné.
Gualdinus forestarius. I, 97.
Gualterius. V. Gautier.
Guano de Montbazon, canonicus Turonensis. I, 97.
Guarinus. V. Garin.
Guarnerius. V. Garnier.
Guauguerii (Mons). V. Montgauger.
Gué-de-Launay (le), ancienne abbaye, c^ne de Vibraye, arr. de Saint-Calais (Sarthe). Abbatia de Vado Alneti. I, 119; II, 298 n., 299 n.

Guefaut. V. Jean G.
Gué-Guinart (le), par. d'Orbigny (?); la terre de Guéguinart, alias Vadiginardi; terra Vadigirardi. II, 60, 319.
Gueignon. V. Macé G.
Guenaut. V. G. Guenaut. Guillaume G.
Guérande, arr. de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure). Chapitre de Saint-Aubin de —; capitulum Sancti Albini de Garrendia. I, 128.
Guerche (de la), de la Guierche. V. Barthélemy de la G. Guillaume de la G.
Guerche (la), c^ne du Grand-Pressigny. La Guierche; Guirchia. II, 55, 309. — Ecclesia de Guerchia. I, 50. — Prioratus de Guerchia. I, 117. — Prior de Guerchia propa Hayam. I, 8.
Guerche (la), ou Saint-Michel-de-la-Guerche, prieuré à Tours. Prior de Guerchia, de Guerchia Turon. I, 6, 40.
Guerche (la), à Tours. Maisons et vignes de la Guerche. II, 84.
Guerche-de-Bretagne (la), arr. de Vitré (Ille-et-Vilaine). Prioratus de Guerchia. I, 124.
Guérets (Saint-Étienne-des-). V. Saint-Étienne-des-Guérets.
Guérin de Bessé. II, 175.
— Bisio. II, 11.
— Dex le Beneye (Dieu-le-Bénisse). II, 175.
Guernaude (la). V. Alice la G.
Guerrier. V. Guillaume G. Pierre G. Philippe G. Renaud G.
Guerruti. V. Étienne G.
Guertin. V. Jean G.
Guesle (de la). V. François de la G.
Guespierr (de la). V. Jean de la G.
guet. I, 26.
Gueteries (les), jadis c^ne de Saint-Pierre-des-Corps, auj. c^ne de Tours. La Gueterie. II, 87.
Guete Soupe (une maison appelée la), à Candes. II, 180.
Guetesse (la). V. Marguerite la G.
Gui. V. Guy.
Guiberde (la maison à la feu). II, 179.
Guibert. V. Aubert G. Jean G. Guillaume G.
Guibourch, Guibouch. V. Gilles Guibourch. Renaud Guibouch.
Guido. V. Guy.
Guidonis (Pons). V. Pont-Guyon.
Guidonis (Vallis). V. Laval.
Guienne. V. Guyenne.
Guierche (la). V. Guerche (la).
Guiés (les). II, 158.
Guiés (le Carroy au). V. Carroy au Guiés (le).
Guiet. V. Jean G.
Guigné, faubourg de Beaulieu-lès-Loches. Gaegué près Beaulieu; Guaegué prope Bellum Locum. II, 53, 319.
Guilday, c^ne de Montreuil. Terra medietaria de Aguilledoys. I, 240. — Census d'Aguilledoys, de Aguilledois. I, 238, 239. — Tailla d'Aguilledois. I, 239. — Decime et terragia cum quartis d'Aguilledois. I, 240.
Guillaume, Guillaum; Guillelmus, Guillermus, Willelmus, Willermus. (Cf. Guillé, Guillet, Guillot et W.)
— Aceline. II, 194.
— decanus de Albineio, presbyter. I, 147 n.
— Amelinus, de Balam (Ballan), serviens. II, 306.
— Amici, évêque de Chartres; Guillelmus, episcopus Carnotensis. I, 184.
— évêque d'Angers, episcopus Andegavensis. V. Guillaume Turpin.
— d'Argy, de Argeio, miles. (Cf. le suivant.) II, 3.
— d'Argy, écuyer, seigneur de Mesmes. Aveu pour Mesmes. I, 317-319.
— Arrablas. II, 85.
— d'Artannes, d'Arthanne; Guillelmus de Artenna, miles. II, 136, 145, 302-304.
— d'Avaines. I, 276.
— d'Azay, sénéchal de Denise de Déols. I, 197.
— Bajocensis decanus. V. Guillaume Tournebu.

Guillaume de Ballan. II, 171. (Cf. Guillaume Amelinus.)
— le Barbier. II, 178.
— Baronelli. V. G. Baronelli.
— de Baussay; dominus Guillelmus de Baucaio. I, 311.
— doyen de Bayeux. V. Guillaume Tournebu.
— de Benays, escuyer; G. de Benays. II, 33, 200.
— de Bergnac. II, 171.
— Bernier. II, 88.
— Besson. II, 191.
— Bocart, valet. II, 73,74.
— Bocuet, Bocuelt, Bocueyt. II, 191, 192.
— de la Bode. II, 84.
— Boguere. I, 197.
— Boguere, canonicus Candatensis. I, 285.
— du Boillon. II, 11.
— abbé de Bois-Aubry. V. Guillaume Mahomau.
— de Boisseio. I, 236.
— Bonnart, Bonart. I, 146, 187-189.
— Bonnin; Willelmus Boninus, filius Petri. II, 306 n.
— Bordereus. I, 226.
— Bosche. V. Bosches.
— abbas de Bosco Alberici. V. Guillaume Mahomau.
— Bouguebaud. II, 219.
— Bourreau. I, 276, 315.
— de Bourrot. II, 122.
— Boyvin. I, 60.
— Breche. II, 99.
— Breczay. I, 276.
— le Breton. II, 180.
— Carnotensis episcopus. V. Guillaume Amici.
— Castri Radulphi dominus. V. Guillaume, seigneur de Châteauroux.
— Caverat. I, 270.
— seigneur de la Celle-Draon; Guillelmus, dominus Celle Drogonis. II, 203-204.
— de Chargié, vallet. II, 91.
— évêque de Chartres. V. Guillaume Amici.
— seigneur de Chateauroux; Willelmus, Castri Radulfi dominus. I, 199. (Cf. Guillaume, comte de Sancerre.)
— de Chauce. II, 70, 72, 73.
— Cheriau II, 98.
— Chevron, miles. II, 313.
— Chignart. II, 163.
— Cochon, Cochum. II, 294.
— Comptus. I, 225.
— Constant. II, 305.
— de Cordeau, damoiseau. I, 314, 316.
— Coselli. II, 224.
— Coustiou. I, 268.
— de Craon Ier, seigneur de Sainte-Maure et de Pressigny, époux de Marguerite de Flandres, vicomtesse de Châteaudun. II, 82 n.
— de Craon II, vicomte de Châteaudun, dit le jeune, seigneur de Montbazon et Savonnières par sa femme. II, 82, 232 n.
— de Craon III, seigneur de Sainte-Maure, plus tard vicomte de Châteaudun. II, 82 n.
— David; Will. David. I, 284.
— David, canonicus Candatensis. I, 262.
— de Dinan, chanoine de Dol; Willelmus de Dinano. I, 146-147, 148 n.
— chanoine de Dol et doyen, prêtre. II, 148 n.
— évêque d'Ely. V. Guillaume Longchamp.
— de l'Érable. V. Guillaume de Larrable.
— Farart. II, 97.
— de Faye. II, 309 n.
— de la Ferrière, prestre. II, 85.
— de Fouchaya, clericus Macloviensis diocesis. I, 31.
— de Fougerays. II, 73.
— Fournier, canonicus Andegavensis. II, 220.
— de Foyeto, archidiaconus Transligerensis. II, 322-323.
— Fromond. II, 316 n.
— Galernau, prêtre, receveur de l'archevêque Jean Bernard. II, 326.
— Gastineau. II, 44.

Guillaume Gaugain, vallet. II, 113.
— Gautier. II, 185.
— Girart. I, 307.
— Glacon, clerc, curé de Civray-sur-Cher. I, 39 n.
— Godeau. II, 84.
— Gourmont, miles. I, 292.
— Guenaut, chevalier. II, 30.
— de la Guerche, de la Guierche. II, 84.
— Guerrier. II, 48.
— Guibert. II, 130.
— de la Guierche. V. Guillaume de la Guerche.
— Harpin. I, 317.
— de la Haye. II, 310 n.
— episcopus Heliensis. V. Guillaume Longchamp.
— Hervé. II, 151.
— Hocquede, canonicus Andegavensis. II, 220.
— curé d'Huismes ; Willelmus, persona de Oximis. II, 322.
— Isoré. V. Guillaume Ysoré.
— Jamet. II, 148, 185.
— Johannis, canonicus Turonensis. I, 34.
— Joubert, chanoine de Tours. II, 233.
— Jupeau. I, 311.
— dictus Justus. I, 236.
— Lalemant, archidiaconus major et canonicus Turonensis. II, 255.
— Langobardus, monachus Majoris Monasterii. I, 97.
— de Larçay. II, 87, 112.
— Larchevêque, seigneur de Parthenay, etc., fils de Hugues, époux de Jeanne de Montfort et par elle seigneur de Saint-Christophe, Châteaux et Semblançay. II, 63 n., 300 n.
— Larchevêque, seigneur de Parthenay, Saint-Christophe, Semblançay, Châteaux, etc., fils de Jean et de Marie de Beaujeu, époux de Jeanne de Mathefelon ; monseigneur Guillaume Larcevesque, seigneur de Partenay. II, 63-64.
— de Larrable (l'Érable). II, 143, 144.
— Lievelane. II, 70.
— archiprêtre de Loches. I, 200 n.
— dictus Loet, de parrochia de Maillé. I, 257.
— Longchamp, évêque d'Ely, chancellier d'Angleterre ; Guillelmus, Heliensis episcopus, cancellarius. I, 219.
— de Lortyay. II, 189.
— Loyson. II, 160.
— Lucas. I, 55.
— Luce, clericus, auctoritate imperiali publicus notarius, juratusque curie Turonensis. I, 302.
— Luilier, Lulier. II, 174.
— Mahomau, abbé de Bois-Aubry ; Guillermus, abbas de Bosco Alberici ; G. Mahomau. II, 212.
— le Maire, évêque d'Angers. Livre de —. I, 98 n. et errat.
— Mairelli, canonicus Andegavensis. II, 236, 238.
— Major de Sammoncaio (de Saumoussay). II, 223, 224.
— abbas Majoris Monasterii. V. Guillaume, abbé de Marmoutier.
— de Male Tasche. II, 140.
— de Malolione. V. Guillaume de Mauléon.
— Marconneau. II, 130.
— Marchegay. I, 24.
— sire de Mareuil ; Guillaume de Maruil. I, 318.
— seigneur de Marmande. II, 296 n., 302 n.
— abbé de Marmoutier ; Willelmus, abbas Majoris Monasterii. I, 92 n., 94, 97.
— Marques, Marque. I, 310 ; II, 98, 116.
— Marraca. I, 236.
— Martin, Martini (de Thilouze). I, 252 ; II, 147.
— de Maruil. V. Guillaume, sire de Mareuil.
— Mathieu, archidiacre d'Outre-Loire ; Guillelmus, archidiaconus loci de Sovigneio. II, 285. — Willelmus Mathei, Transligerinus archidiaconus. Il confirme la fondation d'une chapelle faite à Souvigné par Guillaume de la Roche. II, 289-290.
— Maugrat. II, 116.

Guillaume de Maulléon, de Malolione. II, 295 n.
— de Mauzé, seigneur de Marans. II, 318 n.
— Maydon, le jeune. II, 186-190.
— Mellequin. II, 87.
— Meteau. V. Martin Guillaume Meteau.
— Michau. II, 18.
— Michau, verdier de Larçay. II, 23.
— de Milleio, canonicus Turonensis. II, 289.
— Millon, abbé de Saint-Julien de Tours; Guillermus, abbas Sancti Juliani. II, 265.
— Monachi. V. Guillaume le Moyne.
— de Monléon, Montléon, Montlion; Guillelmus de Monte Leonis, miles. II, 124, 295.
— de Monléon, de Montléon. II, 77.
— seigneur de Montgeroul et de la Motte-Sonzay; le sire de Mongeroul et de la Mote de Sonzay. II, 67-68.
— seigneur de Montsoreau, père de Gautier; Willelmus, Guillelmus, Montis Sorelli dominus. Accord avec Barthélemy de Vendôme, archevêque de Tours. I, 282-285.
— seigneur de Montsoreau, fils de Gautier; Willelmus, filius Gautheril, dominus Montis Sorelli. Il reconnaît n'avoir aucune juridiction à Candes. I, 285.
— le Moyne, paroissien de Maillé; Guillermus Monachi. I, 247; II, 29. (Cf. G. le Moyne.)
— Natalis, presbyter. I, 58.
— de Négron. II, 301 n.
— de Nemore. I, 252.
— de Noizay, de Noeraio. II, 312, 313.
— Odart, chevalier. II, 160.
— Ogier. II, 168.
— Orllet. II, 86.
— persona de Oximis. V. Guillaume, curé d'Huismes.
— Pabot. II, 21, 22.
— Paré. II, 188, 189.
— de Pavie, de Papia, legatus Romane ecclesie. I, 159 n.
— le Peigne, le Pengne. II, 322-324.
— le Peinier. II, 85.
— le Pele. I, 60.
— le Pengne. V. Guillaume le Peigne.
— Petit Vilain. I, 60, 268; II, 175.
— Picart, thesaurarius Turonensis. II, 228.
— Pictavensis, monachus Majoris Monasterii. I, 97.
— du Plessis, du Plesseis. II, 70.
— du Plessis, du Plesseis, vallet. Aveu pour Pouillé. I, 319-320.
— évêque de Poitiers. V. Guillaume Tempier.
— dou Pommier. II, 121.
— du Pont. II, 174.
— de Preaux. II, 50 n.
— de Pressigny, seigneur de Sainte-Maure, dit aussi Guillaume de Sainte-Maure. II, 314 n., 315 n.
— de Pressigny, chevalier, seigneur d'Angé; Guillermus de Precigniaco, miles, dominus de Angeio. II, 2.
— de Preuilly; magister Guillelmus de Prulliaco. I, 55.
— Quarré, Quaré. II, 179, 223, 224.
— des Quartes. II, 10.
— Quartier. II, 123.
— Ragoys, presbyter. II, 205. (V. G. Ragoys).
— Redonensis, prior Majoris Monasterii. I, 97.
— Refleon. I, 57.
— de Reignac. II, 149.
— Renaut (*peut-être* Renavert). II, 17.
— du Retail, chevalier, seigneur d'Angé. II, 1.
— le Riche. II, 86.
— de la Roche. II, 43.
— de la Roche, de Rocha, miles. Il fonde la chapelle de Saint-Jean-Baptiste à Souvigné. II, 284-290.
— Rousseau. I, 267.
— de Rouziers, de Roseriis, miles. II, 300.
— de Rouziers, de Roseriis, canonicus Candalensis. I, 285.
— de Rouziers, de Roseriis, canonicus Sancti Maximi de Caynone. I, 262.
— le Roy. II, 149, 151.
— comes Sacri Cesaris. V. Guillaume, comte de Sancerre.

Guillaume de Saint-Amand. II, 290 n.
— abbé de Saint-Julien de Tours. V. Guillaume Millon.
— de Saint-Just, de Sancto Justo, canonicus Andegavensis. II, 220.
— écolâtre de Saint-Martin de Tours; Willelmus, magister scolarum. I, 73.
— cellerier de Saint-Martin de Tours, Willelmus celerarius. I, 72 n., 73.
— de Sainte-Maure, beau-père de Guillaume de Pressigny. II, 314 n. (Cf. Guillaume de Pressigny.)
— de Sainte-Maure, de Sancta Maura, canonicus Turonensis. I, 25.
— de Sainte-Maure, doyen de Saint-Martin. I, 62 n. et errat.
— le Sainte ou le Saintier. I, 25.
— comte de Sancerre, seigneur de Châteauroux; Willelmus, comes Sacri Cesaris, dominus Castri Radulphi. Il rend hommage pour Châteauroux à Barthélemy de Vendôme. I, 197-198.
— Sansonneau, publicus imperiali auctoritate curieque ecclesie Andegavensis notarius juratus. II, 239.
— Santere. II, 83.
— Simon. II, 163.
— Socrates, canonicus Turonensis. I, 197; II, 287.
— Sohier. II, 96 n.
— de Sperac, minor. I, 55.
— Surrin, canonicus Turonensis. II, 322.
— Tempier, évêque de Poitiers. I, 156 n.
— Torbez. II, 294.
— le Tort. II, 88.
— Tournebu, doyen de Bayeux; Guillelmus, decanus Bajocensis. I, 150.
— Troillart, subaillivus Turonensis. I, 10.
— Trousseau, chevalier, sire de Verez (Véretz). II, 19, 29, 69 n., 76, 77, 141. — Accord avec l'archevêque Pierre Frétaud au sujet de la terre de Véretz. I, 206-213.
— abbé de Turpenay. II, 301 n.
— Turpin, évêque d'Angers; Guillelmus, episcopus Andegavensis. I, 172, 173.
— Ysoré, Isoré. I, 197.
Guillé le Gras. II, 175.
Guillelmus. V. Guillaume.
Guillerete Griffiere. II, 48.
Guillermus. V. Guillaume.
Guillet Brete. II, 107.
Guillete (la). V. Jeanne la G.
Guilloce (la). V. Jeanne la G.
Guillot. V. Renaud G.
Guillot, chevecier de Chinon; Guillotus, capicerius Caynonensis. I, 263.
— de Loché. II, 37.
— Petit. II, 175.
Guillotin le Boucher. II, 180.
Guillotus. V. Guillot.
Guineber. V. Drouet G. Jean G.
Guingamp (Côtes-du-Nord), jadis diocèse de Tréguier. Abbaye de Sainte-Croix; abbatia Sancte Crucis de Guingampo. I, 126. — Prieuré de Saint-Sauveur; prioratus Sancti Salvatoris de Guingampo. I, 126. — Prieuré de la Sainte-Trinité; prioratus Sancte Trinitatis de Guingampo. I, 127.
Guion. V. Guy.
Guiot Godran. II, 102.
Guirchia. V. Guerche (la).
Guivehier. V. Berthelot G.
Guntarius, episcopus Turonensis. I, 2.
Guodechau. V. Hugues G.
Guy, Gui, Guyon, Guion; Guido, Guydo, Wido.
— de l'Aire, de Area. V. Guy de Laire.
— Bernard, chanoine d'Angers, archidiacre de Tours, puis évêque de Langres. Guido Bernardi, canonicus Andegavensis. II, 221. — Guido Bernardi, archidiaconus Turonensis II, 228.
— Boceau, Bocelli. II, 319 n.
— de Boisseyo. I, 236.
— Bouteillier (buticularius). V. Guy de Senlis.
— de Chatillon, comte de Blois. II, 96 n.
— de Chatillon-sur-Indre. II, 290 n.

Guy de Chauvigny, IIe du nom, vicomte de Brosse, seigneur de Chauvigny et de Châteauroux; Guy de Chauvigné, vicompte de Broce. II, 52, 324.
— de Chauvigny, IIIe du nom, seigneur de Chauvigny et de Châteauroux, vicomte de Brosse. II, 325-327.
— de Curzay. II, 93.
— de Fabrica. I, 253, 254.
— Gastineau, escuier. II, 44-45.
— de Laire, de Area. II, 123, 317.
— de Langeais; Guido de Lenges, canonicus Turonensis. II, 287, 289.
— de Laval (monseigneur). II, 27.
— comte de Laval, XIVe du nom, époux d'Isabelle de Bretagne. II, 235 n.
— de Maillé. II, 81.
— de Maillé, de Malliaco, canonicus Turonensis. I, 25.
— de Meletia, canonicus Dolensis. I, 146 n.
— de Montfort. II, 299 n.
— de Néaulfle; Guido de Nealpha, decanus Beati Martini. I, 69, 74.
— de Noyers (de Nucariis), archevêque de Sens; Guido, Senonensis archiepiscopus. I, 150.
— de Palluau, abbé de Pontlevoy; Guido, abbas Beate Marie de Ponte Levio. I, 184. — Accord avec Pierre Frétaud, archevêque de Tours. I, 176-183.
— Paré, cardinal; Guido, Sancte Marie trans Tiberim tituli Calixti presbyter cardinalis. I, 163.
— abbé de Pontlevoy. V. Guy de Palluau.
— Ronce, curé de Notre-Dame-d'Oé. I, 45 n.
— de Roye, archevêque de Tours; Guido de Roya. I, 3.
— Sancte Marie trans Tiberim tituli Calixti presbyter cardinalis. V. Guy Paré.
— de Senlis, IIIe du nom, grand bouteiller. Guido buticularius. I, 220.
— archevêque de Sens. V. Guy de Noyers.
— Turpin (en 1214). II, 292 n.
— Turpin, chevalier, sire de Crissé. I, 60, 258 n.; II, 154-162.
— oncle de Pierre de Vernou. II, 112.
— de Versailles, chancellier, puis chantre de l'église de Tours. II, 228, 233.
Guyenne, province de France. Guienne. I, 295. — Pierre de Mornay l'Aîné, lieutenant ès parties de G. du comte de Sancerre. II, 39 n.
Guyot. V. Guiot.
Gyembert, épouse de Salomon, roi de Bretagne. I, 141-142.

H

H. Bocelli. V. Hugues Boceau.
— de Foux. II, 125.
— de Relleio. II, 307 n.
— abbé de Seuilly. H., abbas Sulliacensis. I, 285.
Habers (les). II, 224.
Habert de la Varrenelle. II, 4.
Haia, Haya. V. Haye (la).
Haies (les). V. Hayes (les).
Haliganne (la). V. Gillete la H.
Halier. V. Jean H.
Halleau. V. Jean H.
Halles (rue des), à Tours. V. Scellerie (rue de la).
Hamelin (Thevot, gendre de feu). V. Thevot.
Hamelin, Amelinus. V. Guillaume Aimelinus.
Hamelin; Hamelinus, Amelinus.
— Foillet, clericus. I, 35.
— écolâtre de Saint-Martin de Tours; Hamelinus, magister scholarum. I, 80.
— archiepiscopus Turonensis. V. Ameil du Breuil.
— abbé de la Trinité de Vendôme; Hamelinus abbas Vindocinensis. Accord avec l'archevêque Barthélemy. I, 111-112. — Amelinus abbas et conventus Sancte Trinitatis Vindocinensis. Accord avec l'archevêque de Tours au sujet de Lévière. I, 110-111.
Hameline d'Artannes, Ameline de Artanne. II, 130.

HAMELINE (la Voie feu); la Voy feu Ameline. V. Voie feu Hameline (la).
HAMERICUS. V. Aimery.
HAMO, prior de Vescentio, de Vestenc., de Vestene. I, 186.
HAQUIN le JUIF, le Juef. II, 85.
HARCHAMBAUT. V. Archambault.
HARDONNIÈRE (la), c^ne de Cravant. La terre des Ardilloneres. II, 175.
HARDOUIN IV, seigneur de MAILLÉ; Harduinus de Mailliaco, senescallus Pictavensis. I, 303.
— VI, seigneur de MAILLÉ, époux de Jeanne de Montbazon. II, 12 n.
— VII, seigneur de MAILLÉ, fils du précédent. Le sire de Maillé. II, 10-11, 12 n.
— de PRESSIGNY. II, 317 n., 318 n.
— de la TOUR, seigneur de Châteauroux. II, 327.
— archevêque de TOURS; Harduinus, archiepiscopus Turonensis. I, 2.
HARDUINUS. V. Hardouin.
HARDY. V. Pierre H.
HAROTEAUX (les). II, 132, 133.
HARPIN. V. Guillaume H.
HARPINUS, canonicus Turonensis. I, 97.
HAUDOIT. V. Maurice H.
HAUT-.... (le). HAUTE-.... (la). V. le mot qui suit.
HAUTERIVES, c^ne d'Yzeures, ancien prieuré de Grandmont. Corrector de Altis Rippis. I, 9. — Les Bons-Hommes de H. II, 308 n.
HAVETI. V. Hervé H.
HAY. V. Bernier H.
HAYA. V. Haye (la).
HAYE. V. André H. Geoffroy H. Isabelle H.
HAYE (le PRESSOIR). V. Pressoir Haye (le).
HAYE (de la). V. Geoffroy de la Haye, archevêque de Tours. Geoffroy de la Haye, sgr. de la Haye. Guillaume de la Haye. Isabelle de la Haye. Macé de la Haye. Philippe de la Haye.
HAYE-DESCARTES (la), arr. de Loches. Notre-Dame; Beate Marie de Haia ecclesia. I, 50. — Saint-Georges; Sancti Georgii de Haia ecclesia. I, 50. — Prieuré de Sainte-Marie-Madeleine; prior Beate Marie Magdalene de Haia. I, 9. — Cappellania apud Haiam. I, 58. — Cappellania Sancti Nicolay, in castro de Haya. I, 57. — Cappellania in elemosina Haie. I, 58. — A la Haie une rue qui a nom de Pruillé; apud Haiam vicus qui dicitur de Prulliaco. II, 55, 309. — Dominus de Haia. I, 63. V. Geoffroy, sgr. de la Haye. Marguerite de Marmande, dame de la Haye. Isabelle de la Haye, dame de la Haye. — Mesure de la Haie. II, 56, 142, 143, 145.
HAYES (les), c^ne de Saint-Antoine-du-Rocher. Les Haies. II, 71.
HÉDÉ, arr. de Rennes (Ille-et-Vilaine). Prioratus de Hedeio. I, 124.
HEINRICUS. V. Henri.
HÉLIE, HÉLION, ÉLIE; HELYAS, HELIAS.
— de BOURDEILLES, évêque de Périgueux, puis archevêque de Tours. Helyas de Burdelias; Helias, archiepiscopus Turonensis. I, 3; II, 131 n., 327. — Charte pour la psalette de la collégiale d'Amboise. II, 242-245. — Lettre du chapitre de la collégiale d'Amboise à cet archevêque. II, 245-246.
— de MONTBASON, canonicus Turonensis. I, 97.
— TOURBE. II, 140.
— archevêque de TOURS. V. Hélie de Bourdeilles.
HELIENSIS. V. Ely.
HÉLION, Helyas. V. Hélie.
HÉNANSAL, c^ne de Matignon, arr. de Dinan (Côtes-du-Nord). Prioratus de Henensal. I, 125.
HENAPAGE, droit sur les tavernes (?). II, 197.
HENENSAL. V. Hénansal.
HENRI; HENRICUS, HEINRICUS.
— I, roi d'ANGLETERRE. II, 283 n.
— II, roi d'ANGLETERRE, dit Plantagenet, duc de Normandie et comte d'Anjou; Heinricus, dux Normannorum et Andegavorum comes. I, 159 n., 216; II, 283, 310 n.

— évêque de Bayeux; Henricus, Bajocensis episcopus, I, 150.
— archevêque de Bourges. V. Henri de Sully.
— frère du comte de Bretagne Geoffroy. I, 145 n., 157 n.
— I, roi de France. II, 208 n.
— Leberruier. I, 198.
— de Pise, de Pisis, legatus Romane ecclesie. I, 159 n.
— de Preuilly. II, 308 n., 309 n.
— abbé de Saint-Jacut. I, 146 n., 148 n.
— de Sully, archevêque de Bourges. I, 140 n.
Henri-Marie-Bernardin Rosset de Fleury, archevêque de Tours. II, 38 n.
Herardus. V. Érard.
Herbet. V. Jean H.
Herbert; Herbertus.
— Turpin, seigneur de Semblançay. II, 300 n.
— de Fontenay, de Fontenois, de Fonteneis, II, 118, 319.
— de Vere Novo, clericus Turonensis. I, 97.
Herce (la). V. Herse (la).
hereillum. V. aireau.
Heremite. V. Pierre H.
Heremite sancti Augustini. V. Augustins.
Heriçon. V. Jacquemin H.
Herlingus, episcopus Turonensis. I, 2.
Herman de Vienne; Hermanus de Vienna, canonicus Andegavensis. II, 238.
Hermanssay. V. Armançay.
Hermanus. V. Herman.
Hermençay. V. Armancay.
Hermeres. V. Armeres.
Hermerien (la terre), près Cléré; terra Hermerion. II, 67, 311.
Hermite. V. Heremite.
Hernaudus. V. Ernaudus.
Herneia. V. Ernée.
Hervuil (l'église de). II, 61 n.
Hernulphi (Aymericus). V. Aimery H.
Hernulphus Graffin. I, 56.
Herpelin le Cordonnier, le Cordoennier. II, 84.
Herse (le lieu de la), c^ne de Saint-Épain, près la Chauvellière. La terre de la Herce. II, 156.
Heudes. V. Eudes.
Hervault. V. Ysoré d'Hervault.
Hervé. V. Jean H. Guillaume H.
Hervé, Hervet; Herveus.
— de Bralleu (*probablement pour* Hervé de Keraleu). I, 33.
— cappellanus modernus cappelle de Brays. I, 57.
— Cerneau. I, 319, 320; II, 4.
— chapelain de Denise de Déols. I, 197.
— Dubois, damoisel. I, 313.
— Haveti, presbyter. I, 45.
— de Keraleu, clericus (*peut-être le même que* Hervé de Bralleu). I, 34, 35.
— Morini. I, 56.
— de Reillé, chevalier; Herveus de Reilleto. I, 251; II, 9, 166.
— de Saint-Quentin, de Rocherols; de Sancto Quintino, a Rocherollis. II, 61, 320.
— de Villa Albi, Ville Albi, canonicus Turonensis. I, 31-33.
— de Villa Algonis, canonicus Turonensis. I, 97.
Higlas ou Hyglas (le bois de), s'étendait sur les paroisses de Villeloin, Beaumont-Village, Orbigny et Céré. II, 290 n., 291 n.
Hilaire, Hiliere; Hillarius.
— abbé de Bourgueil. I, 294.
— Brunelli. I, 247.
— Garnier. II, 189.
Hilarion Hubert. II, 193.
Hildebertus Nannetensis, monachus Majoris Monasterii. I, 97.
Hileson. V. Hubert H.
Hilgodus Parvus. I, 97.
Hiliere. V. Hilaire.
Hillarius. V. Hilaire.
Hocquede. V. Guillaume H.
Hodierne, Odierne. V. Jean H. Gilles H.
Hoel. V. Geoffroy H.

HOIRS (deffaut d'). V. défaut d'hoirs.
HOMAGE. V. hommage.
HOME. V. homme.
HOMMAGE. V. défaut d'hommage.
HOMMAGE, homage, homaige, homenage, omaige, omage ; homagium, hominium. I, 196-198 ; II, 89, 90, 170, 173, 174, 307. (Cf. foy et hommage).
HOMMAGE LIGE, homage lige ; homagium ligium. II, 75, 91, 203. (Cf. foy et hommage lige.)
HOMMAGE PLAIN, homage plain. II, 66, (V. foy plaine.)
HOMMAGE SIMPLE, homage simple, omage simple. II, 54, 121, 169. (Cf. foy et hommage simple.)
HOMME (défaut d'), deffaut d'home, d'ome, faute d'ome. V. défaut d'homme.
HOMME DE CHEF ET DE CORPS ; homme de chief et de corps, fame de chief et de corps. I, 314-317, — Homme taillable à volonté. I, 314. — Hommes et fames de chief et de corps taillables à volonté une fois l'an et mortaillables. I, 312. — Homes de chief et de corps taillables et non taillables (*sic*, probablement pour *mortaillables*). I, 315.
HOMME DE FOY, home de foy ; homo fidelis. II, 89, 90, 110, 111, 118, 128-131, 144, 145, 149, 159-162, 177, 182-184, 223. — Homme de foy lige. V. homme lige.
HOMME ESTAGIER ; homines stagiarii. V. estagiers.
HOMME LIGE, homme, homme lige, homme de foy lige ; homo ligius, homo legius. I, 216, 306-311 ; II, 4, 29-30, 33, 53, 55, 58, 59, 62, 63, 66, 73, 74, 81, 83, 90, 115, 117, 125, 147, 153, 159, 162, 165, 169, 176, 190, 290-292, 294-297, 299, 300, 302, 304-314, 316, 317, 319. — Femme lige ; femina, femina ligia. II, 295, 296, 312.
HOMME SIMPLE, home simple. II, 33, 74, 125, 147.
HONORIUS II, pape. I, 144.
— III, pape (Cencio Savelli, cardinal-diacre de Sainte-Lucie *in Orthea*, plus tard) ; Cencius Sancte Lucie in Orthea diaconus cardinalis. I, 164.
HOPITAU (les près de l'), près Vernou. Les prés de l'Opiteau. II, 99.
HOSPITALIERS ; hospitalarii. I, 239.
HOSTIENSIS et Velletrensis episcopus. V. Velletri.
HOTEL-DIEU DE TOURS. V. Tours.
HUBAILIÈRE (l'hostel appelé la), en la paroisse de Nueil. II, 160-161.
HUBAILLE (le clos feu). II, 156, 158.
HUBAUDUS *ou* Humbaldus, decanus Bituricensis. I, 188.
HUBERT. V. Georges H. Hilarion H. Jean H. Michel H.
HUBERT ; HUBERTUS.
— prieur d'AZAY-LE-RIDEAU ; Hubertus prior d'Azai. I, 80.
— le BARBIER. II, 84, 86.
— BRETE. II, 84.
— HILERON. II, 192.
— de LORATORIO. I, 97.
— de NAZELLES, de Nazellis. II, 323.
HUE. V. Hugues.
HUECHE (la). V. Isabelle la H.
HUES, Huet. V. Hugues.
HUGET. V. Girard H.
HUGO. V. Hugues.
HUGOLIN d'OSTIE. V. Grégoire IX.
HUGON (la TOUR FEU) ; Turris defuncti Hugonis. V. Tour feu Hugon (la).
HUGONIUS. V. Hugues.
HUGUES, HUGUET, HUE, HUES, HUET ; HUGO, HUGONIUS, HUGUETUS.
— d'ALUYE, VI[e] du nom, seigneur de Châteaux et de Saint-Christophe. II, 299 n.
— d'AMBOISE, de Ambasia, miles, dominus de Calvo Monte et de Sancto Verano. Accord avec Pierre Frétault. II, 7-8.
— d'AMBOISE, d'Ambaize, chevalier, sgr. de la Maison-Fort ; dominus Hugo de Ambazia. I, 12 ; II, 62, 200. — Avou pour la Papelardière. II, 5-7.
— d'ANDIGNÉ. II, 27.
— de ARCENNA (*sic*), miles. II, 303 n.

— d'Artannes, d'Arthanne, de Artuna, de Artenna, miles. I, 286 ; II, 165, 303-304, 307.
— d'Artannes, d'Artanne. II, 130.
— d'Artannes, d'Artenne. II, 97, 98.
— Ballon, vallet. II, 107.
— de Bauçay. V. Hugues de Baussay.
— Baudet. II, 140.
— de Baussay *ou* Bauçay ; dominus Hugo de Baucaio ; Hugo de Bauzaio. II, 307, 308 n.
— de Baussay, chevalier, seigneur de Baussay, X[e] du nom, dit le Grand ; Hues de Bauçay. I, 276 ; II, 124 n. et errat., 177.
— de Beaubegart. II, 86.
— de Bellejo, miles. I, 284.
— Bocbau ; H. Bocelli, miles ; Hugo Bocelli. II, 60, 296, 315.
— Bosche. V. Bosches.
— Buordus, clericus Turonensis. I, 97.
— de Canali, archipresbyter de Sancta Maura. I, 301, 302.
— de Chartres, archevêque de Tours. V. Hugues de la Ferté.
— I, de Chateaudun, archevêque de Tours ; Hugo, archiepiscopus Turonensis. I, 2.
— de la Chevrière. I, 253, 254 ; II, 129, 166.
— évêque de Die, légat du pape. I, 154 n.
— évêque de Dol. V. Hugues le Roux.
— canonicus Dolensis. I, 140.
— d'Ercé. II, 54.
— d'Étampes, archevêque de Tours. V. Hugues de la Ferté.
— Feffart, miles. I, 284.
— II, de la Ferté, *dit aussi* d'Étampes *et* de Chartres, archevêque de Tours ; Hugo, archiepiscopus Turonensis. I, 2, 145, 157.
— Fresneau, canonicus Andegavensis. II, 220, 237.
— de Gennes. II, 298 n.
— Ginon, chevalier. II, 301 n.
— de Glandies, de Glanders. II, 317, 323, 324.
— Godechau, Godeschau. II, 66-67, 311.
— Guodechau, chevalier. II, 311 n.
— Januensis, prepositus Sancte Marie de Castello, *ou* de Castellis (probablement Châteaux, aujourd'hui Château-la-Vallière, dont le prieuré était sous le vocable de Notre-Dame). I, 150.
— Jarriau. I, 310.
— de Lusignan X, comte de la Marche, II, 309 n.
— abbé de Marmoutier. II, 292 n.
— de Montfort. II, 299 n.
— de Noizay, frère de Guillaume ; Hugo, frater Willelmi de Noeralo. II, 312, 313.
— d'Ostie. V. Grégoire IX.
— archidiacre d'Outre-Vienne en l'église de Tours ; Hugo, archidiaconus in ecclesia Sancti Mauritii. I, 80.
— de Quincampoix, de Quiquempoist. II, 112.
— de Reillé (monseigneur). II, 134.
— de Reillé, miles. I, 60.
— de Reillé, de Relleio (probablement Rilly, c[ne] de Montlouis). II, 58-59, 307-308.
— dou Retail. II, 4.
— le Roux (Hugo Rufus *ou* Rubens), évêque de Dol. I, 146-149, 158-159.
— le Roy. II, 152.
— Rufus *ou* Rubens. V. Hugues le Roux.
— Salomon. II, 294.
— Sancti Eustachii diaconus cardinalis. V. Grégoire IX.
— Sancti Martini tituli Equitii presbyter cardinalis. I, 163.
— de Sancta Maura archipresbyter. I, 98.
— archidiaconus in ecclesia Sancti Mauritii. V. Hugues, archidiacre d'Outre-Vienne.
— des comtes de Segni. V. Grégoire IX.
— de Sermesas. II, 131.
— abbé de Seuilly. I, 285 n.
— archevêque de Tours. V. Hugues I[er] de Châteaudun. Hugues II de la Ferté, d'Étampes *ou* de Chartres.
— II, doyen de Tours. V. Hugues de Vendôme.

— archidiacre en l'église de Tours, archidiaconus in ecclesia Sancti Mauritii. V. Hugues, archidiacre d'Outre-Vienne.
— de Vallaines, miles, dominus de Grillemont. I, 58 ; II, 45.
— de Vançay (*sic*, *pour* : Hugues de Bauçay). II, 59, 307 n.
— de Varennes, II, 52.
— de Vendôme, doyen de Tours ; Hugo, decanus Turonensis. I, 160 n., 188.
— de Vernoto, prepositus de Vernoto. I, 230.
Hugues. V. Tour feu Hugon (la).
Huguet. V. Hugues.
Hugueti (feodum Girardi). V. Girard H.
Huguetus. V. Hugues.
Huillé, c^ne de Durtal, arr. de Baugé (Maine-et-Loire). Prioratus de Ulleio. I, 123.
Huismes, c^ne de Chinon. Paroisse d'Uemes. II, 182. — Ecclesia de Oximis. I, 54. — Curé d'H. ; persona de Oximis. V. Guillaume. — Prévôt d'H. ; prepositus Oximiarum. V. Albericus de Recalciaco. — V. Tolet ou Thelot.
Huismes (d'), d'Uemes. V. Gilles Durmes.
Huisseau *ou* Husseau, c^ne de Montlouis, presque sur les confins de la c^ne de Lussault (cette dernière faisait jadis partie de la paroisse de Saint-Martin-le-Beau). Uisseau, en la paroisse de Montloé et de Saint-Martin-le-Beau ; Uxeau en la paroisse de Montloué ; Huysseau en la paroisse de Moi .oué. II, 92, 120, 125, 126. — Cuisseau.
Humbaldus. V. Hubaudus.
Humbertus de Vallare. II, 294.
Hunaudi. V. Jean H.
Hurtaut. V. Denys H.
Husseau, Huysseau. V. Huisseau.
Hyères, arr. de Toulon (Var). I, 304 n.
Hyglas. V. Higlas.
Hys, c^ne de Genillé. Prior de Yso. I, 7.

I

Iso, episcopus Turonensis. I, 2.
Iceium. I, 41 n.
Iceium Abbatis. I, 119 n.
Iffendic, c^ne de Montfort-sur-Meu (Ille-et-Vilaine), ancien diocèse de Saint-Malo. Prioratus de Inffindic, Majoris Monasterii. I, 126.
Ile (de l'), de l'Ille ; de Insula. V. Barthélemy de l'Ile. Béatrice de l'Ile. Eustache de l'Ile. Jean de l'Ile. Jeanne de l'Ile. Raoul de l'Ile.
Ile (Saint-Jean de l'). V. Amboise (Maison de l'Hôpital d').
Ile (le fié de l'), de l'Ille. V. Abime.
Ile-Bouchard (l') *ou* l'Isle-Bouchard, arr. de Chinon. L'Ille-Bouchart. II, 135. — Chemin d'Azay[-le-Rideau] à l'Ille-Bouchart. II, 146. — Bois de Saint-Maurice. II, 301 n. — V. Parçay-sur-Vienne.
— Saint-Gilles. Sancti Egidii de Insula ecclesia. I, 52. — Prioratus Sancti Egidii de Insula. I, 117. — Prior Sancti Egidii de Insula. I, 9.
— Saint-Léonard. Sancti Leonardi de Insula ecclesia. I, 53. — Prioratus Sancti Leonardi de Insula. I, 117. — Prior Sancti Leonardi de Insula. I, 9.
— Saint-Maurice. Sancti Mauricii de Insula ecclesia. I, 53, 61.
— Saint-Pierre. Sancti Petri de Insula ecclesia ; S. Petri de Insula Bochardi ecclesia. I, 53, 61. — Cappellania Beate Katharine in ecclesia Sancti Petri de Insula. I, 61.
— Cappellania Beati Lazari prope Insulam Bouchardi. I, 62.
— Commanderie. Preceptor de Insula. I, 9.
— Seigneur. Dominus de Insula Bochardi, de Insula Bucheri (mauvaise lecture du Cartulaire de l'abbréviation *Buchi*). I, 13, 61 ; II, 8, 59, 201. — V. Barthélemy. Bouchard.
— Archiprêtré. Archipresbyteratus de Insula Bochardi, de Insula Buchardi.

I, 9, 241, 242. — Paroisses de cet archiprêtré. I, 52-54. — Archiprêtre I, 288 ; II, 249. V. Jean Panin. Pierre Vivien.

Ile-de-Batz (l'). V. Isle-de-Batz (l').

Ile-de-l'Archevêque (l'), près Candes; Insula Candalensis archiepiscopi Turonensis. V. Candes.

Ile-de-l'Archevêque (l'), près Tours. V. Madeleine (Ile de la).

Iles (les), c^ne de Véretz. Le lieu appelé Lille. II, 9.

Ile-Savary (l'), c^ne de Clion, c^ne de Châtillon, arr. de Châteauroux (Indre). V. Savariz de l'Ile (les).

Ille. V. Ile.

Indre (l'), rivière. Aqua que dicitur Aindre ; aqua Andre ; Endria ; Eindre ; rivière d'Aindre. I, 201, 307 ; II, 35, 44, 50, 58, 138, 164, 303, 307.

Indrois (l'), rivière. La rivière d'Androys. II, 42. — V. Saint-Quentin.

Infernalis, Infernau. V. Enfermau (l').

Infindic. V. Iffendic.

Ingrandes, c^ne de Langeais. Ecclesia de Ingrandia. I, 48.

inhumation, sepultura. II, 286.

Injuriosus, episcopus Turonensis. I, 2.

Innocent II, pape. I, 144, 145.

— III, pape. I, 16 n., 82 n., 140 n. ; II, 214 n. — Sentence au sujet des prétentions de l'évêque de Dol. I, 137-165.

— IV, pape. II, 263. — Bulles pour Saint-Martin de Tours. II, 273-275.

— VI, pape. I, 171 n.

Insula (S. Cosmus de). V. Saint-Côme.

Insula (S. Egidius de). V. Ile-Bouchard (l').

Insula (S. Leonardus de). V. Ile-Bouchard (l').

Insula (S. Mauricius de). V. Ile-Bouchard (l').

Insula (S. Petrus de). V. Ile-Bouchard (l').

Insula Ambasie (prior de). V. Amboise (prieuré de S. Sauveur de l'Ile d').

Insula Archiepiscopi. V. Ile-de-l'Archevêque (l').

Insula Beate Marie Magdalene. V. Madeleine (Ile de la).

Insula Buchardi. V. Ile-Bouchard (l').

Insula Bucheri. V. Ile-Bouchard (l').

Insula in Garrendia (Baza). V. Batz ou Bourg-de-Batz.

interdit ; interdictum. I, 79, 84-86, 135 ; II, 211, 249, 265, 273, 275, 286.

Inter Sartam et Meduanam (decanatus de). V. Entre-Sarthe-et-Mainc (doyenné d').

Irey (d'). V. Gilles Direy.

irregularitatis macula. II, 211.

Isabeau. V. Isabelle.

Isabeau-d'Ussé (le fief), à Chinon. V. Fief Isabeau d'Ussé (le).

Isabelle, Isabeau, Ysabeau ; Ysabellis.

— femme de Simon Baudry. II, 316 n.

— de Bretagne, épouse de Guy XIV, comte de Laval. II, 235 n.

— femme de Gervais Cochon, seigneur de Véretz. II, 291 n.

— Duce. V. Isabelle d'Ussé.

— de la Haye, de la Haie, dame de la Haye, épouse de Pierre de Marmande. I, 273, 275; II, 12 n., 57 n.

— la Hueche. I, 320.

— de Maillé, de Malliaco, domina de Narcaio et de Sonnaio. I, 61.

— de Pernay, épouse de Rotrou III de Montfort. II, 299 n., 300 n.

— dame de Saché, dame de Saiché. II, 62, 165.

— de la Troche, dame de Passavant. II, 310 n.

— d'Ussé, d'Ucé (*et non* Duce). II, 173 et errat. — V. Fief-Isabeau-d'Ussé (le).

Isé (d'). V. Adam Dise (*pour* d'Isé).

Isernay (le fief d'). V. Izernay.

Isle-Bouchard (l'). V. Ile-Bouchard (l').

Isle-de-Batz (l'). c^ne de Saint-Pol-de-Léon, arr. de Morlaix (Finistère), jadis diocèse de Léon (ne pas confondre avec Batz ou Bourg-de-Batz, *Baza Insula*, au diocèse de Nantes). Prioratus de Baza Pauli. I, 127.

Isoré ; Isoretus. V. Ysoré.

Issoudun (Indre). II, 325. — Abbaye

de Notre-Dame. Abbas Exoldunensis. V. Arnoul. — Prior Exoldunensis. V. S.
Ivernau (les bois d'). II, 35, 42.
Iverny (d') V. Jean Diverny.
Ives; Ivo. V. Yves.
Izé, c^on de Vitré (Ille-et-Vilaine). Prioratus de Yzeio. I, 124.
Izé (d'). V. Adam Dise (d'Izé).
Izernay (le fief d'), plus tard le fief de Saint-Maurice, dans la ville de Tours, entre le château du Roi et la Tour feu Hugon. Feudum, feodum de Ysernay, de Ysernayo, de Ysarnayo; feodum Fetmau, alias de Ysennaio (*sic*). I, 23, 246.

J

J. Avraut, presbyter. I, 59.
— de Azaio. II, 200.
— Bacle, bailli de l'archevêque de Tours. II, 73.
— de la Barre, de Barra, presbyter. I, 59.
— de Bergetes. I, 239.
— Berruet, advocatus. II, 212.
— Bochart. I, 63.
— Boscherii, officialis et vicarius Symonis archiepiscopi Turonensis. II, 205.
— Brides. V. Jean Brides.
— de Brolio-Hamouin (de Bréhémont?). I, 62.
— Cantoris. I, 55 n.
— de Cimeterio. I, 277.
— Clerici, notarius curie Turonensis. II, 212.
— Comitis, presbyter. I, 61.
— Copin, rector Sancti Ursi de Lochis. II, 206.
— Cornuti. I, 56.
— Dalve, in utroque jure licenciatus. II, 212.
— Egidii. I, 61. (Cf. Jean Giles.)
— de Faya. I, 60.
— de Foux. II, 73.
— de Foux, archipresbiter Sancte Maure. II, 206. (Cf. Jean de Foux.)
Girart, clericus. I, 61.
— Graffin, sigillistrarius Turonensis. II, 8. (Cf. Jean Graffin.)
— de Lueio. I, 61. (Cf. Jean de L.)
— Martinet. I, 270.
— le Mengre, alias Boucicquaut. V. Jean le Meingre.
— Monachus. I, 59.
— de Mornay, miles. I, 63.
— Olivier. I, 63.
— de Rome. II, 119.
— Sabart, presbyter. I, 56.
— Tabari. II, 271.
— de Templo. I, 60.
— Terre. V. Jean Terre.
— Thouars. II, 234 n.
— grand archidiacre de Tours; J., archidiaconus. I, 285.
— Triquardi, notarius et secretarius archiepiscopi Turonensis. II, 245.
— Troussebois. II, 200.
— de Valeta, presbyter, cappellanus cappellanie Sancti Salvatoris in ecclesia Sancti Maximi de Caynone. I, 17.
— de Veteri Ponte, archidiaconus Rothomagensis. I, 150.
Jable (le), c^on de Leméré. Le fié de Jables, feodum de Jables. II, 58, 307.
Jacobus. V. Jacques.
Jacquelin; Jacquelini. V. Eudes J.
Jacquelin, Jaquelin; Jaquelinus.
— seigneur d'Andigné; Jaquelinus de Andigné. I, 247; II, 314 n. — Aveu pour Cangé. II, 25-29.
— de Larçay. II, 84.
— de Maillé, de Malliaco. II, 61, 320.
— de Maillé. II, 77.
— prepositus. I, 97.
Jacqueline de Rothais. V. Jacquete.
Jacquemin. V. Jaquemin.
Jacques, Jaques, Jacquet; Jacobus. (V. Jacquelin, Jamet, etc.)
— Barre, canonicus Turonensis. II, 228.
— Bouhalle, prepositus de Blalayo, in ecclesia Beatissimi Martini Turonensis. II, 253, 255.
— Brochart, canonicus Beati Martini de Basilica. I, 35.
— seigneur de Chateaugontier; Jaco-

bus, dominus de Castro Gonterii. II, 79.
— Cœur, prétendu abbé de Cormery. II, 213 n.
— de Colemonde. II, 86.
— de Couce, canonicus Andegavensis. II, 220.
— Episcopi, cantor Andegavensis. II, 220.
— Gelu, archevêque de Tours; Jacobus, archiepiscopus Turonensis. I, 3, 57, 60; II, 212, 265, 267, 324.
— de Gireugne, écuyer. II, 326.
— le Lombart. I, 316.
— de Mornay. II, 40 n.
— Restimere, infirmarius Millebecensis. II, 278.
— archevêque de Tours. V. Jacques Gelu.
Jacquete, Jaquete; Jacqueta, Jaqueta.
— *ou* Jacqueline de Rothais, abbesse de Beaumont-lès-Tours; Jacqueta de Rotays. II, 253-254.
— Touraude, *ou* la Touraude, épouse de Jean de Brion. I, 254; II, 37 n., 149.
Jalet. V. Jean J.
Jallanges, c^ne de Vernou. Decime de Jallanges. I, 240.
Jamé. V. Jamet.
James. V. Thomas James.
Jamet. V. Guillaume J.
Jamet, Jamé.
— de Chauce. II, 70.
— de Forques. II, 87.
— Gedeau. II, 175.
— Godebart. II, 88.
— de la Lande. II, 21.
— de Lumeré. II, 121 n., 125.
— Mercier. II, 184.
Janetus de Codra. I, 185.
Januensis (Hugo). V. Hugues.
Jaquelin; Jaquelinus. V. Jacquelin.
Jaquemin Heriçon. II, 123.
Jaques. V. Jacques.
Jaqueta; Jaquete. V. Jacquete.
Jarriaux (Hugo et Johannes), de parrochia Sancti Amandi, diocesis Carnotensis. V. Hugues Jarriau. Jean Jarriau.
Jarrice (les bois appelés la), près Vernou. II, 99.
Jarundaus. V. Jean J.
Jaunay *ou* la Mort, c^ne de Saint-Benoît. Mors. II, 297. — Le herbergement et la meson de Geuffroy de la Mort, ou la paroisse de Saint-Benoist de la Mort. II, 176. — V. Geoffroy de la Mort.
Jaunay (famille de), ceux de Jaunay. II, 176.
Jaunay (le Petit-), fief situé dans la ville de Chinon. Les choses que feu monseigneur Estienne de Jaunay souloit tenir à Chinon et environ. II, 177-178.
Jaunay (de), de Jaunayo. V. Barthélemy de J. Étienne de J. Geoffroy de J. Jean de J. Jeanne de J.
Javron, c^ne de Couptrain, arr. de Mayenne (Mayenne), jadis diocèse du du Mans. Prioratus de Javron. I, 119.
Jean; Johannis. V. Guillaume Johannis.
Jean, Johan, Jehans; Johannes, Joannes.
— VIII, pape. I, 142, 153, 155.
— XXII, pape. I, 139 n., 300-301.
— XXIII, pape (Balthazar Cossa); Baldassar tunc Johannes XXIII. II, 265, 266 n.
— Aales. II, 127.
— Adeluye. II, 168.
— l'Ainé de Blois, l'Aisné de Bleys. I, 320.
— cardinal-évêque d'Albano; Johannes, Albanensis episcopus. I, 163.
— d'Amboise. II, 295 n.
— d'Ambon. I, 318.
— de Andegavia. I, 61.
— d'Angers. II, 87.
— évêque d'Angers. V. Jean de Beauvau. Jean de Bueil.
— roi d'Angleterre, dit Sans-Terre. II, 290 n., 292 n.
— Anglicus, clericus. I, 197. (Cf. Jean Langlais.)
— de l'Arche. II, 84.
— Arnoul, clerc, curé de Notre-Dame-d'Oé. I, 45-46 n.

Jean Arraut (*peut-être le même que* Jean Errault). II, 150-152.
— d'Artannes, d'Artanne. II, 130.
— d'Artannes, d'Arthanne. II, 169.
— Artus, de Saint-Germain. II, 38, 47.
— Assailly. I, 316-317.
— Aubert. II, 86.
— prieur des Augustins de Tours; Johannes, prior humilis conventus Turonensis fratrum heremitarum Sancti Augustini. I, 221.
— d'Aunay. II, 146.
— Auquoine. II, 102.
— d'Azay. II, 140.
— de Baigneux. I, 317.
— de Balae, presbyter. I, 33, 34.
— Barbier, clericus. I, 64.
— Baron. II, 76.
— Basset. II, 135.
— Bastardi, notarius publicus, familiaris Petri Fretaudi archiepiscopi. I, 31.
— Bastardi, clericus Trecorensis. I, 35.
— Bastardi, presbyter. I, 55.
— Baston. II, 187-189.
— Batereau. II, 9.
— Batet et ejus uxor. I, 225.
— Beausemarne. II, 224.
— de Beauvau, chanoine, puis évêque d'Angers; Johannes de Bella Valle, canonicus Andegavensis. II, 220.
— Bernard, archevêque de Tours; Johannes Bernardi; Johannes, archiepiscopus Turonensis. I, 3, 62, 64; II, 236, 276, 278, 325-327. — Reçoit la foi et l'hommage lige de Louis Chabot pour Savonnières. II, 232-234. — Reçoit la foi et l'hommage du doyen de Tours, Pierre Barrillet de Xaincoins. II, 226-228. — Confirme dans le doyenné d'Angers, Renaud Cornilleau, II, 221-223; et Pierre de Laval, II, 239-242. — Confère à Jean le Brun la chapelle de Saint-Michel près Vançay (Saint-Avertin). II, 229-232. — Receveur de J. Bernard. V. Guillaume Galernau.
— Bernard, seigneur de la Motte d'Artannes. II, 131 n.
— Bernardi et ejus uxor. I, 225.
— Bernart. II, 224.
— Bernier. II, 88.
— Berruyer, escuyer. II, 234.
— le Berruyer. II, 22.
— Bertrand, presbyter. I, 64.
— de Blois, Joannes de Blesia, de Bleseriis, de Blesis, doyen de Saint-Martin de Tours. I, 62 et 63 n.
— Bodin. II, 138.
— de Bocahou, presbyter. I, 34.
— Bochillon *ou* de Bochillon, de parrochia de Nozillé. I, 232, 238-240.
— du Bois, Dubois. I, 318.
— du Bois; Johannes de Bosco, alias Clerici. I, 61.
— du Bois, dit Esperon. II, 77.
— du Bois, seigneur de Rouziers. II, 74 n.
— du Bois Scoust, Dubois Scoust. I, 57.
— de Bois-Simon. II, 44.
— Bon. V. Jean Bou.
— dictus Bonefaice, clericus. I, 185.
— Boneffet, sergent de la temporalité de l'archevêque de Tours. II, 325.
— Bonin, canonicus Andegavensis. II, 220.
— Bordin, Bourdin. II, 110, 116.
— Borelli, presbyter. I, 60.
— Bosche. V. Bosches.
— de Bosco, alias Clerici. V. Jean du Bois.
— Bou (*peut-être* Bon). II, 138.
— Bouchardi. I, 62.
— dou Bouchay. V. Jean de Buchay.
— Bouhalle, scolasticus Andegavensis, utriusque juris professor. II, 220, 236, 237.
— de Boulay. II, 84.
— de Boumare. II, 167.
— de Bourbon I^er^, comte de la Marche, puis de Vendôme par sa femme. II, 82 n.
— Bourilleau. II, 141.
— Brandelli, canonicus Andegavensis. II, 220.
— curé de Brèche; Johannes, presbyter de Breche. II, 289.

Jean Breteau. II, 151.
— Breteau, seigneur de la Motte d'Artanne. II, 128.
— Brides. I, 55, 56.
— de Brion. I, 254; II, 37, 44, 49, 133, 141, 149.
— de Brion, bailli de Touraine. II, 37 n.
— de la Broce, vallet. II, 54-55, 57 n.
— le Brun, clericus. II, 229-232.
— Brunet, d'Artannes. II, 152.
— de Buchay, du Buchay, dou Bouchay. II, 118.
— de Bueil, évêque d'Angers. II, 218 n.
— de Buissen. II, 37.
— Burelli. I, 302.
— Burgondi, canonicus Turonensis. I, 34.
— Caheret. II, 130.
— le Camus, de Beaulieu. II, 81.
— Caprarius. II, 211.
— Carnificus. I, 256.
— Casteillero. I, 58.
— Cenomanensis episcopus. V. Jean de Chanlai.
— Chaalon. I, 314.
— Chabert. II, 187, 189.
— de Chambre. II, 154.
— de Chanlai, évêque du Mans; Johannes, Cenomanensis episcopus I, 175.
— Chalon. V. Jean Chaalon.
— de Chalons, II[e] du nom, comte d'Auxerre, d'Aucerre. II, 1.
— Chapedasne, vallet. II, 8-9, 200.
— Chapelain. II, 87.
— Charretier. II, 188.
— de Chateaudun, de Chasteaudun. I, 277; II, 177.
— du Chatelet, du Chastellet. II, 154.
— de Chaumont. II, 89, 90, 149-153.
— de Chaumont, II, 105, 106, 110, 111. — Aveu pour la Rochère, c[ne] de Noizay. II, 97-104.
— Chauvin. II, 10.
— Chesneau et Petronilla de Reilleio ejus uxor. I, 250-251.
— Chevalier. II, 48-49.
— Choquille; Johannes Cocus, *alias* Choquille. I, 55.
— Clarenbaut, miles. II, 289.
— Claveurier. II, 126.
— Clement. II, 48.
— Cocus. V. Jean Choquille.
— Coesme. II, 174.
— Colonna, cardinal; Johannes, tituli Sancte Prisce presbyter cardinalis. I, 163.
— de Combornio, monachus Majoris Monasterii. I, 97.
— du Confeis, valletus. II, 125.
— le Conte. II, 97, 100-103, 115, 116.
— de Corbençon, vallet. II, 119.
— de Corcelles, de Corcellis. II, 59, 308.
— de Corfou. I, 313.
— Cormier. II, 76.
— Corpsdasne. II, 8.
— Corveki. I, 246, 247.
— de la Coste. II, 9.
— Couchart, Couchars. II, 102, 103.
— de Courrangon. II, 127.
— de la Court. II, 193. (Cf. Jean de Curre.)
— de Craon, plus tard seigneur de Sainte-Maure, grand échanson de France. II, 82 n.
— Cresire. II, 167.
— Croisillau. II, 148.
— de Curre (*sic peut-être pour* Curte; *voyez* Jean de la Court). I, 266.
— de la Davière. I, 314, 315.
— Digon. II, 178-179.
— de Dinen, canonicus Andegavensis. II, 220.
— Diverny, clericus Turonensis, publicus auctoritate apostolica et curie Turonensis notarius. II, 211.
— évêque de Dol. V. Jean de la Mouche. Jean de Lisanet ou de Lesenech.
— Dubois, Dubois Scoust. V. Jean du Bois, du Bois Scoust.
— Dupuis, licentié en loix. II, 234.
— Durant. I, 252.
— Echinard *ou* Essirart, abbé de la Toussaint d'Angers et chanoine de l'église d'Angers; Johannes, abbas monasterii Omnium Sanctorum Andegavensis, et canonicus Andegavensis. II, 220.

Jean Egidii. V. Jean Giles.
— Erraut (*peut-être le même que* Jean Arraut). II, 149.
— d'Estouteville. II, 40 n.
— d'Étampes, évêque de Carcassonne. II, 228.
— Faé. II, 129.
— Faitmau, Feitmau, Feitmau, vallet. II, 82, 128, 148, 149, 173. — Aveu. II, 83-91.
— de Faleise. II, 319.
— de Faye, archevêque de Tours; Johannes de Faya; Johannes, Turonensis archiepiscopus. I, 2, 16, 82 n., 199, 296 n, 255, 268; II, 204 n., 303 n., 318 n. — Concordia cum capitulo Beati Martini et monialibus Belli Montis de subjectione parrochie Belli Montis. I, 73-74. — Compositio super procuratione domus de Aquaria. I, 110-111. — Compositio super procurationibus prioratuum Sancti Florentii Salmuriensis. I, 112-113. — Concordia cum capitulo Caynonensi super jurisdictione temporali quam archiepiscopus Turonensis debet habere in terra capituli. I, 263-265.
— Fetmau. V. Jean Faitmau.
— le Feuvre, le Fevre. II, 95.
— le Feuvre, oncle du précédent. II, 95.
— Fillo. II, 49.
— Firmant. II, 88.
— de Foux, presbyter. II, 235. (Cf. J. de Foux.)
— II, roi de France, dit le Bon; Johannes, rex Francorum. I, 61 n., 171 n.
— de France, duc de Berry. II, 57 n.
— Fresnaye, canonicus Andegavensis. II, 236, 238, 240.
— Freton. II, 161.
— de Frexelines. II, 52.
— Froin, II, 145.
— Fureti, canonicus Beati Martini Turonensis. I, 302.
— de Furno. I, 55.
— Gallerin. II, 229-230.
— de Garnay. II, 44.
— Gautier, Transmeduanensis archidiaconus in ecclesia Andegavensi. II, 220.
— Gervaise. II, 188.
— Gervaise, cappellanus in ecclesia Turonensi. I, 57.
— Giles, Egidii, canonicus Turonensis. I, 34 (Cf. J. Egidii.)
— Girart, charpentier. II, 187, 188.
— Girart, paroissien d'Azay-[sur-Cher]. II, 22.
— de Glandier, de Glanders, frère de Pierre. II, 322.
— le Gode. II, 140.
— Godehart. II, 112.
— Gouche. II, 97.
— Graffin, presbyter. I, 33. (Cf. J. Grafin.)
— Grossin. II, 168.
— Guefaut. II, 38.
— Guertin. II, 37.
— de la Guespière. II, 62.
— Guibert. II, 132.
— Guiet. II, 160.
— Guineber. II, 143.
— Halier. II, 147, 168.
— Halleau. II, 148.
— Herbet. II, 224.
— Hervé. II, 191, 192.
— Hodierne, Odierne. I, 238; II, 117.
— Hubert. II, 185, 192.
— Hunaudi, publicus apostolica auctoritate curieque ecclesie Andegavensis notarius et capituli Andegavensis scriba. II, 238.
— de l'Ile, de l'Ille, de Insula, miles. II, 124, 203.
— Jalet. II, 150.
— Jarriau. I, 310.
— Jarundaus. II, 294.
— Jocale, canonicus Andegavensis. II, 220.
— Jomer. II, 128.
— Joubert. II, 31.
— de Kerrop..., prêtre, curé de Civray-sur-Cher. I, 39 n.
— Lalemant. II, 85.
— Lambert, Lamber. II, 113, 114.
— Langlais. II, 84.
— Langlais, lormier (sellier, éperonnier). II, 87.

Jean Langlais. V. Jean Anglicus.
— de Lanigue. V. Jean de Lovigne.
— de Larçay. II, 84.
— de Larçay, de Larsay. II, 163.
— Larchevêque, seigneur de Parthenay, de Semblançay, de Saint-Christophe, de Châteaux, etc., fils de Guillaume et de Jeanne de Montfort, époux de Marie de Beaujeu. II, 63 n.
— Larchevêque, seigneur de Parthenay, etc., fils de Guillaume et de Jeanne de Mathefelon. II, 63 n.
— Larchier. II, 168.
— de Lavardin. II, 121.
— de Lavardin, de Lavardino, frère de Jeanne. I, 80.
— Lelet, genezolarius Millebecensis. II, 278. (*Dom Bétencourt traduit, p.* 690 *de son ms., le mot* genezolarius, *par* maître du parloir. *Il faudrait peut-être lire* grenetarius).
— de Lesenech. V. Jean de Lisanet.
— Lespinete, presbyter, rector parrochialis ecclesie de Cussayo. II, 255.
— le Lievre, seigneur de Maulay; Johannes [de] Maulay, dictus le Lievre. II, 146.
— de Linerils, prepositus. I, 80.
— de Lirabertiere. II, 72.
— de Lisanet, *ou* de Lesenech, *etc.*, évêque de Dol; Johannes, Dolensis episcopus. I, 112.
— archiprêtre de Loches. II, 290 n.
— Loiseau. II, 189.
— Loppin, bailly d'Arthanne. II, 233.
— de Lori, religiosus professus Millebecensis. II, 278.
— Lorion. I, 293.
— Louet, canonicus Andegavensis. II, 238.
— Love (*peut-être* Loué). II, 141.
— de Lovigne, *ou* de Lanigue. I, 24.
— Lucas. II, 189.
— de Lue. II, 8. (Cf. le suivant.)
— de Lueio, canonicus Turonensis (Cf. le précédent). I, 32-34. — Collation d'une prébende et d'un canonicat dans l'église de Tours à J. de Lueio. I, 30-31. (Cf. J. de Lueio.)
— de Luyans. II, 179, 180.
— de Maillé, sire de Chançay, bailli de Touraine; le sire de Chançay. II, 5-6.
— le Maire. II, 29, 129.
— Malet. II, 30.
— de Malinau, religiosus professus Millebecensis. II, 278.
— Malus Monachus, miles. I, 284. (Cf. Jean Maumoine.)
— de Manan, valetus. II, 257.
— évêque du Mans. V. Jean de Chanlai.
— de Marçay. I, 320.
— Marcheant. II, 18.
— le Mareschau. II, 86.
— mariscallus. I, 97.
— abbé de Marmoutier, abbas Majoris Monasterii. V. Jean de Mauléon.
— Marques. II, 9.
— Martinet. I, 267.
— Martini, clericus Andegavensis diocesis. II, 217.
— de Maulay. V. Jean le Lievre.
— de Mauléon, abbé de Marmoutier; Johannes, humilis abbas Majoris Monasterii. — Accord avec l'archevêque de Tours sur les procurations de ses prieurés. I, 98-108.
— Maumoine. II, 101. (Cf. Jean Malus Monachus.)
— de Maumont, écuyer. II, 69, 80.
— Maydon. II, 186, 190.
— Meause, *alias* Bridelou. II, 112.
— Megon. II, 155.
— le Meingre, dit Boucicaut, I^er^ du nom, maréchal de France. J. le Mengre, alias Bouciquaut, miles; monseigneur le Mengre, dit Bouciquaut, mareschal de France. I, 61; II, 126.
— le Meingre, dit Boucicaut, II^e^ du nom, maréchal de France. II, 126 n.
— Melegrin. II, 322.
— Mellant, forestarius Chynonensis. I, 303.
— de Melun, évêque de Poitiers; Johannes, Pictavensis episcopus. I, 304.
— de Menou, fils aîné d'Amaury. II, 35 n.

Jean de Menou, autre fils d'Amaury. II, 35 n.
— abbé de Méobecq ; Joannes, Millebecensis abbas. I, 196, 197.
— Mercier. II, 196. (V. Jehanot le M.)
— Micho. II, 86.
— Mignot. II, 104.
— Milot, canonicus Turonensis. II, 219.
— Miraut. II, 22.
— dou Molin. V. Jean du Moulin.
— de Mons. II, 84.
— de Montbazon (de Monte Basonis), fils de Barthélemy, II[e] du nom. I, 59.
— de Montigné. II, 161.
— de Montsoreau, doyen, puis archevêque de Tours. Johannes, decanus Turonensis. I, 74. — Johannes de Monte Sorelli ; Johannes, archiepiscopus Turonensis. I, 2, 202, 203, 206 n., 237, 268 n., 277 ; II, 166. — — Accord avec son chapitre. I, 21-23. — Lettre de Jean de Chanlai, évêque du Mans, pour lui notifier sa venue à Tours. I, 175. — Accord au sujet des terres de la Beaucerie et du Chaillou. I, 233-235 — Acquisitions faites par lui. I, 226, 250-252 ; II, 3-4. — Aveu rendu à J. de Montsoreau pour Angé. II, 2-3.
— Morais. II, 21.
— Moreau. II, 152.
— Moreton, Morton. I, 293 ; II, 182.
— Morin. II, 134.
— Morin, demourant à Chinon. II, 162.
— de Mornay II, époux de Jeanne de Melun. II, 39 n.
— de Mornay, chambrier de Saint-Benoît-sur-Loire et abbé de Saint-Mesmin-de-Micy. II, 39 n.
— Morton. V. Jean Moreton.
— de la Mouche, évêque de Dol ; Johannes, Dolensis electus. I, 140, 151.
— du Moulin, dou Molin. II, 12.
— Mouschet, canonicus Andegavensis. II, 220.
— prévôt de Mouzay, de Mosé. II, 54-55.
— Muloti, sigillifer capituli Andegavensis. II, 219 n.
— de Nemur (monseigneur). II, 86.
— de Noha, presbiter, in artibus magister, canonicus et diocesis Turonensis publicus apostolica et imperiali auctoritatibus notarius juratus. II, 217.
— Odierne. V. Jean Hodierne.
— Ogier, Oger. II, 192, 193.
— abbas monasterii Omnium Sanctorum Andegavensis. V. Jean Échinard.
— Pagani, clericus. I, 34. (Cf. Jean Payen.)
— Panin, archiprêtre de l'Ile-Bouchard. II, 233.
— de Paris, sacrista Millebecensis. II, 278.
— Patri. II, 43.
— Paumart. II, 176.
— Payen *ou* Péan, seigneur de Sennevières et de Boussay. II, 35 n. (Cf. Jean Pagani.)
— le Peletier, d'Azay [-le-Rideau]. II, 147.
— Pellevesim, Poilevesin, *ou* de Pellevesin. II, 53, 298.
— de la Pene. II, 98.
— de Peray, de Perai. II, 53, 318.
— Perrigaut. I, 24.
— Petit Pas. II, 175.
— dictus Petit Vilain. I, 273.
— Picart, Piquart, de Châteaurenaud. II, 115.
— Picot. I, 240.
— Pictavinus. V. Jean Poitevin.
— Pinatus. II, 224.
— Pinaut. II, 103, 110.
— Pinet, *alias* Roart. II, 30.
— Piquart. V. Jean Picard.
— Pisac. II, 18.
— du Plessis, dou Plesseis. I, 318.
— Poilevesin. V. Jean Pellevesim.
— Poitevin, chevalier ; Johannes Pictavinus II, 318 n.
— évêque de Poitiers, episcopus Pictavensis. V. Jean de Melun.
— dou Pommier. II, 121.
— de Pons, de Pontibus, valletus. II, 205.
— de Pons, de Pontibus, in utroque jure licentiatus. II, 212.

Jean du Pont. II, 193.
— de Ponte. I, 266.
— de Pontibus. V. Jean de Pons.
— de Pont le Voy. II, 87.
— abbé de Pontlevoy; Johannes, abbas de Ponte Levio. I, 79-80.
— de Pranay. II, 107.
— Preselli, archidiaconus Transvigenensis in ecclesia Turonensi. II, 228, 242.
— Prévost, vicaire général d'Antoine de la Barre. I, 45 n.
— de Prunoy. II, 98, 107 n.
— de Pulvoysin, chevalier. II, 298 n.
— des Quartes. II, 11.
— Quellin. II, 109.
— Rabineau. II, 133.
— Ragot. II, 194.
— de Railly. V. Jean de Vally.
— de Rays. II, 37.
— de Recalciaco, canonicus Turonensis. I, 262.
— Renoul. II, 132, 133.
— Renoul; Johannes Renulphi, canonicus Turonensis. I, 34.
— Ringueneau, Ringuenelli, nommé à la cure de Sonzay. I, 47 n.
— Rosier. I, 247.
— Rousseau. II, 110.
— le Roux. II, 196.
— des Ruaux. V. Jean de Thais.
— Ruzé, bourgeois de Tours. II, 234.
— de la Sale, prévost de Lezillé (Luzillé). II, 31-32.
— III, comte de Sancerre, seigneur d'Azay-le-Rideau, époux de Marguerite Marmande, fils de Louis II — I, 12 et errat.; II, 12 n., 16 n., 57-59, 91, 127, 164.
— le Sandrier. II, 175.
— de Saint-Amand, de Sancto Amando, I, 236.
— de Saint-Briçon, seigneur de la Ferté-Hubert. II, 40 n.
— cardinal du titre de Saint-Étienne in Cœlio Monte; tituli Sancti Stephani in Cœlio Monte presbyter cardinalis. I, 163.
— de Saint-Eustache, de Sancto Eustachio, canonicus Sancti Martini Turonensis. I, 302.
— cardinal du titre de Sainte-Prisque; tituli Sancte Prisce presbyter cardinalis. V. Jean Colonna.
— de Saint-Quentin, de Sancto Quintino. I, 222-223.
— Savary, Savari, escuyer. I, 306-308; II, 91.
— Savary (notes sur divers). I, 306 n.
— de Sazilly. II, 301 n., 311 n.
— Sebille. II, 30, 31.
— de Sennevières, de Seneveres. II, 43-44.
— de Sennevières, de Seneveres, sire de Loché. II, 50.
— de Sorbiers, sire d'Escuillé (Écueillé). II, 44.
— Souchart. II, 115.
— de Surgères, seigneur d'Azay-sur-Cher. II, 5-6.
— du Teillay, lieutenant du sénéchal de Touraine pour le duc de Touraine. II, 205.
— de Teilloy, de Telloy. II, 37, 49.
— de Templo. I, 270.
— Terre, notaire. II, 232, 234.
— seigneur de Thais; dominus Johannes de Thais, miles. II, 137, 142.
— de Thais, *alias* des Ruaux. II, 111.
— Thoraut. V. Jean Toraut.
— Thouraut. II, 81 n.
— Tibaut. II, 145.
— la Tiflière (Johan la Tifliere, *sic*, *peut-être pour* Johanne). II, 123.
— Toraut, Thoraut. II, 89, 90.
— Toraut, bourgeois de Tours. II, 81.
— archevêque de Tours. V. Jean Bernard. Jean de Montsoreau.
— trésorier de l'église de Tours; Johannes, thesaurarius Turonensis. I, 186.
— chantre de Tours. II, 86.
— chanoine de Tours, canonicus Turonensis. I, 140.
— abbé de la Toussaint d'Angers. V. Jean Échinard *ou* Essirart.
— Trigneau. II, 98, 99.
— Triquet, prestre. II, 188.

Jean Troussebois. II, 4.
— de Ulmis. II, 223.
— de Vaily, de Vaely *ou* de Railly, doyen d'Angers. II, 217-223.
— de Valleria, miles. I, 236.
— Vallet. II, 132.
— de Vallibus. II, 313.
— Veillart. II, 168.
— de Vernou. II, 18.
— Vigneau. II, 22.
— Vigneau, presbyter deserviens in divinis ecclesie parrochiali de Bello Monte prope Turonis (Beaumont-lès-Tours). II, 251-252.
— Voudet, prieur de Jugon. I, 108 n.
— Ysoré. II, 37, 108, 148.
— Ysoré, miles. II, 257.
Jeanne, Johane. V. Berchaut Johane.
Jeanne, Johanne, Johane ; Johanna.
— d'Andigné, fille de Jaquelin. II, 27.
— de Argeio. II, 2, 3.
— Assaillie. I, 314.
— Barbes, domina de Grillemont. I, 59.
— Barrillet de Xaincoins. II, 226.
— dame de Baussay, épouse de Charles d'Artois ; la dame de Bauçay. II, 124 et errat.
— Bélonne. I, 306 n. ; II, 53 n.
— la Bidière. II, 101.
— la Bonnarde. I, 252.
— Bretelle. II, 151.
— de la Brosse. II, 52 n.
— de Chateaudun, de Chasteaudun, de Castroduni. I. 60 ; II, 177.
— de Chaucé. II, 73, 74.
— de Courcillon, épouse de Louis Chabot. II, 232 n., 233.
— de Craon. II, 79 n.
— des Essars, dame d'Aschières. II, 41 n.
— la Fauconiere, dame de Pierre Frite. I, 313.
— épouse de Pierre de Glandier (de Glanders). II, 322.
— la Guillete. II, 193.
— la Guilloce. II, 192.
— uxor Dionisii Hurtaut. I, 293.
— de l'Ile, de Insula. II, 203.
— de Jaunay, femme de Pierre d'Avoir. II, 136 n., 176.
— de Jaunay, femme de Maurice du Lenay. II, 178 n.
— de Laczay (*peut-être pour* Larçay). II, 124.
— de Laval, épouse de René d'Anjou, roi de Jérusalem et de Sicile ; regina Jerusalem et Sicilie. II, 235, 236, 240.
— de Lavardin. II, 120, 121, 126.
— de Maillé. V. Jeanne-Marie de Maillé.
— le Maire, femme de Guillaume le Moyne. II, 29.
— de Marmande, femme de Simon de Saint-Michel. II, 296 n.
— de Mathefelon, épouse de Guillaume Larchevêque. II, 63 n.
— de Mauni. II, 102.
— de Melun. II, 39 n.
— de Montbazon, dame de Montbazon et de Savonnières, épouse de Simon de Vendôme, puis de Guillaume de Craon, II^e^ du nom. II, 82 n., 232 n.
— de Montfort, épouse de Guillaume Larchevêque. II, 63 n., 300 n.
— uxor G. Morelli. I, 61.
— Payen *ou* Péan. II, 44 n.
— de Preuilly, sœur de Geoffroy III (*alias* IV). II, 309 n.
— de Preuilly, fille de Geoffroy III (*alias* IV). II, 309 n.
— la Quarrée. II, 180.
— la Richarde. I, 24.
— la Rionne. II, 196.
— de Saint-Germain, dame de Saint-Germain. II, 39.
— la Sébastien. I, 61.
— Sogere. I, 270.
— la Tiflière. V. Jean la T.
— d'Ussé, d'Ucé, dame d'Ussé, épouse de Briant IV de Montejean. II, 38 n., 178 n.
— de la Valière. II, 163.
— de Valois, épouse de Robert d'Artois. II, 124 n.
— Verjuste, relicta Petri Godeau. I, 64.
— femme de Pierre de Vernou. II, 109 n.
— Viau, abbesse de Beaumont-lès-Tours. II, 253 n.

Jeanne-Marie de Maillé (la bienheureuse). II, 12 n.
Jeannot. V. Jehanot.
Jedouyn. V. Jo. Jedouyn.
Jehan. V. Jean.
Jehanot le Mercier. II, 178. V. Jean M.
Jérusalem et Sicile. Reine. V. Jeanne de Laval. — Roi. V. Louis de France. René d'Anjou.
Jeuffroy. V. Geoffroy.
Jeu Maloches, c^on d'Écueillé, arr. de Châteauroux (Indre). Le sire de Jeu Malloche. II, 49.
Jo. Jedouyn, presbyter. II, 219.
— Muleti, canonicus Turonensis. II, 222.
— de Trulliacio. II, 250.
— de Vaily. V. Jean de V.
Joberde (la). V. Jouberde (la).
Jobert, Jobertus. V. Joubert.
Jocale. V. Jean J.
Joce le Juif, le Juef. II, 85.
— archevêque de Tours. V. Josce.
Jocelin. V. Berthelot J.
Jocelin ; Jocelinus, Joscelinus.
— filius Drogonis, miles. I, 281.
— de Macenis, miles. II, 289.
Jocelini (Castrum). V. Josselin.
Jocelinus. V. Jocelin.
Joeium, Joeyum. V. Joué.
Johan. V. Jean.
Johane, Johanne. V. Jeanne.
Johannes. V. Jean.
Johannis. V. Jean.
Joiffroy. V. Geoffroy.
Jomer. V. Jean J.
Jordanis, Jordanus. V. Jourdain.
Josbert. V. Joubert.
Josce, archevêque de Tours, d'abord évêque de Saint-Brieuc ; Joscius, archiepiscopus. I, 2, 76, 77, 158, 159, 217.
Joscelinus. V. Jocelin.
Joseph I^er, évêque de Tours. I, 2.
— II, archevêque de Tours. I, 2.
Josselin, arr. de Ploërmel (Morbihan), jadis diocèse de Saint-Malo. Prieuré de Sainte-Croix ; prioratus Sancte Crucis de Castro Jocelini. I, 126. — Prieuré de Saint-Martin ; prioratus Sancti Martini de Castro Jocelini, Majoris Monasterii. I, 126.
Josselin (de), de Castro Jocelini. V. Raoul de J.
Jostho capicerius Turonensis. I, 96.
— canonicus Turonensis, nepos capicerii Turonensis. I, 97.
Jouberde (la), la Joberde. II, 193, 194.
Jouberdière (la), c^on de Druye. II, 89.
Joubert. V. Guillaume J. Jean J. Philipin J.
Joubert, Jobert, Josbert ; Jobertus. (Cf. Gausbert.)
— d'Artannes, d'Arthane, d'Arthanne. II, 134, 166.
— du Chastellier, armiger. I, 202.
— de Cigogné, de Cigoegné, de Cegoigné. II, 123, 316, 317.
— dou Mortier. II, 84.
— de Pressigny, seigneur de Sainte-Maure, Pressigny, Nouâtre ; Jobertus de Sancta Maura. II, 314-316.
— de Preuilly. II, 308 n., 309 n.
— de Sancta Maura. V. Joubert de Pressigny, seigneur de Sainte-Maure.
— Torant (*peut-être* Toraut). I, 185.
Joué-en-Charnie, c^on de Loué, arr. du Mans (Sarthe). Prioratus de Joeyo in Charnia. I, 116.
Joué-l'Abbé, c^on de Ballon, arr. du Mans (Sarthe). Prioratus de Joelo Abbatis. I, 119.
Joué-lès-Tours, c^on de Tours-sud. Presbyter de Joelo, Joeyo, Joueyo. I, 41.
Jouffroy. V. Geoffroy.
Joulains (le pré aux). II, 181.
Jourdain ; Jordanus, Jordanis.
— de Preuilly. II, 308 n., 309 n.
— tituli Sancte Pudentiane presbyter cardinalis ; Sancte Pudentiane tituli Pastoris presbyter cardinalis. I, 151, 163.
Jousdon (pont). V. Pont-Jousdon (le).
Jouyau. V. Martin J.
Joviaco (de). V. Geoffroy de J.
Joviant (de). V. Geoffroy de J.
Jovie. V. Geoffroy. J.
Jovier (les vignes). II, 102.

Juchepié, c^ne de Mareuil (Loir-et-Cher). Juichepié. I, 315, 317.
Judas (la noue); la noe Judas. II, 152.
Judearia. V. Juiverie.
Juef (le). V. Juif (le).
Juefverie. V. Juiverie.
Juellus. V. Juhel.
Juerie (la). V. Juiverie (la).
Jueve (la). V. Juive (la).
Jueverie (la). V. Juiverie (la).
Juffeium. I, 119 n.
Jugneio (prioratus de), *probablement pour* Juvineio, Juvigné-des-Landes (doyenné et chatellenie d'Ernée). Il ne peut s'agir de Juigné-sur-Sarthe, prieuré de la Couture, dont la procuration avait été supprimée (Cf. t. I, p. 116) par accord de 1240. I, 120.
Jugneio (prioratus de). V. Juigné-sur-Sarthe.
Jugneio en la Prée (prioratus de). V. Juigné, c^ne de Morannes.
Jugon, arr. de Dinan (Côtes-du-Nord), diocèse de Saint-Brieuc. Prieur de —. V. Jean Voudet.
Juhel de Mathefelon, *dit aussi* de Mayenne, archevêque de Tours, puis de Reims ; Juellus de Matefelon ; Juhellus, archiepiscopus Turonensis. I, 2, 16, 46 n., 49, 54 n., 90, 175 n., 194, 255, 303, 304; II, 293 n. — Littera pro deportu ecclesiarum vacantium. I, 65-66 — Concordiæ super procurationibus prioratuum, cum monasterio Cormeriacensi, I, 82-83 ; cum abbate et conventu Beati Juliani Turonensis, I, 88-89 ; cum abbate et conventu de Cultura Cenomanensi. I, 115-116. — Littera super taillia ab hominibus de Vernoto debita annuatim. I, 230. — Littera super auxilio annuatim debito ab hominibus de Canda. I, 287. — Littera unionis ecclesie Sancti Germani capicerie de Canda. I, 288. — Littera de non preparanda procuratione suffraganeis post tres menses elapsos ab ejus consecratione. I, 305-306. — Concordia cum Guillelmo, domino Celle Drogonis, super patronatu cappellanie ecclesie Beate Marie de Cella. II, 203-204. — Denunciatio excommunicationis in burgenses castri Turonensis per capitulum Sancti Martini promulgate. II, 250-251. — De tenemento de Glanders. II, 321-322 et 323-324.
Juichepié. V. Juchepié.
Juif (le), Juef (le). V. Cressent le J. Haquin le J. Joce le J.
Juigné, c^ne de Morannes, c^ne de Durtal, arr. de Baugé (Maine-et-Loire). Prioratus de Jugneio en la Prée. I, 123.
Juigné-sur-sarthe, c^ne de Sablé, arr. de la Flèche (Sarthe). Prioratus de Juigneio. I, 116.
Juive (la maison à la), à Candes ; la meson à la Jueve. II, 178.
Juiverie de chinon (la). V. Chinon.
Juiverie de tours (la), Jueverie, Juefverie, Juerie. V. Tours.
Julien, Jul'an ; Julianus.
— Bive. I, 276.
— le Conte. II, 116.
— canonicus Dolensis. I, 140.
— des Essars. II, 41 n.
Julienne, Julianne ; Juliana.
— l'Aussonière *ou* de l'Aussoniere. II, 150, 151.
— uxor Gaufridi de Jaunayo. I, 268.
Jumael. V. Juthinaël.
Junemenus. V. Juthinaël.
Jupeau (Guillelmus). V. Guillaume J.
Jupilles (la terre de), dans la Marche. II, 35 n.
juramentum fidelitatis. V. foy.
justice. — Justicia, jurisdictio. I, 233, 271, 286, 292; II, 6, 36, 44-47, 128, 162, 181, 183, 185, 190, 195, 247-250, 252, 261, 263, 265, 273, 275, 304. — Jurisdictio ordinaria archiepiscopi Turonensis. I, 91. — Littera regis Philippi IV per quam mandat baillivo Turonensi ne impediret dominum archiepiscopum quominus uteretur sua jurisdictione. I, 224. — De temporali jurisdictione in territorio

Sancti Spani. I, 69-71. — Jurisdictio clericorum advenarum in castro Beati Martini Turonensis deprehensorum, etc. I, 74-76. — Droits de juridiction des archevêques de Tours, sur Saint-Pierre-le-Puellier, I, 85-86 ; sur Beaumont-lès-Tours, I, 71-74. — Prerogativæ quas habet ecclesia Turonensis in aliquibus civitatibus diocesis et provincie Turonensis ultra jus commune. I, 133-136. — Jurisdiction spirituelle des archiprêtres du diocèse de Tours. II, 247-250.

JUSTICE (HAUTE). — Justice haute, moyenne et basse. I, 26, 70, 71, 124, 176, 177, 234; II, 15, 42, 50, 54, 65, 103, 111. — Toute justice haute et basse, sauve ressort de souveraneté. II, 90. — Toute haute justice sauf la souveraine. II, 94. — Justice haute, basse et moyenne et les trois grands cas et le droit de bannir et rappeler. II, 51. — La justice haute et basse, sauf le ressort par mauvais jugement, etc. II, 144. — La justice grant et petite et les choses qui s'en dependent, sauf les trais cas. II, 107. — Justicia raptus, multri et ancisii. I, 264. — Toute manière de vayerie excepté le maufetour qui doit perdre vie ou membre. II, 68.

JUSTICE (MOYENNE ET BASSE). — Voirie, voierie, vaerie, vaierie, vayerie, voerie, voyerie, veirie ; vigeria. I, 264 ; II, 54, 85, 96, 130, 183, 184. — Voirie grande et petite, haute et basse. I, 70, 71, 234, 308 ; II, 42, 65, 66, 71, 92, 134, 190. La vayerie grant et petite et tout ce qui s'en despent jusques à LX sols et le mains. II, 22. La vayerie de LX sols et le mains. II, 19, 122. Toute grant vayerie et les amendes de LX sols. II, 31. — Simple, petite, basse voirie. II, 21, 49, 117, 168, 179. Petite voirie jusqu'a VII sous et demi (6 deniers), amendes de VII sous et demi, justice jusqu'à VII sous et demi. I, 234, 319 ; II, 9, 11, 12, 31, 43, 51, 78, 92, 96, 101-104, 114, 116, 119, 121-123, 129, 136, 303, 304, 306. Le femedroit, le femidroit, le faimidroit, le semidroit, le feuve droit (*sic*), le foy me droit (*sic*), le fay me droit (*sic*). I, 279 ; II, 144, 145. La basse justice, autrement le fai me droit (*sic*) o l'amende de VII sous VI deniers. I, 229 et errat. La simple et petite vaierie appellée foy me droit jusques à VII souls VI deniers. II, 142.

JUSTUS (Guillelmus dictus). V. Guillaume.

JUTHINAEL *ou* Jumaël, évêque de Dol. Juthinaleus, Junemenus, *ou* Juveniensis, episcopus Dolensis. I, 152; II, 208.

JUVENIENSIS. V. Juthinaël.

JUVIGNÉ-DES-LANDES *ou* Juvigné-Montanadais, c^ne de Chailland, arr. Laval (Mayenne), jadis diocèse du Mans. V. Jugneio (prioratus de).

K

KAHERERE (la), en la paroisse d'Artannes. II, 132.

KAINPERLÉ. V. Quimperlé.

KATERINE. V. Catherine.

KERALEU (de). V. Hervé de K.

KERROF... (de). V. Jean de K.

KOETQUIS (de). V. Coëtquis (de).

L

L. de RELLEIO, filius H. II, 307 n.

LA BROSSE (de), de la Broce. V. Brosse (de la).

LAC-DE-LA-COUR (le), dans le bois des Yvonetries, c^ne de Couziers Le Lac. II, 192, 193.

LACHATE. V. Chastre-aux-Grolles (la).

LAC-MORT. V. Saint-Benoit-de-la-Mort.

LA CROIX. V. Croix (la).

LACU MORTUO (S. BENEDICTUS DE). V. Saint-Benoit.

LACZAY. V. Jeanne de L.

LAGE (gaignerie de), près Saint-Antoine-du-Rocher. II, 75.

LAHAYE. V. Haye-Descartes (la).

Lainé. V. Ainé (l').
Laire (de). V. Aire (de l').
Lalemant. V. Guillaume L. Jean L.
Laleu, *ou* Lalleu, ancienne paroisse du diocèse de Tours, aujourd'hui c^ne^ de Pontlevoy (Loir-et-Cher). Presbyter de Allodio. I, 38.
Lalez (Nova Villa). V. Neuvillalais.
Lambalia. V. Lamballe. Lampaul.
Lambalia (de). V. Pierre de L.
Lamballe, arr. de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord). Prioratus de Lambalia, Sancti Martini Majoris Monasterii. I, 125.
Lambert, Lamber ; Lamberti. V. Arnaud Lamberti. Gilles Lambert. Jean Lamber.
Lambert de Faleise. II, 319.
Lammerium. V. Leméré.
Lammeu. V. Lanmeur.
Lampaul-Plouarzel, c^ne^ de Ploudalmézeau, arr. de Brest (Finistère), jadis diocèse de Saint-Pol-de-Léon. Prioratus de Lambalia. I, 127.
Lancelinus de Foyeto, clericus. II, 323.
Lande (la), c^ne^ d'Artannes. Le fié de la Lande. II, 9, 166. — Census feudi de Landa. I, 252. — Acquisitio feodi de Landa, in parrochia de Arthana, per Johannem archiepiscopum. I, 250-251.
Lande (de la), de Landa. V. Étienne de la L. Geoffroy de la L. Jamet de la L.
Landes (Saint-Sauveur-des-) ; Sanctus Salvator de Landis. V. Saint-Sauveur-des-Landes.
Landévennec, *ou* Saint-Guénolé, c^ne^ de Crozon, arr. de Châteaulin (Finistère). Abbatia Sancti Guimgaloy. I, 128.
Landran I, archevêque de Tours ; Landraunus. I, 2.
— II, archevêque de Tours ; Landrannus. I, 2.
Landri. V. Mathieu L.
Langeais, arr. de Chinon. Capitulum de Langesio ; ecclesia Beati Johannis de Langesio ; capitulum Sancti Johannis de Langes. I, 7, 63, 118, 132. — Sancti Laurentii de Langes ecclesia. I, 48. Prior Sancti Laurentii de Langes. I, 7. Prioratus. I, 118. — Cappella Sancti Martini prope ecclesiam Sancti Johannis de Langes. I, 63. — Saint-Sauveur de Langeais *ou* Puy-Alègre. V. Saint-Sauveur. — Seigneur de L. V. Pierre de la Brosse. — Concile provincial convoqué à L., en 1321. I, 131.
Langeais (de), de Lenges ; de Langesio, de Langiaco. V. Archambault. Guy. Olivier. Raoul. Simon.
Langebaudiere. V. Gibaudière (la).
Langesium, Langiacum. V. Langeais.
Langibaudiere. V. Gibaudière (la).
Langlais ; Anglici, Anglicus. V. Jean Langlais. Jean Anglicus. Richard Anglici. Thomas Langlais.
Langobardus. V. Guillaume L. (Cf. Lombart.)
Langres (Haute-Marne). Diocèse ; diocesis Lingonensis. V. Merrey. — Évêque. V. Guy Bernard.
Languedoc. Trésorier général de L. V. Étienne Petit.
Languerin (prioratus de), in diocesi Corisopitensi. I, 128.
Lanigue (de). V. Jean de L.
Lanmeur, arr. de Morlaix (Finistère) ; au diocèse de Tréguier, d'après ce Cartulaire ; enclave de Dol en Tréguier, selon Ogée. Prioratus de Lammeu. I, 127.
Lannion (Côtes-du-Nord), jadis diocèse de Tréguier. Prioratus de Lanmion. I, 126.
Lapchaye (apud). I, 239.
Lapiche (presbyter de). V. Roger.
Laprée-sur-Arnon. V. Prée (la).
Larçay, c^ne^ de Tours-sud. Larcel, Larcaium, Larchaium. I, 211 ; II, 28, 29, 58, 135, 294, 296, 307, 316. — Paroisse de Larçay. II, 24, 26, 89, 112. — Presbyter de Larcayo. I, 38. — Presbytère de Larçay. II, 17. — Manoir archiépiscopal de Larçay ; ostel, hostel, menoir ; Larcayum, manerium archiepiscopi. I, 22

II, 7, 20, 24, 25. — Aveu de Pierre de Larçay pour Larçay. II, 16-22. — Pasnagium foreste domini de Larcaio. I, 248. — Aveu de Guillaume Michau, verdier de Larçay. II, 23-25. — Prévôté de Larçay. I, 19-20. — Prepositus de Larcaio. I, 13, 247, 248; II, 22. — Segreagium nemoris prepositi de Larcaio. I, 248. — Proventus terre de Larcayo. I, 245-247. — Moulin de Larçay. II, 18. — Firma molendini de Larcaio. I, 248. — Firma piscarie de Larcaio. I, 248. — Frumentagia de Larcaio. I, 248. — Obliagia de Larcaio. I, 249.

LARÇAY (de), de Larsay ; de Larcaio, de Larchaio. V. Alexandre de L. Guillaume de L. Jacquelin de L. Jean de L. Jeanne de L. Nicolas de L. P. de Larçay. Pierre de L.

LARCEPRETRESSE. V. Larchipretresse.

LARCHAIUM. V. Larçay.

LARCHEVÊQUE, Larcevesque. V. Guillaume L. Jean L.

LARCHIER. V. Jean L.

LARCHIPRETRE, Archipresbyter. V. Simon Archipresbyter.

LARCHIPRETRESSE, Larcepretresse. V. Scholastique L.

LARÇY. V. Larçay.

LARGE. V. Denis L.

LARGE (feu). V. Feularge.

LARGUAU, près Chinon. II, 174.

LARICHE. V. Notre-Dame-la-Riche, à Tours.

LARRABLE. V. Érable (l').

LARRABLE (de). V. Arrable (l').

LARSAY. V. Larçay.

LATINUS, episcopus Turonensis. I, 2.

LATRAN. V. Rome.

LAUCONNIÈRE, c^ne de la Croix-de-Bléré. Medietaria, locus de Laucoynière. I, 247-249. — Acquisitio manerii de de Laucoyniere. I, 249-250.

LAUDUNUM. V. Loudun.

LAUNAY, Launey, Launoy. V. Aunay (l'). Liaunay.

LAUNOY, près Pouillé (Loir-et-Cher). I, 320.

LAUPAUDERE (*sic*). V. Ripaudière (la).

LAUREAU (le). V. Loreau (le).

LAURENCII (Philippus). V. Philippe.

LAURENT, LAURENS ; LAURENTIUS, LAURENCIUS.

— d'AMBOISE, d'Ambaize. II, 86.

— AUQUETIN. I, 268.

— BODIN. II, 84.

— FOURNIER. I, 268.

— PAONNEAU. II, 47.

— PENET. II, 47.

— PIQUOYS, presbyter. I, 58.

LAVAL. V. Laveau.

LAVAL (Mayenne), jadis diocèse du Mans. Prioratus Sancti Martini Vallis Guidonis, Majoris Monasterii. I, 120. — Comte de Laval. V. Guy.

LAVAL (de), de Lavalle. V. Geoffroy de L. Guy de L. Jeanne de L. Pierre de L.

LAVARDIN, c^ne de Montoire, arr. de Vendôme (Loir-et-Cher), jadis diocèse du Mans. Prioratus de Lavardino Majoris Monasterii. I, 119.

LAVARDIN (de), de Lavardino. V. Aimery de L. Jean de L. Jeanne de L.

LAVARÉ, c^ne de Vibraye, arr. de Saint-Calais (Sarthe). Prioratus de Lavario. I, 116.

LAVEAU *ou* Lavau, c^ne de Paulmy, jadis paroisse de Ferrières-Larçon. Laval en la paroisse de Ferrières. II, 56.

LEAL AIDE. V. aide.

LEAUTÉ. V. foy lige.

LEAUX AIDES, leaulx aides. V. aides.

LEBERRUIER. V. Berruyer (le).

LEBLOY, Lebloys. V. Bloy (le).

LEBRETON. V. Breton (le).

LEBRUN. V. Brun (le).

LECEIO (de). V. Raoul de L.

LECOMTE ; Leconte. V. Conte (le).

LEDI (CASTRUM). V. Château-du-Loir.

LEDUC. V. Duc (le).

LEFEVRE, Lefeuvre. V. Fevre (le).

LÉGATS du pape. I, 95.

LEGENDRE. V. Pierre L.

LEGITIMA AUXILIA. V. aide.

LEGIUM. V. Liège (le).

LEGRAND. V. Grant (le).

LEGRAS. V. Gras (le).

LÉHON, c^ne de Dinan (Côtes-du-Nord), jadis diocèse de Saint-Malo. Prio-

ratus de Lehonnio, Majoris Monasterii. I, 126.
Lelet. V. Jean L.
Lemaire. V. Maire (le).
Le Mans. V. Mans (le).
Lemeré, c^on de Richelieu. Ecclesia de Lammereio *ou* Lemersyo. I, 53.
Lemoine. V. Moyne (le).
Lemovicis. V. Limoges.
Lemoyne. V. Moyne (le).
Lenay (de). V. Maurice de L. Simone de L.
Lenges. V. Langeais.
Lenoncourt (de). V. Robert de L.
Leo. V. Léon.
Leobaldus, episcopus Turonensis. I, 2.
Léon IX, pape. I, 153, 155.
— évêque de Tours ; Leo. I, 2.
Leonensis. V. Saint-Pol-de-Léon.
Leonensis (prioratus Sancti Martini Majoris Monasterii, diocesis). V. Saint-Martin-des-Champs.
Leonium. V. Lion-d'Angers (le).
Leprosum. V. Levroux.
Lequeu. V. Alain Lequeu.
Le Queux. V. Berthault le Queux.
Lerné, c^on de Chinon. Ecclesia de Lerneio. I, 54, 58, 61.
Leroux. V. Roux (le).
Leroy. V. Rex. Roy (le).
Lesenech (de). V. Jean de Lisanet *ou* de Lesenech.
Lesesne. V. Gilles L.
Lespinete. V. Jean L.
Lesuil. V. Thomas L.
Lesvière, prieuré. V. Angers.
Letars (l'éreau aux). II, 46.
Létice de Mauzé, femme de Renaud de Pressigny. II, 318 n.
Letigné (de). V. Maur de L.
Leugny, c^on d'Azay-sur-Cher. Domus de Lucigniaco, Sancti Juliani. I, 88, 89.
Leupacarius, episcopus Turonensis. I, 2.
levagium. V. péage.
Levesque. V. Episcopi.
Lévière, prieuré. V. Angers.
Levraut. V. Pierre L.
Levroux, arr. de Châteauroux (Indre). Prior de Leproso. V. Enjorrand.
Lezaio (prior de). II, 322-323.
Lezillé. V. Luzillé.
Lhermite. V. Heremite.
Lhuillier. V. Olearius.
Liaunay, c^on de Marçay-sur-Esves. Le lieu appellé le Aunoy, en la parroisse de Marçay. II, 143.
Liber. V. Livre.
Licinius, episcopus Turonensis. I, 2.
Lidi (Castrum). V. Château-du-Loir.
Lidoire (Saint), évêque de Tours ; sanctus Lidorius. I, 1.
Liège (le), c^on de Montrésor. Paroisse du Loige. I, 317. — Presbyter de Legio. I, 44.
Lienbardière. V. Lieubardière.
Lieu (Grand-). V. Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.
Lieubardière, *ou* Lienbardière, c^on de Villaines. Liseubardière. II, 156.
Lieu-Notre-Dame (le), abbaye près Romorantin (Loir-et-Cher). II, 295 n. et errat.
Lievelane. V. Guillaume L.
Lièvre (le). V. Aimery le L. Jean le L.
Lièze, anc. paroisse, c^on de Chezelles. Ecclesia de Liezia. I, 53.
Liezia (de). V. Raoul de L.
ligeance, ligence, ligece ; ligentia. V. foy lige.
Liger. V. Loire (la).
Liger. V. G. Liger.
Ligerii. V. P. Ligerii.
Liget (le), c^on de Chemillé-sur-Indrois. Prior et conventus de Ligeto, Cartusiensis ordinis. I, 7, 200-203 ; II, 301 n. — Carthusiani Sancti Johannis de Ligeto. Lettre de l'archevêque Ameil du Breuil pour la Chartreuse du Liget. II, 256-259.
Lignes (le lieu appellé les), près Luzillé. II, 30, 31.
Lignières, c^on d'Azay-le-Rideau. Presbyter de Linerils. I, 41. — Église de Saint-Martin de L. II, 311 n.
Lignières (de). V. Linières (de).
Ligodière (la gaigneric de la), près Sorigny. II, 137.
Ligolium. V. Ligueil.
Ligré, c^on de Richelieu. Ecclesia de

Ligreio; ecclesia Sancti Martini de Ligreio. I, 52, 59, 241. — La parroisse de L. II, 175.
Ligueil, arr. de Loches. Presbyter de Ligolio. I, 51.
Lille. V. Iles (les).
Limeray, c^on d'Amboise. Limeré (*et non* Liniere); Limereium. II, 61 et erratum, 321. — Presbyter de Lumereyo. I, 44. — Rector ecclesie de Limereio. V. Geoffroy Porchetelli. — Cf. Jamet de Lumeré.
Limoges (Haute-Vienne). Pièce donnée à L., Lemovicis. I, 302.
Limousine (la maison à la), à Candes; la meson à la Limosine. II, 178, 179.
Lineres. V. Linières.
Linerius (de). V. Lignières. Linières.
Linerius (decima de), près de Vernou. I, 240.
Lineriz (des). V. Geoffroy des L.
Linerolleis (decima de), sita in parochia de Noeraio (Noizay). I, 226.
Lingonensis. V. Langres.
Liniere. V. Limeray.
Linières (de), de Lignières, de Lineres; de Lineriis. V. Florie de L. Godemar de L. Jean de L.
Lion-d'Angers (le), arr. de Segré (Maine-et-Loire) Prioratus de Leonio. I, 122.
Lionne. V. Macée L.
Lirabertière (de). V. Jean de L.
Lisabeaux (l'éreau aux). II, 46.
Lisanet (de). V. Jean de L.
Liseubardière. V. Lieubardière.
Lisiard, abbé de Baugerais. II, 290 n.
Lisoius. V. Lysois.
Livré, c^on de Liffré, arr. de Rennes (Ille-et-Vilaine). Prioratus de Livreio. I, 124.
Livre blanc. Cartularium autographum, alias *Liber Albus*. II, 199 et introduction.
Livre des bonnes gens. Liber bonarum gentium vel bonorum actuum. I, 1 et introduction.
Livre eschequeté. V. Escheqûete.
Livre rouge. Liber domini archiepiscopi, *Liber* quidem *rubeus* vulgariter muncupatus, in quo jura plura archiepiscopatus Turonensis inseruntur inscripta. II, 215 et introduction.
Loancium, Loans. V. Louans.
Locamand, c^on de Fouesnant, arr. de Quimper (Finistère). Prioratus de Loco Sancti Amandi. I, 128.
Loché, c^on de Montrésor. Parrochia de Lochi, de Logei. II, 290, 291. — Presbyter de Locheio. I, 43. — Sire de L. V. Jean de Sennevières.
Loché (les Grand et Petit-), c^on d'Artannes. Les deux Lochés. II, 129, 130. — La noeraie de Losché. II, 152.
Loché (de). V. Bérard de L. Guillot de L.
Loches (Indre-et-Loire). II, 45, 46, 291 n. — Collégiale de Loches. Capitulum Beate Marie de Lochis. I, 7, 118; II, 51 n. — Saint-Ours. Sancti Ursi de Lochis presbyter. I, 42. V. J. Copin. Sancti Ursi de Lochis prior. I, 7. — Capella de Vignemont, apud Lochas. I, 56. — Chastelenie de Loches; castellania Lochensis. II, 53, 318. — Château de Loches. I, 306 n. — Mesure de Loches; mensura Locharum. II, 44, 257. — V. Verneuil-sur-Indre.
— (Archiprêtré de). Archipresbyteratus Lochensis. I, 7. Paroisses de l'archiprêtré de L. I, 42-44. — Archiprêtre; Lochensis archipresbyter. I, 43, 241, 242; II, 249. V. Guillaume. Jean. Philippe.
Lochi (parrochia de). V. Loché.
Lochrist, ancienne paroisse du diocèse de Saint-Pol-de-Léon, aujourd'hui c^on de Plounévez-Lochrist, c^on de Plouescat, arr. de Morlaix (Finistère). Prioratus de Loco Christi. I, 127.
Locmaria, c^on de Quimper (Finistère). Prioratus de Loco Beate Marie. I, 128.
Locoal, ancien prieuré, c^on de Locoal-Mendon, c^on de Belz, arr. de Lo-

rient (Morbihan). Prioratus Sancti Goalli. I, 128.
Locronan, *ou* Loc-Ronan-Coat-Névet, c^on de Châteaulin (Finistère). Prioratus Sancti Ronani de Nemore. I, 128.
Loc-Ronan-ar-Fanq. V. Saint-Renan.
Locquenay (Saint-Aubin-de-). V. Saint-Aubin-de-L.
Locus (Grandis). Sanctus Philibertus de Grandi Loco. V. Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.
Locus Beate Marie. V. Lieu-Notre-Dame (le). Locmaria.
Locus Christi. V. Lochrist.
Locus Sancti Amandi. V. Locamand.
Lodève (Hérault). Église de L. ; ecclesia Lodovensis. II, 227.
Lodovicenses ; les Loudoveis. II, 61, 320.
Loé. V. Thomas L.
Loet. V. Louet.
Loet (Guillelmus dictus). V. Guillaume.
Loetaut. V. Louestault.
Loeyum. V. Loué.
Logei (parrochia de). V. Loché.
loiaulx aides. V. aide.
Loige (le). V. Liège (le).
Loire (la), fleuve. Loyre ; Liger. I, 24, 218 ; II, 63 n., 109, 182, 322. — Pedagium Ligeris. I, 245. — Insule Ligerine. I, 283.
Loire (Outre-). Archiprêtré, archidiaconé d' —. V. Outre-Loire.
Loiseau. V. Jean L.
Loisonnière. V. Loysonnière.
Loizilières, en la paroisse de la Celle-Saint-Avant, *peut-être* l'Ourlière, c^on de la Celle-Saint-Avant. II, 145.
Lombart (le). V. Jacques le L. (Cf. Langobardus.)
Lomeau (Rue de). V. Rue de Lomeau.
Longchamp. V. Guillaume L.
Longueville, arr. de Dieppe (Seine-Inférieure). Comte de L. V. Charles d'Artois.
Longus Pons. V. Pontlong.
Lonlai-l'Abbaye, c^on de Domfront (Orne), jadis diocèse du Mans. Abbatia de Lonleio. I, 120.
Loppin. V. Jean L.
Loquennaio (S. Albinus de). V. Saint-Aubin-de-Locquenay.
Loratorio (de). V. Hubert de L.
Loratorio (S. Vincentius de). V. Saint-Vincent-du-Lorouer.
Loratorium. V. Louroux (le). Loroux (le).
Lordator. V. Aimery L.
Lorceau. V. Pierre L.
Lorciay (una rocha en), retro ecclesias Sancti Maximi (à Chinon). I, 280.
Loreau (feu). II, 193.
Loreau (le), c^on d'Hanches, c^on de Maintenon, arr. de Chartres (Eure-et-Loir). Capella domus du Laureau. I, 3.
Lorée (le fié). V. Fief-Isabeau-d'Ussé (le).
Lori (de). V. Étienne de L. Jean de L.
Lorion. V. Jean L.
Lorouer (Saint-Vincent-du-). V. Saint-Vincent-du-Lorouer.
Loroux (le), c^on de Vernantes (Maine-et-Loire). V. Louroux (le).
Loroux-Bottereau (le), arr. de Nantes (Loire-Inférieure). Prioratus de Loratorio Boterelli. I, 129.
Lorré (le Fief-), à Chinon. V. Fief-Isabeau-d'Ussé (le).
Lortyay (de), de Lortié. V. Gervais de Lortié. Guillaume de Lortyay.
Losché. V. Loché.
Louand (Saint-). V. Saint-Louand.
Louans, c^on de Ligueil. Prioratus de Loancio. I, 82. — Prior de Loans. I, 7. — Presbyter de Loancio. I, 42.
Loudoveis (les). V. Lodovicenses.
Loudun (Vienne). II, 307 n., 308 n. — Chastel, chastellenie et appartenances de Loudun. I, 296, 297. — Prieur de N.-D. du Château à L. ; prior de Lauduno. I, 53.
Loué, arr. du Mans (Sarthe). Prioratus de Loeyo. I, 116.
Loué. V. Love.
Louée. V. Loée.

Louestault, c^ne de Neuvy-le-Roi. Ecclesia de Loetaut. I, 46.
Louet. V. Georges L. Jean L. (Cf. Loel)
Louis, Ludovici. V. Maurice L. Pierre L.
Louis, Loys ; Ludovicus.
— duc d'Anjou, dux Andegavensis. V. Louis de France.
— duc de Calabre. V. Louis de France.
— Clamon, notarius curie Turonensis. II, 212.
— Chabot, I^er du nom, seigneur de la Grève. II, 232 n.
— Chabot, II^e du nom, seigneur de la Grève et de Savonnières. II, 83. — Hommage pour la terre de Savonnières. II, 232-234.
— Chartin, canonicus Aurelianensis. II, 219.
— IX, roi de France. II, 309 n. — Littere super foresta Caynonensi. I, 303-304. — Littere super procuratione Regi debita per archiepiscopum Turonensem. II, 201-202.
— XI, roi de France. II, 228 n.
— de France, duc d'Anjou, de Touraine, de Calabre, comte du Maine, roi de Jérusalem et de Sicile. Le duc d'Anjou, de Touraine et du Maine. I, 306 n. — Dux Turonensis. II, 205. — Ludovicus, dux Calabrie et Andegavensis. II, 262. — Loys, fils de roy de France, duc d'Anjou et comte du Maine. Charles V lui donne le duché de Touraine, en 1370. I, 295-299.
— de France, duc d'Orléans, comte de Valois, de Blois, etc. II, 40 n., 96 n.
— comte du Maine. V. Louis de France.
— de Meldis. I, 60.
— duc d'Orléans. V. Louis de France.
— II, comte de Sancerre, père de Jean III. I, 12 n. et errat ; II, 57 n
— de Sancerre, époux d'Isabelle de Thouars. II, 52 n.
— de Sancerre (*et non* comte de Sancerre), maréchal, puis connétable de France. II, 39 n. et errat.
— duc de Touraine. V. Louis de France.
Louis-Charles-Bernardin Gigault de Bellefonds. II, 38 n.
Louise de Craon, fille de Guillaume II, vicomte de Châteaudun. II, 82 n.
Lourlière. V. Ourlière (l').
Louroux (le). c^ne de Ligueil. Prioratus de Loratorio, Majoris Monasterii. I, 118. — Prior de Loratorio. I, 7. — Presbyter de Loratorio. I, 43.
Louroux (le), *ou* le Loroux, c^ne de Veronnes, c^ne de Longué, arr. de Baugé (Maine-et-Loire). Notre-Dame du L. II, 307 n., 312 n.
Lousaut. V. Lussault.
Louvet de Sazillé. II, 140.
Love (*peut-être* Loué). V. Jean L.
Lovigne (de). V. Jean de L.
loyaux aides. V. aide.
Loyre. V. Loire (la).
Loys. V. Louis.
Loysilières. V. Loizilières.
Loyson. V. Guillaume L. Philippin L. Pierre L.
Loysonnière, Loisonnière, près Crissé. II, 158-160.
Lratelmays. V. Geoffroy L.
Luains, Luayns (Cf. Luyans). V. Briant de L. Pierre de L.
Luat (la terre de) ; terra de Luat. II, 61, 320.
Luayns. V. Luains.
Lucas. V. Guillaume L. Jean L.
Lucas Coesme. I, 266.
— Grant. II, 188.
— abbé de Turpenay ; Sancte Marie Turpiniacensis abbas. I, 260, 285.
Luçay-le-Mâle, c^ne de Valençay, arr. de Châteauroux (Indre). Seigneur. V. Geoffroy de Palluau.
Luce. V. Guillaume L.
Luce ; Lucius.
— II, pape. I, 143, 148, 156-157, 159.
— III, pape. I, 81, 150 ; II, 214 n. — Bulle au sujet de Méobecq. I, 189.
Luce. V. Lucie.
Luceau, c^ne de Château-du-Loir, arr. de Saint-Calais (Sarthe). Prioratus de Luceau. I, 121.

Luché, *ou* Luché-Pringé, c^on du Lude, arr. de la Flèche (Sarthe). Prioratus de Lucheio. I, 120.
Lucie, Luce.
— de Gennes, épouse de Rotrou de Montfort I^er. II, 298 n.
— femme de Pierre Louis (Ludovici). II, 320 n., 321 n.
— femme de Geoffroy III (*alias* IV) de Preuilly. II, 309 n.
Lucigniacum. V. Leugny.
Lucius. V. Luce.
Lude (le), arr. de la Flèche (Sarthe), jadis diocèse d'Angers. Prioratus de Ludio. I, 123.
Ludovici. V. Louis.
Ludovicus. V. Louis.
Lue (de). V. Jean de L.
Lueio (de). V. J. de Lueio. Jean de L.
Luilier, Lulier, Luylier. V. Aimery L. Guillaume L.
Lumeré (de). V. Jamet de L.
Lumereyum. V. Limeray.
Luna (de). V. Lune (de).
Lunay, c^on de Savigny, arr. de Vendôme (Loir-et-Cher), jadis diocèse du Mans. Prioratus de Lunaio. I, 119.
Lune, Luna (Pierre de). V. Benoit XIII.
Lusignan (de). V. Hugues de L.
Lussault, c^on d'Amboise ; paroisse créée au xvii^e s., auparavant ce pays faisait partie de la paroisse de Saint-Martin-le-Beau. Lousault. II, 92.
Luto (Sanctus Ronanus in). V. Saint-Renan.
Luyans (Cf. Luains). V. Jean de L.
Luylier. V. Luilier.
Luynes, anciennement Maillé, c^on de Tours-nord. La paroisse de Maillé. II, 81. — Sancte Genovefe de Maillé presbyter. I, 44. — Sancti Venantii de Maillé ecclesia. I, 47. — Prioratus de Mailliaco Majoris Monasterii (Saint-Venant). I, 118. Prior de Mailliaco. I, 8. — Le seigneur de Maillé. II, 54, 81. — V. Maillé.
Luzaium. V. Luzé.
Luzay. V. Pierre L.
Luzé, c^on de Richelieu. Luzay. II, 165. — Paroisse de Luzay. II, 107. — Ecclesia de Luzaio. I, 52. — V. Monteil (le).
Luzé (Saint-Michel de). V. Bois-Aubry.
Luzillé, c^on de Bléré. Paroisse de Lezillé. II, 108. — Presbyter de Luzelleio. I, 40. — Cappellania in cappella Beate Lucie apud Luzilleium. I, 57. — Aveu pour Lezillé. II, 30-32. — Prévôt de Lezillé. V. Jean de la Sale. — Homines de Luzilleio. I, 204, 205. — Decime de Luzilleio. I, 248,249. — Frumentagia de Luzilleio. I, 248. — V. Roche (la Grande-), c^on de Luzillé.
Lysia de Marmande. II, 302 n.
Lysois de Bazoges, seigneur d'Amboise, père de Sulpice, seigneur de Chaumont et d'Amboise; Lisoius, pater Sulpicii de Calvomonte. II, 320.

M

M. le Bloy, le Bloys. II, 220.
— Turpin, fille d'Herbert Turpin et d'Isabelle de Montfort. II, 299 n., 300 n.
Mabile (la Roche), Rocha Mabilie. V. Roche-Mabile (la).
Mabille, abbesse de Beaumont-lès-Tours ; Mabilia, abbatissa Belli Montis. I, 73.
Macé (la Ferté-), Feritas Mathei. V. Ferté-Macé (la).
Macé (la Voie feu). V. Voie feu Macé (la).
Macé, Masé. (Cf. Mathieu.)
— d'Arceyne. II, 89 n.
— Arrauttort. II, 83.
— d'Artannes, d'Artanne, d'Arthanne, sgr. de la Motte. II, 89, 90, 152. — Aveu rendu par lui. II, 128-131.
— Beillau. II, 189.
— Bernart. II, 31.
— Bonnereau. II, 18.
— Bourdueil. II, 140.
— Breteau. II, 151.
— Brothart, Brochart. II, 99, 101, 102.
— Bruillart. I, 307.

— Camus. II, 98.
— de Cande; Mace Canda (*sic*). II, 195.
— Chapedasne. II, 9, 166.
— Chaperon. II, 192.
— Chauvin. II, 150.
— de Cheillé. II, 178.
— de Cheillé, prestre. II, 196
— Coillon. II, 86.
— Courratier. II, 11.
— le Cuellerier. II, 145.
— Faé. II, 129.
— Fillo. II, 48.
— Fouquaut. II, 147.
— Garnier. II, 151.
— de Gastines. II, 127.
— Girart. II, 194.
— le Grant. II, 88.
— Gueignon. II, 153.
— de la Haye, de la Haie. II, 91.
— de Larçay. II, 9.
— le Maire. II, 77.
— Marie. II, 87.
— de Marnay, chevalier. II, 183.
— Pellejau. II, 109.
— du Pouez. II, 159.
— la Pouparde. II, 192, 193, 195.
— Quarré. II, 149, 152.
— Quenaut. II, 18.
— Rabineau. II, 132.
— Regnier. II, 50. (V. Mathieu Renerii.)
— de Saint Cire. II, 179.
— Salmon. II, 160.
— Sarrazin, vallet. II, 183.
— de Sermaises. II, 160.
— Soris. II, 72.

Macée, Macie.
— femme de feu Guillet Brete. II, 107.
— Lionne. II, 152.
— Susenne. II, 97.

Macheriis (de). V. Jocelin de M.
Machart. V. Robert M.
Machecoul (Loire-Inférieure). V. Retz.
Machecoul (de). V. Raoul de M.
Machepain, lathomus. I, 185.
Macie. V. Macée.
Macloviensis. V. Saint-Malo.
Maçon (le). V. Thomas le M.
Madaires. V. Madères (les).
Madeleine (Ile-de-la-), près Tours, dans la Loire. Insula Beate Marie Magdalene, juxta civitatem Turonensem sita; insula quæ vocatur Insula Archiepiscopi, sita juxta Sanctum Lupum. I, 90.
Madelaine-du-Pont-de-Dinan (prieuré de la). V. Pont-de-Dinan.
Madelon (le ruisseau de). II, 113 n.
Madères (les), *ou* Madaires, c^ne de Vernou. Les prés de Mazières. II, 98.
Mafraiere (la), la Mafroiere, la Mefraiere. II, 155, 156, 159.
Mafroy. V. Berthelon M.
Magduno (de). V. Meung (de).
Magnier. V. P. de Magnier.
Mahaut. V. Mathilde.
Mahenus. V. Mainus.
Mahomau. V. Guillaume M.
Mahote (la). II, 66.
Maidon. V. Moisdon.
Maigne. V. Fosse Maigne.
Maillart. V. Yves M.
Maille (la maison). I, 276.
Maillé. V. Luynes.
Maillé (de), de Mailliaco, de Malliaco. V. Guy de M. Hardouin de M. Isabelle de M. Jacquelin de M. Jean de M. Jeanne-Marie de M. Marie de M. Simon de M.
Maillé (paroissien de). V. Guillaume dictus Loet. Guillaume le Moyne.
Maillé-Lailler, c^ne de Sainte-Maure. Ecclesia de Maillé Laillier. I, 49.
Maillet (le Clos). V. Clos Maillet (le).
Mailliaco (de) V. Maillé (de).
Mailliacum. V. Luynes.
Maine, province de France. Comté du M. I, 296, 297. — Comte du M. II, 65. V. Louis de France. — Bailli des ressorts et exemptions du M. V. bailli.
Maine. V. Entre-Sarthe-et-Maine (doyenné d'); decanatus ruralis de Inter Sartam et Meduanam.
Maine (Outre-). Archidiacre d' —. V. Outre-Maine.
Maine (la Roche de). V. Roche de Maine (la).
Mainerii (Petrus). V. Pierre M.
Mainus *ou* Mahenus I (*et non* II), évêque de Dol. I, 142 et errat., 153.
Maire (le), le Mere. (Cf. Major.) V. Al-

mery le M Gilles le M. Guillaume le M. Jean le M. Jeanne le M. Macé le M.
Mairé. V. Merrey.
Mairelli (Guillelmus). V. Guillaume.
Mairemoustier. V. Marmoutier.
mairien, merrien, merrien, bois en merrean ; bois de charpente, etc. ; bois propre à faire des douves, des tonneaux, etc. II, 20, 170, 171.
Maison-Fort (la), à Amboise. V. Papelardière. — Seigneur de la Meson Fort. V. Hugues d'Amboise.
Maison-Neuve (la), à Candes ; la Meson Neuve. II, 178, 180.
Maitre (le), le Mestre. V. Pierre le M.
Maitre Rue de Candes (la) ; la Mestre Rue. V. Candes.
Maitre Rue de Tours (la) ; la Mestre Rue. V. Rue (Grande).
Major. V. Maire (le).
Major de Sammoncaio (de Saumoussay). V. Guillaume. Michel.
Majus Monasterium. V. Marmoutier.
Male Lune, Malelune. V. Quereuet Male Lune.
Malessart. V. Pierre M.
Malet. V. Jean M.
Male Tasche (de). V. Guillaume de M.
Maleterie (la), la Maletière, près Candes. II, 188, 191.
Malicorne, arr. de la Flèche (Sarthe). Prioratus de Malicorne. I, 120.
Malinau (de). V. Jean de M.
Mallemain (la Croix de). V. Croix-de-la-Main (la).
Malliaco (de). V. Maillé (de).
Malrant de Vil-Levant. I, 310 n.
Malum Stabulum. V. Bonnétable.
Malus Leo. V. Mauléon.
Malus Monachus (Johannes). V. Jean.
Mamers (Sarthe). Prioratus de Mamerto. I, 119.
Manan (de). V. Jean de M.
Mandroez. V. Tierceries aux Faez et aux Mandroez (les).
Mandrusi (Paganus). V. Payen M.
Manigoe (la). II, 86.
Manou, c^ne de la Loupe (Eure-et-Loir). V. Menou.
Mans (le). Sarthe. Apud Cenomannos. I, 159 n. — Le herbergement de Mauperluys, assis en la ville du Mans. II, 66. — Bourgeois du M. V. Étienne Morant. — Mesure du M. II, 64. — V. Monet.
— Diocèse. Cenomanensis diocesis. I, 88. — Procurations dues par les prieurés du diocèse. I, 118-121 ; II, 225. — Prieurés de la Couture, dans ce diocèse. I, 115-116.
— Évêque. Episcopus Cenomanensis. I, 121 ; II, 298 n. — V. Jean de Chanlai. Martin Berruyer. Michel de Brèche *ou* de Bracque. Nicolas.
— Cathédrale. II, 298.
— Chapitre. Capitulum Cenomanense. I, 121, 175. — Lettre du chapitre, le doyen absent, à l'archevêque de Tours pour lui demander la persion d'élire un successeur à Michel de Brèche, évêque du Mans. I, 174. — Chartes relatives à l'église du Mans citées. II, 298 n., 299 n. — Doyen. V. Nicolas. — Chanoine. V. Philippe de Balon.
— Beaulieu, abbaye, paroisse de la Madeleine. Abbatia de Bello Loco. I, 121.
— Saint-Ouen. La paroisse de Saint Oyen du Mans, Saint Ouem, Saint-Ouen-sur-les-Fossés. II, 64-66, 298 n.
— Saint-Pierre de la Cour. Capitulum Sancti Petri de Curia Cenomanensi. I, 121.
— Saint-Pierre de la Couture, abbaye. Cultura Cenomanensis ; Sanctus Petrus de Cultura. Accord entre l'abbé et l'archevêque de Tours au sujet des procurations dues par les prieurés de cette abbaye. I, 115-116. — Chartes relatives à cette abbaye citées. II, 298 n., 299 n. — Abbé. I, 48, 243. V. Garin.
— Saint-Victeur, prieuré. Prioratus Sancti Victoris. I, 121.
— Saint-Vincent, abbaye et paroisse. Abbatia Sancti Vincencii Cenomanensis. I, 121 ; II, 225. — Accord entre

l'abbé et l'archevêque de Tours au sujet des procurations. I, 113-115. — La paroisse de Saint-Vincent. II, 66.
Mans (du). V. Pierre du M.
Manthelan, c^on de Ligueil. Presbyter de Montalan (*sic*). I, 42.
Marafin (de), de Maraffin, de Mauraphin. V. Bigot de M. Françoise de M.
Marais (le), près Thilouse. Maresium, gallice *le Marays*, de Telosa. I, 252; II, 130.
Marans, arr. de la Rochelle (Charente-Inférieure). II, 318 n.
Marc de Vendome; Marchus de Vindocino, miles. II, 290-291.
Marcade. V. Almotus M.
Marçay, c^on de Richelieu, jadis au diocèse de Poitiers. Marchaium. I, 214-216, 220. — Le fié de Marçay; feodum de Marchaio. II, 58, 307. — La paroisse de Marçay. II, 130. — Ecclesia Sancti Petri de Marcayo, diocesis Pictavensis. I, 36. — Curé de M.; rector ecclesie de Marcaio, Pictavensis diocesis. I, 243, 299. — Revenus de la prevôté de M.; redditus de Marcayo. I, 299-300. — La disme de Marçay; decima de Marchaio. II, 59, 308. — Venda de Marchaio. I, 279. — V. Métairie (la).
Marçay, *ou* Marcé-sur-Esves, c^on de la Haye-Descartes. La paroisse de Marçay. II, 107, 143, 145. — Ecclesia de Marcaio. I, 51.
Marçay (de), de Marçai, de Marcaio. V. Bouchard de M. Jean de M. Pierre de M. Samson de M.
Marcayum, *ou* Marcaium, *pour* Marraium, Marray. I, 44 n.
Marcayum, *ou* Marcaium. V. Marçay.
Marceau *ou* Marcel. V. Geoffroy M.
Marcé-sur-Esves. V. Marçay, c^on de la Haye-Descartes.
Marchais (le), c^on de Monts. Marchaium. II, 307.
Marchais-Pillet (le), c^on d'Azay-sur-Cher. Marché de Pillet, Marchés Pillet. Aveu pour M. II, 8-9.
Marchaium. V. Marçay. Marchais (le).
Marchant. V. Marcheant.
Marchaz (Philippe de Saint-Père, dit). V. Philippe.
Marche (la), province de France. Comte de la M. V. Jean de Bourbon. Hugues de Lusignan. — Comtesse de la M. V. Catherine de Vendôme.
marché. Mercatum Montis Sorelli. I, 283. (V. foire.)
Marcheant. V. Jean M.
Marché de Pillet. V. Marchais-Pillet.
Marchegay. V. Guillaume M.
Marchés (de). V. Bourgoig de Marchés.
Marchesnoir. II, 45.
Marchés-Pillet. V. Marchais-Pillet.
Marchus. V. Marc.
Marcilly-sur-Vienne, c^on de Sainte-Maure. Marcillé. II, 107, 313. — Ecclesia de Marcilleio. I, 52 — Prior de Marcilleio. I, 9.
Marconneau. V. Guillaume M.
Mardeaux (de). V. Demardeaux.
maréchal de France. V. Jean le Meingre, dit Boucicaut. Louis de Sancerre.
Maréchau (la maison), à Candes; la maison Maroeschau. II, 178.
Maréchaussée (la), à Candes. Le fié Frétart, la Marechaucée, la Mareschaucié feu Guillaume Quarré. II, 179.
Mareil-en-Champagne, c^on de Brûlon, arr. de la Flèche (Sarthe). Prioratus de Marolio. I, 116.
Mareschau (le). V. Jean le M.
Mareschaucié (la). V. Maréchaussée (la).
Maresium. V. Marais (le).
Mareuil, c^on de Saint-Aignan, arr. de Blois (Loir-et-Cher); jadis diocèse de Tours. Marul. II, 302. — Paroisse de Marueil, de Mareuil. I, 318. — Presbyter de Marolio. I, 39. — Seigneur de Marueil. I, 315. V. Guillaume. — V. Mesnes.
Mareuil (de), de Marul. V. Eudes de M. Gervais de M. (Cf. aussi: Marolio [de], et Marueil [de].)
Marguerite, Margot; Margareta, Marguareta.
— d'Aluye, *ou* d'Aluys, épouse de Rotrou de Montfort. II, 63 n., 299 n., 300 n.

— de Baussay, femme de Guillaume de Monléon. II, 295 n.
— de Clermont. II, 35 n.
— de Flandres, vicomtesse de Châteaudun. II, 82 n.
— de Griçay, uxor Petri de Bonnemaye. I, 249.
— la Guetesse. I, 24.
— de Marmande, dame de Marmande, de Saint-Michel-sur-Loire et de la Haye, épouse de Jean III, comte de Sancerre. I, 12 n.; II, 12 n., 57-59, 127, 164.
— de Mello. II, 6 n.
— de Montfort. II, 299 n.
— uxor Guillelmi Petit Vilain. I, 268.
— de Pressigny. II, 52 n.
— des Quartes. II, 11.
— de Sancerre, épouse de Béraud II, dauphin d'Auvergne. II, 57 n.
— Turpin, dame de Cingé et d'Azay-le-Féron. II, 4 n.
Marie (Masé). V. Macé M.
Marie de Beaujeu, femme de Jean Larchevêque. II, 63 n.
— de Craon, fille de Guillaume II, vicomte de Châteaudun, épouse de Maurice Mauvinet, puis de Louis Chabot. II, 82 n., 232 n.
— de Maillé, épouse de Geoffroy II de la Haye. II, 12 n.
— de Maillé, dame de la Croix-de-Bléré, la Croez de Bléré. II, 57, 81. — Aveu pour la Croix-de-Bléré. II, 12-16.
Marie-Anne-Catherine Gaullepied de Sennevières, dame de Sennevières, épouse de L. C. B. Gigault de Bellefonds. II, 38 n.
Marin. V. Aimery M.
Maris (Villa). V. Villamée.
Marmande, c^ne de Vellèches, c^ne de Leigné-sur-Usseau, arr. de Châtellerault (Vienne). Mermando, Meremande, Mermandia, Marmandia. Seigneur de M. II, 8, 127, 183, 200. V. Guillaume. — Dame de M. I, 12. V. Marguerite. — Ceux de Marmande. II, 164.
Marmande (de), de Mermande, de Meremande. V. Jeanne de M. Lysia de M. Pierre de M.
Marmoutier, ancienne abbaye, c^ne de Sainte-Radegonde. Mairemoustier, Majus Monasterium. II, 85. — Accord avec l'archevêque de Tours sur plusieurs points, I, 92-97; au sujet des procurations, I, 98-108. — Pièces relatives à M. citées. II, 67 n., 291 n., 292 n.; 298 n., 299 n., 312 n., 315 n., 320 n. — Abbé; Majoris Monasterii abbas. II, 7. Sa bénédiction par l'archevêque de Tours. I, 94. Paroisses à sa présentation. I, 43, 47, 53. Ses obsèques; exequia abbatum Majoris Monasterii. I, 85, 87, 95. V. Guillaume. Hugues. Jean de Mauléon. — Grand prieur. I, 95. V. Guillaume Redonensis. — Prieur claustral. I, 95. V. Eudes. — Chantre. V. Gautier. — Chambrier. V. Durand. — Cellerier. V. Adelardus. — Aumônier, elemosinarius. V. Renaud. — Bayle, bajulus. V. Garnier. Pierre. — Sacristain. II, 37 n. V. Evanus. — Notaire. V. Gautier. — Religieux. II, 37 n. Liste des religieux de M. I, 97. — Prieurés. I, 98-108, 118-127, 129.
— Sancti Audoeni Majoris Monasterii ecclesia. V. Sainte-Radegonde.
Marnay (de). V. Macé de M.
Maroeschau (la maison), à Candes. V. Maréchau.
Marolio (de). V. Gervais de M. Geoffroy de M. (Cf. Mareuil.)
Marolium. V. Mareil-en-Champagne. Mareuil.
Marques, Marque. V. André M. Béraut M. Étienne M. Guillaume M. Jean M.
Marquier. V. W. Marquier.
Marraca. V. Guillaume M.
Marran. V. André M. Pierre M.
Marran (le Fié). V. Fief-Marran (le).
Marray, c^ne de Neuvy-le-Roi. Presbyter de Marraio, *ou* Marrayo. I, 44.
Marreium. V. Merrey.
Martelli (Stephanus P.). V. Étienne.
Martellus, archiepiscopus Turonensis. V. Geoffroy Marceau.

Martin, Martini. V. Guillaume M. Jean M.
Martin ; Martinus.
— IV, papo (Simon de Brion, trésorier de Saint-Martin, puis). II, 198 n. — Simon, thesaurarius Beati Martini Turonensis. I, 69.
— V, pape. Révocation de l'exemption de Saint-Julien de Tours. II, 264-267.
— d'Alès, seigneur de Saint-Antoine-du-Rocher. II, 75 n.
— d'Argouges, d'Argoges, civis Turonensis. II, 216-217.
— Barbaut. I, 267.
— de Beaune, archevêque de Tours ; Martinus de Beaulne. I, 3 ; II, 327.
- Berruyer, doyen de Tours, puis évêque du Mans. Martinus, nunc Cenomanensis episcopus, tunc Turonensis ecclesie decanus. II, 226-227.
- Boullet. II, 98.
— episcopus Cenomanensis. V. Martin Berruyer.
— Charboneau. II, 88.
— Charbonnelli. I, 253.
— Chenuau. I, 248.
— Chesneau. II, 18.
— de Codra, I, 185.
— de la Court. II, 192.
— Dessus les Fossés. II, 87.
— Dillés (*sic*), seigneur de Saint-Antoine-du-Rocher. II, 75.
— Donne. II, 99.
— Eliot. II, 195-196.
— de Fourques. II, 141.
— Guillaume Meteau (*probablement pour* Martin et Guillaume M.). II, 21.
— Jouyau. I, 268.
— de Laupaudere (*sic*). V. Martin de la Ripaudière.
— évêque du Mans. V. Martin Berruyer.
— Mellequin. II, 83.
— Meteau. V. Martin Guillaume M.
— Morton. II, 179.
— Pelerin. II, 156.
— de la Ripaudière ; Martinus de Laupaudere (*sic*), serviens. II, 147, 305.
— (Saint), évêque de Tours ; sanctus Martinus, episcopus Turonensis. I, 1. — Sepulcrum beati Martini. I, 14.
— archevêque de Tours. V. Martin de Beaune.
— doyen de Tours. V. Martin Berruyer.
— presbyter, clericus Turonensis chorum intrans. I, 97.
— de Vallibus. I, 226.
Martine la Damele (*ou peut-être* la Daviele). II, 151.
Martineau (feu). II, 185, 192, 193.
Martinet. V. J. Martinet. Jean M.
Martinopole. V. Châteauneuf.
Martinus. V. Martin.
Martray (le). II, 45.
Marueil, Maruil, Marul. V. Mareuil.
Marueil (de). V. Adam de M. (Cf. Mareuil.)
Masca. V. Pandulfo M.
Maschau (de). V. Pierre de M.
Masé. V. Macé.
Masqueria (Arnaldus de). V. Arnaud.
Massetière (la), *ou* Masquière, fief à Tours, paroisse Saint-Hilaire ; ce fief fit plus tard partie de l'hôtel du seigneur de Montbazon. Domus que olim fuit defuncti Arnaldi de Masqueria. I, 223.
Mathefelon, *ou* Mateflon, c^ne^ de Seiches, arr. de Baugé (Maine-et-Loire). Seigneur de Matefelon. V. Thibaut.
Mathefelon (de), de Matefelon. V. Foulques de M. Jeanne de M. Juhel de M.
Mathei (Feritas). V. Ferté-Macé (la).
Mathieu, Mathei. V. Guillaume Mathieu.
Mathieu, Matthieu ; Matheus, Matteus. (Cf. Macé.)
— d'Artannes, de Artenna. II, 307.
— de Baruch. I, 284.
— III, comte de Beaumont-sur-Oise, chambrier de Philippe-Auguste ; Matheus camerarius. I, 220.
— Berionneau. I, 253.
— Berruier, canonicus Turonensis. II, 322.
— Bricost. I, 24.

— Brion. I, 271.
— de Carco. II, 292.
— chambrier (camerarius). V. Mathieu III, comte de Beaumont-sur-Oise.
— de Chauce, clericus. I, 34.
— Cochon, Cocons. II, 291 n.
— le Cormer, de Savigneio (Savigny). II, 223.
— Flandrine, de Codreyo (du Coudray). II, 223, 224.
— Landri. II, 224.
— de Laupaudere (*sic*). V. Mathieu de la Ripaudière.
— Ménage, Mesnage, canonicus Andegavensis. II, 220.
— Nevoet, presbyter. II, 224.
— archidiacre d'Outre-Loire, en l'église de Tours; Matheus, archidiaconus in ecclesia Sancti Mauritii. I, 60.
— Petitpiés. I, 266.
— du Plessis. I, 284 n.
— le Porc, *ou* le Poic. I, 24.
— Remblant. II, 224.
— Renerii, presbyter. I, 56. V. Macé Regnier.
— de la Ripaudière; Matheus de Laupaudere (*sic*). II, 305.
— Robini, presbyter. I, 34.
— archidiaconus in ecclesia Sancti Mauricii. V. Mathieu, archidiacre d'Outre-Loire.
— le Travet. II, 224.
— évêque de Troyes; Matheus Trecensis episcopus. I, 77, 80, 81.
— curé des Ulmes; Matteus, presbyter, rector ecclesie de Ulmis, Andegavensis diocesis. I, 243.
— Ysoré d'Hervault, archevêque de Tours. I, 16 n.; II, 260 n.

Mathilde, Mahaut.
— d'Angleterre, fille du roi Henri Ier, épouse de Geoffroy IV, comte d'Anjou. II, 283 n.
— abbesse de Beaumont-lès-Tours. V. Mathilde Savary.
— épouse d'Eschivard II, seigneur de Preuilly. II, 308 n., 309 n.
— Savary, abbesse de Beaumont-lès-Tours. II, 293 n.
— de Vendôme, femme de Geoffroy du Palluau. II, 317 n.

Mathurinus Senterre, clericus. I, 64
Matteus. V. Mathieu.
Maumoine. V. Jean M.
Mauni (de). V. Jeanne de M.
Mauduit. V. Pierre M.
Maufferas (deffunctus). I, 268.
Maugennes. II, 155 n.
Maugonne, c^ne de Crissé. L'herbergement de Maugonnes. II, 159. — Le sire de Maugonnes, Maugonne. II, 155, 159.
Maugrat. V. Guillaume M.
Mauguin (la maison à). II, 155.
Maulay, c^ne de Civray-sur-Esves Aveu rendu pour Maulay, Molay. II, 142-146. — Seigneur de M. V. Aimery le Lièvre. Jean le Lièvre.
Maulléon, abbaye du diocèse de Poitiers, puis de celui de Maillezais (la Rochelle); aujourd'hui Châtillon-sur-Sèvre, arr. de Bressuire (Deux-Sèvres). Abbas de Malo Leone, diocesis Pictavensis. I, 40, 53.
Maulléon (de), de Malolione. V. Guillaume de M. Jean de M.
Maumont, c^ne de Luynes. Le fié de Maumont. II, 27.
Maumont (de) . V. Jean de M.
Mauny (de). V. Pierre de M.
Maupas (le chemin appellé le), près Noizay. II, 103.
Maupertuis, Maupertus, à Crissé. II, 156, 157.
Maupertuis, c^ne de Genillé. Maupertus. II, 46.
Maupertuis (le herbergement de), au Mans. V. Mans (le).
Maur. V. Maurus.
Mauraphin. V. Marafin.
Maure (le fié de), *alias* Maurelt; feodum Maurelt; Maurelus. *Peut-être* Moré, c^ne d'Esvres *ou* la Tallebotière, jadis Mauray, c^ne de Loches. II, 60, 320.
Maurice, Mauritii, Mauricii. V. Pierre M. Robert M. Thomas M.
Maurice, Morice; Mauritius, Mauricius.
— Bordin. II, 99, 102.

— Bordin, l'aîné. II, 110.
— Bourot, Borroz. II, 317.
— Chamaillard, doyen de Saint-Martin de Tours. I, 63 n.
— Haudoit. II, 18.
— de Lenay, chevalier. II, 177-178.
— Louis, Ludovici, frère de Pierre. II, 320 n.
— Mauvinet. II, 232 n.
— Parroisseau. II, 11.
— Potarii, canonicus Sancti Maximi de Caynone. I, 262.
— Textor. I, 248.
Maubiere (l'étang de la), près Saint-Antoine-du-Rocher. II, 70.
Mauritii, Mauritius. V. Maurice.
Maurus de Letigné. I, 268.
— Ridoet, presbyter. I, 56.
Maussabré. V. Adenet M.
Mausson (de). V. B. de Mausson.
Mauvières, c^ne de Loches. II, 46.
Mauvinet. V. Maurice M.
Mauzé (de). V. Agnès de M. Guillaume de M. Létice de M.
Maximi (Petrus). V. Pierre.
Maydon. V. Moisdon.
Maydon. V. Guillaume M. Jean M.
Mayenne (Mayenne), jadis diocèse du Mans. Prioratus Sancti Martini de Meduana, Majoris Monasterii. I, 120.
Mayenne (Juhel de). V. Juhel de Mathefelon.
Mazières, c^ne de Langeais. Presbyter de Mazeriis. I, 44.
Mazières. V. Madères (les).
Méaubec. V. Méobecq.
Meause. V. Jean Meause, *alias* Bridelou.
Medesgisidus, episcopus Turonensis. I, 2.
Medietaria. V. Métairie (la).
Meduana. V. Maine. Mayenne.
Mefraiere (la). V. Mafraière (la).
Megon. V. Jean M.
Meigne. V. Fosse Maigne.
Meilleraie (la), *ou* Molleray, c^ne de Moisdon, arr. de Châteaubriant (Loire-Inférieure), prieuré de Saint-Florent de Saumur. Prioratus de Melerio Vigero. I, 129.
Meingre (le), dit Boucicaut; le Mengre dit Bouciquaut. V. Jean le Meingre.
Meis (le), paroisse de Saint-Jean-sur-Indre. Territorium du Meis, in parochia Sancti Johannis super Aindre. I, 201. — Pratum du Meys. I, 202.
Meldis (Ludovicus de). V. Louis.
Meledunum. V. Melun.
Melegrin. V. Jean M.
Melerio Vigero (prioratus de). V. Meillerale (la).
Meletia (Guydo de). V. Guy.
Mélinais, ancienne abbaye, paroisse de Saint-Colombe, c^ne de la Flèche (Sarthe) ; l'abbaye est aujourd'hui presque sur la limite de Maine-et-Loire et était jadis du diocèse d'Angers. Abbatia de Mellinas. I, 123.
Mellant. V. Jean M.
Mellequin. V. Berthelot M. Guillaume M. Martin M.
Melleray. V. Meillerale (la).
Mellinas. V. Mélinais.
Mello (de). V. Marguerite de M.
Melun (Seine-et-Marne) ; Meledunum. I, 304.
Melun (de). V. Jean de M. Jeanne de M.
Mémoriaux de la Chambre des Comptes. I, 295 n., 299.
Ménage, Mesnage. V. Mathieu M.
Menart Evain (tenamentum), la tenaure Menart, près Cléré. II, 66, 311.
Mene. V. Mesnes.
Meneil. V. Ménil.
Ménétréols-sous-le-Landais, c^ne d'Écueillé (Indre). Monsterolum ; Monasteriolum. I, 309 et erratum.
Mengre (le), dit Bouciquaut. V. Jean le Meingre.
Ménil, canton de Château-Gontier (Mayenne), ancienne paroisse du diocèse d'Angers. Prioratus de Meneil. I, 122. — Domus de Meneil, Vindocinensis monasterii. I, 111.
Menna. V. Mesnes.
Menno (de). V. Menou (de).
Menou, aujourd'hui Manou, c^ne de la Loupe, arr. de Nogent-le-Rotrou

(Eure-et-Loir). Manoir, terre de Menou. II, 34 n., 35 n.

Menou (de), de Menno. V. Amaury de M. Jean de M. Nicolas de M.

Méobecq, *ou* Méaubec, c^on de Buzançais, arr. de Châteauroux (Indre). Monasterium Millebecense, ordinis sancti Benedicti, diocesis Bituricensis. Sentence d'Anastase IV au sujet de M. I, 190-192. — Composition entre les archevêques de Tours et de Bourges au sujet de M. I, 186-188. — Bulle de Luce III confirmant la composition ci-dessus. I, 189. — Lettre de Geoffroy de la Haye, archevêque de Tours, à l'archevêque de Bourges pour lui notifier qu'il a donné l'investiture des régales au nouvel abbé de Méobecq. I, 192-193. — Reconnaissance par l'abbé et les religieux de Méaubec de leur dépendance à l'égard de l'archevêque de Tours. I, 308-309. — Les religieux de Méobecq, n'ayant pas demandé à l'archevêque de Tours la permission d'élire leur abbé, se soumettent. II, 276-279. — Chorus ecclesie monasterii Millebecensis. II, 278. — Abbé. Abbas Millebecensis, abbas de Mille Beco, abbas Millepeci. I, 195, 309; II, 199. Paroisses à sa présentation. I, 43, 53. V. Étienne. Jean. Pierre. Philippe, abbé de Saint-Cyran. S., prieur de Buzançais. — Chambrier. V. Pierre Moucet. — Sacristain. V. Jean de Paris. — Genezolarius (*sic*) Millebecensis. V. Jean Lelet. — Infirmier. V. Jacques Restimere. — Religieux profès. V. Gilles Lesesne. Jean de Lori. Jean de Malinau. Pierre Egan. — Prieurés. V. Bénavent. Buzançais (N.-D. de).

mercatum. V. marché.

Merci-Dieu (la), c^on de la Roche-Posay, c^on de Pleumartin, arr. de Châtellerault (Vienne). Abbé. V. Daniel. — Chartes relatives à cette abbaye citées. II, 294 n., 301 n., 308 n., 309 n., 310 n., 311 n., 314 n., 315 n., 319 n.

Mercier. V. Jamet M. Jean M. Ogier M.

Mercier (le). V. Étienne le M. Jehanot le M. Ogier le M. Pierre le M.

Merderon (la rivière appelée le). II, 113, 114.

Mere (le). V. Maire (le).

Meré, c^on d'Artannes. L'ostel de la grange de Meré seant en la paroisse d'Artannes. I, 306. — La prévosté de la grange de Meré. I, 307.

Meré (de). V. Renaud de M.

Merecu (terra vocata), Mereestu. V. Milœuil.

Meremande. V. Marmande.

Merestu. V. Milœuil.

Mereville (Godemar de Linières, seigneur de). II, 52 n.

Mermande; Mermandia. V. Marmande.

merrean. V. mairien.

Merrey, jadis Mœrelum, Mairé, etc., c^on de Clefmont, arr. de Chaumont (Haute-Marne). Canonicus ecclesie Beati Petri de Marreio, Lingonensis diocesis; chanoine de Saint-Pierre de M. V. Bernard Danrocha.

merrean, merrien. V. mairien.

Mesdon. V. Moisdon.

Mesme. V. Mesnes.

Mesnage. V. Ménage.

Mesnes, c^on de Mareuil, c^on de Saint-Aignan, arr. de Blois (Loir-et-Cher). Mennes. II, 302. — Aveu pour M. I, 312-317. — Autre. I, 317-319. — Le seigneur de M.; dominus de Mesnes. II, 200. Seigneur de Mesme. V. Guillaume d'Argy.

Mesnes (de), de Mene, de Menna. V. Colart de M.

Meson. V. Maison.

Messemé, en Véron. La raude de Messemé. II, 181.

mestive; mestiva; redevance en grains. I, 226, 233, 255, 299; II, 104. — Mestive fave. Mestive *fauves* gallice, seu reparie. I, 240. — Reparie. I, 238.

Mestre (le). V. Maître (le).

Mestre Rue (la). V. Maître Rue (la).

mesurage des tavernes. I, 299.

mesures; mensure. I, 280; II, 22, 197.

— Mesure du roy. II, 42. — Mensura archiepiscopi. I, 265. — Mesures à blé. II, 190. — Mesures à vin ; mesure pro vino vendendo. I, 254 ; II, 190. — Mesures à blé et à vin, de blé et de vin ; mensure vini et bladi. I, 70, 71 ; II, 15, 65, 68, 103, 106, 183. — Mensure ad bladum et vinum vendenda que vulgariter *cep* appellantur. I, 234-235. — Mesures à blé, à vin et à huile. II, 31, 32, 133, 144. — Mesures à huile et à vin. II, 54.

MESURES LOCALES — Mesures d'Amboise, d'Ariannes, de Bléré, de Candes, de Chinon, de Cormery, de la Haye-[Descartes], de Loches, du Mans, de Montbazon, de Noizay, de Saint-Aignan, de Saint-Épain, de Sainte-Maure. Voyez ces noms.

MET (le CLOS). V. Clos Met (le).

METAERIE (la). V. Métairie (la).

MÉTAIRIE (la), entre Marçay et Chinon. La Metaerie seant entre Marçay et Chinon ; Medietaria sita inter Marchai et Kainonem. II, 59, 308.

MÉTAIRIE (la), c^ne de Loché. La Metaerie, la Mettaierie, le fié de la Metaerie. II, 37, 47, 49.

MÉTAIRIE ARCHAMBAULT (la). Le fief de la Metayerie Archambault, en la paroisse de Savonnières. II, 163.

MÉTAIS (le bois), c^ne de Reugny. Nemora communia inter archiepiscopum Turonensem et dominum de Ruygné, quo vocantur nemus Metoyer. I, 236.

METAYERIE (la). V. Métairie.

METEAU (Martin et Guillaume). V. Martin Guillaume Meteau.

METOYER (nemus). V. Métais (le bois).

METRÉ, Metrei. V. Mettray.

METTAIERIE (la). V. Métairie (la).

METTRAY, c^ne de Tours-nord. Presbyter de Metrei. I, 44. — La paroisse de Metré. I, 307 ; II, 81, 91.

METULO (Arnaudus de). V. Arnaud.

MEUNG (de), de Magduno. V. Robert de M.

MEYE (le PRÉ AU). V. Pré au Meye (le).

MEYS. V. Meis.

MÉZIÈRES, c^ne de Dolus. Domus de Miseriis, Sancti Juliani. I, 88, 89.

MÉZIÈRES-EN-BRENNE, arr. du Blanc (Indre). C'est à tort que Miserei a été identifié (t. I, p. 43, note) avec Mézières, il s'agit de Miseray.

MICHAEL. V. Michel.

MICHAELIS. V. Michau.

MICHAU. V. Michel.

MICHAU, Micho ; Michaelis. V. André Michau. Guillaume Michau. Jean Micho. Pierre Michau. Yvonet Michau.

MICHEL, MICHAU ; MICHAEL.

— AMELOT de Gournay, archevêque de Tours. I, 4.

— le BESSON. I, 24.

— de BRÈCHE, *ou* de Bracque, évêque du Mans. Michael, episcopus Cenomanensis. I, 132, 174.

— de BUIGNÉ. II, 175.

— episcopus CENOMANENSIS. V. Michel de Brèche.

— CHAALON. I, 317.

— de CHATEAUDUN, de Chasteaudun. II, 175.

— COQUELIN, presbyter. II, 219.

— DAMAU (*ou peut-être* Daviau). II, 151.

— DANNEUS. I, 267.

— DIESMIER. II, 48.

— GOION, rotarius. I, 185.

— HUBERT. II, 178.

— MAJOR de SAMMONCAIO, de Samoncayo (de Saumoussay). II, 223, 224.

— évêque du MANS. V. Michel de Brèche.

— NYSENT, prêtre, curé de la Celle-Draon. II, 206.

— OLEARIUS de Caynone. I, 60.

— PELEAUME et son frère. I, 315.

— PILART. II, 323.

— PRESBYTER. I, 202.

— QUELLIN. II, 111.

— dou RUAU. II, 30.

— prieur, plus tard abbé, de SAINT-FLORENT de Saumur. Michael prior Sancti Florentii Salmuricensis. I,

260. — Michael abbas et conventus Sancti Florentii Salmurensis. Compositio cum Johanne archiepiscopo super procurationibus prioratuum. I, 112-113.
— venditor feodi de la Serriere. I, 251.
— dictus Vennes. I, 205.
Michelet. V. Aimery M.
Micheline (les hoirs a feue). II, 22.
Micho. V. Michau.
Micholaus Fabri. V. Nicolas Fabri.
Micy. V. Saint-Mesmin-de-Micy.
Mignot. V. Jean M.
Milecia. V. Milesse (la).
Miles. V. Chevalier.
Miles de Mons. II, 162-163. (Cf. Milon.)
Milescu (la Touche), Toschia de Milescu. V. Milœuil.
Milesse (la), c^ne du Mans (Sarthe). Domus de Milecia, Sancti Juliani Turonensis. I, 88.
Miletus barbitonsor. I, 24.
Militis. V. Chevalier.
Mille Beco (abbas de). V. Méobecq.
Milleio (de). V. Guillaume de M.
Millepeci (abbas). V. Méobecq.
Milleriis (oratorium de). V. Millet.
Millet, jadis Milliers, c^ne de Chaumussay. Oratorium de Milleriis in parochia de Chaumucaio. I, 61.
Millon. V. Milon.
Milo. V. Milon.
Milœuil, c^ne de Vernou. Tusca, Tuscha; Tusca Merecu, terra vocata Merecu, Toschia de Milescu; la Touche, la Touche Milescu, Merestu, Mereestu en la paroisse de Vernou. I, 232, 238, 240; II, 117, 122, 317. — Taillia de la Touche. I, 239. — Terragia de Tusca Merecu. I, 240. — Obligia de Tusca. I, 240.
Milon, Millon. V. Guillaume Millon.
Milon Bocbau ; Milo Bocelli, canonicus Turonensis. II, 319. (Cf. Miles.)
Milot. V. Jean M.
minage ; minagium ; droit sur le mesurage des grains. I, 279, 280, 283, 284. (Cf. moisson.)
Mingaut. V. Clément M.
Miraut. V. Jean M.
Miré, anc. paroisse, auj. c^ne de Ballan. Presbyter de Mireio. I, 39.
Mirebeau (de). V. Gilles de M.
Mireium. V. Miré.
Mirepié Mosnier. I, 210.
Misaut. V. Simon M.
Miseray, c^ne d'Heugnes, c^ne d'Écueillé, arr. de Châteauroux (Indre). Abbas de Miserei, *ou* de Miserayo, ordinis sancti Augustini, Bituricensis diocesis. I, 43 et erratum.
Miseriis (domus de). V. Mézières.
Mœreium. V. Merrey.
moesons. V. moissons.
Mogon. V. Mougon.
moiesons. V. moissons.
Moine (le). V. Moyne (le).
Moisdon, *ou* Mesdon, arr. de Châteaubriant (Loire-Inférieure), prieuré de Saint-Florent-de-Saumur. Prioratus de Maidon. I, 129.
moissons, moesons, moiesons; redevance en grains, vins, etc. II, 139, 174, 183, 184, 193. (Cf. minage.)
Molay. V. Maulay.
Molendinarii (Aymericus). V. Aimery.
Molendinis (prioratus de). V. Moulins.
Molin Roge (le), le Molin Roige. V. Moulin-Rouge (le).
Monachi. V. Moyne (le).
Monachi (Villa). V. Ville-aux-Moines (la).
Monachus, dictus Monachus. V. Moyne (le).
Monaia. V. Monnaie.
Monasteriolum. V. Ménétréols.
Monasteriorum (Burgus). V. Moutiers (les).
Moncé, prieuré de l'ordre de Cîteaux, c^ne de Limeray. Priorissa de Moncé. I, 8. — Les nonnains de Monté. II, 101. — Chartes pour ce prieuré citées. II, 295 n., 316 n.
Monceaux, près Genillé (?) ; Moncelli. II, 61, 320.
Moncigou. V. Montsigou.
Moncontour, arr. de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord). Prioratus de Moncontour. I, 125.

Moncuich, paroisse d'Azay-sur-Cher. Census de Moncuich, in parrochia de Azaio. I, 247. — Decima de Moncuich et frumentagia dicti loci. I, 248.

Monet, *ou* Monnet, jadis dans les dehors de la paroisse Saint-Ouen du Mans, auj. c^ne^ de Sargé (Sarthe). Monnet, près le Mans; Montnet en la paroisse de Saint Oyen du Mans; homo ligius de Monte Mundo, scilicet de Tertre (*sic, pour* Tertro ?) Sancti Mauricii juxta Cenomannum. II, 64-66, 299.

Mongeroul. V. Montgeroul.

Mongoger. V. Montgauger.

Monléon, Montléon, *ou* Montlion, château à Chauvigny (Vienne). Mons Leonis. II, 295 n. et errat.

Monléon (de), de Montléon, de Montlion; de Monte Leonis. V. Guillaume de M. Renaud de M.

Monlouis. V. Montlouis.

Monnaie, c^ne^ de Vouvray. Presbyter de Monaya. I, 44. — Paroisse de Monaie. II, 112.

Monnaie (de), de Monaia. V. Arnoul de M.

monnaie courante, monnoie corant; moneta currens. I, 109, 114, 177, 223, 231, 256, 269, 271; II, 92. — Monnaie usuelle; usualis moneta. II, 286. — Bona moneta. I, 232. — Bona moneta, illa moneta in qua domini temporales pro tempore recipient communiter suos redditus sive census. I, 101. — Monnaie de Tours; Turonensis moneta. I, 110-112, 269; II, 81 n., 313, etc. — Monnaie de Poitiers. II, 317 n. — V. florent.

Monnet. V. Monet.

Mons. V. Monts.

Mons (de). V. Jean de M. Miles de M.

Mons (Fortis). V. Mont (le).

Mons Aureus. V. Montoire.

Mons Basonis. V. Montbazon.

Mons Falconis. V. Montfaucon.

Mons Fortis. V. Montfort.

Mons Guaugueril. V. Montgauger.

Monsigou. V. Montsigou.

Mons Laudatus. V Montlouis.

Mons Laudunus. V. Monte Lauduno (de)

Mons Leonis. V. Monléon.

Mons Loé. V. Montlouis.

Mons Mundus. V. Monet.

Mons Relapsus. V. Morlaix.

Mons Richardi. V. Montrichard.

Mons Richeri. V. Montrichard.

Mons Sorelli. V. Montsoreau.

Monsteriolo (G. Militis de). V. G. Militis.

Monsteroleum. V. Montreuil.

Monsterollio (prioratus de), au diocèse d'Angers; soit le prieuré de Montreuil-Bellay, soit celui de Montreuil-sur-Maine. I, 122.

Monsterolum. V. Ménétréols.

Monsterum. V. Montreuil.

Mons Thesauri. V. Montrésor.

Monstier (de). V. Philippe de M.

Monstreo, Monstreul. V. Montreuil.

Mons Trichardi. V. Montrichard.

Mont (le), *ou* Montaumer, c^ne^ de Saint-Épain. Fortis Mons. I, 256.

Mont (Grand-). V. Grandmont.

Montagu (de). V. Girard de M.

Montalan. V. Manthelan.

Montaumer. V. Mont (le).

Montbazon, arr. de Tours. Mons Basonis. II, 141, 292-294. — La ville de Montbason. II, 138. — Parochia de Monte Basonis. II, 310. — Presbyter de Monte Bazonis. I, 39. — Cappellanie in ecclesia seu castro de Monte Basonis. I, 56-57. — Le seigneur s'engage à livrer au roi le château de Montbazon à toute réquisition. II, 292 n., 293 n. — Rachat de la terre de Montbazon. II, 293 n. — Seigneur de Montbazon. II, 149. Manerium domini de Monte Basonis (à Tours). Cf. Massetière (la). I, 223. V. André de Chauvigny. Barthélemy, seigneur de Montbazon. Guillaume de Craon. Pierre Savary I et II. Philippe Savary. Renaud, seigneur de Montbazon. — Dame de Montbazon. V. Jeanne. — Moulin de Montbason. II, 138. — Mesure de Montbazon. II, 139.

Montbazon (de), de Montbason; de

Monte Basonis. V. Hélie de M. Geoffroy de M. Gilbert de M. Gilles de M. Guano de M. Jean de M. Renaud de M.

MONTBRUN (de). V. Nicolas de M.

MONTCEAUX. V. Monceaux.

MONT CONTOUR. V. Moncontour.

MONTCUICH. V. Moncuich.

MONTDOL, c^ne de Dol, arr. de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), jadis diocèse de Dol. Prioratus de Monte Dolensi. I, 125.

MONTÉ. V. Moncé.

MONTE-CARELLO (Gregorio de). V. Grégoire.

MONTEIL (le), c^ne de Luzé. Monteul, Monteul oultre Vienne. II, 165. — Guarde de Montueil, in parrochia de Luzaio ultra Vigennam. I, 253.

MONTEJEAN (de). V. Briant de M. Renaud de M.

MONTE LAUDUNO (Gasbertus *ou* Gaubertus de). V. Gausbert.

MONTENPOT. II, 48.

MONTES. V. Monts.

MONTESOR. V. Montrésor.

MONTEUL, Monteul oultre Vienne. V. Monteil (le).

MONTFAUCON, arr. de Cholet (Maine-et-Loire), jadis diocèse de Nantes. Prioratus de Monte Falconis. I, 129.

MONTFAUCON, éminence située jadis hors de l'enceinte de Paris et aujourd'hui comprise dans cette ville; son emplacement était non loin du bassin actuel de la Villette. II, 33 n.

MONTFAUCON (de), de Monte Falconis. V. Étienne de M.

MONTFORT (de), de Monte Forti. V. Agnès de M. Geoffroy de M. Guy de M. Hugues de M. Jeanne de M. Marguerite de M. Raoul de M. Rotrou de M.

MONTFORT-LE-ROTROU, c^ne du Mans (Sarthe). II, 298 n. — Hôtel-Dieu. II, 299 n.

MONTFORT-SUR-MEU (Ille-et-Vilaine), ancien diocèse de Saint-Malo. Abbaye de Saint-Jacques; abbatia Montis Fortis. I, 126. — Prieuré de Saint-Mathieu ; prioratus Sancti Mathei Montis Fortis. I, 126.

MONTGAUGER, *ou* Mongoger, c^ne de Saint-Épain. II, 60. — Apud Montem Guaugueril. I, 257. — Le sire de Mont-Gauguier. II, 168.

MONTGEROUL (de), de Mongeroul. V. Guillaume de M.

MONTGOGER. V. Montgauger.

MONTIBUS (presbyter de). V. Monts.

MONTIGNÉ (de). V. Jean de M.

MONTIGNY, c^ne de la Fresnaye-sur-Chédouet, arr. de Mamers (Sarthe). II, 299 n.

MONTIS (les bois de), près Neuil. II, 159.

MONTJEAN. V. Montejean.

MONTLÉON. V. Monléon.

MONTLION, près Saint-Laurent-en-Gâtine. II, 294 n. et erratum.

MONTLION. V. Monléon.

MONTLOUIS, *ou* Montlouis-sur-Loire, c^ne de Tours-sud. Montloé, Montloué ; Mons Loé. II, 58, 61, 124, 126, 295, 307, 321. — Paroisse de Montloé, de Montloué ; parrochia de Monte Laudato. II, 92, 109, 111, 121, 125, 126, 292. — Presbyter de Monte Laudato. I, 41. — Prior de Monte Laudato. I, 6. — Tabernaglum de Monte Laudato. I, 239. — V. Barre (la). Roche (la), *ou* les Roches-de-Montlouis. Varnesse (ripperia de).

MONTNET. V. Monet.

MONTOCEN. V. Montoussan.

MONTOIRE, arr. de Vendôme (Loir-et-Cher), jadis diocèse du Mans. Prioratus de Monte Aureo. I, 119.

MONTOUSSAN, c^ne de Souvigny. Corrector de Montocen. I, 6.

MONTOUX (S. Nicholaus de). V. Saint-Nicolas-des-Motets.

MONTRABÉ (de). V. Pierre de M.

MONTRÉSOR, arr. de Loches (Indre-et-Loire). Chatellenie, terre de Monthesour, de Monthesor ; castellania de Monte Thesauri. II, 53, 54, 319. — Le seigneur, le sire de Monthesour, de Montesor; dominus Montis Thesauri. II, 34, 53, 200. V. Bouchard

de Palluau. Geoffroy de Palluau. — Le peage de Montthesour ; pedagium de Monte Thesauro. II, 62, 295, 296.
MONTRÉSOR (de), de Montesor ; de Monte Thesaurario. V. Chalon de M. Urso de M.
MONTREUIL, c^ne d'Amboise. Monstreul ; Monstreo, Monsterum. II, 124, 295. — Presbyter de Monsteroleo. I, 44.
MONTREUIL-BELLAY, arr. de Saumur (Maine-et-Loire). V. Monsterollio (prioratus de).
MONTREUIL-SUR-MAINE, c^ne du Lion-d'Angers, arr. de Segré (Maine-et-Loire). V. Monsterollio (prioratus de).
MONTRICHARD, arr. de Blois (Loir-et-Cher), jadis diocèse de Tours. Montrichart ; Mons Richardus, Richardi, Trichardi. — Presbyter de Monte Richeri (*sic, probablement mauvaise lecture de l'abréviation* Richi *pour* Richardi). I, 40. — Prioratus de Monte Richeri (*sic*). I, 117. — Notre-Dame de Nanteuil à M. ; prior de Nantolio. I, 6. — V. Saint-Georges-sur-Cher.
MONTRICHARD (de), de Monte Trichardi. V. Rabeau de M.
MONTS, c^ne de Montbazon. Presbyter de Montibus. I, 42. — Cf. Mons (de).
MONTSIGOU, c^ne d'Huismes. Locus de Moncigou. I, 281.
MONTSOREAU, c^ne sud et arr. de Saumur (Maine-et-Loire). Mons Sorelli. I, 283-285. — Seigneur ; dominus Montis Sorelli. V. Gautier. Guillaume. — Le scel dont l'en use es contraz de la court de Montsoreau. II, 190. — Cf. Fontevrault.
MONTSOREAU (de), de Monte Sorelli. V. Jean de M. Philippe de M. Thomas de M.
MONTTHESOUR. V. Montrésor.
MONTUEIL. V. Monteil (le).
MOQUENTAUT, près Saint-Germain-sur-Indre. II, 51.
MORAIS. V. Jean M.
MORALL... (Galterus). V. Gautier.
MORAND, c^ne de Châteaurenault. Ecclesia de Moran. I, 47.
MORANT. V. Étienne M.
MORÉ (le lieu de), c^ne d'Esvres. V. Mauré (le fié de).
MOREAU (Cf. Morelli). V. Jean M. Perrons M. Simon M.
MOREAU d'AZAY. II, 18.
— dou PONT LE ROY. II, 88.
MOREILON. V. Morillon.
MORELLI. V. Moreau.
MORELLI (Johanna uxor G.). V. Jeanne.
MORELLI (Petrus). V. Pierre.
MORELLI de Terchio (ruppes). II, 225.
MORENIELLE (la), près Candes. II, 193.
MORETON. V. Morton.
MORICE. V. Maurice.
MORICEAU. V. Pierrenin M.
MORILLON, c^ne de Loches. Decima de Morellon. II, 313.
MORIN ; Morini. V. Giloire M. Hervé M. Jean M.
MORINIÈRE (la terre de la), près Cléré ; terra de la Morinière. II, 66, 311.
MORLAIX (Finistère), jadis diocèse de Tréguier. Prieuré de Saint-Martin ; prior Sancti Martini de Monte Relapso. I, 102 n. — Prieuré de Saint-Mathieu ; prioratus Sancti Mathei de Monte Relapso Majoris Monasterii. I, 127. Prior. I, 102. — Prieuré de Saint-Melaine ; prioratus Sancti Melanii de Monte Relapso, Majoris Monasterii. I, 127. Prior. I, 102.
MORNAY (de), de Mournay. V. Bouchard de M. J. de Mornay. Jacques de M. Jean de M. Pierre de M.
MORT (la) ; Mors. V. Jaunay. Saint-Benoît-de-la-Mort.
MORT (de la), de Morte. V. Geoffroy de la M.
MORTAGNE (Orne). Comte de —. V. Rotrou.
MORTAILLABLE (homme). V. hommes de chef et de corps.
MORTIER (dou). V. Joubert dou M.
MORTON, Moreton. V. Jean M. Martin M.
MORTON (la maison). II, 192.
Mosé, Moselum, Moseyum. V. Mouzay.
MOSNIER (Mirepié). V. Mirepié Mosnier.
MOTA, la Mote. V. Motte (la).

Motets (Saint-Nicolas-des-). V. Saint-Nicolas-des-Motets.
Motha ; la Mothe. V. Motte (la).
Motte (de la), de la Mote ; de Mota. V. Payen de la M.
Motte (la), *ou* la Mothe, c^ne^ d'Artannes. La Mothe d'Artane, Arthane la Mothe, la Mote ; Motha de Artana. I, 308 ; II, 128, 131 n. — Dominus de Mota Arthane. I, 254. V. Macé d'Artannes.
Motte (la), c^ne^ de Saint-Jean-Saint-Germain. La Mote de Saint-Germain. II, 47.
Motte-d'Artannes (la). V. Motte (la), *ou* la Mothe, c^ne^ d'Artannes.
Motte-de-Palluau (la), c^ne^ de Palluau-sur-Indre (Indre). Seigneur de —. V. Geoffroy de Palluau.
Motte-de-Saint-Germain. V. Motte (la), c^ne^ de Saint-Jean-Saint-Germain.
Motte-Sonzay (la), c^ne^ de Sonzay. Seigneur de la Mote de Sonzay ; dominus de Mota juxta Sonzaium. V. Étienne Bouchard. Guillaume, seigneur de Montgeroul. Pierre de Bueil. — La Chapelle de la Mote ; capella de Mota. II, 67, 312.
Moucet. V. Pierre M.
Mouche (de la). V. Jean de la M.
Mouchet. V. Mouschet.
Mougon, anc. paroisse, c^ne^ de Crouzilles. Ecclesia de Mougonnio, de Mogon. I, 53 n.
moulin, molin ; molendinum, molindinum. I, 178, 279, 300, 313, 319 ; II, 14, 18, 26, 41, 42, 64, 89, 114, 164, 305. — Moulin à ban avec les mosnans qui y appartiennent. II, 75. — V. desgrain. — Moulins à draps ; molendina ad pannos. I, 254 ; II, 128. Moulin foulleres a draps. I, 308.
moulins. V. Artannes. Chinon. Civray-sur-Esves. Dermine. Enfermau (l'). Feschau. Grouteau. Montbazon. Pré (le). Quincampoix. Rassay. Traineau. Vernou.
Moulin (du), dou Molin. V. G. du Moulin. Jean du Moulin.
Moulinaut (feu). II, 179.
Moulin-de-la-Chaise (le). V. Chaise (la), c^ne^ de Saint-Épain.
Moulin-de-Ré (le), c^ne^ de Crouzilles. Le Moulin de Roy. II, 155.
Moulin-Douzil (le), c^ne^ de Sonzay. Prior de Molendino Dozil. I, 8.
Moulin Potart (le). V. Potard.
Moulin-Rouge (le), c^ne^ de Mareuil (Loir-et-Cher). Le Molin Roge, seant en la paroisse de Maruil ; le Molin Roige. I, 313, 315, 316.
Moulins-le-Carbonnel, c^ne^ de Saint-Paterne, arr. de Mamers (Sarthe). Prioratus de Molendinis. I, 119.
Mourrelon. V. Philibert M.
Mouschet. V. Jean M.
Moustier (le gué du), près Crissé. II, 154.
Moutiers (les), jadis le Bourg-des-Moutiers, c^ne^ de Bourgneuf-en-Retz, arr. de Paimbœuf (Loire-Inférieure). Prioratus de Burgo Monasteriorum. I, 129.
Mouzay, c^ne^ de Ligueil. Mosé, Moseium. II, 16, 57, 310. — Presbyter de Moseyo. I, 42. — Prior de Moseio. I, 7. — Dominus de Mosé. II, 200. Seigneur de Mouzay. V. Perrot Savary. — Aveu pour Mosé. II, 54-55. — Prévôt de Mosé. V. Jean.
Moyne (le) ; Monachi, Monachus. V. G. le Moyne. Guillaume le Moyne. J. Monachus. Pierre dictus Monachus.
Muil. II, 156 n.
Muleti. V. Jo. Muleti.
Muloti. V. Jean Muloti.
Murs, c^ne^ des Ponts-de-Cé, arr. d'Angers (Maine-et-Loire). Prioratus de Muris. I, 116.

N

Naa, *ou* Noa, par. de Rouziers (?), *peut-être* la Noue. Gangneria de Naa, de Noa. I, 246.
Naau. V. Pierre N. Raimond N.
Naau Pichart. II, 10. (V. Nau.)
Nannetensis. V. Nantes.

Nannetensis (Hildebertus). V. Hildebert.

Nannetibus (Beata Maria de). V. Nantes (prieuré de Notre-Dame de).

Nantes (Loire-Inférieure). Civitas et diocesis Nannetensis. Procurations dues à l'archevêque de Tours. I, 128-130; II, 225. — Episcopus Nannetensis. I, 129, 132. — Capitulum Nannetense. I, 129. — Prieuré de Notre-Dame de Nantes; prioratus Beate Marie de Nannetibus. I, 129.

Nantes (de). V. Romer de N. (Cf. Hildebert Nannetensis.)

Nanteuil; Nantolium. V. Montrichard (Notre-Dame de Nanteuil à).

Narbonne (Aude). Archevêque de N. V. François de Conzié.

Narçay, c^{on} de Cravant. Domina de Narcaio. V. Isabelle de Maillé.

Nateres. V. Nazelles.

Nau Patin. II, 178. (Cf. Naau.)

Navicellæ. V. Nazelles.

Nazelles, c^{on} d'Amboise. Nazelles, *alias* Nateres, Nezelles; Navicellæ. II, 58, 61, 109, 127, 296, 321. — Paroisse de Nazelles. II, 107. — Ecclesia de Nazellis. I, 45.

Nazelles (de), de Nazellis. V. Hubert de N.

Néaulfle (de), de Nealpha. V. Guy de N.

Négron, c^{on} d'Amboise. Ecclesia de Negron. I, 47.

Négron (de). V. Agnès de N. Guillaume de N. Pierre de N.

Néman, *ou* Némans, c^{on} d'Avoine, jadis paroisse de Beaumont-en-Véron. II, 182. — Cappellania in manerio de Nemans, in parochia Belli Montis in Verron. I, 60.

Nemore (de). V. Dubois.

Nemore (de). V. Geoffroy. Guillaume.

Nemore (Sanctus Audœnus de). V. Saint-Ouen.

Nemore (Sanctus Georgius de). V. Saint-Georges-du-Bois.

Nemore (Sanctus Gildasius de), abbatia. V. Saint-Gildas-des-Bois.

Nemore (Sanctus Ronanus de). V. Locronan, *ou* Loc-Ronan-Coat-Névet.

Nemur (de). V. Jean de N.

Nemus Archiepiscopi. V. Brechenay.

Neuil, *ou* Nueil-sous-Crissé, c^{on} de Sainte-Maure. Nueil, Nuel. II, 155, 156, 162, 312. — Paroisse de Nueil. II, 161. — Le priour de Nueil. II, 155. — L'hostel de Nueil. II, 161. — L'estanc (l'étang) de Nueil. II, 159.

Neuillay-les-Bois, c^{on} de Buzançais, arr. de Châteauroux (Indre). Nobiliacum. I, 308.

Neuillé-le-Lierre, c^{on} de Vouvray. Paroisse de Nuillé de Lierre; parrochia de Nulleio, de Nuylleio. I, 233, 237; II, 122. — Ecclesia de Nulleio de Edera. I, 48, 232. — Prior de Nuilleio de Edera. I, 8, 239.

Neuillé-Pont-Pierre, arr. de Tours. Ecclesia de Nulleio Pontis Petrini. I, 46. — Prior de Nuilleio Pontis Petrini. I, 8.

Neuillé-près-la-Haye. V. Neuilly-le-Brignon.

Neuilly-le-Brignon, *ou* Neuilly-le-Noble, c^{on} de la Haye-Descartes. Nuyllé près la Haye; Nuilleium juxta Haiam, Nulliacus. II, 16, 57, 60, 310, 320. — Presbyter de Nulleio. I, 51.

Neuvillalais, c^{on} de Conlie, arr. du Mans (Sarthe). Prioratus de Nova Villa Lalez, *ou* Nova Villa Aalez. I, 116.

Neuville, c^{on} de Châteaurenault. Ecclesia de Nova Villa. I, 47.

Neuville-sur-Sarthe, c^{on} du Mans (Sarthe). La paroisse de Nouveville. II, 66.

Neuvy-le-Roy, arr. de Tours. Ecclesia de Novo Vico. I, 45. — La prevosté de Neuviz II, 63. — Les dismes de la paroisse de Neuviz. II, 63-64, 299 n.

Nevort. V. Mathieu N.

Nezelles. V. Nazelles.

Nicolas, Nicholas, Nicole; Nicolaus, Nicholaus, Nycholaus.

— I, pape. I, 141, 142, 152, 153 n.; II, 208.

— II, pape. II, 208.
— V, pape. II, 226, 276.
— archiprêtre d'Amboise, chanoine de Tours. II, 287.
— évêque d'Angers ; Andegavensis ecclesie minister. V. Nicolas Geslant.
— d'Argouges, chanoine de Tours. II, 228, 233.
— Aymer. II, 117.
— Bordin. II, 102.
— de Candes, de Candato, de Canda, canonicus Turonensis. I, 197, 262, 285.
— Cenomanensis decanus. V. Nicolas doyen, puis évêque du Mans.
— Chesneau. II, 17.
— le Cordonnier, le Cordoannier. II, 178, 179.
— Duce. V. Nicolas d'Ussé.
— Fabri. II, 73 et errat., 205.
— de Faia. I, 271.
— de Fonte. I, 247. (Cf. Colas de la Fontaine.)
— Fresneveille. II, 149, 150, 152.
— Garin. II, 224.
— Geslant, évêque d'Angers ; Nicholaus, Andegavensis ecclesie minister. Accord avec l'archevêque de Tours, Vincent de Pirmil. I, 165-168.
— Gironis, canonicus Turonensis. I, 97.
— de Larçay. II, 84.
— doyen, puis évêque, du Mans ; Nicolaus, Cenomanensis decanus. I, 150.
— de Menou, III[e] du nom (*ou* Colart de M.). II, 34 n.
— de Montbrun. II, 85, 153.
— Potuyau, Potuyelli, official de Tours. II, 231, 233, 242.
— Sancte Marie in Cosmidyn diaconus cardinalis. I, 164.
— d'Ussé, d'Ucé (*et non* Duce). II, 173.
Nisent. V. Nysent.
Nitray, c[ne] d'Athée. Nitraium. II, 61, 321.
Niva, tante maternelle de Guillaume de Noizay ; Niva, amita (*alias* matertera) Willelmi de Noeraio. II, 312, 313.
Nivel, Nivelle. V. Pierre N.
Noa. V. Naa.
Noastre. V. Nouâtre.
Nobiliacum. V. Neuillay.
Nobilis (Gaufredus). V. Geoffroy.
Noearyum (*sic, pour* Noerayum). V. Noizay.
Noel. V. Naau.
Noentum. V. Nouans. Noyant.
Noeraium, Noerayum. V. Noizay.
Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir). Monastère de Saint-Denis. II, 298 n.
Noha (de). V. Jean de N.
Noier. V. Noyer.
Noizay, c[ne] de Vouvray. Noeray, la paroisse de Noeray ; Noeraium, parrochia de Noeraio. II, 92, 98-103, 111, 116, 123, 148, 312, 313, 320 n. — La ville de Noeray. II, 105. — L'église de Noeray ; ecclesia de Noeraio. I, 48 ; II, 105. — Le curé de Noizay, la personne de Noeray ; rector de Noeraio. I, 310 ; II, 100. — Dominus de Noeraio. I, 13 et errat. ; II, 313. — Aveu rendu par Philippe Ysoré, II, 104-108 ; par Pierre de Vernou, II, 108-111. — Le four de Noeray. II, 106. — Decima apud Noerayum, piscaria ibidem. I, 310. — Mesure de Noeray. II, 109. — V. Guillaume Marques, de Noizay. — V. Linerolleis (decima de). Rochère (la).
Noizay (de), de Noeraio. V. Guillaume de N. Hugues de N.
nonces. — Impositio seu taxatio procurationis nunciorum sedis apostolicæ. I, 5-9.
nondinæ. V. foires.
Nonneville. II, 66 n.
Normandie, province de France. Duc de N. V. Charles V, roi de France. Geoffroy, comte d'Anjou, IV[e] du nom. Henri II, roi d'Angleterre. Richard I[er], roi d'Angleterre.
notaires. — Berruchon. Bertault le Queux. Bourreau. Colin Richardi. Dreux de Poceyo. Étienne de Villariis. François Thouars. Guillaume

Luce. Guillaume Sansonneau. J. Clerici. J. Triquardi. Jean Bastardi. Jean Diverny. Jean Hunaudi. Jean de Noha. Jean Terre. Louis Clamon. P. Baluchet. Pierre Tuepain, *ou* Turpain. Richard, chanoine de Tours. Thomas Demardeaux, *ou* Demandeaux.

Notre-Dame d'Aiguevive. V. Aiguevive.

Notre-Dame d'Amboise (Collégiale de Saint-Florentin et de). V. Amboise.

Notre-Dame d'Angers (abbaye de); abbatia Beate Marie Andegavensis. V. Angers (abbaye de N.-D. de la Charité *ou* le Ronceray à).

Notre-Dame de l'Aumône. V. Aumône.

Notre-Dame de Beaulieu, abbaye. V. Beaulieu.

Notre-Dame de Beaulieu, prieuré. V. Beaulieu.

Notre-Dame de Buzançais ; Beata Maria de Busancayo. V. Buzançais.

Notre-Dame de la Celle-Draon. V. Celle-Draon (la).

Notre-Dame de la Charité (abbaye de). V. Angers (le Ronceray *ou* Notre-Dame de la Charité).

Notre-Dame du Chateau, à Loudun. V. Loudun.

Notre-Dame de Chateaux; Beata Maria de Castello, de Castellis. V. Château-la-Vallière.

Notre-Dame-sur-l'Eau, c^ne de Domfront (Orne), jadis diocèse du Mans. Prioratus Beate Marie super Aquam. I, 120.

Notre-Dame de l'Écrignole, à Tours ; Ecclesia Beate Marie de Scrinolio Turon.; Sancta Maria de Scriniolo ; ecclesia de Scrinolio. I, 39 n. ; II, 213, 215, 216, 251.

Notre-Dame de Ferrière-sur-Beaulieu. V. Ferrière-sur-Beaulieu.

Notre-Dame de la Haye ; Beata Maria de Haia. V. Haye-Descartes (la).

Notre-Dame d'Issoudun. V. Issoudun.

Notre-Dame et Saint-Jean du Liget. V. Liget (le).

Notre-Dame de Nantes. V. Nantes.

Notre-Dame de Nanteuil. V. Montrichard (Notre-Dame de Nanteuil à)

Notre-Dame-d'Oé, c^ne de Vouvray. Ecclesia de Oeto. I, 45. — Curés de Notre-Dame-d'Oé. V. Guy Ronce. Jean Arnoul. — Prepositus de Oeto in ecclesia Beati Martini. I, 45.

Notre-Dame de Passavant. V. Passavant.

Notre-Dame de Pontlevoy; Beata Maria de Ponte Levio. V. Pontlevoy.

Notre-Dame des Ponts, à Chinon ; Beata Maria prope pontem Caynonensem. V. Chinon.

Notre-Dame de Preuilly ; Beata Maria de Prulliaco. V. Preuilly.

Notre-Dame-la-Riche, à Tours. Presbyter Beate Marie Divitis Turonensis. I, 39.

Notre-Dame de Rives. V. Rives.

Notre-Dame de Rivière. V. Rivière.

Notre-Dame de la Roe. V. Roë.

Notre-Dame de Turpenay. V. Turpenay.

Notre-Dame de Vitré. V. Vitré.

Notre-Dame de Vosnes. V. Rochecorbon.

Notz, *ou* Notz-Marafin, c^ne de Saulnay, c^on de Mézières, arr. du Blanc (Indre). Dominus de Nots. V. Bigot de Marafin.

Nouans, c^on de Marolles-les-Braux, arr. de Mamers (Sarthe). Prioratus de Noento. I, 113, 114, 120.

Nouans, c^on de Montrésor. Presbyter de Noento. I, 43.

Nouatre, c^on de Sainte-Maure. Noastre, II, 313. — Ecclesia de Nucastro. I, 52.

Nouatre (de), de Noastre. V. W. de Nouâtre.

Noue (la). V. Naa *ou* Noa.

Nouveville. V. Neuville.

Nouzilly, c^on de Châtaurenault. Nozillé; Nuziliacum. II, 296. — Ecclesia de Nozilleio, de Nouzillee. I, 48, 64. — Domus de Nozilleio, Sancti Juliani. I, 98. — Prior de Nozilleio. I, 8. — V. Jean Bochillon.

Nouzilly (de), de Nuziliaco. V. Théophanie de N.

NO ALIA. V. exemplés. — Novables. II, 63.
NOVA VILLA. V. Neuville.
NOVA VILLA AALEZ, *ou* Lalez. V. Neuvillalais.
NOVUS VICUS. V. Neuvy.
NOYANT, c^on de Sainte-Maure. Ecclesia de Noento. I, 52.
NOYER-GAUTIER (le), le clos dou Noier Gautier. II, 10.
NOYER-RAGOT (le), le Noier Ragot. II, 187.
NOYERS, ancienne paroisse et ancienne abbaye, c^on de Nouâtre. Ecclesia de Nucariis. I, 52. — Abbatia de Nucariis. I, 117. — Abbas de Nucariis, abbas Nucariensis. I, 8, 60, 132, 241. — Paroisses à la présentation de l'abbé de Noyers. I, 40, 48, 51, 52, 54.
NOYERS (de), de Nucariis. V. Guy de N.
NOZILLEIUM. V. Nouzilly.
NUCARIIS (de), Nucariensis. V. Noyers.
NUCASTRUM. V. Nouâtre.
NUEIL, Nuel. V. Neuil.
NUEL (VALLIS de). II, 312 n.
NUILLÉ (de). V. Boireau de N.
NUILLEIUM, Nulleium, Nulliacus. V. Neuillé. Neuilly.
NUNDINE. V. foires.
NURCEIUM. I, 301 n.
NUYLLÉ. I, 273.
NUYLLÉ, Nuylleium. V. Neuillé. Neuilly.
NUZILIACUM. V. Nouzilly.
NYCHOLAUS. V. Nicolas.
NYSENT. V. Michel N.

O

OBLIAGE ; obliagium. V. oubliage.
OBLIE. V. oubliage.
OCTAVIEN, cardinal-évêque d'Ostie et de Velletri ; Octavianus, Hostiensis et Velletrensis episcopus. I, 163.
ODART. V. Amar O. Guillaume O.
ODART du CRUES, mestre et enquesteur des eaux et forests le Roy. I, 278.
ODES. V. Eudes.
ODIERNE. V. Hodierne.
ODIN DROUI (*sic, peut-être pour* Drouin). II, 76.
ODO. V. Eudes.
ODONIUM. V. Oudon.
ODONNET. V. Eudes.
OETUM. V. Notre-Dame-d'Oë.
OFFICIAUX. V. Outre-Loire (archidiacre d'). Tours (archevêque de). Tours (archidiacre de). Tours (archiprêtre de).
OGIER, Oger, V. Guillaume O. Jean O.
OGIER, OGER.
— MERCIER. II, 184.
— le MERCIER. II, 178, 179
OIERIE (une maison appelée l'), à Candes. II, 180.
OISILLIÈRE (l'). V. Loizilières.
OISONNIÈRE (l'). V. Loysonnière.
OIZAY, ancienne paroisse, c^on de Bridoré. Presbyter de Oyreio. I, 43.
OIZÉ, c^on de Pontvallain, arr. de la Flèche (Sarthe). Prioratus de Oyzeio (*et non* Oyzaeio). I, 120 et errat.
OIZILIÈRES (l'). V. Loizilières.
OLBIAGIUM *pour* obliagium. V. oubliage.
OLEARIUS. V. Michel O. Vincent O.
OLEJUS. II, 320.
OLÉRON, *ou* Oloron (Basses-Pyrénées). Évêque d'O. V. Amat.
OLERUM (CAPELLA). V. Capella Olerum.
OLIVIER. V. J. Olivier.
OLIVIER (le FIEF-). V. Fief-Olivier (le).
OLIVIER ; OLIVERIUS.
— évêque de DOL. I, 145.
— canonicus DOLENSIS. I, 146 n.
— le FOUPER. I, 268.
— FROMENTIN. I, 268.
— de LANGEAIS. II, 296 n., 312 n.
— SAINTON, garde du seel royal establi et dont l'on use aux contrats en la ville, chastelenie et ressort de Tours. II, 232-234.
OLORON. V. Oléron.
OMACIUS, episcopus Turonensis. I, 2.
OMAGE, omaige. V. hommage.
OME. V. homme.
OMNIUM SANCTORUM abbatia. V. Angers (la Toussaint à).
OPITEAU (l'). V. Hopiteau (l').

ORATORIO (Sanctus Vincentius de). V. Saint-Vincent-du-Lorouer.
ORATORIUM. V. Auzouer.
ORBIGNY, c^ne de Montrésor. Orbigneum. I, 310. — Presbyter de Orbigneio. I, 44.
ORFONDS, *ou* Orfons, c^ne de Ferrières-sur-Beaulieu. II, 48 n.
ORIAGE, *peut-être pour* obliage. II, 130 (Cf. oubliage.)
ORLÉANS (Loiret). Duché d'Orléans (Pierre de Mornay le jeune, gouverneur du). II, 40 n. — Duc d'O V. Charles, duc d'O. Louis de France Philippe de France. — Duchesse d'O V. Valentine Visconti. — Évêque d'O. V. Philippe Berruier. — Canonicus Aurelianensis. V. Louis Chartin. — Saint-Aignan, abbaye. Decanus Sancti Aniani. V. Pierre de Pise. — Sainte-Croix. I, 3 n. — Saint-Euvert. Abbas Sancti Evurtii. V. Étienne, dit de Tournay. — V. Saint-Mesmin-de-Micy *ou* d'Orléans. — Pierre de Mornay le Jeune, capitaine de Tour Neuve d'Orléans. II, 40 n. — V. Aurelianensis. Raoul, dit d'Orléans.
ORLLET. V. Guillaume O.
ORME-ROBERT (l'). V. Saint-Éloi.
OROUER. V. Auzouer.
ORQUAIRE (VAL d'), d'Orquere. V. Val-d'Orquaire.
ORRICI (Pezeium). V. Pezé-le-Robert.
ORRY. V. Bricon O.
OST (l') et la chevauchée; exercitus et cavaucheia. I, 215.
OSTALDUS, episcopus Turonensis. I, 2.
OSTIE, Ostia, distr. et prov. de Rome, titre cardinalice uni à celui de Velletri. V. Velletri.
OUBLIAGE, obliage; obliagium; redevance payée primitivement en oublies. I, 200, 233, 240, 246-249, 251, 253, 312-315, 318; II, 27, 34, 104, 117, 139. — Oblie. II, 94. — Cf. oriage.
OUBUSSON (Theobaldus d'). V. Thibault.
OUDON, c^ne d'Ancenis (Loire-Inférieure) Prioratus de Odonio. I, 129.
OUALIÈRE (l'), c^ne de la Celle-Saint-Avent. V. Loizillières.
OUSTRE-LOIRE. V. Outre-Loire.
OUSTRE-VIENNE. V. Outre-Vienne.
OUTRE-LOIRE (Archidiacre d'), en l'église d'Angers. V. Prigencius Miles.
OUTRE-LOIRE (Archidiaconé d'), en l'église de Tours; archidiaconatus Transligerensis. I, 35, 36. — Chapelles de l'archidiaconé d'O.-L. I, 62-64. — Archidiacre d'O.-L.; archidiaconus Transligerensis, Transligerinus. I, 91, 311; II, 199. — Paroisses à sa présentation. I, 45 n., 46, 51 n., 52 n. — Curia archidiaconatus Transligerensis. I, 230. — Officialis curie archidiaconi Transligerensis. I, 250. — Le seel de l'archidiacre d'Oustre-Loire. II, 118. — Archidiacres. V. Étienne de Bourgueil. Geoffroy. Guillaume de Foyeto. Guillaume Mathieu. Mathieu.
OUTRE-LOIRE (Archiprêtré d'), en l'église de Tours; archipresbyteratus Transligerensis. I, 7. — Paroisses de l'archiprêtré d'O.-L. I, 44-48. — Archiprêtre d'O.-L.; archipresbyter Transligerensis, Transligerinus. I, 91, 241, 242; II, 249. V. Pierre. Philippe. Thomas.
OUTRE-MAINE (Archidiacre d'), en l'église d'Angers; Transmeduanensis archidiaconus in ecclesia Andegavensi. V. Jean Gautier.
OUTRE-VIENNE (Archidiaconé d'), en l'église de Tours; archidiaconatus Transvigenensis. I, 36. — Chapelles de l'archidiaconé d'O.-V. I, 58-62 (cf. p. 57, § 25; p. 64, §§ 12, 13, 16). — Archidiacre d'O.-V.; archidiaconus Transvigenensis, Transvigensis. I, 288, 311; II, 199. — Paroisses à la présentation de l'archidiacre d'O.-V. I, 51, 52. — Procuratorium archidiaconi Transvigenensis ad conferendum archipresbyteratum de Sancta Maura. I, 300-302. — Archidiacres. V. Hugues. Jean Preselli. Pierre Danrocha
OXIMIE, Oximie, de Oximis. V. Huismes.

Ovazeium. V. Oizé.
Oyreium. V. Oizay.
Oysonnière (l'). V. Loysonnière.
Oyzaeium. V. Oizé.
Ozonneau. V. Ausonneau.

P

P. Aymer. I, 10.
— Baluchet, notarius curie Turonensis. II, 212.
— Belagent. I, 247.
— de Bona Valle, clericus et procurator Regis baillivie Turonensis. I, 10.
— Botereau. V. Pierre B.
— de Brocia, miles. I, 57. (Cf. Pierre de la Brosse.)
— Caillaut, presbyter. I, 62.
— clericus Dolensis antistitis. I, 154.
— de Larçay, de Larcaio. II, 200.
— Ligerii. I, 240.
— de Magnier. II, 250.
— de Meremande. V. Pierre de Marmando.
— Pinon. V. Pierre P.
— abbé de Saint-Genou ; P., abbas Sancti Genulphi. I, 193.
— Trousseau. V. Pierre Trousseau.
— archiepiscopus Turonensis (Il s'agit soit de Pierre Frétaud, soit de Philippe Blanche). I, 23. — Gesta P., archiepiscopi Turonensis. I, 124, 131.
— de Victo, capellanus Willelmi, comitis Sacri Cesaris. I, 198.
Paaiau (via). V. péage.
Pabot. V. Guillaume P.
Pabotière (la), *ou* le Puits-Pabot, c^ne de Larçay. La Pabotière. II, 21.
Paganus. V. Payen.
Page. V. Eutayce P.
Pago Castelli (prioratus de), Majoris Monasterii, in diocesi Nannetensi. I, 129. (Il s'agit probablement de Pont-Château.)
Paien. V. Payen.
Paimpont, c^ne de Plélan, arr. de Montfort-sur-Meu (Ille-et-Vilaine), jadis diocèse de Saint-Malo. Abbatia Panis Pontis. I, 126.
pain bénit ; panis benedictus. II, 285.
Painfetice (la). V. Thomassia.
paisson. V. panage.
Palais, anciennement paroisse de Montreuil, auj. c^ne de Joué-en-Charnie, c^on de Loué, arr. du Mans (Sarthe). Prioratus de Palays, Sancti Vincentii. I, 114.
Paliz (du). V. Gilles du P.
Palleium. I, 116 n.
Palluau, c^ne de Châtillon, arr. de Châteauroux (Indre). V. Motte-de-Palluau (la).
Palluau (de), de Paluau ; de Paludello. V. Arraud de P. Bouchard de P. Églantine de P. Geoffroy de P. Guy de P.
Pampelune, c^ne de Saint-Antoine-du-Rocher. Le prévôt de Pampelune. II, 71.
panage, pasnage, parnage, pernage ; paisson, pesson ; parnagium ; droit de mener les porcs à la glandée, etc. I, 217, 248 ; II, 23, 25, 26, 170, 172, 176, 297.
Pandulfo Masca, cardinal ; Pandulphus, basilice XII Apostolorum presbyter cardinalis. I, 163.
Panin. V. Jean P.
panis benedictus. V. pain bénit.
Panis Pontis (abbatia). V. Paimpont.
Panzoult, c^ne de l'Ile-Bouchard. Pensost. II, 80. — Ecclesia de Pensoto. I, 53.
Paonneau. V. Laurent P.
Pape ; papa, Romanus pontifex. I, 94, 145, 169, 177-179, 182, 183, 191 ; II, 230, 245, 270. — Le siège Apostolique, le Saint-Siège de Rome ; sancta Sedes Apostolica, Romana sedes, sacra Petri sedes. I, 23, 26, 94, 96, 109, 141-143, 147, 149, 151-154, 158, 160-161, 169, 177, 210, 211, 302 ; II, 198, 245, 248, 249, 260, 261, 264. —V. Adrien I^er, II et IV. Alexandre III, V et VI. Anastase IV. Benoît XII. Benoît XIII, antipape. Boniface VIII. Calixte II et III. Célestin II et III.

Clément VI. Clément VII (d'Avignon). Eugène III. Grégoire VII et IX. Honorius II. Innocent II, III, IV et VI. Jean VIII, XXII et XXIII. Léon IX. Luce II et III. Martin IV et V. Nicolas Ier II. et V. Pascal II. Pie II. Severinus. Siricius. Urbain II et V. — Procuratio exhibita Romano Pontifici vel legato ipsius. I, 85-87. — Légat du Pape; legatus Romane ecclesie. V. Guillaume de Pavie. Hugues, évêque de Die. — V. nonces. — Camérier du pape; pape camerarius. V. Arnaud Aubert *ou* Albert. François de Conzié. — Cour de Rome; Romana curia. V. Rome. — Sentence, confirmation apostolique; sententia, confirmatio, auctoritas, authoritas apostolica. I, 84-88, 137-165, 183-184, 189-192, 255-256; II, 229, 230, 248, 249, 263, 267, 275, 276. — Privilegia Romanorum Pontificum ; privilegium sedis apostolice. I, 99-103. — Littere apostolice; apostolica scripta. I, 169, 170; II, 275. — Benignitas apostolica. II, 267. — Chambre apostolique, camera apostolica. II, 209-212.

PAPELARDIÈRE (la). Aveu pour la P., paroisse de Saint-Denis près Amboise. II, 5-7. V. Maison-Fort (la).

PAPIA. V. Pavie.

PAPOLENUS, episcopus Turonensis. I, 2.

PAQUIER. V. Pasquier.

PARAGE, parraige, pariage; peragium. I, 307, 308; II, 6, 9, 32, 44, 80, 89, 95, 102, 103, 112, 116, 118, 134, 140. — Franc parage, II, 27, 130, 140, 183. — Parageaux, parageours, homes parageaux ; tenant en parage. II, 134, 145, 183.

PARALEIO (Ernaudis de). V. Ernaudis.

PARATRE, près Montlouis. II, 92.

PARÇAY-MESLAY, cne de Vouvray. Ecclesia de Parcayo, *ou* de Parizayo. I, 47 n.

PARÇAY-SUR-VIENNE, cne de l'Ile-Bouchard. Ecclesia de Parcaio. I, 53. — Ecclesia Parciacensis; prioratus de Parcaio, juxta Insulam Bochardi, Turonensis diocesis. I, 117, 191, 192. — Prior de Parceyo. I, 9.

PARÉ. V. Guy P.

PARENNEIUM. V. Parné.

PARIA (via). V. péage.

PARIAGE. V. parage.

PARILLY, ancienne paroisse, cne de Chinon. Ecclesia de Parilleio. I, 52. — Prior de Parilleio. I, 9. — Domus de Parillé. I, 241.

PARILLY (de), de Parillé; de Parilleio. V. Ernaudus de Parilleio. Geoffroy de Parillé. Payen de Parillé.

PARIS (Seine). Chantre de l'église de Paris. V. Robert. — Abbé de Sainte-Geneviève. V. Étienne, dit de Tournay. — Chambre des Comptes. I, 295 n., 298-299. Maître de la Chambre des Comptes. V. Étienne Petit. — Pièces données à Paris. I, 224, 278, 303 ; II, 272. — V. Trésor des Chartes. Parlement de Paris.

PARIS (de). V. Jean de P.

PARIZAYUM. V. Parçay-Meslay.

PARLEMENT DE PARIS. Droit pour les archevêques de Tours de ne plaider qu'en —. II, 207-209, 268-272.

PARNAGE; parnagium. V. panage.

PARNÉ, cne d'Argentré, arr. de Laval (Mayenne), jadis diocèse du Mans. Prioratus de Parreneio, de Parenneio, Sancti Nicolay Andegavensis. I, 114, 121 et errat.

PAROISSES du diocèse de Tours. I, 38-54.

PARRA (de), de la Parra. V. Pierre de Parra.

PARRAIGE. V. parage.

PARRENEIUM. V. Parné.

PARROCHEAUX (les). II, 194.

PARROISSEAU (Morice). V. Maurice P.

PARTHENAY (Deux-Sèvres). Seigneur de Parthenay. V. Guillaume Larchevêque. Jean Larchevêque.

PARVE AREE porta, à Saint-Martin de Tours. I, 14.

PARVUS. V. Petit.

PASCAL II, pape. I, 143, 191.

PASNAGE. V. panage.

PASQUIER. V. Perrotin P.

PASSAR (de). V. Philippe de P.

Passavant, c^on de Vihiers, arr. de Saumur (Maine-et-Loire). Prieuré de Notre-Dame. II, 310 n. — Dame de P. V. Isabelle de la Troche. — Seigneur de P. V. Geoffroy de la Troche.
Pastis (les prés des), près Crissé. II, 154.
Pateri. V. Patri.
Patin. V. Nau P.
Patri, Pateri. V. Jean Patri. Pierre Pateri.
patronat et collation des paroisses du diocèse de Tours, I, 38-54; des chapelles, I, 54-64.
Paujan (via). V. péage.
Paulmy, c^on du Grand-Pressigny. Le seigneur de P.; dominus de Paumiz. II, 200. V. Renaud Voyer.
Paumart. V. Jean P.
Paumiz. V. Paulmy.
Pavie (de); de Papia. V. Guillaume de P.
pax. V. composition.
Payen, Péan; Paganus. V. Jean Payen. Jean Paganus. Jeanne Payen.
Payen, Paien, Péan; Paganus.
— d'Angle. V. Peau d'Angle (*peut-être pour* Pean).
— camerarius. I, 97.
— Gastineau. II, 85.
— Gatineau (Rituel de Péan Gatineau). I, 14 n., 15 n.
— Mandrusi, canonicus Turonensis. I, 97.
— Mandrusi, clericus Turonensis. I, 97.
— de la Mote; Paganus de Mota. II, 60, 319.
— de Parillé, canonicus Sancti Maximi de Caynone. I, 261.
— Tuescelini, canonicus Turonensis. I, 97.
Pe., abbas Millebecensis. V. Pierre, abbé de Méobecq.
péage; pedagium. I, 214, 243, 279, 280, 299; II, 6, 62, 295. — Pedagium seu levagium. I, 283, 284. — Via pedagialis. I, 284. — Via Paaiau, Peageau, Paria *ou* Paujan I, 216.
Peageau (via). V. péage.
Péan. V. Payen.
Peau d'Angle (*peut-être pour* Péan d'A.). I, 307.
pêcherie. pescherie; piscaria. I, 248, 292, 310; II, 26, 88, 89, 99, 100, 102, 103, 105, 110, 181. — Exclusa seu piscarie. I, 279. — V. defès.
pedagium. V. péage.
Peione (le), le Pengne. V. Guillaume le P.
Peinier (le). V. Guillaume le P.
Peizay vers la Haie. V. Poizay-le-Joli.
Peladius I, episcopus Turonensis. I, 2. — II, episcopus Turonensis. I, 2.
Pele (Guillelmus le). V. Guillaume.
Peleaume. V. Michel P.
Pelerin. V. Martin P.
Pelerin, oncle de Pierre de Vernou. II, 112.
Pélerine (la), c^on de Noyant, arr. de Baugé (Maine-et-Loire). Prioratus de Peregrina. I, 121.
Pelet... (la moison dou feu). I, 300.
Peletier. V. Perrot Peletier.
Peletier (le). V. Jean le P.
Pelice (la), ancienne abbaye, c^on de Cherreau, c^on de la Ferté-Bernard, arr. de Mamers (Sarthe). Abbatia de Pellicia. I, 119.
Pellejau. V. Macé P.
Pellerine (la). V. Pélerine.
Pellevesim. V. Jean P.
Pelle Vilain (Pierre). V. Pierre.
Pellevoisin, c^on d'Écueillé (Indre). II, 298 n.
Pellicia. V. Pelice (la).
Peloquin, testis. II, 289.
Peloquin. V. Geoffroy P.
Penac (de). V. Geoffroy de P.
Pene (de la). V. Jean de la P.
Penet. V. Laurent P.
Pengne (le). V. Peigne (le).
Pensost; Pensotum. V. Panzoult.
Pepin (la roiche feu), seant en la ville de Verez. II, 21.
Pépinière (la), près Saint-Germain-sur-Indre. II, 47.
peragium. V. parage.
Perai. V. Perrey.
Peraude (la). V. Perraude (la).

Peray. V. Perrey.
Perceyum. I, 9 n.
Perche, province de France. Comté du Perche. II, 299 n.
Peré (le), c^ne de Noizay. Perrois. II, 105. (Cf. Perray et Perroiz.)
Perefitei. V. Pierrefite.
Peregrina. V. Pélerine (la).
Perenneium. I, 114 n.
Perier. II, 47. V. André P.
Perier (le). II, 188.
Périgord (Pierre de Mornay l'aîné, sénéchal de). II, 39 n.
Périgueux (Dordogne). Ecclesia Petragoricensis. II, 246. — Évêque de Périgueux. V. Hélie de Bourdeilles.
Perilleium. I, 9 n.
Périls, c^ne de Changé, c^ne de Laval-ouest (Mayenne). Prioratus de Priz. I, 115.
Perisse (la). V. Tiephaine.
Perlequot (le coteau). II, 192.
pernage. V. panage.
Pernay, c^ne de Neuillé-Pont-Pierre. Ecclesia de Perronnaio, de Perrenayo. I, 45.
Pernay (de), de Perrenay. V. Isabelle de P. Robert de P.
Perona (de). V. Adam de P.
Péronne (Somme). Traité de Péronne. II, 228 n.
Peropoin. V. Aimery P.
Pérouse, Perusium, Perugia, ch.-l de province dans la région d'Ombrie (Italie). II, 274, 275.
Perpète (St), sanctus Perpetuus, episcopus Turonensis. I, 1.
Perrault, Perraust, Perraut, Perrot. V. Aimery Perrault. Pierre Perraut. Pierre Perrot.
Perrault. V. Perrot.
Perraude (la), la Peraude. II, 192, 193.
Perraust, Perraut. V. Perrault.
Perray (feudum du), près Artannes. II, 306 n.
Perrée (la), paroisse de Saint-Martin-le-Beau. V. Perroiz (les).
Perrenay; Perrenayum. V. Pernay.
Perrenelle de Thouars, dame de Rocorbon. II, 6 n.
Perrey (de), de Perrei, de **Peray, de** Perai. V. Giraud de Perrey. **Jean de** Peray.
Perrigaut. V. Jean P.
Perrier. V. Perier.
Perrin Barillier. II, 49.
-- de Pons, fils de feu **monseigneur** Pierre de Pons. II, 62. (Cf. **Pierre.**)
— Savary. V. Pierre Savary.
Perrinet de Saint-Ladre, de **Saint-**Aignan. I, 320.
Perrois. V. Peré (le). Perroy (le).
Perroiz (les), en la parroisse de **Saint** Martin le Beau. II, 92.
Perron (le), près Crissé. II, 157.
Perronelle. V. Perronnelle.
Perronnaium. V. Pernay.
Perronnelle. V. Perrot Perronnelle.
Perronnelle, Perronnele, Perronelle. (Cf. Perrenelle.)
— la Barraude. II, 86.
— veuve de Pierre Bonart. II, 145.
— de Corbençon. II, 119.
— Farart. II, 97.
— Gerbaut. II, 147.
— femme de feu Pierre Pateri. II, 167.
— de Preaux. II, 76.
— le Roy. II, 152.
— de Saint Pere. II, 87.
Perrons (les), *ou* les Aubuis-du-Perron, c^ne de Seuilly. Les Aubueis; les Aubins (*pour* les Aubuis); les Aubines (*pour* les Aubuies). II, 187, 194.
Perrons Moreau, hôtelier. II, 175.
Perrot. V. Perrault.
Perrot Bergeau. II, 155.
— de la Broce. II, 33-34. (Cf. Pierre de la Brosse.)
— Charretier. II, 188, 189.
— Chauvin. II, 150.
— de Luains, de Luayns. V. Pierre de L.
— Peletier. II, 161.
— Perronnelle. II, 133, 134.
— Savary, seigneur de Mouzay. II, 55 n. (Cf. Pierre Savary.)
Perrotin Pasquier, d'Amboise, II, 115
Perroule la Brideloue. II, 116.
Perroy (le). II, 193, 194. (Cf. Perroiz.)
Perruche (le lieu qui est dit la), près Noizay. II, 116.

Perruches (une pièce de terre appellée les), près Crissé. II, 157.
Perrusson, c^on de Loches. Perruçon, Saint-Pierre de Perruçon. II, 36, 37, 200. — Parroisse de Saint Pierre de Perruçon; parrochia de Perruçon prope Lochas; parochia Sancti Petri de Peruçon. I, 200-202; II, 49, 53. — Presbyter de Perruçon. I, 42. — Prioratus de Perruçon. I, 82. — Prior de Perruçon. I, 7. — Terra de Perruçon. I, 243. — Aveu pour Saint Pierre de Perruçon. II, 33-34.
Pertre (le), c^on d'Argentré, arr. de Vitré (Ille-et-Vilaine). Prioratus de Pertro. I, 124.
Perugia; Perusium. V. Pérouse.
pescuerie. V. pêcherie.
pesson. V. panage.
Pessosei (de). V. Geoffroy de P.
Petit; Parvus. V. Étienne Petit. Guillot Petit. Hilgodus Parvus.
Petit-Citeaux, Petit-Grès, Petit-Pressigny, etc. V. Citeaux, Grès, Pressigny, etc.
Petit Pas. V. Jean Petit Pas.
Petitpiés (Matheus). V. Mathieu.
Petit Vilain. V. Jean. Guillaume.
Petragoricensis. V. Périgueux.
Pétronille; Petronilla.
— femme de Guillaume d'Artannes. II, 302 n.
— femme de Bouchard de l'Ile III (*alias* IV). II, 300 n., 301 n.
— de Reilleio, uxor Johannis Chesneau. I, 250-251.
— la Tatesmale. I, 266.
Petrus. V. Pierre.
Pezé-le-Robert, c^on de Sillé-le-Guillaume, arr. du Mans (Sarthe). Prioratus de Pezeio Orrici juxta Silliacum. I, 115-116.
Pezénas, arr. de Béziers (Hérault). Comte de Pezénas. V. Charles d'Artois.
Phelipone (la). V. Agnès la P.
Phelippe. V. Philippe.
Phenio, femme de Pierre Savary I^er du nom. II, 292 n.
Philibert Mourrelon, prior de Bienavant. II, 278.
Philippa. V. Philippe.
Philippe, Phelippe; Philippus. (Cf. Philippin et Philippoin.)
— magister Philippus. II, 307.
— trésorier de l'église d'Angers (Saint-Maurice); Philippus, thesaurarius Andegavensis. I, 285.
— doyen de Saint-Martin d'Angers. I, 262.
— d'Artannes, d'Artanne, presbyter. I, 308.
— Babin. II, 323.
— Baillebat. II, 326.
— de Balon, canonicus Cenomanensis. I, 198.
— de Beaumont, de Bello Monte, canonicus Turonensis. I, 262, 285.
— Berruier, archevêque de Bourges, d'abord grand archidiacre de Tours, puis évêque d'Orléans. I, 72 n.
— de Betisi, inquisiteur des eves et forests le Roy. I, 278.
— Blanche, official, puis archevêque de Tours. Philippus Blanche, clericus, officialis Turonensis. Collation à P. B. d'un canonicat en l'église de Tours. I, 31-35. — Philippus, archiepiscopus Turonensis. I, 2, 23 n., 27, 195 n., 241; II, 62, 74. — Approbatio collationis prebende Sancti Maximi de Caynone. I, 263. — Aveux rendus à P. B. pour Anzan, II, 123; pour Fonteneaux, II, 10-11; pour Larçay, II, 16-22; par Guillaume Michau, verdier de Larçay, II, 23-25; pour Saint-Antoine-du Rocher, 75-78; pour Saint-Germain-sur-Indre, II, 39-51; pour Thaïs, II, 137-142. — Voyez: P. archiepiscopus Turonensis.
— Bodere. I, 239.
— Bonnart. II, 73.
— de Coetquis, *ou* Koëtquis, archevêque de Tours; Philippus de Quoetquit; Philippus, archiepiscopus Turonensis. I, 3, 64, 108 n.; II, 213. Son sceau. I, 47 n. — Vicaire général de P. de C. I, 47 n.
— Coraut, Coraudi, castellanus regius Turonensis. I, 303.

— Corbeau. II, 152.
— Courtil. I, 280.
— Coyneau. II, 153. (Cf. Philippin.)
— Davi. II, 224.
— clerc de Denise de Déols, dame de Châteauroux. I, 197.
— de Fosseguérin, abbé de Saint-Cyran en Brenne. II, 278 n.
— I, roi de France. II, 208 n.
— II, roi de France, dit Auguste ; Philippus, rex Francorum. I, 164 n. ; II, 309 n., 317 n., 318 n. — Il confirme la composition entre Richard Cœur-de-Lion et Barthélemy de Vendôme. I, 319-320. — Trêve entre lui et le roi d'Angleterre en sept. 1214. II, 292 n. — V. Chevaliers-bannerets de 1214.
— III, roi de France, dit le Hardi. Donatio bosci foreste communis Caynonensis. I, 277-278.
— IV, roi de France, dit le Bel. Littera per quam mandat baillivo Turonensi ne impediret dominum archiepiscopum quominus uteretur sua jurisdictione. I, 224. — Lettre pour la forêt de Chinon. I, 304-305.
— VI, roi de France, dit de Valois. I, 62 n. ; II, 57 n.
— de France, duc d'Orléans. I, 310 n.
— de Garnay. II, 38.
— Gibaudi. I, 283, 284.
— Guerr[o] (*sic, probablement* Guerrier), rector Sancti Germani prope Lochas. I, 56.
— de la Haye. II, 310 n.
— Isoré, Isoretus. V. Philippe Ysoré.
— de Kortquis. V. Philippe de Coëtquis.
— Laurencii. I, 56.
— Lochensis archipresbyter. I, 98.
— Marchaz. V. Philippe de Saint-Père.
— abbé de Méobecq. V. Philippe, abbé de Saint-Cyran.
— de Montsoreau. I, 284.
— de Nazeriis, valletus. I, 206.
— duc d'Orléans. V. Philip. de France.
— archiprêtre d'Outre-Loire ; Philippus, archipresbyter Transligerinus. I, 198.
— de Passar. II, 52.
— de Quoetquit. V. Philippe de Coëtquis.
— de Saint-Cyr, de Sancto Ciriaco, canonicus Turonensis. I, 197.
— abbé de Saint-Cyran-en-Brenne élu abbé de Méobecq. II, 278.
— doyen de Saint-Martin d'Angers ; decanus Sancti Martini Andegavensis. I, 262.
— sous-doyen de Saint-Martin de Tours ; Philippus subdecanus. I, 80.
— de Saint-Père, dit Marchaz. II, 83.
— prieur de Saint-Vincent de Tours ; Philippus, prior Sancti Vincentii. I, 197, 262.
— de Sauzéia. I, 285.
— Savary, fils d'Aimery, seigneur de Montbazon. II, 293 n., 294 n.
— de Sazilly, de Sazillé. II, 311.
— Tourbeau. II, 152.
— archevêque de Tours ; Philippus, archiepiscopus Turonensis. V. Philippe Blanche. Philippe de Coëtquis.
— chanoine de Tours ; Philippus, canonicus Turonensis, nepos Gisleberti archiepiscopi. I, 97.
— Transligerinus archipresbyter. V. Philippe, archiprêtre d'Outre-Loire.
— Ysoré ; Philippus Isoretus. II, 59, 301-302.
— Ysoré, époux de Lysia de Marmande. II, 302 n.
— Ysoré, Isoré. II, 99, 100, 104, 1 (111, 148. — Aveu pour Noizay. II 104-108.

Philippe, Phelippe ; Philippa.
— Assaillie. I, 314.
— de Monstier, épouse de Jean Savry. I, 306 n.
— de Saint-Venant, épouse de Pier III de la Brosse. II, 33 n.

Philippin Bouchillon. II, 95 n.
— Coyneau. II, 152. (Cf. Philipp Coyneau.)
— Joubert. II, 94.
— Loyson. II, 159.
— Loyson, rouer (charron). II, 160.
— Loyson, le vieil. II, 160.

— Prevost. II, 129-130.
— de Vernou. II, 94.
Philippoin Courdelle. II, 192.
— Sextier. II, 194.
Philippon Bastart. II, 158.
Philippone (la). V. Phellpone (la).
Philippus. V. Philippe.
Picart, Piquart. V. Guillaume P. Jean P.
Pichart. V. Naau P.
Picot. V. Jean P.
Pictavensis. V. Poitiers.
Pictavensis (Willelmus). V. Guillaume.
Pictavinus. V. Poitevin.
Pie II, pape; Pius papa secundus. II, 237.
Piedasne. V. Pierre P.
Pierre, Pierres; Petrus. (V. Perrin, Perrot, Pierrenin.)
— Aceline. II, 193.
— Albus. I, 80.
— prieur d'Amboise. V. Pierre, prieur de Saint-Thomas d'Amboise.
— d'Argouges, canonicus prebendatus ecclesie Beatissimi Martini Turonensis. II, 253, 255.
— Arnaud, chevalier. II, 310 n.
— Arrabi. II, 175.
— d'Artannes, de Artenna. II, 307.
— maire d'Artannes; Petrus major de Artenna, serviens. II, 304.
— de Augan, canonicus Turonensis. I, 187.
— d'Aurochr. V. Pierre Danrocha.
— d'Avoir, chevalier, seigneur de Châteaufromond et de Véretz. II, 29, 69 n., 136, 176.
— Aymer. I, 238. — Aveu. II, 117-118. (Cf. P. Aymer.)
— d'Azay. II, 4.
— d'Azay. II, 49.
— Barba, senescallus. I, 80.
— Barrillet, *dit* de Xaincoins (*et non* de Saintes), doyen de Tours, plus tard évêque dit de Viviers; Petrus Barillet de Xanconio. I, 309 n. et errat.; II, 226-228.
— Bastardi, presbyter, I, 55.
— Beaucousin. I, 57. — Cf. Belli Cognati (dominus).
— Belot. II, 175.
— de Benais. II, 33 n.
— de Benay, cantor Remensis, clericus Regis. I, 277.
— Berthelot, abbé de Cormery; Petrus, abbas Cormeriacensis. II, 213-217.
— de Bes. II, 81 n.
— Bessonneau. II, 187-190.
— Beumondi, canonicus ecclesie Beati Martini Turonensis. I, 168-169.
— de Biart. II, 175.
— du Bois. II, 86.
— Bonart. V. Pierre Bonnart.
— Bonhomme, canonicus Andegavensis. II, 220.
— Boninus. V. Pierre Bonnin.
— Bonnart, Bonart. II, 146.
— Bonnart, Bonart. II, 153.
— Bonnart de Cande (feu), maire de Villeperdue. II, 154. — V. Boisbonnard.
— Bonneau. II, 112.
— de Bonnemaye et Margarita ejus uxor, filia Gaufridi de Griçay. I, 250.
— Bonnin; Petrus Boninus, serviens. II, 169, 306-307.
— des Bordes. I, 320.
— Botereau. I, 205.
— Botereni. I, 204 n.
— Bouguer. II, 78.
— archevêque de Bourges. V. Pierre de la Chastre.
— de Bourroz. I, 236.
— III de la Brosse, seigneur de Langeais, Châtillon-sur-Indre, etc., chambellan de France. II, 33 n., 54 n.
— IV de la Brosse. II, 33 n.
— de la Brosse, de la Broce; Petrus de Brocia, miles; P. de Brocia. I, 243; II, 34, 53, 200. (Cf. P. de Brocia *et* Perrot de la Broce.) — Terra domini Petri de Brocia, in parrochia de Perruçon. V. Brosse (la), c^ne de Perrusson.
— Bruillart. II, 9.
— du Bueil, seigneur de la Motte-Sonzay. II, 67 n.

Pierre Burdo. I, 97.
— Caillau. I, 59.
— de Candé, de Candeio, canonicus Turonensis. II, 322.
— de Cande (*sic*, de Candes *ou* de Candé). II, 314.
— de la Chastre, archevêque de Bourges; Petrus, archiepiscopus Bituricensis. Sentence d'Anastase IV terminant le différent entre Engebaud de Preuilly et — au sujet de Méobecq. I, 190-192.
— de Chenevelles. II, 144.
— le Chiche. I, 24; II, 87.
— de Cocce. V. Pierre de Cousse.
— Cochetere, presbyter. I, 55.
— de la Cohetere. I, 61.
— Corall... I, 198.
— abbé de Cormery. V. Pierre Berthelot.
— seigneur de Cousse, de Cocce. II, 59.
— Danrocha, archidiaconus Transvigenensis in ecclesia Turonensi (Maan, *S. et m. ecclesia Turon.*, I, 260, l'appelle *Pierre d'Auroche*). I, 301.
— de Davalle. II, 323.
— Durant. I, 238.
— Egan, religiosus professus Millebecensis. II, 278.
— de Fabrica. I, 253, 254.
— Fetmau, filius Fulconis, militis. I, 251.
— de la Forêt, de la Forest. II, 305.
— de Fraxinis et ejus uxor. I, 225.
— Fretart. II, 179.
— Frétaud *ou* Frétault, archevêque de Tours; Petrus Fretaudi; Petrus, archiepiscopus Turonensis. I, 2, 23 n., 171, 184, 272, 273; II, 4, 127, 203, 260 n. — Il obtient un canonicat dans l'église de Tours. I, 29-30. — Il succède à Hugues *de Canali* dans l'archiprêtré de Sainte-Maure. I, 301-302. — Accord avec Guy, abbé de Pontlevoy. I, 176-183. — Accord au sujet de la terre de Véretz avec Guillaume Trousseau déjà arrêté du temps de Geoffroy de la Haye. I, 206-213. — Accord avec Pierre de Vernou au sujet de la prévôté de Vernou. I, 227-230. — Accord avec Hugues d'Amboise. II, 7-8. — Littera de rebus acquisitis ab abbate de Turpenayo in feodis et retrofeodis archiepiscopi Turonensis. I, 270-271. — Littera super exemptione familiarium ecclesie Turonensis. I, 20-21. — Il confère des canonicats dans l'église de Tours: à Jean *de Lueio*, I, 30-31; et à Philippe Blanche, I, 31-35. — Aveux rendus à P. F. pour la dîme d'Aigrefin, II, 72-73; pour le Breuil, par. de Vernou, II, 119-120; pour Cantereau, II, 115-116; pour Fonteneaux, II, 11-12; pour Laveau, II, 56; pour Luzillé, II, 30-32; pour le Marchais-Pillet, II, 8-9; pour Maulay, II, 142-146; pour Noizay par Philippe Ysoré, II, 104-108; pour Noizay par Pierre de Vernou, II, 108-111; pour la Rochère, II, 97-104; pour la Royauté, II, 95-96; pour Saulay, II, 69-71; pour la Valinière, II, 93-95; pour Vauvert, II, 91-93; pour Vernou par Pierre de Vernou, II, 111-113; pour Vilmier, II, 104; par Guillaume Gaugain, II, 113-115; par Herbert de Fontenay, II, 118-119; par Pierre Aymer, II, 117-118; par Yvonet Bessoneau, II, 185-186. — Les escris de feu m. l'arcevesque Pierre. II, 81. — Voyez: P., archiepiscopus Turonensis.
— Gallocia, cardinal-évêque de Porto et de Sainte-Rufine; Petrus, Portuensis et Sancte Rufine episcopus. I, 163.
— de Garetis, presbyter. I, 302.
— Garini (*peut-être le même que* Pierre Gaurini). I, 198.
— Gaudion, abbé de Saint-Julien de Tours; Petrus, abbas Sancti Juliani Turonensis. I, 90.
— Gaurini. I, 197. (Cf. Pierre Garini.)
— Gautier, de Pontlevoy. II, 293 n.
— Gillete. II, 97.
— de Glandier, de Glanders. II, 321.
— Godeau, bourgeois de Tours. II, 183.

— Godeau, dominus loci de Fouchaulx. I, 64.
— Gonesse, garde du Trésor des chartes. I, 299 n.
— Goriau. II, 147.
— Gossart. II, 152.
— Guerrier. II, 48 n.
— Hardy, escuyer. II, 234.
— Heremite, in legibus licentiatus, canonicus et officialis Turonensis. II, 213-217.
— de Insula Bouchardi archipresbyter. I, 98.
— de Lamballe, archevêque de Tours; Petrus de Lamballa ; Petrus, Turonensis archiepiscopus. I, 2 ; II, 201-202.
— de Larçay, miles. II, 60, 316.
— de Larçay, escuier. Aveu pour Larçay. II, 16-22.
— de Laval, doyen d'Angers, plus tard évêque d'Évreux, puis archevêque de Reims ; Petrus de Lavalle. II, 235-242.
— Legendre. II, 18.
— Levraut le jeune. II, 36.
— Lorceau. I, 204.
— Louis, Ludovici. II, 320 n.
— de Luains, de Luayns (dit aussi Perrot de L.). II, 185, 186.
— Ludovici. V. Pierre Louis.
— de Lune, de Luna. V. Benoît XIII, antipape.
— Luzay. II, 84.
— Maineri, canonicus Turonensis. I, 97.
— le Maitre, le Mestre. II, 151.
— bajulus Majoris Monasterii. I, 97.
— Malessart. II 150, 151.
— du Mans. II, 85.
— de Marçay, de Marçai. II, 178, 179, 181.
— de Marmande, seigneur de la Roche-Clermault ; Pierre de Mermande, sire de la Roche-Clermau, chevalier ; Petrus de Mermaude, miles, dominus de Rocha Clermau ; P. de Meremande miles. I, 12 n. ; II, 12 n., 57 n. — Fondation de chapelles à Chinon. I, 59, 272-276.
— Marran. II, 80.
— de Maschau, valletus. I, 279.
— Mauduit. I, 55.
— de Mauny, prestre. II, 132.
— Maurice, Mauritii. II, 53, 318.
— Maximi, canonicus Sancti Maximi de Caynone. I, 262.
— abbé de Méobecq ; Pe., abbas Millebecensis ; Petrus, abbas Millepeci. I, 308-309 et erratum.
— abbé de Méobecq (en 1177). I, 187.
— abbé de Méobecq (au xv^e^ siècle). II, 277.
— le Mercier. II, 175.
— de Mermande, de Meremande. V. Pierre de Marmande.
— le Mestre. V. Pierre le Maitre.
— Michau ; Petrus Michaelis. II, 200.
— dictus Monachus, canonicus Turonensis. I, 69.
— de Montrabé. II, 308 n.
— Morelli. I, 252.
— de Mornay l'aîné ; Pierre de Mournay, chevalier, seigneur de Saint-Germain. Aveu pour Saint-Germain. II, 39-51.
— de Mornay le jeune, dit Gauluet, Gauluel, et aussi seigneur de Gaules. II, 39 n., 40 n., 41 n.
— Moucet, camerarius Millebecensis. II, 278.
— Naau. II, 117.
— de Negron. II, 182.
— Nivel, Nivelle. II, 152.
— archiprêtre d'Outre-Loire ; Petrus, Transligerensis archipresbyter. I, 98.
— de Parra, canonicus Turonensis ; Pierre de la Parra. I, 34 ; II, 109 n.
— Pateri, de Saint-Épain. II, 167.
— Pelle Vilain. II, 101.
— Perraut. II, 76.
— Piedasne. I, 267.
— Pinon. I, 233, 240.
— de Pise, doyen de Saint-Aignan d'Orléans ; Petrus, decanus Sancti Aniani. I, 80.
— le Poitevin. II, 37.
— de Pons, vallet (1336). Aveu pour Mesnes. I, 312-317.

Pierre de Pons; Petrus de Pontibus, quondam miles (1343). I, 176, 178, 179.
— de Pons ; deffunctus Petrus, frater Johannis de Pontibus, valleti (1372). II, 205.
— de Pons (monseigneur). II, 62, 165. (Cf. Perrin de P.)
— Portuensis et Sancte Rufine episcopus. V. Pierre Gallocia.
— de Preaux. I, 307.
— abbé de la Prée ; Petrus, abbas de Pratea. I, 80.
— de Preuilly, de Prulliaco, canonicus Turonensis. I, 97.
— de Preuilly, fils d'Eschivard, IIe du nom. II, 308 n., 309 n.
— Quadrigarius. I, 239.
— des Quartes. II, 19.
— Quimboe. II, 117.
— de Quinquempois et ejus frater. I, 226.
— de Rains. II, 140.
— de Razilly, de Rasillé. II, 181.
— Regis, canonicus Turonensis. II, 242.
— de Reillé, miles. II, 316.
— de Saché, de Saiché. II, 155.
— cardinal du titre de Sainte-Cécile; Petrus, tituli Sancte Cecilie presbyter cardinalis. I, 163.
— I, II, III et IV, abbés de Saint-Genou. I, 193 n.
— abbé de Saint-Genou (en 1205), peut-être le même que Pierre II ; Petrus, abbas Sancti Genulphi. I, 196, 197.
— abbé de Saint-Julien de Tours. V. Pierre Gaudion.
— chantre de Saint-Martin de Tours et prévôt de Saint-Épain ; Petrus cantor Beati Martini Turonensis et prepositus Sancti Spani. I, 69.
— de Saint-Prés. II, 125.
— prieur de Saint-Thomas d'Amboise. I, 181.
— Salomonis. II, 312.
— de Saulay; Petrus de Sauseio (*sic*), de Saulcio. II, 302, 316.
— Savary ; Petrus Savarici, Savariaci. I, 286.
— Savary ; feodum Petri Saverici II, 292.
— Savary, Ier du nom, seigneur de Colombiers (Villandry) et de Montbazon. II, 292-294 n.
— Savary, IIe du nom, seigneur de Montbazon, Montsoreau et Colombiers (Villandry). II, 293 n.
— Savary, Savari. II, 55. (Cf. Perrot Savary.)
— Savary, chevalier, époux de J. Bélonne. I, 306 n. ; II, 55 n.
— Savary (*ou* Perrin S.), fils de Pierre S. et de J. Bélonne. I, 306 n. ; II, 55 n.
— Sengler. II, 131.
— Sylvanus, miles. I, 57.
— Symon. II, 130, 153.
— Taffonnelli, canonicus Turonensis. I, 34.
— de Thaïs, de Tays, chevalier ; Petrus de Tax [9] (*sic*), miles. II, 292-294.
— de Thaïs, chevalier. II, 37 n.
— Tierry, cappellanus ecclesie Andegavensis. I, 172, 173.
— le Tondours, de Cormery. II, 140-141.
— des Touches. II, 37 n., 141.
— Tourpin, canonicus Andegavensis. II, 238.
— archevêque de Tours. V. Pierre Frétault. Pierre de Lamballe.
— de Traineau, de Traigneau. II, 101.
— Transligerensis archipresbyter. V. Pierre, archiprêtre d'Outre-Loire.
— Travers. II, 97.
— de Troies. II, 84.
— Trousseau, chevalier, seigneur de Verez (Véretz) ; monseigneur Pierre Trosseau ; P. Trousseau. II, 69, 70, 291 n. — Accord avec Geoffroy de la Haye au sujet de la terre de Véretz. I, 206-213.
— Tuepain, *ou* Turpain, notarius Regis et custos cartarum et privilegium ipsius Regis. I, 298-299.
— le Vennier. II, 180.
— de Vernou, de Verno, miles. II, 125, 294-295.

— de Vernou le jeune ; Petrus de Verno juvenis. II, 312.
— prévôt de Vernou ; Petrus prepositus de Verno, miles. II, 294.
— prévôt de Vernou ; Petrus prepositus de Vernoto. I, 226.
— de Vernou, prestre. II, 87.
— de Vernou. II, 94, 99-101, 104, 107. — Aveu pour Vernou, en 1335, II, 111-113 ; pour Noizay, en 1336, II, 108-111.
— de Vernou, chevalier, prévôt de Vernou. Accord avec Pierre Frétaud au sujet de la prévôté de Vernou, en 1351. I, 227-230.
— Viau, paroissien de Pensost (Panzoult). II, 80.
— de Volvire, chevalier. II, 318 n.
— de Vontes. II, 38.
Pierre (la Grousse). V. Grosse-Pierre, (la).
Pierre (la terre du Moulin de). II, 196.
Pierre de la Brandelle (la touche de la). II, 41.
Pierrefite, c^ne de Pouillé (Loir-et-Cher). Herbergement de Pierre Frite, Pierre Frite, Perefitei. I, 313, 320; II, 302. — Dame de Pierre Frite. V. Jeanne la Fauconière.
Pierrefitte-sur-Cher (Jean Trousseboi, seigneur de). II, 4 n.
Pierre Frite. V. Pierrefite.
Pierrenin de Beaulieu. I, 314.
— Moriceau. I, 314.
Pierres. V. Pierre.
Pilart. V. Michel P.
Pile (Cinq-Mars-la-); Sanctus Medardus de Pilla. V. Cinq-Mars.
Pilemil. V. Pirmil.
Pilenis (de). V. Pirmil (de).
Pillé. I, 261 n.
Pimor, *ou* Pimorel (Jouffroy). V. Geoffroy.
Pinart (les terrages de), près Pouillé (Loir-et-Cher). I, 320.
Pinatus. V. Jean P.
Pincé, c^ne de Sablé, arr. de la Flèche (Sarthe), jadis diocèse d'Angers. Prioratus de Pinceio. I, 123.
Pinçoneau (la vigne qui fut feu). II, 158.
Pinçonniere (le village de la), près Saint-Épain. II, 155.
Pineau. V. Jean P.
Pinegaudiere (l'ereau de la), près Mareuil (Loir-et-Cher). I, 315.
Pinelotière (la). V. Pinotière (la).
Pinet. V. Jean P.
Pinetière (la), près Crissé. II, 156.
Pingeio (prioratus de), in diocesi Nannetensi. I, 129.
Pinon. V. Geoffroy P. Pierre P.
Pinotière (la), c^ne de Civray-sur-Esves. La Pinelotiere. II, 145.
Pinu (Sanctus Audœnus de). V. Saint-Ouen, c^ne d'Amboise.
Piquart. V. Picart.
Piquoys. V. Laurent P.
Piremolium, Pirimillium. V. Pirmil.
Pirmil, prieuré jadis paroisse de Saint-Sébastien, auj. c^ne de Nantes (Loire-Inférieure). Prioratus de Pilemil. I, 129.
Pirmil, c^ne de Brulon, arr. de la Flèche (Sarthe). Prioratus de Piremolio, de Pirimillio, Sancti Vincentii. I, 114.
Pirmil (de); de Pilenis. V. Vincent.
Pisa. V. Pise.
Pisac. V. Jean P.
Pise, Pisa, ch.-l. de prov. en Toscane (Italie). Concile de — en 1135; concilium celebratum Pisis ab Innocentio II. I, 144.
Pise (de), de Pisis. V. Henri de P. Pierre de P.
Pissardière (la), c^ne de Véretz. V. Pisset.
Pisset (les terres appellées), jouxte Bourquoqu, *peut-être* la Pissardière. II, 21.
Pissot (vicus de). V. Chinon.
Pius. V. Pie.
Plaid, *ou* Plais, c^ne de Saint-Épain. Le lieu appellé Plays, le lieu de Plays; locus qui Plays nuncupatur. I, 257; II, 167, 168. — Feodum de Ples. II, 306. — La baillie de Plays. II, 168. — Decima de

Plays. I, 258. — Redditus de Plays. I, 259.
Plais. V. Plaid *et* Plaix.
Plaix, anc. paroisse, aujourd'hui c^ne de Draché. Ecclesia de Plais. I, 49.
Planaye (la), près Larçay. II, 17.
Planche-de-Pierre (la), près Artannes. I, 307.
Planguenoual, c^ne de Pléneuf, arr. de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord). Prioratus de Plogonohal; prioratus Sancti Melanii dicti loci. I, 123.
Plante (bois de), appelé plus tard bois Rahier, entre Tours et Chambray. Nemus Esplente. I, 218. (Cf. Bois-Rahier.)
Plantes (vignes appelées les), à Larçay. II, 17.
Plantevigne (feu). II, 17.
Plasseiz, Plasseicum. V. Plessis (le).
Plays. V. Plaid.
Plebihen. V. Pleubihan.
Plegano (Sanctus Georgius de). V. Plougasnou.
Ples (feodum de). V. Plaid.
Plesseiaco (prioratus de), in diocesi Andegavensi; *soit* le Plessis-aux-Moines, prieuré de Bourgueil; *soit* le Plessis-aux-Nonains, prieuré du Ronceray; *soit plutôt* le Plessis-Macé, prieuré de Saint-Serge. I, 122.
Plessis (du), du Plesseis, dou Plesseis; de Plessicio. V. Barthélemy du P. Geoffroy du P. Gervais du P. Guillaume du P. Jean du P. Mathieu du P.
Plessis (le), c^ne d'Artannes. Le Plesseis au Maire; l'hostel du Plessis. II, 131, 132. — Dime du Plessis. II, 135 n.
Plessis (le), c^ne de Cheillé. V. Plessis-Alais (le).
Plessis (le), c^ne de Luzillé. Le Plesseis. II, 31.
Plessis (le), c^ne de Souvigny. Le Plesseis Brisehaste; Plasseicum Briseaste. II, 61, 320.
Plessis-Alais (le), *ou* le Plessis, c^ne de Cheillé. Le Plesseis; Plasseiz. II, 176, 297.
Plessis-au-Maire. V. Plessis (le), c^ne d'Artannes.
Plessis-au-Voyer (le); le Plesseis au Voier; le Plesseys au Voyer. V. Borde (la).
Plessis-aux-Moines (le), c^ne de Chouzé-sur-Loire (Indre-et-Loire), jadis diocèse d'Angers. V. Plesseiaco (prioratus de).
Plessis-aux-Nonains (le), c^ne de Cherré, c^ne de Châteauneuf, arr. de Segré (Maine-et-Loire). V. Plesseiaco (prioratus de).
Plessis-Brisehaste (le). V. Plessis (le), c^ne de Souvigny.
Plessis-Macé (le), c^ne nord-ouest d'Angers (Maine-et-Loire). V. Plesseiaco (prioratus de).
Plessis-Savary (le), c^ne de Perrusson. I, 306 n.
Pleubihan, c^ne de Lézardrieux, arr. de Lannion (Côtes-du-Nord), jadis diocèse de Tréguier. Prioratus de Plebihen. I, 127.
Plogonohal. V. Planguenoual.
Plougasnou, c^ne de Lanmeur, arr. de Morlaix (Finistère), jadis diocèse de Tréguier. Prioratus Sancti Georgii de Plegano. I, 127.
Plounévez-Lochrist. V. Lochrist.
Poanceium. V. Pouancé.
Poant. V. Pouant.
Pocé, c^ne d'Amboise. Le seigneur de Poucié, de Pocé; dominus de Poceio. I, 238; II, 98, 100, 102.
Pocé (de); de Poceio, de Poceyo. V. Drouet de P.
Podium Gennarum. V. Gennes.
Poez (le), *peut-être* le Puits-Herbault, c^ne d'Artannes. Le lieu appelé le Poez. II, 131.
Pogana (de). V. Arnaud de P.
Poic (Matheus le). V. Mathieu.
Poictevinière. V. Poitevinière (la).
Poilevesin. V. Jean P.
Poillé, c^ne du Brûlon, arr. de la Flèche (Sarthe). Prioratus de Poillelo. I, 116.
Poillé. V. Pouillé.
Poillelum. V. Pouillé *et* Poillé.

Poinçon. II, 129.
Poissiacum. V. Poissy.
Poisson de Chier (feu). I, 320.
Poissonière (la), à Candes. II, 178.
Poissy, arr. de Versailles (Seine-et-Oise). Poissiacum. I, 10.
Poitevin, Pictavinus. V. Geoffroy P. Jean P. (Cf. Guillaume Pictavensis.)
Poitevin (le). V. Pierre le P.
Poitevinière (la), c^ne d'Huismes. Domus de la Poictevinière. I, 282.
Poitiers (Vienne). Diocèse de P.; Pictavensis, Pictaviensis diocesis. V. Angle (abbaye d'). Marçay, c^ne de Richelieu. — Évêque de P. V. Guillaume Tempier. — Sainte-Croix, abbaye à Poitiers. Sancte Crucis Pictavensis abbatissa. I, 52, 59. — Saint-Hilaire de P. Magister scolarum Sancti Hilarii Pictavensis. II, 274. — Revenus du roi à P. II, 318 n. — Monnaie de P. II, 317 n. — Montre passée à P. II, 40 n.
Poitou, province de France. II, 63 n. — Sénéchal de P. V. Hardouin de Maillé.
Poizay-le-Joli, ancienne paroisse aujourd'hui comprise dans les c^nes des Ormes-sur-Vienne et de Port-de-Piles, c^ne de Dangé, arr. de Châtellerault (Vienne). La parroisse de Peizay vers la Haie. II, 33.
Pomeraie (la). V. Pommeraye (la).
Pomerio Acri (corrector de). V. Pommier-Aigre.
Pommeraye (la), c^ne de la Croix-de-Bléré. Les roeres de la Pomeroie, Pomeraie. II, 10, 11.
Pommier (du). V. Guillaume dou P. Jean dou P.
Pommier-Aigre, c^ne de Saint-Benoît-de-la-Mort. Corrector de Pomerio Acri. I, 9.
Poncaium, Ponçay. V. Ponsay.
Ponce, évêque de Clermont; Pontius, Claromontensis archiepiscopus. I, 76, 81.
Poncher. V. Pontcher.
Ponent (de). V. Renaud de Pouant.
Ponmeroz. II, 294.
Pons. V. Pont (le). — De Ponte. V. Pont (du).
Pons, près Mareuil (Loir-et-Cher). I, 312.
Pons (de), de Pontibus. V. Jean de P. Pierre de P.
Pons (Longus) de Vencalo. V. Pontlong.
Ponsay, *ou* Ponçay, ancienne paroisse, c^ne de Marigny-Marmande. Ecclesia de Poncaio. I, 53.
Pons Dinanni. V. Pont-de-Dinan.
Pons Guidonis. V. Pont-Guyon.
Pons Levius. V. Pontlevoy.
Pons Petrinus. Nuilleium Pontis Petrini. V. Neuillé-Pont-Pierre.
Pons Rodani, Pons Rotomagi. V. Pont-de-Ruan.
Pons Valanus, Pons Valens. V. Pont-vallain.
Pont (du); de Ponte. V. Guillaume du P. Jean du P.
Pont (le), c^ne de Beaumont-en-Véron. Pont. II, 175.
Pont (le), c^ne de Cléré. Pons. II, 67, 311.
Pont (le), *ou* Pons, c^ne de Genillé. Pons, terra de Pontibus. II, 62, 295. — Seigneur de Pons. II, 42.
Pont (le), *ou* Pont-Salmoise, c^ne de Neuil. V. Sermaises.
Pont-a-la-Nonain (le), près Chinon. Le Pont a la Nonain ; les prés appelés la Fraresche au Pont a la Nonain. II, 174.
Pont-Chateau, arr. de Saint-Nazaire (Loire-Inf.), ancien prieuré de Marmoutier. V. Pago Castelli (prioratus de).
Pontcher, *ou* Poncher, c^ne de Joué-lès-Tours. Pont Chier, Pont Cher. II, 83-86, 88. — Le ministre (le maistre?) de la Trinité de Pont Cher. II, 85. — Le maistre de Pont Cher. II, 87.
Pontcher (de), de Pontchier, de Poncher. V. Étienne de P.
Pont-de-Dinan (la Madelaine du), prieuré du diocèse de Dol, tandis que la ville de Dinan était de celui

de Saint-Malo. Prioratus de Ponte Dinanni. I, 125.

Pont-de-Gennes, c^on de Montfort-le-Rotrou, arr. du Mans (Sarthe). Les religieuses nonnains du Pont de Genne. II, 64.

Pont-de-Ruan, c^on de Montbazon. Pont de Rohan, Pont de Ruan, Pont Roen; Pons Rotomagi. II, 133, 155, 164, 294. — Presbyter de Ponte Rodani. I, 39. — Les moulins de Roen; molendina de Roenno. II, 58, 164, 307.

Ponte (de). V. Pont (du).

Pontes. V. Pont (le) *et* Pont-sur-Seine. — De Pontibus. V. Pons (de).

Pont-Guyon, l'un de ceux appelés les Ponts-Longs (Cf. Pontlong), il était près de Tours, à peu près à la hauteur de la gare actuelle du chemin de fer d'Orléans. Prata gaymalia Pontis Guidonis. I, 245.

Pontibus (de). V. Pons (de).

Pontibus (terra de). V. Pont (le), *ou* Pons, c^on de Genillé.

Pontifex Romanus. V. Pape.

Pontigny, c^on de Ligny-le-Châtel, arr. d'Auxerre (Yonne). Pontiniacum. I, 304 n.

Pontiou (Yvo de). V. Yves.

Pontiniacum. V. Pontigny.

Pontisara. V. Pontoise.

Pontius. V. Ponce.

Pontizara. V. Pontoise.

Pontiziacum. I, 304.

Pont-Jousdon (le), près Crissé. II, 156.

Pont-le-Roi. V. Pont-sur-Seine.

Pont-le-Roy. V. André de P. Moreau dou P.

Pontlevoy, c^on de Montrichard, arr. de Blois (Loir-et-Cher), jadis du diocèse de Chartres, puis de celui de Blois. Monasterium Pontis Levii; monasterium Beate Marie de Pontelevio, ordinis sancti Benedicti, Carnotensis diocesis. I, 243. — Accord avec Pierre Frétaud, archevêque de Tours. I, 176-183. — Abbé de P.; abbas de Ponte Levio, abbas Pontis Levii. II, 61. Paroisses à sa présentation. I, 40, 44, 48, 51. V. Guy de Palluau. Jean. — Charte pour P. citée. II, 295 n. — Histoire de l'abbaye de P. par dom Chazal. I, 177 n. — V. Pierre Gautier, de Pontlevoy.

Pontlevoy (de). Deffunctus... de Ponte Levio, civis Turonensis. I, 63. — V. Jean de P.

Pontlong, ferme, c^on de Saint-Avertin, sur la rive droite du Cher; les ponts qui traversaient les boires et marécages entre Tours et Saint-Avertin, jadis Vençay, s'appelaient les Ponts Longs. (Cf. Pont-Guyon.) Feodum apud Longum Pontem de Vencaio. I, 247.

Pontoise (Seine-et-Oise). Pontizara, Pontisara. I, 304 n.; II, 222.

Pont Roen. V. Pont-de-Ruan.

Pont-Saint-Esprit, arr. d'Uzès (Gard). I, 62 n.

Pont-Salmoise, *ou* le Pont, c^on de Neuil. V. Sermaises.

Ponts Longs (les). V. Pontlong.

Pont-sur-Seine, *ou* Pont-le-Roi, c^on de Nogent-sur-Seine (Aube). Prior de Pontibus. V. Raoul.

Pontvallain, arr. de la Flèche (Sarthe). Prioratus de Ponte Valenti, de Ponte Valano, monasterii de Cultura Cenomanensi. I, 114, 121.

Porc (Matheus le). V. Mathieu.

Porcherii (Villa). V. Villeporcher.

Porchetelli (Gauffridus). V. Geoffroy.

Porheit (Sancta Trinitas en). V. Trinité-Porhouët (la).

Pornic, arr. de Paimbœuf (Loire-Inférieure). Abbatia de Pornic. I, 129.

Port-d'Ablevois (le), c^on de la Chapelle-sur-Loire. Le Port d'Ablevoie, le Port d'Ablevoye; Ablevia. I, 214, 220; II, 182, 183. — Pons Ablevie. I, 214-215. — Pedagia de Portu Ablevie. I, 280.

Porto, aujourd'hui petit hameau sur la rive droite du Tibre, vis-à-vis Ostie; siège d'un évêché suburbicaire. Cardinal-évêque de Porto

et de Sainte-Rufine; Portuensis et Sancte Rufine episcopus. V. Pierre Gallocia.

Ports, c^ne de Sainte-Maure. Ecclesia de Portubus. I, 52.

Portuensis. V. Porto.

Portus. V. Ports.

Portus Ablevie. V. Port-d'Ablevois (le).

Posaium. V. Pouzay.

Posterna Bodin, dans le fief d'Izernay, à Tours. I, 24.

Potard, c^ne d'Artannes. Moulin Potart. I, 307. — Le moulin foulleres a draps appellé le Moulin Potart. I, 308.

Potarii (Mauritius). V. Maurice.

Potuyau, Potuyelli. V. Nicolas P.

Pouancé, arr. de Segré (Maine-et-Loire). Prioratus de Poancelo. I, 122.

Pouancé (de). V. Thibaut de P.

Pouant. Le feage de Poant, à Candes. V. Vallée-de-Crotte (la).

Pouant (de), de Poant. V. Renaud de P.

Poucié. V. Pocé.

Pouchori ? (Yvo de). V. Yves.

Poucineau. V. Thomas P.

Pouent. V. Pouant.

Pouez (du). V. Macé du P.

Pouillé, c^ne de Saint-Aignan, arr. de Blois (Loir-et-Cher), jadis diocèse de Tours. Poillé; terra de Poillé. I, 313; II, 4, 200. — Aveu pour Poillé. I, 319-320. — Paroisse de Poillé; parrochia de Poilleio. II, 62, 296. — Presbyter de Poilleio. I, 38.

Pouletière. V. Poultière.

Poulin. V. Colart P.

Poullaillier (Giletus le). V. Gilles.

Poultière (la), c^ne de Vernou. Gaangneria de la Pouletière. I, 240.

Pouparde (la). V. Macé la P.

Poursains de Saint-Antoine (les). V. Saint-Antoine-du-Rocher.

Pouzay, *ou* Pousay, c^ne de Sainte-Maure. Ecclesia de Posaio. I, 52 et 53 n.

Pozat (decima dou), in parrochia de Perruçon. I, 202.

Pozeium Ortici. I, 116 n.

Praelle. V. Presle (la).

Pranay (de). V. Jean de P.

Prata. V. Pré-en-Pail.

prata gaymalia. V. gaymau (pré).

Pratea. V. Prée (la).

Pratis (S. Germanus de). V. Saint-Germain-sur-Indre *et* Saint-Germain-sur-Vienne.

Pratis (S. Johannes de). V. Saint-Jean-des-Prés.

Pratis (S. Quintinus de). V. Croix-de-Bléré (la).

Pratum Presbyterorum. V. Pré-aux-Prêtres (le).

Pré (le), près Candes. Le herbergement du Pré. II, 180.

Pré (moulin du), c^ne de Sainte-Maure. Molendinum dou Pré. I, 259.

Pré (du). V. Thasse du Pré.

Pré-au-Meye (le), en Véron. II, 181.

Préaux (de). V. Guillaume. Perronelle. Pierre. Raoul.

Pré-aux-Prêtres (le), près Cléré; le Pré aux Prestres; Pratum Presbiterorum. II, 67, 311.

Précigné, Préciguy; Preciniacum, Preciguiacum. V. Pressigny.

Pré-Clos. II, 146.

Pré-de-la-Canche (le), en Véron. II, 181. (Cf. Canche.)

Prée (la), abbaye, c^ne de Ségry, c^ne d'Issoudun-sud (Indre). Abbas de Pratea. V. Pierre.

Pré-en-Pail, arr. de Mayenne (Mayenne). Prioratus de Pratis. I, 116,

Preesam. II, 302.

Prefaei II, 291 n.

pré gaymau V. gaymau (pré).

Prégent. V. Prigencius.

Pré-Marchand (le), à Vernou. Rocha sita ad locum vocatum Preos Mercatoris apud Vernotum. I, 226.

Prerie (la maison de la), près Chinon, I, 276.

Prés (Grans), près Saint-Jean-Saint-Germain. II, 48.

Pré-Saint-Nicholas (le), près Candes. II, 180.

Prés de l'Abbesse (les), les prés à l'Abaesse. V. Abbesse.
Prés de Saint Michau (les). II, 181.
Prés-Dessous (le lieu appellé les), près Noizay. II, 109.
Preselli (Johannes). V. Jean.
présentation. V. patronat et collation.
Presle (la), c^ne^ d'Huismes. Territorium de Praelle. I, 282.
Presoer Haye (le). V. Pressoir Haye (le).
Pressigny (de), de Précigny, de Précigné; de Preciniaco, de Precigniaco. V. Guillaume de P. Hardouin de P. Joubert de P. Marguerite de P. R. de P. Raoul de P. Renaud de P.
Pressigny (le Grand-) arr. de Loches. Sancti Gervasi de Precigné ecclesia. I, 49. — Seigneur de Pressigny; dominus de Precigniaco. II, 8. V. Guillaume de Craon.
Pressigny (le Petit-), c^ne^ du Grand-Pressigny; le Petit-Pressigny est sur l'Aigronne en amont du Grand-Pressigny. Ecclesia de Precigneio superiori. I, 49.
Pressigny (Saint-Martin de), de Précigné. V. Étableaux.
Pressoir Haye (le), *peut-être* le Pressoir, c^ne^ de Chinon. Le Presoer Haye. II, 174.
Preuilly, arr. de Loches. Pruilly, Pruillé. II, 55. — Seigneur; dominus de Prulliaco. I, 13; II, 8, 200. V. Eschivard. Geoffroy. — Notre-Dame de P., *ou* Sainte-Marie-des-Échelles; Beate Marie de Prulliaco curatus. I, 50. — Sainte-Marie-Madeleine du Bourg-Neuf; Beate Marie Magdelene de Burgo Novo Prulliaci ecclesia. I, 50. — Saint-Melaine; Sancti Melanii de Prulliaco rectores. I, 50. — Saint-Nicolas; Sancti Nicolay rector. I, 50. — Saint-Pierre; Sancti Petri de Prulliaco curatus. I, 50.
— Abbaye. Abbatia de Prulliaco. I, 117; II, 309 n. — Abbas de Pruilliaco, abbas Prulliaci. I, 8, 48, 50, 132, 309.
Preuilly (la rue de), à la Haye-Descartes; a la Haie une rue qui a nom Pruillé; apud Haiam vicus de Prulliaco. II, 53, 309.
Preuilly (de), de Pruillé; de Prulliaco, de Pruilleio. V. André. Engebaud. Ernaudus. Eschivard. Gautier. Geoffroy. Guillaume. Henri. Jeanne. Joubert. Jourdain. Pierre.
Prevelaye (le seigneur de la). I, 318.
Pré-Volant (le), près Tours. II, 87.
Prevost. V. Étienne. Jean. Philippin.
Prevosteau (Campus). V. Campus Prevosteau.
prévôt de Vernou. V. Vernou.
prévôts et prévotés de Saint-Martin. V. Saint-Martin de Tours.
Prey (Giraut de) (*sic*). V. Girard de Perrey.
Prieuresse (les hoirs a la feu). II, 18.
Prigencius Miles, archidiaconus Transligerensis in ecclesia Andegavensi. II, 220.
Prigné, c^ne^ des Moutiers, c^ne^ de Bourgneuf-en-Retz, arr. de Paimbœuf (Loire-Inférieure). Prioratus de Pringeio. I, 129.
Pringeium. V. Prigné.
prison. Droit de mettre ou cep ou en autre prison. II, 68.
prisons de l'archevêque de Tours à Vernou. I, 228.
Priz. V. Périls.
Probus Homo (Gaufridus). V. Geoffroy.
Proculus, episcopus Turonensis. I, 2.
procuration; procuratio. I, 169, 243, 305-306, 309; II, 55, 137, 217-221, 235-238, 265, 294, 303-306. — Procuratio aut gistum. II, 201-202. — Procurationes seu procurationum auxilia. I, 115-116. — Prandium. II, 224. — Procurations dues : au nonce du pape, I, 5-9; à l'archevêque de Tours, I, 82-83, 88-90, 98-130; II, 225; aux archidiacres et archiprêtres, I, 83, 89.
Pronnaium. I, 45 n.
Prouzay (de), de Proozay, de Prosay. V. Geoffroy de P.

Prudhomme. V. Probus Homo.
Pruillé, Pruilly; Prulliacum, Pruilliacum, Prullieium. V. Preuilly.
Prunoy (de). V. Jean de P.
Puellarum (S. Petrus). V. Saint-Pierre-le-Puellier.
Puilleis (le). I, 320.
Puits. V. Puy.
Puits (les Haut et Bas-), c^ne de Sennevières. Le Puy, le Puiz. II, 47, 48.
Puits-Herbault (le), c^ne d'Artannes. V. Poez (le).
Puits-Pabot (le). V. Pabotière (la).
Puis (du). V. Puy (du).
Puiz. V. Puits.
Pulvoysin (de). V. Jean de P.
punitio. II, 247-249, 261-263.
Pussigny, c^ne de Sainte-Maure. Ecclesia de Puxigneio. I, 52.
Puy (du), Dupuis. V. Aimery du Puy. Jean Dupuis. Raoul du Puy. (Cf. Pouez [du].)
Puy (le). V. Puits (le).
Puy-Alègre. V. Saint-Sauveur, *ou* Puy-Alègre.
Puy-aux-Bœufs (le), c^ne de Crissé. Le Puy au Beux. II, 159-160.
Puy-d'Arçay (le). V. Puy-d'Ercé (le).
Puy-de-Bouvines (le), de Bovines, de Bovynes, près Candes. II, 191, 194.
Puy-de-Chaumont (le), près Candes. II, 196.
Puy-de-Raçay (le). V. Rassay.
Puy-d'Ercé (le), *ou* d'Arçay, c^ne d'Azay-sur-Cher. Le fief d'Ercé, en la paroisse d'Azay-sur-Cher; feodum de Erceio, feodum d'Ercé, Arceium. I, 247; II, 29, 200, 291.

Q

Quacons, près Candes. II, 192.
Quadrigarius (Petrus). V. Pierre.
Quantereau. V. Cantereau.
Quarré, Quaré. V. André Q. Guillaume Q. Macé Q.
Quarrée (la). V. Jeanne la Q.
Quars (les). V. Quarts (les).
Quarta; Quarte (la), Quartes (les). V. Cartes (les).
Quartes (des), de Quartis. V. G. des Q. Guillaume des Q. Jean des Q. Marguerite des Q. Pierre des Q.
Quartier. V. Guillaume Q.
Quartis (de). V. Quartes (des).
Quarts au Maire (les), les vignes appelées les Quars au Maire. II, 132.
Quatre Ervant (domus que fuit dicti). I, 292.
Quellin. V. Jean Q. Michel Q.
Quenaut. V. Macé Q.
Quercy, province de France. Pierre de Mornay l'aîné, dit à tort sénéchal de — . II, 39 n.
Querenet Male Lune (la terre), près Cléré; tenementum Querenet Malelune. II, 67, 311.
questa. V. taille.
Queu (le), le Queux. V. Lequeu, Lequeux.
Queverie (la), près Larçay. II, 17.
Quimboe. V. Pierre Q.
Quimper (Finistère). Diocèse. Diocesis Corisopitensis, Corimbitensis. I, 133. Procurations dues à l'archevêque de Tours. I, 128; II, 225. — Évêque. Episcopus Corisopitensis. I, 128, 132. — Chapitre. Capitulum Corisopitense. I, 128.
Quimperlé (Finistère). Abbatia de Kainperlé. I, 128.
Quincampoix, moulin. Quinquempoist. II, 43.
Quincampoix (de), de Quinquempoist, de Quiquempoist. V. Hugues de Q. Pierre de Q.
Quinquenas, prepositus archiepiscopi Turonensis de Chinone. I, 262.
Quiquempoist. V. Quincampoix.
quittance. II, 13, 14. — Quittances et esponses. II, 13.
Quoceio (prioratus de). V. Cossé.
Quoetquit (de). V. Coëtquis (de).

R

R. de Pressigny, de Preciniaco. II, 318 n.
— de Rellejo, filius H. II, 307 n.

— archiepiscopus Turonensis I, 257.
Raabasteius, Rabaasteius. I, 217 n.
Rabaste. V. Aimery R.
Rabastenus. I, 217.
Rabeau de Chabris. II, 44.
— de Montrichard; Rabellus de Monte Trichardi, miles. II, 302.
— de Vontes. II, 165.
Raber. V. W. Rabeb.
Rabellus. V. Rabeau.
Rabineau. V. Jean R. Macé R.
Raçay (le Puy de). V. Rassay.
rachat, rachapt; relief; rachetum. II, 4, 83, 183, 206, 233.
Radegonde. V. Ragon.
Radesiis (Chemereium in). V. Chemeré.
Rado Alneti (abbatia de). I, 119 n.
Radon. I, 140 n.
Radulfi (Castrum), Radulphi. V. Châteauroux.
Radulfus, Radulphus. V. Raoul.
Ragambertus, episcopus Turonensis. I, 2.
Rageri (Castrum), cf. *Ragerus*, il faut lire *Castrum Raginaldi*. V. Château-Renault.
Ragerus. Ce prénom se trouve plusieurs fois dans la Cartulaire de dom Bétencourt, c'est simplement une lecture fautive de l'abréviation *Ragus*, pour *Raginaldus*. V. Renaud.
Raginaldi (Castrum). V. Château-Renault.
Raginaldus. V. Renaud.
Ragois. V. Ragoys.
Ragon, femme de Guillaume de Chargé. II, 91.
Ragot. V. André R. Jean R.
Ragot (la terre). II, 187.
Ragot (le Noier). V. Noyer-Ragot (le).
Ragoys, Ragois. V. G. Ragoys. Guillaume Ragoys.
Raherii (Boscus). V. Grandmont *et* Plante (Bois de).
Raherii (Gaufridus). V. Geoffroy.
Rahier, doyen de l'église de Tours; Raherius, decanus Turonensis. I, 260, 305; II, 204.
Rahier (Bois). V. Grandmont *et* Plante (bois de).
Railly (Jean de). V. Jean de Vailly.
Raimon, Raimond; Raimondus, Raimundus. V. Raymond.
Rainaldus. V. Renaud.
Rains (de). V. Pierre de R.
Rainulfus Cochon, Cochum. II, 294 n.
Raiz. V. Retz.
Rajace (la), c^ne de Ligré. Cappellania in castro de la Rajace. I, 59. — Domina de la Rajace. I, 59.
Rajace (de la). V. G. de la Rajace.
raleage. V. realeage.
Rançay, c^ne de Mouts. Domus de Ranciaco, Sancti Juliani. I, 88, 89.
Rande (la). V. Rende (la).
Rangé, aujourd'hui c^ne de Bridoré. Le fié de Rangé, es paroisses Saint Martin de Sarçay et la Chappelle Saint Ypolyte; feodum de Rengi prope Lochas; Rongi. I, 13; II, 8, 52-53, 298. — Dominus feodi de Rengé. II, 200, 297 n.
Raoul; Radulfus, Radulphus, Rodulfus, Rodulphus.
— doyen, puis évêque d'Angers. V. Raoul de Machecoul.
— le Bouvier, canonicus Andegavensis. II, 220.
— de Castro Jocelini. V. Raoul de Josselin.
— Catellus, monachus Majoris Monasterii. I, 97.
— comte de Clermont-en-Beauvaisis, connétable de France; Radulphus constabularius. I, 220.
— connétable (constabularius). V. Raoul, comte de Clermont-en-Beauvoisis.
— VII de Déols, seigneur de Châteauroux, père de Denise. I, 196 n.
— Dolensis abbas (abbé de Déols). V. Raoul du Puy.
— Dolensis canonicus (chanoine de Dol). I, 140.
— Faciens Malum, prepositus. I, 97.
— de Forques. II, 83.
— de l'Ile, de l'Ille, chevalier. II, 181-184, 192.

— de Josselin ; Radulphus de Castro Jocelini, monachus Majoris Monasterii. I, 97.
— de Langeais. V. Raoul, archevêque de Tours.
— de Lecio, miles. I, 284.
— de Liezia, canonicus Turonensis. I, 236.
— de Machecoul, évêque d'Angers, d'abord doyen de cette église. Radulphus de Machecol. I, 171.
— de Montfort, de Monte Forti. II, 137, 176.
— dit d'Orléans. V. Raoul, archevêque de Tours.
— prieur de Pont-sur-Seine; Radulfus, prior de Pontibus. I, 80.
— de Preaux, chevalier. II, 31, 50.
— de Preaux, seigneur de la Charpraye. II, 50 n.
— de Pressigny, de Precigny. II, 318 n.
— du Puy, abbé de Déols; Radulphus, Dolensis abbas. I, 196-198.
— évêque de Rennes, episcopus Redonensis. V. Raoul de Tréal.
— vicomte de Sainte-Suzanne. II, 298 n.
— le Segaler. II, 217.
— abbé de Seuilly. I, 286 n.
— curé de Souvigné ; Radulphus persona de Sovigneio. II, 285, 289.
— Topeau. II, 45.
— archevêque de Tours; Radulphus, archiepiscopus Turonensis. I, 2 (Deux archevêques de ce nom, Raoul I de Langeais et Raoul II, dit d'Orléans, se sont succédés sur le siège de Tours à la fin du xi[e] siècle, la liste publiée ici n'en mentionne qu'un).
— archevêque de Tours, II[e] du nom, dit d'Orléans. I, 155, 156.
— de Tréal, évêque de Rennes ; Radulphus, Redonensis episcopus. I, 132.
Rapiniere (de la). V. Barthélemy de la R.
Rasay. V. Rassay.
Rasillé. V. Razilly.
Rassay, *ou* Rassé, village et moulin, c[ne] de Saint-Germain-sur-Vienne. Le Puy de Raçay. II, 184. — La terre de Rasay. II, 192. — Le moulin de Rosay (*sic*). II, 191.
ratelage, ratela'ge ; corvée consistant à faner, etc. II, 23.
Raton. I, 268.
Raudière (la), c[ne] de Loches. L'Arraudiere, l'Erraudiere. II, 45.
Rayniere (de la). V. Barthélemy.
Raymond, Raimond, Raimon ; Raimundus, Raimundus.
— chanoine de Bourges; Raimundus, canonicus Bituricensis. I, 186.
— Naau. II, 179, 195.
— chapelain de Saint-Denis de Châteauroux; Raimundus, capellanus Sancti Dyonisii de Castro Radulpho. I, 198.
— Veau, presbyter. I, 59.
Rays (de). V. Jean de R. (Cf. Retz).
Razeles, Razelez (les). II, 45.
Razilly, Rasillé. V. Pierre de R.
Ré. V. Moulin-de-Ré (le).
realeage, raleage (?) ; droit sur le vin vendu en détail. II, 197.
Réaulté (la), la Réauté. V. Royauté (la).
Recalciaco (de). V. Rechaucé (le).
Rechance (de). V. Rechaucé (de).
Rechaucé (de), de Rechance ; de Recalciaco. V. Agaice de Rechaucé. Albericus de Recalciaco. Barthélemy de Rechance (*sic, probablement pour* Rechaucé). Jean de Recalciacoc.
Recreus (la dîme, les terrages aux). II, 43, 44.
redditus. V. rente.
Redon. V. Robert R.
Redonensis. V. Geoffroy. Guillaume.
Redonensis. V. Rennes.
Redonensis (Sanctus Ciricus). V. Saint-Cyr-lès-Rennes.
Refleon. V. Guillaume R.
régales de l'archevêché de Tours. I, 10, 17, 244. — Régales de Méobecq. I, 187, 192, 308; II, 277. — Régales de Saint-Genou. I, 193, 194.
Regis. V. Roy (le).

Regnaut. V. Renaud.
Regnier. V. Macé R.
Regnier de la Baux ; Renerius de la Baux. II, 163.
Reignac, *jadis* Bray, *puis* le Fau, c^ne de Loches. Presbyter de Brays. I, 43. — Capella de Brays. I, 57.
Reignac (de). V. Guillaume de R.
Reignière (la), *ou* Resnière, c^ne de Luzillé. V. Barthélemy de la Rayniere.
Reillé (famille de), ceux de — ; *probablement* Rilly, c^ne de Montlouis. II, 164.
Reillé (de), de Reilleio. V. Aimery de R. Hervé de R. Hugues de R. Pétronille de R. Pierre de R.
Reillé, Reillelum. V. Rillé *et* Rilly.
Reillé. V. Rideau (le fié) et Reillé *et* Rideau de Reillé (le fié).
Reillé oultre Vienne, Reilleium ultra Vigennam. V. Rilly, c^ne de l'Ile-Bouchard.
Reims (Marne). Archevêque de R. I, 144 n. V. Juhel de Mathefelon. Pierre de Laval. Robert de Lenoncourt. — Chantre ; cantor Remensis. V. Pierre de Benay. — Conciles de Reims : en 1049, Remense concilium, I, 153; en 1119, sinodus a Calixto papa celebrata Remis, I, 144; en 1148, I, 158 n.
Relay, c^ne de Pont-de-Ruan. Prior de Relayo. I, 253.
relief. V. rachat.
Relleio (de), *peut-être* de Rillé, c^ne de Château-la-Vallière. V. H. de Relleio. L. de Relleio. R. de Relleio.
Relleio (de), *probablement* de Rilly, c^ne de Montlouis. V. Hugues de R.
Relleio (de). V. Reillé (de).
rémanent (le). V. remeignant (le).
Remblant. V. Mathieu R.
remeignant (le), le remanant; ce qui reste des arbres qu'on abat. II, 170-172.
Remensis. V. Reims.
Renart. V. Geoffroy R.
Renaud, Renaut. V. Guillaume Renaut.
Renaud, Renaut, Renault, Regnaud, Regnaut, Rainaud ; Raginaldus, Rainaldus, Reginaldus, Renaudus.
— d'Armeres. II, 4.
— Boier. II, 187.
— Boiver. I, 198.
— Bourreau. II, 38.
— Breteau. II, 151.
— cappellanus. I, 80.
— Cenglier, *ou* Senglier, miles. I, 58, 61.
— prieur de Chateau-du-Loir ; Rainaldus, prior Castri Ledi. I, 97.
— Cornilleau, Cornillelli, doyen d'Angers. II, 217-223, 235-242.
— Framaldi. I, 97.
— Gros Bois. II, 54.
— Guerrier. II, 48.
— Guibouch. II, 187.
— Guillot. II, 192-194.
— elemosinarius Majoris Monasterii. I, 97.
— de Meré. II, 58, 164, 307.
— de Montbazon, archevêque de Tours; Raginaldus de Monte Basonis ; Raginaldus, archiepiscopus Turonensis. I, 2, 10, 39 n., 98-99, 243, 249, 257 n., 305 ; II, 9, 166 n., 198. — Concordiam facit inter capitulum et prepositum ecclesie Candatensis. I, 288-291.
— seigneur de Montbazon et Savonnières ; Renaudus, dominus Montis Basonis. I, 56; II, 82 n.
— de Montejean. II, 178 n.
— de Montleon. II, 173.
— notarius domini pape, cancellari vicem agens. I, 164.
— de Pouant, de Poant, de Pouent. II, 185-187, 189, 191-195. — Tome I, p. 59, le cartulaire de Bétencourt porte *Ragerus de Ponent*, il faut lire *Raginaldus de Pouent* (Cf. Ragerus).
— de Pressigny, de Precigné (*divers*). II, 52, 53, 317, 318 n.
— de Saint-Aubin, de Sancto Albino, clericus. II, 289.
— de Saint-Épain, de Sancto Spano,

canonicus Sancti Maximi de Caynone. I, 261, 262.
— Sauvage. II, 18.
— Senglier. V. Renaud Cenglier.
— de Sennevières, de Senevieres. II, 36.
— archevêque de Tours. V. Renaud de Montbazon.
— Voyer, vallet, seigneur de Paumiz (Paulmy). II, 56.
Renaudins (la dime aux). II, 43.
Renaut. V. Renaud.
Renavert (Guillaume). V. Guillaume Renaut.
Rende (la), c^ne^ d'Huismes. La Rande. II, 223.
René d'Anjou, duc d'Anjou, roi de Jérusalem et de Sicile, etc. II, 235 n.
— Dreux, procureur de l'archevêque de Tours. II, 276, 278.
— Foussier, doyen d'Angers. II, 242 n.
Renerii. V. Mathieu R.
Renerius. V. Regnier.
Rengé. V. Rangé.
Rengi (feodum de). V. Rangé.
Rennes (Ille-et-Vilaine). Diocèse. Diocesis Redonensis. I, 88, 133. Procurations dues à l'archevêque de Tours. 124; II, 225. — Evêque. Episcopus Redonensis. I, 124, 130. V. Raoul de Tréal. — Chapitre. Capitulum Redonense. I, 124. — Abbatia Sancti Georgii. I, 124. — Abbatia Sancti Melanii. I, 124. Abbé. V. Yves *ou* Evenus. — Abbatia Sancti Sulpicii Redonensis. I, 124. — Clericus Redonensis. V. Drouet de Pocé. Thomas Demardeaux *ou* Demandeaux. — V. Saint-Cyr-lès-Rennes. Redonensis.
Renniacus. II, 320.
Renoart. V. Etienne R.
Renoul, Renulphi. V. Jean. Simon.
Rente, annuelle et perpétuelle rente; redditus, annuus redditus, annuus et perpetuus redditus. I, 177, 179-182, 204, 205, 207, 208, 210, 211, 214, 220, 223, 243-244, 254, 258-259, 268, 269, 272, 275, 276, 292, 293, 299, 310, 311, 313, 314, 316-320; II, 4, 5, 11-15, 18, 19, 21, 22, 26-28, 32, 37, 41, 42, 44, 45, 48-50, 64, 66, 70, 71, 76, 77, 79, 89-91, 99-101, 105, 108-110, 123, 125, 131-133, 139, 142-144, 146, 150, 161, 163, 168, 182-184, 186, 188, 189, 196, 232, 255-258. — Redditus et proventus, I, 238-241. — Grosse rente. II, 30. — Redditus seu grossus census. I, 238. — Census seu redditus annuus. I, 257. — Annuus redditus seu servitium. I, 206.
Renulphi. V. Renoul.
reparia. V. mestive.
rerefief; retrofeodum. I, 176-180, 182. — V. fief.
rereventes. V. vente.
Res (les). V. Arrêt (les Grand et Petit-).
Resconaldus. V. Restoald.
Resnière (la). V. Reignière (la).
Restigné, c^ne^ de Bourgueil. Prepositus de Restigniaco, in ecclesia Sancti Martini Turonensis. I, 54 n.
Restimere (Jacobus). V. Jacques.
Restoald, évêque prétendu de Dol; Res'oaldus, Resconaldus, Restovaldus, Bestovaldus, episcopus Dolensis. I, 152; II, 208.
Retail (du), dou Retail. V. Guillaume du R. Hugues dou R.
Retif (le). II, 46.
retrait féodal. I, 230.
retrofeodum. V. rerefief.
Retz *ou* Raiz, pays de Bretagne, dont Machecoul (Loire-Inférieure) était le chef-lieu. Baron de R. V. Gérard Chabot. — Cf. Chemeré (Chemerelum in Radesiis).
Retz (de). V. Eustache de Retz, dite Aliette. — Cf. Jean de Rays.
Reugny, c^ne^ de Vouvray. Parrochia de Ruygneio. I, 237. — Presbyter de Ruigneio. I, 44. — Dominus de Ruygné. I, 239. V. Thibaut, seigneur de Mathefelon et de Reugny. — V. Geoffroy le Feuvre, de Ruigné.
Reuillé (le seigneur de). II, 89.
Rex (dictus). V. Roy (le).
Rez (les). V. Arrêt (les Grand et Petit-).

Ruuis (Saint-Gildas-de). V. Saint-Gildas-de-Ruis.
Ribot, Ribaut. V. Étienne Ribot. G. Ribot. Geoffroy Ribaut.
Riboteau. V. Gatien Riboteau, de St-Épain.
Riboul (Assé-le). V. Assé-le-Riboul.
Riboule. V. Fouquet Riboule.
Ricardus. V. Richard.
Richard, Richart; Richardus, Ricardus, Richerus (Cf. ce mot).
— roi d'Angleterre, Ier du nom, duc de Normandie et d'Aquitaine, comte d'Anjou, dit Cœur-de-Lion. Ricardus rex Anglorum, dux Normannie, Aquitanie, comes Andegavie. I, 270, 303. — Compositio cum Bartholomeo archiepiscopo. I, 213-220.
— clerc du roi d'Angleterre; magister Ricardus, clericus domini regis Anglorum. I, 262.
— Anglici; Richerus Anglici. I, 266. (Cf. Richerus.)
— d'Aunay. II, 146.
— chanoine de Tours, notaire de l'archevêque Barthélemy de Vendôme. I, 197, 198; II, 287.
Richard, Richart; Richardi. V. Colin R.
Richarde (la). V. Jeanne la R.
Richart. V. Richard.
Riche (le). V. Guillaume le R.
Riche (Notre-Dame-la-). V. Notre-Dame-la-Riche.
Richeraie (la), près Sorigny. II, 140.
Richerus (*sic*, dans le cartulaire de dom Bétencourt, lecture défectueuse de l'abréviation *Richus*). V. Richard.
Richete (domus a la). I, 266.
Rideau (le fié) et Reillé (*sic*). II, 89.
Rideau de Reillé (le fié) (*sic*). II, 149.
Ridelli (Azaium). V. Azay-le-Rideau.
Ridoet. V. Maurus.
Rigné. V. Rigny.
Rigny, cne d'Azay-le-Rideau. Ecclesia de Rigneio. I, 53.
Rigny, cne de la Chapelle-Saint-Hippolyte. Rigné, la Roche Rigné, II, 45-47.
Rigoberrus, episcopus Turonensis. I, 2.
Rillé, cne de Château-la-Vallière (Indre-et-Loire), jadis diocèse d'Angers. Prioratus de Reilleio, Majoris Monasterii. I, 121. — Dominus de Rillé. II, 200. — V. Reillé *et* Relleio (de).
Rillé. V. Rilly.
Rillé (Saint-Pierre-de-), *ou* de Fougères, abbaye. V. Fougères.
Rilly, cne de l'Ile-Bouchard. Reillé, Reillé oultre Vienne, Rillé. II, 153, 164, 314. — Paroisse de Reillé. II, 107. — Ecclesia de Reilleio. I, 52. — Homines de Reilleio ultra Vigennam. I, 17.
Rilly, cne de Montlouis. L'ostel appellé Reillé, a Montloué. II, 126, 307 n.
Rilly. V. Reillé *et* Relleio (de).
Ringueneau, Ringuenelli. V. Jean R.
Rionne (la). V. Jeanne la R.
Riparia. V. Rivière.
Ripaudière (la), cne de Thilouze. La Ripaudière, Laupaudere (*sic*). II, 147, 305.
Ripaudière (de la), de Laupaudere. V. Martin de la R. Mathieu de la R.
Ripparia. V. Rivière.
Rippenelle (la maison à la), à Candes. II, 178.
Ripperia (Ulmus de). V. Rivière (L'Ormeau de).
Rippis Michaelis de... (Prior de). I. 8,
Ris (les Grand et Petit) cne de Souvigné, *ou bien* Riz, cne de Brèche. II, 285, 288. 289.
Rivarennes, cne d'Azay-le-Rideau. Parroisse de Rivarenne. II, 90, 173. — Presbyter de Rivarenna. I, 39. — Prior de Rivarenna. I, 6, 118, 242. V. Barthélemy.
Riveria (Bassa). V. Rivière (Basse).
Rives, cne d'Abilly. Prieuré de Notre-Dame de R. I, 8 n.
Rives (Hautes). V. Hauterives.
Rivière (de), de Riparia. V. Gilles de R.
Rivière, cne de l'Ile-Bouchard. Ecclesia de Ripparia. I, 53. — Notre-Dame de R. II, 325. — Prior de Ripparia. I, 9.

Rivière (L'Ormeau de), Ulmus de Ripperia. I, 280 ; II, 175.
Rivière (Basse), *ou* les Basses-Rivières, c^ne^ d'Huismes. Pedagium de Bassa Riveria. I, 280.
Riz. V. Ris.
Roart. V. Jean Pinet, *alias* Roart.
Robert (une roche qui fut maître), à Candes. II, 180.
Robert ; Robertus, Rotbertus.
— d'Artois, III^e^ du nom, comte de Beaumont-le-Roger. II, 124 n.
— de Aspigneio. I, 164 n.
— de Beauregart. II, 84.
— Bonneau, Bonelli. II, 176, 311.
— le Boyer. II, 84.
— de Brenne, II^e^ du nom, dit des Roches, seigneur de Rochecorbon. II, 297 n.
— de Brenne, III^e^ du nom, seigneur de Rochecorbon ; Robert de Bronne ; Robertus de Brona, miles. II, 53, 295 n., 297.
— de Chastelum. II, 316.
— de Chateillon. II, 54.
— du Chiron, mestre sergent de la forest de Chinon de par le Roy. I, 278.
— cantor Dolensis. I, 146-147.
— d'Estouteville. II, 40 n.
— de Lenoncourt, archevêque de Tours, puis de Reims ; Robertus de Lenoncourt ; Robertus, Turonensis archiepiscopus. I, 3. — L'abbesse de Beaumont-lez-Tours lui est présentée. II, 252-255. — Ses vicaires généraux annulent une excommunication lancée contre le curé de Beaumont-lès-Tours par le chapitre de Saint-Martin. II, 251-252.
— Machart. I, 70.
— Maurici, presbyter. II, 205.
— de Meung (de Magduno), trésorier de Saint-Martin de Tours ; Robertus thesaurarius Beati Martini. I, 73.
— chantre de l'église de Paris. I, 164 n.
— de Pernay, seigneur de Semblançay. II, 299 n.
— presbyter. I, 80.
— Redon. II, 319.
— dictus Rex. II, 314.
— des Roches. V. Robert de Brenne, II^e^ du nom, dit des Roches.
— trésorier de Saint-Martin de Tours, thesaurarius Beati Martini. V. Robert de Meung.
— seigneur de Sainte-Maure ; Robertus de Sancta Maura. II, 59, 314 n.
— de Saint-Michel-sur-Loire, frère de Simon. II, 296 n.
— Salomonis. II, 312 n.
— seigneur de Sillé-le-Guillaume. II, 12 n.
— Tirelli, canonicus Turonensis. I, 31-35.
— archevêque de Tours, I^er^ du nom ; Robertus, archiepiscopus Turonensis. I, 2.
— archevêque de Tours, II^e^ du nom. V. Robert de Lenoncourt.
— trésorier de l'église de Tours ; Robertus thesaurarius Turonensis. I, 96.
Robert (l'Orme-), Ulmus Roberti. V. Saint-Éloi, *ou* l'Orme-Robert.
Robez (la maison au). II, 155.
Robin ; Robinus.
— Boulloir. I, 244.
— Gillois. II, 30.
— Valée. II, 140.
Robin. V. Robini.
Robine de Saint-Briçon. II, 40 n.
Robini (Matheus). V. Mathieu.
Robinus. V. Robin.
Rocha Clermaudi. V. Roche-Clermault (la).
Rocha de Vones. V. Vonnes.
Rocha Mabilie. V. Roche-Mabile (la).
Rochæ. V. Roche.
Roche (de la) ; de Rocha, de Rupe. V. Aeleimus de Rupe. Aimery de la Roche. Bérault de la Roche. Girard de la Roche. Guillaume de la Roche.
Roche (la), c^ne^ de la Croix-de-Bléré. Le clos de la Roche. II, 10, 11.
Roche (la), c^ne^ de Larçay, *ou* la Roche-Coignet. Frareschia de Rupe Coignet. I, 247.

Roche (la Grande-), c^ne de Luzillé. Decima in parrochia de Luzilleio que vocatur decima de Rocha. I, 206.

Roche (la), c^ne de Montlouis. Les Roches de Montlouy; Rochæ de Monte Laudato. II, 96, 317.

Roche (la), c^ne de Pouillé (Loir-et-Cher). Terrouer de la Roiche. I, 314. — Fuye de la Roche. I, 315. — Meson de la Roiche. I, 315. — Ruppes. II, 302.

Roche (la), c^ne de Souvigné, *dite qqf.* la Roche-Daen *et* la Roche-Morier. II, 284 n.

Roche-aux-Nonains (la). V. Roche-d'Ambille (la).

Roche-Bodin (la). V. Brosse (la).

Roche-Bourdeau (la), c^ne de Crissé. II, 156.

Roche-Clermault (la), c^ne de Chinon. Ecclesia de Ruppe Clermaudi. I, 52. — Littera de LXV solidis redditus super herbergamento de Rocha Clermaudi. I, 271-273. — Seigneurs. I, 275. V. Pierre de Marmande. — V. Rupes Claremboudi.

Roche-Coignet (la). V. Roche (la), c^ne de Larçay.

Rochecorbon, c^ne de Vouvray. Ruppes. II, 298, 320 n. — Paroisse de R. II, 91, 122. — Ecclesia de Ruppibus Corbonis, *alias* Beate Marie de Vonna. I, 47. — Une roche jouxte l'église Saint Pere a Rochescorbon ; una rocha apud Ruppes Corbonis, juxta ecclesiam Sancti Petri. II, 123, 317. — Seigneurs de R. V. Amaury IV, sire de Craon. Geoffroy de Brenne I, dit des Roches. Geoffroy de Brenne II. Robert de Brenne II, dit des Roches. Robert de Brenne III. Thibault de Brenne II, dit des Roches. — Dame de R. V. Perrenelle de Thouars. — Prévôt de R. ; prepositus Vodani. V. Geoffroy du Plessis. — V. André de Grangia, de Ruppibus Corbonis.

Roche-Daen (la). V. Roche (la), c^ne de Souvigné.

Roche-d'Ambille (la), c^ne de Nouzilly. La Roche-aux-Nonains. II, 315 n.

Roche de Maine (la), près Candes. II, 192.

Roche de Monte Laudato, Rochæ de Monte Laudato. V. Roche (la), c^ne de Montlouis.

Roche de Vones (la). V. Vonnes.

Roche-Mabile (la), c^ne d'Alençon (Orne), jadis diocèse du Mans. Prioratus de Rocha Mabilie. I, 119.

Roche-Morier (la). V. Roche (la), c^ne de Souvigné.

Rochepinard, c^ne de Montlouis. Roche Pinart. II, 109.

Roche-Posay (la), c^ne de Pleumartin, arr. de Châtellerault (Vienne). V. Eschivard IV, baron de Preuilly.

Rochère (la), c^ne de Noizay. Rocheria prope Noearyum (*sic*). I, 310. — Aveu rendu pour la Rochiere. II, 97-104. — Le pont de la Rochere. II, 103.

Roche-Rigné. V. Rigny.

Rocheno. V. Almery R.

Rocherols (de), de Rocherollis. V. Hervé de Saint-Quentin, de R.

Roches (des), de Rupibus. V. Alexandre des Roches. Geoffroy de Brenne, dit des R. Robert de Brenne, dit des R. Thibault de Brenne, dit des R.

Roches (les). V. Rochecorbon.

Roches (les), près Crissé. II, 156, 157.

Rochescorbon. V. Rochecorbon.

Roches de Montlouy (les). V. Roche (la), c^ne de Montlouis.

Roches-Saint-Paul, c^ne de Ligré. Prioratus de Ruppibus Sancti Pauli. I, 82. — Prior. I, 9.

Rochiere (la). V. Rochère (la).

Rodani (Pons). V. Pont-de-Ruan.

Rodulphus. V. Raoul.

Roe (Notre-Dame-de-la-), c^ne de Saint-Aignan-sur-Roë, arr. de Château-Gontier (Mayenne), ancienne abbaye du diocèse d'Angers. Abbatia de Roea. I, 122.

Roen, Roennum. V. Pont-de-Ruan.

Roezé, c^ne de la Suze, arr. du Mans (Sarthe). Prioratus de Roizeio. I, 120.

Roger ; Rogerus, Rogerius.
— abbé de Cormery ; Rogerus, abbas Cormeriacensis. I, 77 n., 81.
— presbyter de Lapiche. I, 197.
Rohan (de). V. Aliette de R.
Rohan (Pont de). V. Pont-de-Ruan.
Roi (le). V. Roy (le).
Roi d'Angleterre (le), de France. V. Angleterre (roi d'). France (roi de).
Roiche (la). V. Roche (la).
Roil (Rue). V. Rue Roil.
Roizeium. V. Roëzé.
Roland ; Rolandus, Rollandus.
— Bocahon, *ou* Bouchon. I, 24.
— chancelier de l'église Romaine ; Rolandus, sancte Romane ecclesie presbyter cardinalis et cancellarius. I, 191.
— évêque de Dol, II[e] du nom ; Rollandus, Dolensis (archi)episcopus. I, 143, 155.
— évêque de Dol, III[e] du nom ; Rollandus, Dolensis electus. I, 149, 150.
role. Rotulus antiquus vocatus *Bone gentes*. I, 1.
role des aides, roule des aides. I, 320 ; II, 55, 123, 124. — Rôle des aides de l'an 1313. II, 147, 154 (n[os] 243 et 244), 167, 179. — Escrips des aides de l'an 1313. II, 164. — Rôle des aides de l'an 1313 au nombre VI[xx] et X. II, 177.
Rollandus. V. Roland.
Rome (Italie). I, 159 n. — Romana ecclesia. I, 96, 141, 155 ; II, 253, 273, 274. — Romanus Pontifex. V. Pape. — Saint-Siège de Rome ; Romana sedes. V. Pape. — Legatus Romane ecclesie. V. Pape. — Romana curia ; la court de Rome. I, 11, 13, 106 ; II, 263, 267, 270. — Voyage de l'archevêque de Tours à Rome, in Romana curia. I, 4, 199, 309 ; II, 51-52, 306, 313, 317. — Concile de R. en 1050 (et non 1059) ; Romanum concilium. I, 153. Concile de R. en 1080 ; Romana sinodus. I, 154. — Bulles données à Rome au palais de Latran ; Laterani. I, 81, 164, 191. — Bulles données à Saint-Pierre. I, 165 n. ; II, 199, 266 n. — V. cardinaux.
Rome (de). V. J. de Rome.
Romer de Nantes. II, 86.
Romorantin (Loir-et-Cher). V. Lieu-Notre-Dame (le).
Ronçay, sur l'Indre, près Saint-Germain. II, 35.
Ronce. V. Guy R.
Roncée (fief de), à Artannes. Le fié de Roncée. II, 166. — Census feodi de Roncée in villa de Arthana. I, 253. — Census feodi deffuncti Gaufridi de Roncée. I, 254.
Ronceray (abbaye du). V. Angers (le Ronceray ou N.-D. de la Charité).
Roncia (Bellus Mons de). V. Beaumont-la-Ronce.
Rongi. V. Rangé.
Rorthais. V. Rothais.
Rosariis (de), Roserlis (de) ; Rosers. V. Rouziers.
Rosier (heredes Johannis). V. Jean R.
Rosiers. V. Rouziers.
Rosmadec (de). V. Charles de R.
Rosoriis (de). V. Rouziers.
Rosset de Fleury, archevêque de Tours. V. Henri-Marie-Bernardin R.
Rossignolle (la), de Chisseau. I, 320.
Rotays. V. Rothais.
Rotbertus. V. Robert.
Rothais, Rotays, Rorthais. V. Jacquete *ou* Jacqueline de R.
Rothomagensis. V. Rouen.
Rotrou, vicomte de Chateaudun. V. Rotrou, comte de Mortagne.
— de Montfort ; Rotro de Monte Forti, miles. II, 63, 64, 298-299.
— de Montfort I, seigneur de Montfort, époux de Lucie de Gennes, fils de Rotrou II, comte de Mortagne, vicomte de Châteaudun. II, 298 n.
— de Montfort II, époux de Burgonie de Sablé. II, 298 n.
— de Montfort III, seigneur de Montfort et de Bonnétable (Malum Stabulum), et par sa femme Isabelle de Pernay, seigneur de Semblançay. II, 298-299 n.
— de Montfort IV, comme seigneur

de Montfort, II comme seigneur de Semblançay, époux de Marguerite d'Aluye et par elle seigneur de Châteaux et Saint-Christophe. II, 63 n., 299 n., 300 n.
— II, comte de MORTAGNE, vicomte de Châteaudun. II, 298 n.
ROTULUS. V. rôle.
ROUART. V. Roart.
ROUCIN DE SERVICE, de servige. V. service.
ROUCY (de). V. Béatrice de R.
ROUGEMONT (Godemar de Linières, seigneur de). II, 52 n.
ROULE. V. rôle.
ROULIÈRE (Gilet de la). V. Gilles.
ROUEN (Seine-Inférieure). Archevêque de R.; archiepiscopus Rothomagensis. I, 144 n. V. Gautier de Coutances. — Archidiacre de R.; Rothomagensis archidiaconus. V. J. de Veteri Ponte.
ROUSSEAU (le prêtre). II, 175.
ROUSSEAU. V. Geoffroy R. Guillaume R. Jean R.
ROUSSIN DE SERVICE, de servige. V. service.
ROUVRAY, c^ne de Saint-Jean-Saint-Germain. Rovray, Rouvray. II, 48.
ROUX (le); Rufus, Rubens. V. Geoffroy le R. Hugues le R. Jean le R.
ROUXIÈRE (Saint-Herblon-de-la-). V. Saint-Herblon-de-la-Rouxière.
ROUZIERS, c^ne de Neuillé-Pont-Pierre. Rosiers, Rosers. II, 75, 300. — Paroisse de Rosiers. II, 72-74, 78. — Ecclesia de Roseriis. I, 48. — Prieur de Rosiers; prior de Rosariis. I, 8; II, 68-69. — Seigneur de Rosiers. II, 68, 69. — Gangueria de Rosariis. de Rosoriis. I, 246. — Hommes de Rosiers. II, 69. — Talia de Roseriis. I, 17. Taillia et census apud Rosiers. I, 246. — Decime de Rosariis. I, 21. — V. Chevalier, de Rouziers (la femme de feu). Étienne Baron, de Rouziers.
ROUZIERS (de), de Roseriis. V. Guillaume de R.
ROVANUS. V. Bonanus.
ROVRAY. V. Rouvray.
ROY (le); Regis, dictus Rex. V. André le Roy. Guillaume le Roy. Hugues le Roy. Perronnelle le Roy. Pierre Regis. Robert *dictus* Rex.
ROY (le MOULIN de). V. Moulin-de-Ré (le).
ROYA (de). V. Roye (de).
ROYAUTÉ (la), c^ne d'Auzouer. Aveu pour la Reauté, la Reaulté, en la parroisse d'Orouer. II, 95-96.
ROYE (de), de Roya. V. Guy.
RUALEN (la terre), près Cléré; terram Rualem (terra Rualis?). II, 67, 311.
RUAU (dou). V. Michel dou R.
RUAU BERANGER (le), près Luzillé. II, 30.
RUAUX (les), c^ne de Sorigny, près la Giraudellière. La gaignerie des Ruaux. II, 138.
RUAUX (des). V. Jean de Thais, *alias* des Ruaux.
RUBENS. V. Roux (le).
RUCHARD (les bois du), landes et bois s'étendant sur les c^nes d'Avon, de Cravant, de Saint-Benoît, etc. Le bois de Ruchart; boscus de Ruchart. II, 58, 156, 164, 307.
RUCHOMIÈRE (la), paroisse d'Artannes. II, 128.
RUE (la Grande), de Tours; dite aujourd'hui, dans cette partie, rue de la Caserne. La Mestre rue de Tours. II, 85. Vicus per quem itur de Castro Regio ad Turrim defuncti Hugonis. I, 24.
RUE CHABOZ (la), sur la Vienne. II, 182.
RUE CINQ-PÈRES (la), c^ne de Beaumont-en-Véron. La rue Saint Père. II, 175.
RUE DE CHITRÉ (la), sur la Vienne. II, 182.
RUE DE LOMEAU, près Candes. II, 181.
RUE ROIL, aux environs de Chinon. II, 174.
RUES de Tours. V. Tours (rues).
RUE SAINT PERE (la). V. Rue-Cinq-Pères (la).
RUFUS. V. Roux (le).
RUIGNEIUM. V. Reugny.
RUILLÉ-EN-CHAMPAGNE, c^ne de Conlie,

arr. du Mans (Sarthe). Prioratus de Ruilleio. I, 116.
Ruis (S. Guidasius de). V. Saint-Gildas-de-Ruis.
Rupe (de). V. Roche (de la).
Rupes, Ruppes. V. Roche (la), Rochecorbon *et* Roches (les).
Rupes Claremsaudi, *peut-être* la Roche-Clermault. Dominus de Rupe Clarembaudi. II, 311.
Rupes Clermaudi. V. Roche-Clermault (la).
Rupes Corbonis. V. Rochecorbon.
Rupes Sancti Pauli. V. Roches-Saint-Paul (les).
Rupibus (de). V. Roches (des).
Ruppes. V. Rupes.
Russeria (Sanctus Elmeldus, Sanctus Hermelandus, de). V. Saint-Herblon-de-la-Rouxière.
Ruygné, Ruygneium. V. Reugny.
Ruzé. V. Jean R.

S

S., prieur de Buzançais, puis abbé de Méobecq; S., prior de Busencaio, abbas Millebecensis. I, 192.
— prieur d'Issoudun; S., prior Exoldunensis. I, 198.
— abbé de Méobecq, abbas Millebecensis. V. S., prieur de Buzançais.
Sabart. V. J. Sabart.
Sablé, *ou* Sablé-sur-Sarthe, arr. de la Flèche (Sarthe). Prioratus de Sablé, Majoris Monasterii. I, 120. — Seigneur. V. Amaury IV, sire de Craon.
Sablé (de); de Sabolio, de Sabolis. V. Burgonie de S. Thomas de S.
Sabolium. V. Sablé.
Saché, c^{ne} d'Azay-le-Rideau. Presbyter de Sacheio. I, 39. — Seigneur de Saiché; dominus de Sacheio. II, 165, 201. — Dame de S. V. Isabelle.
Saché (de), de Saiché. V. Isabelle de S, dame de S. Pierre de S.
Sachez (la meson au), à Tours. II, 87.
Sachez (les prés a), à Tours. II, 85.
Sacrum Cesaris. V. Sancerre.
Sagena Candati. V. Seine de Candes (la).
Saiché. V. Saché.
Saine de Candes (la). V. Seine de Candes (la).
Saint..., Sainte... Voyez à la suite de la lettre S.
Sainte, *ou plutôt* le Saintier (Guillelmus le). V. Guillaume.
Saintes (Charente-Inférieure). Concile de S. en janv. 1081; concilium congregatum Xanctonis. I, 154.
Saintier (le). V. Sainte (le).
Sainton. V. Olivier S.
Saintonge, province de France. Xantonge. II, 63 n.
Sale (de la). V. Jean.
Salle (la), c^{ne} de Sazilly. II, 311 n.
Sallei. V. Saulay.
Salmon. V. Salomon.
Salmurgensis (Sanctus Florentius). V. Saint-Florent-de-Saumur.
Salmurum. V. Saumur.
Salomon III, roi de Bretagne; Salomo rex Britannorum, Britannie. I, 141-142, 152, 154 n.; II, 207.
Salomon, prêtre. I, 159 n.
Salomon, Salmon; Salomonis. V. Hugues Salomon. Macé Salmon. Pierre Salomonis. Robert Salomonis.
Salvariaci de Insula. V. Savariz de l'Ile (les).
Salvia. V. Saulges.
Sambonne, *ou* Cembonne, c^{ne} de Saint-Jean-Saint-Germain. Sembones. II, 37. — La dîme de Cembonnes, paroisse de Saint-Jean-sur-Indre et de Perrusson. II, 48, 49.
Samçon. V. Samson.
Samonçay; Samoncayum, Sammoncaium. V. Saumoussay.
Sanson Marçay, Samçon M. II, 180.
Samson (Saint), archevêque d'York, puis, dit-on, de Dol; beatus Sanso, Eboracensis archiepiscopus. I, 151.
Sancerre (Cher). Comté de S. II, 57 n. — Comte de S.; comes Sacri Cesaris. I, 12. V. Guillaume. Jean. Louis. — Comtesse de S. V. Marguerite de Marmande.

Sancerre (de). V. Agnès. Louis. Marguerite.
Sancio, clericus Turonensis. I, 97.
Sancta... V. Saint, à la suite de la lettre S.
Sanctia, mater Petri de Glanders. II, 322.
Sanctus... V. Saint, à la suite de la lettre S.
Sandrier (le). V. Jean le S.
Sanso. V. Samson.
Sansonneau. V. Guillaume S.
Santerre. V. Senterre.
Sanum (Andreas). V. André.
Saona. V. Savone.
Sapaillé (les Grand et Petit-), c^ne de Saint-Symphorien. II, 302 n.
Sar (feodum de). I, 70 n.
Sarbaudi (Vallis). V. Vau Sarbaudi.
Sarçay; Sarcaium. V. Saint-Martin-de-Cerçay.
Sarcé, c^ne de Mayet, arr. de la Flèche (Sarthe). Prioratus de Sarceio, Sancti Vincentii. I, 113, 114, 121.
Sargé, c^ne du Mans (Sarthe). La paroisse de Sergé. II, 66.
Sarrazin. V. Macé S.
Sarrazin de Angle. II, 91.
Sarthe, rivière. V. Entre-Sarthe-et-Maine (doyenné d') ; decanatus ruralis de inter Sartam et Meduanam.
Saturnina, uxor Aymerici de Sancto Petro. I, 200 n., 201, 202.
Saulay c^ne de Saint-Antoine-du-Rocher. Saullay, le Saulay; Sallei. II, 302, 316 n. — Feudum du Sauloy. I, 246. — Aveu. II, 69-71.
Saulay (de) ; de Sauseio (*sic*), de Sauleio. V. Pierre de S.
Saule (domus le). I, 24.
Saule (le Gros). V. Gros Saule (le).
Sauleaux (la Vaudele aux). V. Vaudele (la).
Sauleium. V. Saulay.
Saulges, c^ne de Meslay, arr. de Laval (Mayenne). Prioratus de Salvia. I, 115.
Sauloy (le). V. Saulay.
Saumoussay, village, c^ne de Chacé et de Saint-Cyr-en-Bourg (Maine-et-Loire). Samonçay. II, 224. — Dominus de Saumoncaio. V. Geoffroy. — V. Guillaume Major de Sammoncaio. Michel Major de Sammoncaio.
Saumur (Maine-et-Loire). V. Saint-Florent-de-Saumur. — Seigneur de S. V. Gelduin. — Concile provincial de S. en 1342. I, 131 n. — Curia secularis Salmuricensis. I, 250. — Foires de S.; nundine Salmurienses. I, 112. — V. Geoffroy le Farineur, de Saumur.
Saunay, c^ne de Châteaurenault. Ecclesia de Sonaio. I, 45. — Prioratus de Sonnaio. I, 118. — Prior. I, 7.
Sauseium (*sic*). V. Saulay.
Sauvage. V. Renaud S.
Sauzeia (de). V. Philippe.
Savariz de l'Ile (les); Salvariaci de Insula. II, 61, 320.
Savary, Savari. V. Aimery S. Jean S. Mathilde S. Pierre S. Philippe S.
Savary, près Artannes. II, 130.
Savelli (Cencio). V. Honorius III.
Savenetis (parrochia de). V. Sennevières.
Saverici (feodum Petri). V. Pierre Savary.
Savetier (le). V. Simon le S.
Savigné. V. Savigny.
Savigny, c^ne de Chinon. Savigné; terra de Savigneio. II, 223, 224. — Paroisse de Savigné. II, 182. — Ecclesia de Savigné. I, 54. — Prata Sancti Martini apud Savigné. II, 224. — V. Mathieu le Cormer, de Savigneio.
Savone, chef-l. de province, division de Gênes (Italie). Saona. II, 211.
Savonnières, c^ne de Tours-sud. Savonerie. II, 61, 82-83, 135, 320. — Paroisse de S. II, 162, 163. — Presbyter de Savoneriis. I, 41. — Prior de Savonneres. I, 6. — Foi et hommage pour S. par Louis Chabot. II, 232-234. — Seigneur. V. Guillaume de Craon. Louis Chabot. Renaud de Montbazon. — Dame. V. Jeanne, dame de Montbazon.

Sazillé (de), de Sazilly. V. Bouchard. Jean. Louvet. Philippe.
Sazilly, c^on de l'Ile-Bouchard. Ecclesia de Sazilleio. I, 53. — V. Cour (la), *ou* la Cour-de-Sazilly.
sceau, sceau armorié, armes, etc., de : Jacquelin, d'Andigné. I, 247 n. — Louis, duc d'Anjou. I, 298 n. — Hugues de Baussay. II, 308 n. — Chapitre de Saint-Mexme de Chinon. I, 261. — Gervais Cochon *ou* Cocons, seigneur de Véretz. II, 291 n. — Philippe de Coëtquis. I, 47 n. — Hugues Boceau. II, 315 n. — Linières. II, 52 n. — Nicolas *ou* Colart de Menou III. II, 35 n. — Rotrou de Montfort. II, 300 n. — Mornay. II, 41 n. — Geoffroy de Paliuau, seigneur de Montrésor. II, 318 n. — Renaud de Pressigny. II, 318 n. — Geoffroy III (*alias* IV), seigneur de Preuilly. II, 309-310 n. — Hugues le Roux, (arch)evêque de Dol. I, 147 n. — Pierre Savary I et Philippe Savary. II, 294 n. — Chapitre de Tours. I, 305 n.
sceau du Roi établi à Chinon, à Tours. V. Chinon. Tours.
Sceaux, c^on de Châteauneuf, arr. d'Angers (Maine-et-Loire). Prioratus de Ceaux. I, 122.
Sceaux, c^on de Tuffé, arr. de Mamers (Sarthe). Prioratus de Seaux, Sancti Vincentii. I, 114.
Scellerie (rue de la), à Tours ; cette rue allait jadis de la Cathédrale à Saint-Martin, une partie porte aujourd'hui le nom de rue des Halles. Vicus qui dicitur Campus Comitis. I, 185. — Quadrivium vici Cellarie. I, 222.
Scholastica Larcepretresse. I, 268.
Scriniolo (Sancta Maria de). V. Notre-Dame de l'Écrignole.
scuta. V. écus.
Seaux. V. Sceaux.
Sebastien (Johanna la). V. Jeanne.
Sébastien Dori-Galigaï, archevêque de Tours. I, 3.
Sebille. V. Archambaud S. Jean S.
Sec., abbas Sancti Eurcii. I, 80 n.
Segaler (le). V. Raoul le S.
Segni (Hugues *ou* Hugolin des Comtes de). V. Grégoire IX.
Segnoret, Segnoretus. V. Seignoret.
segreage, segreagium ; droit dû au seigneur sur la vente des bois. I, 248 ; II, 17.
Séguin d'Anton, archevêque de Tours, puis patriarche d'Antioche et administrateur perpétuel de l'église de Tours. Seguinus de Antone. I, 3, 317. — Seguinus, patriarcha Antiochensis, administrator in spiritualibus et temporalibus ecclesie Turonensis. II, 249.
Seguinière (la), près Sorigny. II, 137.
Seguinus. V. Séguin.
Seignoret, Segnoret, Segnoretus, Senoretus, canonicus Turonensis. I, 140.
Seillerie (la maison de la), à Candes. II, 180.
Seine de Bourgueil, sagena de Burgolio. V. Bourgueil.
Seine de Candes (la), fief consistant en un droit de pêche dans la Vienne. La Saine de Cande, Sagena Candati. II, 58, 296.
Selle (la). V. Celle (la).
Sellé. V. Cellé.
Selles-sur-Cher, arr. de Romorantin (Loir-et-Cher). Les moines de Celles. I, 318 et erratum.
Sello, *ou* Serlo, *peut-être pour* Gello, abbas de Elemosina. I, 80.
Selva Candida *ou* Sainte-Rufine, titre cardinalice uni à Porto. V. Porto.
Semblançay, c^on de Neuillé-Pont-Pierre. Paroisse de S. II, 69, 70. — Ecclesia de Semblencaio. I, 47. — Prioratus de Semblencaio, Majoris Monasterii. I, 118. — Prieur de S. ; prior de Semblencaio. I, 8 ; II, 35 n. — Seigneur de S. V. Guillaume Larchevêque. Herbert Turpin. Jean Larchevêque. Robert de Pernay. Rotrou de Montfort.
Sembones. V. Sambonne.
Semeis (parrochia de). V. Sepmes.
Semgler. V. Sengler.

SÉNÉCHAL, dapifer. V. Thibault, comte de Blois.
SENESCALLI (CASTELLUM). V. Château-Sénéchal.
SENEVIERES. V. Sennevières.
SENGLER, Semgler. V. Geoffroy Semgler. Pierre Sengler.
SENGLIER (Raginaldus). V. Renaud Cenglier.
SENLIS (de). V. Guy.
SENNEVIERES, c^ne de Loches. Seneveres. II, 41, 42, 44. — Paroisse de Senevieres ; parrochia de Savenetis. II, 47, 49, 290. — Presbyter de Seneveriis. I, 43. — Seigneur, sire de S., dominus de Senevieres. II, 44, 47, 49, 200. V. Amaury de Menou. Jean de Menou. Jean Payen. — Dame de S. V. Marie-Anne-Catherine Gaullepied de Sennevières. — Aveu pour S. II, 34-38. — Ruaus de Seneveres. II, 49.
SENNEVIÈRES (de). V. Jean. Renaud.
SENONENSIS. V. Sens.
SENORETUS. V. Seignoret.
SENS (Yonne). Archevêque de S.; Senonensis archiepiscopus. I, 144 n. V. Guy de Noyers (*de Nucariis*).
SENS. V. cens.
SENTENCE ARBITRALE. V. composition.
SENTERRE, Santere. V. Guillaume Santere. Mathurin Senterre.
SEPMES, c^ne de la Haye-Descartes. Parrochia de Semeis. II, 313. — Presbyter de Sepmnis. I, 51.
SEPULTURA. V. inhumation.
SERELLE, c^ne d'Angé (Loir-et-Cher). Disme de Cerelles, en la paroisse d'Angé. I, 313.
SERGÉ. V. Sargé.
SERGENT. V. Bernard S.
SERLO. V. Sello.
SERMAISES, *dans d'autres textes* Sermesse *et* Sermoyse, *peut-être aujourd'hui* le Pont, *ou* Pont-Salmoise, c^ne de Neuil. II, 158. — Le herbergement, le pont, la couture de Sermaiser. II, 155. — Le bois de Sermaises. II, 160.
SERMAISES (de), de Sermeses, de Sermaiser. V. Aimery. Hugues. Macé.
SERRAIN (le), ancienne paroisse, c^ne de Semblançay. Ecclesia de Surrino. I, 46.
SERRIÈRE (la), fief de la paroisse de Thilouze. I, 251 ; II, 166.
SERVICE, servige ; servitium, I, 238, 239, 247, 307; II, 16, 19, 20, 27, 29, 32, 36, 45, 46, 55, 56, 64, 66, 70, 75, 77-79, 89-91, 95, 96, 101, 102, 104, 105, 108, 110-114, 116, 117, 119-123, 125, 127-129, 131, 134, 135, 140, 141, 147, 149, 153, 159-161, 163, 167, 168, 173, 174, 178, 183, 184, 187, 195, 196, 200, 223, 234, 256, 298, 305, 306, 312, 314, 316, 317. — Cheval, chevau, roucin, roussin de service; cheval de servige; unus runcinus servitii, in servicium ; unus equus servicii; servicium unius runcini. I, 313, 314, 316, 317, 320 ; II, 9-11, 22, 37, 38, 66, 72, 76-78, 101, 107, 112, 118, 129, 140, 145, 147, 148, 153, 165, 182, 183, 203, 292, 295, 305, 306, 312, 314. — Un roucin suffisant. II, 62. — Cheval, roucin, de servige ou pris de L souls. II, 125, 145. — Roucin de soixante souls. II, 163. — Cheval de servige, abonné à cent souls. II, 142. — Demi cheval de servige ; demi roucin, demé roucin, de servige. II, 71, 121, 173, 184, 319, 320. — Demi roucin de servige ou pris de vingt et cinq souls. II, 123. — Dimidius runcinus servitii XXV solidorum. II, 316, 317.
SETIER. V. Sextier.
SEUILLY, c^ne de Chinon. Ecclesia de Suilleio. I, 54. — Abbatia de Sulliaco. I, 117. — Abbas de Suilleio, de Sulleyo; abbas Suliaci ; l'abbé de Suillé, de Suyllé. I, 9, 58, 61, 132; II, 186, 189, 212. V. H., abbé de Seuilly. Hugues. Raoul. — Paroisses à sa présentation. I, 54.
SEVAUDIÈRES (les), c^ne d'Avon. La Sevaudière. II, 156.
SEVERINUS, pape. I, 152 n.
SEXTIER, Setier. V. Germain. Philippoin.

Sibille la Bricarde. II, 22.
Sice. V. Cisse (la).
Sicile (Italie). Reine de S. V. Jeanne de Laval. — Roi. V. Louis de France. René d'Anjou.
Siflière (la), près Noizay. I, 238.
Sigilaicus, episcopus Turonensis. I, 2.
Sillé-le-Guillaume, arr. du Mans (Sarthe). Seigneur. V. Robert. — V. Pezé-le-Robert (Pezeium Orrici juxta Silliacum).
Sillé (S. Remy-de-); S. Remigius de Silleio. V. Saint-Remy.
Silvanus (Petrus). V. Pierre.
Silvestris de Brie. II, 323.
Silviniacum. V. Souvigné. Souvigny.
Simon, Symon. V. Étienne Simon. Guillaume Simon. Pierre Symon.
Simon, Symon.
— Archipresbyter. I, 268.
— Aularge, presbyter Bituricensis diocesis. II, 278.
— de Basse, de Bacis. II, 223.
— Baudry, Baudri, Baudris; Sy. Baudry. II, 9, 200, 291, 316.
— Bordier, canonicus Andegavensis. II, 238.
— de Brion, trésorier de Saint-Martin de Tours. V. Martin IV, pape.
— de Candes, de Candalo, canonicus Turonensis. I, 262.
— Clarembaut, miles. II, 287.
— de Clicio, canonicus Turonensis. II, 322.
— Coetil. II, 175.
— de Langeais, de Langlaco, canonicus Sancti Maximi de Caynone. I, 262.
— de Maillé, archevêque de Tours. I, 3.
— Misaut. II, 97.
— Moreau. II, 18.
— Renoul, archevêque de Tours; Symon Renulphi; Symon, archiepiscopus Turonensis. I, 2, 27, 90, 132, 195; II, 8, 52, 120, 148 n., 149 n., 153, 268. — Son entrée à Tours. I, 11-13. — Concordia cum fratribus heremitis Sancti Augustini Turonensis. I, 221. — Compositio cum capitulo ecclesie Caynonensis, super procuratione. I, 108-110. — Pièces de lui. I, 4, 11, 13, 28. — Lettre du chapitre du Mans pour lui demander la permission d'élire un successeur à Michel de Brèche, évêque du Mans décédé. I, 174. — Lettre des doyen et chapitre d'Angers pour lui demander d'élire un successeur à Guillaume Turpin. I, 172. Réponse des vicaires de Simon. I, 173. — Présentation faite à cet archevêque du curé de la Celle-Draon. II, 206-207. — Aveux et hommages rendus à ce prélat pour: la dime d'Aigrefin, II, 73; la mairie d'Artannes, II, 131-135; Beauchêne, II, 80; la Boue, c^ne de Saint-Épain, II, 167-169; Candes, II, 186-190; Cangé, II, 25-29; Crissé, II, 154-162; la Croix-de-Bléré, II, 12-16; la Papelardière, II, 5-7; Sennevières, II, 34-38. — Official et vicaire de S. Renoul. V. J. Boscherii.
— de Saint-Amand, de Sancto Amando, miles. II, 323.
— trésorier de Saint-Martin de Tours. V. Martin IV, pape.
— de Saint-Michel-sur-Loire, de Sancto Michaele, miles. I, 12, 309; II, 58, 296.
— le Savetier. II, 194.
— le Taillendier. II, 179.
— de Vendôme, fils du comte Bouchard VII. II, 82 n.
— Vendosme. II, 50.
Simone de Lenay. II, 178 n.
sinodus. V. synode.
Siricius pape (*alias* Sirus). I, 152.
Sit, Site. V. Cisse (la).
Sivraium, Sivray. V. Civray.
Six Œuvres (une pièce de terre appelée les), près Candes. II, 181.
Sixte. V. Cisse (la).
Socrates. V. Guillaume S.
Sodaium. V. Souday.
Sogere (Johanna). V. Jeanne.
Sohier. V. G. Sohier. Guillaume S.
Solesmes, c^ne de Sablé, arr. de la Flèche

(Sarthe). Prioratus de Solesmes. I, 120.
Solie (de). V. Tassinus de S.
Somray. II, 61 n.
Sonaium. V. Saunay *et* Sonnay.
Sondayo (de), *peut-être pour* de Soudayo. V. Geoffroy.
Sonnaium, Sonnayum. V. Saunay *et* Sonnay.
Sonnay, c^ne de Cravant. Dominus de Sonnaio. I, 62. — Domina de Sonnaio. V. Isabelle de Maillé. — Cappella in castro de Sonnayo in honore Beate Catherine fundata. I, 64.
Sonzay, c^ne de Neuillé-Pont-Pierre. Église; ecclesia de Sonzaio. I, 47; II, 67 n. — Curés. V. André de Chaumont. Jean Ringueneau. — Prioratus de Sonzaio, Majoris Monasterii. I, 118. — Prior. I, 8. — V. Cartes (les). Motte-Sonzay (la). Souvigné.
Sonzay (de), de Sonziaco. V. Eudes.
Sorbiers (de). V. Jean.
Sorges. V. Vau de Sorges (le).
Sorigny, c^ne de Montbazon. Sorigné. II, 140, 141. — Paroisse de Sorigné; parochia de Sorigneio. I, 310; II, 138, 139. — Presbyter de Sorigneio. I, 40.
Soris. V. Macé S.
Souchart. V. Jean S.
Souday, c^ne de Montdoubleau, arr. de Vendôme (Loir-et-Cher), jadis diocèse du Mans. Fief de Soudai. II, 298 n. — Prioratus de Sodaio, Sancti Vincentii. I, 114.
Souday (de). V. Geoffroy de Sondayo, *peut-être pour* de Soudayo.
Sougé-le-Ganelon, c^ne de Fresnay-le-Vicomte, arr. de Mamers (Sarthe). Prioratus de Sougeio. I, 116.
Source, c^ne de Nazelles. Chaources, la terre de Chaortes; terra de Chaortes, de Chaorciis. I, 238; II, 61, 127, 321.
Souvigné. V. Souvigny.
Souvigné, c^ne de Château-la-Vallière. Sovigneium. II, 284, 289. — Sovingné vers Sonzay; Silviniacum erga Sonzaium. II, 61, 320. — Curé; presbyter, rector de Sovigneio. I, 44, 64. V. Raoul. — Chapelle de Saint-Jean-Baptiste, fondée dans cette paroisse par Guillaume de la Roche. II, 284-290. Chapelain. V. André. — V. Brussereii (cappellania vocata). Burgo Novo (capellania de).
Souvigny, c^ne d'Amboise. Paroisse de Souvigné. II, 5. — Ecclesia de Sovigneio prope Ambaziam. I, 56. — Presbyter de Sovigneio. I, 41. — Disme de Souvigné; decima Silviniaci. II, 61, 321.
Sovigneium, Sovingné. V. Souvigné *et* Souvigny.
Sperac (Guillelmus de). V. Guillaume.
stagiarii. V. estagiers.
Stanno (de). V. Geoffroy de S.
staphila. V. estriefs.
Ste. de Barra. V. Étienne de la Barre.
Stephanus. V. Étienne.
Sternolio (presbyter de). I, 39.
Sublaines, c^ne de Bléré. Presbyter de Sublanis I, 41. — Sublenes. II, 49.
subventiones. V. aide.
suffragants de l'église de Tours; episcopi provincie Turonensis. I, 100, 152, 162. — De non preparanda procuratione suffraganeis post tres menses elapsos ab ejus consecratione. I, 305-306. — Forma scribendi suffraganeis ecclesie Turonensis ad concilium faciendum. I, 130-132. — V. Angers, Dol, Mans (le), Nantes, Quimper, Rennes, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Saint-Pol-de-Léon, Tréguier, Vannes.
suffragants des (arch)evêques de Dol. I, 144, 145, 148, 149.
Sugio (de). V. B. de Sugio.
Suillé; Suilleium, Suliacum, Sulleyum, Sulliacensis. V. Seuilly.
Sully (de). V. Archambaud. Henri.
Sulpice, seigneur d'Amboise, III^e du nom (en 1213). II, 295 n.
Sulpice, seigneur de Chaumont et d'Amboise († 1080), fils de Lysois de Bazogers; Sulpicius de Calvomonte. II, 320.

Sulpice, abbé de Cormery; Sulpicius, abbas Cormeriacensis. I, 77, 81.
Surgères (de). V. Geoffroy. Jean.
Surons, *alias* Suroins ; Suronis (*peut-être pour* Turonis). II, 58, 296.
Surrin. V. Guillaume S.
Surrinum. V. Serrain (le).
suspension, suspensio ; peine ecclésiastique ; privation momentanée d'une charge ou d'un bénéfice. I, 77, 78, 105, 135; II, 211, 249, 265, 273, 275.
Susenne (Macie). V. Macée S.
Sutri, prov. de Rome, distr. de Viterbe (Italie). Sutrium. I, 149 n.
Suyllé. V. Seuilly.
Sy. Baudry. V. Simon Baudry.
Symon. V. Simon.
synodes annuels de Tours; due sinodi; sinodi festorum Penthecostes et Sancti Luce; sinodus Turonensis bis in anno celebrari solita. I, 18, 78-79, 90, 91, 310; II, 265. — Annus MCCV, quo Johannes, Dolensis episcopus, in plena sinodo sedit in majore ecclesia Turonensi. I, 112. — Sinodus Pentecostes. I, 241, 242. — Sinodus Sancti Luce. I, 118, 188, 241, 242. — V. conciles provinciaux.
synode provincial de Bourges. I, 188.
Syvray. V. Civray.

SAINT

Saint, Sanctus, Beatus; Sainte, Sancta, Beata.
Sainte-Agnès (chapelle de), à Bléré. V. Bléré.
Saint-Aignan, *ou* Saint-Aignan-sur-Cher, arr. de Blois (Loir-et-Cher). Saint Aignan; Sanctus Anianus in Bituria. I, 188, 318. — Mensura Sancti Aniani. I, 204, 205. — V. Perrinet de Saint-Ladre, de Saint-Aignan.
Saint-Aignan d'Orléans. V. Orléans.
Saint-Aignan-en-Berry; Sanctus Anianus in Bituria. V. Saint-Aignan (Loir-et-Cher).
Sanctus Albinus. V. Saint-Aubin.
Saint-Amand (de), de Sancto Amando. V. Guillaume. Jean. Simon.
Saint-Amand-de-Vendôme, arr. de Vendôme (Loir-et-Cher). Parrochia Sancti Amandi, Carnotensis diocesis. I, 311.
Saint-André de Beaulieu. V. Beaulieu-lès-Loches.
Sanctus Anianus. V. Saint-Aignan.
Saint-Antoine-du-Rocher, c^on de Neuillé-Pont-Pierre. Parrochia Sancti Antonii; la paroisse de Saint Anthoine, de Saint Antoine. I, 246, 247; II, 69-74, 78, 80, 316. V. Beauchêne. — Sancti Antonni ecclesia. I, 45. — Le curé de S.-A.; la personne de Saint Anthoine. II, 71. — Domus de Sancto Antonio, Sancti Juliani. I, 88. — Decime de Sancto Antonio. I, 21. — Feodum de Sancto Anthonio, Turonensis diocesis. II, 79. — Aveu pour S.-A. II, 75-78. — Le seigneur, le sire de Saint Antoine. II, 69, 78. V. Martin Dillés. Martin d'Alès. Thomas d'Alès *ou* d'Allen. — Les Poursains de Saint Anthoine. II, 73, 76.
Saint-Aubin (de), de Sancto Albino. V. Renaud.
Saint-Aubin d'Angers, abbaye. V. Angers.
Saint-Aubin de Guérande, Sanctus Albinus de Garrendia. V. Guérande.
Saint-Aubin-de-Locquenay, c^on de Fresnay-sur-Sarthe, arr. de Mamers (Sarthe). Prioratus Sancti Albini de Loquennaio. I, 119.
Saint-Aubin-le-Dépeint, c^on de Neuvy-le-Roy. Saint Aubin le Despaint; Sanctus Albinus Depictus. II, 67, 313. — Sancti Albini Depicti ecclesia. I, 48. — Prioratus de Sancto Albino Depicto. I, 116.
Sanctus-Audœnus de Nemore, *ou* de Pinu. V. Saint-Ouen.
Sanctus Audœnus Majoris Monasterii. V. Sainte-Radegonde.
Saint-Augustin (ordre de). V. Augustins.

Saint-Austregésile de Châtillon-sur-Indre; Sanctus Austregesilus de Castellione. V. Châtillon-sur-Indre.

Sancti Avencii (Cella). V. Celle-Saint-Avent (la).

Saint-Avertin, c^{on} de Tours-sud. Venciacum. I, 218. — Paroisse de Vançay, de Vençay. II, 26, 89. — Presbyter de Vencaio. I, 41. — Le maire de Vançay. II, 89, 90. — V. Arche (la Haute-). Pontlong (Longus Pons de Vencaio). Saint-Michel près Vançay.

Saint-Bauld, arr. de Loches. Presbyter de Cappella Sancti Baldi. I, 42. — Prioratus. I, 82. — Prior. I, 7.

Sanctus Benignus. V. Saint-Branchs.

Saint-Benoit-de-la-Mort, c^{on} d'Azay-le-Rideau. La paroisse de Saint Benoist de la Mort. II, 176. — Sancti Benedicti de Morte (*ou* de Lacu Mortuo) ecclesia. I, 52.— V. Jaunay *ou* la Mort.

Saint-Benoit-sur-Loire, c^{on} d'Ouzouer-sur-Loire, arr. de Gien (Loiret), ancienne abbaye. Chambrier. V. Jean de Mornay.

Saint-Branchs, c^{on} de Montbazon. Sancti Benigni presbyter. I, 40.

Saint-Brice (le sire de). II, 69, 70.

Saint-Briçon (de), de Saint-Brisson. V. Jean. Robine.

Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord). Civitas et diocesis Briocensis. I, 133. Procurations dues à l'archevêque de Tours. I, 125; II, 223. — Episcopus Briocensis. I, 125, 131, 145 n., 157. V. Josce, archevêque de Tours. — Chapitre. Capitulum Briocense. I, 125.

Saint-Brisson. V. Saint-Briçon.

Saint-Broladre, c^{on} de Pleine-Fougères, arr. de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), jadis diocèse de Dol. Prioratus de Sancto Brolardo. I, 125.

Saint-Cado, c^{on} de Belz, arr. de Lorient (Morbihan). Prior de Sancto Cazuo. I, 128.

Saint-Calais (Sarthe). Abbatia Sancti Karileti. I, 119.

Saint-Calais-du-desert, *ou* Saint-Calais-de-Cordouen, c^{on} de Couptrain, arr. de Mayenne (Mayenne), jadis diocèse du Mans. Prioratus Sancti Karileti, Sancti Vincentii. I, 114.

Sainte-Catherine (chapelle de), dans l'église de Saint-Pierre de l'Ile-Bouchard. V. Ile-Bouchard (l').

Sainte-Catherine (chapelle de), dans le château de Sonnay. V. Sonnay.

Sainte-Catherine (chapelle de), dans le cimetière de Vellèche. V. Vellèche.

Sanctus Cazuus. V. Saint-Cado.

Saint-Célerin, c^{on} de Montfort-le-Rotrou, arr. du Mans (Sarthe). Prioratus de Sancto Celerino, Majoris Monasterii. I, 119.

Saint-Christophe, *ou* Saint-Christophe-sur-le-Nais, c^{on} de Neuvy-le-Roy. Saint Cristofle ; Sanctus Christoforus in Turonia. II, 67, 313, 323. — Ecclesia Sancti Christofori. I, 46. — Prioratus. I, 118. — Prior. I, 7. — Seigneur. V. Guillaume Larchevêque. Hugues d'Aluye. Jean Larchevêque. Rotrou de Montfort.

Saint-Cire. V. Saint-Cyr.

Sanctus Ciriacus, Sanctus Ciricius. V. Saint-Cyr.

Saint-Clément de Tours, Sancti Clementis Turonensis presbyter. I, 41.

Sainte-Colombe-sur-Loir, ancienne paroisse, aujourd'hui commune réunie à celle de la Flèche. V. Flèche (la).

Saint-Côme, c^{on} de La Riche-extra. Sancti Cosme prope Turones prior; Sancti Cosme de Insula prior. I, 6, 41, 51, 54.

Saint-Crépin, c^{on} de Montfaucon, arr. de Cholet (Maine-et-Loire), jadis diocèse de Nantes. Prioratus Sancti Crispini. I, 129.

Sanctus Crispinus. V. Saint-Crépin.

Saint-Cristofle. V. Saint-Christophe.

Sainte-Croix de Guingamp, abbaye. V. Guingamp.

Sainte-Croix de Josselin, Sancta Crux de Castro Jocelini. V. Josselin.

Sainte-Croix de Poitiers, abbaye; Sancta Crux Pictavensis. V. Poitiers.

Sainte-Croix de Tours. Ecclesia Sancte Crucis. II, 251. — Sancte Crucis Turonensis presbyter. I, 40.
Sainte-Croix de Vitré. V. Vitré.
Sainte-Croix d'Orléans. V. Orléans.
Sancta Crux. V. Sainte-Croix.
Saint-Cyr (de), de Saint-Cire, de Sancto Ciriaco. V. Macé de Saint-Cire. Philippe de Saint-Cyr.
Saint-Cyran-en-Brenne, c^ne de Saint-Michel-en-Brenne, c^ne de Mézières, arr. du Blanc (Indre). Abbé ; abbas Sancti Sigirani. V. Philippe, abbé de Saint-Cyran. Philippe de Fosseguérin.
Saint-Cyr-du-Gault, c^ne d'Herbault, arr. de Blois (Loir-et-Cher), jadis diocèse de Tours. Ecclesia Sancti Ciricii de Gaudo. I, 63. — Sancti Ciricii de Gaudo presbyter. I, 44.
Saint-Cyr-lès-Rennes, c^ne de Rennes (Ille-et-Vilaine). Domus de Sancto Cirico Redonensi, Sancti Juliani Turonensis. I, 88.
Saint-Cyr-sur-Loire, c^ne de Tours-nord. Saint Cire près Tours ; Sanctus Ciricus prope Turonis. II, 61, 320. — Sancti Ciricii super Ligerim ecclesia. I, 48.
Saint-Denis d'Amboise. V. Amboise.
Saint-Denis de Chateauneuf, Sanctus Dionisius de Castro Novo. V. Saint-Denis de Tours.
Saint-Denis de Chateauroux, Sanctus Dionisius de Castro Radulpho. V. Châteauroux.
Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou. V. Nogent-le-Rotrou.
Saint-Denis de Tours. L'église de Saint-Denis de Tours ; ecclesia Sancti Dionisii de Castronovo. II, 61, 251, 320. — Sancti Dionisii Turonensis presbyter. I, 40.
Saint-Denis-Hors. V. Amboise.
Sanctus Dionisius. V. Saint-Denis.
Sanctus Egidius de Insula. V. Ile-Bouchard (Saint-Gilles de).
Sanctus Elmeldus (*sic*) de Russeria. V. Saint-Herblon-de-la-Rouxière.
Saint-Éloi, *ou* l'Orme-Robert, prieuré, à Tours. Prior de Ulmo Roberti. I, 6.
Saint-Épain, c^ne de Sainte-Maure. Saint Espaing, Saint Expaing, Saint Expain. II, 155-158, 167, 168. — La paroisse de Saint Espaing. II, 130. — De temporali jurisdictione quam habet archiepiscopus Turonensis in villa et territorio Sancti Spani. I, 69-71. — Sancti Spani ecclesia. I, 49. — Rector ecclesie Sancti Spani. I, 241, 242. — Cappellania prope ecclesiam Sancti Spani. I, 58. — Deputatio fructuum aliquorum ecclesie Sancti Spani mense archiepiscopali. I, 255-256. — Prepositus Sancti Spani in ecclesia Sancti Martini Turonensis. I, 69-71. V. Pierre, chantre de Saint-Martin. — De rebus emptis apud Sanctum Spanum vel circa. I, 257-258. — Decime Sancti Spani. I, 66. — Proventus terre de Sancto Spano. I, 256. — Redditus varii apud Sanctum Spanum. I, 258-259. — Mensura Sancti Spani. I, 68. — V. Four-du-Voyer (le). — V. Pierre Pateri, de Saint-Épain. Gatien Riboteau, de Saint-Épain.
Saint-Épain (de), de Sancto Spano. V. Renaud.
Saint-Erblon. V. Saint-Herblon-de-la-Rouxière.
Saint-Espaing. V. Saint-Épain.
Saint-Étienne-de-Blémars. V. Saint-Étienne-des-Guérets.
Saint-Étienne-de-Cuigny, c^ne de Tours-nord. Ecclesia Sancti Stephani de Chigneio, *ou* de Chedigneyo I, 45.
Saint-Étienne de Chinon. V. Chinon.
Saint-Étienne-des-Guérets, c^ne d'Herbault, arr. de Blois (Loir-et-Cher), jadis diocèse de Tours. Sancti Stephani de Blemars ecclesia. I, 46.
Saint-Étienne de Tours. Sancti Stephani Turonensis ecclesia. I, 55. — Presbyter. I, 41.
Sanctus Eucius. Abbas Sancti Eucii. V. Sec.
Saint-Eustache (de), de Sancto Eustachio. V. Jean.
Saint-Eutrope et Saint Blaise (chapel[le]

de), au château de Fouchault. V. Fouchault.

Saint-Euvert, Sanctus Evurtius. V. Orléans.

Saint-Expain, Saint-Expaing. V. Saint-Épain.

Sanctus Flodoveus. V. Saint-Flovier.

Saint-Florent-de-Saumur, ancienne abbaye, c^ne de Saint-Hilaire-Saint-Florent, c^on et arr. de Saumur (Maine-et-Loire). Abbatia Sancti Florentii Salmuriensis; abbas et conventus Sancti Florentii prope Salmurium. I, 121, 243. — Sancti Florentii Salmuricensis abbas. Paroisses à sa présentation. I, 46, 53. V. Michel. — Prieur. V. Michel. — Pièces relatives à cette abbaye citées. II, 298 n., 310 n.

Saint-Florentin et N.-D. d'Amboise (Collégiale de). V. Amboise.

Sanctus Florentius. V. Saint-Florent.

Saint-Flovier, c^on du Grand-Pressigny. Sancti Flodovei presbyter; rector ecclesie Sancti Flodovei. I, 42, 56.

Saint-Front-de-Collières, c^ne de Domfront (Orne), jadis diocèse du Mans. Prioratus de Sancto Frontonis. I, 119.

Saint-Froy (Vau). V. Vau Saint Froy.

Saint-Gatien. V. Tours (Cathédrale de).

Saint-Gelin (la Tour). V. Tour-Saint-Gelin (la).

Sainte-Gemmes-d'Andigné, c^ne de Segré (Maine-et-Loire). Prioratus de Sancta Gemma. I, 122.

Sainte-Geneviève. V. Paris (Sainte-Geneviève de).

Sainte-Geneviève de Maillé. V. Luynes.

Sancta Gennia. I, 122 n.

Saint-Genou, ou Saint-Genou-de-l'Estrée, c^ne de Buzançais, arr. de Châteauroux (Indre). Lettre de P., abbé de S.-Genou, reconnaissant les droits de l'archevêque de Tours, lors des élections des nouveaux abbés. I, 193-194. — Lettre du prieur et du couvent de S.-Genou demandant à l'archevêque de Tours la permission d'élire un nouvel abbé. I, 194. — Abbas monasterii Sancti Genulphi, Bituricensis diocesis. I, 195, 309; II, 199. Paroisse à sa présentation. I, 44. V. Antoine de Tranchelion; B. Garnerii; Gérard; P. *et* Pierre.

Sancta Genovefa. V. Sainte-Geneviève.

Sanctus Genulphus. V. Saint-Genou.

Saint-Georges (de). V. Claude.

Saint-Georges (abbaye de). V. Rennes.

Saint-Georges de la Haye; Sanctus Georgius de Haya. V. Haye-Descartes (la).

Saint-Georges de Plougasnou, Sanctus Georgius de Plegano. V. Plougasnou.

Saint-Georges-du-Bois, abbaye, c^ne de Saint-Martin-des-Bois, c^on de Montoire, arr. de Vendôme (Loir-et-Cher), jadis diocèse du Mans. Abbatia Sancti Georgii de Nemore. I, 118. Sancti Georgii de Bosco abbas. Paroisse à sa présentation. I, 41, 48. V. Brice.

Saint-Georges-sur-Cher, c^on de Montrichard, arr. de Blois (Loir-et-Cher), jadis diocèse de Tours. Saint George vers Montrichart; Sanctus Georgius versus Montem Richardum. II, 61, 321. — Parroisse de Saint George; parochia Sancti Georgii. II, 53, 318. — Presbyter Sancti Georgii super Carum. I, 38.

Saint-Georges-sur-Loire, arr. d'Angers (Maine-et-Loire). Abbatia Sancti Georgii. I, 122.

Saint-Georges-sur-Loire, ancienne paroisse, c^ne de Rochecorbon. Saint Georges au-dessus de Marmoutier. II, 315 n. — Parroisse de Saint George sur Loyre, de Saint Jeorge sur Loire. II, 81-82, 90. — Sancti Georgii presbyter. I, 44.

Saint-Géréon, c^on d'Ancenis (Loire-Inférieure). Prioratus Sancti Gereonis. I, 129.

Saint-Germain (de). V. Archambault.

Saint-Germain-des-Prés. V. Saint-Germain-sur-Indre *et* Saint-Germain-sur-Vienne.

Saint-Germain près Candes. V. Saint-Germain-sur-Vienne.

Saint-Germain près Loches. V. Saint-Germain-sur-Indre.

Saint-Germain-sur-Indre, ancienne paroisse réunie à Saint-Jean, pour former Saint-Jean-Saint-Germain. Saint Germain ; Sanctus Germanus. II, 35, 36, 38, 290. — Sancti Germani de Pratis presbyter. I, 39 n., 43. — Sancti Germani prope Lochas rector. V. Philippe Guerr°. — Aveu pour Saint-Germain-près-Loches. II, 39-51. — Seigneur; dominus Sancti Germani. II, 34 n., 37, 38, 200. V. Bouchard de Saint-Germain II, dit de Vendôme Bouchard de Mornay. Jeanne de Saint-Germain. Pierre de Mornay, l'aîné.

Saint-Germain-sur-Vienne, c^on de Chinon. Saint Germain ; Saint Germain des Prés jouxte Cande ; la parroisse de Saint Germain. II, 183-185, 188, 189, 191, 192. — Curé ; le rectour de l'église de Saint Germain ; la personne de Saint Germain; le prestre de Saint Germain. II, 189, 191, 192. — Sancti Germani prope Candam ecclesia ; l'église de Saint Germain. I, 54; II, 184, 187. — Unio ecclesie Sancti Germani juxta Candalum capicerie de Cauda. I, 288. — La grant disme de la parroisse et du terrouer Saint Germain. II, 186, 189, 194. — Le cimetière de Saint Germain. I, 192.

Saint-Gervais (chapelle de), dans le palais archiépiscopal de Tours. V. Tours (Palais archiépiscopal de).

Saint-Gervais et Saint-Protais (chapelle de), en la cathédrale de Tours. V. Tours (Cathédrale de).

Saint-Gervais de Prezigné. V. Pressigny (le Grand-).

Saint-Gervais-en-Belin, c^on d'Écommoy, arr. du Mans (Sarthe). Prioratus Sancti Gervasii in Belino, Sancti Vincentii. I, 114.

Saint-Gildas, ancienne abbaye, c^on de Châteauroux (Indre). Abbas Sancti Gildasii. V. Étienne.

Saint-Gildas-de-Ruis, ancienne abbaye, c^on de Sarzeau, arr. de Vannes (Morbihan). Abbatia Sancti Guidasii de Ruis. I, 128.

Saint-Gildas-des-Bois, ancienne abbaye, arr. de Savenay (Loire-Inférieure). Abbatia Sancti Gildasii de Nemore. I, 128.

Saint-Gilles de l'Ile-Bouchard ; Sanctus Egidius de Insula. V. Ile-Bouchard (l').

Sanctus Goallus. V. Locoal.

Saint-Gourgon, c^on de Saint-Amand, arr. de Vendôme (Loir-et-Cher), jadis diocèse de Tours. Sancti Gorgonii ecclesia. I, 47.

Saint-Guénolé V. Landévennec.

Sanctus Guidasius. V. Saint-Gildas.

Sanctus Guimgalous. V. Landévennec.

Saint-Herblon-de-la-Rouxière, prieuré, arr. d'Ancenis (Loire-Inférieure). Prioratus Sancti Hermelandi, Sancti Elmeldi, de Russeria. I, 129.

Saint-Hilaire de Poitiers. V. Poitiers.

Saint-Hilaire de Tours. Sancti Hilarii Turonensis presbyter. I, 41.

Saint-Hilaire-Saint-Florent. V. Saint-Florent-de-Saumur.

Saint-Hippolyte. V. Chapelle-Saint-Hippolyte (la).

Sanctus Jacobus. V. Saint-Jacques.

Saint-Jacques-de-Boisneuf (*de Bosco Novo*), chapelle, c^on de Souvigné. I, 64 n.

Saint-Jacques de Chinon. V. Chinon.

Saint-Jacques de Montfort, abbaye. V. Montfort-sur-Meu.

Saint-Jacut, ancienne abbaye, c^on de Ploubalay, arr. de Dinan (Côtes-du-Nord), jadis diocèse de Dol. Abbatia Sancti Jacuti. I, 125. — Abbas Sancti Jacuti qui est de Dolensi diocesi. I, 160. V. Henri.

Saint-Jame (le bourc). V. Chinon (Saint-Jacques de).

Saint-Jaque. V. Saint-Jacques.

Saint-Jean (chapelle de), dans le palais archiépiscopal. V. Tours (Palais archiépiscopal de).

Saint-Jean-Baptiste (chapelle de), à Châteaurenault. V. Châteaurenault.

Saint-Jean-Baptiste (chapelle de),

dans la paroisse de Souvigné. V. Souvigné.

Saint-Jean-d'Acre (Akka), Syrie (Turquie d'Asie). I, 304 n.

Saint-Jean de Beaumont. V. Beaumont-lès-Tours.

Saint-Jean de Chateau-Gontier. V. Château-Gontier.

Saint-Jean-de-la-Motte, c^on de Pontvallain, arr. de la Flèche (Sarthe). Prioratus Sancti Johannis de Mota. I, 120.

Saint-Jean de Langeais. V. Langeais.

Saint-Jean-de-l'Ile-lès-Amboise. V. Amboise (maison de l'Hôpital d').

Saint-Jean-des-Choux, *ou* des Coups, à Tours. Saint-Johan des Chos. II, 86, 87.

Saint-Jean-des-Prés, ancienne abbaye, c^on de Guillac, c^on de Josselin, arr. de Ploërmel (Morbihan), jadis diocèse de Saint-Malo. Abbatia Sancti Johannis de Pratis. I, 126.

Saint-Jean-du-Désert, prieuré, probablement Saint-Jean, c^on de Magny-le-Désert, c^on de la Ferté-Macé, arr. de Domfront (Orne), jadis diocèse du Mans. Prioratus Sancti Johannis in Deserto. I, 120.

Saint-Jean du Liget. V. Liget (le).

Saint-Jean-du-Pont à Tours; Elemosina Sancti Johannis de Ponte. V. Tours (Hôpitaux).

Saint-Jean-Saint-Germain, c^on formée de la réunion des deux paroisses de Saint-Jean-sur-Indre et de Saint-Germain-sur-Indre, c^on de Loches, V. Saint-Germain-sur-Indre *et* Saint-Jean-sur-Indre.

Saint-Jean-sur-Indre, ancienne paroisse, réunie à celle de Saint-Germain pour former la commune de Saint-Jean-Saint-Germain. Parochia Sancti Johannis super Aindre ; paroisse de Saint Johan sur Aindre. I, 201; II, 49. — Sancti Johannis super Indriam presbyter. I, 43. — Dîme de S.-J. II, 318 n. — Prata Sancti Johannis. II, 320.

Saint-Jeorge. V. Saint-Georges.

Saint-Johan ; Sanctus Johannes. V. Saint-Jean.

Saint-Julien-de-Chédon, c^on de Montrichard (Loir-et-Cher), jadis diocèse de Tours. Sancti Juliani de Chedon presbyter. I, 41. — Decima Sancti Juliani de Chedon. I, 249.

Saint-Julien de Tours, abbaye. Abbatia, monasterium Sancti Juliani Turonensis. I, 14, 90; II, 295 n. — Concordia abbatis et conventus Sancti Juliani cum Juhello archiepiscopo super procurationibus quorumdam prioratuum. I, 88-89. — Littera unionis prioratus de Chancellis monasterio Sancti Juliani. I, 90-92. — Son exemption révoquée par Martin V. II, 264-267. — Abbé ; abbas Sancti Juliani Turonensis. I, 5, 11, 132, 241, 242, 247. Paroisses à sa présentation. I, 40, 41, 41 n, 43, 45. V. Guillaume Millon. Pierre Gaudion Thibault. Yves Maillart. — Feodum Sancti Juliani. I, 281.

Saint-Julien pres la Chese ; Sanctus Julianus juxta Chesiam ; Chesia Sancti Juliani. V. Chaise (la).

Sainte-Juliette, *ou mieux* Sainte-Julitte, ancienne paroisse, c^on de Saint-Flovier. Sancte Julite curatus. I, 50.

Saint-Just (de), de Sancto Justo. V. Guillaume.

Sanctus Karilefus. V. Saint-Calais.

Sancta Katharina. V. Sainte-Catherine.

Saint-Ladre (Perrinet de). V. Perrinet.

Saint-Laud (chapitre de). V. Angers.

Saint-Laumer, abbaye ; Sanctus Launomarus. V. Blois (Saint-Lomer).

Saint Laurent (chapelle de), dans l'église de Sainte-Maure. V. Sainte-Maure.

Saint-Laurent de Beaulieu. V. Beaulieu-lès-Loches.

Saint-Laurent de Langeais. V. Langeais.

Saint-Laurent-en-Gatines, c^on de Châteaurenault. Sancti Laurentii in Gastina ecclesia. I, 47. — Prior. I, 8.

Saint-Lazare (chapellenie de), près l'Ile-Bouchard. V. Ile-Bouchard (l').
Saint-Léau, c^ne de Plumieux, c^ne de la Chèze, arr. de Loudéac (Côtes-du-Nord). Prioratus de Sancto Leau. I, 126.
Saint-Léger. V. Sancti Leodegarii (prioratus).
Sanctus Lenogisilus. V. Saint-Longis.
Sancti Leodegarii (prioratus), Sancti-Vincentii Cenomanensis, in diocesi Cenomanensi. I, 114.
Saint-Léonard de l'Ile-Bouchard. V. Ile-Bouchard (l').
Saint-Léonard-des-Bois, c^ne de Fresnay-sur-Sarthe, arr. de Mamers (Sarthe). Prioratus Sancti Leonardi, Sancti Vincentii. I, 114.
Sanctus Levogesillus. I, 113 n.
Sanctus Loancius, Sanctus Loencius. V. Saint-Louand.
Saint-Lomer, abbaye. V. Blois.
Saint-Longis, c^ne de Mamers (Sarthe). Prioratus de Sancto Lenogesillo, Sancti Longini *ou* Lenogisili. I, 113, 119.
Saint-Louand, anc. abbaye, puis prieuré et paroisse, aujourd'hui c^ne de Chinon. Sancti Loencii ecclesia. I, 53. — Cappellania in ecclesia Sancti Lupencii fundata ab Aymerico Thome, rectore dicte ecclesie. I, 59-60. — Prioratus Sancti Loancii. I, 117. — Sancti Loencii prior. I, 9.
Saint-Loup, c^ne de Saint-Pierre-des-Corps. Sanctus Lupus. I, 90 n.
Sainte-Luce (chapelle de). V. Luzillé.
Sanctus Lupencius. V. Saint-Louans.
Sanctus Lupus. V. Saint-Loup.
Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), ancien évêché. Civitas et diocesis Macloviensis. I, 133. Procurations dues à l'archevêque de Tours dans la cité et le diocèse. I, 125-126; II, 225. — Cf. Alet. — Episcopus Macloviensis. I, 125, 130. — Capitulum Macloviense. I, 125. — Clericus Macloviensis diocesis. V. Guillaume de Fouchaya.
Saint-Malo de Dinan (prieuré de). V. Dinan.
Saint-Marceau, c^ne de Beaumont-sur-Sarthe, arr. de Mamers (Sarthe). Prioratus de Sancto Martiali, Sancti Vincentii Cenomanensis. I, 114.
Sancta Maria; Beata Maria. V. Notre-Dame.
Sainte-Marie (la dîsme de la terre). II, 43, 44.
Sainte-Marie-des-Échelles. V. Preuilly (Notre-Dame de).
Sainte-Marie-Madeleine (Ile de). V. Madeleine (Ile de la).
Sainte-Marie-Madeleine de la Haye; Beata Maria Magdalena de Haia. V. Haye-Descartes (la).
Sainte-Marie-Madeleine-du-Bourg-Neuf. V. Preuilly.
Saint-Mars; Sanctus Medardus. V. Cinq-Mars-la-Pile.
Saint-Mars-la-Brière, c^ne de Montfort-le-Rotrou, arr. du Mans (Sarthe). Prioratus de Sancto Medardo de Brueria. I, 116.
Sanctus Martialis. V. Saint-Marceau.
Saint-Martin (chapelle de), près l'église Saint-Jean de Langeais. V. Langeais.
Saint-Martin (la terre); terra Sancti Martini; prata Sancti Martini. II, 60, 320.
Saint-Martin d'Angers (chapitre de). V. Angers.
Saint-Martin de Candes, collégiale. V. Candes.
Saint-Martin-de-Cerçay, anc. paroisse, c^ne du Bridoré. Paroisse de Saint Martin de Sarçay. II, 53. — Presbyter de Sarcaio. I, 42.
Saint-Martin de Josselin; Sanctus Martinus de Castro Jocelini. V. Josselin.
Saint-Martin-de-la-Bazoche, à Tours (collégiale de); Beati Martini de Basilica capitulum. I, 5. — Chanoine. V. Jacques Brochart.
Saint-Martin de Laval; Sanctus Martinus Vallis Guidonis. V. Laval.
Saint-Martin de Lignières. V. Lignières.
Saint-Martin de Ligré. V. Ligré.
Saint-Martin de Mayenne; Sanctus

Martinus de Meduana. V. Mayenne.
Saint-Martin de Morlaix ; Sanctus Martinus de Monte Relapso. V. Morlaix.
Saint-Martin de Précigné, *ou* de Pressigny. V. Étableaux.
Saint-Martin-des-Champs, c^on de Morlaix (Finistère), jadis diocèse de Saint-Pol-de-Léon. Prioratus Sancti Martini Majoris Monasterii, diocesis Leonensis. I, 127. — Prior. I, 102.
Saint-Martin d'Étableaux. V. Étableaux.
Saint-Martin de Tours, collégiale. Capitulum, canonici, ecclesia Sancti Martini, Beati Martini Turonensis. I, 5, 14, 15, 74, 76-81, 256, 258, 298, 300, 318; II, 6, 214, 216. — Paroisses à la présentation du chapitre. I, 41, 42, 46, 54 n. — Bulles d'Innocent IV pour S.-M. II, 273-275. — Interdiction au chapitre de se servir de ses privilèges contre l'église de Tours. II, 197-199. — L'excommunication lancée par le chapitre contre des bourgeois de Châteauneuf est annulée par l'archevêque Juhel. II, 250-251. — Droits de l'archevêque de Tours et du chapitre de S.-M. sur celui de Saint-Pierre-le-Puellier. I, 84-88. — Concordia cum archiepiscopo Turonensi de subjectione parrochie Belli Montis prope Turones. I, 73-74. — Annulation par les vicaires généraux de l'archevêque Robert de Lenoncourt d'une excommunication lancée contre le curé de Beaumont-lès-Tours par le chapitre de S.-M. II, 251-252. — Le chapitre présente l'abbesse de Beaumont à l'archevêque de Tours. I, 71-72; II, 252-255. — Controversia cum archiepiscopo Turonensi de temporali jurisdictione in villa et territorio Sancti Spani. I, 69-71. — Concordia cum Stephano archiepiscopo de decimis Sancti Spani. I, 66-68. — Doyen; Sancti Martini decanus. I, 14, 15. — Paroisses à sa présentation. I, 51. — V. Barthélemy. Eudes Clément. Gaston Brioys. Gilles Lambert. Guy de Néaulfle. Jean de Blois. Maurice Chamaillard. — Trésorier; thesaurarius Sancti Martini. I, 14, 15, 74, 75, 80. V. Martin IV, pape (Simon de Brion). Robert de Meung. — Chantre; cantor Beati Martini. I, 14, 15. — Écolatre; scholasticus Sancti Martini. I, 75, 76. V. Guillaume. Hamelin. — Clerici scolarum Beati Martini. I, 74, 75. — Sous-doyen; subdecanus Sancti Martini. I, 256. V. Geoffroy. Philippe. — Cellerier; cellerarius. V. Angerius. Guillaume. — Prévôts et prévôtés. V. Anjou. Blaslay. Courçay. Notre-Dame-d'Oé. Restigné. Saint-Épain. Varenne (la). — Le terroir de l'église Saint-Martin de Tours (près Saint-Épain). II, 155. — Official du chapitre. II, 251. — Chanoines de S.-M. V. Bouchet (l'abbé du). Jean Fureti. Jean de Saint-Eustache. Pierre d'Argouges. Pierre Beumondi. — Pièces relatives à cette collégiale citées. II, 297 n., 299 n., 308 n., 315 n. — Castrum Beati Martini, castellum Turonense Beati Martini. V. Châteauneuf. — Chapelle dite de la Cigogne à S.-M. I, 62 n. — Cf. aussi : Saint-Pierre (l'autel de). Parve Aree porta.
Saint-Martin de Troô (chapitre de). V. Troô.
Saint-Martin-de-Vertou ; Sanctus Martinus de Vertavo. V. Vertou.
Saint-Martin-le-Beau, c^on d'Amboise. (Cette paroisse comprenait aussi autrefois le territoire de la c^ne actuelle de Lussault.) Paroisse. II, 92. — Presbyter Sancti Martini Belli. I, 39.
Sanctus Martinus Majoris Monasterii. V. Marmoutier.
Sanctus Martinus Majoris Monasterii, diocesis Leonensis. V. Saint-Martin-des-Champs.
Saint-Mathieu-de-Finistère, ancienne abbaye, c^ne de Plougonvelin, c^on de

Saint-Renan, arr. de Brest (Finistère), jadis diocèse de Saint-Pol-de-Léon. Abbatia Sancti Mathei in Finibus Terrarum. I, 127.

Saint-Mathieu de la Chartre; Sanctus Matheus de Carta. V. Chartre-sur-le-Loir (la).

Saint-Mathieu de Montfort, prieuré. V. Monfort-sur-Meu.

Saint-Mathieu de Morlaix; Sanctus Matheus de Monte Relapso. V. Morlaix.

Saint-Maur, ancienne abbaye, c^ne du Toureil, c^ne de Gennes, arr. de Saumur (Maine-et-Loire). Abbatia Sancti Mauri. I, 122.

Sainte-Maure, arr. de Chinon. Ecclesia Sancte Maure. I, 60. — Cappellania Sancti Laurentii, in ecclesia Sancte Maure, ad presentationem domini ejusdem loci. I, 64. — Duo presbyteri Sancte Maure, I, 51. — Prieuré de Saint-Mesmin; prioratus Sancti Maximi (*sic*) de Sancta Maura. I, 117. Prior Sancti Maximini de Sancta Maura. I, 8. — Prieuré de Saint-Michel, dépendant de Noyers; prioratus Sancte Maure. I, 117. Prior Sancte Maure. I, 8. — Seigneur, sire de Sainte More; dominus Sancte Maure, de Sancta Maura. I, 13; II, 59-60, 201, 314 n., 316. V. Guillaume de Craon. Guillaume de Pressigny. Jean de Craon. Robert. — Mesure de Sainte-Maure. I, 258. — V. Teillé.

— Archiprêtré. Sancte Maure archipresbyteratus. I, 8-9. Paroisses qui en font partie. I, 49-52. — Procuratorium archidiaconi Transvigenensis ad conferendum archipresbyteratum de Sancta Maura. I, 300-302. — Archiprêtre; archipresbyter Sancte Maure. I, 241, 242; II, 249. Paroisse à sa présentation. I, 51 (cf. I, 49 n.). V. Hugues. Hugues de Canali. J. de Foux. Pierre Frétaud.

Sainte-Maure (de), de Sancta Maura. V. Guillaume de Sainte-Maure. Guillaume de Pressigny, dit aussi de Sainte-Maure. Joubert de Pressigny. Robert de Sainte-Maure.

Saint-Maurice (bois de). V. Ile-Bouchard (l').

Saint-Maurice (le fief de), à Tours. V. Izernay (le fief d').

Saint-Maurice (rue), à Tours. Vicus per quem itur de elemosina Beati Mauricii versus pontem. I, 24.

Saint-Maurice d'Angers (chapitre de). V. Angers.

Saint-Maurice de l'Ile-Bouchard. V. Ile-Bouchard (l').

Saint-Maurice de Tours. V. Tours (cathédrale de).

Saint-Maurille de Chalonnes. V. Challerona.

Sanctus Maurus. V. Saint-Maur.

Sanctus Maximinus de Sancta Maura. V. Sainte-Maure (Saint-Mesmin de).

Sanctus Maximus Caynonensis. V. Chinon (Saint-Mexme de).

Sanctus Maximus de Sancta Maura. V. Sainte-Maure.

Saint-Médard (prieuré de), paroisse de la Riche, à Tours. Prior Sancti Medardi Turonensis. I, 6.

Sanctus Medardus de Brueria. V. Saint-Mars-la-Brière.

Sanctus Medardus de Pilla. V. Cinq-Mars-la-Pile.

Sanctus Medardus Turonensis. V. Saint-Médard.

Saint-Méen, ancienne abbaye, arr. de Montfort (Ille-et-Vilaine), jadis diocèse de Saint-Malo. Abbatia Sancti Mehennii. I, 126.

Saint-Melaine, c^ne des Ponts-de-Cé, arr. d'Angers (Maine-et-Loire). Prioratus Sancti Melanii. I, 122.

Saint-Melaine de Morlaix (de Monte Relapso). V. Morlaix.

Saint-Melaine de Planguenoual (de Ploconohal). V. Planguenoual.

Saint-Melaine de Preuilly; Sanctus Melanius de Prulliaco. V. Preuilly.

Saint-Melaine de Rennes, abbaye. V. Rennes.

Saint-Meloir-des-Ondes, c^ne de Cancale, arr. de Saint-Malo (Ille-et-Vi-

loine), jadis diocèse de Saint-Malo. Prioratus Sancti Meleret. I, 126.
Sanctus Menennius. I, 126 n.
Saint-Mexme de Chinon, et Saint-Mexme-des-Champs. V. Chinon.
Saint-Mesmin-de-Micy, *ou* d'Orléans, ancienne abbaye, c^ne^ de Saint-Privé-Saint-Mesmin, c^ne^ d'Orléans (Loiret). I, 8 n. — Abbé. V. Jean de Mornay.
Saint-Mesmin de Sainte-Maure. V. Sainte-Maure.
Saint-Michau. V. Près de Saint-Michau (les).
Saint-Michel (de), de Sancto Michaele. V. Robert. Simon.
Saint-Michel de Chédigny. V. Chédigny.
Saint-Michel de Luzé. V. Bois-Aubry.
Saint-Michel de Sainte-Maure. V. Sainte-Maure.
Saint-Michel-du-Bois, ancienne paroisse, c^ne^ de Preuilly. Sancti Michaelis de Bosco ecclesia. I, 50.
Saint-Michel, près Vançay (Saint-Avertin); Sanctus Michael prope Vincayum, secus Vincayum, secus Vencayum. II, 229-232.
Saint-Michel-sur-Loire, c^ne^ de Langeais. Sanctis Michaelis supra Ligerim ecclesia. I, 48. — Prioratus. I 118. — Prior. I, 8, 242. — Seigneur. II, 127, 200. V Marguerite de Marmande. Simon de Saint-Michel.
Sainte More, V. Sainte-Maure.
Saint-Nazaire (Loire-Inférieure). Prioratus de Sancto Nazario. I, 130.
Saint-Nicolas (de), de Sancto Nicholao. V. Yves.
Saint-Nicolas (chapelle de), dans le château de la Haye. V. Haye-Descartes (la).
Saint-Nicolas (le Pré). V. Pré-Saint-Nicholas (le).
Saint-Nicolas d'Angers, abbaye. V. Angers.
Saint-Nicolas de la Chartre (de Carta). V. Chartre (la).
Saint-Nicolas de Preuilly. V. Preuilly.
Saint-Nicolas-des-Motets, c^ne^ de Châteaurenault. Sancti Nicholay de Montoux ecclesia. I, 46.
Saint-Ouen, c^ne^ d'Amboise. Sancti Audoeni de Nemore presbyter. I, 44.
Saint-Ouen, Saint-Ouen-sur-les-Fossés, Saint Ouem, Saint Oyen, au Mans. V. Mans (le).
Saint-Ouen-de-Marmoutier ; Sanctus Audoenus Majoris Monasterii. V. Sainte-Radegonde.
Saint-Ours de Loches. V. Loches.
Saint-Oyen. V. Saint-Ouen.
Saint-Pater. I, 273.
Saint-Paterne, c^ne^ de Neuvy-le-Roy. Saint Pater ; Sanctus Paternus. II, 67, 313. — Sancti Paterni ecclesia. I, 45.
Saint-Patrice, c^ne^ de Langeais. Sancti Patricii ecclesia. I, 48. — Prior. I, 8.
Saint-Paul de Beaulieu. V. Beaulieu-lès-Loches.
Sancti Pauli (Ruppes). V. Roches-Saint-Paul (les).
Saint-Paul-le-Gaultier, c^ne^ de Fresnay-le-Vicomte, arr. de Mamers (Sarthe). Prioratus de Sancto Paulo. I, 116.
Saint Pere. V. Saint-Pierre.
Saint Pere (la Rue). V. Rue-Cinq-Pères (la).
Sanctus Petrus. V. Saint-Pierre.
Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, arr. de Nantes (Loire-Inférieure). Prioratus de Grandi Loco. I, 129.
Saint-Philbert-du-Cellier ; Sanctus Philibertus de Cellario. V. Cellier (le).
Saint-Pierre (de), de Saint-Père ; de Sancto Petro. V. Aimery de Saint-Pierre. Geoffroy de Saint-Pierre. Perronnelle de Saint-Père. Philippe de Saint-Père, dit Marchaz.
Saint-Pierre (l'autel de), à Saint-Martin de Tours. I, 14.
Saint-Pierre de Beaulieu. V. Beaulieu-lès-Loches.
Saint-Pierre de Chédigny. V. Chédigny.

Saint-Pierre de Chemillé. V. Chemillé.

Saint-Pierre de Fougères, *ou* de Rillé (abbaye). V. Fougères.

Saint-Pierre-de-la-Cour (de Curia), au Mans (chapitre de). V. Mans (le).

Saint-Pierre-de-la-Couture (de Cultura), abbaye. V. Mans (le).

Saint-Pierre de l'Ile-Bouchard. V. Ile-Bouchard (l').

Saint-Pierre de Marçay. V. Marçay, c^on de Richelieu.

Saint-Pierre de Merrey (de Marreio). V. Merrey.

Saint-Pierre de Perrusson. V. Perrusson.

Saint-Pierre de Preuilly, abbaye et paroisse. V. Preuilly.

Saint-Pierre de Rochecorbon ; Saint-Pere de Rochecorbon. V. Rochecorbon.

Saint-Pierre de Rome. V. Rome.

Saint-Pierre-des-Corps, à Tours. Presbyter, rector ecclesie Sancti Petri de Corporibus. I, 40, 241, 242.

Saint-Pierre-de-Tournon, c^on de Preuilly. Presbyter de Tournon. I, 51.

Saint-Pierre-du-Boile, à Tours. Sancti Petri de Vallo Turonensis presbyter. I, 40.

Saint-Pierre-du-Chardonnet, à Tours. Sancti Petri de Cardoneto presbyter. I, 73-74.

Saint-Pierre-le-Puellier, à Tours. Ecclesia Sancti Petri Puellarum. I, 15 ; II, 251. — Capitulum Sancti Petri Puellarum Turon. I, 5, 246. — Sententia Alexandri III, super subjectione Sancti Petri Puellaris Turonensis. I, 84-88.

Saint-Pol-de-Léon, ancien évêché, arr. de Morlaix (Finistère). Civitas et diocesis Leonensis. I, 133. Procurations qui y sont dues à l'archevêque de Tours. I, 127 ; II, 225. — Episcopus Leonensis. I, 127, 132. — Capitulum Leonense. I, 127. — V. aint-Martin-des-Champs (Sanctus Martinus Majoris Monasterii, sis Leonensis).

Saint-Privé-Saint-Mesmin (Loiret). V. Saint-Mesmin-de-Micy.

Saint-Quentin (de), de Sancto Quintino. V. Jean.

Saint-Quentin, de Rocherols ; de Sancto Quintino, a Rocherolis. V. Hervé.

Saint-Quentin-des-Prés, Saint Quantin des Prés ; Sanctus Quintinus de Pratis. V. Croix-de-Bléré (la).

Saint-Quentin-lès-Beaurepaire, *ou* Saint-Quentin-près-la-Flèche, c^on de Baugé (Maine-et-Loire). Domus de Sancto Quintino, Sancti Juliani Turonensis. I, 88.

Saint-Quentin-sur-Indrois, c^on de Loches. Saint Quantin sur Androys ; la parroisse de Saint Quantin. II, 33, 50, 81. — Sancti Quintini super Andros. presbyter. I, 43.

Sainte-Radegonde, c^on de Tours-nord. Sancti Audoeni Majoris Monasterii, id est, Sancte Radegundis, ecclesia. I, 47. — Rector ecclesie Sancti Audoeni Majoris Monasterii. I, 104.

Sainte-Radegonde (la grange), près Candes ; la grange Sainte Ragon. II, 192.

Sainte-Radegonde (la Fontaine-de-) ; la Fontaine Sainte Ragon. V. Fontaine-de-Sainte-Radégonde (la).

Sainte-Radegonde de Chinon ; Capella Sancte Rodegundis. V. Chinon.

Saint-Règle, c^on d'Amboise. Presbyter de Sancto Regulo. I, 38.

Saint-Règle (de), de Sancto Regulo. V. Agnès.

Sanctus Regulus. V. Saint-Règle.

Saint-Remy (la Chapelle-) ; Cappella Sancti Remigii. V. Saint-Roch.

Saint-Remy-de-Sillé, c^on de Sillé-le-Guillaume, arr. du Mans (Sarthe). Prioratus Sancti Remigii de Silleio. I, 120.

Saint-Remy-la-Varenne, c^on des Ponts-de-Cé, arr. d'Angers (Maine-et-Loire). Prioratus Sancti Remigii. I, 122.

Saint-Renan, en breton, Loc-Ronan-

ar-Fanq, arr. de Brest (Finistère), jadis diocèse de Saint-Pol-de-Léon. Prioratus Sancti Ronani in Luto. I, 127.

SAINT-ROCH, c^on de Neuillé-Pont-Pierre. Domus de Capella Sancti Remigii, Sancti Juliani Turonensis. I, 88.

SANCTA RODEGUNDIS. V. Sainte-Radegonde.

SAINT-ROMAIN-SUR-VIENNE, c^on de Leigné-sur-Usseau, arr. de Châtellerault (Vienne), jadis diocèse de Tours. Sancti Romani ecclesia. I, 52.

SANCTUS RONANUS DE NEMORE. V. Locronan (Loc-Ronan-Coat-Névet).

SANCTUS RONANUS IN LUTO. V. Saint-Renan (Loc-Ronan-ar-Fanq).

SAINTE-RUFINE, *ou* Selva Candida, titre cardinalice uni à celui de Porto, en 1138. V. Porto.

SANCTO SALEBEUF (Cappellania dicta de). V. Grillemont.

SANCTUS SALVATOR. V. Saint-Sauveur.

SAINT-SATURNIN, c^on des Ponts-de-Cé, arr. d'Angers (Maine-et-Loire). Prioratus Sancti Saturnini. I, 122. — —Domus de Sancto Saturnino. I, 111.

SAINT-SATURNIN DE TOURS. Ecclesia Sancti Saturnini in Turonis. I, 55. — Sancti Saturnini Turonensis presbyter. I, 40.

SAINT-SAUVEUR, *ou* Puy-Alègre, c^on de Langeais. Sancti Salvatoris de Langes prior. I, 8.

SAINT-SAUVEUR (chapelle), dans le cloître de Tours. II, 319 n.

SAINT-SAUVEUR DE DINAN. V. Dinan.

SAINT-SAUVEUR DE GUINGAMP. V. Guingamp.

SAINT-SAUVEUR DE LANGEAIS. V. Saint-Sauveur, *ou* Puy-Alègre.

SAINT-SAUVEUR-DE-L'ILE-D'AMBOISE. V. Amboise.

SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES, c^on de Fougères (Ille-et-Vilaine). Prioratus Sancti Salvatoris de Landis, Majoris Monasterii. I, 124.

SAINT-SENOCH, c^on de Ligueil. Sancti Senoc presbyter. I, 42.

SAINT-SERGE, abbaye. V. Angers.

SAINT-SERVAN, arr. de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine). V. Aleth.

SANCTI SIGERAMNI (prior), in archipresbyteratu Sancte Maure. I, 9.

SANCTUS SIGIRANUS. V. Saint-Cyran.

SANCTUS SIMPHORIANUS. V. Saint-Symphorien.

SAINT-SIMPLE, à Tours. Sancti Simplicii Turonensis presbyter. I, 41.

SANCTUS SPANUS. V. Saint-Épain.

SANCTUS STEPHANUS. V. Saint-Étienne.

SAINT-SULPICE de Rennes (abbaye). V. Rennes.

SAINTE-SUZANNE, ar. de Laval (Mayenne). Vicomte de —. V. Raoul.

SAINT-SYMPHORIEN, c^on de Conlie, arr. du Mans (Sarthe). Prioratus de Sancto Symphoriano. I, 116.

SAINT-SYMPHORIEN, c^on de Tours-nord, paroisse en partie dans la ville de Tours. Paroisse de Saint-Symphorien-des-Ponts-de-Tours. II, 302 n. — Sancti Simphoriani de Ponte ecclesia. I, 47.

SAINT-THOMAS D'AMBOISE (prieur de). V. Amboise.

SAINT-THOMAS DE LA FLÈCHE (de Fixa). V. Flèche (la).

SAINTE-TRINITÉ DE CLISSON, prieuré. V. Clisson.

SAINTE-TRINITÉ DE FOUGÈRES, Sancta Trinitas Filgeriarum. V. Fougères.

SAINTE-TRINITÉ DE GUINGAMP. V. Guingamp.

SAINTE-TRINITÉ-EN-PORHOUET. V. Trinité-Porhouët (la).

SANCTUS URSUS de Lochis. V. Loches.

SAINT-VENANT (de). V. Philippe.

SAINT-VENANT DE MAILLÉ. V. Luynes.

SAINT-VENANT DE TOURS. Sancti Venantii presbyter. I, 73. — Capitulum S. Venantii Turonensis. I, 5. — Canonici Sancti Venancii. I, 87.

SAINT-VERAIN-EN-PUISAYE, c^on de Saint-Amand-en-Puisaye, arr. de Cosne (Nièvre). Dominus de Sancto Verano. V. Hugues d'Amboise.

SAINT-VIAUD, c^on de Saint-Père, arr. de Paimbœuf (Loire-Inférieure). Prioratus Sancti Vitalis. I, 129.

Sanctus Victor, prieuré au Mans. V. Mans (prieuré de Saint-Victeur au).
Saint-Vincent de Tours. Parrochia Sancti Vincentii Turonensis. I, 185. — Sancti Vincentii Turonensis presbyter. I, 41. — Prior Sancti Vincencii. V. Philippe.
Saint-Vincent-du-Lorouer, c^on du Grand-Lucé, arr. de Saint-Calais (Sarthe). Prioratus Sancti Vincentii de Oratorio, de Loratorio, Sancti Vincentii Cenomanensis. I, 113, 114.
Saint-Vincent du Mans. V. Mans (le).
Sanctus Vitalis. V. Saint-Viaud.
Saint-Ypolite ; Capella Sancti Ypoliti. V. Chapelle-Saint-Hippolyte (la).

T

T. Berenger, rector ecclesie de Genilleio. I, 56.
Tabari. V. J. Tabari.
tabernagium, droit payé pour avoir la permission de vendre le vin en détail. I, 239. — Cf. tabernarius. I, 215.
Taffonnelli (Petrus). V. Pierre.
Tail (la gaignerie de), près Sorigny. II, 138.
taillable (homme). V. homme de chef et de corps.
taille, taillée ; talia, taillia. I, 17, 216, 232, 233, 238, 239, 243, 244, 246, 248, 251, 254, 292, 307, 315, 318, 319; II, 4, 14, 15, 19, 26, 28, 30-32, 36, 41, 42, 44-47, 49, 50, 56, 63, 70, 71, 77, 92, 94, 99, 106, 108, 112, 117, 120, 122, 132, 135, 141, 143-145, 161, 184, 185, 189, 192, 202, 324. — Questa seu taillia. I, 71. — Taillia seu auxilium ; auxilium seu taillia. I, 230, 239. — Taille et recels. I, 299. — Tailles hautes et basses. II, 104. — V. commandise. — Stagiarii Turonenses ad tailliam levandam electi. I, 244.
Tailleau. V. Briçon T.
Taillendier (le). V. Simon le T.
Taillepié, près Pontlevoy (Loir-et-Cher). Locus de Taillepié. I, 178.
taillia. V. taille.
Tais. V. Thaïs.
talia. V. taille.
Tallebotière (la), *ou* Talbotière, *jadis* Mauray, c^on de Loches. V. Mauré (le fié de).
Tallia (de). V. W. de Tallia.
Tarineau. II, 99 n.
Tassinus de Solie, canonicus Sancti Martini de Canda. II, 219.
Tatesmale (la). V. Pétronille la T.
Taupont, c^on de Ploërmel (Morbihan), jadis diocèse de Saint-Malo. Prioratus de Taupont. I, 126.
Tauxigny, c^on de Loches. Tauxigné ; la parroisse de Tauxigné. II, 43, 50. — Presbyter de Tauxigné. I, 42. — Prioratus de Tauxineio. I, 117. — Prior de Tauxigné. I, 7.
Tavant, c^on de l'Ile-Bouchard. Ecclesia de Tavento. I, 53. — Prioratus de Tavento, Majoris Monasterii. I, 118; II, 301 n. — Prior. I, 9.
Tax, Tax ^9, Tays. V. Thaïs.
Teillay, Teillayum. V. Chinon (forêt de) *et* Teillé.
Teillay (du). V. Jean du T.
Teillé *ou* Theillé, forêt entre Sainte-Maure et Crissé, dont le nom est conservé dans la c^on de Saint-Épain. Le Teillay ; la segraerie de Teilloy entre Sainte Maure et Crissé ; segreuria de Teilleio videlicet inter Sanctam Mauram et Crisseium ; Teilletum. II, 59, 60, 312, 315. — Cf. Chinon (forêt de).
Teilloy (de), de Telloy. V. Jean.
Telloy (la forêt de). V. Chinon (forêt de) *et* Teillé.
Telloy. V. Teilloy.
Telosa, Telouse. V. Thilouse.
Tempier. V. Guillaume T.
Temple (le). V. Amboise.
Temple (le) ; il s'agit de la commanderie de Frétay. II, 46.
Templiers. Preceptor domorum militie Templi in Aquitania. V. Amblardus.
Templo (de). V. J. de Templo. Jean de T

Tennie, c^ne de Conlie, arr. du Mans (Sarthe). Prioratus de Teneya. I, 120.
Teobaudus. V. Thibault.
Téotolon, archevêque de Tours ; Theotolo. I, 2.
teragium. V. terrage.
terceries. V. tierceries.
Terchio (ruppes Morelli de). V. Morelli de Terchio (ruppes).
tercousage. — Le pasnage de quatresme pors et de mains que l'on appelle la tercousage. II, 170.
Terra Caprariorum. V. Terre aux Chevriers (la).
Terra Vigerii. V. Voyard.
terrage, terraige; terragium, teragium; redevance annuelle sur les fruits de la terre. I, 200, 232, 233, 240, 246, 248, 249, 251, 307, 310, 312-318, 320 ; II, 13, 17, 20, 24, 26, 32, 35, 37, 42-44, 46, 47, 50, 56, 71, 76, 89, 92, 93, 94, 104, 109, 112, 117, 122, 128, 131, 132, 139, 143, 155, 159, 168, 184, 185, 188, 194, 202. — Les terrajaus. II, 156. — Terres terrageaux. I, 307. — Vignes et terres terrageaux. II, 135.
terrager, terragier; terragerare, terruariare, terragare; lever les terrages. II, 153, 303, 305, 306.
terragerie, terruaria ; action de lever les terrages. II, 153, 305.
Terre. V. Jean T.
Terre aux Chevriers (la), près Vernou ; Terra Caprariorum. II, 119 n., 319.
Terre-Sainte. V. croisades.
terres gaignables et non gaignables. V. gaignable (terre).
terres gastes ; terræ gastæ. V. gastes (terres).
Terretient. V. Barthélemy.
Terrière (la), femme. II, 146.
terruaria. V. terragerie.
terruariare. V. terrager.
Tertre (le), c^ne de Chançay. Furnagium de Tertro. I, 238.
Tertre Sancti Maurigii (homo ligius de Monte Mundo, scilicet de). V. Monet.
Tesées. V. Thésée.
Tesnières (les), c^ne de Luzillé. II, 31.
Tesnières (les), c^ne de Villedômer. II, 113.
Teste Fort. V. Tête-Fort.
Tetbaudus. V. Thibault.
Tête-Fort (l'hostel de feu), à la Roche, c^ne de Montlouis. L'ostel feu Teste Fort, aux Roches de Montlouy. II, 96.
Texier (le). V. Vincent le T.
Textoris (heredes Mauritii). V. Maurice.
Thaïs (les Grand et Petit-), c^ne de Sorigny. Tax, Tais. II, 292. — Aveu pour Thaïs, Thays. II, 137-142.
Thaïs (de), de Tays, de Tax^9. V. Jean. Pierre.
Thasse du Pré. II, 180.
Thays. V. Thaïs.
Theillé. V. Teillé.
Thelosa, Thelose. V. Thilouze.
Thelot. V. Tolet.
Theneuil, c^ne de l'Ile-Bouchard. Ecclesia de Tenolio. I, 53.
Theobaldus. V. Thibault.
Theodorus, episcopus Turonensis. I, 2.
Théophanie d'Artannes ; Theophania de Arthana. I, 254.
Théophanie de Nouzilly ; Theophenia de Nuziliaco, miles, femina ligia archiepiscopi Turonensis. II, 296.
Theotolo. V. Téotolon.
Thesaurus capelle regalis palatii Parisiis. V. Trésor des chartes.
Thescelini (Paganus). V. Payen.
Thésée, c^ne de Saint-Aignan, arr. de Blois (Loir-et-Cher). Tesées. I, 318.
Thevor gendre de feu Hamelin. II, 133.
Thibault, Tibaut. V. Jean Tibaut.
Thibault, Thibaud, Thibaut ; Theobaldus, Teobaudus, Tetbaudus.
— comte de Blois, sénéchal de Louis VII et de Philippe-Auguste ; Teobaudus dapifer. I, 220.
— de Brenne, II^e du nom, dit des Roches, seigneur de Rochecorbon. II, 297 n.
— de Castroduni. V. Thibault de Châteaudun.

— Chabot, IVe du nom, époux de Brunissande d'Argenton. II, 232 n.
— de Chateaudun, de Castroduni. I, 60.
— de Columbis, monachus Majoris Monasterii. I, 97.
— dapifer. V. Thibault, comte de Blois.
— de Faya. I, 60.
— Giraut. II, 117.
— Godet, bourgeois de Chinon. II, 182.
— seigneur de Mathefelon et de Reugny; Theobaldus, dominus de Matefelon et de Ruygné, miles. I, 236.
— d'Oubusson. I, 178.
— de Pouancé, évêque de Dol. I, 132 n., 165 n.
— des Roches. V. Thibault de Brenne.
— abbé de Saint-Julien; Theobaldus abbas Sancti Juliani. II, 266.
— sénéchal (dapifer). V. Thibault, comte de Blois.
Thibault (le Buisson, le Boesson). V. Buisson-Thibault (le).
Thiephaine. V. Tiephaine.
Thierry. V. Tierry.
Thilouze, cne d'Azay-le-Rideau. Telosa; Telose, Telouse, Thelose, Tilose. II, 136, 147, 153, 166, 302, 303, 305, 306, 316. — Presbyter de Telosa. I, 38. — Terre, seigneurie et mairie de T. II, 137 n. — Le maire de Thilouze; major de Telosa. I, 253; II, 136-137. — Mestive et decime de Telosa. I, 255. — Obliagia de Tilosa. I, 253. — Taillia de Thelosa. I, 17. — V. Marais (le). Serrière (la). Vallées (les), cne d'Artannes. — V. Colas Gerbaut. Étienne Faber. Guillaume Martin.
Thizay, cne de Chinon. Parroisse de Tyza. II, 184. — Ecclesia de Tisaio. I, 52.
Thoas. V. Thouars.
Thoiré-sur-Dinan, cne de Saint-Paterne, arr. de Mamers (Sarthe). Prioratus de Toreio, Sancti Vincentii. I, 114.
Tholet. V. Tolet.
Thomas; Thome. V. Aimery T. Gilles T.
Thomas.
— d'Alès, *ou* d'Allen, seigneur de Saint-Antoine-du-Rocher. II, 75 n.
— Demardeaux, Demandeaux, de Mardeaux, clericus Redonensis diocesis oriundus, apostolica et imperiali auctoritatibus curieque Turonensis notarius juratus. II, 228, 231, 278-279.
— Garmon. II, 87.
— Groessau. I, 267.
— James, évêque de Dol. I, 165 n.
— Langlais. II, 88.
— Lesuil, presbyter. I, 58.
— Loré. II, 193.
— le Maçon. II, 114.
— de Mardeaux. V. Thomas Demardeaux.
— Maubitii. I, 252.
— de Montsoreau; Thomas, miles, filius Guillelmi Montis Sorelli domini. I, 284.
— archiprêtre d'Outre-Loire; Thomas, archipresbyter loci de Sovigneio. II, 285.
— Poucineau. II, 189.
— de Sablé, de Sabolis (*sic*), de Sabollo, canonicus Turonensis. I, 197, 262.
— archipresbyter loci de Sovignelo. V. Thomas, archiprêtre d'Outre-Loire.
Thomasse; Thomassia.
— de la Court. II, 194.
— la Golliole. I, 267.
— la Painfetice. I, 267.
Thonnaia. I, 174 n.
Thoraut. V. Toraut.
Thorigné, cne de Châteauneuf, arr. de Segré (Maine-et-Loire). Prioratus de Torigneio. I, 122.
Thorigné. V. Torigné.
Thouars. V. François Thouars. J. Thouars.
Thouars (de). V. Perrenelle de T.
Thouars (le Petit-), cne de Saint-Germain-sur-Vienne. Touairs en la parroisse de Saint Germain. II, 184. — Pedagium de Thoas. I, 280.

Theuraut. V. Jean T.
Thouvaia. V. Touvoie.
Thuisseau, c^ne de Montlouis. V. Cuisseau.
Tibaut. V. Thibault.
Ticio, canonicus Turonensis. I, 97.
Tiephaine. Thiephaine, Tiephane, Tiphaine, Typhaine.
— Chapedasne. II, 9.
— la Coignete. II, 22.
— la Perisse. II, 115.
tiercereies, terceries. II, 131, 138, 139, 149, 150.
Tiercereies (les) aux Faez et aux Mandroez. II, 139.
Tierry (Petrus). V. Pierre.
Tiflière (Jean, *ou peut-être* Jeanne la). V. Jean.
Tilleau. V. Étienne T.
Tilleo (foresta de), Tilletum. V. Chinon (forêt de) *et* Teillé.
Tilose. V. Thilouze.
Timonniere (la), près Crissé. II, 157.
Tiphaine. V. Tiephaine.
Tirelli (Robertus). V. Robert.
Tisaium. V. Thizay.
Toaire, près Mareuil (?) (Loir-et-Cher). Terrages seans a Toaire. I, 317.
Tolet, *ou* Thelot, fief et forêt à Huismes. Feodum de Toleto; Tolot; fié de Tolet. I, 309; II, 58, 59, 296, 308.
Tondours (le). V. Pierre le T.
Topeau. V. Raoul T.
Torant. V. Joubert Torant, *peut-être* Toraut.
Toraut, Thoraut. V. Jean T. — Cf. Touraude (la).
Torbez. V. Guillaume T.
Torcé, *ou* Torcé-en-Vallée, c^ne de Montfort-le-Rotrou, arr. du Mans (Sarthe). Prieuré de Notre-Dame de Torcé, dépendant de Marmoutier. II, 299 n.
Torcé, *ou* Tourcé-en-Charnie, c^ne de Sainte-Suzanne, arr. de Laval (Mayenne), jadis diocèse du Mans, doyenné d'Évron. Prioratus de Torceio. I, 120.
Toreium. V. Thoiré.
Torigné (le bois de), en la parroisse de Drues (Druyes). II, 149.
Torigné (de) V. Gautier de T.
Torigneium. V. Thorigné.
Tort (le). V. Guillaume le T.
Tortus. V. Girard T.
Toschia de Milescu. V. Milœuil.
Touaire. V. Thouars.
Touche (la), c^ne de Perrusson. V. Touche Ronde (la).
Touche (la), *ou* la Touche Milescu. V. Milœuil.
Toucheaux (les), près Candes. II, 192, 193.
Touche-Milescu (la). V. Milœuil.
Touche-Ronde (la), près Saint-Germain-sur-Indre (?), *peut-être* la Touche, c^ne de Perrusson. II, 51
Touches (les deux), près la Croix-de-Bléré. II, 10, 11.
Touches (des). V. Pierre des T.
Touffou, c^ne de Bonnes, c^ne de Saint-Julien-Lars, arr. de Poitiers (Vienne). II, 295 n.
Toulouse (Haute-Garonne). Archevêque de T. V. François de Conzié.
Tour (la). V. Tour d'Azay-le-Rideau (la). Tour feu Hugon (la). Tour-Neuve d'Orléans (la). Tour-Saint-Gelin (la).
Tour (de la), de Turre. V. Ernaudus de Turre. Hardouin de la Tour.
Touraine, province de France. Turonia. I, 180, 196, 198; II, 63 n. — Episcopi provincie Turonensis. V. suffragants de Tours. — Duché de T. donné à Louis de France, duc d'Anjou. I, 295-299. — Duc de T. V. Louis de France. — Bailli de T.; baillivus Turonensis. I, 224, 278, 304. V. Jean de Brion. Jean de Maillé. — Subaillivus Turonensis. V. Guillaume Troillart. — Procurator Regis baillivie Turonensis. V. P. de Bona Valle. — Bailli des ressorts et exemptions de Touraine, d'Anjou et du Maine. II, 269, 271, 272. — Lieutenant du sénéchal de T. pour le duc de T. V. Jean de Teillay. — Exempts

du duché de T. I, 298. — Coutume de T. V. coutume.
Touraude (la). V. Jacquete la T. — Cf. Toraut.
Tourbalière (la). V. Turbellière (la).
Tourbe (Hélion). V. Hélie.
Tourcé. V. Torcé.
Tour d'Azay-le-Rideau (la). V. Azay-le-Rideau.
Tourbeau. V. Philippe T.
Tour feu Hugon (la), dans la ville de Tours; elle se trouvait non loin de la rue actuelle du Port feu Hugon. Turis defuncti Hugonis. I, 24.
Tournay, *ou* Doornik, prov. Hennegau (Belgique). V. Étienne, dit de Tournay, évêque de Tournay.
Tournebu. V. Guillaume T.
Tour-Neuve d'Orléans (la). V. Orléans.
Tournière (la), c^ne^ de Civray-sur-Esves. La Turoniere. II, 143.
Tournon (presbyter de). V. Saint-Pierre-de-Tournon.
Tourpin. V. Pierre T. — Cf. Turpin.
Tourrot (Monseigneur du). II, 118.

TOURS

Tours; Turones, Turonensis civitas. I, 75, 103, 146, 147, 175, 185, 211, 214, 218, 220; II, 58, 60, 67, 68, 135, 136, 283, 296 n., 305-307, 311, 313. — Homines civitatis Turonensis. I, 304. — Tallia apud Turones; tallia hominum Turonensium. I, 243-244. — Maison de l'abbé d'Aiguevive à T. I, 17. — Hôtel de Montbazon à T.; manerium domini de Monte Basonis. I, 223. Cf. Massetière (la), *ou* Masquière. — V. Area Berte. Bourgneuf. Châteauneuf. Izernay (fief d'). Madeleine (île de la). Saint-Cyr-sur-Loire. Tour feu Hugon (la). — Saint Louis à T. II, 202. — Pièces données à Tours; Turonis. I, 73 n., 76, 108, 112, 186, 230, 295; II, 7, 216, 252, 254, 255, 287, 324, 326, 327.
Province ecclésiastique de Tours; provincia Turonensis. I, 130. — Conciles de la province de Touraine. V. conciles. — Cf. suffragants.
Province et diocèse. I, 75. Procurationes debite domino archiepiscopo in diocesi et provincia Turonensi. I, 117-130; II, 225. — Prerogative quas habet ecclesia Turonensis in aliquibus civitatibus diocesis et provincie ultra jus commune. I, 133-136.
Diocèse; diocesis Turonensis. I, 88, 91, 116, 181, 182, 224; II, 79. — Paroisses du diocèse de Tours. I, 38-54. — Chapelles. I, 54-64.
Archevêques de Tours; archiepiscopi Turonenses. I, 5, 12, 75, 77-78, 89, 133-136, 145-148, 154-160, 186-188, 193, 276-277, 303, 311; II, 1, 15-16, 33-34, 51-52, 58, 277, 307; etc., etc. — Liste. I, 1-4. Voir leurs noms à la table. — Avènement, sacre, consécration et entrée de l'archevêque; première recepte; receptio archiepiscopi. I, 11-16, 227, 309; II, 6-8, 16, 20, 56-60, 68, 105, 111-113, 178, 179, 265, 297-298, 309, 310, 316. Auxilia et subventiones debita archiepiscopo Turonensi semel post receptionem. I, 16-17. Subventio debita a curatis in jocondo adventu. I, 38-54. Auxilium seu tallia ab hominibus de Caynone in novitate archiepiscopi prestanda. I, 259-260. — Obligations diverses de l'archevêque. I, 18, 19. — Son serment de fidélité au Roi. I, 10. — Procuration due au Roi par l'archevêque. II, 201-202. — Procurationes debite archiepiscopo in diocesi et provincia Turonensi. I, 117-130; II, 225. — Feoda et homines feodales archiepiscopi. I, 309-311. — Fief, rerefief de l'archevêque. I. 176-180, 182, 185, 221, 223. — Manoirs de l'archevêque en Touraine. I, 22. V. Vernou, Larçay, Artannes, Candes et Ausonneau. — Privilège de l'archevêque de ne plaider qu'en Parlement. II, 207-209, 268-272. —

Droits des comtes d'Anjou à la mort de l'archevêque. II, 283-284. — Funérailles de l'archevêque. I, 85, 87, 95. — Voyage de l'archevêque à Rome tous les deux ans. I, 4, 199, 309 ; II, 51-52, 306, 313, 317. — Paroisses dont la collation et la présentation appartiennent à l'archevêque. I, 38, 42, 44, 45, 49, 51 n., 52, 53 n., 54 n. — Collations appartenant à l'archevêque de Tours I, 35-36, 54-64, 275. — Manière dont il confère une prébende dans l'église de Tours. I, 28-35. — Serment de fidélité que lui prête le doyen. II, 226-228. — Son autorité sur les archiprêtres. II, 247-250. — Le chapitre du Mans lui demande la permission d'élire un évêque. I, 174. — De même, celui d'Angers. I, 172-173. — Lettre du chapitre d'Angers reconnaissant l'archevêque de Tours comme son ordinaire immédiat. I, 168-170. — L'archevêque confère le doyenné d'Angers. II, 221-223, 239-242. — Ses rapports avec: Beaumont-lès-Tours, Cormery, Marmoutier, Méobecq, Saint-Genou, Saint-Martin de Tours, Saint-Pierre-le-Puellier, etc. Voyez ces noms. — Gentes domini archipiscopi. I, 15, 19. — Chapelain de l'archevêque. V. Garin. — Prepositus archipiscopi apud Caynonem. I, 214-218, 220. — Ballivus justitie temporalis archiepiscopi. II, 257. — Bailli de l'archevêque. V. J. Bacle. — Le seneschal monseigneur l'arcevesque de Tours. II, 90. — Assise de l'archevêque à Tours. II, 19. — Placita prepositi Turonensis archiepiscopi. I, 221-222. — Assisie ordinarie senescalli archiepiscopi. I, 222. — Sergent de la temporalité de l'archevêque. V. Jean Boneffet. — Chastellenie archiépiscopale de Tours. II, 25. — Camera archiepiscopalis Turonensis. I, 20, 30, 32, 33. — Cf. *aussi* Tours : Cour de Tours ; Mense archiépiscopale *et* Palais archiépiscopal.

Archidiaconat ; Archidiaconatus Turonensis. I, 35. — Grand archidiaconé de Tours ; archidiaconatus Turonensis. Chapelles du gr. arch. I, 54-57 (cf. p. 58, § 8 ; p. 60, § 16, p. 64, § 13). — Grand archidiacre ; archidiaconus Turonensis ; archidiaconus Sancti Mauricii. I, 16, 28, 39, 42, 87, 89 et errat., 310 ; II, 199. V. Alveredus ; Geoffroy ; Geoffroy du Plessis ; Gilbert ; Guillaume Lalemant ; Guy Bernard ; J. ; Philippe Berruier. — Cour du grand archidiacre, court l'arcediacre de Tours ; curia archidiaconi Turonensis. I, 212, 230, 251. — Officialis archidiaconi Turonensis, officialis curie archidiaconi Turonensis. I, 200, 204, 205, 237 ; II, 3, 76. — Le seel de l'arcediacre de Tours. II, 176.

Archiprêtré de Tours (Grand) ; archipresbyteratus Turonensis. I, 5-6. Paroisses de l'archiprêtré. I, 38-42. — Grand archiprêtre de Tours ; archipresbyter Turonensis. I, 42, 89 et erratum ; II, 249. V. Bonanus *ou* Rovanus. Eudes Bonannus. — Officialis curie archipresbyteri Turonensis. I, 204, 205.

Bailliage, bailli et sous-bailli de Tours. V. Touraine.

Bourgeois de Tours ; civis Turonensis. V. Gilles de Brion. Jean Ruzé. Jean Toraut. Martin d'Argouges. Pierre Godeau.

Cathédrale de Tours, jadis St-Maurice, et depuis le XIVe siècle Saint-Gatien ; église de Tours ; doyen et chapitre de Tours ; Sanctus Mauricius ; major ecclesia Turonensis ; ecclesia Turonensis ; ecclesia Beati Mauritii ; Turonense capitulum ; capitulum Sancti Mauritii Turonensis ; decanus et capitulum Turonense. I, 3, 5, 15, 19, 20, 23, 24, 27, 29-31, 73, 74, 76-78, 80, 83, 89-91, 99, 100, 107, 110, 112, 113, 115, 139, 140, 145, 148-162, 165-168, 175, 177-180, 183, 184, 189, 193, 195, 208, 210, 227, 231, 239, 246, 250, 256, 260,

265, 271, 284, 287, 288, 303-306; II, 6, 10, 63, 68, 86, 91, 201, 204, 207, 210, 214-216, 247, 248, 251, 253, 255, 256, 268 n., 292, 300 n., 322-324. — Prerogative quas habet ecclesia Turonensis in aliquibus civitatibus diocesis et provincie Turonensis ultra jus commune. I, 133-136. — Collation des dignités de l'église de Tours. I, 35-36. — Collation des prébendes. I, 28-35. — Constitutio facta a Juhello et Joanne archiepiscopis super decanatu et prepositura et prebenda celerarii. I, 16 et note — Compositio inter capitulum Turonense et archiepiscopum pro pane. I, 21-23. — Exemption du chapitre de Tours par Clément VII d'Avignon. II, 260-264. — Exemption des familiers du chapitre. I, 20. — Accord du chapitre de Tours avec l'archevêque au sujet du fief d'Izernay. I, 23-26. — Le chapitre de Saint-Martin de Tours ne peut se servir de ses privilèges contre l'église de Tours. I, 197-199. — Paroisses à la présentation du chapitre de Tours. I, 40, 43, 45. — Cappellanus in ecclesia Turonensi. V. Jean Gervaise. — Chapelle de Saint-Gervais et de Saint-Protais, dans l'église de Tours. II, 302 n. — Capellania in ecclesia Turonensi quam solebat tenere deffunctus Andreas Boyvin et quam Guillelmus Marchegay tenet. I, 24. — Cloître de Tours; claustrum Turonense; claustrum Sancti Mauricii. I, 34, 113; II, 319 n. — Opus edificii ecclesie Turonensis. I, 304. — Opus fabrice ecclesie Turonensis. I, 305 n. — Le moulin de honorables hommes le doien et le chapitre de Tours, en la parroisse de Villedomer. II, 114. — Actes relatifs à l'église de Tours cités. II, 293 n., 297 n., 313 n., 317 n., 318 n. — Suffragants de l'église de Tours. V. suffragants. — Archidiacres de l'église de Tours. I, 65-66; II, 247-250. V. Outre-Loire (archidiacre d'). Outre-Vienne (archidiacre d'). Tours (grand archidiacre de). — Archiprêtres de l'église de Tours. I, 65-66; II, 247-250. V. Tours (grand archiprêtre de). Loches. Outre-Loire. Sainte-Maure. Ile-Bouchard (l'). — Priores ecclesie Turonensis. I, 28-31, 33, 35. — V. Tours : archevêque, doyen, trésorier, chantre, chancellier, pénitencier, cellerier, marguiller, chanoines.

CELLERIER de l'église de Tours. Prebenda cellerarii. I, 16. — Cellerier. V. Frodo *ou* Feodo.

CHANCELLERIE ; cancellaria Turonensis. I, 36, 190, 194, 303; II, 201. — Chancellier, jadis chevecier : cancellarius Turonensis, cancellarius ecclesie Turonensis. I, 28, 30, 311; II, 199. V. Geoffroy. Geoffroy du Plessis. Guy de Versailles. — Chevecier; capicerius Turonensis. V. Josbo. — Chancellerie du palais. II, 34.

CHANOINES de Tours; canonici Turonenses, canonici Sancti Mauricii. I, 36, 79, 81, 85, 188. — Canonici et clerici ecclesie Turonensis. I, 88. — Serment des chanoines de Tours. I, 35. — Une partie des religieux de Marmoutier assiste à leurs obsèques. I, 93. — L'abbé de Méobecq et celui de Saint-Genou reçus comme chanoines. I, 195. — Chanoines de Tours en 1118-1124, I, 96-97; en 1197, I, 262; en 1193, I, 285; en 1205, II, 287. — V. Alain de Baracei; Arnaud de Metulo; Bald. (magister); Ernaudus; François Thouars; Gausbert de Monte Lauduno; Gilles Cooptoris; Gilles Lambert; Guillaume Johannis; Guillaume Joubert; Guillaume de Milleio; Guillaume de Sainte-Maure; Guillaume Socrates; Guillaume Surrin; Guy de Langeais; Guy de Maillé; Jacques Barre; Jean; Jean Burgondi; Jean Giles *ou* Egidii; Jean de Lueio; Jean Milot; Jean de Noha; Jean Renoul *ou* Renulphi; Jo. Muleti; Mathieu Berruier; Milon Boceau; Nicolas de Candes;

Nicolas d'Argouges; Philippe Blanche; Philippe de Saint-Cyr; Pierre de Augan; Pierre de Candé; Pierre Frétaud; Pierre dictus Monachus; Pierre de Parra *ou* de la Parra; Pierre Regis; Pierre Taffonnelli; Raoul de Liezia; Richard; Richard, notaire de l'archevêque Barthélemy; II, Robert Tirelli; Seignoret; Simon de Clicio; Thomas de Sablé.

Chantrerie; cantoria Turonensis. I, 36. — Chantre; cantor Turonensis. I, 28, 48, 310; II, 98-100, 199. V. Avitus. Gilbert. Guy de Versailles. Jean. — Sous-chantre; Turonensis ecclesie succentor. I, 51.

Chateau royal de Tours; il était sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la caserne de Guise *ou* caserne Meusnier. Castrum regium; le chasteau le Roy. I, 24; II, 87. — Châtelain royal de T.; castellanus regius Turonensis. V. Philippe Coraut. — Les fossés le Roy. II, 84. — Les murs de Tours. II, 291 n.

Concile provincial tenu à Tours sous Pierre Frétaud. I, 131 n.

Cour de Tours; curia Turonensis. I, 133, 135, 136; II, 3, 211-212, 228, 279. — Cour royale de Tours; la court le Roy a Tours. I, 206, 207, 211, 212, 227, 271-273; II, 326-327. — Le seel de la court de Tours. II, 69, 131. — Littere signo (*pour* sigillo) regio Turonensi sigillate. I, 233. — Le seel dou Roy establi a Tours. II, 9, 11, 25, 232, 234. — Garde du seel royal de Tours. V. Olivier Sainton. — Sigillistrarius Turonensis. V. J. Graffin. — Emolumenta sigillorum curie Turonensis. I, 243. — Curia Turonensis archiepiscopi. I, 75. — Curia secularis domini archiepiscopi. I, 202. — Curia metropolitana Turonensis. II, 255. — Cf. Tours (official de). — Voyez aussi: Notaires; Tours (archidiacre de) *et* Tours (archiprêtre de).

Doyenné; decanatus Turonensis. I, 16, 35 — Doyen; decanus Turonensis. I, 28. 32-35, 282, 309; II, 58, 199, 296 n. Paroisses à sa présentation. I, 40, 47, 51 n, 54. Foi et hommage lige qu'il doit à l'archevêque. II, 226-228. V. Enjorrand. Gilbert, archevêque de Tours. Gilles de Bonneval. Hugues. Hugues de Vendôme. Jean de Montsoreau. Martin Berruyer. Pierre Barrillet de Xaincoins. Rahier.

École de Tours; schola Turonensis. I, 147 n.

Église de Tours; ecclesia Turonensis. V. Tours: Cathédrale.

Églises, paroisses, chapelles; etc. de Tours. V. Tours: Paroisses.

Hopitaux. — Magna elemosina pontis Turonensis. I, 63. — Elemosina, seu domus Dei, Sancti Johannis de Ponte. I, 57. — Le prior de l'Aumosne de Tours. II, 86. — Elemosina Beati Mauritii. I, 24. — Prior elecmosine Sancti Mauritii Turonensis. I, 244. — Sur l'Hôtel-Dieu de Tours, cf. aussi: II, 260 n., 293 n.

Juiverie de Tours; la Jueverie, la Juefverie, la Juerie de T. II, 84-87.

Maréchaussée de Tours; la mareschaucie de T.; mareschaucia de Turonis. II, 58, 307.

Marguiller de l'église de Tours. Matricularia; office de marguiller. I, 36. — Matricularius. I, 19.

Mense archiépiscopale de Tours; mensa archiepiscopalis Turonensis. I, 22, 23; II, 266 — Deputatio fructuum aliquorum ecclesiarum Sancti Spani et de Ferrariis mense archiepiscopali. I, 255-256.

Monnaie de Tours; Turonensis moneta. V. monnaie.

Official de Tours, de l'archevêque de Tours; officialis Turonensis, archiepiscopi Turonensis. I, 134-136; II, 79, 211. V. J. Boscherii. Philippe Blanche. Pierre Heremite. Nicolas Potuyau (Potuyelli). — Le sceau de l'official; le seel l'official. II, 93. — V. Tours (archidiacre de) *et* Tours (archiprêtre de).

Palais archiépiscopal de Tours; hos-

tel, ostel, manoir archiepiscopal; palatium, manerium, archiepiscopale Turonense; domus archiepiscopalis Turonensis. I, 22, 308; II, 20, 120, 205, 223, 228, 231, 233, 241-242, 245, 256, 259, 325, 327. — Cappella Sancti Gervasii in manerio archiepiscopali Turonensi. I, 54-55; II, 231. — Capella Beati Johannis in manerio archiepiscopali Turonensi. I, 19, 55.

Paroisses, églises, prieurés, chapelles, etc., de Tours. V. Notre-Dame-de-l'Écrignole. Notre-Dame-la-Riche. Saint-Clément. Sainte-Croix. Saint-Denis. Saint-Éloi *ou* l'Orme-Robert. Saint-Étienne. Saint-Hilaire. Saint-Jean-des-Choux. Saint-Martin-de-la-Basoche. Saint-Martin de Tours. Saint-Médard. Saint-Pierre-des-Corps. Saint-Pierre-du-Boile. Saint-Pierre-du-Chardonnet. Saint-Pierre-le-Puellier. Saint-Saturnin. Saint-Sauveur. Saint-Simple. Saint-Symphorien. Saint-Venant. Saint-Vincent. — Augustins de Tours. I, 221-223. Prieur. V. Jean. — Frères mineurs de Tours. II, 205. — Filles-Dieu de Tours. Ecclesia Filiarum Dei Turonensium. I, 55.

Pénitencier de l'église de Tours. Officium pœnitentiarie ecclesie Turonensis. I, 36. — Pénitencier. V. Étienne Godeau.

Pont. I, 24; II, 94. — Pedagium de capite pontis. I, 245. — Refectio pontium civitatis Turonensis (*en* 1310). I, 304-305. — V. Saint-Symphorien *et* Tours (Hôpitaux).

Prévôté de Tours. Valor prepositure Turonensis. I, 245. — V. Tours (archevêque de).

Rues de Tours. V. Rue (la Grande). Scellerie (rue de la). Carrol aux Barbiers (le). — Vicus per quem itur de elemosina Beati Mauritii versus pontem (*aujourd'hui*, rue Saint-Maurice). I, 24. — Vicus per quem itur de Castro Regio ad Turrim defuncti Hugonis (*aujourd'hui*, rue de la Caserne, partie de l'ancienne Grande-Rue). I, 24. Ruella per quam itur de dicto vico versus Ligerim (*probablement aujourd'hui*, rue des Maures). I, 24.

Synodes de Tours; sinodi Turonenses. V. synodes.

Trésorerie; thesauraria Turonensis. I, 35. — Trésorier; thesaurarius Turonensis, thesaurarius ecclesie Turonensis. I, 18, 28, 310; II, 57, 199. Paroisses à sa présentation. I, 41, 44. V. Guillaume Picart. Jean. Robert. — Trésor de l'église de Tours; thesaurus ecclesie. II, 212. — Trésor de l'archevêque de Tours. II, 325.

T (suite)

Tour-Saint-Gelin (la), c^ne de Richelieu. Ecclesia de Turre. I, 54.

Touseaux (les). II, 10, 11.

Toussaint (la), abbaye; abbatia Omnium Sanctorum. V. Angers.

Touvoie, c^ne de Savigné-l'Évêque, arr. et c^on du Mans (Sarthe). Manerium de Thouvaia. I, 174.

Traigneau (de). V. Traineau (de).

Traineau, moulin, c^ne de Noizay. Le molin de Trayneau, de Traineau. II, 98-100, 102, 103, 105, 106, 109, 110.

Traineau (de), de Traigneau. V. Pierre.

Tramea. II, 100 n.

Trameau. II, 102 n., 103 n., 105 n.

Tranchelion (de). V. Antoine de T.

Tranches (les bois appellés les), près Larçay. II, 17.

transaction. V. composition.

Transligerensis, Transligerinus. V. Outre-Loire.

Transmeduanensis. V. Outre-Maine.

Transvigenensis. V. Outre-Vienne.

Travers. V. Pierre T.

Traves (le lieu appelé), en la parroisse de Noeray (Noizay). II, 92.

Travet (le). V. Mathieu le T.

Trayneau. V. Traineau.

Traytmau (Gilet). V. Gilles.

Tréal (de). V. Raoul de T.

Trecensis. V. Troyes.
Treçon, Treconium, Treconnium. V. Tresson.
Trecorensis. V. Tréguier.
Tréguier, ancien évêché, arr. de Lannion (Côtes-du-Nord). Cité et diocèse; civitas et diocesis Trecorensis. I, 133. Procurations dues à l'archevêque de Tours. I, 126-127; II, 225. — Episcopus Trecorensis. I, 126, 132, 146 n., 157. — Capitulum Trecorense. I, 126. — Clericus Trecorensis. V. Jean Bastardi.
Tremblay, c^ne d'Antrain, arr. de Fougères (Ille-et-Vilaine). Prioratus de Trembleio. I, 124.
Trémont, c^ne de Vihiers, arr. de Saumur (Maine-et-Loire). Prieuré de T. II, 310 n.
Trems. I, 121 n.
Trenchecot (le bois de), près Candes. II, 191.
Treschares (justicie de). II, 304 n.
Trésor des chartes. — Thesaurus capelle regalis palatii Parisiis. I, 299. Gardes du T. des C. V. Gérard de Montagu. Pierre Gonesse. Pierre Tuepain.
Tresson, c^ne de Bouloire, arr. de Saint-Calais (Sarthe). Prioratus de Treconio, de Treconnio, de Treçon. I, 114, 121.
Trèves, ancienne paroisse, réunie à Cunaud pour former la commune de Trèves-Cunaud. Prioratus de Trevis. I, 121.
Trèves-Cunaud, c^ne formée des deux paroisses de Trèves et de Cunaud, c^ne de Gennes, arr. de Saumur (Maine-et-Loire). V. Cunaud *et* Trèves.
Triboubeau, Triboreau. II, 47.
tricenarium; office de trente messes qui se disaient pour les morts, une messe par jour. I, 93.
Trigneau. V. Jean T.
Trinité. V. Sainte-Trinité.
Trinité-Porhouet (la), arr. de Ploërmel (Morbihan), jadis diocèse de Saint-Malo. Prioratus Sancte Trinitatis en Porheit. I, 126.
Trion, c^ne de Reignac. V. Crieu.
Triquardi. V. J. Triquardi.
Triquet. V. Jean T.
Trizay, c^ne de Joué-lès-Tours. Le lieu de Trisay. II, 81.
Trocelles. V. Crotelles.
Troche (de la). V. Geoffroy. Isabelle.
Trogues, c^ne de l'Ile-Bouchard. Ecclesia de Trogues. I, 53. — Decima de Troncaio. I, 66.
Troies (de). V. Pierre de T.
Troillart. V. Guillaume T.
Trois. V. Truyes.
Troncaium. V. Trogues.
Tronchet (le), ancienne abbaye, c^ne de Plerguer, c^ne de Châteauneuf, arr. de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), jadis diocèse de Dol. Abbatia de Troncheto. I, 123.
Troô, c^ne de Montoire, arr. de Vendôme (Loir-et-Cher), jadis diocèse du Mans. Capitulum Sancti Martini de Trou. I, 119.
Trosseau. V. Trousseau.
Trou. V. Troô.
Trousseau, Trosseau. V. Guillaume T. Pierre T.
Troussebois. V. Eudes T. J. Troussebois. Jean T.
Troyes (Aube). Évêque; episcopus Trecensis. V. Mathieu.
Troys, Trues. V. Truyes.
Trulliacio (de). V. Jo. de Trulliacio.
Truyes, c^ne de Montbazon. Parroisse de Trues. II, 165. — Presbyter de Truys. I, 39. — Prioratus de Trois. I, 82. — Prior de Truis. I, 6. — Le fié de Truys, *alias* Troys; feodum de Trois. II, 62, 295. — Cf. Pierre de Troies.
Tuepain. V. Pierre T.
Tuffé, arr. de Mamers (Sarthe). Prioratus de Tuffeo, de Tuffeio. I, 113, 114, 119.
Tunis (Afrique). II, 318 n.
Turbellière (la), c^ne d'Artannes. Le fié de la Tourbaliere. II, 130.
Turonensis. V. Tours *et* Touraine.
Turonia. V. Touraine.
Turonière (la). V. Tourrière (la).

Turonis. V. Tours.
Turpain (Pierre). V. Pierre Tuepain.
Turpenay (abbaye de Notre-Dame de), c^ne de Saint-Benoît-de-la-Mort. Abbatia de Turpeniaco. I, 117. — Pièces pour cette abbaye citées. II, 296 n., 301 n., 312 n. — Abbé ; abbas de Turpenaio, de Turpiniaco. I, 9, 132 ; II, 212. V. Guillaume. Lucas. — Les moines de T. II, 155. — De rebus acquisitis ab abbate et conventu de Turpenayo, in feodis et retrofeodis archiepiscopi Turonensis. I, 270-271.
Turpin. V. Étienne ; Guillaume ; Guy ; Herbert ; M. Turpin ; Marguerite. — Cf. Tourpin. Turpain.
Turpiniacum. V. Turpenay.
Turre (de). V. Tour (de la).
Turris. V. Tour-Saint-Gelin (la).
Turris defuncti Hugonis. V. Tour feu Hugon (la).
Tusca, Tusca Merecu, Tuscha. V. Milœuil.
Typhaine. V. Tiephaine.
Tyronis (Stephanus, filius), militis. I, 166.
Tyza. V. Thizay.

U

Ucé, Uceium. V. Ussé.
Uemes. V. Huismes.
Uisseau. V. Huisseau.
Ulleium. V. Huillé.
Ulmes (les), c^ne de Doué, arr. de Saumur (Maine-et-Loire). Ecclesia de Ulmis, diocesis Andegavensis. Accord entre l'archevêque de Tours et l'évêque d'Angers au sujet de cette église. I, 165-168. — Curé. I, 243. V. Mathieu.
Ulmis (de). V. Jean.
Ulmis (ecclesia de). V. Ulmes (les).
Ulmus de Ripperia. V. Rivière (l'Ormeau de).
Ulmus Roberti. V. Saint-Éloi, *ou* l'Orme-Robert.
Unierre (l'). II, 61 n.
Urbain ; Urbanus.
— II, pape. I, 143, 155, 156, 191.
— V, pape. I, 27-28.
Ursmar, archevêque de Tours ; Ursmarus. I, 2.
Urso de Montrésor, de Monthesour, de Monte Thesaurario. II, 60, 319.
usage, usaige, dans les bois ; usagium, usus in foresta ; droit d'y faire paître ses bestiaux et d'y prendre le bois nécessaire à sa consommation. II, 17-18, 23, 25, 31, 45-47, 62, 170-172, 176, 295, 297. — Usagers d'une forêt ; ceux qui y ont le droit d'usage. II, 170.
Ussé, c^ne de Rigny. Ucé, Uceium. II, 61, 320. — Prioratus de Uceio. I, 82. — Prior de Uccio. I, 9. — Le Seigneur d'Ucé. II, 38. — Dame d'Ussé. V. Jeanne d'Ussé.
Ussé (d'), d'Ucé. V. Isabelle. Jeanne. Nicolas.
usus. V. usage.
Uxeau. V. Huisseau.

V

Vaaliniere (la). V. Valinière (la).
Vaas, c^ne de Mayet, arr. de la Flèche (Sarthe). Abbatia de Vadacio. I, 120. — Abbas. I, 46.
Vadacium. V. Vaas.
Vadigirardi (terra), Vadiginardi. V. Gué-Guinart (le).
Vadum Alneti. V. Gué-de-Launay (le).
Vaely (de), de Vaily. V. Jean de Vaily.
vaerie, vaierie. V. justice.
Vaires. V. Véretz.
Val-d'Orquaire, c^ne de Bléré. La terre du Val d'Orquere. II, 6.
Valée. V. Vallée.
Valentine Visconti, duchesse d'Orléans. II, 40 n.
Valeriis (ecclesia, domus de). V. Vallières.
Valesnes, c^ne de Saché. II, 155.
Valeta (de). V. J. de Valeta.
Valfrellon. V. Vaufreslon.
Valière, Valières. V. Vallière.
Valinière (la), c^ne de Vernou. La Va-

linière, la Vallinière; la Vaalinière. I, 232, 238, 239; II, 89. — Aveu pour la V. II, 93-95.
VALLAINES (de). V. Hugues de V.
VALLARE (de). V. Humbertus de V.
VALLECHE, Vallechia. V. Vellèche.
VALLÉE, Valée. V. Robin Valée.
VALLÉE (la), c^ne d'Artannes. Le sire de Vallée. I, 307. — Cf. Vallées (les).
VALLÉE-DE-CROTTE (la), c^ne de Saint-Germain-sur-Vienne. La Vallée de Crotes. II, 187. — L'herbergement de Crotes. II, 191. — Le feage de Poant. II, 195.
VALLÉES (les), c^ne d'Artannes, près du ruisseau de Thilouze. Vaux en la paroisse d'Artannes. II, 9. — Gaegneria de Vallibus, in parrochia de Telosa. II, 316. — C^f. Vallée (la).
VALLÈRES, c^ne d'Azay-le-Rideau. Presbyter de Avalleria. I, 39.
VALLERIA (de). V. Jean de V.
VALLES, près Azay-sur-Cher. II, 291.
VALLES, in parrochia de Telosa. V. Vallées (les), c^ne d'Artannes.
VALLET. V. Jean V.
VALLETE. V. Xavice V.
VALLIBUS (de). V. Jean. Martin.
VALLIBUS (gaegneria de). V. Vallées (les).
VALLIÈRE (de la), de la Valière. V. Jeanne de la V.
VALLIÈRE (la), la Valière, près Vernou. II, 111.
VALLIÈRE (les Haut et Bas-) c^ne de Sennevières. Métairie appelée Valières. II, 49.
VALLIÈRES, ancienne paroisse, c^ne de Fondettes. Ecclesia de Valeriis. I, 45. — Domus de Valeriis, Sancti Juliani Turonensis. I, 88.
VALLINIÈRE (la). V. Vallinière (la).
VALLIS BERAUT. V. Vauberault.
VALLIS BODIN. V. Brosse (la).
VALLIS DE BUEL. V. Vauvelle.
VALLIS DE NUEL. II, 312 n.
VALLIS DICTA BODIN. V. Brosse (la).
VALLIS GORDONII. V. Vaugourdon.
VALLIS GRISSEII, près Montsoreau et Candes. I, 283-285.
VALLIS GUIDONIS. V. Laval.
VALLIS SARBAUDI. V. Vau Sarbaudi.
VALLO (S. Petrus de). V. Saint-Pierre-du-Boile.
VALLON, c^ne de Loué, arr. du Mans (Sarthe). Prioratus de Valonio. I, 116.
VALOIS, province de France. Comte de Valois. V. Louis de France.
VALOIS (de). V. Jeanne de V.
VALONIUM. V. Vallon.
VANÇAY. V. Saint-Avertin.
VANÇAY (de). V. Hugues de V.
VANNES (Morbihan). Cité et diocèse; civitas et diocesis Venetensis. I, 133. Procurations dues à l'archevêque de Tours. I, 128; II, 225. — Evêque; episcopus Venetensis. I, 128, 132. — Chapitre; capitulum Venetense. I, 128.
VANS. II, 302.
VANSAY. V. Saint-Avertin.
VARENNA, la Varenne. V. Varennes.
VARENNE (la) territoire situé autour de la ville de Tours, entre la Loire et le Cher, dans les c^nes de Saint-Pierre-des-Corps, la Ville-aux-Dames, la Riche-extra, etc. Varenna; Varenna Turonensis, de Turonis. I, 245, 311; II, 58, 307.
VARENNE (prévôté de la), à Saint-Martin de Tours, aux environs de la ville de Tours. Le fié au prevost de la Varenne en l'eglise de monsseigneur Saint Martin. II, 88.
VARENNE (la), c^ne de Noizay. II, 106, 109.
VARENNE (la), c^ne de Vernou. Decima de Varenna. I, 240.
VARENNES, c^ne de Ligueil. La Varenne, Varenna. II, 61, 321. — Presbyter de Varenis. I, 42.
VARENNES, en Véron. II, 183.
VARENNES (Huet de). V. Hugues.
VARET. V. Véretz.
VARNESSE (ripperia de), prope Montem Laudatum. I, 311.
VARRENELLE (la). V. Habert de la V.
VASLIN (le clerc). II, 51.
VASSAUX qui doivent porter l'arche-

vêque de Tours ou le servir lors de son entrée. I, 12-13, 15.
VAUBERAULT, *ou* Vaubrault, c^ne de Nazelles. Vaulerault (*sic*) ; Vallis Beraut. II, 61, 321.
VAUBIZART (le terroer appellé), près Saint-Aignan (Loir-et-Cher). I, 318.
VAUBRAULT. V. Vauberault.
VAUDELE AUX SAULEAUX (la), près Candes. II, 188.
VAUDELLE (la), près Candes. II, 191, 193, 194.
VAU DE SORGES (le), près Tours (?). II, 84.
VAUFRESLON, Valfrellon, près Chinon. II, 175.
VAUGELÉ, c^ne de Mareuil (Loir-et-Cher). Herbergement de Vaugelé. I, 318.
VAUGINAUT, en la paroisse de Saint-Épain. II, 167.
VAUGOURDON, c^ne de Saint-Épain. Grangia (capituli Beati Martini) de Valle Gordonii. I, 68. — Decime de Vau Gordon. I, 66.
VAULERAUT (*sic*). V. Vauberault.
VAU SAINT FROY, près Candes. II, 187.
VAU SARBAUDI ; Vallis Sarbaudi. II, 60, 320.
VAUVELLE, c^ne de Noizay. Vallis de Buel. II, 312, 313.
VAUVERT, c^ne de Rochecorbon. Aveu pour Vavert, Vauvert. II, 91-93.
VAUX (le lieu appelé les), près Luzillé. II, 30, 31.
VAUX. V. Vallées (les).
VAYERIE. V. justice.
VEAU. V. Raymond V.
VEIGNÉ, c^ne de Montbazon. Paroisse de V. II, 138. — Presbiter de Veigneio. I, 39. — Prioratus de Veigneio. I, 117. — Prior de Veygneio. I, 6.
VEILLART. V. Jean V.
VEIRIE. V. justice.
VELLÈCHE, c^ne de Leigné-sur-Usseau, arr. de Châtellerault (Vienne), jadis diocèse de Tours. Ecclesia de Vallechia ; ecclesia parochialis de Valleche. I, 52, 59. — Cappellania Sancte Katarine in cymeterio parrochie de Velleche. I, 64.
VELLETRI, prov. de Rome (Italie). Cardinal-évêque d'Ostie et de V. ; Hostiensis et Velletrensis episcopus. V. Grégoire IX, pape. Octavien. — Bulles données à V. I, 81 n., 189.
VELLORS (de). V. Aimery de V.
VENACION. V. garenne.
VENCAIO (Longus Pons de). V. Pontlong.
VENCAIUM, Vencayum ; Vençay. V. Saint-Avertin.
VENDES ; vendæ, vende, venditiones. V. ventes.
VENDOME (Loir-et-Cher). Comte. V. Bouchard VII. Jean de Bourbon. — Comtesse. V. Catherine de Vendôme. — La Trinité de Vendôme, abbaye. I, 110, 310 n. Abbé. V. Hamelin.
VENDOME (de), de Vendosme ; de Vindocino. V. Barthélemy de V. Bouchard de V. Bouchard de Saint-Germain, dit de V. Catherine de V. Hugues de V. Marc de V. Mathilde de V. Simon de V.
VENDOSME. V. Simon Vendosme.
VENETENSIS. V. Vannes.
VENNES (Michael dictus). V. Michel.
VENNIER (le). V. Pierre le V.
VENTADOR. V. Bernard V.
VENTES, vendes ; vendæ, vende, venditiones ; redevance payée au seigneur sur les ventes. I, 69, 70, 234, 239, 245, 279, 281, 291 ; II, 12, 31, 32, 56, 71, 96, 103, 116, 120, 129, 133, 136, 144, 145, 151, 183, 190, 196, 202, 303, 304, 306. — Rereventes. II, 144, 145.
VERCEIL, Vercelli, prov. de Novare (Italie). Concile de V. en 1050. I, 153-154 n.
VERDIER. V. forestier.
VERE NOVO (Herbertus de). V. Herbert.
VÉRETZ, c^ne de Tours-sud. Varez ; paroisse de Verez, de Veres, ville de Verez ; parrochia de Varet, de Varez. II, 21, 22, 122, 292, 314, 316. — Presbyter de Verez. I, 38. — Terra de Vaires, de Varet. II, 22, 291. — Accord au sujet de la terre de Véretz entre Pierre Trousseau et Geoffroy de

la Haye renouvelé entre Guillaume Trousseau et Pierre Frétaud. I, 206-213. — Seigneur de V. ; dominus de Verez. II, 200. V. Gervais Cochon, Cochum, Cocons *ou* Coron. Guillaume Trousseau. Pierre d'Avoir. Pierre Trousseau. — Decima de Vereils. I, 249. — Le chemin de la fontaine de Verez. II, 21.

VERGNÉ. II, 137 n.

VERJUSTE. V. Jeanne.

VERMIL (*sic, probablement pour* Vernul). V. Verneuil.

VERNANTES, c^on de Longué, arr. de Baugé (Maine-et-Loire). II, 73.

VERNEUIL, c^on de Mareuil (Loir-et-Cher). L'estang de Vermil (*sic, probablement pour* Vernul). I, 316.

VERNEUIL-LE-CHATEAU, c^on de Richelieu. Paroisse de Verneuil. II, 107. — Ecclesia de Vernolio. I, 52.

VERNEUIL-SUR-INDRE, c^on de Loches. Vernuil ; Vernullium, Vernolium prope Lochas. II, 61, 320, 321. — Presbyter de Vernolio. I, 44. — Le herbergement de Vernuel. II, 6.

VERNIÈRE (la), c^on Saint-Jean-Saint-Germain. Le village de la Verrière (*sic*). II, 50.

VERNO. V. Vernou.

VERNOLIUM. V. Verneuil.

VERNONIUM, Vernotum. V. Vernou.

VERNOU, c^on de Vouvray. Verno ; ville, paroisse de Verno ; Vernotum ; parrochia de Vernoto, de Vernoio ; parochia Vernonii. I, 233-237 ; II, 7, 61, 93, 94, 98-100, 112, 116, 117, 120, 121, 211, 312, 320, 322, 323. — Ecclesia de Vernoto. I, 45. — Rector ecclesie de Vernoto. I, 239. — Due cappelanie fundate in ecclesia de Vernoto per deffunctum Borgoin dicte ecclesie rectorem. I, 63. — Duo cappellani cappellaniarum fundatarum in ecclesia de Vernoto. I, 241. — Hôtel, manoir, château archiépiscopal de V. ; ostel, hostel de Verno ; manerium archiepiscopi Turonensis, domus archiepiscopi de Vernoto. I, 22, 226, 327 ; II, 113, 123, 127. — Littera super taillia, seu auxilio ab hominibus de Vernoto debito. I, 231. — Redditus et proventus terre de Vernoto. I, 238-241. — Acquisitions de Vincent de Pirmil à Vernou. I, 225. Acquisitions de Jean de Montsoreau. I, 226. — Aveu par Pierre de Vernou pour V. II, 111-113. — Prevosté de la ville de Vernou ; prepositura de Verno. II, 112, 294. Accord entre Pierre Frétaud et Pierre de Vernou, au sujet de cette prévôté. I, 227-230. — Prévôt ; prepositus de Vernoto. I, 240. V. Hugues de Vernou. Pierre. — Assise de Vernou tenue à la Roche de Montlouis. II, 96. — Forêt de V. II, 119 n., 294, 319. — V. foires. — Firma furni ville de Vernoto. I, 239. — Duo molendina de Vernoto. I, 240. Molendinum ad pannos de Vernoto. I, 238. — Decime et terragia ville de Vernoto. I, 240. — Acte passé à V. II, 203. — V. Cartes (les). — V. Geoffroy Bodere, de Vernou.

VERNOU (de), de Vernoto. V. Hugues. Jean. Pierre. Philippin.

VERNUEL, Vernuil, Vernul, Vernullium. V. Verneuil.

VÉRON (le), territoire comprenant les paroisses d'Avoine, de Beaumont, de Huismes, de Saint-Louand et de Savigny. Verron. II, 59, 181-183, 223 n., 225 n., 308. — Ripperia de Verron. I, 282. — Cf. Gillete de Verron.

VÉRONE, Verona, ch.-l. de province, Vénétie (Italie). I, 150 n.

VERRIÈRE (la). V. Vernière (la).

VERRON, c^on de la Flèche (Sarthe), jadis diocèse d'Angers. Prioratus de Verronio. I, 123.

VERRON. V. Véron (le).

VERRON (de). V. Gillete de V.

VERSAILLES (de). V. Guy de V.

VERTANO (S. Martinus de). I, 129 n.

VERTAVO (S. Martinus de). V. Vertou.

VERTOMO (pecia prati in). II, 223.

VERTOU, arr. de Nantes (Loire-Infé-

rieure). Prioratus Sancti Martini de Vertavo. I, 129.
VERUS, episcopus Turonensis. I, 1.
VESCENTIO (prior de). V. Hamo.
VESCHIER (le bois de), de Beschier; lucus de Vescherio. II, 60, 319.
VÉSIÈRE (la), c^ne de Saint-Antoine-du-Rocher. II, 70.
VÉSIÈRE (de la), de la Vézière. V. Drouet.
VESTENC. (prior de), de Vestene. V. Hamo.
VETERI PONTE (de). V. J. de Veteri Ponte.
VETUS BAUGEIUM. V. Vieil-Baugé (le).
VEUDE (la), rivière. La Vosse, la Vousse. I, 280; II, 175.
VEYGNEIUM. V. Veigné.
VEZELAY, arr. d'Avallon (Yonne). Vizeliacum. I, 220.
VEZIÈRE (la). V. Vésière (la).
VIARIE CIMITERIORUM. V. cimetières.
VIAU. V. Geoffroy. Jeanne. Pierre.
VIAU VALLUS (Gauffridus). V. Geoffroy Viau.
VIBRAYE, arr. de Saint-Calais (Sarthe). II, 298 n.
VICTO (de). V. P. de Victo.
VICTOR LE BOUTHILLIER, le Bouteiller, le Boutillier, archevêque de Tours. I, 4; II, 74 n.
VICUS ARCHIEPISCOPI. V. Charenton.
VIEIL-BAUGÉ (le), c^ne de Baugé (Maine-et-Loire). Prioratus de Veteri Baugeio. I, 123.
VIENNA. V. Vienne (la).
VIENNA. I, 225 n.
VIENNE (la), rivière. L'esve de Vienne. II, 175, 179, 182, 183, 192, 194, 196, 311. — Firma portus Vigenne (apud Candatum). I, 292.
VIENNE (de), de Vienna. V. Hermán.
VIENNE (OUTRE-). V. Outre-Vienne.
VIENNOIS (dauphin de). V. Charles V, roi de France.
VIEUPONT. V. J. de Veteri Ponte.
VIGENNA. V. Vienne (la).
VIGERIA. V. justice.
VIGERII. V. Voyer.
VIGERII (FURNUS). V. Four-au-Voyer (le).
VIGERII (TERRA). V. Voyard.
VIGNEAS (decima de). I, 282.
VIGNEAU. V. Jean.
VIGNEMONT (Chapelle de). V. Loches.
VIGNOL. (Fulco de). V. Foulques.
VILAINE (la). V. Villaine (la).
VILAINES. V. Villaines.
VILLA ALBI (Herveus de). V. Hervé.
VILLA ALGONIS (Herveus de). V. Hervé.
VILLA BODIN. V. Brosse (la).
VILLA BOURRELLI. V. Villebourg.
VILLA CALVA. V. Villechauve.
VILLA DEI. V. Villedieu.
VILLA DICTA BODIN. V. Brosse (la).
VILLA DOMERII. V. Villedômer.
VILLA DOMINARUM. V. Ville-aux-Dames (la).
VILLA DOMINI. V. Villedomain.
VILLAINE (la), c^ne d'Esvres. L'herbergement de la Vilaine. II, 138, 139, 141, 142.
VILLAINES, c^ne d'Azay-le-Rideau. Vilaines, paroisse de V. II, 156, 173. — Presbyter de Villano. I, 39. — Prioratus de Villanis. I, 82. — Prior de Villaines. I, 6.
VILLAINES-LA-JUHEL, arr. de Mayenne (Mayenne), jadis diocèse du Mans. Prioratus de Villana. I, 119.
VILLA LUPENSIS, *ou* LUPPENSIS. V. Villeloin.
VILLA MALLEN. V. Villemail.
VILLAMÉE, c^ne de Louvigné-du-Désert, arr. de Fougères (Ille-et-Vilaine). Prioratus de Villa Maris. I, 124.
VILLA MERELLI. V. Villemereau.
VILLA MONACHI. V. Ville-aux-Moines (la).
VILLANA (prioratus de). V. Villaines-la-Juhel.
VILLANDRY, *jadis* Colombiers, c^ne de Tours-sud. Columbiers, Columbers. II, 53, 318. — Presbyter de Columbiers. I, 41. — Prioratus de Columberiis. I, 117. — Prior. I, 6. — Le mestre de Colombiers. II, 152. — Seigneur de Colombiers. V. Pierre Savary. — Rachat de la terre de Colombiers. II, 293 n. — V. Barthélemy de Colombiers.
VILLANIS (corrector de). V. Villiers.

Villanis (prioratus de), presbyter de Villano. V. Villaines.
Villa Nova. V. Villeneuve.
Villa Perdita. V. Villeperdue.
Villa Porcherii. V. Villeporcher.
Villarçon, c^ne de la Croix. Ville Arçon. II, 5.
Villarenton. V. Abbayette (l').
Villariis (de). V. Étienne de V. — Cf. Villiers (de).
Ville Albi (Herveus). V. Hervé.
Ville Arçon. V. Villarçon.
Ville-aux-Dames (la), c^ne de Tours-nord. Ecclesia Ville Dominarum. I, 241. — Presbyter de Villa Dominarum. I, 40.
Ville-aux-Moines (la), c^ne de Nuillé-sur-Ouette, c^ne de Montsurs, arr. de Laval (Mayenne). Prioratus de Villa Monachi. I, 116.
Villebourg, c^ne de Neuvy-le-Roi. Ecclesia de Villa Bourrelli. I, 46.
Villechauve, c^ne de Saint-Amand, arr. de Vendôme (Loir-et-Cher), jadis diocèse de Tours. Ecclesia de Villa Calva. I, 47.
Villecuit, c^ne de la Chapelle-Saint-Hippolyte. Herbergement de Villecuir. II, 43.
Villedieu-en-Beauce, c^ne de Montoire, arr. de Vendôme (Loir-et-Cher), jadis diocèse du Mans. Prioratus de Villa Dei. I, 118.
Villedomain, c^ne de Montrésor. Presbyter de Villa Domini. I, 44.
Villedomer, c^ne de Châteaurenault. Parroisse de V. II, 112, 114, 118, 124. — Ecclesia de Villa Domerii. I, 47. — Grangia de Villa Domerii. I, 310. — Foresta sita in parochia de Villa Domerii. I, 230. — V. Beaucerie (la). Chaillou (le).
Ville Dominarum (Ecclesia). V. Ville-aux-Dames (la).
Villeloin, paroisse à laquelle est réunie aujourd'hui celle de Coulangé pour former la c^ne de Villeloin-Coulangé. Presbyter de Villa Luppensi. I, 43. — Abbaye; abbatia Villelupensis. I, 117. — Abbé de Villeloing; abbas Ville Lupensis, Ville Luppensis. I, 7, 132; II, 30. Paroisses à sa présentation. I, 39, 43. V. Girard. — Chartes pour cette abbaye citées. II, 290 n., 291 n.
Villeloin-Coulangé, c^ne de Montrésor, c^ne formée de la réunion des deux paroisses de Coulangé et de Villeloin. V. Coulangé *et* Villeloin.
Villemail (les Haut et Bas-), c^ne de Saint-Cyr-du-Gault, c^ne d'Herbault, arr. de Blois (Loir-et-Cher). Villemallem, Villa Mallen. II, 124, 295.
Villemer. V. Vilmier.
Villemereau, *ou* Vilmereau, c^ne de Vernou. Villa Merelli. II, 61, 320.
Villemereau (de). V. Gautier de V.
Villemers, Villemier. V. Vilmier.
Villeneuve-lès-Avignon, arr. d'Uzès (Gard). Villa Nova. Bulle donnée à V. I, 171 n.
Villeperdue, c^ne de Montbazon. Presbyter, rector de Villa Perdita. I, 38, 254. — Prévôté de V. II, 154. — Maire de V. V. Pierre Bonnart. — Census de Villa Perdita recepti per majorem dicti loci. I, 253, 254. — Taillia de Villa Perdita. I, 17. — Mestive, recepta et pallee de Villa Perdita. I, 255. — V. Boisbonnard.
Villeporcher, c^ne de Saint-Amand, arr. de Vendôme (Loir-et-Cher), jadis diocèse de Tours. Ecclesia de Villa Porcherii. I, 47.
Vil-Levant (de). V. Malrant de Vil-Levant.
Villiers, c^ne de Villeloin-Coulangé. Corrector de Villanis (*sic*). I, 7.
Villiers, *ou* Petit-Villiers, *ou* Bode, c^ne de Véretz. Terra de Villiers. II, 22.
Villiers (de). V. Bérard de V. Gilles de V. — Cf. Villariis (de).
Vilmail. V. Villemail.
Vilmereau. V. Villemereau.
Vilmier, c^ne de Vernou. Villemers. feodum de Villemer. II, 294, 313. — Aveu pour Villemier, Villemer II, 104.
vin. V. ban *et* réalage.

VINCAYUM. V. Saint-Avertin.
VINCENCIUS. V. Vincent.
VINCENNES, arr. de Sceaux (Seine). Le bois de V.; chastel roial du bois de V. I, 297, 298; II, 271.
VINCENT; VINCENTIUS, VINCENCIUS.
— CHASTEL, inquisitor forestarum. I, 279.
— OLEARIUS. I, 266.
— de PIRMIL, *ou* de Pilmil, archevêque de Tours. Vincencius de Pilenis; Vincentius, archiepiscopus Turonensis. I, 2, 37, 47 n., 69, 74. — Accords avec : Saint-Vincent du Mans, I, 113-115; le chapitre de Chinon, I, 265-267; Nicolas Geslant, évêque d'Angers, I, 165-168; Thibault, seigneur de Mathefelon et de Reugny, I, 236-238. — Acquisitions : à Luzillé, I, 205-206; à Saint-Antoine-du-Rocher, II, 79; à Vernou, I, 225.
— le TEXIER, II, 185.
— archevêque de TOURS. V. Vincent de Pirmil.
VINCILIUS, episcopus Turonensis. I, 2.
VINDOCINENSIS, Vindocinum. V. Vendôme.
VINEUIL, c^ne^ de Bourré, c^on^ Montrichard, arr. de Blois (Loir-et-Cher). Decima de Vinolio. I, 249.
VIRIDARIUS, verdier. V. forestier.
VISCONTI. V. Valentine.
VITERBE, Viterbo, prov. de Rome (Italie). Bulle donnée à V. I, 256.
VITRAY. II, 61 n.
VITRAY, ancienne paroisse, c^ne^ de la Chapelle-Saint-Hippolyte. Presbyter de Vitraio. I, 43.
VITRÉ (Ille-et-Vilaine). Prieuré de Notre-Dame; prioratus Beate Marie de Vitreio. I, 124. — Prieuré de Sainte-Croix; prioratus Sancte Crucis de Vitreio. I, 124.
VITREIUM. I, 309 et erratum.
VIUMO (arpenta prati in). II, 225.
VIVANUM. I, 119 n.
VIVIEN, archiprêtre de l'Ile-Bouchard; Vivianus, archipresbyter Insule. I, 262.
VIVIER (le), c^ne^ de Neuillé-Pont-Pierre. II, 67 n.
VIVIERS, arr. de Privas (Ardèche). Évêque élu de Viviers. V. Pierre Barrillet de Xaincoins.
VIVOIN, c^ne^ de Beaumont-sur-Sarthe, arr. de Mamers (Sarthe). Prioratus de Vivonio, Majoris Monasterii. I, 119.
VIZELIACUM. V. Vezelay.
VIZELLES (Egidius de), de Vizellis. V. Gilles.
VOCHER (apud). II, 291.
VODANUM. V. Rochecorbon.
VOERIE. V. justice.
VOIE CHARROIERE (la). II, 192, 194.
VOIE FEU HAMELINE (la), la Voy feu Ameline. II, 192, 193.
VOIE FEU MACÉ (la). II, 191, 193.
VOIERIE, voirie. V. justice.
VOIRIE des cimetières. V. cimetières.
VOISINS (la terre aux). II, 101.
VOLNAY, c^ne^ de Bouloire, arr. de Saint-Calais (Sarthe). Prioratus de Volonnaio. I, 121.
VOLONNAIUM. I, 121 n.
VOLUSIEN (St), Volusianus, évêque de Tours. I, 1.
VOLVIRE (de). V. Pierre de V.
VONES (la Roche de); Rocha de Vones. V. Vonnes.
VONNA (Beata Maria de). V. Rochecorbon.
VONNES, c^ne^ de Pont-de-Ruan. La Roche de Vones; Rocha de Vones. II, 58, 64, 307.
VONTES, c^ne^ d'Esvres. Prioratus de Voutes. I, 82. — Prior. I, 5.
VONTES (de). V. Pierre. Rabeau.
VOOU (presbyter, prior de). V. Vou.
VOSNES. V. Rochecorbon.
VOSSE (la). V. Veude (la).
VOU, c^ne^ de Ligueil. Presbyter de Voou. I, 52. — Prior. I, 8.
VOUDET. V. Jean.
VOUSSE (la) V. Veude (la).
VOUVRAY, arr. de Tours. Parrochia de Vovreio. II, 322 — Presbyter de Vovraio. I, 44.
VOY (la). V. Voie (la).

Voyard, c^ne de Noizay. Terra Vigerii. II, 314.
Voyer, le Voyer ; Vigerii. V. Georges Vigerii. Renaud Voyer.
voyerie. V. justice.
Vullerotus. I, 262 n.

W

W. de Domno Petro, miles. I, 234.
— Marquier. I, 284.
— de Nouatre, de Noastre. II, 313.
— Rabeb. I, 284.
— de Tallia, miles. I, 284.
Wido. V. Guy.
Will. David. V. Guillaume D.
Willelmus. V. Guillaume.
Willemotus, canonicus Sancti Maximi de Caynone. I, 262.
Willotus. I, 262 n.

X

Xaincoins (Barrillet de), de Xanconio. V. Jeanne. Pierre.
Xanctonge. V. Saintonge.
Xanctonis. V. Saintes.
Xavice Vallete. II, 134.

Y

Yèvre-le-Chatel, c^ne de Pithiviers (Loiret). Pierre de Mornay, capitaine du château d'Yèvre. II, 41 n.
Yneium. I, 124 n.
Yorck, *ou* York, Yorkshire (Angleterre). Archevêque d'Y. ; Eboracensis archiepiscopus. V. Samson.
Ysabeau, Ysabellis. V. Isabelle.
Ysarnayo, Ysernaio, Ysernay, Ysennaio (feudum, feodum de). V. Izernay (le fief d'), à Tours.
Yso (prior de). V. Hys.
Ysoré (deffunctus. ....). I, 57.
Ysoré, Isoré ; Isoretus. V. Guillaume. Jean. Philippe.
Ysoré d'Hervault, archevêque de Tours. V. Mathieu.
Ysorium. V. Yzeures.
Yves, Ives ; Yvo, Ivo. (Cf. Yvonet.)
— Ansquer, canonicus Andegavensis. II, 237.
— Auguez, canonicus Andegavensis. II, 220.
— Cousturarii. I, 25.
— Darien, Derian, *ou* Deriam, notaire et secrétaire du roi. I, 299.
— *ou* Evenus, évêque de Dol. V. Yves, abbé de Saint-Melaine.
— Maillart, abbé de Saint-Julien de Tours. II, 264 n.
— de Pontiiou, *ou* Pouciiori (?). I, 24.
— *ou* Evenus, abbé de Saint-Melaine de Rennes, puis évêque de Dol. I, 142-143.
— de Sancto Nicholao, presbyter. I, 33.
Yvonet Bessoneau, vallet. II, 185-186.
— Michau. II, 134.
Yvré-l'Evêque, arr. et c^ne du Mans (Sarthe). Ebriacum. I, 175.
Yzeium. V. Izé.
Yzeures, c^ne de Preuilly. Presbyter de Yzorio. I, 51. — Prior. I, 9.

ERRATA ET ADDENDA

TOME I

P. 3, l. 10. *Au lieu de* : Chrisptoforus de Brilhac, *lisez* : Christoforus de Brilhac. — Le manuscrit de dom Bétencourt porte, il est vrai, *Chrisptoforus*, mais c'est une mauvaise lecture de l'abréviation *X poforus*.

P. 12, n. 1. *Au lieu de* : 1357, *lisez* : 1367. — La pièce est publiée au t. II, p. 5, n° CLVII.

P. 12, n. 2. *Au lieu de* : Louis I, *lisez* : Louis II. — Cf. t. II, page 57, note 2.

P. 13, l. 14, § 8. *Au lieu de* : Noerario, *lisez* : Noeraio.

P. 24, l. 11. *Au lieu de* : Guillemus Marchegay, *lisez* : Guillelmus Marchegay.

P. 34, 4e avant-dernière ligne. *Au lieu de* : claustro Turonnensi, *lisez* : claustro Turonensi.

P. 39, dernière colonne, l. 12-13. Au lieu de : *Belli Montis prope Turonum*, lisez : *prope Turones*. — Bétencourt, ici et ailleurs, a lu *Turonum* l'abréviation *Turon*.

P. 41, n. 1. *Au lieu de* : 1273 : Joyeo, *lisez* : 1273 : Joeyo.

P. 43, n. 1. *Au lieu de* : Mézières-en-Brenne, *lisez* : Miseray, cne d'Heugnes (Indre).

P. 55, § 5 et 6. Le mot *baroñ*, qui se trouve dans Bétencourt au § 5, doit probablement être reporté au § 6 à la suite du mot *Guillelmus*. Cf. à la note 6 le texte du ms. de Tours, 1273.

P. 59, l. 3. *Au lieu de* : defunctis, *lisez* : defuncti.

P. 59, l. 10, § 9. *Au lieu de* : Ragerum de Ponent *que porte le ms. de Bétencourt*, *lisez* : Raginaldum de Pouent.

P. 59. Supprimer la note 1 et la remplacer par la suivante : Jean de Montbazon, troisième fils de Barthélemy I, seigneur de Montbazon, mort en 1347 (Chalmel, *Hist. de Touraine*, t. III, p. 187).

P. 60, avant-dernière ligne. *Au lieu de* : maneiro de Nemans, *lisez* : manerio de Nemans.

P. 62, n. 2, l. 4. *Au lieu de* : Guillaume de Mayenne (*de Meduana*), seigneur de Sainte-Maure, *lisez* : Guillaume de Sainte-Maure. — Cf. t. I, p. 25, note 3.

P. 62, n. 2, l. 7. *Au lieu de* : 25 janvier, *lisez* : 24 janvier, veille de la Conversion de saint Paul.
P. 64, l. 9. *Au lieu de* : 6. —, *lisez* : 13. —.
P. 64, l. 31-32, § 16. *Au lieu de* : Jo[hannem] ! archiepiscopum, *lisez* : Jo[hannem], archiepiscopum.
P. 68, l. 5-6. *Au lieu de* : Chesias ex modis, *lisez* : Chesia sex modis.
P. 80, date de la pièce XXXVIII. *Au lieu de* : 3 juillet, *lisez* : 13 juillet.
P. 82, l. 17. *Au lieu de* : petere poteramns, *lisez* : petere poteramus.
P. 120, l. 31. *Au lieu de* : de Ferceio LX solidos, *lisez* : de Ferceio, XL solidos.
P. 120, l. 35. *Au lieu de* : de Oyzaeio, *lisez* : de Oyazeio.
P. 121, l. 2. *Au lieu de* : de Parreneio, LX solidos, *lisez* : de Parreneio, XL solidos.
P. 124, l. 19 et 20. *Au lieu de* : e habet, *lisez* : et habet.
P. 126, l. 11. *Au lieu de* : de Bedisco, LX solidos, *lisez* : de Bedisco, XL solidos.
P. 127, n. 2, l. 2. Au lieu de : *Loc-Ronan-ar-Fanq*, lisez : *Loc-Ronan-ar-Fanq*.
P. 137, n. 1, l. 24. Au lieu de : *Liber*, lisez : *Liber albus*.
P. 142, n. 7. *Au lieu de* : Mahenus II, *lisez* : Mahenus I.
P. 153, n. 2. *Au lieu de* : Mahenus II, *lisez* : Mahenus I.
P. 153, n. 8. *Au lieu de* : 29 avril 1059, *lisez* : 29 avril 1050.
P. 154, n. 6. *Au lieu de* : Grégoire IX, *lisez* : Grégoire VII.
P. 156, l. 18. *Au lieu de* : empore, *lisez* : tempore.
P. 157, l. 18. *Au lieu de* : un contradictorem, *lisez* : in contradictorem.
P. 164, n. 3, l. 12. *Au lieu de* : qu'il fasse, *lisez* : qu'ils fassent.
P. 196-199, pièces 72-74. *Voyez* : t. II, p. 324, pièce 317, § 1.
P. 206. Ajoutez un point d'interrogation à la suite de la date de la pièce LXXIX (Cf. t. I, p. 213, note 1).
P. 222, l. 11. *Au lieu de* : taliter eoncordatum, *lisez* : taliter concordatum.
P. 229, l. 23. *Au lieu de* : le sauve droit (1) o l'amende, *lisez* : le fai me droit (*sic*) o l'amende, *et supprimez la note*. — Cf. t. I, p. 279, note 2.
P. 230, l. 17. *Au lieu de* : la m[i]e aoust, *lisez* : la mé aoust.
P. 230, l. 21. Au lieu de : *parochia Villa*, lisez *parochia Ville*.
P. 235, l. 24. *Au lieu de* : quotiens, viderit, *lisez* : quotiens viderit.
P. 242, l. 18. *Au lieu de* : IIII sol., *lisez* : IIII sol. (3).
P. 259, date de la pièce CXIII. *Au lieu de* : 17 mars, *lisez* : 7 mars.
P. 270, l. avant-dernière. *Supprimez la virgule après* tenet.
P. 279, l. 8. *Au lieu de* : Donné lo, *lisez* : Donné le.
P. 279, l. 25. *Au lieu de* : A Carnificum. — Obolus de ponte alet, *lisez* : Carnificum. — Obolus de ponte valet.
P. 303, l. 14 et 15. *Au lieu de* : Mailliac[o], *lisez* : Mailliac[o].
P. 308-309, pièce CXLVIII. Cette pièce a été imprimée dans Maan, *Sancta et metrop. ecclesia Turonensis*, 1re partie, page 130 (*ex archivo pergamineo ecclesiæ*), les principales variantes que fournit ce texte sont les suivantes :

P. 308. Ego Petrus, abbas Millepeci.
P. 309, l. 1-3. et Monasteriolum, cum pertinentiis et chesellis et curtis de Bôc. et terra de Bocu. cum manerlis de Vitreio.
P. 309, l. 7. processione recipimus et procuramus honorifice.

P. 309, n. 5, l. 2. *Au lieu de* : dit de Saintes, *lisez* : dit de Xaincoins
P. 310, l. 17. *Au lieu de* : ad duos, *lisez* : ad duas.
P. 318, l. 4. *Au lieu de* : moines de celles, *lisez* : moines de Celles.
P. 320, l. 6. *Au lieu de* : chascum bovier, *lisez* : chascun bonier.

TOME II

P. 15, l. 30. *Au lieu de* : a nuance, *lisez* : a muance.
P. 33, l. 5. *Supprimez le ? après* Peizay.
P. 34, l. 17. *Au lieu de* : trouvé, *lisez* : trouvé.
P. 39, n. 1, l. 17. *Au lieu de* : Louis, comte de Sancerre, *lisez* : Louis de Sancerre.
P. 51-52, pièce 173. *Voyez* : t. II, p. 324, pièce 317, § 1.
P. 57, l. 1. *Au lieu de* : CLXIX, *lisez* : CLXXIX.
P. 58, n. 1. Au lieu de : 28 *bis*, lisez : 27 *bis*.
P. 61, l. 9. *Au lieu de* : le Plesseis, Brisehaste, *lisez* : le Plesseis Brisehaste.
P. 61, l. 19. *Au lieu de* : Liniere, *lisez* : Limeré.
P. 64, l. 25. *Au lieu de* : Atay sur Chier, *lisez* : Azay sur Chier.
P. 64, l. 10. *Au lieu de* : Adam Dise, *lisez* : Je Adam Dise (*sic*, *pour* : d'Isé).
P. 66, l. 19. Au lieu de : *Clairé* (1), lisez : *Clairé* (2).
P. 73, l. 16. *Au lieu de* : Micholao, *lisez* : Nicholao.
P. 73. Supprimez la note 2.
P. 74, l. 16. *Au lieu de* : Estienne, baron de Rosiers, *lisez* : Estienne Baron, de Rosiers.
P. 92, l. 2. *Au lieu de* : plusieuss, *lisez* : plusieurs.
P. 124, l. 3. *Au lieu de* : (1360-1385), *lisez* : (1357-1385).
P. 124, n. 1. D'après MM. Beauchet-Filleau, *Dict. des familles du Poitou*, 2e édition, t. I (1891), p. 329, Jeanne, dame de Bauçay (aujourd'hui Baussay), aurait épousé Charles d'Artois vers 1357 ; elle était fille d'Hugues le Grand, appelé dans leur ouvrage Hugues X.
P. 125, l. 14. Au lieu de : [*Huisseau.*], lisez : [*Cuisseau.*] et voyez ce mot à la table.
P. 160, l. 21-22. *Au lieu de* : m'en fait pa an, *lisez* : m'en fait par an.
P. 161, l. 27. *Au lieu de* : saint Mace (*sic*) apostre, *lisez* : saint Macé apostre. — Il s'agit de saint Mathieu.
P. 164, n. 2, l. 2. Au lieu de : § 28 *bis*, lisez : § 27 *bis*.
P. 176, pièce CCLXI. Supprimez la date (vers 1314) ; cet article n'est que la traduction du § 12 de l'*Eschequète* (Cf. t. II, p. 297) ; il se rapporte donc à la première moitié du XIIIe siècle. — Supprimez également la note 1 ; le renseignement emprunté au *Dictionnaire* paraît être erroné.
P. 178, l. 24. *Au lieu de* : le Cordoannuier, *lisez* : le Cordoannier.
P. 179, l. 9. *Au lieu de* : a vin et lieux, *lisez* : a vin es lieux.
P. 205, l. 4. *Au lieu de* : Gauffrido Viau Vallo, *texte porté par le ms, il faut probablement lire* : Gauffrido Viau, valleto.
P. 223, n. 1. Au lieu de : *orte bonagio*, lisez : *forte bonagio*.
P. 231, n. 1, l. 2. Au lieu de : *Demàndeaux*, lisez : *Demandeaux*.
P. 295, n. 1, l. 13-14. *Le Cartulaire de l'abbaye du Lieu-Notre-Dame* vient d'être publié par l'abbé E. Plat ; la charte citée ici y est imprimée,

p. 46, n° 59. Le n° 57 du même *Cartulaire* apprend que Guillaume de Montléon était mort en janvier 1238, n. st.

P. 295, n. 1, l 16-17. *Au lieu de*: de Montlion, près Saint-Laurent-en-Gâtines, *lisez* : du château de Montlion à Chauvigny.

P. 297, l. 5. *Au lieu de*: de Erbertagio, *lisez* : de erbertagio (Cf. t. II, p. 176, n° CCLXI).

P. 308, l. 23. *Au lieu de* : arr. de Buzançais, *lisez* : c^{on} de Buzançais.

P. 324, l. 14. *Au lieu de* : et CLXXXIII, *lisez* : et CLXXIII.

P. 332. *Ajoutez* : ACELINEAU. V. Brunet Acelineau.

P. 350. *A l'article* BORRETIÈRE (la), *au lieu de* : II, 123, 377, *lisez* : II, 123, 317.

P. 352. *A l'article* BRECHENAY *ajoutez* : II, 17.

P. 376. *Supprimez l'article* ERBERTAGIUM. (Cf. l'erratum de la page 297 du t. II.)

P. 405. *Ajoutez* : J. VIGERII. I, 56.

P. 504. *A l'article* VOYER, *ajoutez* : J. Vigerii. (Cf. erratum de la page 405.)

Tours, imp. Deslis Frères.

OUVRAGES SUR LA PROVINCE DE TOURAINE

EN VENTE

A LA LIBRAIRIE L. PÉRICAT

A TOURS

Les Réformes de la Coutume de Touraine au XVI^e siècle, par M. G. D'ESPINAY. 1 vol. grand in-8, 250 pages 8 fr.

Monographie de l'église Saint - Clément de Tours, par Léon PALUSTRE, précédée d'une notice historique par Léon LHUILLIER, dessins de Henri NODET; in-4°. 15 fr.
16 planches en noir, en couleur et phototypie.

Histoire du protestantisme en Touraine, par M. A. DUPIN DE SAINT-ANDRÉ; in-12. 3 fr.

Notice historique sur les anciens seigneurs de Montsoreau, du X^e au XVII^e siècle, par O. DE CHAVIGNY; in-8, 80 pages. 2 fr.

Les derniers jours de l'abbaye royale de Fontevrault, 1789-1802, notice historique, par O. DE CHAVIGNY; in-8, 32 pages. 1 fr. 50

Dictionnaire géographique, historique et biographique d'Indre-et-Loire et de l'ancienne province de Touraine, par J.-X. CARRÉ DE BUSSEROLLE; 6 vol. in-8, broché. 60 fr.

Registres des comptes municipaux de Tours, de 1358 à 1462, publiés par M. J. DELAVILLE LE ROULX. Cette série, correspondant au gouvernement des Élus, contient de nombreux détails sur l'administration municipale, sur l'histoire de la guerre de Cent ans, sur les arts, etc. Elle formera environ huit volumes in-8, avec tables et éclaircissements. Les deux 1^ers vol. sont en vente. Chaque vol. 10 fr.

Plaintes et Doléances de la province de Touraine aux Etats généraux du royaume, de 1560 à 1614, publiées et annotées par Charles DE GRANDMAISON. 4 fr.

Mélanges d'Art et d'Archéologie, par LÉON PALUSTRE. Objets exposés à Tours en 1887. — 30 pl. en héliogravure de Paul Dujardin. T. III, série in-4° des *Mémoires*. 25 fr.

Histoire du Donjon de Loches, par EDMOND GAUTIER; in-8° broché. 15 planches et 2 plans. 6 fr.

Les Fouilles de Saint-Martin de Tours, recherches historiques et archéologiques sur les six basiliques successives de Saint-Martin, avec cinq phototypies et deux plans, par M^gr CHEVALIER : un vol. in-8° raisin. 5 fr.

ON TROUVE A LA MÊME LIBRAIRIE

Recherches historiques et archéologiques sur les églises romanes en Touraine, du VI^e^ au XI^e^ siècle, par MM. J.-J. Bourassé et C. Chevalier ; in-4 de 136 pages ; 55 photolithographies par M. de Lafollye. 25 fr.

Martyrologe obituaire de l'église métropolitaine de Tours, par M. l'abbé Bourassé. — **Pancarte noire de Saint-Martin de Tours**, restituée par M. Mabille. — Louis XIII à Tours, etc.; 1 vol. in-8 de LVIII-CXIX-601 pages, 4 gravures. 10 fr.

Album de l'Exposition rétrospective de la Société archéologique de Touraine, 1890, splendide album avec 60 planches en héliogravure de Dujardin, texte par M. Léon Palustre. 60 fr.

Recueil de chroniques de Touraine, publié par André Salmon ; 1 vol. in-8 de CLII-491 pages, avec supplément couronné par l'Institut). 10 fr.

Amphithéâtre gallo-romain de Tours. — Églises primitives de Touraine. — **Castellum de Larçay**, etc. 1 vol. in-8 de 304 pages, 14 grav. et une carte-plan. 10 fr.

Tours sous Louis XI. — Collégiale de Bueil, etc.; 1 vol. de 305 pages, 1 gravure. 10 fr.

Les rues de Tours, notes et renseignements sur les rues, places et boulevards de la ville, avec une nomenclature des vieilles enseignes et un plan général de la ville de Tours, par M. L.-A. Bosseboeuf. 1 fr.

Cartulaire de l'abbaye de Noyers, par Mgr Chevalier ; 1 vol. in-8 de 815 pages. 15 fr.

Carnet de Mazarin, publié d'après l'original, avec des éclaircissements, notes et fac-similé, par V. Luzarche, tiré à 90 exemplaires..... 5 fr.

La Société archéologique et son influence en Touraine, par L. Lhuillier ; in-8. 1 fr.

Histoire de Richelieu et des environs, par L.-A. Bosseboeuf, secrétaire général de la Société archéologique ; fort vol. in-8, 530 pages, avec vue et carte. 7 fr. 50

Plan général de la ville de Tours, par L.-A. Bosseboeuf. 0 fr. 50

L'Architecture de la Renaissance, par M. Léon Palustre, 1 vol. in-12 br., nombreuses planches. . 3 fr. 50

Tours, imp. Deslis Frères, rue Gambetta, 6.